

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 6 octobre 2025
à 18h00
CONVOCATION DU 30/09/25

Délibération N° 1

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Christine BERNOT, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Emmanuelle ARNOULT, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Christophe DESBONNET par Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Yoan KALALA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Anaïs DAKHIA, Madame Laura LEPLA par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 16 JUIN 2025**Rapport de **Madame le Maire**

Mesdames, Messieurs,

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance ci-annexé.

45 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »
4 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

ADOPTÉE

Le Conseil

Adhère aux propositions ci-dessus

Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,

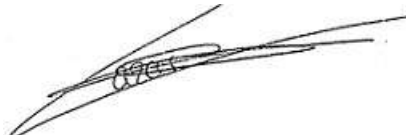
Certifié conforme,

Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE



Le secrétaire de séance

Romain LAZARE



Date de publication : 13/10/2025

Réception au contrôle de légalité : 13/10/2025

Référence technique :

059-215905993-20251006-263533-DE-1-1

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2025

Début de la séance : 18h00

Fin de la séance : 21h30

Secrétaire de séance : Yoan KALALA

Mme le Maire : Bien, bonjour à toutes et à tous. On va pouvoir démarrer le Conseil municipal et je vais demander à Yoan de faire l'appel. Alors, M. Yoan, vous pouvez procéder à l'appel. Merci.

M. KALALA : Bonjour à tous. Alors, je vais procéder à l'appel, du coup.

PRESENT(E)S :

Doriane BECUE MEURIN, Jean-Marie VUYLSTEKER, Bérengère DURET THURET, Salim ACHIBA, Fabienne CHANTELOUP, Peter MAENHOUT, Christophe BLOMME, Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Maxime CABAYE, Eglantine DEBOOSERE, Christophe DESBONNET, Olivier CANDELIER, Jean-Baptiste GLORIEUX, Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Anaïs DAKHIA, Stéphanie GLORIEUX, Dominique VANDAELE, Pierric DESPLECHIN, Pierre DESSAUVAGES, Jean-Marc VANGILVIN, Martine FOURNIE T'JOEN, Arnaud LE BLAN, Marie-Pierre NONY FOURCHES, Eric LATACZ, Florence TAVERNIER DURAND, Anne-Sophie BRANQUART, Yoan KALALA, Peggy LE DEAUT ELOY, Gérald DARMANIN, Coralie HUSSENET GOURDE, Eric BUYSSECHAERT, Aymeric PACO, Sarra BENHENNI, Laura LEPLA, Christine BERNOT, Aurélie AITOUCHE BAISE, Guy VERNEZ, Jonathan JANSSENS, Katy VUYLSTEKER, Jean-Claude GUELL

EXCUSE(E)S REPRESENT(E)S :

Isabelle MARIAGE DESREUX par Bérengère DURET THURET, Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Eric LATACZ, Claire MARAS BUCZKOWSKI par Christophe BLOMME, Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Jean-Marie VUYLSTEKER, Zina DAHMANI L'KASSIMI par Anaïs DAKHIA, Joao ABRANTES ALMEIDA par Peter MAENHOUT, Dalila ZERYOUH par Dominique VANDAELE, Adrien PICQUE par Christophe DESBONNET, Romain LAZARE par Jean-Marc VANGILVIN, Lionel PEREIRA par Aymeric PACO, Franck TALPAERT par Guy VERNEZ, Emmanuelle ARNOULT par Aurélie AITOUCHE BAISE, Mélanie D'HONT par Jean-Claude GUELL

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Mme le Maire : Merci beaucoup Yoan. Aussi, avant de m'intéresser à l'ordre du jour du Conseil municipal, j'aimerais témoigner toute notre solidarité, et je pense que chacun d'entre nous s'associera à ce moment, envers le peuple de Gaza et d'Ukraine, victime de guerres, qui détruisent des vies, des foyers, depuis de longs mois et, dont l'escalade des violences, tant dans les actes que dans les mots, touche chacun d'entre nous. Nous soutenons leur droit à la paix, à la dignité et à la liberté et appelons à la fin de toute violence. Nos pensées accompagnent celles et ceux qui résistent, survivent et aspirent à une paix durable, partout dans le monde. C'est dans ce sens que nous avons proposé, aujourd'hui, une délibération en urgence, sur la situation à Gaza. On va, donc, délibérer sur 65 projets de délibérations, dont une déposée en urgence et une qui est retirée. Je vais, donc, lister l'ensemble des délibérations. Sur la 1, pas d'intervention ? 2, 3, 4, je propose qu'on les vote ensemble, puisqu'il y a une présentation de Salim ACHIBA. La 5.

Intervention sans micro.

Mme le Maire : OK, donc, Ambition commune. Des interventions, Tourcoing vert demain ?

Mme VUYLSTEKER : Sur la 8 et sur la 9.

Mme le Maire : M. GUELL ?

M. GUELL : Bien, on verra suite au débat sur le CFU, je donnerai les votes, j'expliquerai les votes à la suite.

Mme le Maire : D'accord, très bien. Sur la 11, pas d'intervention ? La 12, OK. La 13, la 14, la 15, 16, 17, OK, la 18, OK, la 19, la 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26.

Mme VUYLSTEKER : Il s'agira de 25, 26, pour nous.

Mme le Maire : Les 2, pareil ?

Intervention sans micro

Mme le Maire : 25, 26, vous intervenez sur les 2 en même temps ? OK. 27, 28, 29, la 30, 31 est retirée, 32, il y aura un mot de Mme CHANTELOUP. D'autres interventions sur la 32 ? Tous ? 33, 34, 35, comment ?

Mme VUYLSTEKER : On a levé la main sur la 34, je ne sais pas si vous nous avez vus.

Mme le Maire : Ah pardon, OK. 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, personne ? 42, 43, 44, non. Alors, les aides au loyer, je suppose qu'il y a des interventions ? OK. Alors, sur les aides au loyer, qui souhaite intervenir ? OK. Sur REHA ? On va toutes les voter ensemble. 54, 55, 56, 57. Que Ambition commune, sur 57 ?

Intervention sans micro

Mme le Maire : OK. 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, personne ? 65. 66, tous les groupes. On peut, donc, passer au vote, alors la 1, 11, 14, 15, 16, 21, 33, 35, 37, 41, 43, 44, 55, 58, 59, 60, 61, 62, 64 et 65. Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ? Très bien.

Le vote global est le suivant :

1, 11, 14, 15, 16, 21, 33, 35, 37, 41, 43, 44, 55, 58, 59, 60, 61, 62, 64 et 65

Mme le Maire : Alors, pour l'ordre de prise de parole, on a, d'abord, Tourcoing vert demain, ensuite, Unis pour Tourcoing, Le choix de Tourcoing et Ambition commune. Et on démarre par la présentation de M. ACHIBA, sur le Compte Financier Unique, très beau Compte Financier Unique.

M. ACHIBA : Merci Mme le Maire. Chers collègues. Nous avons longtemps débattu, d'ailleurs, et c'est un bien, lors de la commission, concernant le CFU, avec une partie très pédagogique et nous avons pris le temps qu'il fallait, et je remercie, d'ailleurs, les services, pour la qualité du travail qu'ils ont proposé et tout ça dans la qualité, la clarification, la simplification. Je voudrais qu'on puisse synthétiser, rapidement, un peu ce que nous avons vu, pendant la commission, des éléments très clairs. Donc, vue d'ensemble, pour 2024, alors, on dit le Compte Financier Unifié, Unique, puisque, précédemment, on parlait de Compte Administratif et le Compte de Gestion, le Compte Administratif étant fait par l'ordonnateur, le Maire, l'équipe municipale, et le Compte de Gestion, c'est par le Comptable du Trésor, il y avait 2 rapports et, finalement, on retrouvait la même chose. Donc, depuis, maintenant, ça s'est généralisé, on présente un compte unique, Compte Financier Unique. Alors, les recettes réelles, pour l'année 2024, en réalisé 336.000, 136 millions, 3 millions d'euros, avec une augmentation. Les dépenses réelles de fonctionnement, 121,9 millions d'euros, avec une augmentation de 2,2 %. La différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles, on a un autofinancement de 14,4 millions d'euros, et l'épargne brute, c'est, hors cessions, donc, autofinancement, épargne brute, c'est la même chose, finalement, là, c'est hors cessions, il y a 1 million 5, 1 million 4 de cessions d'immobilisations, pour l'année 2024. Slide suivante. L'évolution de l'autofinancement, entre 2014 et 2024, sur une dizaine d'années, alors, il y a une petite coquille, sur la partie gauche, elle ne doit pas y être, finalement, parce qu'on avait, au départ, synthétisé plusieurs paramètres et, donc, ne tenez pas compte, sur l'ordonné, à gauche, n'en tenez pas compte. Regardez, plutôt, sur la droite, les, en millions d'euros, vous voyez l'évolution de cet autofinancement. En 2014, on était à 6 millions d'euros et, en 2024, nous sommes à 14, 4 millions d'euros d'autofinancement. Ensuite, concernant la section de fonctionnement,

les grandes variations en dépenses, donc, on dit Compte Administratif ou Compte Financier Unifié. Au niveau des charges à caractère général, c'est relativement stable, sachant que c'est un petit peu, comment dirais-je, l'écart est un petit peu non justifié, dans la mesure où il y a eu un reclassement de la subvention, qu'on verse à Espaceo, on l'a reclassifiée en compte 65, donc, ça permet, ça fait une baisse, mais, finalement, ce n'est pas forcément une baisse, puisqu'on retrouve le déplacement des 2 millions 6, dans les charges de gestion courante, donc, c'est un reclassement, simplement, puisque, globalement, les charges à caractère général sont maîtrisées. Les charges de personnel, augmentation d'1 million 100, avec une politique de rémunération, malgré tout, forte, en faveur des gens, malgré une conjoncture, comme vous le savez, impactant fortement, donc, le budget RH. Les charges de gestion courante, comme je l'ai dit, changement d'imputation d'Espaceo, qui passe dans le compte 65, avec, il faut le souligner, depuis, on le souligne depuis des années, un soutien constant à la vie associative, puisque les subventions, versées aux associations, de toute taille, n'ont pas diminué depuis des années. Concernant les recettes, la fiscalité, impôts et taxes, une augmentation de 1 million 4, avec des droits à mutation, c'est-à-dire que les frais de notaires, qui reviennent à la Ville, sont assez élevés, malgré une petite baisse, et, également, une augmentation de la fiscalité des impôts locaux, non pas parce que c'est une augmentation des taux, imposés par la Ville, mais c'est parce que ce sont les assiettes de calcul qui augmentent, par l'inflation, avec les décisions de l'Etat, donc, augmentation des contributions directes. On rappelle, pas d'augmentation de taux, donc, pour la Ville, et pas d'augmentation, bien sûr, des tarifs des services publics. Ensuite, dotations de subventions, participations, donc, les dotations de l'Etat, notamment, une augmentation de la DSU d'un peu plus d'1 million d'euros, une augmentation de la dotation CAF, de près de 500.000 €, et un petit coup de pouce de l'Etat, pour accompagner les collectivités, qui ont subi de fortes augmentations de fluides, comme vous le savez, il y a 2 ans. Ensuite, section investissement, dépenses d'investissement, pour 2024, vous voyez, toujours un plan aussi ambitieux, 25,2 millions d'investissement, pour 2024. Bien évidemment, il y a l'effet Léo Lagrange, bien évidemment, pour comparer, il faut bien retenir Léo Lagrange. Recettes d'équipement, recettes qui sont liées, bien sûr, à la culture de la recette, puisqu'on est allés chercher plus de 8 millions d'euros de recettes d'équipement, grâce, notamment, bien sûr, dans les 8 millions, il y avait quand même 5 millions, bien sûr, liés à Léo Lagrange. Les emprunts, encaissés en 2024, un peu plus de 9 millions d'euros, et on a une dotation remboursement au capital de la dette, pour 2024, d'un peu plus de 12 millions d'euros. L'encours de dette, à fin décembre 2024, est de 130 millions d'euros, avec une baisse, par rapport aux années précédentes. Ensuite, vous avez un tableau qui reprend plusieurs paramètres, maîtrise de l'encours de dette, vous avez l'évolution de la capacité de désendettement, vous voyez, en rouge, enfin, c'est du bleu, là, mais ce n'est pas grave, elle était de 25 années, il y a 10 ans, 25 ans, c'est-à-dire que, si on consacrait la totalité de notre épargne, sans investir, ni quoi que ce soit, si on consacrait, c'est en théorie, la totalité de notre épargne annuelle, il nous faudrait, il nous aurait fallu, à l'époque, 25 ans, pour rembourser nos dettes d'emprunt. Aujourd'hui, fin 2024, on est à un peu moins de 10 ans, 9,05. Vous voyez un peu la différence, l'écart, entre, sur une décennie. Bien évidemment, on continue à investir tous les ans, puisqu'on cumule, on est, pratiquement, à plus de 180 millions d'euros d'investissements supplémentaires, sur 10 ans, avec une dette qui diminue. On passe à la slide suivante. On l'a dit, la baisse de l'encours de la dette, par habitant aussi, donc, on prend la dette, le stock de dettes divisé par le nombre d'habitants et vous avez la part, la contribution, en théorie, de la dette, par citoyens. Vous voyez, également, aussi, la tendance, le trend à la baisse, de la dette supportée par chaque Tourquennois, 1.318 €, en moyenne, par Tourquennois. Alors, les points à retenir, pour 2024, il y en a d'autres, mais, en tout cas, vous avez constaté qu'il y a une hausse de l'autofinancement sensible, une baisse de l'encours de la dette, avec une dépense de fonctionnement resserrée et maîtrisée, et, bien sûr, encore une fois en parallèle, une poursuite d'un programme d'investissement ambitieux et, notamment, bien sûr, on le voit, c'est visible, bien sûr, Léo Lagrange et le Quadrilatère des Piscines. Voilà, je, voilà, en résumé, ce qu'on a pu dire, lors de l'analyse du CFU, donc, lors de la commission de la semaine dernière, on a pris beaucoup de temps, mais je pense qu'il fallait le faire. Je voudrais, quand même, rajouter un point, sur lequel on n'a pas pu, puisqu'on a fortement débordé, je ne sais pas si vous vous souvenez, la dernière fois, sur la commission suivante, on a un peu dû s'arrêter, je vous rappelle, quand même, vous avez reçu, vous avez eu, également, ce qu'on appelle l'annexe, et ça, c'est nouveau, l'annexe environnementale. Vous l'avez eue, on n'a pas eu l'occasion, vraiment, d'en discuter, je n'ai pas eu de question directe, sur cette question. Si vous l'avez, je ne sais pas si vous l'avez sous les yeux, je ne pense pas qu'on puisse, peut-être, la retransmettre, on ne l'a pas. Je ne sais pas si vous avez, techniquement, la possibilité d'aller voir votre annexe, juste à la fin. Vous l'avez ? Tout le monde l'a sous les yeux ? Juste à la fin du CFU. Pour vous expliquer que c'est un amorçage, en fait, du futur, futur bilan vert, on y arrivera, peut-

être, un jour. Alors, cette année, balbutiements, on propose, en fait, de classer une première, comment dirais-je, un premier axe, assez timide, sur un certain nombre de dépenses, uniquement d'investissement, pour cette année, et sur un périmètre, concernant le, quels sont les impacts sur la baisse, éventuellement, de la pollution et de la transition écologique. Alors, compte tenu de ces critères, nous avons repéré un peu plus de 6 millions d'euros, concernés par ce premier axe, cette année, puisqu'il y aura d'autres axes, l'année suivante. Et cette classification de dépenses, c'est en 3 parties, les dépenses favorables à la baisse de la pollution et la transition écologique, les dépenses défavorables et les dépenses neutres, 3 catégories. Alors, ces catégories, avec une cotation très claire, il n'y a pas d'appréciation à mener, au niveau du travail, je remercie, d'ailleurs, également, les services, qui ont énormément travaillé sur cette étude. On est partis de la méthodologie proposée, bien sûr, c'est des critères européens, bien sûr, c'est une cotation qu'on applique systématiquement, en fonction de la nature des dépenses. Et qu'est-ce qu'on constate ? Que sur les 6 millions qui concernent le périmètre de l'axe 1, cette année, il y a 1 million 4, pour les critères favorables, 1 million 7, pour défavorable et pratiquement 50 % pour le neutre. Ce qui veut dire que, si on additionne les dépenses neutres, pas d'impact réel sur le budget écologie, 50 %, 49 quelque chose, plus les 22 %, on est pratiquement à près de $\frac{3}{4}$ des dépenses qui sont soit neutres, soit avantageuses, si on le lit comme ça, et 27 %, comment dirais-je, défavorables. Alors, quand on dit défavorable, c'est un critère très large, il suffit simplement de perdre un peu de, si vous construisez un bâtiment, ayant pris une emprise de verdure, c'est automatiquement défavorable. Alors, dans les parties défavorables, il y a une grosse partie liée aux études, on a fait énormément d'études, en 2024, et les études, d'entrée, c'est défavorable, il n'y a pas d'incidence, mais c'est défavorable. Donc, voilà, en gros, ce qu'on peut dire, concernant ce premier inventaire, cette première annexe, comment dirais-je, écologique, transition écologique, sachant qu'il y aura une évolution, jusque 2027, puisque le périmètre va s'agrandir sur l'ensemble des dépenses d'investissement et de fonctionnement, à partir de 2027, avec un rendu en 2028. Voilà ce que je peux dire, très rapidement. Bien sûr, je suis, si Mme le Maire le permet, à la disposition pour les, je ne sais pas si on va répondre maintenant aux questions, excusez-moi, Mme le Maire.

Mme le Maire : Non, on va attendre les interventions des uns et des autres. Donc, Tourcoing vert demain.

Mme VUYLSTEKER : Je vous remercie. Mme la Maire, chers collègues. Ce Compte Financier Unique, nous ne le voterons pas. Non par principe, mais parce que ce qu'il nous donne à voir, de l'année 2024, c'est un exercice budgétaire, en décalage profond avec les besoins de notre ville et avec les enjeux de notre époque. Le CFU, Compte Financier Unique, ce n'est pas un projet, c'est un constat, un état des lieux, et ce que ce document retrace, c'est une année 2024 de renoncement, de décisions peu lisibles, de priorités mal orientées. Derrière des chiffres qui peuvent sembler rassurants, épargne brute en hausse, dette contenue, niveau d'investissement élevé, ce que nous constatons, ce sont des écarts de plus en plus importants entre les promesses et la réalité. Des projets annoncés ont été reportés, d'autres ont été revus à la baisse ou, tout simplement abandonnés, des arbitrages ont été faits sans qu'ils ne soient jamais explicités aux élus et, une fois encore, des documents essentiels ont été transmis tardivement, sans permettre un réel travail de contrôle démocratique. Je le redis, une ville, telle que Tourcoing, mérite une gestion lisible, anticipée, partagée, ce n'est pas seulement une exigence de bonne gestion, c'est une exigence démocratique. Ce Compte Financier Unique comprend, pour la première fois, vous venez de l'évoquer, une évaluation de l'impact environnemental des dépenses d'investissement. C'est une obligation légale et c'est une bonne chose qu'elle commence à être appliquée. Mais ce premier exercice est, à la fois, incomplet, partiel et peu lisible. Sur les 6 axes, définis par la réglementation européenne, climat, adaptation, biodiversité, eau, pollution, économie circulaire, un seul affiche des montants, les 5 autres sont vides, à ce stade. Cela signifie, qu'en 2024, vous n'avez identifié aucune dépense comme contribuant à la préservation de la biodiversité, à la qualité de l'air, c'est-à-dire la pollution, à la gestion de l'eau ou à la prévention des risques, en tout cas, vous n'en avez identifié aucun, dans ce Compte Financier Unique. Et, même sur l'axe climat, les chiffres sont éclairants et, effectivement, vous avez précisé $\frac{3}{4}$ de dépenses d'investissement favorables ou neutres, c'est une façon de le voir, eh bien, nous n'avons pas tout à fait le même calcul, car, en effet, les dépenses, dites favorables à l'environnement, s'élèvent à 1,43 million d'euros, sur un budget total d'investissement de plus de 61 millions, cela représente, à peine, 2,3 %, c'est une autre façon de le dire. Le reste des dépenses, dites vertes, est, en réalité, soit neutre, soit mixte, c'est aussi une des catégories qui existait, même si vous n'avez rien catégorisé dans cette colonne, soit carrément défavorable. Nous ne pouvons pas nous satisfaire d'un tel désengagement. En 2024, les moyens réellement mobilisés, pour atténuer

le changement climatique, sont restés marginaux. Et, pourtant, les besoins sont criants. Rien n'a été fait pour articuler la transition écologique, avec la justice sociale, alors que c'est précisément ce lien qui devrait guider nos politiques publiques, et c'est ce qui était demandé, avec cet aménagement de la loi climat résilience. En 2024, les bases d'un autre avenir n'ont pas été posées, cette année budgétaire n'a pas été tournée vers l'intérêt général de long terme, elle n'a pas protégé les plus vulnérables, elle n'a pas engagé Tourcoing dans la bifurcation écologique et démocratique, qui s'impose à toutes les villes du XXI^{ème} siècle. Alors, oui, ce Compte Financier Unique nous invite à prendre acte et nous en tirons une leçon politique claire, il faut faire autrement, nous, nous voulons une ville qui agit, pas qui se contente de gérer, une ville qui anticipe, pas qui subit, une ville qui fait de l'écologie et de la justice sociale, non pas des habillages, mais des boussoles. Nous assumons cette responsabilité, dès maintenant et pour les années à venir, et nous sommes prêts à la porter pleinement. Je vous remercie.

Mme le Maire : Merci pour votre intervention. Unis pour Tourcoing.

M. GUELL : Mme le Maire, M. l'Adjoint aux Finances, mes chers collègues. Nous attendions, avec impatience, ce débat sur le Compte Financier Unique, où il nous avait été promis des réponses sur les interrogations que nous posions, quant au déroulement de l'exercice 2024. La commission 1 élargie devait être le cadre propice à cet échange, notons, cependant, que le rapport excellent, merci aux services d'avoir réalisé ce document, ne nous est parvenu qu'un quart d'heure avant le début de la séance. Dans ce rapport, il nous est dit que les dépenses d'équipement atteignent un niveau jamais atteint, mais le budget primitif prévoyait 35 millions. Le montant des crédits engagés en reste à réaliser est d'un peu plus de 8,5 millions, et environ 1,1 million n'est pas utilisé. M. l'Adjoint aux Finances nous a fourni, comme explication, les retards du centre Léo Lagrange et, effectivement, cela apparaît dans le nombre des avenants qui apparaissent dans le tableau L2122, que vous nous avez transmis avec le Conseil municipal. Mais, au vu des documents budgétaires, d'autres postes font l'objet de restes à réaliser importants, comme, par exemple, les dépenses d'éclairage. Nous aurions aimé et, d'ailleurs, les autres oppositions aussi, avoir quelques détails sur ces restes à réaliser, tant en dépenses qu'en recettes. En recettes d'investissement, nous avons, tout de même, un reste à réaliser de plus de 12 millions d'euros. Par exemple, vous nous aviez fourni le détail des subventions d'investissement, a priori, réalisé, mais pour les 2,5 millions en reste à réaliser, nous n'avons pas cette information. Ces éléments, tant en recettes qu'en dépenses, pour être intégrés au Compte Financier Unique font l'objet d'état transmis au comptable public, donc, il n'aurait, sans doute, pas été une grande charge, pour les services, de transmettre un tableau, tiré de cet état, avec, éventuellement, un petit commentaire. Pour revenir au fond de notre Compte Financier Unique, vous constatez avec satisfaction, et nous aussi, que l'autofinancement brut a augmenté. Remarquons que l'augmentation de la pression fiscale, sur les propriétaires, due aux décisions nationales d'un Gouvernement, dont vous êtes proches, y a aidé, comme a aidé l'action des députés d'opposition nationale, pour modifier le budget Barnier, entre autre, sur le FCTVA. A propos de la pression fiscale, rappelons que vous ne nous avez toujours pas communiqué le tableau 1288M, qui est édité par la DDFIP, en décembre, reprend le détail des perceptions de fiscalité locale et doit, normalement, être affiché en Mairie, pour l'information des contribuables. Toutefois, ces indicateurs, s'ils sont meilleurs que l'an passé, restent dans la moyenne de la strate des villes concernées et sont toujours fragiles et tributaires de la manne financière de l'Etat, qui, lui, n'a pas ses indicateurs au vert. Sur les dépenses de fonctionnement, vous n'avez pas utilisé la totalité des crédits votés et ce, malgré une augmentation des recettes, ce qui est plutôt positif et a permis l'amélioration des indicateurs. Cependant, force est de constater que, comme nous l'avons déjà souligné, la maîtrise de la masse salariale relève de la quadrature du cercle, puisque la commune n'a pas tous les leviers de la fixation de la rémunération. La seule marge de manœuvre réside dans les gains de productivité. Or, au vu des tableaux, que vous nous avez transmis, le nombre d'ETPT, par service, reste à peu près stable, d'année en année, à part pour les agents de maîtrise territoriaux, où il y a une baisse plus sensible. Donc, soit ces gains sont inexistant, soit la charge de travail a augmenté. Sur les dépenses d'investissement, si les grands chantiers des 2 mandatures continuent à absorber la part du lion, on voit que les dépenses d'entretien et rénovations prennent de plus en plus d'importance. L'évolution à la hausse des coûts, dans le bâtiment et les équipements, fait que cet entretien pèsera de plus en plus dans le budget, exigera encore plus de prudence, pour s'engager dans de nouveaux projets d'envergure. Il est impératif, comme vous le faites, de maintenir nos écoles au meilleur niveau, pour éviter la situation, laissée par la Gauche, en 2014, malgré son grand attachement à l'école publique. Vous mettez l'accent sur les recettes, issues de subventions, même si ce n'est pas de l'argent gratuit, il y a toujours, à l'origine, une ponction fiscale, alors, autant qu'il profite à la ville, qu'elle profite

à la ville. Cependant, l'essentiel venant des politiques de l'Etat, on peut, également, s'interroger sur l'évolution de cette ressource. Donc, ce CFU est plutôt satisfaisant, mais c'est une situation ponctuelle. Jusqu'à présent, il est dans la norme, dans la strate, il est dans la strate, il est dans la strate de toutes les villes équivalentes, donc, on n'est pas au top, quand même. Jusqu'à présent, notre groupe, n'ayant aucune raison de contester la sincérité du CFU, mais ayant voté contre le budget, s'abstenait, le fait que nous n'ayons pas reçu, à nouveau, les informations demandées en commission, et sur des points sensibles, comme les restes à réaliser, même si nous sommes persuadés que cela ne résulte que d'un manque de considération pour les oppositions, cela nous conduit à émettre un vote contre et, par voie de conséquence, de même pour les budgets annexes et une abstention logique sur les affectations.

Intervention sans micro.

M. GUELL : Je n'ai rien reçu sur les restes à réaliser. Ah non, alors, là, je ne l'ai pas eu. J'ai tout,

Mme le Maire : Bien. On est en train de vérifier le mail qui a été envoyé. Ambition commune.

M. VERNEZ : Ce compte financier, bonjour Mme le Maire, bonjour Messieurs, Mesdames les Elus. Ce compte financier ne change pas notre avis sur votre stratégie budgétaire, que nous critiquons depuis 5 ans, et encore lors du budget prévisionnel 2025. Une santé financière, mais à quel prix. Cette santé reste fragile, surtout avec la baisse des subventions de l'Etat et des autres collectivités. Ce manque de soutien commence déjà à pénaliser notre ville et cela va s'aggraver, cette année, dans les domaines social, éducatif, associatif et culturel. Même si ce n'est pas entièrement de votre faute, vous soutenez cette politique, à tous les niveaux, Gouvernement, Région, Département, Métropole, et ces choix ont des conséquences directes sur notre ville, surtout pour les plus fragiles. Cette santé financière repose surtout sur la vente de biens, ce qui ne peut être qu'une solution temporaire. A force de vendre, que restera-t-il demain ? Vous avez fait des économies en renonçant à des politiques essentielles pour la ville. La démocratie participative existe-t-elle encore ? Qu'est devenu le projet des conseils de quartiers ? L'Education accumule les dispositifs, sans cohérence, le sport, autrefois une fierté de Tourcoing, semble délaissé, la salle Léo Lagrange ne masque pas les difficultés du sport local, l'accompagnement des services a été remplacé par une présence des élus, mais cela ne suffit pas à compenser le manque de moyens, pour mener des vraies politiques ambitieuses. Nous risquons de le payer bientôt. Votre refus de créer une commission sur le Plan Pluriannuel d'Investissement et le budget à venir ne fait qu'augmenter nos inquiétudes, d'autant que votre présentation comporte des inexactitudes. Si la dette par habitants a baissé, ce n'est pas parce que la dette aurait diminué, mais parce que la population a augmenté. Depuis 2014, 108 postes emploi temps plein ont été supprimés, en 2015, il n'y avait pas d'emprunts toxiques, selon la Cour Régionale des Comptes. L'histoire n'est pas tout à fait celle que vous racontez, ce qui nuit à la clarté du débat. Cette gestion financière s'est faite au détriment d'une vision claire pour la jeunesse, le commerce et le tissu associatif. Distribuer des aides et communiquer ne suffit pas à répondre aux enjeux. Au fond, notre désaccord porte surtout sur la gestion du temps, vous raisonnez à court terme, pour des raisons électorales, nous pensons qu'il faut agir sur le long terme, pour préparer l'avenir de la ville. Les bons chiffres budgétaires sont utiles, pour une campagne, mais ne suffiront pas à répondre aux besoins de Tourcoing, ni à changer son image. La ville change, mais sans vraiment évoluer, c'est une stratégie qui protège le budget, mais pas la population la plus fragile, ni le cadre de vie, ni le dynamisme, ni l'avenir de notre cité. Merci.

Mme le Maire : Bien. Sur les questions techniques, je vais laisser M. ACHIBA répondre et puis j'interviendrai ensuite.

M. ACHIBA : Oui, merci Mme le Maire. Pour répondre à Mme VUYLSTEKER, concernant son ratio, je vous rappelle que, cette année, c'est un seul axe sur les 6, c'est la règle, c'est la réglementation, on s'intéresse à un seul axe, quels sont les impacts sur les dépenses, qui diminuent la transition écologique. Donc, le périmètre qui concerne ce premier axe, c'est 6 millions d'euros, donc, la comparaison doit se faire sur 6 millions d'euros et non pas sur 25. C'est l'année prochaine qu'il y aurait l'axe 2, l'axe 6, l'année prochaine. Et, à l'arrivée, tous les axes seront étudiés, à ce moment-là, on pourra faire un rapport entre les dépenses et, voilà. Donc, c'est bien par rapport à l'axe 1. OK ? Donc, voilà pour cet aspect-là. Concernant, peut-être, comment dirais-je, peut-être répondre à M. VERNEZ. Il y a un effet ciseaux, en fait, pour le rapport, la dette sur les habitants, il y a un effet ciseaux, les habitants augmentent, le dénominateur augmente et le numérateur diminue, donc, forcément, le ratio

s'améliore, mais c'est un effet de ciseaux, en tout cas. Pour ce qui est, je suis surpris franchement, je regarde mon Directeur des Finances, là-bas, pour, concernant le reste à réaliser, moi, il me semble l'avoir vu, parce que j'ai passé en revue les réponses et j'ai un petit doute, mais il faudra le vérifier, si ce n'est pas le cas. Mais, moi, je l'ai, semble-t-il, vu passer.

Mme le Maire : C'est surtout lié à Léo Lagrange. Du coup, moi, je vais, peut-être, intervenir, parce que j'ai entendu beaucoup de choses. Tout d'abord, je tiens, vraiment, à féliciter Salim, les collègues et puis, bien évidemment, toutes les équipes, pas seulement, le Directeur des Finances, mais bien l'ensemble des agents, qui nous ont accompagnés, tout au long de l'année dernière, sur la gestion financière. Je rappelle qu'on avait fait un séminaire, avec l'ensemble des agents, pour leur expliquer le budget, comment ça fonctionnait, au sein de la ville et eux-mêmes nous ont fait des propositions, donc, c'est vraiment une budget commun, à la fois élus et co-construit avec les agents de la ville. Je pense qu'on peut être fiers de ce Compte Financier Unique, quand on voit notre capacité de désendettement, je rappelle qu'en 2014, nous étions à 25 ans de capacité de désendettement, aujourd'hui, on est à 9. Je ne sais pas si vous vous souvenez, mais, en tout cas, pour les élus qui étaient présents, n'est-ce pas Gérard, les banques ne voulaient plus nous prêter, pour les investissements, c'était trop compliqué et, aujourd'hui, on a une gestion rigoureuse, l'équipe municipale est sérieuse, on gère correctement les deniers publics, on réduit la dette. Je rappelle que la dette, qui était à 1.475 € par personne, aujourd'hui, elle est à 1.318 €, c'est, quasiment, 150 € en moins. Dans les bonnes gestions, c'est surtout qu'on ne dégrade pas nos services publics, au contraire, on les renforce, on les améliore, on n'a pas augmenté les tarifs, liés à la population, notamment la cantine, la crèche, on a maintenu tous nos tarifs, alors que le contexte budgétaire est, quand même, assez compliqué. On a aussi une stratégie, c'est-à-dire que, sur les investissements, eh bien, on va chercher les sous ailleurs, puisque, nous, on ne les a pas, c'est pour ça que, M. VERNEZ, pour répondre à votre remarque, heureusement qu'on a des élus à la Région, au Département et qu'on a un Ministre au Gouvernement, pour aller défendre les dossiers de la Ville, et puis, surtout, aller récupérer des recettes. Quand on voit que Léo Lagrange, par exemple, c'est 50 % de financement par la Région, on est bien contents, quand l'Etat, et que Gérard nous donne un petit coup de pouce, notamment sur la Cotonnière, avec le fonds vert, bien, on est bien contents, parce que ça permet, un, de ne pas payer le foncier du parc, parce que, comme on s'entend bien avec la Métropole et qu'on est dans l'exécutif, eh bien, on a un bail emphytéotique, et puis on va chercher des sous à l'Etat. Je suis assez surprise, parce que, finalement, vous n'avez évoqué aucun projet. Alors, quand vous me dites « Tourcoing ne bouge pas », bien, ce n'est pas, en tout cas, le ressenti des habitants, qui, à chaque fois, nous disent « bien, merci pour ce que vous faites, la ville se transforme. », notamment les habitants qui sont là depuis très, très longtemps, qui me disent « bien, il y a des travaux, ça bouge, la ville s'améliore, elle est beaucoup plus dynamique. ». Alors, vous dites des promesses qui ne sont pas réalisées. Mais quelles promesses n'ont pas été réalisées ? Léo Lagrange ? C'était une promesse de campagne, on a inauguré la semaine dernière, je pense que, Mme VUYLSTEKER, vous étiez présente et vous avez pu vous rendre compte qu'il y avait plus de 1.000 personnes et que les gens étaient satisfaits, vraiment, et très contents, justement, de ce bel équipement. Hier, enfin, pas hier, samedi matin, on a inauguré « Quartier libre », là aussi, c'était une promesse d'avoir un site dédié pour les jeunes. La Bourgogne, pas un mot, dans vos interventions, sur la Bourgogne, sa transformation. Un quartier où on avait, quand même, concentré beaucoup de difficultés. Nous, avec l'équipe municipale, on a fait en sorte de travailler, d'y mettre les moyens, c'est quasiment 400 millions d'euros, avec toutes les aides des autres partenaires, aujourd'hui, ce quartier est valorisé, beaucoup plus dynamique, on a inauguré, l'année dernière, la halle commerciale, et puis on a une délibération, tout à l'heure, avec Fabienne, sur l'école, qui sera ouverte au mois de septembre, avec l'école Chirac. D'ailleurs, l'école Chirac, Mme VUYLSTEKER, sachez qu'elle n'intègre pas l'histoire du budget vert, parce que, comme c'est un nouveau bâtiment, beaucoup plus économique, bien, malgré tout, ça ne rentre pas dans les critères, ce qui est un non sens, personnellement. Le parc de la Cotonnière, par exemple, qui est un très beau projet qui a vu le jour, toute la rénovation du quai du Havre, parce que vous parlez des projets 100 % Ville, mais tous nos projets, on va chercher, aussi, les partenaires, comme la Métropole, la Métropole qui nous accompagne sur Gambetta, les nombreuses plantations, la débitumisation, là, devant la Mairie, la place des Phalempins, par exemple, qui a été débitumée, qu'on a inaugurée il n'y a pas très longtemps. L'éclairage public, souvenez-vous de cette crise énergétique, où on a travaillé, tout de suite, avec l'Etat, pour qu'on puisse vraiment, passer en 100 % led et avoir un programme d'investissement sur 5 ans, alors qu'à la base, il était prévu sur 10 ans, bien, on y est presque, on a quasiment terminé les 5 ans, et puis toutes les rénovations d'équipements sportifs, on a travaillé en opérations tiroirs, M. VERNEZ, on a d'abord la salle Wartel, quand la salle

Wartel a été terminée, on a pu, du coup, travailler sur Léo Lagrange, pour permettre un déménagement des associations. Là, les associations vont pouvoir réintégrer Léo Lagrange, ce qui va nous permettre de rénover d'autres équipements sportifs, on ne peut pas rénover tous les équipements en même temps, sinon on n'aurait plus de salles et on ne pourrait plus accueillir les associations sportives, et ce serait bien embêtant, notamment pour les habitants qui veulent faire du sport. Et puis, lié aux investissements, il n'y a pas que ça, c'est, aussi, tout le quotidien, on est dans l'hyper proximité avec les habitants et on règle tous les petits soucis, comme, notamment les problèmes de sécurité, on investit énormément sur les caméras de vidéo-protection et on a une police municipale qui est très efficace, qui travaille main dans la main avec la police nationale, améliorer, bien évidemment, le cadre de vie et puis toutes les questions de propreté. Je tiens, quand même, à souligner que 43 % des dépenses sont, quand même, liés à l'Enfance, Jeunesse et Sport. Donc, quand on me dit qu'on ne fait pas grand-chose pour les jeunes, c'est un mensonge et, en tout cas, je pense qu'on peut vraiment être fiers de tout ce qu'on fait pour la Ville de Tourcoing et ses habitants, donc, encore une fois, un grand merci à toutes celles et ceux qui contribuent et qui améliorent le quotidien de nos habitants. Merci à tous. Alors, je ne pourrai pas procéder au vote, donc, je vais laisser mon Premier Adjoint présider, du coup, le Conseil municipal, pour procéder au vote.

Sortie de Mme le Maire

M. VUYLSTEKER : Suite aux réponses qui vous ont été faites, je vais solliciter vos suffrages. Quels sont ceux qui sont favorables à ce budget lèvent la main. Ceux qui sont défavorables lèvent la main. Qui s'abstient ? Merci. Vous pouvez faire revenir Mme le Maire.

44 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Doriane BECUE qui ne pouvait pas prendre part au vote et Marie-Pierre NONY qui était absente et avait donné procuration à Peggy LE DEAUT
4 CONTRE	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 CONTRE	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 CONTRE	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

ADOPTÉE

Retour de Mme le Maire

M. VUYLSTEKER : A qui je vais adresser mes félicitations pour le superbe travail qu'elle a présidé pendant toute cette année.

Mme le Maire : Merci. Bien, merci à tous. Donc, sur les autres délibérations. Du coup, là, on a voté la 2. Sur la 3, il y avait des interventions, précisément ? Non. 3 et 4, on peut voter en bloc, ça vous ? Très bien. Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ? Très bien.

Délibération 3

44 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Doriane BECUE qui ne pouvait pas prendre part au vote et Marie-Pierre NONY qui était absente et avait donné procuration à Peggy LE DEAUT
4 CONTRE	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 ABSTENTIONS	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 CONTRE	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

ADOPTÉE

Délibération 4

44 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Doriane BECUE qui ne pouvait pas prendre part au vote et Marie-Pierre NONY qui était absente et avait donné procuration à Peggy LE DEAUT
4 CONTRE	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 ABSTENTIONS	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 CONTRE	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

ADOPTÉE

Mme le Maire : 5, 6, 7, 8, 9, 10, vous souhaitiez des interventions. Je propose qu'on fasse délibération par délibération, puisque vous avez des interventions groupées pour certaines. Sur la 5, il y avait Ambition commune qui souhaitait intervenir.

M. VERNEZ : L'intervention portera, pour nous, sur la 5 jusqu'à la 10. Simplement, en cohérence avec notre vote, par rapport au compte financier, nous nous abstiendrons sur ces différentes délibérations.

Mme le Maire : Donc, sur la 5, qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ? Très bien.

45 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérard DARMANIN » à l'exception de Marie-Pierre NONY qui était absente et avait donné procuration à Peggy LE DEAUT
4 ABSTENTIONS	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 ABSTENTIONS	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 ABSTENTIONS	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

ADOPTÉE

Mme le Maire : Sur la 6, pas d'intervention ? Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ?

45 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérard DARMANIN » à l'exception de Marie-Pierre NONY qui était absente et avait donné procuration à Peggy LE DEAUT
4 ABSTENTIONS	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 ABSTENTIONS	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 ABSTENTIONS	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

ADOPTÉE

Mme le Maire : La 7. Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ?

45 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérard DARMANIN » à l'exception de Marie-Pierre NONY qui était absente et avait donné procuration à Peggy LE DEAUT
4 ABSTENTIONS	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 ABSTENTIONS	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 ABSTENTIONS	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

ADOPTÉE

Mme le Maire : La 8. M. ACHIBA voulait dire un petit mot.

M. ACHIBA : Oui, merci Mme le Maire. Concernant la 8, la décision modificative est très significative et très importante, puisque, vous vous souvenez bien, lors de l'échange concernant l'élaboration, la présentation du budget, pour 2025, certains ont estimé qu'on était un peu optimiste, par rapport aux futures recettes et notamment des dotations de l'Etat, on a maintenu, en fait, les chiffres de l'année précédente, et on a une bonne nouvelle, puisque les dotations de l'Etat ont augmenté de 500.000 € supplémentaires, pour 2025. Et, donc, on a fait, on a été très, très prudents et, à l'arrivée, effectivement, on a une surprise, puisqu'il y a une augmentation de la dotation de 500.000 €. Et ces 500.000 €, on les affectera non pas en dépenses, pour l'essentiel, mais simplement pour augmenter l'autofinancement et ça nous permettra de diminuer l'emprunt prévu. Voilà, je tenais à le dire puisque c'était un sujet.

Mme le Maire : Très bien. Il y a une intervention de Mme VUYLSTEKER.

Mme VUYLSTEKER : Oui, je vous remercie. Pour revenir sur les débats que nous avons eus en commission. La décision modificative n°1, qui nous est présentée aujourd'hui, intègre un certain nombre d'ajustements, évidemment, certains sont mécaniques, d'autres révélateurs d'un problème plus profond. Je veux pointer, ici, un sujet structurel, qui dépasse le cadre technique de cette délibération modificative, l'absence d'une véritable prospective budgétaire pluriannuelle, pour la Ville de Tourcoing. L'ajustement budgétaire auquel nous procédons ce soir intervient notamment, vous nous l'avez expliqué M. ACHIBA, en réponse à la baisse de certaines dotations de l'Etat, liée, semble-t-il, au

franchissement du seuil des 100.000 habitants. Ce seuil est connu, son franchissement était anticipable, or, nous découvrons, nous avons découvert, en commission, donc en urgence, ces conséquences financières. Cette surprise budgétaire ne devrait pas en être une, c'est une défaillance en matière d'anticipation. Je rappelle pourtant, qu'en tant que Président de la commission Finances, Franck TALPAERT avait déjà demandé, et ce, dès le mois de mars, l'élaboration d'un scénario de perspectives budgétaires, solides, pluriannuelles, prenant en compte les grandes variables, dotations, fiscalité, masse salariale, transition écologique, dette, etc. Ce travail, à ma connaissance, n'a jamais été mené, ou, tout du moins, jamais présenté en commission, ni partagé, de manière transparente, avec les élus de ce Conseil. Ça fait pourtant partie des prérogatives du Président de la commission Finances, comme nous l'avons voté, avec le règlement intérieur. Ce manque d'outil stratégique ne permet pas à la Ville de se projeter sereinement, ni d'arbitrer les choix à venir, en connaissance de causes, il alimente l'opacité et les décisions en réaction, plutôt qu'en construction et, nous l'avons vu ces dernières années, nous avons déjà dû être très agiles, par rapport au budget, avec une inflation, beaucoup d'instabilité. Notre exigence est d'ouvrir une séquence sérieuse de perspectives partagées, nous demandons que ce travail, qui a été demandé par le Président de la commission Finances, ce travail de perspectives budgétaires pluriannuelles, soit lancé. Ce travail, il doit intégrer, selon nous, les conséquences du franchissement du seuil démographique, bien entendu, les tendances lourdes sur les dépenses de fonctionnement, coût de l'énergie, masse salariale, besoins sociaux, des choses qui nous ont percutés de plein fouet, les années précédentes, et puis les besoins d'investissement liés à la transition écologique, à l'habitat, aux mobilités, les grands enjeux de notre époque. Ce travail, il doit être mené, évidemment, en lien avec la commission Finances, partagé de manière transparente et accessible, évidemment, à tous les élus. Nous en appelons, ici, à un sursaut de rigueur et de méthode, car gouverner une ville de plus de 100.000 habitants, sans perspectives budgétaires solides, finalement, c'est conduire sans visibilité et ça amène à des décisions modificatives telles que celle-ci. Je vous remercie.

Mme le Maire : M. ACHIBA.

M. ACHIBA : Ecoutez Mme VUYLSTEKER, vous ne connaissez pas nos rouages internes, vous ne connaissez pas nos instruments de mesure, ils nous appartiennent, à notre propre gestion, et puis on n'est pas forcément obligés de les partager, puisqu'il y a, quand même, une équipe, excusez-moi, qui est aux manettes, il n'y en a pas plusieurs, et, donc, on a notre instrument, nos tableaux de bord internes, qui nous appartiennent, qu'on a fabriqués, qu'on a modifiés, qu'on a évolués et ce qui nous permet, tous les ans, de proposer un budget sincère, honnête et puis, voilà.

Mme le Maire : Bon, personnellement, vu le résultat du Compte Financier Unique qu'on vient de voter, je pense qu'on n'a pas vraiment de leçon à recevoir de l'Opposition. Quand on a récupéré une ville, gérée par la Gauche, depuis de nombreuses années, une ville très endettée, nous, nous sommes élus depuis 10 ans, on transforme la ville, on gère bien les choses et le Compte Financier Unique, qu'on vient de voter, le montre. On va passer au vote. Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ? Très bien.

38 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Marie-Pierre NONY qui était absente et avait donné procuration à Peggy LE DEAUT, Éric LATACZ qui était absent et avait procuration pour Martine KLEIN, Aymeric PACO qui était absent et avait procuration pour Lionel PEREIRA, Anne-Sophie BRANQUART, Gérald DARMANIN et Olivier CANDELIER qui étaient absents au moment du vote
4 ABSTENTIONS	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 ABSTENTIONS	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 ABSTENTIONS	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

ADOPTÉE

Mme le Maire : La 9, affectation de subventions. Mme VUYLSTEKER.

M. JANSSENS : Oui, bonsoir Mme la Maire. Mme l'Adjointe à la Petite Enfance, je souhaite appeler votre attention sur une ligne particulière de la délibération relative aux subventions de fonctionnement, à savoir les 2.000 €, attribués à la Maison de Louise. Cette subvention n'a pas été présentée en

commission Finances, ce qui interroge sur le respect du processus de transparence et de concertation, que nous défendons depuis le début du mandat. Par ailleurs, il s'agit, sauf erreur de notre part, de la première subvention municipale accordée à une crèche privée, depuis le début de cette mandature. Cela constitue, donc, une inflexion politique notable, qui mériterait, à tout le moins, un débat en commission compétente, il ne s'agit pas, ici, de remettre en cause le travail de la structure concernée, bien sûr, mais de clarifier les critères d'attribution, la nature du partenariat envisagé et les conséquences d'un tel précédent, pour les autres structures du secteur Petite Enfance. Aussi, nous souhaitons savoir pourquoi cette subvention n'a-t-elle pas été soumise à la commission Finances ? Quelles sont les motivations précises qui justifient cette attribution ? Et, surtout, serait-il envisageable, dans un souci de bonne information et de débat serein, de reporter cette ligne au prochain Conseil municipal, afin qu'elle puisse être présentée et discutée en commission, d'ici-là ? Nous vous remercions par avance pour votre réponse.

Mme le Maire : Je parle sous le couvert de Sarra BENHENNI, mais la Maison de Louise, c'est une micro-crèche associative, ce n'est pas du privé, M. JANSSENS, et puis il y a une sollicitation de la CAF, ce qui permet, en fait, d'avoir un co-financement et, du coup, voilà, favoriser cette micro-crèche, qui est située boulevard de l'Egalité, qui accueille beaucoup d'enfants et, sauf erreur de ma part, mais à vérifier, il me semble même qu'ils accueillent des enfants porteurs de handicaps, d'où l'intérêt de cette subvention, mais Mme BENHENNI peut en dire un mot.

Mme BENHENNI : Oui, je rejoins vos propos, Mme le Maire. C'est, en fait, une subvention qui est attribuée pour débloquer les subventions de la CAF, donc, ça permet de faire un effet levier et, tant qu'on ne l'octroie pas, ils ne pourront pas avoir les subventions dédiées, pour cette micro-crèche associative, voilà. Donc, ça permet d'avoir cet effet levier, pour qu'ils puissent avoir les subventions de la CAF, et j'ai une confirmation par les services.

Mme le Maire : Bien, on va, donc, passer au vote. Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ? OK !

32 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Doriane BECUE, Zina DAHMANI, Christophe DESBONNET, Stéphanie GLORIEUX, Martine KLEIN, Arnaud LE BLAN, Marie-Christine LEJEUNE, Peter MAENHOUT, Isabelle MARIAGE et Jean-Marc VANGILVIN qui ne pouvaient pas prendre part au vote, de Marie-Pierre NONY qui était absente et avait donné procuration à Peggy LE DEAUT, Gérald DARMANIN, Éric LATACZ et Coralie HUSSENET qui étaient absents au moment du vote
4 ABSTENTIONS	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 ABSTENTIONS	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

ADOPTÉE

Mme le Maire : Sur la 10, y-a-t-il des interventions ? Non. Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ? Très bien.

42 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Marie-Pierre NONY qui était absente et avait donné procuration à Peggy LE DEAUT, Gérald DARMANIN, Éric LATACZ et Coralie HUSSENET qui étaient absents au moment du vote
4 ABSTENTIONS	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 ABSTENTIONS	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

ADOPTÉE

Mme le Maire : La 12. M. GUELL.

M. GUELL : Oui, rapidement, sur la 12 et la 13, puisqu'elles sont conjointes. Donc, sur ces 2 rapports, nous en prenons acte, puisque ce n'est pas un vote, avec une observation concernant le dispositif de réussite éducative, le document est essentiellement descriptif, peu de choses sur l'aspect qualitatif et

l'impact final des actions. Décidément, dans ce domaine, on a du mal avec l'évaluation. Sur la délégation de service public Tourcoing les Bains, le document est plus fouillé. Il y est toutefois mentionné que, depuis 2018, il ne fait plus de bilan pédagogique, ce qui entraîne, de notre part, une question, que j'ai omis de poser en commission. Existe-t-il une statistique permettant de cerner le pourcentage d'élèves de primaire qui sont formés à la natation ? Et cette statistique est-elle genrée, dans la mesure où il semblerait qu'on ait constaté, dans certaines communes, que la stratégie d'évitement de cet enseignement touchait plus les filles que les garçons, ce qui est dommageable ? Si ces chiffres existent, merci de les communiquer aux oppositions, mais pas nécessairement tout de suite.

Mme le Maire : On vous laisse répondre M. VUYLSTEKER. Bon, j'avoue que je n'ai pas tout compris dans votre intervention, M. GUELL, et je pense que Jean-Marie également.

M. GUELL : C'est un petit commentaire, pourtant je pense maîtriser un peu la langue. Mais c'est sur ces 2 rapports qui nous sont présentés. Bon, j'ai fait une observation sur le DRE. Et puis, j'ai, sur le rapport sur la délégation de service public, enfin, ce qui est, au-delà du fonctionnement de Tourcoing les Bains, dans son ensemble, ce qui nous intéresse, quand même, au premier chef, c'est comment l'enseignement de la natation est,

Mme le Maire : Oui, alors, c'est,

M. GUELL : Donc, s'il s'agit, j'ai parlé, le rapport nous indique qu'il n'y a pas de bilan, qu'il n'y a plus de bilan pédagogique fait dans ce rapport, donc je demande s'il existe une statistique qui nous permet de suivre, effectivement, comment est réalisé cet,

Mme le Maire : Je ne voyais pas trop le lien avec le rapport, mais je vais, quand même, enfin, je vais vous répondre. Sachez qu'à la Ville de Tourcoing, on favorise énormément la natation, vous le savez, avec Fabienne, il y a un très gros travail qui est fait au niveau des écoles. D'ailleurs, si vous observez et que vous êtes souvent derrière la Mairie, vous verrez qu'il y a régulièrement des bus qui déposent les enfants, pour, justement, favoriser la pratique de la natation, les centres sociaux, également l'été, ils participent, également, et sont accompagnés par des éducateurs sportifs, à la piscine, et puis, avec l'OMS, il y a des subventions qui sont versées, à l'équipe de water-polo, justement, pour favoriser l'apprentissage de la natation. Je n'ai pas les chiffres, là, sous les yeux, mais on pourra vous les donner, bien volontiers, parce que, vraiment, on fait le maximum pour développer et faire en sorte que tous les enfants de Tourcoing apprennent à nager, c'est très important pour nous.

M. GUELL : Pour nous également, c'est pour ça que j'étais intéressé à la chose.

Mme le Maire : On va vous envoyer, Fabienne va vous envoyer les éléments.

Mme CHANTELOUP : Merci, si vous me le permettez, Mme le Maire, je peux juste rajouter que, pour les élèves, c'est du CE1 au CM2 ; ils ont piscine tous les ans et ils ont 8 semaines de piscine. Il n'y a que les CP qui n'ont pas piscine, pour l'instant, mais, là, il y a, en pourparlers avec les inspecteurs de l'Education Nationale, pour, éventuellement, peut-être, enlever aux CM2, parce qu'on juge qu'ils savent nager en CM2 et plutôt privilégier les CP. Donc, voilà, mais, en tout cas, tous les élèves du CE1 au CM2 font piscine tous les ans, à raison de 8 semaines par an.

Mme le Maire : Ça, et puis on a, également, collèges et lycées. Alors, c'est un peu plus compliqué, parce que les élèves adolescents ont toujours des difficultés à aller à la piscine et on peut comprendre que c'est parfois compliqué, mais, en tout cas, on favorise aussi l'apprentissage de la natation au collège et au lycée, et on a beaucoup de groupes qui se déplacent. Bien, qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ? Très bien.

44 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Marie-Pierre NONY qui était absente et avait donné procuration à Peggy LE DEAUT, Gérald DARMANIN qui était absent au moment du vote
4 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 ABSTENTIONS	Groupe « Tourcoing Vert Demain »

2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

ADOPTÉE

Mme le Maire : 13, dépôt des rapports d'activités.

M. GUELL : En fait, j'ai regroupé, puisqu'on était,

Mme le Maire : Qui est favorable à la 13 ? Défavorable ? Qui s'abstient ? Très bien.

44 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Marie-Pierre NONY qui était absente et avait donné procuration à Peggy LE DEAUT, Gérald DARMANIN qui était absent au moment du vote
4 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 ABSTENTIONS	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

ADOPTÉE

Mme le Maire : NPRU, du coup, délibération 17. Ambition commune, alors, c'est d'abord Mme VUYLSTEKER, pardon, et, ensuite, Ambition commune.

Mme VUYLSTEKER : Je vous remercie. Mme le Maire, chers collègues. Notre groupe choisira de s'abstenir sur cette délibération, non par opposition, évidemment, à la dynamique du renouvellement urbain, mais par vigilance. Nous voulons alerter sur les limites de la stratégie de compensation actuelle et sur l'occasion manquée qu'elle représente. Ce projet concerne trois spécimens d'Ophrys Abeille, une orchidée protégée, dans notre région. Or, comme le précisent les écologues, les tentatives de déplacement de cette espèce n'aboutissent que dans 30 % des cas et ce, dans les meilleures conditions possibles. Cela signifie que nous prenons le risque concret de perdre ces 3 pieds intégralement. Et dans un contexte d'effondrement de la biodiversité, cette perte n'est pas seulement symbolique, elle est concrètement écologique. Ce qui est regrettable, par ailleurs, c'est que la seule fois où le vivant protégé de ce quartier est mentionné, c'est pour justifier sa destruction. A aucun moment, l'ANRU ne semble avoir été saisie comme opportunité de sensibilisation, de pédagogie, de mise en valeur du vivant présent. Pourquoi ne pas avoir engagé un partenariat avec le centre social, les écoles du quartier ? Pourquoi ne pas avoir monté un projet éducatif autour de la faune et de la flore locales ? On dit souvent que la Bourgogne sera un quartier vétuste, à refaire de fond en comble, mais on oublie de dire aux habitants et habitantes, que leur quartier abrite de nombreuses richesses, or, la biodiversité en est une, les espèces protégées, dont l'Ophrys Abeille, en sont une et nous passons à côté. Notre abstention n'est, donc, pas un désengagement, mais un signal politique, évidemment, nous demandons que les prochaines étapes du NPRU s'accompagnent systématiquement d'un volet biodiversité, éducation populaire, qu'à l'avenir, on arrête de séparer écologie et quartiers populaires. Le vivant est aussi une ressource éducative, poétique et d'identité des quartiers. La Bourgogne mérite mieux que des pelleteuses et des plans Power Point, elle mérite aussi qu'on lui raconte la beauté qui y pousse, cette beauté que vous risquez bien, aujourd'hui, de voter pour détruire. Je vous remercie.

Mme AÏTOUCHE : Merci Mme la Maire. Messieurs-dames les élus, chères Tourquennoises, chers Tourquennois. Donc, notre intervention rejoint complètement celle de Tourcoing vert demain. En effet, cette délibération aborde les modalités de mise en œuvre des mesures de compensation à la destruction d'une espèce protégée d'orchidées sauvages, ce qui est situé sur le, donc, le projet de renouvellement urbain de la Bourgogne. Et, même si, en commission préparatoire, on a abordé le fait de déplacer ces espèces, comme vous le disiez, ça va être quelque chose de très compliqué et même si c'est le fait de le déplacer dans une prairie fleurie, enfin, voilà, on nous a donné ces différentes explications. Mais, pour nous, nous allons aussi nous abstenir, car nous considérons que cette, qu'il est nécessaire, aujourd'hui, de, collectivement, se pencher sur ce principe de la compensation, qui est encore trop souvent une manière de continuer à détruire l'environnement, avec des compensations qui restent très aléatoires. 2 jeunes arbres ne remplacent pas un arbre de 50 ans, on l'a, ça, c'est quelque chose, aussi, qu'on vous a redit, lorsqu'il y a eu ces différents abattages, sur le boulevard Gambetta, et beaucoup d'espèces ne survivent pas dans un environnement différent de celui dans lequel elles s'épanouissent. Trop de signaux nous alertent sur la destruction de la biodiversité, pour poursuivre, comme nous le faisons, la destruction des biotopes. La compensation, un peu comme la voiture

électrique, nous donne le sentiment d'apporter des réponses, mais elles continuent à aggraver, d'une autre manière, ce mécanisme d'exploitation d'une planète qui n'en peut plus. Elle peut se passer de nous, nous ne pourrions pas nous passer d'elle. Merci.

Mme le Maire : Bien. Juste avant de laisser la parole à M. VUYLSTEKER, sur l'orchidée sauvage, j'aimerais juste revenir sur vos propos, Mme AÏTOUCHE. Est-ce que vous pensez que ça fait plaisir à l'équipe municipale, de, parfois, avec Jean-Baptiste, de prendre la décision d'abattre un arbre ? C'est toujours un crève-cœur. Il n'y a pas une envie et, d'ailleurs, avec Jean-Baptiste, et je remercie l'équipe Parcs et Jardins, puisqu'on a vraiment un spécialiste des arbres, qui, à chaque fois qu'il doit y avoir une intervention, se déplace et nous fait une analyse, parce qu'on demande une analyse de l'arbre. Il y a, parfois, un danger, il y a le risque, par exemple, ce fut le cas, là, récemment, la semaine dernière, à l'Hospice d'Havré, une branche malade, qui pouvait tomber sur un enfant, eh bien, on a dû prendre la décision de couper la branche, je ne cherche même pas à comprendre. Quand on me dit qu'il y a un risque de chute, même si c'est un crève-cœur, on prend la décision de couper, parce que ma responsabilité de maire fait aussi que, si demain il y a un accident, on dira « c'est la faute du maire ». Vous parlez de boulevard Gambetta. Là aussi, avec Jean-Marie, avec Jean-Baptiste et l'équipe municipale, on s'est posés sur le sujet, ça n'a pas été une décision prise à la légère. J'ai vécu, sous le précédent mandat, la Cité Tranquille. La Cité Tranquille, on avait fait des travaux, pour les personnes âgées, on a eu une fuite de gaz, il y a eu une explosion, on a eu de la chance, il n'y a pas eu de mort. Gambetta, quand il y a eu les travaux, les techniciens, n'est-ce pas Eric, quand on était sur place et on a vu les dégâts, puisqu'il n'y avait pas de fosse, souvenez-vous, pour les arbres, donc, les racines, à un moment donné, perforaient les conduits. Ils nous ont dit « mais heureusement que vous avez pris la décision, parce que, sinon, vous auriez eu un problème avec le gaz. ». Eh bien, en tant que maire, même si ça ne me faisait pas plaisir d'abattre des arbres, même si on en a replanté beaucoup plus, bien, à un moment donné, on est aussi un élu responsable et on doit prendre des décisions qui sont douloureuses. Mais, voilà, je tenais vraiment à le repréciser, parce qu'on n'abat pas des arbres par plaisir. D'ailleurs, sur le projet de ceinture verte, les travaux ont démarré aujourd'hui, on a fait le maximum pour conserver un maximum d'arbres sur le boulevard, n'est-ce pas Jean-Marie, on a regardé arbre par arbre, ce qui était possible de faire. La Bourgogne, pour la grande allée, il y avait une proposition de la Métropole, d'abattre des arbres magnifiques, et, tous les matins, quand je passe devant, je me dis « ces arbres, ils me font coucou et il ne faut pas les détruire », vous voyez ce que je veux dire. Et, donc, avec Jean-Baptiste, on a pris la décision, bien, tant pis, on va adapter la voirie, les arbres, ils étaient là bien avant et puis on fera une contre-allée, pour qu'on puisse maintenir ces arbres. Donc, voilà, je voulais, quand même, faire cette petite parenthèse, parce qu'on a toujours l'impression que les élus se font plaisir à abattre les arbres, pas du tout, quand on le fait, c'est un cas d'extrême urgence, pour éviter un mort. Alors, Jean-Marie, sur l'orchidée.

M. VUYLSTEKER : On va reconstituer un biotope au sein du cimetière, en même temps qu'une haie bocagère, d'ailleurs, pour les oiseaux et nous allons recréer le biotope nécessaire et favorable à cette espèce d'orchidées, que, bien entendu, on souhaite protéger.

Mme le Maire : Bien. Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ? Très bien.

42 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Marie-Pierre NONY qui était absente et avait donné procuration à Peggy LE DEAUT, Gérald DARMANIN, Pierre DESSAUVAGES et Sarra BENHENNI qui étaient absents au moment du vote
4 ABSTENTIONS	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 ABSTENTIONS	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

ADOPTÉE

Mme le Maire : Sur le tramway, il y a une présentation de M. BUYSSECHAERT. Alors, M. BUYSSECHAERT va nous faire une présentation courte, puisque vous avez quasiment tous participé aux réunions d'information, donc il va nous faire, voilà, une présentation très concise.

M. BUYSSECHAERT : Merci Mme le Maire. Alors, je n'atteindrais peut-être pas un petit peu plus que les 3 minutes, quand même, mais on va essayer de faire court, effectivement. Le tramway, donc, c'est

ce qu'on appelait, à l'époque, en fin de mandat dernier, le SDIT, maintenant, il est un peu rebaptisé Extramobile. Qu'est-ce que c'est Extramobile ? Donc, diapo suivante, s'il vous plaît. Ce sont 4 nouvelles lignes structurantes. Diapo suivante, à nouveau. 2 lignes de projet de tramway, donc, sur le pôle métropolitain Roubaix/Tourcoing, et une sur le pôle métropolitain de Lille et sa couronne. 2 projets, également, de BHNS, le BHNS Lille/Villeneuve d'Ascq, le BHNS Villeneuve d'Ascq/Saint André lez Lille. Au total, donc, Extramobile touche une population, environ de 490.000 habitants, 340.000 emplois, potentiellement desservis et environ 180.000 voyages par jour, avec un réseau structurant, donc, le réseau lourd, métro, BHNS, tramway, qui va quasiment être doublé. Donc, ce sont 26 communes traversées, 75 kms de nouvelles lignes de transport, pour un total d'un petit peu de plus de 2 milliards investis, 2 milliards, c'était les chiffres 2019, donc, à revoir, évidemment, à la hausse, vu l'inflation. Ce sont des projets, évidemment, aux objectifs multiples, d'abord des projets de mobilité, également des projets sociaux, projets environnementaux et projets, évidemment, de qualité urbaine. Alors, je ne rentre pas dans le détail des diapos, effectivement, Doriane l'a bien précisé, ce sont les supports qui ont été présentés, lors de réunions publiques et, notamment, le 12 juin dernier, donc, tout ça est, évidemment, consultable sur le site Extramobile. Focus, particulièrement, sur le projet de tramway du pôle Roubaix/Tourcoing. Ce sont 5 villes desservies, donc, Roubaix, Tourcoing, Wattrelos, Hem, Neuville en Ferrain, 20,5 kms d'infrastructures, 38 stations, un tramway toutes les 6 à 7 minutes, en heures de pointe, et, concrètement, sur Tourcoing, on relie le Pont de Neuville à l'Union, donc, les deux extrémités de la nouvelle branche, en 15 minutes. Le projet, donc, avec un tracé de référence, qui est, ici, à l'écran, donc, la nouvelle infrastructure, donc, parmi ces 20,5 kms, une nouvelle infrastructure, en violet, d'une longueur de 15,5 kms, qui relie Neuville en Ferrain à Hem, un projet de prolongement de l'infrastructure de l'actuel mongy et, donc, la branche T du tramway, pour, environ, 1 km, entre le centre-ville et la gare, et le prolongement de l'infrastructure du mongy, la branche R, donc, Roubaix, d'environ 4 kms. Alors, un tramway, ce n'est, évidemment, pas que déposer des rails sur des linéaires importants, c'est, évidemment, un site de maintenance et de remisage, appelé SMR, et qui verra le jour, pour notre ligne, sur la friche SNCF, rue du Levant, évidemment, des stations, je donnais le chiffre de 38 nouvelles stations, un poste de commandement centralisé, qui, vu l'emplacement du SMR, à Tourcoing, sera probablement, effectivement, sur notre ville, des locaux techniques et d'exploitation, évidemment, on a du personnel, actuellement, Ilevia, donc, ce personnel a, évidemment, besoin de locaux pour ses pauses et pour ses changements de tenues, et des nouvelles rames de tramway, sachant que les nouvelles rames, les rames actuelles, pardon, ont 30 ans d'âge, donc, c'était un élément qu'on a bien mis en exergue dans nos présentations aux habitants et aux commerçants. Ne pas s'imaginer que le tramway qui va être créé, c'est stricto sensu le mongy, pas du tout, on n'est plus sur des voies en ballast et en matériel qui est assez bruyant, assez vieillissant, mais sur des technologies totalement nouvelles. Evidemment, l'idée de desservir le territoire, je donnerai des chiffres focalisés sur la ville, donc, la desserte de Tourcoing, c'est une chalandise de 35.000 habitants, 15.000 emplois et 10.000 scolaires, pour, évidemment, diapositive suivante, répondre à des enjeux de mobilité. Sur Tourcoing, on a 420.000 déplacements quotidiens, environ 205.000 en interne et puis 50.000, entre Roubaix-Tourcoing et Neuville en Ferrain et Tourcoing et, donc, au total, ce sont 62 % des déplacements qui sont, potentiellement, impactés et transférables sur le tramway. Donc, des enjeux de transport et de mobilité, évidemment, l'idée, c'est d'avoir de la régularité de passage, fiabilité des horaires, des fréquences de passage élevées, une large amplitude horaire, on a récemment augmenté l'amplitude horaire de l'offre métro, l'idée est de, également, coller, pour notre tramway, aux horaires de la gare, qu'on puisse prendre le tramway, pour aller prendre un train, en gare de Tourcoing, des vitesses et temps de parcours compétitifs, c'est, évidemment, l'idée, c'est comme les BHNS, ce sont des sites, des bus qui roulent sur sites propres et, donc, l'idée est, évidemment, d'aller plus vite en tram qu'en voiture, et puis un confort voyageur élevé, que ce soit le confort, stricto sensu, dans les rames, mais, également, un confort sous l'aspect sécurité. On a, également, des enjeux de qualité urbaine, comme je le disais, ce n'est pas que tirer du linéaire de rails, mais on est bien sur un aménagement de façade à façade, pour requalifier les espaces publics traversés, repenser les rues, repenser les espaces publics, pour répartir équitablement la place des usagers et des usages, donc, qui dit tram dit des parts modales, notamment de la voiture, qui sont, qui bougent, pour atteindre les objectifs 2035 de la Métropole, et, donc, il faut repenser les espaces publics, en fonction des usages et pas que, on regarde, également, en profondeur, sur 500 mètres autour de la voie, comment la ville de demain, impactée par le tramway, pourra se transformer, je pense que je reviendrai sur ce, cette thématique, dans le cadre des amendements. Evidemment, donc, des enjeux environnementaux et de cadre de vie, également, une alternative, je l'ai dit, à la voiture particulière, pour un enjeu de santé publique, c'est un projet éco conçu et puis qui tend à une amélioration du cadre de vie, encore une fois, je ne reprends pas tous les

textes en petits caractères, tout ça est largement consultable. Rapidement, donc, le déroulement des études, puisque ça rentrera, aussi, dans les débats sur les amendements, les études s'allongent de 2025 à 2028, nous sommes courant 2025, nous sommes au stade des études préliminaires, suite à quoi, donc, la DUP arrive au terme de ces études préliminaires, et suite à quoi on aura l'avant-projet et le projet, donc, on n'est pas du tout dans des études fines, pour l'instant, on est vraiment sur le tracé et pas sur ce qui se passe exactement autour, même si, évidemment, il faut en prendre compte, c'est ce qu'on dira tout à l'heure. Et, donc, les prochaines étapes, en termes de calendrier, donc, aujourd'hui, on valide, on prend acte du tracé proposé, dans le cadre de la déclaration d'utilité publique, c'est la diapositive suivante, pardon, donc, sur le chapitre 4, effectivement, les études de conception détaillées suivront et, in fine, avant d'entamer le chantier, on aura, évidemment, l'autorisation environnementale, qui mesurera l'impact du projet sur l'environnement, au sens large, et autorisera le démarrage des travaux. Donc, l'idée, c'est un démarrage à partir de 2028, les premières études complémentaires, pardon, sur les voiries, pour, ensuite, dérouler tous les chantiers, avec une première phase, d'essai et de mise en service fin 2032, début 2033. Voilà pour une présentation à peu près rapide.

Mme le Maire : Bien. Il y a 2 amendements, portés par Mme VUYLSTEKER. Le premier, vous le présentez.

Mme VUYLSTEKER : Oui, je vais vous présenter les 2 à la suite, si ça vous va ? Voilà, pour gagner un peu de temps. D'abord, peut-être vous dire que peu d'amendements, finalement, parce que nous avons été, en réalité, en accord, assez largement, avec les réserves que vous avez émises, voilà, et, donc, on n'hésite pas à le dire, quand c'est le cas, ça reprenait beaucoup des points que nous avons relevés, de notre côté, mais il manquait 2 éléments, qui, donc, font 2 amendements. Le premier sur le risque de spéculations foncières, alors, je sais que ça peut être un enjeu, pour les maires, de pouvoir, évidemment, reconstruire la ville sur elle-même, mais cela doit se faire, évidemment, au bénéfice des habitants des quartiers et non pas en éloignant les personnes qui n'ont pas les moyens d'acheter des logements, dont le loyer viendra à augmenter. Et puis, le 2^{ème} amendement sur la question commerciale, puisque, vous le savez, les commerçants sont, globalement, très favorables à l'implantation d'un tramway, mais ont des inquiétudes pendant la période de travaux, car la période de travaux est toujours une période difficile. Or, s'il existe des mécanismes métropolitains, ils sont, manifestement, souvent très durs à activer et, finalement, très peu de nos commerçants parviennent à en bénéficier, c'est ce qui s'est passé pour la Grand Place, c'est ce qui semble se passer, également, pour le boulevard Gambetta. Donc, il nous paraît qu'ajouter un amendement, concernant ce point, permettrait aussi d'exprimer la volonté de la Ville de Tourcoing, que l'accompagnement des commerçants, dans cette phase difficile de travaux, soit optimal. Je vous remercie.

Mme le Maire : Je vais laisser Éric répondre, puisque c'est des choses qui sont déjà incluses. Alors, M. BUYSSECHART.

M. BUYSSECHAERT : Alors, sur l'amendement n°1, d'abord, il est trop tôt pour aller dans ce genre de détails, on tient compte, évidemment, de la remarque et on se l'est faite nous-mêmes, mais, voilà, ce n'est pas le calendrier. Par ailleurs, vous utilisez le terme de gentrification et de ses effets indésirables, alors que, nous, on voit plutôt ça sur la redynamisation des quartiers et, donc, on en comprend que, pour vous, finalement, il ne faut pas trop toucher aux quartiers, alors que, bien, c'est tout le but de l'arrivée du tramway, d'ouvrir les quartiers sur Tourcoing et sur le reste de la ville et, donc, de ne pas enliser les quartiers, qui ne demandent, justement, qu'à être désenclavés et dynamisés, voilà. Donc, je ne comprends pas très bien le terme de gentrification, à part de dire que les pauvres avec les pauvres, les riches avec les riches, non, nous, on voit l'occasion, avec le tram, d'avoir une vraie mixité sociale qui se met en place, dans le cadre, par exemple, aussi, de l'ANRU Bourgogne, puisque la Bourgogne sera directement touchée par le projet de tram, donc, tout ça est très cohérent, l'idée n'est surtout pas de ne pas toucher aux quartiers, je parlais des 500 mètres à la ronde, tout à l'heure, et, au contraire, justement, il faut ouvrir, avoir des projets qualitatifs, qui soient accessibles à tous, aux plus modestes et, également, à ceux qui ont les moyens de s'offrir un logement un peu plus sympa et tout ça pour faire de la mixité. En termes de calendrier, en fait, je rappelle qu'il est demandé, en 2025, à la Ville, d'exprimer les attentes, par rapport à l'infrastructure, pour confirmer, en 2026, l'autorisation pour la réalisation et, donc, votre sujet, en fait, il est non pas lié à la déclaration d'utilité publique, mais à tous les sujets en lien avec le PLU3, et c'est un volet qui a été vu en réunion publique, également, et, donc, les nécessaires évolutions du PLU, par rapport au projet de tramway, donc, pour le PLU3.X, ou le

PLU4. Et, donc, au final, votre proposition d'amendement ne relève pas des projets d'aménagement, qui sont appelés, aujourd'hui, et, donc, il est hors sujet et, donc, on propose, malheureusement pour vous, de le rejeter. Sur l'amendement n°2, on est bien conscients, effectivement, que le CTL, aujourd'hui, n'apporte pas les réponses les plus satisfaisantes aux problématiques rencontrées par les commerçants. Néanmoins, la Métropole travaille, en ce moment, à une évaluation complète du dispositif d'indemnisation, pour simplifier les démarches, faciliter les dossiers de demandes des commerçants, ça a été rappelé aux commerçants, qu'on a rencontrés, pour le centre-ville, qui, très majoritairement, sont pour le projet, et n'ont connu que les CTL, version 2007/2011, qui étaient déjà beaucoup moins performants que celui qu'on a aujourd'hui, sans dire qu'il est parfait, mais, donc, tout ça est bien connu, on a, d'ores et déjà, alerté la MEL, et, d'ailleurs, je la remercie, parce que cette Métropole et tous les agents et compagnons, qui sont sur les chantiers, sont toujours à notre écoute et à celle des commerçants et habitants, dans les problématiques rencontrées, pour favoriser l'accessibilité aux commerces. Nous aurons encore des réunions de concertation, je le disais, on a déjà rencontré les commerçants du centre-ville, on a rencontré les habitants des tours de Gaulle, on continuera, avec des séquences de concertation, sur l'avenue Dron, sur les secteurs de la gare, sur les sections, plutôt, boulevard industriel, et puis, pour finir, sur le Pont de Neuville et sans oublier, également, une rue qui est impactée par des problématiques commerçants, la rue de Roubaix, donc, nous ne faisons que commencer nos concertations, on est bien conscients que le CTL n'est pas parfait, mais tout ça est bien ancré dans nos têtes et, donc, là aussi, pour moi, l'amendement 2 n'entre pas, malheureusement, dans l'aspect technique de la déclaration d'utilité publique, dont on prend acte, aujourd'hui.

Mme le Maire : Merci beaucoup, M. BUYSSECHAERT, vous avez tout dit, notamment sur le 1^{er} amendement, tu as évoqué la Bourgogne, moi, j'évoque, aussi, le quartier de l'Epidème, qui, finalement, est enclavé entre un quartier gare, totalement rénové, le quartier de l'Union, qui est neuf, et qui ne demande qu'une seule chose, c'est qu'on puisse améliorer l'habitat, d'ailleurs, on travaille avec Bérengère et les différents bailleurs, pour qu'on puisse obtenir une rénovation complète des logements et, voilà, ce quartier, il a vraiment besoin, aussi, de s'ouvrir et puis d'être rénové. Donc, sur le 1^{er} amendement, qui est contre cet amendement ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

38 CONTRE	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Marie-Pierre NONY qui était absente et avait donné procuration à Peggy LE DEAUT, Gérald DARMANIN, Pierre DESSAUVAGES, Sarra BENCHENNI, Coralie HUSSENET, Olivier CANDELIER, Peter MAENHOUT qui avait procuration pour Joao ABRANTES et qui étaient absents au moment du vote
4 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 CONTRE	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

REJETÉ

Mme le Maire : Sur le 2^{ème} amendement, qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Très bien.

38 CONTRE	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Marie-Pierre NONY qui était absente et avait donné procuration à Peggy LE DEAUT, Gérald DARMANIN, Pierre DESSAUVAGES, Sarra BENCHENNI, Coralie HUSSENET, Olivier CANDELIER, Peter MAENHOUT qui avait procuration pour Joao ABRANTES et qui étaient absents au moment du vote
4 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 CONTRE	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

REJETÉ

Mme le Maire : Les interventions sur la délibération, donc Mme VUYLSTEKER.

Mme VUYLSTEKER : Je vous remercie. Je ne m'attendais pas tout à fait à ce que les amendements soient votés, mais je suis heureuse du débat que nous venons d'avoir, qui est intéressant. Et, juste pour revenir sur la gentrification, elle est souvent présentée comme revitalisation ou rénovation, mais, quand elle consiste en un embourgeoisement, sans assurer la mixité, elle représente, en réalité, une

évacuation des catégories populaires, et je pense que nous pouvons dire, aujourd'hui, que ce n'est pas notre but. Donc, voilà pour l'éclairage sur le vocabulaire. Nous saluons l'ambition d'améliorer les mobilités à Tourcoing, et dans le versant nord-est de la métropole, c'est une nécessité, pour répondre à l'urgence climatique, aux besoins des habitantes et habitants et pour désenclaver certains quartiers, trop longtemps oubliés. Mais cette transformation ne peut se faire ni sans les habitantes et habitants, ni contre les commerçantes et commerçants, nous exigeons, donc, des engagements concrets, que je viens de présenter, la mise en place d'un fonds d'indemnisation des pertes économiques qui fonctionne, pour les activités impactées, et la préservation de logements populaires, pour éviter toute forme de spéculation et, donc, de gentrification masquée. Nous l'affirmons avec force, le tramway ne doit pas devenir ce cheval de Troie, au service d'intérêts privés de la spéculation immobilière, il doit être un levier de justice sociale, écologique et territoriale. Et c'est, donc, dans cette perspective constructive et exigeante que nous avons défendu les 2 amendements que nous venons, enfin, que vous venez de rejeter. Par ailleurs, nous continuons de regretter le choix du terminus à Hem. Nous sommes, nous restons convaincus qu'il fallait aller jusqu'au site universitaire de Villeneuve d'Ascq, pour offrir une vraie alternative à la voiture, aux étudiants et aux personnels de l'université. Nous dénonçons également, avec fermeté, la décision de desservir la Promenade de Flandre. Ce choix dessert littéralement nos commerces de centre-ville, déjà fragilisés, constitue un nouveau coup, porté à la vitalité économique locale, vous n'avez pas su, vous n'avez, peut-être, pas voulu empêcher ce choix désastreux, même si vous le relevez dans votre avis. Pourtant, les élus écologistes, à la Ville comme à la MEL, n'ont cessé d'alerter sur les conséquences. Pour le reste, je l'ai dit, nous partageons, assez largement, vos observations, mais nous resterons, évidemment, vigilants et vigilantes, un projet de cette ampleur doit être exemplaire, bien sûr, en matière de concertation, de justice territoriale et de transition écologique, nous voterons cet avis.

M. GUELL : Avant toute chose, nous précisons que notre groupe est favorable au projet de tramway, ce type d'équipement, que, déjà, le groupe Front National mettait en avant lors de la discussion sur la ligne 2 du métro, arguant qu'un kilomètre de tram coûte 3 fois moins cher qu'un kilomètre de métro, et que, donc, pour le même investissement, on pouvait desservir plus de lignes. Nos prédécesseurs étaient, sans doute, plus en avance qu'en retard. Et, peut-être, comme le font certaines agglomérations, devons-nous, maintenant, réfléchir, pour l'avenir, au développement de bus électriques ou à hydrogène, qui permettront de s'abstraire de la construction d'infrastructure. Sur le texte que nous propose la majorité, il recoupe la plupart de nos interrogations, sur le sujet, ceux, après, notamment, les 2 réunions d'information du début de mois. Nous regrettons, cependant, 2 choses. Qu'il n'ait pas été procédé à une étude d'impact préalable sur le bâti, en particulier sur les voies les plus étroites. Nous pensons surtout, pour notre ville, à la rue de Roubaix et à la Promenade de la Fraternité. Les services de la MEL nous ont cependant assuré qu'elle serait conduite, nous pensons que c'est une priorité, avant d'avancer plus sur la copie. Le responsable du projet de la MEL nous a, également, indiqué que, pour la ligne Lille Flandres/Tourcoing gare, le mongy, la gare serait un terminus avec changement de rame, pour reprendre l'autre ligne. Nous aurions souhaité qu'au moins une partie des rames puisse continuer sur la ligne TRT, afin de faciliter l'utilisation de ce transport aux personnes ayant des difficultés à se déplacer, notamment lorsqu'elles transportent des courses, et dans les objectifs d'Extramobile, il y a cette notion de revitaliser le commerce de centre-ville. L'enquête publique, à laquelle nous incitions les Tourquennois à participer nombreux, permettra, également, d'affiner le sujet, nous voterons cette délibération.

Mme AÏTOUCHE : Oui, merci. Notre société doit évoluer vers des modes de déplacement plus propres, plus respectueux de l'environnement et accessibles. Les transports en commun font partie des alternatives à la voiture individuelle et le développement de cette nouvelle ligne de tramway est une bonne nouvelle pour Tourcoing. Dommage, ce projet ne devrait aboutir que dans 10 ans, ce qui est long. Pour nous, ce projet devrait être l'occasion d'une réelle mise à plat de la circulation en centre-ville. Pourtant la question de son tracé, de ce qui le motive reste à clarifier. En commission préparatoire, on nous annonce que rien n'est figé concernant le centre-ville et, pourtant, lors de la dernière réunion publique, il est confirmé que le mongy arrivera place de la République. Un tel projet nécessite une réelle concertation de toutes les parties prenantes, habitants, commerçants, utilisateurs des transports, et sans le faire avec une invitation de dernière minute à une réunion. C'est vrai que le fait d'inviter les habitants du centre-ville, le 4 juin pour le 6 juin, c'était, quand même, un peu court. Oui, mais certaines personnes ont découvert, vraiment, le 4. En effet, nous aimerions, comme la Voix du Nord, démêler le vrai du faux et on ne peut pas dire que nous soyons fortement aidés là-dessus. Les membres d'Ambition

commune seront attentifs, dans les mois à venir, et aux côtés des habitants, pour le suivi de ce dossier, majeur pour la ville. Dans l'attente, nous préférons nous abstenir. Merci.

Mme le Maire : Alors, Eric, sur les questions techniques et puis, ensuite, je dirai un mot.

M. BUYSSECHAERT : Oui, bien, principalement, sur la remarque, la question de M. GUELL, sur le fait que le prolongement de la ligne T prend son terminus au bout de l'avenue Dron, ça fait partie des différents scénarii d'exploitation, qui ont été épluchés, enfin, regardés au peigne fin, avec Doriane, parce qu'effectivement on n'était pas forcément sur ce scénario-là, à la base, on a eu beaucoup d'échanges, avec la Métropole et qui se sont même conclus par un dernier échange, pour tout synthétiser, avec Sébastien LEPRÊTRE, juste avant le comité de pilotage officiel, avec toutes les autres villes. Le fait de ne pas mettre le terminus au bout de l'avenue Dron aurait complexifié énormément la circulation des trams, sur la place Sépard, et aurait impacté les parkings devant les bâtiments Alhena, également, sacrifié le mur, au niveau de ces bâtiments, et qui sont, comme le pendant, de l'autre côté de la place Sépard, protégés. Voilà, donc, tout un tas de détails techniques et qui font que ça n'a pas pu être retenu, et puis, surtout que, plus on rallonge ces branches Tourcoing ou Roubaix, plus on complexifie la gestion, pour la Métropole, sur le tronc commun, à partir du Croisé Laroche vers Lille, voilà, en fait, on a de plus en plus de risques, évidemment, de retard d'un tramway ou de l'autre, le R ou le T, et, donc, ça n'était pas entendable, en termes d'exploitation. Mais tout ça, on l'a regardé très précisément, je vous rassure et, donc, c'est, à notre sens, un bon scénario, que ce prolongement s'arrête au bout de l'avenue Dron, et qu'ensuite, avec une bonne connexion des différents horaires de tram, on puisse sauter facilement du prolongement de la ligne T sur la nouvelle voie, venant de Roubaix en direction de Neuville.

Mme le Maire : Bien, je tiens vraiment à remercier Eric et toutes les équipes, Jean-Marie VUYLSTEKER, qui travaillent vraiment sur ce dossier. Il y a eu pas mal de réunions, j'avoue que, nous, à notre niveau, voilà, on a vraiment travaillé sur plusieurs scénarios, il y a beaucoup de contraintes. En même temps, le tramway, c'est aussi l'avenir, on construit la ville de demain, c'est un projet qui rassemble, il y a, quand même, beaucoup de personnes qui attendent impatiemment ce développement de tramway, pour les personnes qui travaillent, les jeunes pour aller à l'école. Il y a vraiment ces 2 lignes, d'abord, un, l'extension de la première ligne, qui fera centre-ville/gare, et c'est là où, nous, on a, quand même, beaucoup d'interrogations, avec l'équipe municipale, on a rencontré les commerçants, qui, à l'unanimité, sont favorables au projet qui a été proposé, on rencontre, par petites réunions, finalement, les habitants, qui sont concernés, centre de Gaulle, avenue Gustave Dron. Pour répondre à Mme AÏTOUCHE, en fait, ils avaient déjà la date de la réunion, c'est juste qu'on a fait un rappel et qu'on a fait un courrier, vraiment, toutes boîtes, pour rappeler, vraiment, la réunion, mais, sinon, ils avaient l'information bien en amont. Il y a, quand même, des interrogations, au niveau du centre de Gaulle, pour être totalement transparente avec vous, et pour les élus qui étaient présents, il y a, un, les habitants du centre de Gaulle, qui se posent la question du passage du tram, Promenade de Fraternité, puisqu'apparemment ils ont des fissures dans leurs immeubles, donc, j'ai demandé une étude à la Métropole, pour vérifier si le passage du tram était vraiment compatible avec le bâti, on ne va pas prendre de risques pour ce bâtiment, donc, ça, c'est vraiment très important. Et puis la chaufferie qui se situe juste en dessous de là où le tram passera. Donc, voilà, on a demandé une étude complémentaire, pour que ça se passe le mieux possible, mais, sinon, il n'y a pas de rejet, bien évidemment, du tramway. Sur l'avenue Gustave Dron, c'est une demande très forte des habitants, puisqu'on est à 600 bus par jour, donc, là, le passage du tram va nous permettre de diminuer à 200 bus par jour, et puis, en termes d'attractivité pour le territoire, c'est vraiment important à souligner, enfin, on aura un tramway qui fera centre-ville/gare, je vous rappelle qu'on a une gare qui a été totalement rénovée, on a, aujourd'hui, la chance d'avoir beaucoup de voyageurs, avec le Ouigo, et, donc, c'est quand même une aberration, aujourd'hui, les gens qui viennent de Lille, qui prennent le tram, sont obligés de descendre à Tourcoing centre et, finalement, il n'y a pas de connexion avec la gare. Sur la deuxième ligne de tramway, bien, tout ça est lié, également, avec l'ouverture de la gare sur l'Epidème, ça, c'est quelque chose qui nous tient à cœur et qu'on vend et qu'on défend, auprès de la Métropole et la Région, pour désenclaver, vraiment, ce quartier de l'Epidème, c'est vraiment une priorité. Et puis, ensuite, vous avez le boulevard industriel, qu'on transforme en ceinture verte, je le disais tout là l'heure, les travaux ont démarré, c'est aussi dans le cadre avec les entreprises qui se développent, comme Alive, demain, on aura les studios Union, le quartier de la Bourgogne, donc, c'est vraiment essentiel qu'on puisse avoir ce tramway. Quand même, juste dire que je suis d'accord avec Mme VUYLSTEKER

sur Villeneuve d'Ascq, c'est un sujet. Alors, c'était trop compliqué, effectivement, cette ligne de tramway, mais, cependant, il y a un sujet cité scientifique qui n'est pas assez desservie, je vous rejoins et on est en train de travailler avec Eric, pour qu'on puisse avoir un bus express, en attendant un avenir où on pourra développer métro et tram. Mais, en tout cas, on y travaille, sachez-le. Bien, je propose qu'on passe au vote. Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ? Merci.

44 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Marie-Pierre NONY qui était absente et avait donné procuration à Peggy LE DEAUT, Marie-Christine LEJEUNE qui était absente au moment du vote
4 ABSTENTIONS	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

ADOPTÉE

Mme le Maire : La 19. Intervention des 3 groupes. Tourcoing vert demain.

Mme VUYLSTEKER : Merci Mme la Maire. Mme la Maire, chers collègues. Le tramway Roubaix/Tourcoing est un projet structurant pour notre ville, il peut être un levier de mobilité durable, de transformation urbaine, de justice territoriale, il le peut, évidemment, à condition d'être bien piloté. Nous votons un avis favorable à cette délibération, mais pas aveugle, car plusieurs points nous alertent. La concertation a été faible, tout d'abord, seules 10 contributions sur un projet, qui va impacter des milliers d'habitants, c'est trop peu, je pense qu'on peut toutes et tous en convenir. Les ambitions affichées sont fortes, mais sans garanties claires sur leur réalisation, ni sur la place réelle des habitants, dans la suite. Et puis, surtout, ce tramway, je l'ai dit tout à l'heure, ne doit pas devenir un facteur de gentrification, d'éviction, il doit bénéficier d'abord à celles et ceux qui vivent ici, aujourd'hui, évidemment, à ceux qui viendront s'installer à Tourcoing, grâce à ce nouvel équipement. Nous demandons la création d'un observatoire citoyen du projet, nous pensons que c'est nécessaire, et la participation aux différentes réunions, je crois, l'a démontré, parce qu'il y avait peu de monde, mais beaucoup de questions, me semble-t-il, et puis les engagements concrets, évidemment, sur le logement, l'activité de proximité, la nature en ville. Ce tramway, nous en sommes convaincus, il peut dessiner une ville plus verte, plus juste, plus vivable, mais cela dépendra de nous, en fait, restons vigilants, exigeants, constructifs, voilà, rien de plus à dire. Merci.

Mme le Maire : Merci. M. GUELL.

M. GUELL : Il est amusant de constater que, dans les documents annexés à la délibération, la MEL a comme objectif de concevoir le tramway, notamment la ligne TRT, comme un axe qui permettra le lien entre logement et emploi, en facilitant leur implantation à proximité du tracé. Quelque part, la même logique, qu'il y a des années, a conduit à la réalisation du boulevard industriel. Nous reprocherons, cependant, à ce projet, de considérer que cette perspective va avoir un impact drastique sur la circulation automobile. Nous rappellerons que, pour l'instant, les projets majeurs de réindustrialisation, et c'est là que sera l'emploi, et plus proches de la MEL restent assez éloignés et il n'est pas sûr que l'accessibilité des sites et les rythmes de travail permettent l'utilisation des transports en commun, qui ont des horaires, et notamment des TER. Il faudra bien gérer ces flux et le stationnement y afférent. Or, on voit que la MEL souhaiterait réduire ce stationnement. C'est pourquoi, malgré les nombreux aspects positifs, dans ce document, nous nous abstiendrons.

Mme le Maire : Merci. Ambition commune.

Mme AÏTOUCHE : Oui, merci. Nous validons, donc, les intentions stratégiques, proposées dans cette délibération, ainsi que les priorités données, mais, comme Tourcoing vert demain, nous garderons une vigilance sur plusieurs points, en particulier la question, en effet, de la concertation, la question aussi de la végétalisation et aussi le partage entre l'espace public, entre les usagers. C'est que la question du vélo, des différents modes de déplacement, bien, je reviens, encore une fois, sur le boulevard Gambetta, qui, voilà, qui nous questionne toujours sur la manière dont ça a pu être conçu et on espère ne pas retrouver les mêmes erreurs sur certains parcours et, en particulier, sur la ceinture verte, voilà. Merci.

Mme le Maire : Avant de laisser Mme DURET vous répondre, juste vous dire, M. GUELL, que, dans tous les échanges, qu'on a avec la Métropole, sur le développement du tram, la question de la circulation était très importante pour nous, d'ailleurs, vous avez pu le constater, quand vous étiez présents à la réunion. Donc, l'idée, c'est qu'on garde une circulation fluide, parce que vous avez raison, beaucoup de gens sont dépendants de leur voiture et que les transports en commun ne desservent pas forcément leur lieu de travail. Egalement, sur le stationnement, pour nous, c'est quelque chose d'essentiel, notamment dans les quartiers, où c'est très compliqué de stationner. Finalement, les gens qui ont un garage, c'est des gens qui sont plutôt aisés, tout le monde n'a pas la chance d'avoir un garage privé, et, donc, beaucoup de gens, les plus modestes ont des maisons 1930 et ils ont besoin de stationnement, parce que, quand on fait les 3x8 ou qu'on travaille en Belgique, c'est toujours compliqué. Donc, on a demandé, à la Métropole, de nous faire des propositions sur des poches de stationnement, à proximité des logements, pour que les gens puissent garer leurs véhicules. Sur la végétalisation, bien, je pense qu'on vous rejoint, on fait, quand même, le maximum, le projet de ceinture verte, qui démarre aujourd'hui le montre, c'est plus de 1.000 arbres qui vont être plantés et ça va longer, bien évidemment, le prochain tramway. Mme DURET.

Mme DURET : Merci Mme le Maire. Donc, je prends cette délibération à la place d'Isabelle MARIAGE, qui est, aujourd'hui, excusée. Je n'ai pas grand-chose à rajouter à ce que vous venez de dire, la végétalisation, c'est quelque chose qui est très important pour nous, ces modifications de PLU permettent, justement, de maîtriser les abords du boulevard industriel, pour, à la fois, avoir des programmes immobiliers de qualité, alors, je ne dirais pas que c'est vraiment de la gentrification, c'est plutôt de la diversification, tout ce qui est des espaces métropolitains, de toute façon, quand ils ont des résidences de plus de 12 habitants, ils doivent avoir une part sociale importante, donc, il n'est pas question de gentrifier spécialement ce genre de choses, et nous avons bien à cœur d'avoir des poches de verdure, pour aller relier, par exemple, la Cotonnière, qui vient d'être faite, donc, c'est l'objet de ce changement de PLU, en particulier. Et j'insiste aussi sur le quartier de l'Epidème, puisqu'on en a parlé aussi, tout à l'heure, et, donc, ce PLU va permettre, justement, de saisir l'opportunité de requalifier ce quartier, sur le plan résidentiel, économique et paysager, donc, c'est vraiment important, aujourd'hui, qu'on puisse voter cette délibération, pour améliorer la desserte et le cadre de vie.

Mme le Maire : Bien. Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ? OK !

Délibération 19

42 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Marie-Pierre NONY qui était absente et avait donné procuration à Peggy LE DEAUT, Laura LEPLA, Florence TAVERNIER, Stéphanie GLORIEUX qui étaient absentes au moment du vote
4 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 ABSTENTIONS	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

ADOPTÉE

Délibération 20

42 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Marie-Pierre NONY qui était absente et avait donné procuration à Peggy LE DEAUT, Laura LEPLA, Florence TAVERNIER, Stéphanie GLORIEUX qui étaient absentes au moment du vote
4 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 ABSTENTIONS	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

ADOPTÉE

Mme le Maire : 22. Ambition commune.

Mme AÏTOUCHE : Oui.

M. VERNEZ : Concernant, donc, les délibérations 22, 23 et 24. Comme les biens immobiliers garantissent les emprunts et permettent d'obtenir des taux plus faibles, nous défendons la limitation des ventes de biens cessibles. Ces cessions réduisent, ainsi, la capacité d'autofinancement pour

l'avenir. Concernant la vente des 2 maisons, nous regrettons que des associations ne puissent bénéficier de ces locaux. Nous voterons contre ces 3 délibérations.

Mme le Maire : Mme DURET.

Mme DURET : Je répondrai que, effectivement, nous vendons certains biens immobiliers, mais c'est pour mieux investir pour les Tourquennois, tout ce qui est récupéré nous permet d'avoir des locaux qui vont être neufs et qui vont permettre aux associations, puisque vous en parlez, d'être accueillies dans de très bonnes conditions. Aujourd'hui, les biens qui sont cédés, qui sont vendus, le sont à la valeur du marché, puisqu'il y a eu les Domaines qui sont passés pour estimer, et que les fluides nous coûtent très cher et plutôt que d'avoir une déperdition d'énergie et une dépréciation de la valeur immobilière par la baisse de la qualité de l'immeuble, on préfère, aujourd'hui, s'en débarrasser, pour pouvoir investir, plus tard, dans les bâtiments municipaux.

Mme le Maire : C'est une gestion rigoureuse de notre patrimoine, on vend les bâtiments les plus anciens, pour investir sur des bâtiments neufs, comme l'école Chirac, l'école de Gaulle, la future salle polyvalente, où on a des bâtiments beaucoup moins énergivores. Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ? Très bien.

Délibération 22

42 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérard DARMANIN » à l'exception de Marie-Pierre NONY qui était absente et avait donné procuration à Peggy LE DEAUT, Laura LEPLA, Florence TAVERNIER, Brigitte LHERBIER qui étaient absentes au moment du vote
4 CONTRE	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

ADOPTÉE

Délibération 23

42 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérard DARMANIN » à l'exception de Marie-Pierre NONY qui était absente et avait donné procuration à Peggy LE DEAUT, Laura LEPLA, Florence TAVERNIER, Brigitte LHERBIER qui étaient absentes au moment du vote
4 CONTRE	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

ADOPTÉE

Délibération 24

42 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérard DARMANIN » à l'exception de Marie-Pierre NONY qui était absente et avait donné procuration à Peggy LE DEAUT, Laura LEPLA, Florence TAVERNIER, Brigitte LHERBIER qui étaient absentes au moment du vote
4 CONTRE	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

ADOPTÉE

Mme le Maire : 25, 26, sur le Compte Financier Unique du budget autonome du Dispositif de Réussite Educative. Tourcoing vert demain.

M. JANSSENS : Oui, merci. Chers collègues. Le Dispositif Réussite Educative n'est pas un simple budget, c'est un engagement républicain, un outil de justice sociale, un levier d'égalité des chances. Il existe pour que les enfants les plus fragilisés, les plus isolés, les plus exposés à la relégation scolaire et sociale ne soient pas abandonnés à leur sort. C'est un filet de sécurité et un tremplin. Il doit être, à la fois, réactif, structurant et ambitieux. Or, que nous disent les chiffres de cette année ? Trois constats. Un, triplement brutal des charges d'intervention, plus 341 % en 1 an, passant de 67.000 à près de

300.000 €. Est-ce le signe d'une meilleure prise en charge ou un rattrapage, en urgence, faute de programmation sur les années passées ? Deux, aucune dépense d'investissement, depuis 3 ans, pas un euro pour les équipements durables, du mobilier, du numérique, des lieux ressources, rien. Trois, un excédent cumulé, qui flirte avec les 110.000 €, autrement dit, nous n'avons pas utilisé tous les moyens dont nous disposons pour les enfants. Alors, que voulons-nous faire de ce dispositif ? Une ligne comptable de plus ou un vrai pilier de notre politique éducative locale, au cœur des quartiers populaires ? Parce que, pour nous, écologistes, le DRE ne peut pas être piloté sans projet d'investissement, sans vision pluriannuelle. Il doit être un lieu d'innovation pédagogique et sociale, un point d'appui pour les familles, une interface entre l'école, la santé, le social et la Ville, et un outil de reconstruction du lien de confiance avec les institutions. Nous proposons, donc, 3 choses simples et structurantes. Un, l'élaboration d'un plan d'investissement triennal, concerté par les professionnels et les familles, pour sortir du « tout fonctionnement ». Deux, une clarification du fléchage des 110.000 € d'excédent, que chaque euro serve à chaque enfant. Et, trois, un bilan public annuel du DRE, avec indicateurs d'impacts, retours d'usages, témoignages du terrain. Je vous remercie.

Mme le Maire : Ambition commune.

Mme AÏTOUCHE : Merci. A chaque Conseil municipal, Franck TALPAERT vous le rappelle, ce Dispositif de Réussite Educative doit être élargi à tous les enfants de Tourcoing, sans le découpage par quartier prioritaire. Pour notre groupe Ambition commune, cette question est majeure, car les besoins sont importants. Le fait de permettre à un enfant en difficultés de bénéficier d'un accompagnement personnalisé et renforcé ne doit pas se faire en fonction de son adresse ou de celle de son école. Certes, l'Etat l'impose pour son financement, mais rien de vous empêche d'aller plus loin, d'autant plus que nous constatons, à la lecture du budget, qu'un reliquat existe. Nous vous le répétons, ce qui manque à Tourcoing, c'est un projet éducatif global, une réelle feuille de route, pour une politique éducative construite avec tous les acteurs. D'autres communes ont mené ce travail de fond. En préparant cette intervention, j'ai cherché, en vain, sur le site de la Ville, le contenu du PEDT, le Projet Educatif Territorial de Tourcoing, c'est, quand même, très révélateur. Sur ce Dispositif de Réussite Educative, comme d'autres sujets liés à l'Education et la Jeunesse, nous dénonçons, une fois de plus, votre manque d'ambition. Nous voterons contre ces délibérations. Merci.

Mme le Maire : Mme CHANTELOUP.

Mme CHANTELOUP : Merci Mme le Maire. Donc, ce que je vais faire c'est que je vais vous répondre, déjà, M. JANSSENS. Alors, effectivement, le PRE, c'est une égalité des chances, c'est prendre en charges les enfants de 2 à 16 ans, les enfants issus de quartiers prioritaires ou scolarisés dans les établissements REP ou REP+. Vous me parlez, qu'on n'a pas fait de dépenses en investissement, je vous rétorque que c'est faux, puisque, si vous regardez les chiffres, nous avons bien investi, puisque nous avons doté tous les éducateurs, pardon, spécialisés du PRE, d'ordinateurs portables, ainsi que de téléphones portables, donc, on a fait des investissements, c'est pour ça qu'on était en déficit et qu'on a demandé à remettre de l'argent, pour ce déficit. Vous me dites qu'on a un excédent. C'est une vérité, effectivement, puisqu'on a 110.000 d'excédent. Il s'explique par le fait que nous n'avons plus de coordinatrice PRE, depuis plus d'un an, et qu'on est en recherche pour pouvoir la remplacer. Donc, ce qui fait que, effectivement, c'est son salaire qui n'est pas versé et, donc, ça n'a rien à voir avec les actions qu'on ne met pas pour les enfants, c'est parce qu'on n'a pas de coordinatrice et, donc, de ce fait, son salaire n'est pas versé. Mais on est en recrutement, je vous rassure, et nous avons même recruté, depuis.

Mme le Maire : Bien, c'est vrai que, là, du coup, vous faites une intervention juste sur le Dispositif de Réussite Educative, mais je tiens, quand même, à rappeler que la Ville investit beaucoup pour les écoles, on a eu une nouvelle école de Gaulle, Chirac, en septembre, en ce moment, il y a les travaux sur Michelet, on a rénové totalement l'école Condorcet, et ça, c'est depuis 2014. Je pourrais vous citer beaucoup, beaucoup, beaucoup d'écoles, vu le patrimoine déplorable que l'on a récupéré, avec Gérard et toute l'équipe, en 2014. Donc, je pense que s'il y a une ville qui investit sur l'école, c'est bien la nôtre. Au-delà de ça, il y a aussi les cités éducatives, on a la chance d'en avoir 2. C'est, quand même, 700.000 € de moyens en plus, sur Tourcoing, pour les enfants, et là, pour le coup, ça touche tous les enfants, aussi bien du privé comme du public, et il n'y a plus de question, forcément, de quartiers, puisque tous les enfants peuvent en bénéficier. Il y a une particularité chez nous, c'est que c'est dès la

naissance jusque 25 ans, et, donc, on va même au-delà de la scolarité, puisqu'il y a des actions d'insertion professionnelle. Donc, mis bout à bout, finalement, c'est énormément de moyens qui sont consacrés à l'éducation des enfants, sur Tourcoing. Donc, qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ? Très bien.

Délibération 25

42 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Doriane BECUE qui ne pouvait pas prendre part au vote, Marie-Pierre NONY qui était absente et avait donné procuration à Peggy LE DEAUT, Laura LEPLA et Brigitte LHERBIER qui étaient absentes au moment du vote
4 CONTRE	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 ABSTENTIONS	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 ABSTENTIONS	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

ADOPTÉE

Délibération 26

40 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Marie-Pierre NONY qui était absente et avait donné procuration à Peggy LE DEAUT, Anne-Sophie BRANQUART qui était absente et avait donné procuration à Sarra BENHENNI, Laura LEPLA, Brigitte LHERBIER, Coralie HUSSENET et Éric LATACZ qui avait procuration pour Martine KLEIN et qui étaient absents au moment du vote
4 CONTRE	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 ABSTENTIONS	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 ABSTENTIONS	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

ADOPTÉE

Mme le Maire : Bien, justement, cités éducatives. M. GUELL.

M. GUELL : Oui, bien, juste une explication de vote. Donc, une explication de vote, bon, les actions retenues, qui sont décrites dans ces délibérations 28 et 29, nous paraissent, pour la plupart, intéressantes et adaptées aux objectifs. Cependant, comme nous sommes opposés au dispositif de politique de la ville, dans lequel s'inscrit le PRE, et je suis content de voir qu'Ambition commune remarque aussi que cette base géographique n'est peut-être pas la plus optimale, et que, peut-être, il faut mieux travailler sur les gens qui sont défavorisés financièrement, les cibler, mais sur l'ensemble du territoire. Donc, cette politique de la ville, bon, nous y sommes opposés, d'où l'abstention, mais, bon, je remarque que, globalement, les actions proposées peuvent être très enrichissantes pour les enfants.

Mme le Maire : Merci. Bon, bien, très bien. Donc, il y a d'autres interventions pour les cités éducatives ? Non ? On peut passer au vote ?

Mme VUYLSTEKER : Excusez-moi. Est-ce qu'on a, je l'avais noté, mais je me suis peut-être trompée, la 27, on l'a votée déjà en bloc ou elle n'a pas été abordée ?

Mme le Maire : Alors, attendez !

Mme VUYLSTEKER : J'ai peut-être oublié de la noter, mais, moi, j'avais noté une intervention d'Ambition commune, donc je ne sais pas si on l'a votée, simplement.

Mme AÏTOUCHE : Nous, on a eu le doute, normalement, en effet, on avait levé la main, parce qu'en cohérence avec le fait de voter contre le budget, on s'abstenait sur ces 2.

Mme le Maire : Je pensais que c'était une intervention groupée, qu'il n'y avait qu'une intervention d'Ambition commune et je pensais que vous alliez faire une intervention.

Mme AÏTOUCHE : Non, là, on s'abstient, en fait, dans ce cas-là, lorsqu'on vote contre budget, après on s'abstient, mais, de ce fait, j'ai eu un doute.

Mme le Maire : Bon, vous voulez qu'on vote la 27 ?

Mme AÏTOUCHE : Donc, c'était la 27, la 26 et la 27, je pense.

Mme le Maire : La 27, pour moi, elle avait été votée, mais bon, ce n'est pas grave. Alors, du coup, qui est favorable à la 27 ? Défavorable ? Qui s'abstient ? Donc, très bien.

40 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Marie-Pierre NONY qui était absente et avait donné procuration à Peggy LE DEAUT, Anne-Sophie BRANQUART qui était absente et avait donné procuration à Sarra BENHENNI, Laura LEPLA, Brigitte LHERBIER, Coralie HUSSENET et Éric LATACZ qui avait procuration pour Martine KLEIN et qui étaient absents au moment du vote
4 ABSTENTIONS	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 ABSTENTIONS	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

ADOPTÉE

Mme le Maire : Cités éducatives. Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ? OK.

40 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Marie-Pierre NONY qui était absente et avait donné procuration à Peggy LE DEAUT, Anne-Sophie BRANQUART qui était absente et avait donné procuration à Sarra BENHENNI, Laura LEPLA, Brigitte LHERBIER, Coralie HUSSENET et Éric LATACZ qui avait procuration pour Martine KLEIN et qui étaient absents au moment du vote
4 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 ABSTENTIONS	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

ADOPTÉE

Mme le Maire : La 29, le PRE, M. GUELL.

Intervention de M. GUELL sans micro.

Mme le Maire : C'est pareil. Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ? Très bien.

40 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Marie-Pierre NONY qui était absente et avait donné procuration à Peggy LE DEAUT, Anne-Sophie BRANQUART qui était absente et avait donné procuration à Sarra BENHENNI, Laura LEPLA, Brigitte LHERBIER, Coralie HUSSENET et Éric LATACZ qui avait procuration pour Martine KLEIN et qui étaient absents au moment du vote
4 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 ABSTENTIONS	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

ADOPTÉE

Mme le Maire : On passe à la 30, à l'école Chirac. Est-ce que Mme CHANTELOUP veut nous dire un mot ?

Mme CHANTELOUP : Bien oui, écoutez, Mme le Maire, merci. Bien, l'école Chirac, c'est plutôt une belle chose, pour nos petits Tourquennois qui habitent la Bourgogne, puisque c'est un établissement qui va avoir 14 classes et qui va ouvrir ses portes en septembre 2025. Donc, c'est plutôt une très, très bonne chose pour nos petits Tourquennois. Dire que, bien, pour cela, on est obligés, pour cette belle construction d'école, on est obligés de vous faire passer une délibération, pour permettre l'ouverture du groupe scolaire Jacques Chirac.

Mme le Maire : J'ai une intervention d'Ambition commune.

Mme AÏTOUCHE : Oui, merci. Nous sommes, bien sûr, pour la création d'une nouvelle école. On voulait, simplement, revenir sur la question de l'école Descartes et de sa fermeture et de son devenir, voilà, on avait, enfin, de sa fermeture, en tout cas, du fait qu'elle soit, aujourd'hui, en travaux. Mais on se pose la question de ce qu'elle deviendra, enfin, de son devenir, avec la répartition, voilà, les différentes répartitions.

Mme le Maire : Ah, bien, merci beaucoup de faire le lien avec Kergomard/Descartes, puisque j'ai vu tout et n'importe quoi sur vos réseaux sociaux, j'ai même vu le mot « fermeture », qui est un mensonge, puisque, je vous rappelle que Kergomard/Descartes, on a rencontré tous les parents, on a fait une réunion, il y avait 2 possibilités. Soit on rénove une partie et on laisse une partie de l'équipe et des enfants, sur site, pendant les travaux, ou on ferme temporairement l'école, le temps des travaux de rénovation, et, du coup, on dispache les enfants, dans les autres structures. Le choix, à plus de 90 %, quand même, a été le choix des parents, donc, nous, on a fait ce que les parents ont décidé, c'est-à-dire de fermer totalement l'école, pour y faire les travaux, parce que ça allait provoquer beaucoup de nuisances. Cette école, elle est située à la Marlière, juste à côté du centre social, c'est une structure essentielle au quartier, nous, on veut une école sur ce secteur et je le réaffirme, d'ailleurs, je ferai une communication à tous les habitants, puisque, du coup, il y a une fausse rumeur, cette rumeur de fermeture totale du site, donc, je vais bien réaffirmer les choses, il y aura toujours une structure, une école sur le secteur, il faut juste le temps des travaux. Chirac nous permet, du coup, voilà, d'affecter des enfants sur ce nouvel équipement, mais, dès que les travaux seront terminés, des enfants pourront réintégrer l'école. Et, là, ce sera en fonction des parents, s'ils le souhaitent, puisque, une fois qu'ils ont intégré une école, c'est leur propre volonté, mais on accueillera, bien évidemment, tous les enfants du secteur sur ce nouveau groupe scolaire, qui sera, bien évidemment, maternelle et puis primaire. Bien. Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ?

40 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Marie-Pierre NONY qui était absente et avait donné procuration à Peggy LE DEAUT, Anne-Sophie BRANQUART qui était absente et avait donné procuration à Sarra BENHENNI, Laura LEPLA, Brigitte LHERBIER, Coralie HUSSENET et Éric LATACZ qui avait procuration pour Martine KLEIN et qui étaient absents au moment du vote
4 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

ADOPTÉE

Mme le Maire : Sainte Clotilde. Alors, j'ai plusieurs interventions. M. GUELL. Pardon, non, Tourcoing vert demain. D'ailleurs, il y a un amendement.

Mme VUYLSTEKER : Excusez-moi. D'abord, nous retirons notre amendement, voilà, première chose. Et pour faire très court, contrairement aux rumeurs injurieuses et infondées, parce qu'il en circule plusieurs, sur les écoles, manifestement, qui ont pu circuler, nous n'avons aucun grief, évidemment, à l'égard des élèves du privé et sommes, naturellement, solidaires des difficultés rencontrées par l'établissement Sainte Clotilde, et ce, depuis le début, vous le savez, parce que vous l'avez vu, le lendemain de l'incendie, sur site. Bien entendu, nous estimons que la prise en charge des repas relève, en principe, du Diocèse, mais nous nous réjouissons que les élèves puissent bénéficier, dans cette période transitoire, de repas de qualité, et nous voterons, bien entendu, favorablement cette délibération. Reste à savoir, Mme la Maire, si vous communiquerez, avec autant d'enthousiasme, sur notre soutien aux familles et professeurs de Sainte Clotilde, que vous l'avez fait sur notre soutien aux familles de l'école Camus, chacun peut en douter, mais nous verrons. Merci.

M. GUELL : L'école Sainte Clotilde a été victime d'une agression et incendiée par des émeutiers, dont nous espérons que la seule motivation était la bêtise et le plaisir de détruire. Depuis, les petits élèves étaient reçus dans des préfabriqués, il fallait améliorer cette situation, la majorité a proposé, à l'enseignement catholique, une solution. N'ayant pas été consultés, nous ne savons pas si c'était ou

non la meilleure, mais c'était une solution. Une certaine Gauche, au lieu, d'éventuellement, prôner une discussion apaisée entre les divers intervenants, pour mener ce projet de solidarité, au mieux de l'intérêt des enfants, a préféré attiser les conflits, sur la base de positions syndicales et idéologiques, nous en sommes choqués. La direction diocésaine de l'enseignement catholique, sans doute pour éviter de voir les enfants et parents vivre dans un climat conflictuel, a préféré renoncer à ce projet, reste l'usage de la cantine. Il semblerait que l'amendement de Tourcoing vert soit retiré, nous en sommes satisfaits. Nous soutiendrons la majorité, en ce qui concerne l'accueil des enfants de Sainte Clotilde, à la cantine. Ce serait bien le Diable, qu'entre Tourquennois, nous ne puissions régler paisiblement la vie scolaire de nos enfants.

Mme AÏTOUCHE : Donc, cette délibération est l'occasion, pour nous, de revenir sur le dossier de l'école Sainte Clotilde, que vous avez très mal géré. Vous nous avez souvent accusés, au sein de ce Conseil, d'attaquer l'école privée, alors que notre préoccupation est le respect d'une égalité de traitement, entre ces institutions. Beaucoup de parents se posent, aujourd'hui, la question de votre manque de considération de l'école publique. Pour nous, la question n'est pas d'opposer l'un à l'autre, et nous condamnerons, et nous condamnons, bien entendu, les menaces et intimidations exercées contre l'école Sainte Clotilde. Chercher des solutions, comme avec cette délibération sur la restauration municipale est légitime, à partir du moment où aucun enfant n'est lésé par ces choix. En imposant, sans concertation, une décision, vous avez exacerbé une situation, qui aurait pu et dû se dérouler bien autrement. La communauté de l'école Camus était en droit de protester et elle a bien fait de se mobiliser. De plus, nous déplorons et dénonçons le fait qu'à chaque fois que les oppositions jouent leur rôle, émettent un avis contraire à celui de la majorité, elles soient taxées d'instrumentaliser les faits. C'est une bien pauvre argumentation et une bien triste conception de la pratique démocratique. En tout cas, il est temps d'apaiser les esprits, nous voterons pour cette délibération, permettant, à une école privée, d'avoir accès à la restauration municipale. Merci.

Mme le Maire : Bien, merci à tous. Je vois que, ce soir, tout le monde est favorable pour aider les enfants de Sainte Clotilde. Ça n'a pas toujours été le cas et je vais replacer, un petit peu, les éléments dans leur contexte. Il y a 2 ans, la ville de Tourcoing, comme beaucoup d'autres communes, certaines communes ont été frappées par des émeutes. Il s'avère que, en pleine nuit, je suis avec les policiers municipaux, le Préfet au téléphone, et nous sommes au centre de supervision urbain. J'apprends, en direct, puisque je le vois aux images, qui sont face à moi, que l'école Sainte Clotilde est touchée par un incendie. C'était d'autant plus compliqué, puisque, en même temps, l'école privée du Flocon allait être touchée également. Donc, j'ai fait un choix très dur, par rapport aux forces qui étaient présentes sur le territoire, c'est « est-ce qu'on protège la MJC ou l'école ? ». Donc, j'ai dit « bien, écoutez, on va plutôt protéger les écoles. », parce que, pour moi, c'était vraiment la priorité. Donc, j'ai pris, déjà, un choix très difficile et, en plus, on est face à cet incendie. Vécu difficilement et, le lendemain matin, on s'est rendu, avec Gérard, certains de l'équipe, pour rencontrer les institutrices et les enfants. Les enfants, que nous avons rencontrés, ce jour-là, déjà, c'était très difficile pour eux, c'était très douloureux, certains nous disaient même, bien, le petit doudou, qu'ils avaient, a été brûlé, ils ne pourront pas revoir leur école avant la fin de l'année scolaire. Et, donc, tout de suite, on s'est mobilisés, pour trouver une solution, sur l'école Camus, temporairement, jusqu'aux vacances scolaires. Il s'avère, qu'aujourd'hui, les enfants sont accueillis dans de très mauvaises conditions, je tiens à le préciser, je vous invite, toutes et tous, à visiter l'école Sainte Clotilde, puisque, voilà, vous parlez de l'école Sainte Clotilde, mais est-ce que vous y êtes, déjà, vraiment allés et est-ce que vous avez pu constater les dégâts. Il y a encore eu des planches de bois incendiées, ils n'ont pas de réfectoire digne de ce nom, les classes, c'est une catastrophe et les enfants sont dans des préfabriqués, où l'hiver, il fait froid, et l'été, il fait très chaud. En tant que Maire, moi, je suis Maire de tous les habitants de la ville, il n'y a pas de combat public/privé, ça, c'est quelque chose qui n'est pas entendable, pour moi. La Ville, elle ne fait pas de différence entre les petits Tourquennois et les petites Tourquennoises. En parallèle, l'école Camus a perdu 2 classes, l'année dernière, ce n'est pas de notre faute, si les habitants font moins de bébés, c'est comme ça, c'est la vie, il y a moins de naissances. On apprend qu'il y a 2 fermetures supplémentaires, à la rentrée de septembre, donc 4 classes en moins. On a travaillé sur plusieurs pistes, pour l'école Sainte Clotilde, on avait même proposé Chirac, mais qui n'est pas possible juridiquement. Donc, on s'est dit, après de multiples propositions, qui n'étaient pas possibles, « bien, tiens, comme Camus perd des classes, ce serait intéressant, justement, de confier une partie du bâtiment, de la louer pour l'école Sainte Clotilde, pour que les enfants soient accueillis dans de bonnes conditions. ». Et je pense que cette solution était une très bonne solution temporaire, pour les enfants

de Sainte Clotilde, puisqu'on travaille, bien évidemment, avec le Diocèse, à des solutions plus pérennes, on a 2 pistes, que je ne peux pas forcément évoquer, ce soir, puisqu'il faut qu'on avance encore un peu, mais on a 2 pistes très sérieuses, pour l'école Sainte Clotilde, parce que, tant que je serai Maire, on n'abandonnera jamais l'école Sainte Clotilde. De là, on a entendu tout et n'importe quoi. Et je vous avoue que, en tant que Maire, moi, j'ai été très choquée, alors, on peut entendre les craintes des enseignants, des directrices, que j'ai reçues personnellement, à qui j'ai demandé de faire une contre-proposition, ce qui a été fait, elles nous ont fait une autre proposition, et je les remercie, parce que, du coup, elles ont, quand même, bien travaillé avec les services de la Ville, pour qu'on puisse trouver une solution, pour les enfants de Sainte Clotilde. Mais la récupération politique, qui a été faite, est juste inacceptable, c'est à vomir, ce qui a été fait, franchement, je vous le dis. Quand je vois les menaces, les intimidations, auprès des parents de Sainte Clotilde, les jets de pierres, les bouteilles cassées, en dessous des pneus. Et, quand le Diocèse, au bout d'un moment, nous dit, « bon, bien, là, les parents ont tellement peur qu'ils ne veulent plus du tout aller sur Camus. », ce n'est juste pas possible. L'opposition a même proposé, Mme VUYLSTEKER, puisque c'est une de vos propositions, que les enfants de Sainte Clotilde aillent à Adèle. Oui, boulevard de l'Egalité. Donc, en fait, voilà, c'est ça, la proposition d'une élue, qui, pour moi, n'est pas du tout responsable, c'est de rayer de la carte, une école catholique de la Bourgogne. Bien, vous voyez, nous, en tant qu'élus, dans l'équipe municipale, on défend aussi la République. Non, non, je suis très sérieuse, Mme VUYLSTEKER, vous pouvez rigoler, moi, ça ne me fait pas rire, vraiment. Je trouve que vos propositions, quand on est Maire, on rassemble la population, on ne divise pas, vous avez attisé la haine. Cette semaine, le Diocèse a publié un communiqué de presse qui précise pourquoi ils abandonnent le projet Camus. Vous avez fait une vidéo, je vais vous lire vos propos. « Elle est en train d'accuser des parents d'élèves de l'école Camus, d'avoir procédé à des menaces. ». Si vous lisez ma publication, en aucun cas je n'ai visé les parents d'élèves. « Ce n'est pas tout à fait la première fois qu'elle s'arrange avec la vérité. Le Diocèse vient d'écrire un communiqué et le Diocèse, c'est la personne qui emploie les institutrices, qui sont censées avoir été victimes, donc, si eux n'en parlent pas, c'est que ce n'est pas arrivé. Moi, je pense qu'elle ment, parce qu'elle est aigrie. », en parlant de moi. Vous voyez, Mme VUYLSTEKER, quand on ne sait pas, on se tait. Parce qu'un dépôt de plainte a été déposé par la Directrice de l'école, et, aujourd'hui, une publication sur les réseaux sociaux a été faite, par une maman qui portait les revendications, qui a, d'ailleurs, manifesté, et qui dit « Bonjour, à la suite d'une enquête, menée en interne, nous avons identifié les personnes responsables, d'avoir lancé des cailloux, en direction de l'établissement privé. Ces individus ont reconnu les faits et en ont assumé l'entière responsabilité, en présentant leurs excuses les plus sincères. Ils s'engagent à répondre de leurs actes et en assumer toutes les conséquences. Nous tenons à préciser que nous nous désolidarisons totalement de ces comportements, qui ne reflètent, en aucun cas, nos valeurs ou notre mode d'action. Nous sommes et restons un groupe pacifique, engagé dans le respect, le dialogue et la non-violence. Merci de votre compréhension Doriane BECUE ». Donc, Mme le Maire, elle ne ment pas, Mme VUYLSTEKER, Mme le Maire, elle défend les habitants de la ville. Et, moi, je suis très heureuse, finalement, qu'avec l'équipe municipale, on ait eu le courage, à quelques mois des élections municipales, bien, d'avoir pris cette position de défendre l'ensemble des habitants. Donc, franchement, votre communiqué, votre vidéo, qui est à vomir et juste inacceptable, moi, je répète, vous divisez les habitants, vous n'êtes pas responsable. En tout cas, je peux remercier l'équipe, qui nous a toujours soutenus, et sachez-le, tant que je serai Maire, avec l'équipe municipale, on défendra toujours les intérêts des habitants, et, tant qu'on sera là, il y aura toujours Sainte Clotilde à la Bourgogne. Merci.

APPLAUDISSEMENTS

Mme le Maire : Je tiens, quand même, à remercier la maman qui a eu le courage, le courage, de rétablir la vérité sur les réseaux sociaux. On va passer au vote. Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ? Merci.

45 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérard DARMANIN » à l'exception de Marie-Pierre NONY qui était absente et avait donné procuration à Peggy LE DEAUT, Anne-Sophie BRANQUART qui était absente et avait donné procuration à Sarra BENHENNI
4 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

ADOPTÉE

Mme le Maire : Ensuite, on passe à la 34. Mme VUYLSTEKER.

Mme VUYLSTEKER : Merci, pardon. Nous soutenons cette délibération, assurer la sécurité dans les transports est une mission essentielle, et les agents, qui y contribuent, méritent notre reconnaissance. Mais la Métropole avait voté, dès 2021, le principe d'une police métropolitaine des transports, et la fin des études, nécessaires à la prise de décision de la MEL et au lancement du projet, devaient se terminer fin 2022. Or, 2 ans et demi plus tard, où en est ce projet ? Il piétine. Et, plutôt que de le relancer, chaque commune continue à empiler ses propres dispositifs. Ce manque de coordination fragilise l'efficacité d'ensemble et fait courir un risque de doublons, voire d'inégalité entre territoires. Pourtant, la sécurité dans les transports est un impératif pour l'ensemble des habitantes et habitants de la MEL. Nous appelons, donc, à remettre le sujet à l'agenda métropolitain, la sécurité mérite mieux que des réponses éclatées, elle mérite un cadre lisible, partagé, à la hauteur des besoins des usagers, bien entendu, nous voterons cette délibération.

Mme le Maire : Très bien. Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ? Merci.

45 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Marie-Pierre NONY qui était absente et avait donné procuration à Peggy LE DEAUT, Anne-Sophie BRANQUART qui était absente et avait donné procuration à Sarra BENHENNI
4 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

ADOPTÉE

Mme le Maire : 36.

Mme VUYLSTEKER : Je vous remercie. Chers collègues, nous savons, toutes et tous, que le numérique est à la fois une chance, pour nos territoires, et un défi environnemental de taille. La loi REEN, votée en 2021, en a tiré les conséquences, en imposant, aux communes de plus de 50.000 habitants, comme Tourcoing, de se doter d'une stratégie numérique responsable, avant le 1^{er} janvier 2025. Ce n'était pas une recommandation, c'était une obligation légale. Or, le rapport, qui nous est soumis, aujourd'hui, ne nous est soumis, pardon, qu'aujourd'hui, soit plus de 6 mois après le délai légal, c'est un fait et c'est un problème. Je pose, donc, une question simple. Pourquoi la majorité municipale n'a-t-elle pas respecté la loi ? Ce retard est d'autant plus problématique qu'il concerne un sujet crucial, l'impact écologique du numérique, qui représente déjà 10 % de notre consommation électrique nationale et contribue, à hauteur de 2,5 %, de notre empreinte carbone. Nous savons que la majorité municipale revendique un engagement, pour la transition écologique, mais ces déclarations, qui ne se traduisent pas en actes, dans les délais imposés par la loi, ne font pas une politique publique. Et, surtout, quelles conséquences, ce retard pourrait avoir. Bon, d'abord, évidemment, un risque de remise en cause par la Préfecture, au titre du contrôle de légalité, ensuite une fragilisation de notre image institutionnelle, déjà peu brillante dans le réseau des collectivités engagées sur le climat et, surtout, un retard dans la mise en œuvre concrète d'actions « urgence », car la feuille de route reste, à ce jour, très générique, très lapidaire, très incomplète, sans calendrier précis, sans priorisation, sans fiche actions et, pourtant, Mme DEBOOSERE, vous nous aviez dit qu'un certain nombre était déjà rédigé, et nous vous avons demandé de nous les envoyer, ça n'est pas arrivé. Face à cela, nous proposons, donc, 3 choses, que le Conseil municipal soit, évidemment, destinataire, dans les 2 mois, d'un calendrier détaillé de mise en œuvre des actions prévues, que soit mis en place un comité de suivi pluraliste, associant élus d'opposition, agents, acteurs et actrices de la société civile, qu'il soit présenté, d'ici la fin de l'année, un premier bilan chiffré, sur les effets réels de cette stratégie, et puis, idéalement, nous envoyer les fiches actions, qui seraient rédigées, mais qui ne nous ont pas été adressées. Parce que faire du numérique un levier au service du climat, de l'inclusion et de la sobriété, c'est possible, mais cela suppose une volonté politique claire et une rigueur absolue. La loi est claire, le climat n'attend pas, nos concitoyennes et concitoyens, non plus. Je vous remercie.

Mme le Maire : Alors, Eglantine.

Mme DEBOOSERE : Oui, Mme VUYLSTEKER. A chaque fois, vous essayez d'aller dans les petits

détails, pour nous mettre en défaut, mais il y a vraiment des choses qui sont faites sur le numérique. Et, en fait, depuis le début du mandat, je me rappelle certaines réunions sur le numérique, que nous avons eues, vous êtes toujours en train de faire croire qu'il ne se passe rien sur Tourcoing, et, en fait, moi, je serai porte-parole de vos propos, auprès de nos partenaires, auprès de la CLINT, auprès de tous ceux avec qui nous travaillons, auprès de nos agents, puisque nous travaillons, vraiment, très fortement sur le sujet du numérique, sur tous les points de vue, il y a eu des actions à l'Hôtel de Ville, il y a eu des actions en dehors de l'Hôtel de Ville, chez nos partenaires, des portes ouvertes, ce genre de choses. Les fiches actions sont des documents de travail, ils n'ont pas été communiqués, voilà.

Mme le Maire : Merci Mme DEBOOSERE. On va passer au vote. Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ? Très bien.

45 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Marie-Pierre NONY qui était absente et avait donné procuration à Peggy LE DEAUT, Anne-Sophie BRANQUART qui était absente et avait donné procuration à Sarra BENHENNI
4 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

ADOPTÉE

Mme le Maire : Tableau des emplois. Ambition commune.

Mme AÏTOUCHE : Finalement, nous n'intervenons pas. Désolée. Merci.

Mme le Maire : Très bien. Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ?

45 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Marie-Pierre NONY qui était absente et avait donné procuration à Peggy LE DEAUT, Anne-Sophie BRANQUART qui était absente et avait donné procuration à Sarra BENHENNI
4 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

ADOPTÉE

Mme le Maire : Création d'un jardin du souvenir animalier. Tourcoing vert demain.

M. JANSSENS : Merci Mme la Maire. Nous voulons commencer par rappeler que notre groupe salue la création d'un jardin du souvenir, pour les animaux de compagnie, et que nous soutenons cette mesure. Nous l'avions d'ailleurs proposé dès 2020, convaincus qu'il est temps que nos politiques publiques reconnaissent la place qu'occupent les animaux, dans les vies de nombreuses familles. Ce type d'équipement, déjà mis en place dans d'autres villes, répond à une demande forte, sincère et légitime. Mais, si nous sommes favorables au fond, nous ne pouvons que regretter la forme, car, Mme la Maire, les travaux ont commencé, depuis plusieurs semaines, alors que ce Conseil municipal n'en discute, officiellement, qu'aujourd'hui. Ce n'est pas anodin, ce n'est pas un détail, c'est une atteinte claire à nos institutions. Le Conseil municipal n'est pas une chambre d'enregistrement et encore moins un guichet de validation automatique. Il est censé être le lieu de la délibération démocratique, du débat éclairé du choix collectif. Lorsque les décisions sont prises sans lui, ou avant lui, alors c'est la confiance envers les institutions qui se fissure et c'est la démocratie locale, elle-même, qui se voit fragilisée. Nous vous demandons d'entendre cette alerte, on ne peut pas prétendre faire de la participation citoyenne, d'un côté, et enjammer les règles de la démocratie locale, de l'autre. Nous voterons en faveur de cette délibération, parce que nous croyons à l'utilité du projet, mais nous le faisons en tirant la sonnette d'alarme sur vos méthodes. Gouverner une ville, ce n'est pas administrer en solitaire, c'est respecter les élus, les institutions et, donc, les habitants et habitantes, que nous représentons. Merci.

Mme le Maire : Alors, M. JANSSENS, nous, on fait aussi en fonction de ce que les habitants souhaitent, puisque c'était dans le programme, c'était une demande des habitants, on a fait campagne sur le bien-être animal, donc, c'était, aussi, important qu'on puisse répondre à la demande des habitants. Je vous rappelle qu'il y a un budget qui a été voté, que, dans le budget, il y a un budget d'investissement et,

donc, forcément, c'est quelque chose qu'on avait déjà communiqué, sur le cimetière des animaux, donc, ce n'est pas une découverte pour vous, voilà, donc, vous étiez au courant qu'on allait avoir ce projet, là, on délibère, simplement, sur les tarifs. Je rappelle juste que ce sera gratuit, si on dépose juste les cendres, au niveau du puits du souvenir, il y a 30 €, si les personnes souhaitent un cadre et, ensuite, s'ils veulent une concession, donc, là, c'est un peu plus cher. Voilà. On va, donc, passer au vote. Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ? Très bien.

41 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Marie-Pierre NONY qui était absente et avait donné procuration à Peggy LE DEAUT, Anne-Sophie BRANQUART qui était absente et avait donné procuration à Sarra BENHENNI, Pierre DESSAUVAGES, Fabienne CHANTELOUP, Gérald DARMANIN et Christophe DESBONNET qui étaient absents au moment du vote
4 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

ADOPTÉE

Mme le Maire : Ensuite, la 42. Mme VUYLSTEKER.

M. JANSSENS : Excusez-moi pour le petit temps. L'emploi des seniors est une question sociale et économique, c'est un défi majeur que nous n'avons pas le droit de traiter à la légère. Nous voterons cette délibération, parce qu'elle reconnaît que ce sujet mérite une mobilisation spécifique, parce qu'elle propose d'impliquer les acteurs de l'emploi, du tissu économique et des institutions, et parce qu'elle amorce, peut-être, la construction d'un plan d'actions à la hauteur. Mais notre vote ne vaut pas quitus. Il vaut exigence. Oui, à court terme, la situation, à Tourcoing, s'est améliorée, moins de seniors au chômage en 2022 et 2023, c'est une bonne nouvelle. Mais nous regardons l'ensemble du film, pas seulement la dernière scène. Entre 2017 et 2021, le nombre de seniors, inscrits à Pôle Emploi, a explosé, dans notre ville, bien plus qu'ailleurs dans la MEL. Et, en 2024, encore, la part des plus de 50 ans, parmi les demandeurs et demandeuses d'emploi, reste plus élevée, à Tourcoing, que dans la métropole. Alors, non, tout ne va pas bien. Et ce comité ne doit pas être un écran de fumée, il doit être un levier d'actions. Nous demandons, donc, que sa composition soit rendue publique et qu'elle soit pluraliste, incluant, aussi, les associations, des acteurs de la santé et les élus de l'opposition, que son calendrier de travail soit clair, avec des échéances concrètes, diagnostics, plan d'actions, évaluation, que ses priorités intègrent la réalité des parcours de vie, les femmes aux carrières hachées, les travailleurs et travailleuses usés physiquement, les personnes discriminées Former aux compétences numériques, c'est utile, mais soutenir celles et ceux qui ont été abimés par la vie professionnelle, c'est indispensable. Alors, oui, donnons à ce comité une chance, mais n'en faisons pas une vitrine, faisons-en un outil, un vrai, et nous serons au rendez-vous pour en juger sur pièce. Merci.

Mme le Maire : Très bien. M. GUELL.

M. GUELL : Vous nous proposez la création d'un comité, pour prolonger, quelque part, l'activité du dispositif PEP'S, qui a, a priori, de bons résultats, en créant une synergie entre les acteurs concernés, vers un plan d'actions, sur le principe, pas d'objection. Cependant, le texte, que vous soumettez au vote, suscite beaucoup d'interrogations, sur la façon dont va être mené ce dispositif, sa composition, et elles n'ont été que peu éclairées, en commission, M. CANDELIER n'a pu être là, c'est un peu dommage, et, peut-être, en séance, il pourra nous apporter des précisions, le présenter plus à fond et nous amener à y adhérer pleinement.

M. CANDELIER : Merci pour votre intérêt sur le sujet de l'emploi des seniors. Bon, donc, vous l'avez compris, effectivement, la Ville souhaite poursuivre son engagement sur l'emploi des seniors, puisqu'elle est, effectivement, déjà, très investie, à travers, effectivement, un espace de coordination, et M. JANSSENS, effectivement, je prends, effectivement, vos remarques très au sérieux, puisque le constat, quand même, sur l'emploi des seniors, même si je ne suis pas forcément d'accord totalement avec vos chiffres, c'est que, aujourd'hui, les demandeurs d'emploi seniors mettent deux fois plus de temps à retrouver de l'activité professionnelle, et ça, c'est une réalité. On a, aujourd'hui, quasiment plus d'1 senior sur 2, de plus de 50 ans, dans les Hauts de France, qui n'est pas en activité professionnelle et vous avez, aujourd'hui, deux fois plus de demandeurs d'emploi seniors que de jeunes. Le poids de

Tourcoing, c'est à peu près ¼ des demandeurs d'emploi seniors, en fait, sur le territoire, à peu près 25 %. Alors, les objectifs de la commission, si on peut l'appeler comme ça, de cet espace de coordination, ensuite, je vous dirai, effectivement, qui on pourrait, effectivement, imaginer à travers cet espace, c'est surtout pouvoir échanger, un, sur des bonnes pratiques, parce que je pense que vous avez, M. GUELL, vous avez cité PEP'S, mais je pense qu'il y a beaucoup, aujourd'hui, en tout cas, de structures qui développent ou qui sont sensibilisées à l'emploi des seniors, l'idée, c'est aussi de pouvoir, pourquoi pas, mutualiser des moyens, de répondre, pourquoi pas, en consortium sur les appels à projet, puisque vous savez que les consortiums, aujourd'hui, c'est quelque chose, c'est, peut-être, un espace gagnant, mais, aussi, et j'y tiens beaucoup, se rapprocher davantage de l'entreprise. Parce que les acteurs de l'emploi, les acteurs de l'insertion doivent absolument se rapprocher de l'entreprise. Alors, là-dessus, qui, effectivement, je dirais, qui on pourrait imaginer à travers, effectivement, ce groupe ? Bien entendu, les acteurs de l'emploi du territoire, alors je vais vous les citer, mais vous les connaissez aussi bien que moi, comme France Travail, le CCAS, le Département, Cap'Emploi, le PLI, pas que, les acteurs de l'entreprise, je viens de l'indiquer à l'instant, on a la chance d'avoir un club d'entreprises, qui est déjà très engagé sur le sujet, mais aussi J'achète à Tourcoing, mais aussi les agences d'intérim, qui sont un véritable levier, pour, en tout cas, l'emploi des seniors et je pense que, sur les agences d'intérim, on a encore du travail, sur ce sujet-là. On y associera, aussi, les acteurs institutionnels, les financeurs, parce que, si on veut mener des actions concrètes et mesurables et duplicables, sur le territoire, il faut aussi qu'on ait des financeurs, la DREETS, la MEL, la Région, même si la MEL est déjà engagée sur le sujet. Mais aussi, les acteurs de la formation, parce que le sujet de la formation, de la reconversion, c'est aussi des sujets importants. Alors, quelles thématiques on pourrait aborder ? Parce que, je l'indique, pour l'instant, le sujet est en cours de construction. Des sujets comme la formation, la reconversion, les VAE, mais, aussi, l'employabilité des seniors, c'est, effectivement, des sujets extrêmement importants, les sujets de recrutement et, à ça, on a déjà lancé des forums et des actions concrètes. Vous avez évoqué le sujet de la santé, du handicap. C'est un sujet, effectivement, très sérieux et on voit, qu'effectivement, au-delà de 50-55 ans, on a quasiment 3, voire 4 candidats sur 10, fragilisés par le handicap, qui est, finalement, indiqué ou non, parce que, parfois, effectivement, il n'est pas annoncé. Et vous avez, aussi, les sujets, finalement, de la création, reprise d'entreprise, le portage salarial, qui sont, finalement, des méthodes pour créer son propre emploi. Donc, voilà des exemples de thématiques, que le comité pourrait, effectivement, mettre en place. Alors, les conditions de la réussite, à mon sens, c'est quoi ? C'est, qu'effectivement, l'idée, ce n'est pas de monter, non plus, une usine à gaz, mais d'avoir une structure qui soit agile, qui soit représentative du territoire, avec, vous l'avez indiqué, des résultats qui soient mesurables, avec des actions qui soient duplicables, de sorte à ce qu'effectivement, on puisse être efficaces. Alors, on peut, quand même, se féliciter de quelques petites choses, quand même, c'est qu'on a été, quand même, l'une des premières villes de la métropole à créer les assises de l'emploi des seniors, à 3 reprises, ici, dans la salle des Fêtes de l'Hôtel de Ville. C'est ce qui a fait, aussi, mûrir quelques actions, aussi bien sur Tourcoing que sur la métropole. On a été, aussi, la première ville à créer le forum de l'emploi des seniors, on l'a testé, il y a déjà 3 ans, qu'on a, maintenant, dupliqué sur la métropole. Un forum qui, puisque vous le savez comme moi, que, finalement, quand on fait des forums généralistes, les seniors ne se déplacent pas forcément. Mais je pense qu'on a aussi, finalement, des résultats encourageants, parce que je pense que, sur 2022-2023 ou 2023-2024, sur ces dernières années, les écarts, si je nous compare à la métropole, en tout cas, sur les dernières années, on a 4 points et demi d'écart, de mieux que ce que fait la métropole, et, sur 2023-2024, qui sont les chiffres plus récents, que j'ai, aujourd'hui, c'est 1,4 point d'écart, par rapport à la métropole. Alors, je pourrais nous comparer à d'autres villes, etc., pour autant, l'objectif n'est pas forcément là. Donc, je pense qu'on a, vous avez raison, c'est un outil, avec lequel, qui doit être pris au sérieux, c'est quelque chose qu'on souhaite mettre en place dès septembre, et pour lequel, on va, ce qu'on imagine, aujourd'hui, c'est de pouvoir mettre, effectivement, l'entreprise, aux côtés, effectivement, d'un élu, qui puisse piloter cet outil et qu'on puisse faire, effectivement, de façon récurrente des points d'étapes. Voilà, quelque part, ce qu'on souhaite mettre en place, à court terme. Donc, pour conclure, Tourcoing, on souhaite que Tourcoing reste la référence sur l'emploi des seniors, au niveau de la métropole.

M. VUYLSTEKER : Merci. Nous allons passer au vote. Ceux qui sont favorables à ce rapport lèvent la main. Avis contraires, ceux qui sont contre. Les abstentions. Merci pour cette unanimité.

43 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Marie-Pierre NONY qui était absente et avait donné procuration à Peggy LE DEAUT, Anne-

	Sophie BRANQUART qui était absente et avait donné procuration à Sarra BENHENNI, Doriane BÉCUE et Pierre DESSAUVAGES qui étaient absents au moment du vote
4 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

ADOPTÉE

M. VUYLSTEKER : Alors, passons, ensuite, sur les dossiers de l'aide au loyer et le premier que vous pouvez examiner, ce sont les Grains de Mimma. Christophe, tu intervient ?

M. BLOMME : Oui, mais je peux, aussi, répondre, parce que je pense que les dispositifs sont connus, on les a évoqués en commission, et, donc, je peux répondre aux différentes interventions d'Ambition commune et de Tourcoing vert demain, si ça convient à tout le monde.

Mme le Maire sans micro : Oui, c'est bon.

Mme VUYLSTEKER : OK ! Je vous remercie et ce sera, effectivement, une intervention globale, pour l'ensemble des aides au commerce, voilà.

Intervention de Mme le Maire sans micro

Mme VUYLSTEKER : Oui, aide au loyer et REHA, tout à fait, 45 à 53. Tout simplement pour dire, il y a 1 an, nous avons un échange sur le rapport d'évaluation, qui devait nous être fourni, concernant les aides au commerce, rapport qui nous était promis pour décembre 2024, et qui n'a pu, pour des raisons de restructuration du service Commerce, nous être livré, chose que nous, dont nous avons pu échanger en mars. Il me semble que, depuis, le service s'est renforcé, redynamisé, qu'il a, d'ailleurs, recruté et qu'il a, même, désormais, un lieu dédié, bref, c'est un service qui me semble avoir pris un nouvel élan. Et, dans cette perspective, nous sommes surpris, un peu déçus, de ne pas avoir reçu ce rapport d'évaluation et, donc, nous en faisons, à nouveau, la demande. En attendant, nous nous abstiendrons sur l'ensemble de ces délibérations, même si, comme d'habitude, nous avons eu l'occasion de rencontrer les différents porteurs de projet et que les projets sont très chouettes, cela va sans dire, voilà. Mais j'aimerais beaucoup qu'on puisse avoir une nouvelle date, maintenant que les choses se passent avec beaucoup de dynamisme, pour le service, qui est, d'ailleurs, regroupé avec J'achète à Tourcoing, ce qui me semble plutôt positif.

Mme le Maire : Ambition commune.

M. VERNEZ : Nous redisons qu'une animation régulière du centre-ville, notamment le samedi, est souhaitable, l'aide au loyer devrait être accordé, si le propriétaire assume ses responsabilités d'entretien et de réparations nécessaires, préalables à la location. Et, concernant la subvention des travaux, nous vous invitons à prioriser, encore plus, l'accès aux personnes à mobilité réduite, tant l'entrée que les sanitaires.

Mme le Maire : M. BLOMME.

M. BLOMME : Bien, comment, alors, pour répondre à ça, donc, bien, déjà, merci pour les différents encouragements, merci aussi, pour les points, effectivement, les points de vigilance, nous les conservons et il y a de plus en plus de commerces, qui ont, effectivement, grâce à cette loi sur le handicap, qui sont en conformité et l'espace public également. Donc, nous avons ce souhait. Et, donc, concernant la fourniture d'un rapport d'évaluation, concrètement, je vais avoir un peu de mal à vous donner une date et, en revanche, sur le principe, oui, je le confirme, XXXXXXXXX (2.46.38), oui. Voilà. Est-ce qu'il y avait d'autres points ? Non.

Mme le Maire : Très bien. On va passer au vote. Qui est favorable sur l'ensemble des délibérations ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? Merci.

Délibérations 45 à 53

44 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de

	Marie-Pierre NONY qui était absente et avait donné procuration à Peggy LE DEAUT, Anne-Sophie BRANQUART qui était absente et avait donné procuration à Sarra BENHENNI et Pierre DESSAUVAGES qui était absent
4 CONTRE	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 ABSTENTIONS	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

ADOPTÉES

Mme le Maire : Ensuite, l'implantation d'une micro-crèche. Tourcoing vert demain.

M. JANSSENS : Mme la Maire, Mesdames et Messieurs les Elus. Nous voulons, d'abord, saluer le principe de cette initiative. Une micro-crèche intergénérationnelle, pensée au cœur d'une résidence seniors, c'est une idée à la fois belle et utile, elle incarne une certaine vision de la ville, que nous défendons, une ville du lien, du soin, de la solidarité entre générations. A Tourcoing, le taux de couverture des besoins d'accueil est encore faible. Ce projet, qui contribue à répondre à la demande, semble bienvenu. Et nous reconnaissons l'enthousiasme sincère des fondatrices, ainsi que l'engagement de la résidence qui accueillera la structure. Mais, si nous soutenons cette démarche dans son principe, nous voulons formuler plusieurs alertes. D'abord, sur la qualité éducative, à ce stade, aucun projet pédagogique n'a été communiqué. L'équipe dirigeante est en reconversion, les diplômes sont récents ou en cours, et nous ne connaissons pas encore les modalités concrètes de l'encadrement. Cela ne remet pas en cause les compétences des porteuses de projet, mais cela souligne l'importance d'un encadrement professionnel expérimenté et formé spécifiquement à la petite enfance. Ensuite, sur la dimension intergénérationnelle, elle-même, organiser quelques rencontres ponctuelles ne suffit pas à garantir un vrai projet intergénérationnel. Il faut un travail d'accompagnement, de préparation, de médiation. Il faut du temps, de l'expertise et un lien fort avec les équipes de la résidence. Ce projet mérite, donc, une attention particulière, pour ne pas rester une vitrine, pour devenir une réalité vivante et structurante. Enfin, sur la question sociale, cette crèche sera privée et, pour l'instant, nous ignorons si elle sera accessible, financièrement, à toutes les familles. Le modèle économique PAJE ou PSU n'est pas précisé, les tarifs ne sont pas communiqués et aucune garantie n'est donnée sur la mixité sociale. Or, une structure d'accueil pour les tout-petits ne peut pas devenir un lieu de tri social. Nous ne nous opposons, donc, pas au projet, nous appelons, simplement, à plus d'exigences. Exigences sur la qualité éducative, exigences sur l'ambition intergénérationnelle et exigences sur l'accessibilité sociale. C'est à ces conditions que ce projet pourra, réellement, enrichir l'offre Petite Enfance, à Tourcoing, tout en incarnant les valeurs d'une ville plus juste, plus humaine, plus attentive aux premiers et aux derniers âges de la vie. Je vous remercie.

Mme le Maire : Bien. Merci. Il y avait une autre intervention, il me semble.

M. VERNEZ : Les crèches sont, d'abord, un service public de la Petite Enfance. Certes, ce projet intergénérationnel est réjouissant. Mais, après le projet d'une crèche de deux hommes d'affaires, avec une ambition nationale, vous nous présentez le projet d'une micro-crèche de deux femmes d'affaires, avec une ambition départementale. La concurrence peut être stimulante, pour obtenir des prix plus bas et un meilleur service, cependant, sur un marché, les leaders finissent par acheter les concurrents et à obtenir un oligopole, avec des ententes, parfois illégales, contre la libre concurrence ou un quasi-monopole, qui ont pour conséquences une hausse des tarifs et une baisse des services. ORPEA, qui, depuis le scandale, a changé de nom, était cotée en bourse. Elle était au service de ses actionnaires, au détriment du bien-être des personnes âgées et vulnérables. Nous ne voulons pas de cela, ni pour nos anciens, ni pour nos enfants. Il serait plus entendable que ce soit des puéricultrices ou infirmiers de Tourcoing, qui crée des emplois. Si le besoin est si grand, des associations de parents soutenues pourraient créer de nouvelles micro-crèches, avec des employés diplômés. La Ville n'a pas vocation à favoriser le développement des entreprises lucratives, au détriment du service public. Nous voterons contre.

Mme le Maire : Sarra.

Mme BENHENNI : Merci Mme le Maire. Vous savez, être élu, ce n'est pas seulement exercer un mandat, défendre un programme, c'est, aussi, incarner les valeurs, les valeurs d'humanité, de vivre ensemble, d'écouter, comprendre, accompagner chaque habitant, au plus près de ses projets, de ses

besoins. Ces femmes, que je félicite, portent un projet, dont la démarche est intergénérationnelle, avec une pédagogie basée sur l'éveil des sens, l'éveil artistique et culturel, la motricité libre, la confiance en soi. De belles valeurs, un beau message pour l'avenir, mais je vous rassure, les diplômes, elles les ont, l'encadrement sera là. Ce sera 12 places. Effectivement, c'est une structure privée, oui, parce que, comme Mme le Maire l'a dit, nous sommes, nous accompagnons autant le privé que le public et nous les félicitons dans leur démarche. Mais, pareil, je vous rassure, la Ville sera attentive et regardante sur l'encadrement, sur l'organisation mise en place, c'est pourquoi les différents services de la Ville les accompagnent, sur les normes, au sein de leur structure, mais il faut, toutefois, ne pas oublier que nous devons, aussi, rester à notre place, ne pas être, que ces personnes ne soient pas victimes d'ingérence, qu'on n'aille pas leur dicter notre ligne de conduite, quelle qu'elle soit, bonne ou mauvaise. Il faut les laisser, aussi, cheminer, elles ont fait le choix de Tourcoing, après avoir fait le choix de plusieurs villes, elles ont décidé de s'installer à Tourcoing. Donc, on leur ouvre grand les portes, on leur dit merci et rendez-vous à la rentrée prochaine pour leur inauguration.

Mme le Maire : Alors, là, j'avoue que je ne comprends pas, comment on peut voter contre ce type de projet. Il n'y a pas un euro dépensé par la commune, la Ville continue à investir dans la Petite Enfance, on vient d'ouvrir un très beau pôle Petite Enfance Simone Veil, on est en train de créer un nouveau pôle Petite Enfance à la Bourgogne, dans le cadre de l'ANRU, avec Câlin-Câline, là, il s'agit d'une structure privée, ça ne nous coûte pas un euro, ce sont des places en micro-crèche, des places d'accueil supplémentaires, pour la commune et les habitants, la CAF, bien évidemment, est présente, puisqu'elle valide, bien évidemment, les projets, en plus avec la PMI. Je vous rappelle que chaque dossier, chaque accord, bien évidemment, est soumis à une décision de la PMI, donc, tout ça est, bien évidemment, encadré, enfin, on n'est pas en dictature, enfin, si les gens ont des projets privés, qui sommes-nous pour les interdire, j'ai un peu de mal à comprendre. Et puis, je rappelle qu'on a une structure privée, par exemple, qui s'appelle Rigolo comme la vie, qui a été développée près de l'EHPAD, avec qui on travaille vraiment très, très bien, et, d'ailleurs, qui accueille des enfants porteurs de handicap. Donc, vous voyez, c'est une chance pour notre territoire, d'avoir des structures privées. On va passer au vote. Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ? Très bien.

44 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Marie-Pierre NONY qui était absente et avait donné procuration à Peggy LE DEAUT, Anne-Sophie BRANQUART qui était absente et avait donné procuration à Sarra BENHENNI et Pierre DESSAUVAGES qui était absent
4 ABSTENTIONS	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

ADOPTÉE

Mme VUYLSTEKER : Excusez-moi Mme la Maire.

Mme le Maire : Oui.

Mme VUYLSTEKER : Je crois qu'on a sauté la délibération 40.

Mme le Maire : Parce que, là, on est à la 55.

Mme VUYLSTEKER : Oui, parce qu'on est passés, enfin, on a, on est passés directement à la 42, sans passer par la 40.

Mme le Maire : Il me semblait qu'on l'avait votée. Alors, la 40, vous aviez une intervention ?

Mme VUYLSTEKER : Oui, justement. Chers collègues. En matière de logement, il est temps de regarder la réalité en face. Un quart des logements, à Tourcoing sont considérés comme potentiellement indignes. 26,7 % des ménages du centre-ville vivent sous le seuil de pauvreté. Et, dans ce centre, 700 immeubles ont été analysés, 11 % ont une façade en mauvais état, 51 présentent au moins 3 signes visibles de dégradations, 15 propriétés sont déjà identifiées comme en grandes difficultés. Voilà la situation, voilà notre point de départ. Nous saluons, bien sûr, la mise en œuvre de cette OPAH, Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, et le travail de terrain, qui a permis

d'en poser les bases. Mais soyons clairs, la construction de 417 logements, dans le Quadrilatère des Piscines, ne suffira pas. Le réaménagement urbain ne fera pas tout, il ne règlera ni la vacance, ni les passoires thermiques, ni les logements indignes, où vivent, aujourd'hui, des familles entières. Le logement est un droit, pas une variable d'ajustement. C'est un levier de dignité, de santé, de réussite éducative et de justice sociale. C'est pourquoi je le dis, ici, ce combat-là, c'est l'un des grands marqueurs politiques de notre époque. Mais nous n'avons pas 5 ans à perdre, alors, nous devons, dès aujourd'hui, mettre en place des mesures simples et concrètes, pour faire vivre cette OPAH. Créer une instance de suivi locale, impliquant les habitantes et habitants du centre-ville, exiger un bilan semestriel public de l'opérateur, pour garantir la transparence et l'efficacité, renforcer le pilotage politique de proximité, car cette question est trop importante, pour être pilotée à distance, accentuer le démarchage des propriétaires bailleurs, qui spéculent, sans assumer leurs responsabilités, et soutenir activement les copropriétés désorganisées, pour éviter qu'elles ne basculent dans l'irréparable. Faire du logement collectif, faire du logement, pardon, un chantier collectif, vraiment, et grâce, en partie, à cette OPAH, avec toutes celles et ceux, qui vivent ces situations au quotidien. Pas par posture, pas par affichage, mais par devoir et nous sommes prêts, évidemment, à y consacrer toute notre énergie, auprès de vous, Mme DURET.

Mme le Maire : Avant de laisser la parole à Mme DURET, vous dire, qu'avec Jean-Marie et toute l'équipe, je pense qu'on est plus que mobilisés sur l'habitat, à la fois sur les constructions, les réhabilitations, avec Tourcoing, Territoire zéro exclusion énergétique, tout ce qu'on fait sur la Bourgogne, la Fabrique des Quartiers, enfin, voilà, je vais laisser Bérengère expliquer tout ça, mais, même les réhabilitations avec les bailleurs, quand on voit la très belle opération, avec Vilogia, actuellement, en centre-ville, je pense qu'on peut tous s'en féliciter et on est plus que mobilisés sur les réhabilitations. Bérengère.

Mme DURET : Merci Mme le Maire. Alors, juste, pour vous rappeler, vous nous aviez demandé quand est-ce qu'on avait fait, de quand datait la dernière OPAH, à Tourcoing, voilà, vous l'avez eue, effectivement. Donc, la dernière date de 2008. Donc, effectivement, je pense, qu'aujourd'hui, il est temps et on ne pouvait pas attendre encore plus longtemps. Donc, les 5 ans, c'est bien, aujourd'hui, mettre en œuvre l'OPAH, telle qu'elle a été étudiée par la MEL, on a été prendre notre bâton de pèlerin, pour demander, à la MEL, de pouvoir mettre en place une étude sur Tourcoing. Alors, le périmètre défini, c'est celui du centre-ville élargi. C'est important, aujourd'hui, de travailler sur l'habitat qui est insalubre ou potentiellement indigne, qui correspond, effectivement, à 27 %. Je ne comprends pas trop le rapport avec les constructions, puisque, de toute façon, c'est vraiment deux choses différentes, on ne peut pas que construire, il faut, aussi, réhabiliter, on ne peut pas mettre 27 % des ménages, aujourd'hui, dehors, sous prétexte que le logement est plus ou moins insalubre ou potentiellement insalubre. Donc, l'étude vise bien à flécher les aides, à identifier les copropriétés dégradées, pour pouvoir, justement, améliorer le parc privé.

Mme le Maire : Bien, on va passer au vote. Merci Bérengère. Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ? Parfait.

41 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Marie-Pierre NONY qui était absente et avait donné procuration à Peggy LE DEAUT, Anne-Sophie BRANQUART qui était absente et avait donné procuration à Sarra BENHENNI, Salim ACHIBA et Pierre DESSAUVAGES qui étaient absents, Bérengère DURET et Christophe BLOMME qui ne pouvaient pas prendre part au vote
4 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

ADOPTÉE

Mme le Maire : 56, les subventions aux clubs sportifs, sur critères OMS. Il y a une intervention d'Ambition commune.

Mme AÏTOUCHE : Oui, merci. Donc, mon intervention concerne les 2 délibérations, aussi celle suivante, concernant les subventions pour le national. Alors, nous voterons pour, sur ces 2 délibérations, mais nous avons 2 constats et 2 questions. Les constats, sur la 1^{ère} délibération, qui

concerne les subventions pour les écoles de sport, c'est vrai qu'on trouve que cela reste, quand même, un bien maigre budget, on est sur des montants, quand même, très faibles, voilà, donc, ça, c'est un 1^{er} constat. Le 2^{ème} constat, le budget de l'OMS a peu augmenté et, au regard de l'inflation, on se dit que c'est, quand même, une forme de réduction de ses moyens et, donc, les questions, c'est, notre question, ça serait, comment on peut clarifier, en tout cas, relancer un débat, concernant l'OMS et ses moyens ? Et, aussi, la question de l'enveloppe municipale, qui, dont une partie des subventions sportives relèverait seulement de l'Adjoint. C'est vrai que M. TALPAERT en avait parlé, la fois dernière, M. ACHIBA, où on se dit, il y a, au niveau des subventions sportives, il y a des choses qui sont, des subventions qui sont décidées par l'OMS, mais il y a, quand même, il resterait une partie qui est, qui relève de l'Adjoint. Et la 2^{ème} question, mais je pense que ça a été commencé, le débat a commencé au sein de l'OMS, la question du niveau national, qu'est-ce qu'on considère comme niveau national, voilà. Merci.

Mme le Maire : Bien. Mme AÏTOUCHE, je pense qu'on peut se réjouir que la Ville n'ait pas baissé d'un euro les subventions qui sont accordées aux associations. Dans un contexte budgétaire très contraint, beaucoup de communes font le choix de réduire les montants des subventions, qui sont attribuées au monde associatif, pour maîtriser, quand même, leur budget. Nous, aujourd'hui, ce ne sont pas des demandes de subventions complémentaires, que nous réclamons les associations, ce sont, principalement, les locaux, des locaux, vraiment, de qualité, pour accueillir les sportifs, c'est ce que l'on fait, notamment avec Léo Lagrange, ce qu'on a fait avec la salle Wartel, c'est ce qu'on fait avec les vestiaires, puisqu'on investit sur les clubs de foot, les vestiaires, qui sont extérieurs, ça, c'était une demande très forte des clubs sportifs, donc, là, on le fait, ça a été fait à la Bourgogne, on est en train de le faire au FABS, il y a les cheminots, aussi, qui vont pouvoir en bénéficier, et puis, il y a le tennis Ma Campagne, le tennis Ma Campagne, par exemple, il ne réclame pas de subvention supplémentaire, il réclame quoi, des travaux. D'ailleurs, on a démarré, aussi, aujourd'hui, les travaux pour le tennis. Sur l'enveloppe OMS, je laisserai Salim dire un petit mot, mais il n'y a pas d'enveloppe Adjoint Salim ACHIBA, je ne sais pas où est-ce que vous avez vu ça. L'OMS, et, d'ailleurs, j'en salue tous les bénévoles, qui sont présents à chaque CA et avec qui on échange, et avec qui on décide des attributions de subventions, c'est bien avec l'ensemble des bénévoles présents que l'on décide des subventions qui sont accordées. Donc, voilà, je ne sais pas d'où sort cette rumeur, encore une fois, mais, en tout cas, sachez que c'est bien quelque chose qui est partagé et qui est travaillé avec les bénévoles. Je ne sais pas si tu veux ajouter un mot, Salim.

M. ACHIBA : Oui, Mme le Maire, je confirme, effectivement, ce que vous dites, concernant cette fameuse enveloppe de l'Adjoint. C'est un mythe, franchement, ça n'existe pas. Il y a, peut-être, il y a quelques années, en tout cas, pas du temps de notre mandat, une enveloppe Adjoint, qui pourrait disperser, comme ça, donner son appréciation. Aujourd'hui, c'est une enveloppe globale, collective, dont on met « à disposition », entre guillemets, à l'OMS, qui fait des propositions de répartition, d'ailleurs, c'est très confortable, ce sont les sportifs qui décident de répartir les subventions entre eux, donc, ce n'est même pas, pour l'Adjoint aux Sports, que je suis, c'est très confortable pour moi, ce sont les pairs qui décident de la répartition. Et c'est vrai qu'on a maintenu, malgré les difficultés, on a maintenu le, même pendant le COVID, la période du COVID, il y a un certain nombre de dépenses qui n'ont pas eu lieu, notamment les frais de déplacements, d'essence, etc., on les a maintenus, comme si ils avaient fait leurs pleins d'essence, on a maintenu leurs pleins d'essence, alors qu'ils ne les ont pas fait. Vous voyez ce que je veux dire ? Donc, après, ça peut, je comprends parfaitement, effectivement, votre souci, et on est tous bien conscients, mais c'est un peu facile de dire « il suffit d'augmenter », franchement, moi, j'aimerais bien qu'on puisse augmenter tous les ans, imaginez comment on serait heureux d'augmenter, tous les ans, systématiquement, les subventions de chacun, on aimerait bien, c'est tellement facile, on aurait le sourire en face de nous, et puis, voilà, les gens seraient reconnaissants, mais c'est compliqué, c'est parfois compliqué, on a fait le choix de maintenir. Et puis, par rapport à d'autres villes, comme dit Mme le Maire, tout est pris en charge par la Ville, jusque, excusez-moi l'exemple, qui n'est pas très soft, c'est jusqu'au papier toilette, on prend en charge jusque-là. Alors que, dans d'autres villes, ils facturent tout. Vous allez à Roubaix, par exemple, les parties de locations sont pris en charge, sont payées, enfin, par les clubs. Nous, on prend tout en charge, les fluides, enfin, tout, l'entretien, les réparations, tout ça, c'est valorisé, ça coûte très cher. Mais, encore une fois, ce n'est pas tabou d'en parler, on peut en parler, mais c'est presque un peu facile de dire « il suffit d'augmenter, que nos sportifs ont besoin d'être accompagnés. », ils le sont. Mais on aimerait que ce soit plus que ça, vous avez raison, on aimerait.

Mme le Maire : Et puis, ce qui est important, surtout, à Tourcoing, c'est que tous les enfants puissent faire du sport. On en a pour tous les âges et pour tous les goûts, à Tourcoing, dès la naissance, même aux plus âgés, et du sport, parfois, gratuit, puisque la Ville propose des cours gratuits, avec les médiateurs sportifs, nos éducateurs. Et puis, il y a une aide, aussi, de 30 €, qui est versée pour chaque famille, donc, là, c'est avec l'OMS, voilà, il y a une attribution qui est faite en plus et en complément des 50 €, qui sont versés par l'Etat. On va passer au vote. Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ? Très bien.

38 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Marie-Pierre NONY qui était absente et avait donné procuration à Peggy LE DEAUT, Anne-Sophie BRANQUART qui était absente et avait donné procuration à Sarra BENHENNI, de Salim ACHIBA, Maxime CABAYE, Pierric DESPLECHIN, Peggy LE DEAUT, Marie-Christine LEJEUNE et Jean-Marie VUYLSTEKER qui ne pouvaient pas prendre part au vote et Pierre DESSAUVAGES qui était absent
4 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

ADOPTÉE

Mme le Maire : Donc, ça, c'était la 56. La 57, il y avait, aussi, une intervention ? Oui.

Mme AÏTOUCHE : Merci. Nous avons régulièrement, au sein de ce Conseil municipal, des délibérations qui abordent la question de la Culture et du Mécénat privé. Il s'agit, peut-être, aujourd'hui, de l'exemple de trop. En effet, vous sollicitez l'autorisation du Conseil municipal, pour un partenariat avec la Fondation Bettencourt Schueller. Vous évoquez, avec fierté le fait d'aller chercher des financements privés. Nous souhaitons, au contraire, interroger cette forte tendance. Dans une période où la Culture est fragilisée par des coupes budgétaires importantes, nous ne pouvons pas nous réjouir de cet état de dépendance, vis-à-vis des financeurs privés. Donner une bonne image à ces généreux philanthropes, qui en profitent pour bénéficier de juteuses défiscalisations, qui sont autant de recettes fiscales en moins, pour un budget, qui taillera dans celui dédié à la Culture. Et voilà comment vos choix viennent renforcer la tendance à un désengagement de l'Etat et à une évolution de la société, vers une libéralisation de tous les domaines. Notre position ne remet nullement en cause la qualité du projet du festival Chants Libres, avec un acteur incontournable et essentiel de la Culture, à Tourcoing, qu'est l'Atelier Lyrique. Non, c'est parce que, justement, nous avons à cœur de préserver la diversité culturelle française et son indépendance artistique, que nous voterons contre cette délibération. Merci.

Mme le Maire : Alors, on a loupé une délib, mais ce n'est pas grave. Peter va vous répondre et puis on reviendra sur l'autre délibération. Peter.

M. MAENHOUT : Oui, merci. Bien comme l'indique mon mug « made in Tourcoing », je suis de bonne humeur à chaque instant, donc, je vais vous répondre, effectivement, de façon assez courte et positive. Bien, je vois que, peut-être, que mon argumentation, en commission, a porté ses fruits, vous ne dites pas la même chose, concernant ce projet. C'est beaucoup plus critique, effectivement, concernant ce projet. On va avoir droit, au dernier week-end de juin, à 3 jours, à la fois de mise à l'honneur, de façon exceptionnelle, du chant chorale, puisque, pour celles et ceux qui ne le savent pas, bien, Chants Libres, c'est un festival national de chants chorales, on est très heureux de l'accueillir. On félicite l'Atelier Lyrique, déjà pour son travail au quotidien et pour ce week-end Chorales, en plus, et ce partenariat avec une fondation, parce que, oui, on peut refaire le débat sur le mécénat, en tout cas, à Tourcoing, le budget de la Culture ne baisse pas et, en même temps, on sait, grâce aux équipes formidables de la Direction du Rayonnement Culturel, eh bien, aller chercher l'argent, c'est important, ça permet, aux Tourquennois, d'avoir des prestations de qualité, beaucoup gratuites, parce que, pas pour vous faire la pub du festival, mais vous allez avoir beaucoup d'ateliers ou de concerts gratuits, vous allez avoir des prestations dans la résidence Les Acacias, à l'IMPRO du Roitelet, à la Maison des Enfants de Saint Vincent de Paul. Et, donc, oui, on est très, très heureux et fiers d'accueillir ce festival, avec ce mécénat.

Mme le Maire : Bien. Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ? Très bien.

38 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Marie-Pierre NONY qui était absente et avait donné procuration à Peggy LE DEAUT, Anne-Sophie BRANQUART qui était absente et avait donné procuration à Sarra BENHENNI, de Doriane BECUE, Christophe DESBONNET, Peter MAENHOUT et Jean-Marie VUYLSTEKER qui ne pouvaient pas prendre part au vote, Éric LATACZ qui était absent et avait procuration pour Martine KLEIN et Pierre DESSAUVAGES qui était absent
4 CONTRE	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

ADOPTÉE

Mme le Maire : Donc, Mme AÏTOUCHE, vous aviez une intervention sur Subvention OMS au niveau national.

Mme AÏTOUCHE : Désolée, j'ai expliqué que les 2 étaient,

Mme le Maire : D'accord, OK ! Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ? Parfait.

36 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Marie-Pierre NONY qui était absente et avait donné procuration à Peggy LE DEAUT, Anne-Sophie BRANQUART qui était absente et avait donné procuration à Sarra BENHENNI, Éric LATACZ qui était absent et avait procuration pour Martine KLEIN, Salim ACHIBA, Maxime CABAYE, Pierric DESPLECHIN, Peggy LE DEAUT, Marie-Christine LEJEUNE et Jean-Marie VUYLSTEKER qui ne pouvaient pas prendre part au vote et Pierre DESSAUVAGES qui était absent
4 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

ADOPTÉE

Mme le Maire : Alors, on vous a remis sur table une délibération, en urgence, pour la solidarité avec les populations civiles, à Gaza. Vous le savez, on a déjà beaucoup échangé, malheureusement, sur cette guerre, qui frappe de plein fouet les habitants de Gaza, qui, malheureusement, subissent, actuellement, un blocage alimentaire, un blocage sanitaire. Les personnes ne sont pas soignées, les personnes sont affamées et, en échangeant avec l'équipe municipale, il était, pour nous, très important, d'apporter un acte, qui est de verser 10.000 € à l'association de la Croix Rouge, association de la Croix Rouge, avec qui on a l'habitude de travailler, puisque, lorsqu'il y a eu le démarrage de la guerre en Ukraine, on a travaillé, main dans la main, avec le Président du Nord, pour qu'on puisse accueillir un sas, à Tourcoing, notamment à l'hôtel, et où les services de la Ville ont été très mobilisés, pour répondre à cette urgence. Donc, voilà, on propose cette délibération. On va, d'abord, voter l'urgence et puis, ensuite, on pourra, bien évidemment, échanger sur cette délibération. Qui est favorable sur l'urgence ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? Très bien.

41 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Marie-Pierre NONY qui était absente et avait donné procuration à Peggy LE DEAUT, Sarra BENHENNI qui était absente et avait procuration pour Anne-Sophie BRANQUART, Éric BUYSSECHAERT et Pierre DESSAUVAGES qui étaient absents
4 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

ADOPTÉE

Mme le Maire : Tourcoing vert demain.

Mme VUYLSTEKER : Merci Mme la Maire. Quand des vies sont en jeu, quand des enfants meurent sous les bombes, quand des hôpitaux sont détruits, on ne demande pas la couleur politique de celui ou celle qui propose la solidarité. On agit, on tend la main, on se lève. Ce que nous avons tenté de faire, déjà, en juin dernier, puis, à nouveau, en décembre, aux côtés d'Ambition commune, avec un

vœu clair, courageux, pour une paix juste, pour deux peuples, deux états et une humanité partagée. Ce soir, nous nous réjouissons que le Conseil municipal avance enfin, que nos propositions d'hier deviennent des réalités d'aujourd'hui. Cela montre une chose, nous avons raison de ne jamais céder, ni au cynisme, ni à la résignation. Et cela en dit une autre, oui, une opposition cohérente, déterminée et fidèle à ses valeurs peut faire bouger les lignes, parfois. Alors, oui, nous voterons cette délibération, parce que nous soutiendrons toujours, sans calcul, ni récupération, toutes les initiatives de paix, de justice et de solidarité, d'où qu'elles viennent, si elles vont dans le bon sens. Tourcoing est plus grande que les postures partisans et la solidarité, elle, ne connaît pas de camps, elle connaît seulement l'urgence de rester humain.

Mme le Maire : Merci. M. GUELL.

M. GUELL : Nous allons voter cette délibération, du fait de son objectif humanitaire. Cependant, nous tenons à rappeler que les habitants de Gaza souffrent, parce que les terroristes du Hamas les utilisent comme bouclier humain et que cette libération des otages au compte-goutte prolonge l'action de l'armée israélienne. Nous profitons de l'occasion, pour souligner qu'il existe, malheureusement, actuellement, d'autres drames humanitaires majeurs, dans ce monde, beaucoup moins médiatisés, et nous pensons, en particulier, au Congo ou au Sud Soudan. Nous ne serions pas opposés, à ce que, lors du vote du budget, il soit dégagé une somme, destinée au CICR, qui fait un travail formidable, au service des populations, pour aider toutes les victimes de guerre. Cela éviterait ce type de dons, lié à l'actualité médiatisée, et dont certains mauvais esprits pourraient penser qu'ils n'ont qu'une motivation électorale.

Mme le Maire : Ambition commune.

M. VERNEZ : Nous avons voté pour votre vœu et nous voterons pour le vœu, aussi, de Tourcoing vert demain. Et, de la même manière, nous vous invitons, aussi, par la suite, à voter pour le nôtre. Ils sont complémentaires. La situation est suffisamment grave, pour nous appeler à être à la hauteur de ce drame. Voilà notre proposition.

Mme le Maire : Bien. Merci. Je pense que c'est une délibération qui rassemble et, bien évidemment, M. GUELL, on pense à toutes les victimes, dans le monde, qui sont frappées, malheureusement, par la guerre. On va passer au vote. Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ? Merci.

41 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérard DARMANIN » à l'exception de Marie-Pierre NONY qui était absente et avait donné procuration à Peggy LE DEAUT, Sarra BENHENNI qui était absente et avait procuration pour Anne-Sophie BRANQUART, Éric BUYSSECHAERT et Pierre DESSAUVAGES qui étaient absents
4 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

ADOPTÉE

Mme le Maire : On a, donc, épuisé l'ordre du jour du Conseil municipal, on va, donc, passer aux motions, vœu et questions d'actu. Alors, il y a une première motion. Mme VUYLSTEKER.

Mme VUYLSTEKER : Oui, merci Mme la Maire. Alors, excusez-moi, merci. Ce soir, nous vous proposons une motion, modeste dans la forme, mais ambitieuse dans l'intention. Nous partons d'un constat simple, le conflit israélo-palestinien continue de ravager des vies, d'enflammer les consciences et de faire peser sur les, sur les peuples, pardon, une douleur sans fin. Dans ce contexte, les collectivités locales ne sont pas impuissantes, elles peuvent, à leur échelle, porter des gestes de paix, de dialogue, de coopération. Et c'est précisément ce que propose cette motion. Mandater la commission extra-municipale Europe et international, pour explorer la faisabilité d'un jumelage croisé, avec une ville palestinienne et une ville israélienne, engagées pour la paix, dans le respect du droit international. Mais je veux le dire avec clarté, cette idée n'est pas née dans notre groupe, elle est née d'une parole publique, que je veux saluer, celle de M. Peter MAENHOUT, Adjoint à la Culture et à la Jeunesse. Sur les réseaux, il a exprimé le souhait que Tourcoing puisse, à son niveau, s'impliquer pour la paix, nous vous avons simplement pris ce signal au sérieux et nous l'avons transformé, avec mon

collègue, M. JANSSENS, en proposition concrète pour ce Conseil. Car c'est aussi cela le rôle d'un Conseiller municipal, d'un Conseil municipal, saisir les idées justes, là où elles naissent, les traduire en action, les rendre possibles. Ce travail peut et doit être mené de façon exigeante, en posant une condition très claire, seules les collectivités ou organisations, reconnaissant explicitement la résolution 242 des Nations Unies, donc, le droit de chaque peuple à vivre dans un état souverain, dans les frontières de 67, pourront être partenaires. C'est une ligne de principes, à la fois éthiques, juridiques et politiques. Enfin, ce processus, nous proposons qu'il soit ouvert à la société civile, vous les avez vus rassemblés nombreux, mardi soir, aux associations, aux jeunes, aux acteurs culturels, et qu'un premier point d'étape soit présenté, d'ici la fin de l'année. Ce soir, il ne s'agit pas de grands discours, il s'agit d'un petit pas pour la paix et chaque petit pas compte. Alors, si nous pouvons, ensemble, commencer à tracer ce chemin, faisons-le.

Mme le Maire : Bien. Comme M. MAENHOUT est cité, il va vous répondre et puis, ce sera Marie-Christine, qui est en charge des jumelages.

M. MAENHOUT : Oui, merci Mme le Maire. Bien, écoutez, vous me prêtez, quand même, beaucoup d'importance. Il se trouve que, effectivement, j'ai fait un post Facebook, que la majorité municipale n'étant pas encore l'équivalent de Ché Mélenchon, on est tout à fait libre de faire et dire ce qu'on veut. Par rapport à ce post, effectivement, pour être un peu plus complet, je proposais que, dans le programme des municipales de 2026, puisque ça occupe beaucoup d'esprits, en ce moment, eh bien, on puisse, effectivement, proposer un jumelage conjoint d'une ville palestinienne et d'une ville israélienne. Je note juste que, effectivement, vous, par votre vœu et les interventions sur le post, donc, enfin, c'est plutôt vous qui nous suivez que l'inverse, voilà, et que, sérieusement, quand on dit qu'on peut avancer sereinement, d'ici le temps électoral de l'année prochaine, bien, ce n'est pas vraiment sérieux comme position. Parce que, vu la situation, là-bas, et, d'autant plus, vu les prolongements qu'on a, depuis quelques jours, ça me paraît très, très compliqué, d'autant plus que le temps, comme vous le dites, eh bien, des élections, c'était le 1^{er} septembre, et qu'on est, quand même, mi-juin. Donc, arriver à conclure un jumelage aussi rapidement, ça ne me paraît pas très, très sérieux, pour ne pas dire un peu démagogique.

Mme le Maire : Bien. Marie-Christine.

Mme LEJEUNE : Chers Tourquennoises et Tourquennois. Effectivement, la situation humanitaire, à Gaza, continue de se dégrader et l'acheminement de l'aide est entravé. La famine, les déplacements forcés de civils, les entraves à l'acheminement de l'aide humanitaire constituent autant de violations graves du droit international. Selon les Nations Unies, 2 millions de personnes font face, aujourd'hui, à une situation de famine, à Gaza, tandis que 16.000 tonnes de nourriture sont actuellement bloquées à la frontière. L'intensification récente des frappes et des combats a conduit à 60.000 nouveaux déplacements, depuis le 19 mai 2025, tandis que 92 % des habitations ont été endommagées ou détruites. Nous constatons, avec douleur, que ce conflit fait de nombreuses victimes civiles, cette réalité nous interpelle et suscite un élan de compassion, pour la détresse de ces populations. Je me réjouis que la Ville ait démontré sa capacité à agir concrètement, en décidant, avant l'examen de ce vœu, d'accorder un don de 10.000 €, au comité international de la Croix Rouge.

Mme le Maire : Il faut accélérer Mme LEJEUNE.

Mme LEJEUNE : Ce geste permet d'apporter une aide directe aux personnes de situation en détresse, sans chercher à prendre une position partisane, sur un conflit particulièrement complexe, ni à communiquer sur le fond du conflit. Notre priorité reste l'aide humanitaire. Proposer, aujourd'hui, dans ce Conseil municipal, un parrainage croisé nous semble extrêmement prématuré. Aussi, nous préférons, pardon, toujours l'action concrète. Chers collègues, je me félicite, à nouveau, que nous ayons, collectivement, voté en faveur d'une délibération concrète et de bon sens, sans logique partisane et simplement guidés par la volonté d'aider à sauver des vies. Je vous propose de rejeter cette motion, car recourir à la voie du jumelage ou du partenariat, du parrainage, pardon, n'est pas la priorité pour sauver des vies civiles. Sachant, de plus, que, dans la délibération, il est prévu de mettre en place, en lien avec les partenaires locaux, le CCAS, les associations, une collecte de matériel de première nécessité, destinée à la population civile. Il faudrait aussi apporter, accompagner les associations volontaires, dans leurs démarches de collectes de matériel, en mettant à disposition toute

aide logistique nécessaire, dont la commune dispose. Faire un don, d'un montant de 10.000 €, au comité international de la Croix Rouge, organisme reconnu d'intérêt général, qui intervient à Gaza, inviter les Tourquennois, à adresser, également, leurs dons, au comité international de la Croix Rouge.

Mme le Maire : Merci. Donc, qui est contre cette motion ? Qui est favorable ? Qui s'abstient ? Très bien.

37 CONTRE	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Marie-Pierre NONY qui était absente et avait donné procuration à Peggy LE DEAUT, Sarra BENHENNI qui était absente et avait procuration pour Anne-Sophie BRANQUART, Bérengère DURET qui était absente et avait procuration pour Isabelle MARIAGE, Aymeric PACO qui était absent et avait procuration pour Lionel PEREIRA, Gérald DARMANIN et Pierre DESSAUVAGES qui étaient absents
4 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 CONTRE	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

REJETÉE

Mme le Maire : Il y a une autre motion. M. JANSSENS.

M. JANSSENS : Oui, merci Mme la Maire. Je souhaite porter, devant vous, une demande importante, qui émane directement du terrain, d'une parole citoyenne, que nous avons le devoir d'entendre avec attention. La rue des Piats, je ne vais pas vous l'apprendre, traverse un quartier vivant, habité et populaire, où se côtoient des logements, des commerces, des établissements scolaires, des lieux de culte. Mais, aujourd'hui, cette rue est devenue, pour les habitants, le symbole d'un abandon ressenti, d'un quotidien difficile, pour celles et ceux qui y vivent. L'insécurité routière y est omniprésente, la vitesse est excessive, l'absence de trottoirs continus ou sécurisés, le stationnement est anarchique, l'incivilité, le bruit, le sentiment d'insécurité. Un piéton y a perdu la vie, en décembre 2023, souvenez-vous. Et, malgré ce drame, les habitants et habitantes ont le sentiment que rien ne bouge ou si peu. Une pétition est en ligne, signée par plusieurs dizaines de riverains et riveraines, qui a été, récemment, rendue publique. Elle exprime une demande forte, que les élus prennent leurs responsabilités, que des mesures concrètes, visibles et efficaces soient enfin mises en œuvre. Nous avons voulu relayer cette parole avec sérieux, responsabilité et sans surenchère. C'est le sens de la motion que nous vous soumettons aujourd'hui. Nous ne proposons pas de mesures spectaculaires ou gadget, nous proposons un plan d'action, en 6 points, à la fois cohérent, progressif et réaliste. Il s'agit, d'abord, de poser un diagnostic partagé, associant les services municipaux, la police, les élus, les conseils citoyens, les habitants, habitantes. Il s'agit, ensuite, de mettre en place une concertation publique, sur site, pour que les solutions soient construites avec celles et ceux qui vivent la rue, au quotidien. Nous proposons, également, des premières mesures de sécurisation, dès cette année. Des aménagements pour ralentir la vitesse, la requalification des trottoirs, une campagne de verbalisation contre les stationnements gênants, une signalétique renforcée. Mais, au-delà de ces réponses ponctuelles, nous appelons à inscrire la rue des Piats, dans une stratégie plus large de ville apaisée, avec une présence humaine renforcée, des agents de tranquillité, un travail de fond, avec les associations de quartiers, et une meilleure qualité de l'espace public. Enfin, nous demandons qu'un rapport d'étape soit présenté, en janvier 2026, pour faire le point, publiquement, sur l'avancement des engagements pris. Nous croyons à une ville qui protège ses habitantes et habitants, pas en imposant, d'en haut, des solutions toutes faites, mais en construisant, avec elles et eux, des réponses concrètes, efficaces et durables. C'est dans cet esprit que nous vous proposons d'adopter cette motion. Je vous remercie.

Mme le Maire : Je rappelle qu'il n'y a que 30 minutes, pour gérer l'ensemble des sujets, et qu'on déborde très vite. Donc, voilà, je vous propose que, la prochaine fois, vous fassiez, vraiment, des interventions plus courtes et que nous aussi, de notre côté, on fasse des réponses plus courtes. Eric.

M. BUYSSECHAERT : Merci Mme le Maire. M. JANSSENS, vous semblez découvrir un fait qui a eu lieu en décembre 2023, et pour lequel la Ville n'a pas, oui, oui, et pour lequel, la Ville ne vous a pas attendu pour agir, et d'autant plus que les actions, que je vais vous présenter,

Intervention sans micro.

M. BUYSSECHAERT : Vous pouvez me laisser vous répondre ? C'est le minimum de la politesse, Monsieur.

Mme le Maire : S'il vous plaît !

M. BUYSSECHAERT : Bien, les commentaires, comme ça,

Intervention sans micro

Mme le Maire : S'il vous plaît !

M. BUYSSECHAERT : Moi, je vous réponds, donc, vous me laissez parler.

Mme le Maire : S'il vous plaît ! Stop !

Intervention sans micro.

M. BUYSSECHAERT : Non, mais, moi, je ne suis pas mes collègues, je suis moi,

Mme le Maire : Stop !

M. BUYSSECHAERT : Donc, vous me laissez parler. D'accord ?

Intervention sans micro.

Mme le Maire : Bien, écoutez, de toute façon, ça va être simple, si on ne peut pas avoir un climat normal, ou si on ne peut pas échanger, puisque, jusqu'à présent, depuis tout à l'heure, ça se passe bien, j'arrête le Conseil municipal.

M. BUYSSECHAERT : Donc, M. JANSSENS, nous avons, sous l'autorité de Mme le Maire, mis en place des actions conjointes police municipale/police nationale, anti-rodéos, des actions conjointes contrôles routiers, sécurisation du secteur Croix Rouge, une présence de la PM renforcée, avec passages quotidiens, dans le secteur, une prise d'arrêté anti-rassemblements, des opérations coup de poing de sensibilisation et verbalisation des incivilités dans le quartier, sur les poubelles, sur les trottoirs et les stationnements gênant l'accès, l'accessibilité, pardon. Et s'ajoutent à cela des aménagements de voirie à venir, qui sont contenus, de longue date, dans le programme métropolitain des quartiers anciens dégradés, donc, ça date, déjà, du mandat précédent, et tout cela était, déjà, dans la programmation pluriannuelle de la MEL, depuis le mandat précédent. Le secteur Piats/Virolois/Bayard et Duguay Trouin va être intégralement rénové, on avait prévu d'avoir le plan à l'écran, si c'est possible, pour vous montrer qu'on ne vous a pas attendu, M. JANSSENS. Donc, voilà, là où vous nous demandez de mettre en place un groupe de travail, à partir de septembre, je vous réponds que ce chantier démarre à partir de septembre. C'est formidable, en fait, la Ville ne vous a pas attendu. Tout le carrefour Piats/Virolois, notamment, va être revu, avec un parvis végétalisé, devant la MJC Virolois, et ce sont plusieurs rues, et y compris, également, la rue du Virolois, parce que la rue des Piats seule n'est pas, enfin, voilà, n'est pas la seule à poser des problèmes de sécurité routière, mais la rue du Virolois, on va chercher jusque la rue de Valmy, pour terminer la couture avec l'îlot Valmy/Vosges et autres, et, donc, le parc de la Cotonnière. Voilà, nous n'attendons pas vos motions et votre retardement, votre démarrage tardif, ce fait divers a eu lieu en décembre 2023 et il est survenu, alors que toutes ces études étaient déjà dans les tiroirs et programmées avec la Métropole.

Mme le Maire : Bien. Merci. Alors, ensuite, le vœu présenté par Ambition commune. Ah pardon ! Bien qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

36 CONTRE	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Sarra BENHENNI qui était absente et avait procuration pour Anne-Sophie BRANQUART, Bérengère DURET qui était absente et avait procuration pour Isabelle MARIAGE, Aymeric PACO qui était absent et avait procuration pour Lionel PEREIRA, Gérald DARMANIN, Olivier CANDELIER et Pierre DESSAUVAGES qui étaient absents

4 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 CONTRE	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

REJETÉE

Mme le Maire : Le vœu. Ambition commune.

M. VERNEZ : Mesdames, Messieurs. L'humanité la plus élémentaire nous commande de ne pas rester spectateurs face au récit quotidien d'un génocide en cours, à Gaza. Nous exprimons, à nouveau, ici, notre effroi et notre indignation. Nos moyens d'action sont faibles, nous en sommes conscients. Mais, pour affirmer notre soutien, au-delà des paroles, comme d'autres villes, nous formulons ce vœu, pour que Tourcoing puisse, dans un acte de solidarité, afficher sur son Hôtel de Ville, un appel au cessez-le-feu immédiat, à Gaza, à la libération des otages, à l'acheminement, sans entrave, de l'aide humanitaire, au respect du droit international, à la reconnaissance de l'Etat Palestinien.

Mme le Maire : Bien. Merci pour votre vœu. Comme on l'a déjà affirmé, s'il doit y avoir un affichage, au niveau de l'Hôtel de Ville, en extérieur, c'est plutôt sur la paix dans le monde, tout court, parce qu'il y a, aussi, d'autres conflits, M. GUELL les citait, tout à l'heure. Il y a, bien évidemment, l'Ukraine, donc, on n'est pas forcément favorables. Et puis, surtout, entre nous, ça donne, aussi, l'image de récupération politique, ce que l'on ne veut surtout pas, voilà. Donc, on va voter contre votre vœu.

Mme VUYLSTEKER : Excusez-moi, on avait une prise de parole sur cette motion.

Mme le Maire : Oui. On vous écoute.

Mme VUYLSTEKER : de mon collègue. Merci.

M. JANSSENS : Oui, chers collègues. Nous voulons, ce soir, exprimer, avec force et clarté, notre soutien plein et entier, au vœu, porté par Ambition commune. Il dit, avec dignité, ce que nous partageons profondément, quand l'humanité est piétinée, quand des civils, des enfants, des otages sont pris au piège de la violence, notre devoir est de nous tenir debout. Ce vœu refuse les simplismes, il défend le droit, la paix, la libération des otages, la reconnaissance de l'Etat Palestinien et l'acheminement de l'aide humanitaire. Il dit l'essentiel, sans haine, sans raccourci, avec humanité. Nous y souscrivons pleinement et nous ajoutons une proposition concrète, que Tourcoing, à l'image de villes comme Lille ou Grenoble, puisse afficher sa solidarité, en hissant le drapeau palestinien, sur sa façade, comme un geste fort, en faveur du droit international et de la paix. Nous savons la portée symbolique de ces actes et nous savons, aussi, que la paix se construit quand les consciences s'élèvent ensemble. Merci à Ambition commune d'avoir porté ce vœu, nous serons toujours là, ensemble, pour faire vivre l'exigence de la justice et de la solidarité.

Mme le Maire : M. JANSSENS, après je laisserai la parole à M. GUELL, mais ce n'est pas légal, on n'a pas le droit de faire ça. En tant que Maire, on doit aussi appliquer la loi. M. GUELL.

M. GUELL : Je trouve que c'est assez fantaisiste le drapeau palestinien. Le drapeau français sur une mairie française. Le drapeau palestinien, d'abord, c'est un état qui n'est pas encore reconnu. Deuxio, on a eu la triste expérience de le voir brandi comme un étendard, dans les récentes émeutes qu'il y a eu à Paris. Donc, ce drapeau, voilà. Pour l'aide humanitaire, je rappelle et ce n'est pas moi qui le dit, c'est régulièrement quelqu'un qui est très proche de vous, comme M. Julien DRAY, qui le dit, qu'elle n'arrive pas, parce qu'elle est souvent détournée par le Hamas. Je pense que le règlement de la situation, ce sera quand le peuple palestinien sera libéré des mouvements terroristes qui le tiennent sous leur joug.

Mme le Maire : Juste revenir sur le drapeau, puisque, cette semaine, la ville de Saint-Denis, le Préfet a demandé à ce que le drapeau soit retiré, ce que je vous disais tout à l'heure, ce n'est pas légal. Donc, moi, en tant que Maire, enfin, j'applique aussi les lois, donc, voilà, sachez-le. Donc, on va voter contre votre vœu. Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Très bien.

36 CONTRE	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Sarra

	BENHENNI qui était absente et avait procuration pour Anne-Sophie BRANQUART, Aymeric PACO qui était absent et avait procuration pour Lionel PEREIRA, Jean-Marie VUYLSTEKER qui était absent et avait procuration pour Marjane ROUSMANS, Gérald DARMANIN, Olivier CANDELIER et Pierre DESSAUVAGES qui étaient absents
4 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 CONTRE	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

REJETÉ

Mme le Maire : Question d'actu. Groupe Unis pour Tourcoing. Rue des Piats, M. GUELL.

M. GUELL : Bien, je pense que,

Intervention de Mme le Maire sans micro.

M. GUELL : Oui, j'ai posé cette question, parce que, moi, avant de dire ce qu'il faut faire, je demande ce qui a été fait. M. BUYSSECHAERT a répondu, donc.

Mme le Maire : Eh bien, sachez que, juste pour compléter, quand même, par rapport à M. BUYSSECHAERT et ce qu'il a dit tout à l'heure, sur la rue des Piats, on a, quand même, beaucoup d'actions de police, actuellement, vous parlez des médiateurs, c'est, également, fait, vous savez qu'on a des médiateurs, aussi, au niveau de l'Atelier, donc, j'ai demandé à ce qu'ils puissent être présents sur la rue des Piats. On travaille, également, avec l'AAPI, qui est le club de prévention, qui est, en partie, financé par le Département du Nord. Et, donc, on travaille, également, sur une sécurisation au niveau des commerces, parce qu'il y a, aussi, ça, les commerces qui engendrent beaucoup de difficultés. Donc, il y a beaucoup de contrôles, actuellement, et sachez que j'ai pris un arrêté, pour une fermeture, plus tôt, sur certains commerces, donc, 23h00 max, voilà. On va, donc, passer à une autre question. Situation du groupe scolaire Camus, je suppose que c'est retiré. Le Concert.

Mme AÏTOUCHE : Merci. Donc, les événements rassembleurs et festifs rythment la vie d'une ville et, à ce titre, le grand concert gratuit annuel, qui a succédé au festival La Voix du Rock, est un élément de l'animation de la commune. Cette année, plus de partenariat avec Europe 2. Son coût semble, donc, reposer, entièrement ou presque, sur les finances municipales, hormis deux soutiens qui apparaissent sur les affiches. Donc, nous souhaiterions savoir quel est le coût net total de l'organisation de cette manifestation, avec la mobilisation des moyens municipaux et la communication. Et, est-ce qu'aujourd'hui, vous avez assez de recul pour avoir une estimation des retombées pour les commerces et l'hôtellerie.

Mme le Maire : Juste avant de laisser la parole à Eglantine, j'aimerais bien connaître vos avis, puisque vous posez la question. Qu'est-ce que vous en avez pensé du concert de vendredi ?

Mme AÏTOUCHE : Bien, je pense que c'est, moi, enfin, voilà, je pense que c'est un bon moment pour les Tourquennois. Maintenant, la question, c'est pour ça qu'on la pose, c'est de se dire, est-ce que les gros moments, comme ça, festifs, mais qui demandent certainement un budget, pourraient être proposés différemment, qu'on ait des animations plus régulières. Parce que c'est ça, c'est un gros moment, avec, quand même, aussi, l'impact sur les commerçants, on se pose la question, il y a des commerçants qui sont amenés à fermer, enfin, voilà, il y a du pour et du contre, donc, voilà, c'est un peu le sens de notre question.

Mme le Maire : Parce que je me souviens que vous étiez déjà intervenue, pour dire, ce serait mieux d'avoir plusieurs petites animations et pas, forcément, un gros concert.

Mme AÏTOUCHE : Bien, on peut se poser la question. Alors, petites, tout est, enfin, voilà, il faut voir ce que l'on entend par petites. C'est vrai que c'est une question de moyens, je pense qu'il y a des animations, qui ont, peut-être, un coût moins important, mais qui peuvent, aussi, rassembler du monde.

Mme le Maire : Alors, avant qu'Eglantine ne réponde, moi, je voulais, vraiment, féliciter tous les agents

de la Ville, qui ont été mobilisés, sur ce concert, parce qu'on a eu la Com, l'Événementiel, la Propreté, la Logistique, la Police, enfin, vraiment, toutes les équipes ont été mobilisées, la DRH, et ça a été un véritable succès. C'est la 4^{ème} édition. Moi, j'ai très envie, avec Eglantine, qu'on puisse travailler sur la 5^{ème} année, la 5^{ème} édition. On a beaucoup de retours positifs et, surtout, ça permet, aux habitants de notre ville, de participer à un concert populaire et totalement gratuit, avec de belles têtes d'affiche, et je pense que c'est surtout ça qui compte. Ça favorise à la fois l'attractivité de la commune, mais, surtout, avoir un concert intergénérationnel, où les familles passent un bon moment et, voilà, on a eu, vraiment, énormément de messages privés, de sms, d'habitants qui ont été très, très satisfaits et très heureux de ce concert, qui, pour le coup, m'a donné l'impression vendredi, qu'il y avait beaucoup plus d'habitants de Tourcoing, que les autres années, voilà, c'est surtout une population tourquennoise et on peut s'en féliciter. Alors, ensuite, Eglantine, sur le coût.

Mme DEBOOSERE : Oui, merci Mme le Maire. Effectivement, c'est un grand moment populaire, c'est un grand moment de rassemblement. Comme vous le disiez, cette année, nous n'avons pas travaillé en collaboration avec Europe 2, puisqu'Europe 2 subit, actuellement, une réorganisation, en interne, de ses services. Au moment où nous avons commencé à construire l'évènement, ils étaient incapables de nous dire si, oui ou non, ils nous suivraient et, actuellement, nous n'avons même pas de réponse, et, pour l'instant, ils n'ont organisé, nulle part en France, et ils ne feront aucun concert en plein air, cette année, donc, voilà. Sur ce constat, avec Geoffrey TUSA, qui a monté son entreprise tourquennoise PICKLES Production, nous sommes partis sur le fait que cet évènement devait perdurer. Cet évènement rassembleur, populaire, Tourquennois, mais pas que, c'est un évènement qui permet l'attractivité de la ville. Les années précédentes, je vous avais déjà fait la remarque que les hôtels, les restaurants faisaient un carton, ce jour-là. Alors, là, vous me posez la question à J+3, donc, non, nous n'avons pas encore les retombées, je n'ai pas encore rencontré les responsables de l'Office de Tourisme, etc., pour savoir s'ils ont eu des retombées et les échos qu'ils peuvent avoir sur l'impact économique. En tout cas, je peux vous dire qu'il y avait 15.000 personnes, malgré les conditions climatiques, qui étaient particulièrement instables, puisque vous avez dû aussi le voir, que les alertes oranges, etc, étaient assez fortes. Nous avons tenu à maintenir ce concert, pour les Tourquennois. Effectivement, de ce fait, peut-être que nous avons loupé quelques spectateurs, qui venaient de la région, mais, au moins, ça a permis aux Tourquennois, 15.000 Tourquennois, de profiter de cette culture, de ce moment gratuit, voilà. Donc, après, sur l'impact économique, il y a, aussi, du 100 % local, donc, comme je vous le disais, Geoffrey TUSA, qui a monté son entreprise, à Tourcoing, PICKLES Production, on travaille avec Alive, on fait travailler les commerçants tourquennois, on donne une priorité sur le village des commerçants, aux commerçants tourquennois, toujours, ceux qui sont Tourquennois, une adresse tourquennoise, hop, on les prend d'office et, après, on complète, si on a besoin de plus d'offres de commerces de bouche, que ce soit du salé ou du sucré, on fait, vraiment, notre maximum, pour favoriser notre commerce et notre économie. Enfin, sur le budget, nous sommes à enveloppe constante, par rapport aux années précédentes, nous avons revu certains frais, PICKLES Production, à qui nous avons donné un cachet, a fait, également, a tiré, dans certaines, a tiré, on va dire, les coûts, pour réduire les coûts et pour revenir à l'enveloppe exacte de l'année dernière. Voilà.

Mme le Maire : Et j'en profite, comme notre animateur est présent dans la salle et qu'on clôture ce CM, eh bien, on peut l'applaudir et le féliciter.

APPLAUDISSEMENTS.

Mme le Maire : Bravo Geoffrey ! Un Tourquennois, fier de sa ville, et tu nous a vraiment fait passer un très bon moment, vendredi soir. Le CM est terminé, bonne soirée à tous.



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 6 octobre 2025
à 18h00
CONVOCATION DU 30/09/25

Délibération N° 2

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Christine BERNOT, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Emmanuelle ARNOULT, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Christophe DESBONNET par Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Yoan KALALA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Anaïs DAKHIA, Madame Laura LEPLA par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

**DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS -
CONSEILS D'ÉCOLE**

Rapport de **Monsieur VUYLSTEKER
Jean-Marie**

Mesdames, Messieurs,

Afin de tenir compte de l'évolution des attributions des Adjoints et Conseillers municipaux, il convient de mettre à jour la représentation du Conseil municipal au sein des instances des établissements scolaires (premier et second degrés).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Vu la délibération n°4 du 3 mars 2025 portant désignation des représentants au sein des conseils d'école,

Considérant que le groupe scolaire Kergomard-Descartes a fermé ses portes à la fin de l'année scolaire 2025,

Considérant que le groupe scolaire Jacques Chirac a ouvert au début septembre 2025,

Considérant qu'en égard à ces éléments, il est nécessaire d'actualiser la représentation du Conseil municipal au sein des instances des établissements scolaires (premier et second degrés),

Ceci exposé, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- De désigner les représentants du Conseil municipal au sein des établissements scolaires suivant le tableau ci-annexé ;

45 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »
4 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

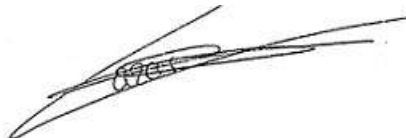
ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE



Le secrétaire de séance

Romain LAZARE



Date de publication : 13/10/2025

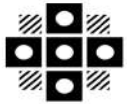
Réception au contrôle de légalité : 13/10/2025

Référence technique :

059-215905993-20251006-264209-DE-1-1

Type	Ecole	Circonscription	Adresse	Nom du Directeur	Représentant du Maire	Représentant du Conseil Municipal
MATERNELLE	BALZAC	Est	21, rue de l'Epidème	Mme DESCAMPS	Claire MARAS	Sarra BENHENNI
ELEMENTAIRE	BALZAC/HUGO	Est	2, rue des Cinq Voies	Mme BOUCHAFA	Arnaud LE BLAN	Martine FOURNIE
MATERNELLE	BERNARD	Est	3, rue des Villas	Mme ALBRECHT	Marie-Pierre NONY	Anne-sophie BRANQUART
ELEMENTAIRE	BERT	Est	41, rue Jourdan	M. BELMAHDI	Marie-Christine LEJEUNE	Jean-Marc VANGILVIN
MATERNELLE	BERT	Est	41, rue Jourdan	Mme VASSEUR	Marie-Christine LEJEUNE	Adrien PICQUE
GROUPE SCOLAIRE	BONNOT	Est	10, rue d'Austerlitz	Mme DEVENOT	Jean-Marie VUYLSTEKER	Christophe BLOMME
MATERNELLE	BRANLY	Est	Allée des Herbes Folles	Mme TERASCONI	Joao ABRANTES ALMEIDA	Marjane ROUSMANS
ELEMENTAIRE	BROSSOLETTE	Est	2 rue Anatole France	M. NEHLIL	Salim ACHIBA	Christine BERNOT
MATERNELLE	BROSSOLETTE	Est	rue Anatole France	Mme WAROQUIER	Olivier CANDELIER	Anne-sophie BRANQUART
ELEMENTAIRE	CAMUS	Ouest	221 rue Robert Schuman	Mme PRODEO	Jean-Marie VUYLSTEKER	Dominique VANDAELE
MATERNELLE	CAMUS	Ouest	215 rue Robert Schuman	Mme GENSANE	Dominique VANDAELE	Zina DAHMANI
GROUPE SCOLAIRE	CHARLES DE GAULLE	Ouest	13 Promenade des Justes	Mr DELOFFRE	Fabienne CHANTELOUP	Florence TAVERNIER
MATERNELLE	CLAUDEL	Ouest	251 rue du Pont de Neuville	Mme WILLEMETZ	Romain LAZARE	Peggy LE DEAUT
ELEMENTAIRE	CLAUDEL	Ouest	8 rue du Roitelet	Mme FOUTRY	Romain LAZARE	Peggy LE DEAUT
GROUPE SCOLAIRE	CONDORCET	Est	226, rue de la Latte	Mme DABEZIES	Marjane ROUSMANS	Christophe DESBONNET
MATERNELLE	CORNEILLE	Est	19, rue P. Corneille	Mme CURTI	Isabelle MARIAGE	Laura LEPLA
MATERNELLE	DRON	Est	121, rue du Flocon	Mme VANDECAVAYE	Olivier CANDELIER	Claire MARAS
ELEMENTAIRE	FERRY	Ouest	6 rue de la Potente	Mr LEPERS	Zina DAHMANI	Arnaud LE BLAN
MATERNELLE	HENAU	Ouest	264 bd de l'Egalité	Mme VERRAEST	Pierric DESPLECHIN	Peggy LE DEAUT
MATERNELLE	HERRIOT	Est	207, chaussée Watt	Mme MORANT	Églantine DEBOOSERE	Eric BUYSSECHAERT
ELEMENTAIRE	HERRIOT	Est	207, chaussée Watt	Mme LEVERT	Eric BUYSSECHAERT	Églantine DEBOOSERE
ELEMENTAIRE	JACQUARD	Est	33, rue d'Anvers	Mme FREDERIC	Pierre DESSAUVAGES	Jean-Baptiste GLORIEUX
MATERNELLE	JACQUARD	Est	33, rue d'Anvers	M. LIGOREAU	Jean-Baptiste GLORIEUX	Pierre DESSAUVAGES
GROUPE SCOLAIRE	JACQUES CHIRAC	Est	3 Place de la Bourgogne	Mme SADLI	Pierric DESPLECHIN	Dalila ZERYOUH
ELEMENTAIRE	JAURES	Est	57, rue des Champs	M. CHATELAIN	Sarra BENHENNI	Stéphanie GLORIEUX

MATERNELLE	LA FONTAINE	Est	2, rue Kellerman	Mme DESPATURES	Jean-Marc VANGILVIN	Marie-Christine LEJEUNE
ELEMENTAIRE	LA FONTAINE	Est	101, rue Houchard	M. VANHOORDE	Adrien PICQUE	Martine FOURNIE
ELEMENTAIRE	LAMARTINE	Ouest	335 rue de la Croix-Rouge	Mr TOURATIER	Anaïs DAKHIA	Eric LATACZ
MATERNELLE	LAMARTINE	Ouest	19 place de la Croix-Rouge	Mme LEJEUNE	Eric LATACZ	Anaïs DAKHIA
ELEMENTAIRE	LAVOISIER	Ouest	9 rue Guy Mocquet	Mr GRIMONPONT	Peter MAENHOUT	Yoan KALALA
ELEMENTAIRE	LECOCQ	Est	107, rue Claude Bernard	Mme CHATELAIN	Maxime CABAYE	Marie-Pierre NONY
ELEMENTAIRE	MACE	Est	62, rue du Flocon	Mme PINTO	Isabelle MARIAGE	Lionel PEREIRA
MATERNELLE	MICHELET	Ouest	24 rue Pasteur	Mme TRAPANI	Laura LEPLA	Salim ACHIBA
ELEMENTAIRE	MICHELET	Ouest	34 rue Pasteur	Mr DUEE	Christophe BLOMME	Bérengère DURET
MATERNELLE	PASTEUR	Ouest	19 rue du Virolois	Mme CAMBIER	Peter MAENHOUT	Yoan KALALA
ELEMENTAIRE	PASTEUR	Ouest	17 rue du Virolois	Mme GOMET	Peter MAENHOUT	Yoan KALALA
MATERNELLE	PREVERT	Est	26, rue du Halot	Mme COINTREL	Fabienne CHANTELOUP	Martine KLEIN
ELEMENTAIRE	PREVERT	Est	18, rue du Halot	Mme MARECAUX	Fabienne CHANTELOUP	Maxime CABAYE
MATERNELLE	RACINE	Est	107, rue Fin de la Guerre	Mme GENTY	Eric BUYSSECHAERT	Joao ABRANTES ALMEIDA
ELEMENTAIRE	RACINE	Est	107, rue Fin de la Guerre	Mme FLAMENT	Bérengère DURET	Lionel PEREIRA
ELEMENTAIRE	ROUGET DE LISLE	Ouest	70 rue de Courtrai	Mme LEBLANC	Stéphanie GLORIEUX	Aymeric PACO
MATERNELLE	ROUGET DE LISLE	Ouest	70 rue de Courtrai	Mme PALMIERI	Aymeric PACO	Pierric DESPLECHIN
MATERNELLE	VOLTAIRE	Est	421, rue du Clinquet	Mme BOUCHAREB	Christophe DESBONNET	Anaïs DAKHIA



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 6 octobre 2025
à 18h00
CONVOCATION DU 30/09/25

Délibération N° 3

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Christine BERNOT, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Emmanuelle ARNOULT, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Christophe DESBONNET par Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Yoan KALALA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Anaïs DAKHIA, Madame Laura LEPLA par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

**REPRÉSENTATION AU SEIN DE LA MELT
(MISSION EMPLOI LYS TOURCOING)**

Rapport de **Monsieur VUYLSTEKER
Jean-Marie**

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Tourcoing est membre, depuis de nombreuses années, de divers organismes extérieurs qui, à l'instar du MELT (Mission Emploi Lys-Tourcoing), ont vocation à favoriser l'insertion professionnelle et sociale.

Suivant les statuts de la MELT, le Conseil Municipal doit désigner 11 membres représentants en son sein.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la MELT,

Vu la délibération n°14 du 27 juin 2020 portant désignation des représentants du Conseil Municipal dans divers organismes extérieurs à but d'insertion ;

Vu la délibération n°6 du 3 mars 2025 portant remplacement des représentants du Conseil Municipal au sein de la Mission Emploi Lys-Tourcoing ;

Considérant que les membres représentants actuellement la Ville de Tourcoing au sein de l'association sont :

O.CANDELIER, Z. DAHMANI, S.ACHIBA, MC.LEJEUNE, JM.VUYLSTEKER, P.MAENHOUT, A.DAKHIA, S.BENHENNI, C.HUSSENET, A. AÏTOUCHE, C. BERNOT.

Considérant qu'il convient d'actualiser les représentations du Conseil Municipal au sein des instances extérieures ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- De désigner Monsieur Franck TALPAERT comme représentant du Conseil municipal au sein de la MELT en remplacement de Madame Aurélie AÏTOUCHE ;
- D'acter que les représentants de la Ville de Tourcoing au sein de l'association sont :

O.CANDELIER, Z. DAHMANI, S.ACHIBA, MC.LEJEUNE, JM.VUYLSTEKER,
P.MAENHOUT, A.DAKHIA, S.BENHENNI, C.HUSSENET, F. TALPAERT, C. BERNOT

35 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérard DARMANIN » à l'exception de Salim ACHIBA, Sarra BENHENNI, Christine BERNOT, Olivier CANDELIER, Zina DAHMANI, Anaïs DAKHIA, Coralie HUSSENET, Marie-Christine LEJEUNE, Peter MAENHOUT et Jean-Marie VUYLSTEKER qui ne pouvaient pas prendre part au vote
3 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 » à l'exception d'Aurélie AITOUCHE qui ne pouvait pas prendre part au vote
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE



Le secrétaire de séance
Romain LAZARE



Date de publication : 13/10/2025

Réception au contrôle de légalité : 13/10/2025

Référence technique :

059-215905993-20251006-264199-DE-1-1



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 6 octobre 2025
à 18h00
CONVOCATION DU 30/09/25

Délibération N° 4

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Christine BERNOT, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Emmanuelle ARNOULT, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Christophe DESBONNET par Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Yoan KALALA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Anaïs DAKHIA, Madame Laura LEPLA par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

**GARANTIE D'EMPRUNT DE LA VILLE -
ASSOCIATION DES FLANDRES
TOURCOING ET LYS - EMPRUNT**

Rapport de **Monsieur ACHIBA Salim**

Au nom de la commission n° 1

Mesdames, Messieurs,

L'Association des Flandres, Tourcoing et Lys (AFTL) sollicite la garantie financière de la Ville, à hauteur de 120 000 € pour la réalisation d'un emprunt d'un montant total de 240 000 € à contracter auprès du Crédit industriel et commercial (CIC) pour financer des travaux d'investissement dans des établissements scolaires privés catholiques.

L'association a pour objectif de soutenir l'enseignement catholique et de mettre à disposition des familles des établissements scolaires d'enseignement privé catholique, d'intérêt général et sans but lucratif. Son siège social est situé 11 rue du Rhin 59200 Tourcoing.

L'association a transmis ses trois derniers comptes financiers ainsi que le rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice 2024. Si l'année 2024 montre un déficit de 488 625€, les trois années antérieures témoignent d'excédents (822 456€ en 2023, 689 649€ en 2022 et 1 164 766€ en 2021). L'état des dettes se fixe à 25 085 113€, les fonds propres à 55 955 661€. Enfin, l'association dispose d'un actif immobilisé d'une valeur brute de 131 040 483€.

Le projet qui fait l'objet d'une demande de financement totalise un montant global de travaux de 276 700€ :

NATURE DES TRAVAUX		
Ecole	DESCRIPTION	FINANCEMENT
Dolto	Couverture	32 500,00 €
NDW	Chaufferie	16 700,00 €
Ste Marie	Coupe feu grenier	23 000,00 €
St pierre	Rampe, Coffret	9 200,00 €
St Eloi	Cache	800,00 €
St Matthieu	Bandes podotactiles	1 000,00 €
NDL	coffret	700,00 €
NDL	Changement de chaudière	35 500,00 €
St Matthieu	Installation vannes 3 voies	46 300,00 €
St Christophe	Changement de chaudière	57 500,00 €
St Raphaël	Changement de chaudière	53 500,00 €
Total		276 700,00 €

Vu les articles L.2252-1 à 2252-5 et D.1511-30 à 1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville de TOURCOING accorde sa garantie, à hauteur de 50%, à l'Association des Flandres, Tourcoing et Lys (AFTL), pour le remboursement de l'emprunt que le bénéficiaire se propose de contracter auprès du Crédit Industriel et Commercial (CIC), aux conditions financières suivantes :

Montant de l'emprunt	240 000 €
Durée	15 ans
Taux proportionnel	Taux fixe 3,05% par an
Périodicité des échéances	Mensuelle
Montant garanti par la ville de Tourcoing	120 000 €

Au cas où l'Association des Flandres Tourcoing et Lys pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de Tourcoing s'engage à en effectuer le paiement dans la limite de sa responsabilité engagée en son lieu et place, sur simple demande de la CIC, adressée par lettre missive.

L'emprunteur s'engage à prévenir deux mois à l'avance le prêteur et la Ville de l'impossibilité où il se trouverait de faire face à des échéances, et à demander à cette dernière de les régler en son lieu et place, et ce afin que la Collectivité puisse se substituer immédiatement à l'emprunteur défaillant.

La Commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt à concurrence de la garantie apportée. Les paiements éventuels effectués par la Ville de TOURCOING résultant de son obligation de garantie seraient considérés comme avances remboursables.

Ceci exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à :

- Intervenir au nom de la Commune au contrat de prêt qui sera passé entre l'Association des Flandres Tourcoing Lys et la CIC ;
- Signer toutes les pièces afférentes à ce dossier, ainsi que les éventuels avenants.

45 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »
4 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 CONTRE	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

ADOPTÉE

Le Conseil

Adhère aux propositions ci-dessus

Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,

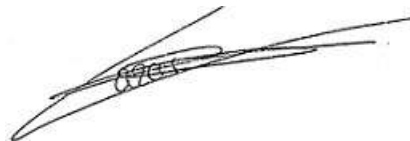
Certifié conforme,

Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE



Le secrétaire de séance

Romain LAZARE



Date de publication : 13/10/2025

Réception au contrôle de légalité : 13/10/2025

Référence technique :

059-215905993-20251006-264040-DE-1-1



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 6 octobre 2025
à 18h00
CONVOCATION DU 30/09/25

Délibération N° 5

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Christine BERNOT, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Emmanuelle ARNOULT, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Christophe DESBONNET par Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Yoan KALALA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Anaïs DAKHIA, Madame Laura LEPLA par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

**PRODUITS IRRÉCOUVRABLES ADMISSION
EN NON-VALEUR BUDGET PRINCIPAL
EXERCICE 2025**

Rapport de **Monsieur ACHIBA Salim**

Au nom de la commission n° 1

Mesdames, Messieurs,

Vu la délibération n° 16 votée lors de la séance du Conseil Municipal du 29 juin 2021 portant autorisation permanente au comptable assignataire de TOURCOING pour engager des poursuites pour tous les titres de recettes, quelle que soit la nature des créances.

Madame la Comptable Public de Tourcoing vient de nous adresser 9 états de produits irrécouvrables pour un montant global de 130 590,65 €, dont elle sollicite l'admission en non-valeur.

Ces sommes correspondent soit à des titres de recettes dont la côte ne permet pas le recouvrement par poursuites complémentaires, soit à des titres émis qui n'ont pu être recouvrés malgré les moyens d'investigations mis à la disposition des Services de Gestion Comptable, les débiteurs étant insolvable, en état de faillite ou sans domicile connu.

Les seules créances éteintes pour surendettement s'élèvent à 12 599,40 €. Lorsque la situation financière d'une personne est tellement dégradée qu'aucune mesure de traitement n'est possible, les dettes sont effacées. C'est une procédure engagée par la commission de surendettement, avec l'accord du surendetté et prononcée sans liquidation judiciaire (c'est-à-dire sans vente des biens) lorsque la personne ne possède pas de patrimoine.

Créances éteintes pour surendettement	Montant (€)	%
Cantines scolaires	8 404,06	66,7 %
Destructions de véhicules	3 371,35	26,8 %
Occupations domaine public	264,8	2,1 %
Dépôts sauvages ordures	255	2,0 %
Crèches / frais d'accueil	170,39	1,3 %
Foires et marchés droits de place	133,8	1,1 %
TOTAL	12 599,40	100,00%

Pour le solde soit 117 991,25 €, les procédures de recouvrement n'ont pas abouties :

Admission en non-valeur pour insuffisance d'actif	Montant (€)	%
Cantines scolaires	63 064,07	53,4 %
Destructions de véhicules	43 962,10	37,3 %
Créances minimales	4 337,30	3,7 %
Dépôts sauvages ordures	3 900,33	3,3 %
Médiathèques (inscriptions)	1 698,73	1,4 %
Crèches / frais d'accueil	795,50	0,7 %
Conservatoire (inscriptions, locations instruments)	233,22	0,2 %

TOTAL	117 991,25	100,00%

Les écritures comptables correspondantes seront réalisées au chapitre 65.

Ceci exposé, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver les admissions en non-valeur et créances éteintes proposées par Madame le Comptable du Trésor.

45 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »
4 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

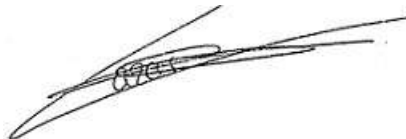
ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE



Le secrétaire de séance

Romain LAZARE



Date de publication : 13/10/2025

Réception au contrôle de légalité : 13/10/2025

Référence technique :

059-215905993-20251006-263928-DE-1-1



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 6 octobre 2025
à 18h00
CONVOCATION DU 30/09/25

Délibération N° 6

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Christine BERNOT, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Emmanuelle ARNOULT, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Christophe DESBONNET par Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Yoan KALALA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Anaïs DAKHIA, Madame Laura LEPLA par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

**DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET
PRINCIPAL**

Rapport de **Monsieur ACHIBA Salim**

Au nom de la commission n° 1

Mesdames, Messieurs,

L'adoption de décisions modificatives permet l'ouverture de crédits nouveaux en dépenses et en recettes au cours de l'exercice. Faisant partie intégrante du budget, elles doivent être présentées en respectant la maquette réglementaire applicable au budget. Toutefois, le document budgétaire ne doit reproduire que les pages de la maquette impactées par les nouvelles autorisations, y compris les annexes conformément à l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales.

Les décisions modificatives qui peuvent être votées en cours d'année résultent des virements de crédits nécessaires, de l'emploi de recettes non prévues au budget primitif ou de dépenses ou recettes nouvelles à y inscrire.

Ainsi, les notifications de dotations reçues postérieurement au vote du budget primitif 2025 invitent le Conseil municipal à procéder à la deuxième modification du budget de l'année.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu la délibération n° 2 en date du 24 mars 2025 adoptant le budget primitif 2025 de la ville de Tourcoing ;

Vu la délibération n°8 en date du 16 juin 2025 portant sur la Décision Modificative n°1 au budget principal ;

Considérant la nécessité de modifier le budget primitif ;

Ceci exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- D'adopter la Décision Modificative (DM) numéro 2 du Budget Principal 2025 conformément aux tableaux annexés à la présente délibération.

45 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »
4 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 CONTRE	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 CONTRE	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

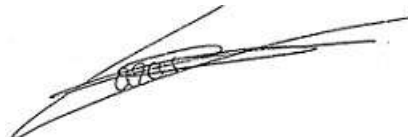
ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE



Le secrétaire de séance

Romain LAZARE



Date de publication : 13/10/2025

Réception au contrôle de légalité : 13/10/2025

Référence technique :

059-215905993-20251006-264050-BF-1-1

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE : VILLE DE TOURCOING (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21590599300014

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE TOURCOING MAL

M. 57

Décision modificative (projet de budget) 2 (3)

Voté par nature

BUDGET : VILLE DE TOURCOING BUDGET PRINCIPAL (4)

ANNEE 2025

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	11
B2 - Présentation des AE votées	12
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	13
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	16
D1 - Balance générale - Dépenses	18
D2 - Balance générale - Recettes	20

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	22
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	26
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	30
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	31
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	34
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	36
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	39
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	42
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	47

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A1.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A2.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet

C - Annexes budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire	Sans Objet
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	Sans Objet
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	Sans Objet

D - Autres éléments d'information

D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures

50

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

 Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	
3	Dépenses d'équipement brut / population	
4	Encours de dette / population (2) (3)	
5	DGF / population	
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : %
- Investissement : %

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative avec retranscription des virements de crédits, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

VILLE DE TOURCOING - VILLE DE TOURCOING BUDGET PRINCIPAL - DM (projet de budget) - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES				I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)				C1

RESULTAT DE L'EXERCICE N-1					
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)	
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	A1	0,00
Investissement	0,00	0,00	(3) 0,00	A2	0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	(4) 0,00	A3	0,00

RESTES A REALISER N-1					
	Dépenses	Recettes	Solde (B)		
TOTAL des RAR	I + II 0,00	III + IV 0,00	B1		0,00
Investissement	I 0,00	III 0,00	B2		0,00
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00	B3		0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)		
TOTAL	A1 + B1	0,00
Investissement	A2 + B2	0,00
Fonctionnement	A3 + B3	0,00

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

VILLE DE TOURCOING - VILLE DE TOURCOING BUDGET PRINCIPAL - DM (projet de budget) - 2025

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
VUE D'ENSEMBLE			A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	540 169,00	540 169,00

+

+

+

REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00

=

=

=

Total de la section d'investissement (3)		540 169,00	540 169,00

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	221 795,00	221 795,00

+

+

+

REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00

=

=

=

Total de la section de fonctionnement (4)		221 795,00	221 795,00

TOTAL DU BUDGET (5)		761 964,00	761 964,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

- (4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.
(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AP VOTEES	B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00

TOTAL GENERAL	0,00

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AE VOTEES	B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00

TOTAL GENERAL	0,00

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	2 375 682,47	0,00	77 900,00	0,00	2 453 582,47
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	5 099 031,31	0,00	40 000,00	0,00	5 139 031,31
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	27 432 779,17	0,00	-42 000,00	0,00	27 390 779,17
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		34 907 492,95	0,00	75 900,00	0,00	34 983 392,95
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	18 150 660,15	0,00	0,00	0,00	18 150 660,15
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	263 480,00	0,00	0,00	0,00	263 480,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		18 414 140,15	0,00	0,00	0,00	18 414 140,15
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	75 000,00	0,00	0,00	0,00	75 000,00
Total des dépenses réelles d'investissement		53 396 633,10	0,00	75 900,00	0,00	53 472 533,10

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	249 900,00		0,00	0,00	249 900,00
041	Opérations patrimoniales (8)	121 000,00		464 269,00	0,00	585 269,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		370 900,00		464 269,00	0,00	835 169,00

TOTAL	53 767 533,10	0,00	540 169,00	0,00	54 307 702,10

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	10 306 896,90

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	64 614 599,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	9 629 387,00	0,00	0,00	0,00	9 629 387,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	26 522 390,00	0,00	0,00	0,00	26 522 390,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		36 151 777,00	0,00	0,00	0,00	36 151 777,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	2 730 000,15	0,00	0,00	0,00	2 730 000,15
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	6 702 009,85	0,00	0,00	0,00	6 702 009,85
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	5 000 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	3 000 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000 000,00
Total des recettes financières		17 432 010,00	0,00	0,00	0,00	17 432 010,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	75 000,00	0,00	0,00	0,00	75 000,00
Total des recettes réelles d'investissement		53 658 787,00	0,00	0,00	0,00	53 658 787,00

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	5 855 603,00		75 900,00	0,00	5 931 503,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	4 439 040,00		0,00	0,00	4 439 040,00
041	Opérations patrimoniales (10)	121 000,00		464 269,00	0,00	585 269,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		10 415 643,00		540 169,00	0,00	10 955 812,00

TOTAL	64 074 430,00	0,00	540 169,00	0,00	64 614 599,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	64 614 599,00

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR
LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)**

10 120 643,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	21 662 073,53	0,00	-80 340,10	0,00	21 581 733,43
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	76 246 677,00	0,00	94 999,66	0,00	76 341 676,66
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	26 113 441,47	0,00	131 235,44	0,00	26 244 676,91
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		124 022 192,00	0,00	145 895,00	0,00	124 168 087,00
66	Charges financières	4 100 000,00	0,00	0,00	0,00	4 100 000,00
67	Charges spécifiques (4)	60 200,00	0,00	0,00	0,00	60 200,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	330 000,00		0,00	0,00	330 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		128 512 392,00	0,00	145 895,00	0,00	128 658 287,00

023	Virement à la section d'investissement (5)	5 855 603,00		75 900,00	0,00	5 931 503,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	4 439 040,00		0,00	0,00	4 439 040,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		10 294 643,00		75 900,00	0,00	10 370 543,00

TOTAL	138 807 035,00	0,00	221 795,00	0,00	139 028 830,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	139 028 830,00

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	200 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	4 572 652,00	0,00	0,00	0,00	4 572 652,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	18 955 278,00	0,00	0,00	0,00	18 955 278,00
731	Fiscalité locale	53 077 869,41	0,00	221 795,00	0,00	53 299 664,41
74	Dotations et participations (4)	54 856 276,00	0,00	0,00	0,00	54 856 276,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	345 777,00	0,00	0,00	0,00	345 777,00
Total des recettes de gestion courante		132 007 852,41	0,00	221 795,00	0,00	132 229 647,41
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		132 027 852,41	0,00	221 795,00	0,00	132 249 647,41

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	249 900,00		0,00	0,00	249 900,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		249 900,00		0,00	0,00	249 900,00

TOTAL	132 277 752,41	0,00	221 795,00	0,00	132 499 547,41

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	6 529 282,59

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	139 028 830,00

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	10 120 643,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15 Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
Total des opérations d'équipement	26 888,63		26 888,63
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	86 000,00	0,00	86 000,00
204 Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	40 000,00	0,00	40 000,00
21 Immobilisations corporelles (3) (5)	-76 988,63	464 269,00	387 280,37
22 Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28 Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29 Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39 Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3... Stocks et en-cours		0,00	0,00
198 Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481 Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49 Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59 Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total	75 900,00	464 269,00	540 169,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	540 169,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011 Charges à caractère général (9)	-80 340,10		-80 340,10
012 Charges de personnel et frais assimilés (9)	94 999,66		94 999,66
014 Atténuations de produits	0,00		0,00
016 APA	0,00		0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60 Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65 Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	131 235,44	0,00	131 235,44
6586 Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66 Charges financières	0,00	0,00	0,00
67 Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68 Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	0,00	0,00
71 Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023 Virement à la section d'investissement		75 900,00	75 900,00
Dépenses de fonctionnement – Total	145 895,00	75 900,00	221 795,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	221 795,00

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Hors chapitres opérations.
- (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	0,00	0,00
15 Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	464 269,00	464 269,00
204 Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28 Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29 Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39 Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3... Stocks et en-cours		0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481 Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49 Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59 Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021 Virement de la section de fonctionnement		75 900,00	75 900,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total	0,00	540 169,00	540 169,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	540 169,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013 Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016 APA	0,00		0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60 Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70 Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71 Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72 Production immobilisée		0,00	0,00
73 Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731 Fiscalité locale	221 795,00		221 795,00
74 Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75 Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76 Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77 Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78 Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		221 795,00	0,00	221 795,00
				+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				0,00
				=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				221 795,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A

DEPENSES

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I			II			III = I + II
TOTAL	53 767 533,10	0,00	0,00	540 169,00	0,00	0,00	540 169,00	540 169,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	2 047 020,66	0,00	0,00	86 000,00	0,00	0,00	86 000,00	86 000,00
204 Subventions d'équipement versées (10)	3 929 031,31	0,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00	40 000,00	40 000,00
21 Immobilisations corporelles	23 293 200,53	0,00	0,00	-76 988,63	0,00	0,00	-76 988,63	-76 988,63
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement (4)	5 638 240,45	0,00	0,00	26 888,63	0,00	0,00	26 888,63	26 888,63
Total des dépenses d'équipement	34 907 492,95	0,00	0,00	75 900,00	0,00	0,00	75 900,00	75 900,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	18 150 660,15	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	263 480,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières	18 414 140,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	75 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles	53 396 633,10	0,00	0,00	75 900,00	0,00	0,00	75 900,00	75 900,00
040 Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	249 900,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041 Opérations patrimoniales (8)	121 000,00			464 269,00	0,00		464 269,00	464 269,00
Total des dépenses d'ordre	370 900,00			464 269,00	0,00		464 269,00	464 269,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)	0,00

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
		I			II			

Total des dépenses d'investissement cumulées	540 169,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		57 372 420,15	0,00	540 169,00	0,00	540 169,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	9 629 387,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	26 522 390,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		36 151 777,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	2 730 000,15	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	5 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
024	Produits des cessions d'immobilisations	3 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		10 730 000,15	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	75 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		46 956 777,15	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	5 855 603,00		75 900,00	0,00	75 900,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	4 439 040,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	121 000,00		464 269,00	0,00	464 269,00
Total des recettes d'ordre		10 415 643,00		540 169,00	0,00	540 169,00

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)	0,00

Affectation au compte 1068 (9)	0,00

Total des recettes d'investissement cumulées	540 169,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	A1

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		53 767 533,10	0,00	0,00	540 169,00	0,00	0,00	540 169,00	540 169,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	2 047 020,66	0,00	0,00	86 000,00	0,00	0,00	86 000,00	86 000,00
2031	Frais d'études	1 617 006,08	0,00		100 000,00	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00
2051	Concessions, droits similaires	430 014,58	0,00		-14 000,00	0,00	0,00	-14 000,00	-14 000,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	3 929 031,31	0,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00	40 000,00	40 000,00
2041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	743 537,20	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20415322	CCAS : Bâtiments, installations	273 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204182	Autres org pub - Bât. et installations	99 251,50	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	0,00	0,00		40 000,00	0,00	0,00	40 000,00	40 000,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	2 813 242,61	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	23 293 200,53	0,00	0,00	-76 988,63	0,00	0,00	-76 988,63	-76 988,63
2112	Terrains de voirie	359 285,75	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	954 821,55	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	1 387 170,87	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21311	Bâtiments administratifs	117 696,48	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	532 876,10	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21314	Bâtiments culturels et sportifs	8 484 096,39	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21316	Equipements du cimetière	25 254,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	2 935 389,75	0,00		-40 000,00	0,00	0,00	-40 000,00	-40 000,00
21328	Autres bâtiments privés	25 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	25 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	2 502 003,44	0,00		100 000,00	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00
21533	Réseaux câblés	167 960,67	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
21568	Autre matériel, outillage incendie	56 315,42	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	2 757 576,30	0,00		-100 000,00	0,00	0,00	-100 000,00	-100 000,00
21611	Biens sous-jacents	20 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21621	Biens sous-jacents	1 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21622	Dépenses ultérieures immobilisées	21 008,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	1 207 711,74	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	59 343,90	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	390 887,51	0,00		-20 589,00	0,00	0,00	-20 589,00	-20 589,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	145 902,46	0,00		-649,63	0,00	0,00	-649,63	-649,63
2185	Matériel de téléphonie	191 514,02	0,00		-8 000,00	0,00	0,00	-8 000,00	-8 000,00
2186	Cheptel	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	923 886,18	0,00		-7 750,00	0,00	0,00	-7 750,00	-7 750,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (5)	5 638 240,45	0,00	0,00	26 888,63	0,00	0,00	26 888,63	26 888,63
Total des dépenses d'équipement		34 907 492,95	0,00	0,00	75 900,00	0,00	0,00	75 900,00	75 900,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	18 150 660,15	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16311	Emprunt obligataire remboursable in fine	800 660,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	12 350 000,15	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
166	Refinancement de dette	5 000 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
26	Participations et créances rattachées	263 480,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
261	Titres de participation	263 480,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		18 414 140,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	75 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4541101	TX POUR COMPTE DE TIERS DEPENSE	75 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		53 396 633,10	0,00	0,00	75 900,00	0,00	0,00	75 900,00	75 900,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	249 900,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	49 900,00			0,00	0,00		0,00	0,00
13911	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	7 300,00			0,00	0,00		0,00	0,00
13913	Subv. transf. Départements	600,00			0,00	0,00		0,00	0,00
139141	Subv. transf. Communes membres du GFP	18 900,00			0,00	0,00		0,00	0,00
139151	Subv. transf. GFP de rattachement	23 100,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Charges transférées (8)	200 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21311	Bâtiments administratifs	200 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2152	Installations de voirie	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	121 000,00			464 269,00	0,00		464 269,00	464 269,00
21312	Bâtiments scolaires	0,00			3 886,00	0,00		3 886,00	3 886,00
21314	Bâtiments culturels et sportifs	121 000,00			352 612,00	0,00		352 612,00	352 612,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00			92 723,00	0,00		92 723,00	92 723,00
2152	Installations de voirie	0,00			15 048,00	0,00		15 048,00	15 048,00
Total des dépenses d'ordre		370 900,00			464 269,00	0,00		464 269,00	464 269,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

- (4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
- (5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.
- (7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).
- (8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
200101	INFORMATIQUE BUREAUTIQUE		10 271 334,38	0,00	26 888,63	0,00	0,00	26 888,63
200106	RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC		23 136 442,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
200106	RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC	D 12-LUM.UR 2012/1	8 720 441,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
201501	ADAP	D 15-ADAP 2015/1	460 657,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
201506	QUADRILATERE DES PISCINES	D 15-QUADRIL 2015/1	15 582 773,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL			52 013 451,83	0,00	26 888,63	0,00	0,00	26 888,63

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT					A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 200106
LIBELLE : RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : D 12-LUM.UR 2012/1

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	8 720 441,33	a0,00	0,00	b0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	125 573,40	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	125 573,40	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	8 594 867,93	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	0,00	8 280 886,03	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	313 981,90	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)				0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 201501
LIBELLE : ADAP
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : D 15-ADAP 2015/1

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	460 657,50	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	25 283,36	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	25 283,36	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	435 374,14	0,00	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	0,00	246 230,86	0,00	0,00	0,00
21314	Bâtiments culturels et sportifs	0,00	72 975,58	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	110 497,59	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	2 705,08	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobilier	0,00	671,08	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	2 293,95	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (vacant)					
Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 201506
LIBELLE : QUADRILATERE DES PISCINES
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : D 15-QUADRIL 2015/1

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	15 582 773,47	a0,00	0,00	b0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	45 767,99	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	45 767,99	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	15 537 005,48	0,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	0,00	15 537 005,48	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (budgetaire)					
Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET				III	
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT				A2.3	

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 200101
LIBELLE : INFORMATIQUE BUREAUTIQUE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		4 113 137,48	a 0,00	26 888,63	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	2 470 733,03	0,00	-8 100,00	0,00
2031	Frais d'études	34 343,52	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	1 084,73	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	2 435 304,78	0,00	-8 100,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 642 404,45	0,00	34 988,63	0,00
21311	Bâtiments administratifs	111 052,20	0,00	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	71 183,69	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	146 130,14	0,00	0,00	0,00
21831	Matériel informatique scolaire	68 906,90	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	1 241 896,62	0,00	34 988,63	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	3 234,90	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		48 349,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	48 349,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	39 438,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	8 911,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-26 888,63

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 200106
LIBELLE : RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		23 136 442,05	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 175 282,08	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	1 175 282,08	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	21 961 159,97	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	21 961 159,97	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		51 512,67	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	7 874,46	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	7 874,46	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	43 638,21	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	43 638,21	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	A3

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		57 372 420,15	0,00	540 169,00	0,00	540 169,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	9 629 387,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	4 933 582,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	2 283 356,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	997 937,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	203 838,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13462	Dotation de soutien à l'invest local	1 208 674,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	26 522 390,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	26 522 390,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		36 151 777,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	2 730 000,15	0,00	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	2 700 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	30 000,15	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	5 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
166	Refinancement de dette	5 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	3 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
Total des recettes financières		10 730 000,15	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	75 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		46 956 777,15	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	5 855 603,00		75 900,00	0,00	75 900,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	4 439 040,00		0,00	0,00	0,00
169	Primes de remboursement des obligations	37 030,00		0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00		0,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	300 000,00		0,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	560 000,00		0,00	0,00	0,00
28088	Autres immobilisations incorporelles	8 000,00		0,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	130 000,00		0,00	0,00	0,00
281321	Immeubles de rapport	1 100,00		0,00	0,00	0,00
281568	Autre matériel, outillage incendie	17 000,00		0,00	0,00	0,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	63 600,00		0,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel technique	1 000,00		0,00	0,00	0,00
28158	Autres inst., matériel, outil. techniques	1 200 000,00		0,00	0,00	0,00
28162	Biens historiques et culturels mobiliers	9 000,00		0,00	0,00	0,00
281828	Autres matériels de transport	530 000,00		0,00	0,00	0,00
281831	Matériel informatique scolaire	60 000,00		0,00	0,00	0,00
281838	Autre matériel informatique	400 000,00		0,00	0,00	0,00
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	110 000,00		0,00	0,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	110 000,00		0,00	0,00	0,00
28185	Matériel de téléphonie	50 000,00		0,00	0,00	0,00
28186	Cheptel	300,00		0,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	850 000,00		0,00	0,00	0,00
4816	Frais d'émission des emprunts	2 010,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	121 000,00		464 269,00	0,00	464 269,00
2031	Frais d'études	0,00		464 269,00	0,00	464 269,00
238	Avances commandes immo corporelles	121 000,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		10 415 643,00		540 169,00	0,00	540 169,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		138 807 035,00	0,00	0,00	221 795,00	0,00	0,00	221 795,00	221 795,00
011	Charges à caractère général (4)	21 662 073,53	0,00	0,00	-80 340,10	0,00	0,00	-80 340,10	-80 340,10
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	76 246 677,00	0,00		94 999,66	0,00		94 999,66	94 999,66
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	26 113 441,47	0,00	0,00	131 235,44	0,00	0,00	131 235,44	131 235,44
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		124 022 192,00	0,00	0,00	145 895,00	0,00	0,00	145 895,00	145 895,00
66	Charges financières	4 100 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	60 200,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	330 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		4 490 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses réelles		128 512 392,00	0,00	0,00	145 895,00	0,00	0,00	145 895,00	145 895,00
023	Virement à la section d'investissement	5 855 603,00			75 900,00	0,00		75 900,00	75 900,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5)	4 439 040,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		10 294 643,00			75 900,00	0,00		75 900,00	75 900,00

D002 Résultat reporté ou anticipé (6)	0,00

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
Total des dépenses de fonctionnement cumulées									221 795,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		132 277 752,41	0,00	221 795,00	0,00	221 795,00
013	Atténuations de charges (3)	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	4 572 652,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	18 955 278,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	53 077 869,41	0,00	221 795,00	0,00	221 795,00
74	Dotations et participations (3)	54 856 276,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	345 777,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		132 007 852,41	0,00	221 795,00	0,00	221 795,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		132 027 852,41	0,00	221 795,00	0,00	221 795,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	249 900,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		249 900,00		0,00	0,00	0,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (8)	0,00

Total des recettes de fonctionnement cumulées	221 795,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		138 807 035,00	0,00	0,00	221 795,00	0,00	0,00	221 795,00	221 795,00
011	Charges à caractère général (5)	21 662 073,53	0,00	0,00	-80 340,10	0,00	0,00	-80 340,10	-80 340,10
60611	Eau et assainissement	400 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	5 603 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	280 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	2 908 320,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	43 400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	242 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	410 794,53	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	8 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	207 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	155 650,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	158 252,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	276 460,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	770 992,00	0,00		10 512,02	0,00	0,00	10 512,02	10 512,02
611	Contrats de prestations de services	20 000,00	0,00		30 000,00	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00
6132	Locations immobilières	79 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	410 607,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	65 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	424 224,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	461 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	45 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	97 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	562 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	2 076 120,00	0,00		-18 190,53	0,00	0,00	-18 190,53	-18 190,53
6161	Multirisques	697 824,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6162	Assur. obligatoire dommage-construction	140 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	131 180,00	0,00		-15 852,59	0,00	0,00	-15 852,59	-15 852,59
6182	Documentation générale et technique	11 663,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	157 320,00	0,00		-1 000,00	0,00	0,00	-1 000,00	-1 000,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	1 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	40 900,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	5 400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	40 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	6 990,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	60 880,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	459 535,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6233	Foires et expositions	950,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	36 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	232 600,00	0,00		-30 240,00	0,00	0,00	-30 240,00	-30 240,00
6238	Divers	939 517,00	0,00		14 819,00	0,00	0,00	14 819,00	14 819,00
6241	Transports de biens	25 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6245	Transports de personnes extérieures	85 350,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	18 042,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	20 850,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	121 150,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	179 500,00	0,00		-35 000,00	0,00	0,00	-35 000,00	-35 000,00
627	Services bancaires et assimilés	48 050,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	32 850,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	86 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62873	Remb. frais au CCAS/CIAS	873 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à des tiers	21 560,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	1 271 645,00	0,00		-35 388,00	0,00	0,00	-35 388,00	-35 388,00
63512	Taxes foncières	170 292,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	4 499,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	7 625,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6378	Autres impôts taxes et versements assim.	15 082,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	76 246 677,00	0,00		94 999,66	0,00		94 999,66	94 999,66
6218	Autre personnel extérieur	183 500,00	0,00		-5 000,34	0,00		-5 000,34	-5 000,34
6331	Versement mobilité	870 319,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	217 581,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	477 702,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	36 538 278,00	0,00		100 000,00	0,00		100 000,00	100 000,00
64112	SFT, indemnité de résidence	1 500 369,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64118	Autres indemnités	6 111 399,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64131	Rémunérations	8 568 981,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64136	Indemnités liées à la perte d'emploi	5 365,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64168	Autres emplois aidés	152 039,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	157 465,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	7 605 430,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	13 205 139,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	269 728,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	143 682,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64731	Allocations chômage versées directement	16 200,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	115 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6488	Autres	108 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	26 113 441,47	0,00	0,00	131 235,44	0,00	0,00	131 235,44	131 235,44
65131	Bourses	91 000,00	0,00		-19 000,00	0,00	0,00	-19 000,00	-19 000,00
65134	Aides	265 000,00	0,00		10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00
65138	Autres secours	3 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65311	Indemnités de fonction	550 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65313	Cotisations de retraite	51 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	98 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65315	Formation	11 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	90 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6542	Créances éteintes	35 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65568	Autres contributions	267 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	3 892 867,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65736211	Subv. BA/régie admin. sans ps.morale	177 625,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657363	Subv.Fonct. CCAS/CIAS	5 278 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657381	Subv. fonct. autres EPL	888 700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65743	Subv.Fonct. fermiers et concessionnaires	2 385 554,00	0,00		25 700,00	0,00	0,00	25 700,00	25 700,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	8 263 868,00	0,00		87 195,00	0,00	0,00	87 195,00	87 195,00
65811	Droits d'utilisat° - informatique nuage	46 800,00	0,00		8 728,32	0,00	0,00	8 728,32	8 728,32
65818	Autres	31 755,47	0,00		487,12	0,00	0,00	487,12	487,12
65821	Déficit des budgets annexes administrati	3 473 560,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6583	Pénalités sur marchés	0,00	0,00		3 388,00	0,00	0,00	3 388,00	3 388,00
6585	Intérêts moratoires	15 000,00	0,00		1 556,00	0,00	0,00	1 556,00	1 556,00
65888	Autres	197 912,00	0,00		13 181,00	0,00	0,00	13 181,00	13 181,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		124 022 192,00	0,00	0,00	145 895,00	0,00	0,00	145 895,00	145 895,00
66	Charges financières	4 100 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	4 000 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	100 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	60 200,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	60 200,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	330 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	330 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		4 490 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses réelles		128 512 392,00	0,00	0,00	145 895,00	0,00	0,00	145 895,00	145 895,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
023	Virement à la section d'investissement	5 855 603,00			75 900,00	0,00		75 900,00	75 900,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	4 439 040,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	4 400 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
68126	Dot.amort. frais d'émission des emprunts	2 010,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6861	Dot. amort. primes rembours obligations	37 030,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		10 294 643,00			75 900,00	0,00		75 900,00	75 900,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	1 113 822,46
Montant des ICNE de l'exercice N-1	1 113 822,46
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		132 277 752,41	0,00	221 795,00	0,00	221 795,00
013	Atténuations de charges (4)	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	4 572 652,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	233 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70312	Redevances funéraires	18 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70323	Red. occupation dom. public	181 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	10 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	103 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70632	Redevances services à caractère loisir	5 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	628 550,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	1 300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706888	Autres	1 050 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	11 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70841	Mise à dispo personnel CL de rattach.	254 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70873	Remb. frais par le CCAS/CIAS	238 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	416 702,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	22 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	18 955 278,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	14 977 508,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	2 377 565,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73221	FNGIR	205,00	0,00	0,00	0,00	0,00
732221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	1 600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	53 077 869,41	0,00	221 795,00	0,00	221 795,00
73111	Impôts directs locaux	49 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	2 400 000,00	0,00	221 795,00	0,00	221 795,00
73132	Taxe sur les pylônes électriques	9 222,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73141	Accise sur l'électricité	1 407 027,41	0,00	0,00	0,00	0,00
73154	Droits de place	133 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	124 570,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7318	Autres	3 550,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	54 856 276,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74111	Dotation forfaitaire des communes	16 669 953,00	0,00	0,00	0,00	0,00
741123	DSU des communes	24 431 118,00	0,00	0,00	0,00	0,00
741127	DNP des communes	2 985 227,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7414	DGF des permanents syndicaux	7 625,00	0,00	0,00	0,00	0,00
744	FCTVA	92 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74611	DGD des communes et EPCI	1 022 362,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	1 209 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7472	Participation régions	59 283,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7473	Participation départements	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74741	Participation communes membres du GFP	36 660,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74748	Participation autres communes	600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74751	Participation GFP de rattachement	320 482,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747888	Autres	4 362 396,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	2 100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74836	Attrib. fonds départ. péréquat. de la TP	600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7484	Dotation de recensement	18 580,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	120 390,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74888	Autres	220 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	345 777,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	234 875,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	110 902,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		132 007 852,41	0,00	221 795,00	0,00	221 795,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		132 027 852,41	0,00	221 795,00	0,00	221 795,00

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	249 900,00		0,00	0,00	0,00
722	Immobilisations corporelles	200 000,00		0,00	0,00	0,00
777	Rec... subv inv transférées cpte résult	49 900,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		249 900,00		0,00	0,00	0,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 6 octobre 2025
à 18h00
CONVOCATION DU 30/09/25

Délibération N° 7

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Christine BERNOT, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Emmanuelle ARNOULT, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Christophe DESBONNET par Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Yoan KALALA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Géraud DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Anaïs DAKHIA, Madame Laura LEPLA par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

AFFECTATION DE SUBVENTION N°7

Rapport de **Monsieur ACHIBA Salim**

Au nom de la commission n° 1

Mesdames, Messieurs,

Considérant les crédits votés au Budget Primitif 2025, notamment au chapitre 65, après examen des demandes déposées par différentes associations, la répartition ci-annexée est proposée.

Les différentes avances octroyées, aux organismes concernés, par la délibération n°6 du 09/12/2024, viennent en déduction des montants affectés dans la présente délibération ;

En vertu de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, toute autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie. Ce seuil a été fixé à 23 000 euros par an par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001. En dessous de ce seuil annuel, la signature d'une convention n'est pas obligatoire, mais elle reste évidemment possible.

Le contenu de la convention est également encadré par la loi, elle doit obligatoirement prévoir trois mentions: l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT :

<u>Nature</u>	<u>Fonction</u>	<u>Structure concernée</u>	<u>Montant 2025</u>	<u>Observations</u>
20422	428	CENTRE SOCIAL DES 3 QUARTIERS	40 000.00	Mobilier
-		TOTAL	40 000.00	

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT :

<u>Nature</u>	<u>Fonction</u>	<u>Structure concernée</u>	<u>Montant 2025</u>	<u>Observations</u>
65748	338	MJC LA FABRIQUE	20 600.00	Fonctionnement courant
65748	428	ASSOCIATION ANIMATION PREVENTION INSERTION (AAPI)	4 000.00	Fonctionnement courant
65748	428	ASSOCIATION DE GESTION DES CENTRES SOCIAUX BELENCONTRE PHALEMPINS	23 075.00	Solde 2024
65748	428	ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL BOURGOGNE PONT DE NEUVILLE	22 500.00	Solde 2024
65748	30	TOURCOING LILLE METROPOLE VOLLEY-BALL SAEMS	4 769.00	Délocalisation
65748	632	J'ACHETE A TOURCOING	8 000.00	Fonctionnement courant
65743	323	ESPACEO	25 700.00	Contrat DSP
-		TOTAL	108 644.00	

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- Verser au centre social des Trois Quartiers une subvention de 40 000.00 euros, pour des achats de matériels et mobiliers.
- Verser à la MJC La Fabrique une subvention complémentaire de 20 600 euros.

- Verser à l'association AAPI une subvention d'un montant de 4 000 euros.
- Verser à l'association de gestion des centres sociaux Belencontre Phalempins ESSTEAM une subvention (solde 2024) de 23 075 euros.
- Verser à l'association du centre social Bourgogne Pont de Neuville une subvention (solde 2024) de 22 500 euros.
- Verser à la SAEMS Tourcoing Lille Métropole Volley-ball une subvention complémentaire de 4 769 euros dans le cadre de la délocalisation.
- Verser à l'association J'Achète à Tourcoing une subvention complémentaire de 8 000 euros.
- Verser à ESPACEO un complément de subvention de 25 700 euros dans le cadre du contrat de DSP.
- Autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération, et notamment les conventions réglant les modalités financières entre la ville et les structures

45 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »
4 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

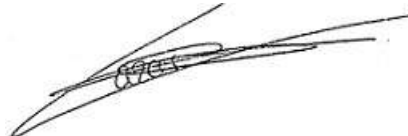
ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE



Le secrétaire de séance

Romain LAZARE



Date de publication : 13/10/2025

Réception au contrôle de légalité : 13/10/2025

Référence technique :

059-215905993-20251006-264156-DE-1-1



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 6 octobre 2025
à 18h00
CONVOCATION DU 30/09/25

Délibération N° 8

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Christine BERNOT, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Emmanuelle ARNOULT, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Christophe DESBONNET par Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Yoan KALALA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Anaïs DAKHIA, Madame Laura LEPLA par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

TRANSFERT DE FRAIS D'ÉTUDES 2024

Rapport de **Monsieur ACHIBA Salim**

Au nom de la commission n° 1

Mesdames, Messieurs,

L'instruction comptable M57 permet de transférer les frais d'études imputés sur la nature 2031, sur le compte d'immobilisations concerné à condition que ceux-ci soient effectivement suivis de réalisation.

Ces dispositions permettent de rendre compte du coût réel des opérations d'investissement et abondent l'assiette du fonds de compensation de la T.V.A.

Les frais d'études payés en 2024 sur la nature 2031 peuvent dès lors être transférés par écritures d'ordre sur la nature 21 (Chapitre 041) en 2025 par le biais des écritures suivantes :

LIEU	IMPUTATION RECETTES	IMPUTATION DEPENSES	MONTANT EN EUROS
ECOLE LAVOISIER	2031/01	21312/01	1 754,30
ECOLE JEAN JAURES	2031/01	21312/01	1 888,70
CENTRE SOCIAL DES 3 QUARTIERS	2031/01	21318/01	90 562,42
SALLE LEO LAGRANGE ARENA	2031/01	21314/01	315 510,83
STADE BOURGOGNE	2031/01	21314/01	672,00
STADE DENDIEVEL	2031/01	21314/01	5 347,92
EGLISE SAINT CHRISTOPHE	2031/01	21318/01	2 160,00
CUISINE ECOLE JULES FERRY	2031/01	21312/01	242,40
TENNIS MA CAMPAGNE	2031/01	21314/01	18 840,00
STADE TILLEUL	2031/01	21314/01	10 050,00
STADE ORIONS	2031/01	21314/01	2 191,10
ECLAIRAGE PUBLIC BOULEVARD GAMBETTA	2031/01	2152/01	15 048,00
			464 267,67

Ceci étant exposé et compte tenu de ce qui précède, il est demandé aux membres du Conseil municipal de valider le transfert de ces frais d'études.

Les crédits correspondants seront ouverts par décision modificative.

45 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »
4 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE



Le secrétaire de séance

Romain LAZARE



Date de publication : 13/10/2025

Réception au contrôle de légalité : 13/10/2025

Référence technique :

059-215905993-20251006-264043-DE-1-1



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 6 octobre 2025
à 18h00
CONVOCATION DU 30/09/25

Délibération N° 9

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Christine BERNOT, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Emmanuelle ARNOULT, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Christophe DESBONNET par Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Yoan KALALA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Géraud DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Anaïs DAKHIA, Madame Laura LEPLA par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

**INDEXATION DES TARIFS DE TOURCOING
LES BAINS**

Rapport de **Monsieur ACHIBA Salim**
Au nom de la commission n° 6

Mesdames, Messieurs,

La Société ESPACEO SA est titulaire de la délégation de service public portant exploitation de l'équipement aquatique Tourcoing les Bains à effet du 2 juin 2008 et pour une durée de 25 ans.

Par délibération n° 23 du 5 juillet 2014, le Conseil municipal a modifié et arrêté les tarifs de l'équipement nautique « Tourcoing-les-Bains ».

Depuis, le délégataire a proposé annuellement, ou une indexation ou une revalorisation que la Ville a réfutée pour des motifs d'intérêt général, de dysfonctionnements récurrents et/ou de disproportion tarifs/prestations.

Espaceo déplore cette position et demande l'indexation des tarifs au 1^{er} septembre 2025 intégrant le rattrapage cumulé de l'absence d'indexation depuis 2015, soit une augmentation intégrale de la grille tarifaire de 36,23%.

Considérant, la convention de concession (article 5.4.2) qui mentionne que pour « *des motifs d'intérêt général* » le concédant peut « *faire évoluer les tarifs dans des conditions différentes* », et donc motiver son refus,

Considérant, qu'au regard des résultats d'exploitation excédentaires, le délégataire ne peut se prévaloir d'un déséquilibre économique du contrat,

Considérant le taux d'inflation cumulé de 18,3% de 2015 à fin 2024 (données INSEE),

Considérant que les modifications apportées aux prestations mentionnées dans la dernière grille délibérée, constituent une nouvelle grille tarifaire nécessitant agrément du concédant par délibération municipale,

Considérant la volonté de la Ville de préserver le pouvoir d'achat des Tourquennois

La Municipalité ne donne pas suite à la demande d'indexation des tarifs d'Espaceo, en raison de l'augmentation souhaitée trop importante, et non motivée économiquement.

Elle se tient à la disposition du concessionnaire afin de travailler avec lui sur ce sujet.

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- Décliner la demande d'indexation de 36,23% des tarifs de Tourcoing-les-Bains
au 1^{er} septembre 2025 demandée par Espacéo.

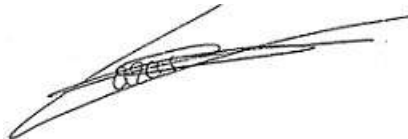
41 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception d'Olivier CANDELIER, Coralie HUSSENET, Éric LATACZ et Romain LAZARE qui étaient absents au moment du vote
4 ABSTENTIONS	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

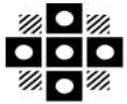


Le secrétaire de séance
Romain LAZARE



Date de publication : 13/10/2025
Réception au contrôle de légalité : 13/10/2025
Référence technique :

059-215905993-20251006-264078-DE-1-1



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 6 octobre 2025
à 18h00
CONVOCATION DU 30/09/25

Délibération N° 10

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Christine BERNOT, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Emmanuelle ARNOULT, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Christophe DESBONNET par Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Yoan KALALA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Anaïs DAKHIA, Madame Laura LEPLA par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

**APPROBATION DU RAPPORT DE LA
COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION
DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)
CONCERNANT LE TRANSFERT DU GOLF
LILLE MÉTROPOLE**

Rapport de **Monsieur ACHIBA Salim**

Au nom de la commission n° 1

Mesdames, Messieurs,

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation de la charge financière nette des compétences transférées des communes à la Métropole Européenne de Lille.

La CLECT s'est réunie le 1er juillet 2025 pour examiner la valorisation des transferts de charges et de produits liés au transfert du Golf Lille Métropole.

Le rapport, approuvé à la majorité des membres de la commission, n'a pas d'incidence sur l'attribution de compensation versée à la Ville de Tourcoing.

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) du 1^{er} juillet 2025,

Ceci exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- D'approuver le présent rapport de la CLECT et la valorisation des charges et des produits transférés à la Métropole Européenne de Lille.

33 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Salim ACHIBA, Anne-Sophie BRANQUART, Maxime CABAYE, Fabienne CHANTELOUP, Pierric DESPLECHIN, Pierre DESSAUVAGES, Martine KLEIN, Arnaud LE BLAN, Peggy LE DEAUT, Jean-Marc VANGILVIN, Jean-Marie VUYLSTEKER et Dalila ZERYOUH qui ne pouvaient pas prendre part au vote
3 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 » à l'exception de Franck TALPAERT qui ne pouvait pas prendre part au vote
1 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain » à l'exception de Katy VUYLSTEKER qui ne pouvait pas prendre part au vote
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

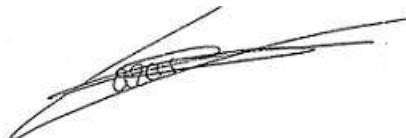
ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE



Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

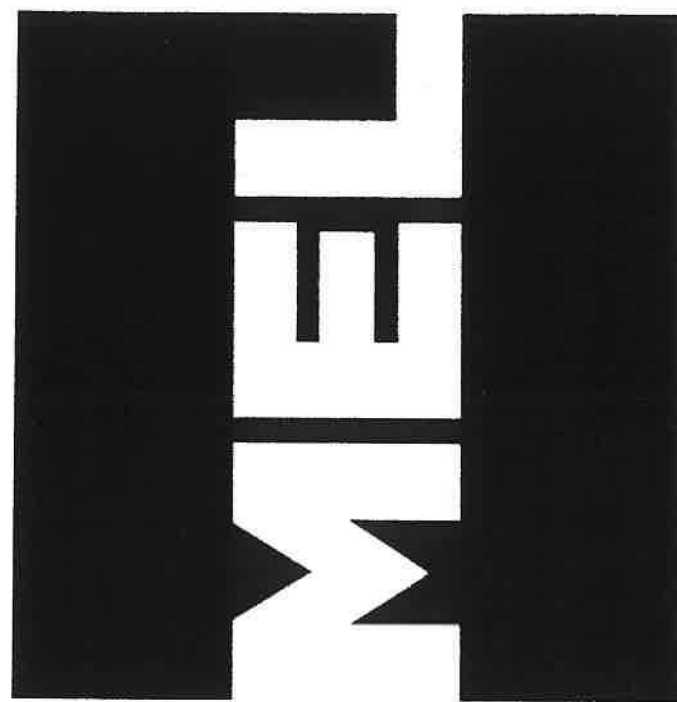


Date de publication : 13/10/2025

Réception au contrôle de légalité : 13/10/2025

Référence technique :

059-215905993-20251006-264061-DE-1-1



MÉTROPOLÉ
EUROPÉENNE DE LILLE

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

1^{er} juillet 2025

RAPPEL DU CONTEXTE

Par la délibération n°24-C-0448 du 20 décembre 2024, le Conseil de la Métropole a reconnu l'intérêt métropolitain du Golf Lille Métropole sis à Ronchin ; acté son transfert à compter du 1^{er} janvier 2025 ; et saisi la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Cet équipement était précédemment géré par le SIVU du Camp Français regroupant les communes de Lesquin, Lezennes, Lille et Ronchin.

QUESTION DU BUREAU SUR L'AC DANS LE CADRE DES TRANSFERTS DE COMPÉTENCES

Code général des impôts - Article 1609 nonies C

IV : « Il est créé [...] une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges »

V 2° : « L'attribution de compensation est recalculée, dans les conditions prévues au IV, lors de chaque transfert de charge. »

Guide pratique – Attribution de compensation – 2019

P. 10 « Le mécanisme de l'attribution de compensation (AC) [...] a pour objet de garantir la **neutralité budgétaire des transferts** de ressources opérés [...] **lors de chaque transfert de compétence** entre l'EPCI et ses communes membres. Ce mécanisme est prévu aux IV et au V de l'article 1609 nonies C du **code général des impôts (CGI)**. »

P. 45 « La loi ne permet de fixer qu'un seul montant d'AC alloué à chaque commune membre. Ce montant à **vocation à être pérenne** et à évoluer uniquement lors de chaque transfert de compétences ou en cas de révision dans les conditions prévues par la loi. Par ailleurs, la loi ne prévoit pas de programmation pluriannuelle différenciée du montant de l'AC et interdit toute indexation de ce dernier. »

RAPPEL DE LA MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION

La CLETC du 20 mars 2015 s'est appuyée sur ce cadre légal pour adopter une méthodologie d'évaluation qui sert de cadre de référence pour tous les transferts de compétences et a été reprise dans le pacte financier et fiscal adopté au Conseil métropolitain 9 février 2024.

- Base documentaire : données transmises par le SIVU (questionnaire + CA et CG)
- Hypothèses générales :
 - ✓ Valorisation de l'ensemble des recettes et des charges du SIVU
 - ✓ Taux d'actualisation : 2 %
 - ✓ Continuité du service public

L'EQUIPEMENT TRANSFÉRÉ

Contrat de bail conclu en 1997 entre la MEL et le SIVU du Camp français portant sur l'étude, la création, la promotion, l'aménagement et la gestion du centre de loisirs ; le loyer annuel est de 18 K€ en 2024.

Chiffres clés exploitation Golf

- ✓ Exploitant : société P4B par un contrat de délégation de service public depuis le 1^{er} avril 2023 pour une durée de 5 ans
- ✓ CA 2023 : 2,5 M€
- ✓ Redevance d'occupation 2024 : 235 K€ dont une part fixe de 90 K€ et une part variable de 145 K€

Absence de PPI à ce jour : la Direction du Patrimoine de la MEL a identifié le sujet du système d'arrosage à remplacer à moyen terme, et la vétusté des bâtiments modulaires (Cabinet Segat, expert immobiliers : « dans un état d'usage avancé », « nécessite des travaux de rénovation »).

INVESTISSEMENT : RAPPEL DE LA MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION

Les dépenses d'investissement afférentes à des équipements transférés sont évaluées sur la base d'un coût moyen annualisé qui intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses de gros entretien.

Le calcul est effectué en tenant compte de la durée normale d'utilisation du bien afin de ramener l'ensemble des coûts à une seule année.

Méthode du coût historique annualisé :

$$\frac{\text{Coût historique des immobilisations}}{\text{Durée de vie}} + \text{Moyenne actualisée des dépenses de gros entretien}$$

APPLICATION DE LA MÉTHODOLOGIE / INVESTISSEMENT (1/2)

1) Valorisation des immobilisations

Nature des immobilisations	durée	valeurs brutes	VNC fin 24	Amortissement annuel
Agencements et aménagements de terrains		2 690 461	2 690 461	
Constructions	30	1 475 606	1 475 606	49 187
Installations techniques, agencements et matériel	20	1 284 346	326 949	64 217
Autres	10	756 985	567 186	75 699
Immobilisations en cours (hors centre équestre)	Moyenne 20 ans	204 752	204 752	10 479
Total		6 207 398	5 060 202	189 103

Le total des amortissements des immobilisations du SIVU est de 189 103 €

Remarques :

- ✓ Les durées d'amortissements ont été définies par le comité syndical du 21 juin 2022 ;
les agencements et aménagements de terrains ne sont pas amortis
- ✓ Le SIVU a autofinancé ses investissements : aucun frais financier n'est valorisé
- ✓ Pas de reprise de dettes

APPLICATION DE LA MÉTHODOLOGIE / INVESTISSEMENT (2/2)

2) Valorisation des dépenses de gros entretien

Le SIVU a réalisé en moyenne 56 464 € de dépenses nettes de gros entretien sur la période 2015 à 2024.

L'application de la méthode du coût historique annualisé aboutit à la valorisation d'une dépense nette de $189\,103 + 56\,464 = 245\,567$ €.

FONCTIONNEMENT : RAPPEL DE LA MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION

- Moyenne des dépenses actualisées et des produits sur les 3 dernières années (2022-2024), y compris les charges de personnel des agents partiellement affectés à la compétence
- Possibilité de retraitements pour corriger des incohérences, les retraitements opérés :
 - ✓ suppression de la recette exceptionnelle en 2022 au titre du fond de solidarité Covid (47 K€) portant sur les années 2020-2021 (hors période d'analyse)
 - ✓ Réévaluation du loyer sur la base de l'expertise du cabinet Segat (67 k€)

	2022	2023	2024	moyenne actualisée
dépenses réelles de fonctionnement	216 940	126 801	136 713	163 918
recettes réelles de fonctionnement	421 945	393 224	319 059	386 380
recettes nettes de fonctionnement				222 461

SYNTHÈSE DES MONTANTS VALORISÉS

Les communes compenseront 23 106 € par an à la MEL sur l'AC.

Fonctionnement	222 461
Investissement	- 245 567
Total à compenser à la MEL par les communes	23 106

Pour mémoire, la contribution des communes au syndicat est de 81 k€ / an (2024).

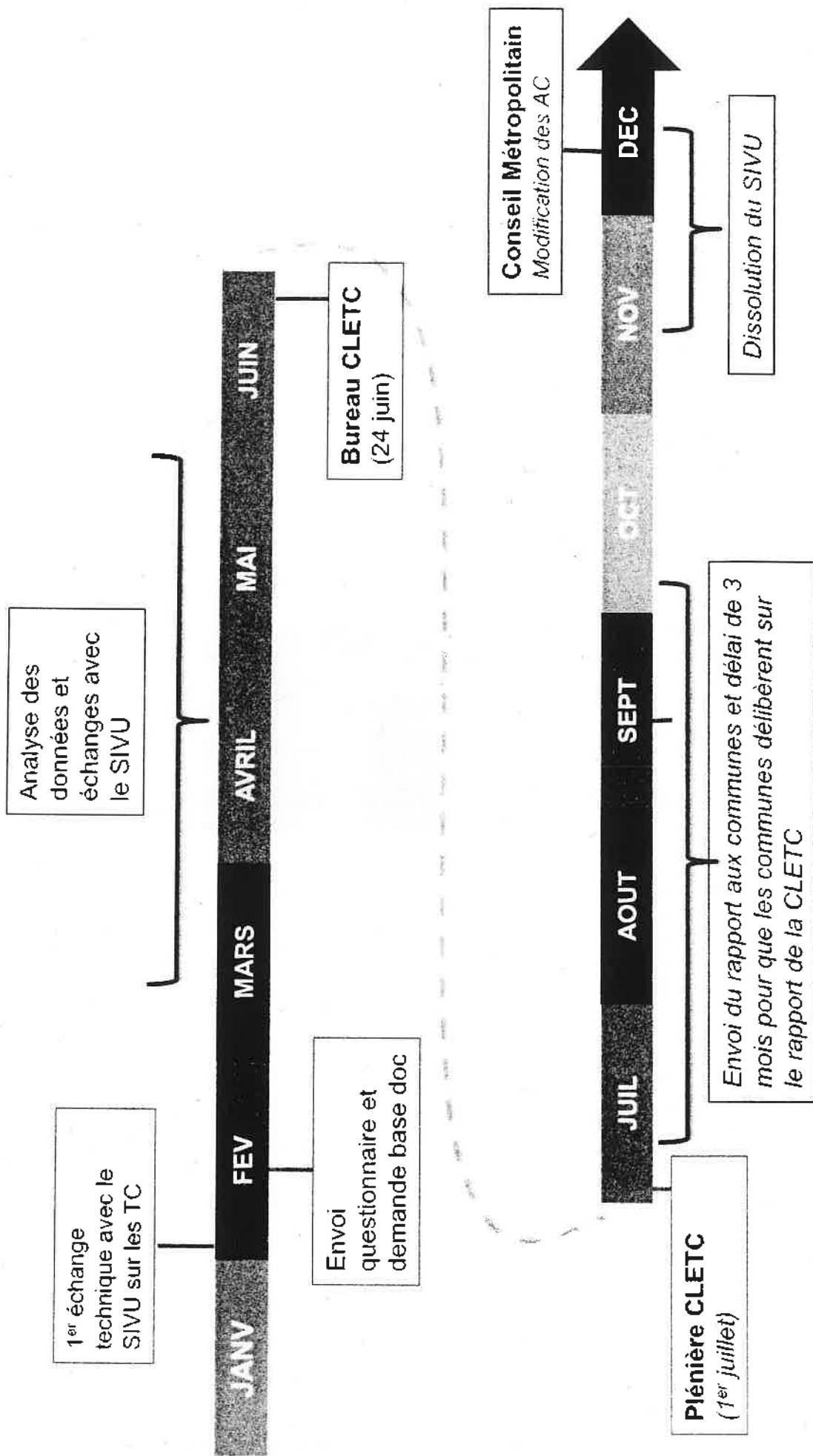
Les communes conservent le boni de liquidation du SIVU (1,62 M€ à fin 2024)

RÉPARTITION ENTRE LES COMMUNES

- ✓ Le montant est réparti entre les membres du SIVU selon la clé de répartition de la contribution statutaire (nombre d'habitants des communes) :

	nombre d'habitants 2024	% de financement	répartition entre les communes
Lille	240 523	88%-	20 391
Lezennes	2 990	1%-	253
Ronchin	19 586	7%-	1 660
Lesquin	9 443	3%-	801
TOTAL	272 542	100%-	23 106

CALENDRIER





1, rue du Ballon
CS 50749 59034 LILLE CEDEX
Tél : +33 (0)3 20 21 22 23
Fax : +33 (0)3 20 21 22 99

www.lillemetropole.fr



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 6 octobre 2025
à 18h00
CONVOCATION DU 30/09/25

Délibération N° 11

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Christine BERNOT, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Emmanuelle ARNOULT, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Christophe DESBONNET par Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Yoan KALALA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Anaïs DAKHIA, Madame Laura LEPLA par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

**DÉCLASSEMENT ET DÉSAFFECTATION DE
L'IMMEUBLE SIS 492 RUE DU BLANC
SEAU**

Rapport de **Madame MARIAGE
DESREUX Isabelle**

Au nom de la commission n° 1

Mesdames, Messieurs,

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant que la Ville de Tourcoing est propriétaire de l'immeuble cadastré IT 149 et 150 d'une superficie totale de l'ordre de 216 m², 492 rue du Blanc Seau ;

Considérant que ce bien remplit les conditions de l'article L 2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose qu'un bien d'une personne publique qui est affecté à un service public ou à l'usage direct du public, fait partie du domaine public de ladite collectivité ;

Considérant que par nature, le domaine public d'une collectivité territoriale, est imprescriptible et inaliénable ;

Considérant qu'en égard à ces éléments, il est constaté que bien situé à Tourcoing, 492 rue du Blanc Seau repris au cadastre IT 149 et 150 n'est plus affecté à une utilisation réservée à l'usage direct du public ou à un service public, tel que défini par les critères de détermination dégagés par les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Considérant que cet immeuble n'est pas accessible à partir du domaine public et fait l'objet d'un usage privatif rendant ainsi possible son déclassement ;

Ceci exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- De prononcer la désaffectation et de constater le déclassement du bien situé à Tourcoing, 492 rue du Blanc Seau repris au cadastre IT 149 et 150 ;

- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents à intervenir ;

45 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »
4 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

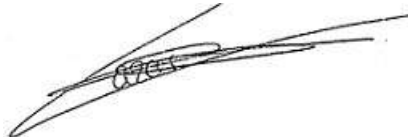
ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE



Le secrétaire de séance

Romain LAZARE



Date de publication : 13/10/2025

Réception au contrôle de légalité : 13/10/2025

Référence technique :

059-215905993-20251006-264117-DE-1-1

Département :
NORD

Commune :
TOURCOING

Section : IT
Feuille : 000 IT 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 19/12/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

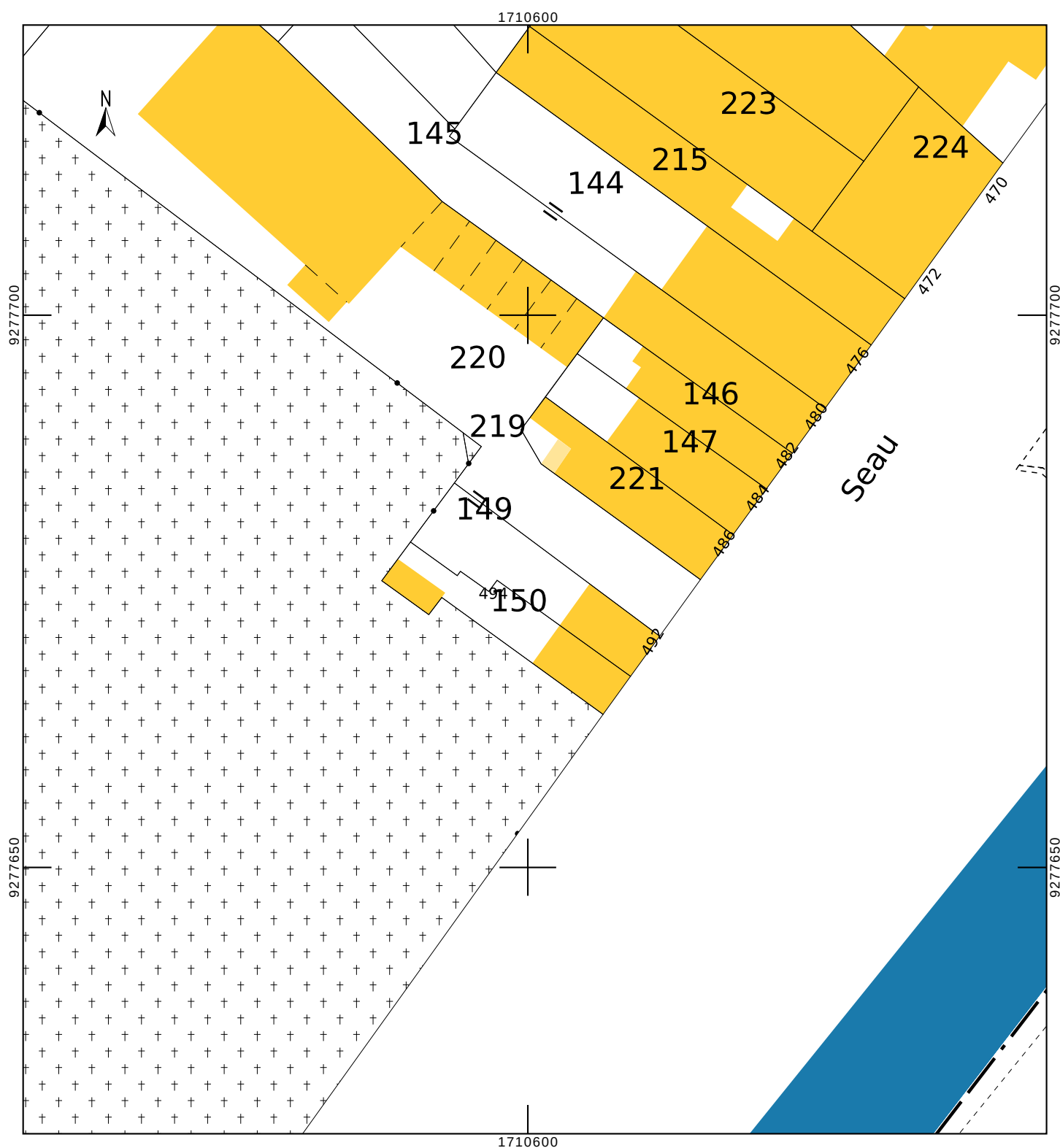
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF NORD PTGC LILLE
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
22 RUE LAVOISIER 59466
59466 LOMME CEDEX
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 6 octobre 2025
à 18h00
CONVOCATION DU 30/09/25

Délibération N° 12

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Christine BERNOT, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Emmanuelle ARNOULT, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Christophe DESBONNET par Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Yoan KALALA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Anaïs DAKHIA, Madame Laura LEPLA par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

**CESSION DE L'IMMEUBLE SIS 492 RUE DU
BLANC SEAU**

Rapport de **Madame MARIAGE
DESREUX Isabelle**

Au nom de la commission n° 1

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21, L. 2241-1 et R. 2241-2 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 3211-14, L. 3221-1, L. 3221-6 et R. 3221-6 ;

Vu le Code Civil et notamment les dispositions du livre 3, du titre VI relatives à la vente ;

Vu l'avis émis par France Domaine en date du 28 juillet 2025 ;

Vu la délibération en date du 6 octobre 2025 par laquelle le Conseil municipal de la Ville de Tourcoing a constaté la désaffectation et le déclassement du bien objet de la présente ;

Considérant que la Ville de Tourcoing est propriétaire de l'immeuble cadastré IT 149 et 150 d'une superficie totale de l'ordre de 216 m², 492 rue du Blanc Seau ;

Considérant qu'en conséquence de l'adoption de la délibération susvisée, il est constaté que le bien immobilier sis 492 rue du Blanc Seau appartient dorénavant au domaine privé de la commune ;

Considérant qu'en égard aux règles de la domanialité, le domaine privé communal est soumis à un régime de droit privé et qu'ainsi, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles ;

Considérant que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Considérant que le Conseil municipal délibère au vu de l'avis émis par l'autorité compétente de l'Etat en date du 28 juillet 2025 ;

Considérant que dans le cadre de l'émission de cet avis, la valeur vénale de ce bien a été estimée par les services de France Domaine aux alentours de 180 000 € (cent quatre-vingt mille euros) avec une marge d'appréciation de 15 % ;

Considérant que Monsieur BEUNES a fait part de son intérêt pour l'acquisition de ce bien en adressant une offre écrite d'achat à un prix de 180 000€ (cent quatre-vingt mille euros) net vendeur, conforme à l'avis des services de France Domaine ;

Considérant que la vente projetée s'inscrit dans la volonté de la Ville de Tourcoing de pourvoir à une gestion dynamique de son patrimoine ;

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- De décider la cession de ce bien immobilier situé 492 rue du Blanc Seau, parcelle cadastrée IT 149 et 150, d'une contenance de 216 m² au profit de Monsieur BEUNES ou de toute société civile immobilière ou personne morale qui s'y substituerait ;

- De fixer le prix de cession à la somme de 180 000 euros (cent quatre-vingt mille euros) net vendeur et donc sans frais de notaire étant convenu que ces derniers seront à la charge de l'acquéreur ou de toute société civile immobilière ou personne morale qui s'y substituerait ;
- Prévoir une condition suspensive de régularisation de l'acte de vente avant le 15 décembre 2026 ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à réaliser toutes les diligences nécessaires et à signer tous actes et documents à intervenir afin de faire aboutir la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues par les dispositions combinées du Code Général des Collectivités Territoriales, du Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques et du Code Civil et afin de régulariser cette cession dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun ;

45 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »
4 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE



Le secrétaire de séance

Romain LAZARE



Date de publication : 13/10/2025

Réception au contrôle de légalité : 13/10/2025

Référence technique :

059-215905993-20251006-264225-DE-1-1



Direction Générale des Finances Publiques

Le 28/07/2025

Direction régionale des Finances Publiques des Hauts-de-France et du Nord

PPôle d'évaluation domaniale de Lille

82 avenue Kennedy – CS 51801

59881 LILLE CEDEX 09

Le Directeur régional des Finances publiques des Hauts-de-France et du Nord

POUR NOUS JOINDRE

à

Affaire suivie par : Isabelle THOMAS-ALLEGRE

Courriel : isabelle.thomas-allegre@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 03 20 62 80 35

MAIRIE DE TOURCOING

Réf DS:25137453

Réf OSE : 2025-59599-50003

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)



Nature du bien :

MAISON

Adresse du bien :

492 RUE DU BLANC SEAU A TOURCOING

Valeur :

180 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 15 %

(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

affaire suivie par :

Eugénie EBRAN

Gestionnaire du foncier.

2 - DATES

de consultation :	03/07/2025
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	/
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	10/07/2025
du dossier complet :	10/07/2025

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Demande d'évaluation de la valeur vénale du logement de fonction du cimetière qui est vacant suite au départ en retraite de l'occupant.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4.1. Situation générale

La commune de Tourcoing, commune de la MEL se situe au Nord-Est de Lille dans la plaine de Flandre, elle est limitrophe de la Belgique. Elle se compose de 16 quartiers en plus du centre-ville. Elle est desservie par le bus, le métro, le tramway et la rocade.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Dans le quartier du Blanc Seau, le bien dispose de tous les réseaux.

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous la référence suivante :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieu-dit	Superficie	Nature réelle
TOURCOING	IT 149	492 rue du Blanc Seau	121	Maison
TOURCOING	IT 150	492 rue du Blanc Seau	95	Jardin et partie de l'habitation
TOTAL			216	

4.4. Descriptif

Jouxtant le cimetière et en face du canal, maison individuelle T4, en front à rue, en R+1+grenier édictée en 1884 en briques avec un soubassement béton et une toiture en tuiles Il s'agit de 2 maisons qui ont été réunifiées pour n'en faire qu'une. Les boiseries et les chéneaux sont à revoir. Un rejointoiement des briques est à prévoir. Sur la façade arrière il y a quelques briques fissurées et un appui de fenêtre en béton armé endommagé.

RDC : entrée directement dans le salon/salle à manger, cuisine indépendante, wc, accès au jardin et à l'étage.

Sol : carrelage.

Murs : papiers peints, carrelage.

Plafond : peinture, trace d'infiltration dans le couloir.

Menuiseries : PVC double vitrage avec volets roulants manuels, la porte d'entrée est à changer suite à des tentatives d'intrusion.

Chauffage central gaz.

1^{er} étage : salle d'eau avec VMC, couloir, 3 chambres dont 2 avec débarras sous l'escalier et accès aux 2 greniers.

Sol : carrelage, PVC endommagé dans le couloir plaque posée sur le sol .

Murs : papiers peints, carrelage, fibre de verre.

Plafond : peinture.

Menuiseries : PVC double vitrage et bois simple vitrage dans le couloir.

2^{iem} étage : 2 greniers qui sont chacun divisés en 2 parties

Sol : plancher avec traces d'infiltration d'eau et un trou sur le palier du 1^{er} grenier

Murs : papiers peints avec traces d'infiltration d'eau, endommagés dans les 2 cages d'escalier, briques, torchis apparent dans la cage d'escalier du 2^{iem} grenier, peinture endommagé dans le 2^{iem} grenier, plaques d'isolant dans le 2^{ème} grenier, plaques posées autour du velux qui sont à revoir, moisissures, fissures dans le grenier qui est tagé, trou et présence de champignons (nature à déterminer).

Plafond : charpente bois et simple film isolant avec la toiture qui est abîmé sur un côté et les tuiles sont visibles, plaques d'isolation dans la 2^{iem} partie du 1^{er} grenier, plaques d'isolation

dans le 2^{ème} grenier qui sont déformées pour certaines ou endommagées. Eclairage aux néons. Tags et peinture endommagée. Fissures.

Menuiseries : bois simple vitrage dans le 1^{er} grenier à changer, fenêtre de toit d'origine, velux bois double vitrage à changer, PVC double vitrage recouvert de moisissures.

Les greniers sont à rénover.

Dans l'ensemble la maison est en état passable d'entretien et nécessite des travaux de rénovation en particulier des greniers.

4.5. Surfaces du bâti

SU d'après les données cadastrales: 122 m² + grenier : 56 m².

SU d'après les plans fournis par le consultant : SU : 120,10 m² + grenier: 27 m², c'est cette superficie qui sera retenue.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Ville de Tourcoing .

5.2. Conditions d'occupation

Libre .

6 - URBANISME

6.1.Règles actuelles

Zonage UCA3.1.2. Ces zones urbaines à dominante résidentielle se caractérisent par une certaine mixité fonctionnelle liée à la présence de commerces ou de bâtiments d'activités insérés dans le tissu urbain et issues de l'ère industrielle, et en particulier de l'entre-deux guerres. Le tissu résidentiel de l'ère industrielle se caractérise principalement par un parcellaire en lanière étroite et des constructions de maisons de ville mitoyennes implantées de manière dense et homogène en front à rue. Le front bâti est qualifié par une homogénéité du gabarit des constructions et du traitement de leurs façades. L'implantation des constructions forme des îlots fermés et libère des cœurs d'îlot parfois constitués d'ensembles verts et paysagers de qualité. La préservation et la valorisation de ces zones offrant une forte identité patrimoniale et des qualités architecturales, urbaines et paysagères sont recherchées. Pour les maisons existantes dans les cours, courées, cités, ou rangées telles que définies dans le rapport de présentation, au regard de l'implantation du bâti inséré le long de voies généralement piétonnes non carrossables, des règles adaptées sont précisées ci-après concernant l'implantation de constructions par rapport aux voies, pour permettre la gestion de l'existant.

Pour les équipements d'intérêt collectif et services publics existants dont les unités foncières sont insérées dans ce tissu, la morphologie ne se caractérise pas toujours par un front bâti constitué et un cœur d'îlots fermé et végétal. De plus, des besoins spécifiques caractérisent ces équipements. A ce titre, des règles adaptées sont précisées ci-après concernant l'implantation de constructions par rapport aux voies, pour permettre la gestion de l'existant.

Il s'agit d'un zonage zone mixte

6.2.Date de référence et règles applicables

PLU 3 en date du 18/10/2024.

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

La méthode d'évaluation par comparaison a été privilégiée.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Des mutations à titre onéreux entre janvier 2023 et juin 2025, pour des maisons d'habitation édifiées entre 1870 et 1910, pour une superficie utile comprise entre 100 m² et 140 m² ont été recherchées dans un rayon d'1 km. Le zonage a été complété sur le site de la MEL. Faute de maison individuelle, la recherche a été élargie aux maisons semi-individuelles voir aux maisons mitoyennes. Les valeurs moyennes basses ont été privilégiés pour tenir compte des travaux à réaliser.

Il y a 5 termes de comparaison.

Biens bâtis : maison - valeur vénale										
N	date mutation	Réf. acte	commune adresse	cadastre	surface terrain	SU	urbanisme	prix	Prix/m ²	Observations
1	25/04/2025	2025P12684	8 rue de Croix à TOURCOING	IP 248	100	100	UCA3.1.2	157 890	1 578,90	Edifiée en 1870, libre.
2	18/02/2025	2025P6086	286 rue du Blanc Seau à TOURCOING	IK 727 et IK 726	61 + 55	125	UCA3.1.2	158 400	1 267,20	Edifiée en 1900 + garage , libre.
3	17/09/2024	2024P28997	191 rue du Blanc Seau à TOURCOING	IK 292	310	109	UCA3.1.2	165 000	1 513,76	Edifiée en 1910 + garage + cave, libre.
4	30/01/2024	2024P3430	128 boulevard Constantin Descat à TOURCOING	IM 435	100	110	UCA3.1.2	132 000	1 200,00	Edifiée en 1910 + cave + grenier, libre.
5	09/05/2023	2023P16042	26 rue Lhomond à TOURCOING	IS 264	146	117	UCA3.1.2	141 600	1 210,25	Edifiée en 1895 + garage + cave + grenier, libre.
							moyenne	1 354,02 €/m ² arrondi à 1 355 €/m ²		
							dominante	1 330,40 €/m ² arrondi à 1 330 €/m ²		Hors termes extrêmes

8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP

Aucune consultation de sources externes à la DGFIP n'a été réalisée.

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

La valeur moyenne est supérieure à la valeur dominante. La fourchette des prix oscillent entre 1 200 €/m² et 1 578,90 €/m². La valeur sera arbitrée à 1 500 €/m² pour tenir compte de la rareté d'une maison individuelle sur la commune.

Soit 120,10 m² X 1 500 € = 180 150 € arrondi à 180 000 €.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **180 000 €**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 15 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 153 000 €.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10- DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU

SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur Régional des Finances
Publiques et par délégation,



Isabelle THOMAS-ALLEGRE
Inspectrice des Finances Publiques

Département :
NORD

Commune :
TOURCOING

Section : IT
Feuille : 000 IT 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 19/12/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

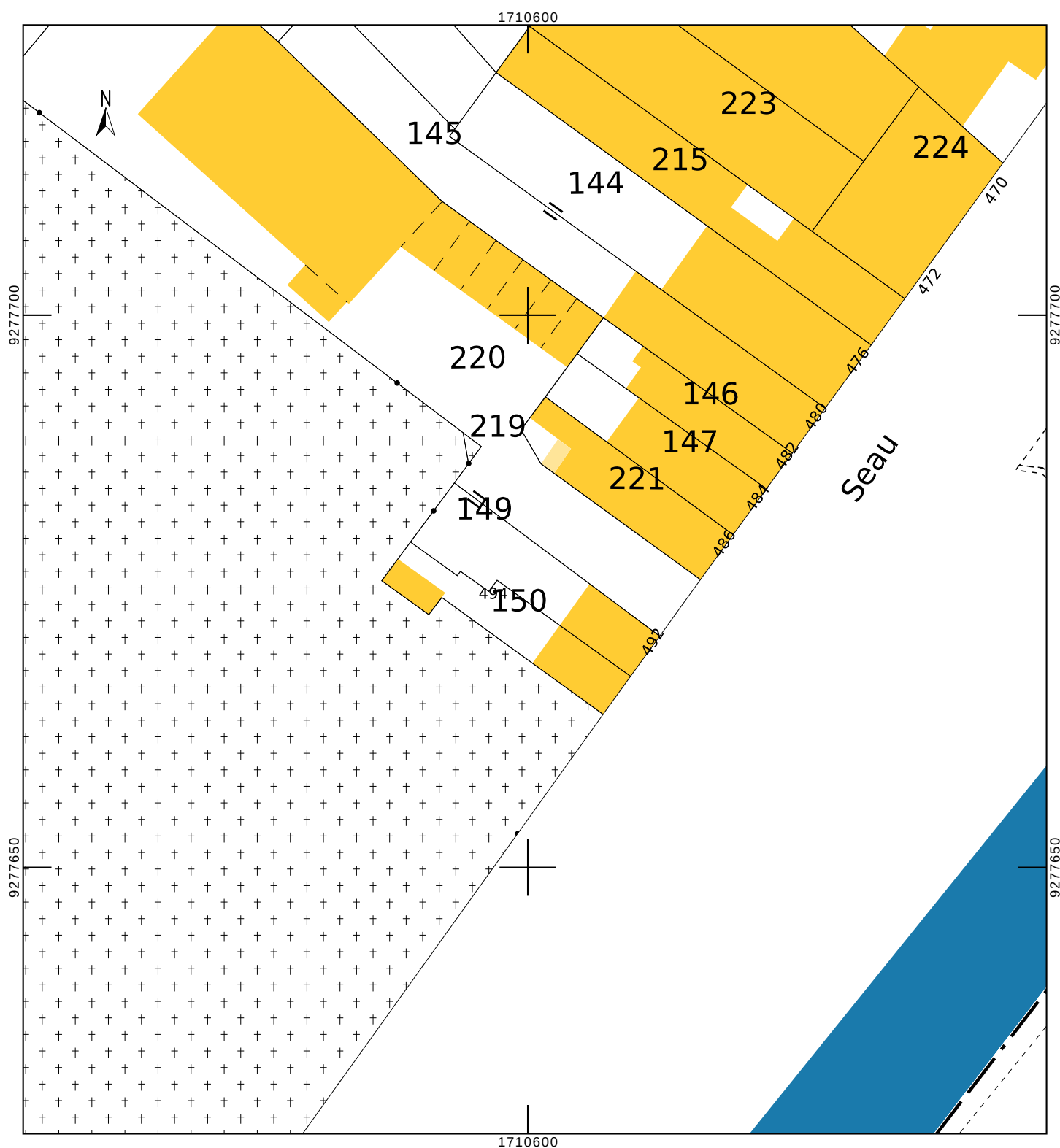
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF NORD PTGC LILLE
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
22 RUE LAVOISIER 59466
59466 LOMME CEDEX
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 6 octobre 2025
à 18h00
CONVOCATION DU 30/09/25

Délibération N° 13

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Christine BERNOT, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Emmanuelle ARNOULT, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Christophe DESBONNET par Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Yoan KALALA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Anaïs DAKHIA, Madame Laura LEPLA par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

**TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DU GROUPE
SCOLAIRE JACQUES CHIRAC**

Rapport de **Madame MARIAGE
DESREUX Isabelle**

Au nom de la commission n° 1

Mesdames, Messieurs,

Vu la convention de mandat signée entre la Commune et la SEM Ville Renouvelée, désignant cette dernière comme maître d'ouvrage délégué pour la réalisation d'un groupe scolaire dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPRU) ;

Vu le procès-verbal de remise d'ouvrage en date du 28 août 2025, constatant l'achèvement des travaux et la livraison du groupe scolaire à la Commune ;

La Ville de Tourcoing porte, avec la Métropole Européenne de Lille (MEL), les bailleurs LMH et Vilogia, et l'ensemble des partenaires, un projet ambitieux de transformation de la Bourgogne dans le cadre du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPRU), mis en œuvre au niveau national par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) ;

Pour mettre en œuvre ce vaste projet de rénovation urbaine, la MEL a attribué une concession d'aménagement à la SEM Ville Renouvelée, lors du Conseil métropolitain du 24 juin 2022 ;

Par délibération du 25 juin 2022, la Ville de Tourcoing a approuvé les termes de la convention partenariale tripartite avec la Métropole Européenne de Lille et l'aménageur Ville Renouvelée, fixant les conditions de participation de la Ville à la concession d'aménagement de la Bourgogne ;

Considérant que l'opération s'inscrit dans le cadre du NPRU, destiné à améliorer la qualité urbaine, éducative et sociale des quartiers concernés ;

Considérant que la construction de ce groupe scolaire constitue un équipement structurant et essentiel pour répondre aux besoins éducatifs de la population ;

Considérant qu'il convient désormais de procéder au transfert de propriété de l'équipement au profit de la Commune, afin d'assurer son intégration au patrimoine communal et son fonctionnement ;

Considérant que ce transfert d'ouvrage intervient à titre gratuit et que les frais notariés relatifs à cette opération seront supportés par la concession, conformément au traité de concession ;

Ceci exposé, il est demandé au Conseil municipal :

-D'approuver le transfert de propriété à titre gratuit de la SEM Ville Renouvelée au profit de la Ville de Tourcoing du Groupe Scolaire dénommé Jacques Chirac situés sur la parcelle cadastrée AS 364, d'une surface de plancher de 4 648 m², 3 Place de la Bourgogne à Tourcoing ;

-D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette opération.

44 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception d'Isabelle MARIAGE qui ne pouvait pas prendre part au vote
4 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

ADOPTÉE

Le Conseil

Adhère aux propositions ci-dessus

Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,

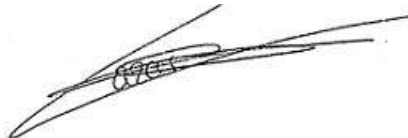
Certifié conforme,

Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE



Le secrétaire de séance

Romain LAZARE



Date de publication : 13/10/2025

Réception au contrôle de légalité : 13/10/2025

Référence technique :

059-215905993-20251006-264090-DE-1-1

Opération :	GROUPE SCOLAIRE JACQUES CHIRAC - TOURCOING (59) 36 rue caporal Delroeux
Maître d'Ouvrage :	SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE VILLE RENOUVELEE 75 rue de Tournai 59200 TOURCOING
Bénéficiaire de l'ouvrage :	VILLE de TOURCOING Hôtel de Ville - Place Victor Hassebroucq 59200 TOURCOING
Maîtrise d'Œuvre :	TANK ARCHITECTES 33 rue de la justice 59000 Lille France

PROCES-VERBAL DE REMISE D'OUVRAGE

Entre :

La **SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE VILLE RENOUVELEE**,
Dont le siège social est situé 75 rue de Tournai, à TOURCOING (59),
Représentée par Monsieur Giuseppe LO MONACO, Directeur Général, lui-même déléguant à Monsieur Jean Luc BLAZY, Directeur pôle Construction, dûment habilitée aux présentes

Ci-après dénommée « Le Maître d'Ouvrage »,

Et :

La **Ville de TOURCOING**,
Dont le siège social est situé Hôtel de Ville - Place Victor Hassebroucq, 59200 TOURCOING,
Représentée par Madame Doriane BECUE, Maire de la Ville de Tourcoing, ou son représentant, Madame, Monsieur
JUSTAVER JEAN MARIE
....., dûment habilité aux présentes

Ci-après dénommée « le Bénéficiaire »,

Préambule

Par délibération numéro 22 C 0181 en date du 24 juin 2022 la MEL a décidé de confier la réalisation d'une opération d'aménagement restructurant le quartier de la Bourgogne à Tourcoing à la SAEM Ville Renouvelée.
A cet effet, un traité de concession a été passé entre la MEL et la SAEM Ville Renouvelée, le 12 juillet 2022, conformément aux dispositions des articles L 300-1, L 300-4 et L300-5 du Code de l'Urbanisme.

Une convention tripartite entre la MEL, la Ville de TOURCOING et la SAEM Ville Renouvelée a été signée en date du 13 juillet 2022.

Le traité de concession prévoit la remise d'Ouvrage notamment du Groupe scolaire Jacques Chirac, objet du présent PV de remise des ouvrages, situé au 36 rue caporal Delroeux à Tourcoing au Bénéficiaire. Cet ouvrage est sis sur la parcelle cadastrale AS 364 à TOURCOING.

La SAEM Ville Renouvelée a confié, sous la responsabilité du Groupement de Maitrise d'œuvre constitué de TANK, architectes, et, de HDM, BET, la réalisation de l'Ouvrage à 15 entreprises.

Le présent Procès-Verbal concerne la livraison du Groupe scolaire Jacques Chirac, en vue de son ouverture le 01 septembre 2025 pour la rentrée scolaire.

La réalisation du groupe scolaire Jacques Chirac comprenant :

- 14 classes maternelle et élémentaire
- Salles d'activité
- Espace restauration
- Accueil périscolaire

La livraison à la Ville comprend la livraison du mobilier. Une partie est sur site et un reliquat sera livré courant octobre 2025, ainsi qu'il est précisé en annexe.

Suite aux OPR réalisées par l'architecte depuis août 2025, auxquelles la Ville a été conviée, et a participé le 27 août 2025, les réserves constatées ont fait l'objet de listes, mises à jour par la Maîtrise d'œuvre. Ces réserves sont annexées au présent PV.

Il est procédé ce jour à la visite des lieux, afin que les parties constatent l'achèvement de l'Ouvrage, conformément au contrat et ses pièces contractuelles, et sa remise au Bénéficiaire qui en aura alors la garde.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

Après avoir procédé contradictoirement à l'examen détaillé des ouvrages réalisés en exécution, les parties présentes ont reconnu que ceux-ci étaient conformes aux prescriptions des pièces contractuelles (en ce compris les modifications intervenues pour des raisons techniques ou administratives ou d'un commun accord avec le Bénéficiaire au cours de la construction) et aux règles de l'art, à l'exception des prestations énumérées en annexe et qui font l'objet de réserves.

Les parties se sont réunies sur les lieux pour acter :

☒ La livraison des ouvrages avec réserves, constatées ce jour et annexées au présent PV et sa remise au Bénéficiaire

Les parties s'accordent d'ores-et-déjà sur la réalisation des travaux restant à effectuer. A ce titre, le Bénéficiaire de l'ouvrage autorise dès à présent le Maître d'ouvrage et ses entreprises à réaliser dans les lieux les travaux nécessaires, sans entraver l'usage de l'ouvrage, selon les modalités suivantes :

- Le soir en semaine, à partir de 17h
- Le mercredi
- Le week-end
- Les périodes de vacances scolaires

Les parties reconnaissent que le présent PV de remise des ouvrages contient également les annexes listées dans le tableau ci-après. Ces annexes :

- Soit ont été remises ce jour par le Maître d'Ouvrage par voie dématérialisée sur une clé USB ou papier pour celles déjà disponibles,
- Soit seront remises ultérieurement pour celles restant à obtenir conformément au tableau ci-joint :

TABEAU DES ANNEXES POUR LA REMISE DE L'OUVRAGE

	Document	Complément éventuel	REMIS JOUR de la LIVRAISON	A REMETTRE
1	Réserves MOE	Lots architecturaux et lots techniques	X	
2	Test de perméabilité à l'air			
3	RVRAT - Bureau de contrôle		X	
4	Attestation PMR		X	
5	PV commission de sécurité et accessibilité fin de travaux		Fourni par la Ville	
6	Liste des accessoires, registres et clefs remis par le Bénéficiaire		X (registres de sécurité dans armoire bureau directrice)	
7	Relevé des Index Eau et Electricité	Nb : sans objet pour l'électricité, souscription directe par la Ville	X	
8	Liste du mobilier livré et en attente de livraison		X	
9	PC + PCM	PC + Arrêté + PV Commissions d'Instruction	X	
10	3 Constats Huissier 3 Constats Huissier	3 Constats Affichage PC Huissier 3 Constats Affichage PC Modificatif Huissier	X	Dès obtention pour PCM
11	Attestation Non Recours	Attestation SEM Ville Renouvelée, Non Recours - Non Retrait	X	Dès obtention pour PCM
12	DAACT (compris RE2020)	Cerfa / Déclaration Achèvement et Conformité des Travaux		3 mois à compter de la levée des réserves
13	PV Réception et PV Livraison / avec annexes RESERVES	PV initial (EXE4) + Listing OPR (voir documents ci-dessus n°1 de la présente liste)	X	
14	DO CNR	Attestation DO et TRC + conditions particulières	X	
15	Acquit de Prime Prévisionnelle	Prime provisionnelle	X	
16	Acquit de Prime Définitive	Prime définitive après l'obtention des DGD des entreprises et MOE (J+12 mois, Fin Parfait Achèvement)		J + 12 mois
17	RFCT	Rapport final de contrôle technique (sans observations)		X
18	Liste entreprises		X	
19	Assurances Entreprises		X	
20	Assurances MOE CT		X	

21	Adressage	Arrêté Adressage	X	
22	DIUO			J + 3 mois
23	PDL	n° PDL / Référence du Point de Livraison Electrique	Déjà fourni	
24	DOE	Maxi 6 mois après la Réception		J + 6 mois
25	Dont Dossier SSI	ERP / SSI Système Sécurité Incendie	X	
26	PV Levée Réserves MOE - Entreprises			A la levée des réserves
27	PV Levée Réserves VILLE - SEM VR			A la levée des réserves
28	DROC		X	
29	Fiche Ouvrage			A l'établissement des DGD

Fait en 2 exemplaires originaux
A TOURCOING, Le 28 août 2025

Le Maître d'Ouvrage	ville renouvelée Jean-Luc BLAZY Directeur de la Construction et de la Maîtrise d'Ouvrage 75 rue de Tournai CS 40117 - 58332 Tourcoing Cedex 03 20 11 88 11 - contact@semvr.fr
Le Bénéficiaire	

Observations :

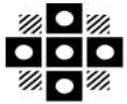
Groupe scolaire Jacques Chirac à Tourcoing

LISTING CLES EXTERIEURES

- Portail cour de service n° 6 : 1 clé
- Portail cour accès entretien Maternelle : 1 clé
- Portail local vélo : 2 clés
- Portail parvis : 2 clés
- Portillon clôture séparative des cours : 2 clés
- Portillon accès entretien : 2 clés
- Portail accès logistique : 1 clé
- Portail parvis 1 : 2 clés
- Boite aux lettres : 2 clés

A Tourcoing, le 28/08/2025





Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 6 octobre 2025
à 18h00
CONVOCATION DU 30/09/25

Délibération N° 14

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Christine BERNOT, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Emmanuelle ARNOULT, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Christophe DESBONNET par Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Yoan KALALA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Anaïs DAKHIA, Madame Laura LEPLA par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

**CONCESSION GARE DE TOURCOING -
COMPTE RENDU ANNUEL À LA
COLLECTIVITÉ 2024**

Rapport de **Monsieur VUYLSTEKER
Jean-Marie**

Au nom de la commission n° 2

Mesdames, Messieurs,

La Ville a acquis, en 2022, une surface de 2000 m² dans les ailes et pavillons du bâtiment de la gare de Tourcoing, après rénovation qualitative du clos et couvert de ce bâtiment patrimonial par Gares & connexions.

Afin de redynamiser le quartier, renforcer son attractivité, et créer un projet emblématique et innovant, la Ville a lancé une opération d'aménagement, sous forme d'une concession de travaux et gestion des espaces intérieurs. Cette opération prévoit l'accueil sur une période de 15 ans (2023-2039) d'une programmation mixte : aménagement des locaux aux étages des pavillons (bureaux côté Lille, et hébergement de type « Hostel » côté Mouscron), aménagement des locaux en rez-de-chaussée (privilégiant une vocation de commerces, services et bureaux côté Lille, et une vocation restauration côté Mouscron).

Une attention particulière est portée à la dimension patrimoniale, à l'accessibilité, avec création de trois circulations verticales et à la sécurité incendie (dispositifs coupe-feu visant à rendre indépendants les différents programmes de la ville de celui de la halle voyageurs de la SNCF exploitée par SNCF Gares et connexions).

Par délibération n°25 du 19 juin 2023, le Conseil Municipal a décidé de confier l'aménagement de cette opération à la SEM Ville Renouvelée par concession de travaux et gestion avec un bilan prévisionnel évalué à 5.251.599 € HT, toutes dépenses comprises et a validé la participation de la ville de Tourcoing à l'opération dont le montant global s'établit à 2.380.000 € HT versés annuellement.

Le contrat prévoit la possibilité de réduire la participation de la ville en cas de travaux moins onéreux ou de recettes de subvention plus importantes.

Le traité de concession, signé entre la Ville de Tourcoing et la SEM Ville Renouvelée, a été notifié le 23 Octobre 2023. Il a été signé pour une durée de 15 ans. Conformément aux articles L.1523-3 du Code Général de Collectivités Territoriales et L.30-5 du Code de l'urbanisme, Ville Renouvelée soumet à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) pour l'année 2024.

Il s'agit du premier CRAC présenté sur cette opération. Ce document fait part de l'avancée opérationnelle, financière et foncière du projet d'aménagement.

1. Faits marquants depuis octobre 2023

La notification du marché de Maîtrise d'œuvre auprès de l'agence Nathalie T'KINT et de son cotraitant Lykos Ingénierie a permis le démarrage des études en décembre 2023. Les marchés de Contrôleur Technique et de Coordinateur Sécurité et Protection de la Santé ont été attribués aux sociétés Socotec Construction et Bureau Veritas.

En amont de l'attribution de la concession en octobre 2023, la Ville de Tourcoing a identifié le prospect Najeti, intéressé par l'implantation d'un équipement d'hébergement de type hostellerie d'une capacité de 60 couchages, pour le pavillon de Mouscron. Depuis, Ville, Najeti et Ville Renouvelée, travaillent à la définition des limites de prestations, à la cohérence du projet d'aménagement et au respect des réglementations en vigueur, particulièrement fortes pour les équipements d'hébergement. A ce stade,

Najeti poursuit le chiffrage de son projet. Pour permettre ce travail et la prise de décision définitive, la Ville a ainsi autorisé de phaser le projet en distinguant en phase ferme les aménagements sur l'ensemble des ailes et sur le pavillon de Lille et le gros œuvre sur le pavillon Mouscron (pieux, circulations verticales, réseaux en attente, etc.), et en tranche optionnelle pour les travaux d'aménagement liés au programme d'hostel de Najeti.

Dans le cadre des études, certaines prestations ont été portées par le Concédant. Un relevé de géomètre a été nécessaire pour démarrer les études de maîtrise d'œuvre (pour un montant de 5.500 €HT). Les visites de site avec le bureau d'études, les concessionnaires et la SNCF ont mis en évidence la nécessité de purger le rez-de-chaussée du pavillon de Lille (mis à disposition par la Ville au promoteur Aventim pendant la durée des travaux du Quai Central comme base vie). L'absence de purge sur ce niveau ne permettait pas d'identifier l'état des planchers du premier étage et de la structure, afin de dimensionner les mesures de mise en œuvre des circulations verticales du projet. Cette intervention de purge (comprenant ponctuellement la mise en sécurité de la cheminée du pavillon de Lille) a été attribuée à l'entreprise DG+ (pour un montant de 13.251 €HT). Les dossiers techniques amiante ont dû être mis à jour par le Bureau Veritas (pour un montant de 1.103 €HT). Enfin, le Concédant, après alerte de la maîtrise d'œuvre, a pris contact avec la SNCF afin d'intervenir dans le cadre de la garantie de leur travaux sur la Halle de Lille pour des infiltrations en toiture amenant humidité et risque de mûrisme sur les murs mitoyens (absence de chapeau sur gaine de ventilation en toiture) et de la rétention d'eau au sol (regard en pied de descentes pluviales bouchées).

Sur le volet réglementaire et autorisation d'urbanisme, le concédant a mené les études nécessaires à l'élaboration des permis de construire. Ces études et démarches ont nécessité des échanges avec le prospect Najeti (pour l'adaptation du programme de bureaux en ERP de type N de 5ème catégorie avec l'aménagement de salles de bains et de chambres pour l'ouverture d'un hostel), la Direction Régionale des Affaires Culturelles (compte tenu du caractère patrimonial du bâtiment), et les services de sécurité incendie de la SNCF (pour l'obtention de l'avis favorable de l'Inspection Générale Sécurité et Incendie de la SNCF et l'autorisation du Directeur Unique de Sécurité pour l'isolement au tiers de la gare). Ainsi, deux demandes de Permis de Construire ont été déposées le 26 juillet 2024, arrêtées le 23 décembre 2024, purgées le 29 avril 2025.

Enfin, Ville Renouvelée a mis en œuvre une stratégie de communication et de commercialisation. En s'appuyant sur le studio Artel, et sur des perspectives réalisées par l'agence Kamélégraph, elle a proposé à la Ville, en septembre 2024, un nom (« La Gare »), une identité visuelle forte, et une stratégie digitale.

2. Les évolutions du bilan de la concession d'aménagement

Le bilan d'aménagement initial (traité de concession du 23 Octobre 2023) montre un niveau de dépenses à 5.083.725 €HT pour un niveau de recettes de 5.251.599 €HT. Le financement de l'opération est assuré par le produit des locations estimé à 2.171.599 €HT, le montant des subventions estimé à minima à 700.000 €HT, et un montant prévisionnel de participation Ville de 2.380.000 €HT versé par la ville.

Cette participation fera l'objet de versements par tranches annuelles à partir de la première année d'exploitation du bâtiment. Ce montant annualisé fera l'objet d'une mise à jour annuelle en fonction des subventions perçues dans le cadre de la réalisation du projet.

Les chiffres, mis à jour par l'avancée du projet, sont présentés dans le CRAC 2024.

Les évolutions significatives en dépenses concernent :

L'augmentation du chiffrage des travaux par la MOE de 2.841.105 €HT à 3.555.132 €HT, due aux éléments suivants :

- une augmentation de la surface utile à réhabiliter de +110m² (suites des relevés précis de géomètre) ;
- l'intégration des aménagements liés au programme Najeti, +320.000 €HT ;
- la nécessité de fondations spéciales absorbées dans le poste aléas ;
- l'actualisation des prix de 4 points (selon l'indice BT01) ;

- le phasage de chantier en deux phases induit un surcoût de 71.390 €HT.

L'augmentation du coût des travaux engendre une augmentation globale et réciproque du coût des prestations et honoraires liés aux études (MOE, Acoustique, OPC, Assurances, honoraires de gestion, honoraires concessionnaire, frais d'emprunt)

Les évolutions significatives en recettes concernent :

- les recettes locatives ont été augmentées, de par une réévaluation du niveau de loyer (+20€/m2), l'augmentation des surfaces utiles réelles (+110m2), ainsi que par la négociation d'un droit d'entrée de Najeti, pour un montant de 216.000 € ;
- l'objectif minimal de 700.000 € de subventions a été largement dépassé, augmentant de 571.849€HT de subventions supplémentaires obtenues (Fonds RLA et fonds friche). A ce stade, deux demandes de subvention sont en cours d'instruction (DRAC, DSIL) et pourront être intégrées au bilan lors du CRAC 2025.

Enfin, le montant de la participation de la ville, chiffré à 2.380.000 € dans le bilan initial, passe à 1.991.597 €. En intégrant les éléments suivants :

- une réduction de 571.849 €, correspondant aux subventions obtenues ;
- une déduction dans la partie subvention des honoraires de l'AMO Inium, en charge de l'identification des subventions et du dépôt des dossiers (+63 592 € soit 5% des subventions acquises)
- une prise en charge par la Ville d'une partie des aménagements Najeti, utiles à l'opération quel que soit le prospect (isolation), pour un montant de 100.000 € ;
- une prise en charge par la Ville des dépenses d'études non prévues au bilan initial (géomètre, dossier amiante, purge) engagées par Ville Renouvelée en 2024 (19.854 €).

Le bilan d'aménagement ainsi mis à jour montre :

- un niveau de dépenses de 6.116.685 €HT
- un niveau de recettes de 5.918.285 €, comprenant le produit des locations estimé à 2.654.839 €, les subventions obtenues pour un montant de 1.271.849 € et une participation de la Ville d'un montant prévisionnel de 1.991.597 €.

A ce jour, l'opération présente un bilan non équilibré, avec une différence prévisionnelle de 198.400 €. La montée en puissance du site et la capacité liée à monter progressivement les niveaux de loyer, la durée longue de la concession, la capacité d'en allonger la durée pour augmenter les recettes locatives, la recherche de subventions complémentaires, sont autant de pistes de travail qu'il conviendra d'étudier entre Ville et aménageur afin d'obtenir à terme un résultat positif.

Le calendrier prévisionnel mis à jour permet d'envisager un démarrage des travaux au quatrième trimestre 2025, la confirmation de la tranche spécifique à Najeti avant avril 2026, et une livraison prévisionnelle à partir du quatrième trimestre 2026. Les années 2025 et 2026 permettront également de compléter le travail d'obtention de subventions complémentaires.

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- D'approuver, conformément à l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, le document CRAC 2024 annexé à la présente délibération, comprenant le bilan prévisionnel mis à jour, dont les évolutions principales par rapport au traité de concession initial sont explicitées ci-dessus.

40 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception d'Isabelle MARIAGE qui ne pouvait pas prendre part au vote, Peter MAENHOUT qui avait procuration pour Joao ABRANTES, Fabienne CHANTELOUP et Romain LAZARE qui étaient absents au moment du vote
4 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

ADOPTÉE

Le Conseil

Adhère aux propositions ci-dessus

Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,

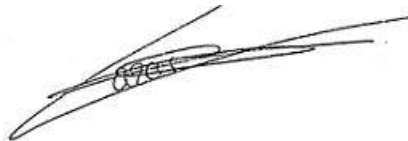
Certifié conforme,

Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE



Le secrétaire de séance

Romain LAZARE



Date de publication : 13/10/2025

Réception au contrôle de légalité : 13/10/2025

Référence technique :

059-215905993-20251006-264084-DE-1-1



Tourcoing

CONCESSION DE TRAVAUX

**RELATIVE A L'AMENAGEMENT INTERIEUR DES AILES DE LA GARE DE
TOURCOING ET A SON EXPLOITATION**



COMPTE RENDU ANNUEL AUX COLLECTIVITES LOCALES

ANNEE 2024



Table des matières

Préambule	3
1- Informations administratives	5
1.1 Date d'effet et durée du contrat :	5
1.2 Financement de l'opération :	5
2- Avancement opérationnel à juin 2025	7
2.1 Démarrage des études :	7
2.2 Prestations Concédant :	7
2.3 Autorisation d'urbanisme	8
3- Stratégie de communication et de commercialisation	9
3.1 La plaquette :	9
3.2 La stratégie digitale :	9
3.3 Bilan de la campagne réseaux sociaux (SEA) :	10
3.4 La signalétique sur site :	12
4- Les prospects	13
5- Planning	14
6- Bilan financier	18
7- Résultats d'exploitation	21
8- Décisions à prendre et analyse du risque	22

Préambule

L'objet de la présente concession est de confier à un Concessionnaire, à ses risques et périls, une mission de financement, conception, réalisation, exploitation relative à « l'aménagement intérieur des ailes de la Gare de Tourcoing » sise Place Pierre Semard, numéro 11, à TOURCOING (59 200).

- La réalisation et le financement des travaux de réhabilitation d'un ensemble immobilier constitué de l'ensemble des surfaces acquises par la ville auprès de la SNCF, soit les deux ailes et deux pavillons du bâtiment voyageurs (environ 1605m² de surfaces utiles), en vue de l'accueil d'activités économiques et commerciales (hostellerie, restauration ainsi que des fonctions de services, d'activités tertiaires, espaces évènementiels, ou d'exposition, ...)
- L'entretien et la maintenance de l'ensemble des surfaces acquises par la ville auprès de la SNCF, soit les deux ailes et deux pavillons du bâtiment voyageurs, soit une surface de plancher d'environ 2.050 m² de surface de plancher.
- L'exploitation de l'ensemble immobilier comprenant notamment la mise en location des locaux, la perception des loyers, l'assurance des ouvrages, la gestion courante de manière raisonnable, ...

A cette fin, l'Autorité concédante met à disposition du Concessionnaire l'ensemble immobilier ci-dessus décrit.

Le Concessionnaire est maître de l'ouvrage et responsable de l'ensemble des travaux et installations objet des présentes.

Le programme des travaux est détaillé ci-après :

- Des fonctions économiques type hostellerie, services ou activités tertiaires sur l'aile Mouscron, RDC et étages du pavillon, sur une surface prévisionnelle de 550 m² environ de surface utile,
- Une offre de restauration qualitative avec places assises souhaitée au RDC de l'aile Mouscron; une terrasse, une zone de livraison, les stationnements réglementaires seront étudiés, historiquement sur la partie occupée par le Buffet de la gare (coté quai), sur une surface prévisionnelle de 230m² environ de surface utile,
- Des fonctions économiques de services, de commerces, d'activités tertiaires (bureaux, services, locaux évènementiels, salle d'exposition, ...), au Rez de chaussée de l'aile Lille, sur la partie occupée historiquement par la Salle de Douane, sur une surface prévisionnelle de 326 m² de surface utile, ainsi que sur le pavillon de Lille, RDC et étages, sur une surface prévisionnelle de 505m² environ de surface utile
- Un local de repos (code du travail) dans l'aile Lille, mis à la disposition des chauffeurs ILEVIA. Une Convention de travaux entre Tourcoing/ le Concessionnaire et la MEL sera à prévoir relative aux dépenses liées à ce local. Une Convention d'utilisation entre Tourcoing et ILEVIA sera à prévoir : la définition d'un loyer fera l'objet d'un arbitrage politique au sein de la Ville.
- La mise en valeur du bâtiment par l'éclairage : La mise en lumière de la façade principale de la Gare traduit la volonté de Tourcoing de donner une identité particulière au quartier. Il s'agira de trouver le bon compromis pour mettre en valeur cette façade -en particulier des 2 pavillons, de la nef centrale ainsi que du campanile, de l'horloge, du blason et

autres éléments d'architecture- en utilisant des sources et des luminaires performants et peu énergivores.... En complément, l'éclairage de la façade arrière sera étudié, dans la perspective de l'implantation de la passerelle ; cette solution pourra être retenue selon la décision de la Ville.

- Et de tous locaux annexes nécessaires à son fonctionnement (locaux techniques, circulations, sanitaires, etc...)
- L'aménagement comprend la conformité aux normes ERT, ERP, ...notamment pour les étages des pavillons Lille et Mouscron intégrés dans le projet,
- L'isolement au feu pour à morceler le bâtiment Gare en 3 entités distinctes du point de vue de la sécurité incendie, la seule partie centrale restant sous le contrôle Sécurité incendie de la SNCF/ IGSI, et rendant autonomes les 2 blocs « ailes et pavillons » (tiers).

1- Informations administratives

1.1 Date d'effet et durée du contrat :

Remise de l'offre finale de Ville Renouvelée suite à l'appel à projet de la ville de TOURCOING en février 2023.

Délibération au Conseil Municipal de juin 2023 de l'attribution de la Concession à Ville Renouvelée.

La concession a pris effet à la date de réception de sa notification au Concessionnaire Ville Renouvelée le 23 octobre 2023.

Sa durée est fixée à 15 années à compter de sa date de prise d'effet.

La durée du contrat comprend la période de réalisation des travaux de premier établissement et l'exploitation, sans possibilité de tacite reconduction.

Le contrat pourra faire l'objet d'une prolongation dans les cas limitativement énumérés aux articles L.3135-1 et suivants et R. 3135-1 et suivants du Code de la commande publique.

1.2 Financement de l'opération :

Ville Renouvelée contracte tous emprunts et avances nécessaires au financement de l'opération dans des conditions de nature à préserver au maximum les intérêts de la commune de TOURCOING, et en accord avec elle.

Les charges supportées par le Concessionnaire pour la réalisation de l'opération sont couvertes par :

- les produits à provenir des locations,
- les subventions,
- la participation de la commune de TOURCOING.

1.3 Bilan de la concession :

Poste du bilan	Hypothèse de calcul	Montant en € HT
DEPENSES		5 083 725 €*
Etudes et Travaux + frais annexes	Estimation	3 498 558 €
GEGR	Estimation	150 000 €
Honoraires de Gestion	15% des loyers + charges	325 740 €
Conduite de travaux sur base DGD	7% des dépenses	244 899 €
Frais financiers	Estimation	864 528 €
RECETTES		5 251 599 €
Locations	Estimation	2 171 599 €
Subventions	Estimation	700 000 €
Participation ville		2 380 000 €

*Date de valeur octobre 2022, date de remise de la première offre

Le financement de l'opération est donc assuré par le Concessionnaire et par un prix estimatif de 2 380 000 Euros Hors Taxe versé par l'Autorité concédante. Ce montant sera annualisé et fera l'objet d'une mise à jour annuelle en fonction des subventions perçues dans le cadre de la réalisation du projet.

Les participations en numéraire feront l'objet de versements par tranches annuelles à partir de la première année d'exploitation du bâtiment.

2-Avancement opérationnel à juin 2025

2.1 Démarrage des études :

La notification du **marché de Maîtrise d'œuvre** auprès de l'agence Nathalie T'KINT et de son cotraitant Lykos Ingénierie a permis le démarrage des études en décembre 2023.

L'agence Nathalie T'Kint Architecte spécialisée dans la réhabilitation du patrimoine avec qui Ville Renouvelée a notamment déjà travaillé sur l'Imaginarium à la Plaine Images.

L'agence est accompagnée par le BET Lykos avec qui nous avons réalisé depuis 2017 les différentes études de capacité, technique et financière, pour épauler la Ville de TOURCOING et voir se concrétiser aujourd'hui la reconversion de la Gare.

S'en sont suivies les consultations pour attribution des marchés de **Contrôleur Technique** et de **Coordinateur Sécurité et Protection de la Santé** auprès de Socotecc Construction et de Bureau Veritas.

La rencontre en juillet 2023 avec un premier prospect, amené par la Ville de TOURCOING, nous a nécessité d'échanger, en parallèle des études et du programme initial, avec **Najeti** pour la définition des limites de prestations, la cohérence du projet d'aménagement et le respect des réglementations en vigueur.

2.2 Prestations Concédant :

- Dans le prolongement de la phase FAISABILITE / ESQUISSE nécessaire à la remise de l'offre, un **relevé de géomètre** a été nécessaire pour démarrer les études de MOE sur une base solide, pour préciser les aménagements intérieurs et consolider les métrés et le chiffrage de l'opération.

Ville Renouvelée a missionné pour le Concédant un géomètre pour un montant de **5 500 € HT**.

- Les visites de site avec le bureau d'études, les concessionnaires et la SNCF ont mis en évidence la nécessité de **purger le rez-de-chaussée** du Pavillon Lille mis à disposition par la Ville au promoteur Aventim pendant la durée des travaux du Quai Central comme base vie. L'absence de purge sur ce niveau ne permettait pas d'identifier l'état des planchers du R+1 et de la structure pour permettre de conforter les hypothèses de mise en œuvre des circulations verticales du projet.

L'intervention est attribué, après demande de devis, à l'entreprise DG+ qui intégrera à ses travaux la mise en sécurité de la cheminée du Pavillon Lille qui après purge du dernier niveau par Gare et Connexions n'a pas fait l'objet de renforcement structurel.

Le montant des travaux porté par Ville Renouvelée s'élève à **13 251 € HT**.

- La mise à jour des Dossier Technique Amiante par Bureau Veritas pour **1 103 € HT**.
- Pour finir, le Concédant, après alerte de la MOE, a pu prendre contact avec la SNCF afin d'intervenir dans le cadre de la garantie de leur travaux sur la Halle Douane pour des infiltrations en toiture amenant humidité et mэрule sur les murs mitoyens (absence de

chapeau sur gaine de ventilation en toiture) et de la rétention d'eau au sol (regard en pied de descentes pluviales bouchées).

2.3 Autorisation d'urbanisme

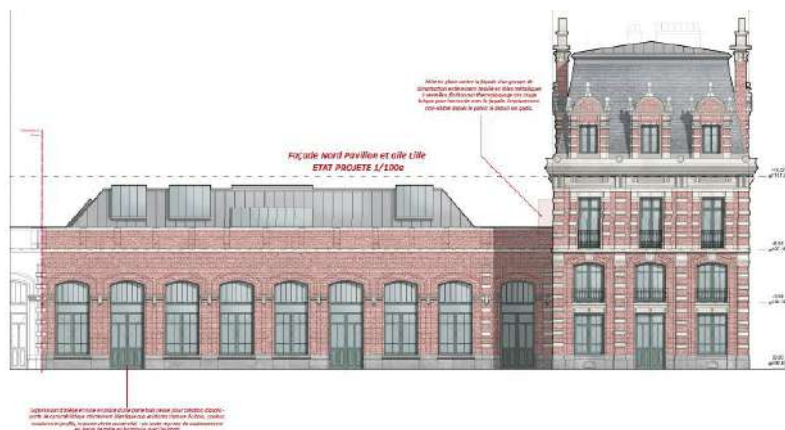
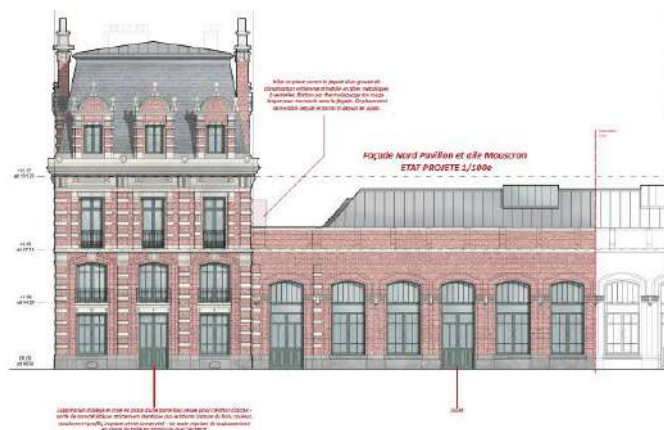
Pour rappel l'inscription du bâtiment au titre des Monuments Historiques nous oblige à une demande de dépôt de Permis de Construire même si l'objet des travaux ne concerne que l'aménagement des espaces intérieurs de la Gare, le clos et couvert ayant été réalisés par Gare et Connexions avant la vente à la ville de TOURCOING.

Les études nécessitent également des rencontres et échanges avec notamment :

- Le prospect Najeti pour l'adaptation du programme de bureaux en ERP de type N de 5^{ème} catégorie avec l'aménagement de salles de bains et de chambres pour l'ouverture d'un hostel,
- la Direction Régionale des Affaires Culturelles,
- les Services de Sécurité Incendie de la SNCF pour l'obtention de l'avis favorable de l'Inspection Général Sécurité et Incendie de la SNCF et autorisation du Directeur Unique de Sécurité pour l'isolement au tiers de la Gare à joindre à la demande de PC.

Les 2 demandes de Permis de Construire ont été :

- déposées le 26 juillet 2024
- arrêtées le 23 décembre 2024 avec une prescription de la DRAC sur l'entrée du programme Najeti sur le Pavillon Lille,
- purgées le 29 avril 2025.



3-Stratégie de communication et de commercialisation

Ville Renouvelée, en partenariat avec Studio Artel, a proposé aux élus au Copil de septembre 2024, un naming et une identité visuelle forte avec pour enjeux de :

- faire connaître le lieu (bureaux, restaurant, commerces...),
- participer au rayonnement, à l'attractivité économique de la ville de Tourcoing,
- favoriser la commercialisation.

L'univers graphique et la colorimétrie présentée ont été validés ainsi que le nom de **La Gare**, parmi d'autres propositions, permettant la réalisation des supports alimentés des perspectives réalisées par l'agence Kamélégraph qui nous projettent dans l'univers imaginé par l'opération.

3.1 La plaquette :

Une accessibilité et visibilité exceptionnelles

Situé place Sémard, en plein cœur de Tourcoing, le programme « La Gare » bénéficie d'une accessibilité remarquable grâce à la gare SNCV, sa proximité avec le métro, le bus et prochainement le tramway.

- Au cœur d'un bassin de vie de 1,3 million d'habitants
- Entre Paris et Bruxelles
- À 1h de l'aéroport Charles de Gaulle
- À 14 minutes du centre de Lille
- À 20 minutes de Courmieu
- Accès immédiat au train et au métro
- À 5 min du tramway

S'installer dans ce nouveau programme, c'est bénéficier d'une **bonne visibilité** dans un quartier d'affaires en plein développement, en présence de grands comptes de rayonnement national ou international : IEC (Tourcoing Excellence Center), Nafati, Verbaudet... De nombreux commerces et services rendent le quartier plus animé et attractif.

Developper votre activité dans un édifice patrimonial en centre-ville de Tourcoing

Pour en savoir plus sur le programme, contactez-nous dès aujourd'hui.

La Gare

Bureaux Commerces

Restauration Hostel

Offreman Gassal
06 79 01 13 07
ogassal@ville-renouvelee.fr
ville-renouvelee.fr

Nous sommes à votre disposition pour répondre à toutes vos questions et vous accompagner dans votre projet immobilier.

ville renouvelée | Tourcoing

anct | FRANCE VERTE

« La Gare » est un projet de la Ville de Tourcoing réalisé par Ville Renouvelée et subventionné par France Nation Verte et l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires.

Louez votre espace dans un programme d'exception à la gare de Tourcoing.

Découvrez « La Gare », le lieu prestigieux de la métropole lilloise dans lequel installer votre entreprise !

Situé dans les sites de la gare de Tourcoing, inscrite à l'inventaire des monuments historiques, ce bâtiment patrimonial renouveau accueille des bureaux, des surfaces commerciales, un hôtel et un restaurant dans un cadre moderne au charme historique.

Bénéficiez d'un cadre unique dans l'ancienne halle de douane et du buffet de la gare de Tourcoing.

Livraison 1^{er} trimestre 2025.

Un programme de réhabilitation unique

Une offre diversifiée

« La Gare » propose différentes surfaces à louer, parfaitement adaptées à vos besoins :

- 650 m² de bureaux de 20 à 30m² sur 4 niveaux
- Halle de commerces et services
- Type concept store de 150 m²
- 232 m² pour un restaurant (avec cave).

Ces espaces sont disponibles à la location, à un prix attractif de 140€ HT / m² / an (hors charges). Un hôtel occupe le pavillon Mouscron dès 2026.

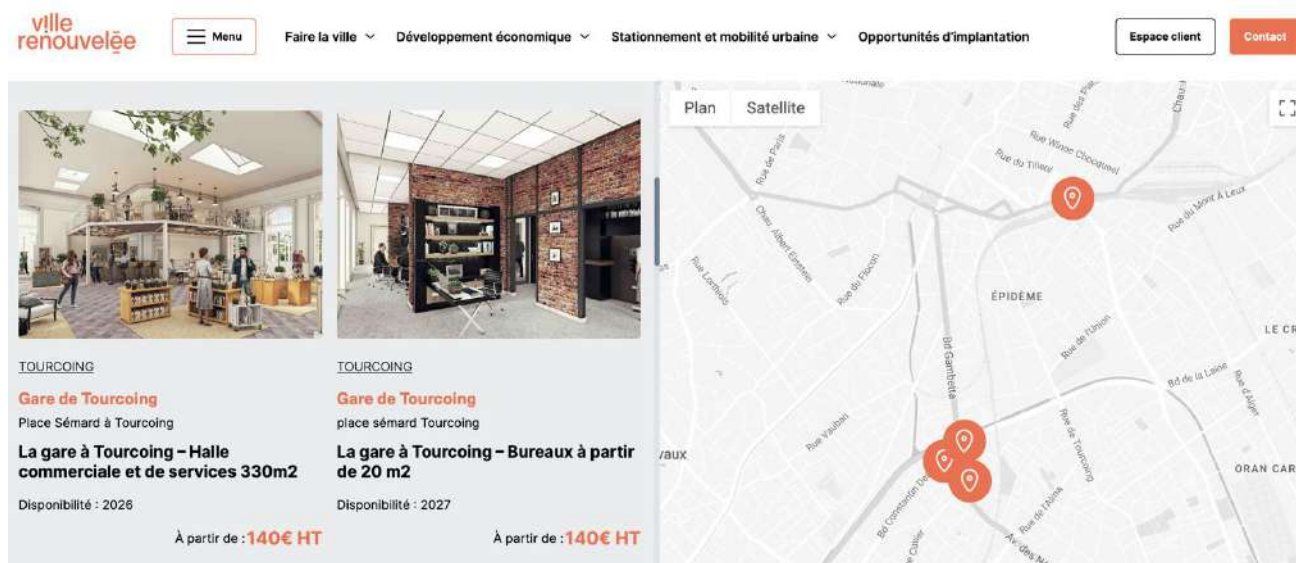
Philippe Lecoq, Programmation : bureaux

Nicolas Lecoq, Programmation : halle commerciale, grand magasin, concept store, artisanat, ateliers, services techniques, Box office...

Nicolas Lecoq, Programmation : restaurant, dans le « buffet » de la gare « Halle douane

3.2 La stratégie digitale :

Une fiche produit a été créée par lot (bureaux, restaurant, commerces) sur le site internet de Ville Renouvelée.



Mis en ligne début avril du site dédié au programme, réalisé par l'agence SHAKE, qui nous accompagner sur la stratégie digitale (création du site internet + campagne SEA).

<https://www.hub-lagare-tourcoing.com/>

3.3 Bilan de la campagne réseaux sociaux (SEA) :

a. Objectifs et stratégie

La stratégie repose sur trois temps :

- Phase notoriété (début avril - coupée début mai) : faire connaître le projet et nourrir une base de retargeting via la vidéo
- Phase trafic (lancée le 23 avril) : rediriger des audiences qualifiées vers le site
- Phase génération de leads (lancement prévu : demain matin), le minimum requis pour utiliser l'audience retargeting ayant été atteint ce jour.

b. Performances campagnes notoriété (phase 1)

Campagne	Budget dépensé	Impressions	Clics	Taux de clics	CPC moyen
Notoriété - Audience Globale (Restau, Commerce, Bur.)	414,51€	96 166	160	0,17 %	2,59€
Notoriété - Audience Restaurateur	112,86€	12 529	46	0,37 %	2,45€
Total notoriété	527,37€	108 695	206	0,19 %	2,52€

La campagne a bien rempli son rôle de notoriété : plus de 108 000 impressions et 206 clics cumulés, qui renvoient vers la page LK Ville Renouvelée.

Elle a permis de nourrir une audience de retargeting activée depuis pour le trafic :
→ les personnes ayant vu au moins 25 % de la vidéo notoriété.

Cette campagne a été coupée début mai afin de concentrer le budget sur la phase de trafic.

c. Performances campagnes trafic (phase 2, en cours depuis le 23 avril)

Cette campagne permet de rediriger l'audience vers le site dédié. Elle est basée sur le principe du retargeting : pousser un contenu plus détaillé sur le programme aux personnes qui ont vu la vidéo de la campagne de notoriété à plus de 25% considérant que le contenu les a intéressées.

Campagne	Budget dépensé	Impressions	Clics	CTR	CPC moyen	Conversions (visites site)	Coût / conversion
TRAFIC - Audience Resto	393,74€	26 511	246	0,93 %	1,60€	176	2,24€
TRAFIC - Audience Bur.	362,57€	26 621	135	0,51 %	2,69€	69	5,25€
TRAFIC - Audience Com.	331,82€	21 166	101	0,48 %	3,29€	62	5,35€
Total trafic	1 088,13 €	74 298	482	0,65 %	2,26€	307	3,54€

307 conversions (visites du site) générées, ce qui permet d'activer la phase de lead gen.

Pour la phase trafic, 3 visuels par audience ont été testés en parallèle, avec pour objectif d'identifier les plus performants.

Après quelques jours d'analyse, une seule créa par audience a été conservée, sur la base :

- du coût par clic
- du taux de clics (CTR)
- du comportement sur le site

Cela a permis de rationaliser les dépenses tout en améliorant les performances au fil des jours.

d. Prochaines étapes

La campagne lead lancée le 21 mai, avec :

- des formulaires natifs LinkedIn
- un ciblage basé uniquement sur les audiences retargeting (visiteurs du site + viewers vidéo).

Cette campagne sera pilotée dans un premier temps sur LinkedIn. Elle a pour principe d'envoyer du contenu très spécifique aux personnes qui auront marqué un intérêt pour les contenus précédents pour qu'ils prennent contact avec nous pour plus d'info (du contenu uniquement sur les bureaux pour les chefs d'entreprises, du contenu uniquement sur le restaurant pour les restaurateurs...).

Une évaluation rapide sera faite d'ici 10-15 jours, afin de :

- confirmer la pertinence du canal LK, soit **poursuite sur LinkedIn** si les CPL sont raisonnables (< 40€),
- ou, si les résultats sont insuffisants, basculer vers Meta ou Google Ads.

Depuis le lancement des campagnes, un total de **1615,50€** ont été investis.

3.4 La signalétique sur site :

Une bâche a été installée début avril sur la façade du bâtiment pour renforcer la notoriété du programme et afficher les contacts.



4-Les prospects

- **Najeti** pour le Pavillon Mouscron : transmission d'un projet de BEFA en juillet 2024 - 400K € HT de travaux et frais > augmentation du loyer à 140 € HT sur la durée de 12 ans du bail, pas-de-porte de 216K € HT, participation de la Ville à hauteur de 100K € HT.
- **Keolis** pour 18 m² en rez-de-chaussée du Pavillon Lille : échange en cours sur une Promesse de bail – loyer à 120 €HT/m² SU HC – proposition de prise en charge des travaux preneurs (cuisine et sanitaires – annexe) à 20 520 € HT compris honoraires et assurances.
- **ModShow** sur l'aile Lille : échange en cours avec la mairie et le porteur de projet.
- **Grand PlayGround** sur l'aile Lille : rencontre le 16 juin avec la Ville.
- **Etude Cornelio et Associés** pour des bureaux dans le Pavillon Lille.

5-Planning

A notification du traité de concession, un planning a été proposé pour intégrer aux études les adaptations de l'aile Mouscron pour accueillir le programme d'hostel de Najeti conformément à la lettre d'intérêt reçue par la ville:

- Hostel 1 * ou 2*
- 60 couchages (3 dortoirs 6pax, 3 dortoirs 10pax, 3 dortoirs 4pax avec salle de bain intégrées, 3 douches, 9wc, 9 lavabos sur le palier) répartis sur les 3 étages
- Espace accueil/réception au rez-de-chaussée
- Services et accès obligatoires ERP/PMR
- Sanitaires à partager avec le restaurant au rez-de-chaussée
- Locaux techniques, espaces de stockages et administratifs indispensables à l'exploitation
- Salles de réunion d'une superficie de 130m2 divisible en 3 avec cloison amovible, entrée indépendante et lumière du jour+ 3 boxes pour réunion de 4 à 5 pax
- Prises de recharge pour véhicules électriques
- Le projet doit tenir compte des obligations en cours et à venir en matière RSE
- Mise en avant et utilisation des énergies renouvelables
- Bail de 12 ans renouvelable avec priorité au sortant
- Investissement de 800K€ par Najeti pour l'aménagement/armement des espaces

Les dates clés du traité de concession:

- Octobre 2023 : Notification du traité de concession et démarrage des études
- Mars 2024 : Dépôt des 2 demandes de Permis de Construire > juillet 2024
- Novembre 2024 : Permis de Construire purgés > avril 2025
- Décembre 2024 : Démarrage des travaux > 4^{ème} trimestre 2025
- Décembre 2025 : Livraison > 4^{ème} trimestre 2026

CONCESSION DE TRAVAUX - Gare de Tourcoing Planning prévisionnel 02 décembre 2023																
N°	Nom de la tâche	Durée	Début	Fin	Prédécesseurs	Tri 3, 2023 Jul	Tri 4, 2023 Aoû Sep	Tri 1, 2024 Oct Nov	Tri 2, 2024 Déc Jan	Tri 3, 2024 Fév Mar	Tri 4, 2024 Avr Mai	Tri 1, 2025 Jun Jul	Tri 2, 2025 Aoû Sep	Tri 3, 2025 Oct Nov	Tri 4, 2025 Déc Jan	Tri 1, 2026 Fév
1	NAJETTI Echanges sur les termes d'un BEFA	216 jours	Lun 15/01/24	Lun 11/11/24												
2	Envoi d'un projet de PSBEFA par le notaire	1 jour	Lun 15/01/24	Lun 15/01/24												
3	Relecture à planifier fin janvier	1 jour	Mar 30/01/24	Mar 30/01/24												
4	Signature de la Promesse	1 jour	Lun 18/03/24	Lun 18/03/24	10											
5	Signature du BEFA à la levée des conditions suspensives	1 jour	Lun 11/11/24	Lun 11/11/24	13											
6	ETUDES cps congés de Noël et d'été + 6 semaines	275 jours	Lun 23/10/23	Ven 08/11/24												
7	APS	8 semaines	Lun 23/10/23	Ven 15/12/23												
8	Validation > Comité de Suivi	3 semaines	Lun 18/12/23	Ven 05/01/24	7											
9	APD	8 semaines	Lun 08/01/24	Ven 01/03/24	8											
10	Validation > Comité de Suivi	2 semaines	Lun 04/03/24	Ven 15/03/24	9											
11	Dépôt de PC	2 semaines	Lun 18/03/24	Ven 29/03/24	10											
12	Instruction PC	5 mois	Lun 01/04/24	Ven 16/08/24	11											
13	Purge PC	3 mois	Lun 19/08/24	Ven 08/11/24	12											
14	PRO	17 semaines	Lun 18/03/24	Ven 07/06/24	10											
15	Validation > Comité de Suivi	2 semaines	Lun 10/06/24	Ven 21/06/24	14											
16	DCE	2 semaines	Lun 24/06/24	Ven 05/07/24	15											
17	Validation	2 semaines	Lun 08/07/24	Ven 19/07/24	16											
18	CONSULTATION TRAVAUX cps congés d'été + 4 semaines	90 jours	Lun 22/07/24	Ven 22/11/24												
19	Consultation	12 semaines	Lun 22/07/24	Ven 11/10/24	17											
20	ACT I Négociations	4 semaines	Lun 14/10/24	Ven 08/11/24	19											
21	Attributions	2 semaines	Lun 11/11/24	Ven 22/11/24	20											
22	CHANTIER hors intempéries et congés	270 jours	Lun 25/11/24	Ven 05/12/25												
23	Préparation	8 semaines	Lun 25/11/24	Ven 17/01/25	21;13											
24	Chantier	44 semaines	Lun 20/01/25	Ven 21/11/25	23											
25	Réception / Livraison	2 semaines	Lun 24/11/25	Ven 05/12/25	24											

15/01

NAJETTI Echanges sur les termes d'un BEFA

11/11

Envoi d'un projet de PSBEFA par le notaire

15/01

Relecture à planifier fin janvier

30/01

Signature de la Promesse

18/03

Signature du BEFA à la levée des conditions suspensives

11/11

ETUDES cps congés de Noël et d'été + 6 semaines

APS

23/10

15/12

Validation > Comité de Suivi

18/12

05/01

APD

06/01

01/03

Validation > Comité de Suivi

04/03

15/03

Dépôt de PC

18/03

29/03

Instruction PC

01/04

16/08

Purge PC

19/08

08/11

PRO

18/03

07/06

Validation > Comité de Suivi

10/06

21/06

DCE

24/06

05/07

Validation

08/07

19/07

CONSULTATION TRAVAUX cps congés d'été + 4 semaines

Consultation

22/07

11/10

ACT I Négociations

14/10

08/11

Attributions

11/11

22/11

CHANTIER hors intempéries et congés

Préparation

25/11

17/01

Chantier

20/01

21/11

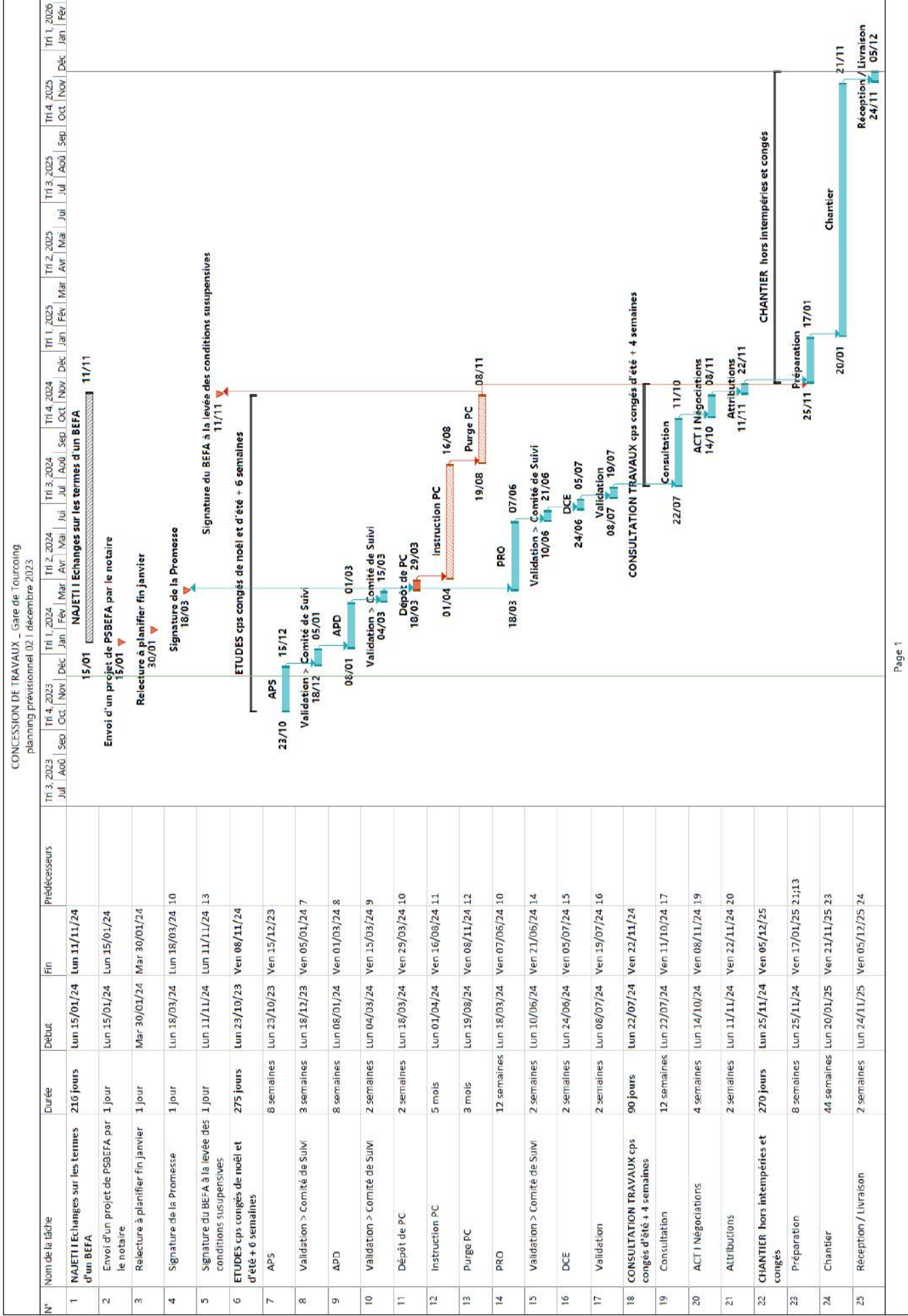
Réception / Livraison

24/11

05/12

Page 1

CONCESSION DE TRAVAUX - Gare de Tourcoing
Planning prévisionnel 02 | décembre 2023



Certaines étapes des études ont nécessité plus de temps que projeté nous emmenant à une purge du PC au 29 avril 2025 :

- Relevé géomètre du site
- Echanges avec les Services Incendies de la SNCF pour les autorisations de dépôt de PC
- Aménagements Najeti
- Règlementation PLU et stationnement.

Suite à l'envoi en juillet 2024 du projet de Bail en Etat Futur d'Achèvement et de ses annexes (plans de location et notice descriptive des travaux à réaliser), le prospect Najeti, identifié sur le pavillon Mouscron, n'a pas été en mesure d'assurer un retour dans les temps envisagés préalablement. Cela a obligé Ville Renouvelée à mettre en « standby », en accord avec la Ville, le lancement de la consultation travaux.

Najeti fait alors part à la Ville de ses difficultés à trouver un équilibre financier suite à une étude de marché réalisée fin 2024 par Coach Omnium. Le groupe hôtelier demande à la Ville son soutien et un accompagnement commercial dans la recherche de partenaires locaux pour identifier des collaborations avec l'hostel et permettre d'assurer le démarrage commercial du projet.

Cette mission dépassant le cadre de la concession de travaux et d'exploitation, Ville Renouvelée propose au 1^{er} trimestre 2025 de mettre à disposition son réseau local et de poursuivre les études en tranches afin de permettre à la ville et à Najeti de se concentrer sur la faisabilité du programme hôtelier.

Il a été demandé à Ville Renouvelée de ne pas engager de nouveaux échanges avec d'autres prospects à ce stade.

Début avril 2025, il est demandé à la Maîtrise d'œuvre d'intégrer aux études et au dossier de consultation des entreprises 2 tranches distinctes avec un **nouveau planning** pour maintenir un démarrage travaux en 2025 :

- une **tranche ferme** sur l'ensemble des ailes et sur le pavillon Lille compris les travaux de GO du pavillon Mouscron (pieux, circulations verticales, réseaux en attente, etc.),
- une **tranche optionnelle** pour les travaux d'aménagement liés au programme d'hostel de Najeti.

Le démarrage des travaux de la tranche ferme est prévu en novembre 2025 pour une durée globale de 11 mois détaillée comme suit :

TRANCHE FERME : 2 mois de préparation + 9 mois de chantier compris mois d'août avec 3 semaines de congés avec une réception en octobre 2026 possibilité de mise à disposition anticipée :

- de l'aile Mouscron / Restaurant en mai 2026
- de l'aile Lille / Halle douane en juillet 2026

TRANCHE OPTIONNELLE : 1 mois de préparation + 6 mois de chantier compris mois d'août avec 3 semaines de congés avec une réception en octobre 2026 si la décision du prospect est arrêté au 1^{er} avril 2026.

Ce planning est conditionné à un appel d'offre fructueux.

6-Bilan financier

6.1 Dépenses - phase APD :

Le montant travaux initial de l'opération inscrit au traité de concession pour les programmes de bureaux dans les Pavillons, de restaurant dans l'aile Mouscron et de « multi-activités » en lieu et place de la halle Douane est de 2 841 105 € HT conformément à la remise d'offre et à la faisabilité réalisée avec l'agence Nathalie T'Kint.

Après remise APD, phase d'études à laquelle est arrêté le coût travaux du projet immobilier, le chiffrage de l'équipe de MOE est de **3 555 132 € HT** valeur juillet 2024 comprenant :

- **L'augmentation de la surface utile** à réhabiliter (1604 m² en faisabilité contre 1 714 m² relevés) 194 700 € HT,
- les **aménagements liés au programme de Najeti** 320 000 € HT avec :
 - la création en rdc d'un accueil, de 2 bureaux et d'une salle buffet/petits déjeuners
 - l'aménagement de 3 salles de bains collectives pour 7 dortoirs sur 3 niveaux + 3 chambres avec salles-de douche privatives
 - l'amenée d'équipements techniques : chauffage, climatisation et ballon d'ECS adaptés,
 - la mise en conformité avec les réglementations liées aux ERP de type O : sécurité incendie, accessibilité et acoustique)
- les **fondations spéciales** exigées par le rapport G2PRO et le bureau de contrôle 80 000 € HT
- **l'actualisation du prix BT01** (+ 4 points d'octobre 2022 à juillet 2024 soit + 121 351,20 € HT € HT)

L'augmentation du coût des travaux engendre une augmentation globale et réciproque du coût des prestations et honoraires liés aux études comme suit :

Poste des dépenses	Bilan initial € HT Valeur oct 22	APD 2024 Valeur juillet 24	COMMENTAIRES
Travaux	2 841 105	3 555 132	+ 714 027 € HT
Aléas	170 466	90 466	- 80K de fondations
Maîtrise d'œuvre	316 215	363 007	10,5 % du montant travaux
<i>Acoustique</i>		<i>13 950</i>	<i>Mission complémentaire Najeti</i>
OPC	30 116	30 116	Non missionné
CT	7 529	8 125	Engagé
CSPS	21 081	10 550	Engagé
Assurances	27 164	36 067	Non consulté
Géotechnicien	8 000	19 250	
Diagnostics	12 000		
Raccordements	55 000	55 000	Devis en cours
Total Tvx - Honoraires	3 488 558	4 181 663	
GEGR	150 000	150 000	
Honoraires de gestion	325 740	398 225	15% des loyers + charges
Honoraires Concessionnaire	244 899	292 716	7% des dépenses
Frais d'emprunt	864 528	1 002 837	4% sur 12 ans d'exploitation
Avance Concessionnaire	-	19 854	Géomètre, base vie, DIAG
TOTAL DEPENSES	5 083 725 € HT	6 045 295 € HT	+ 971 452 € HT

6.2 Recettes :

> Les **revenus locatifs** ont été réévalués sur la surface utile définie par les études de MOE auxquels s'ajoute le droit d'entrée de Najeti de 216 000 € HT.

> A ce stade du projet, 4 **demandes de subventions** ont été déposées avec un objectif minimal de 700 000 € inscrit au bilan de la concession :

- Fonds RLA : signature d'une convention en juin pour 371 849 €
- Fonds Friches : signature d'une convention en juillet pour 900 000 €
- DRAC - 339 422€ sollicités en 2024 : en attente
- DSIL - 850 000€ sollicités en 2025 : en attente

> Les subventions supplémentaires obtenues viendraient diminuer la **participation de la Ville** dans la Concession de 2,38 M à 1,80 M € HT auquel s'ajoute :

- les dépenses énumérées dans la phase opérationnelle avancées par Ville Renouvelée 19 854 € HT,

- l'apport pour l'accompagnement à l'aménagement de Najeti à hauteur de 100 000 € HT,
- le règlement de l'AMO Inium pour le dépôt des demandes auprès du Fonds RLA et Fonds friches (63 592 € HT soit 5% des subventions – annexe).

Poste des recettes	Bilan initial € HT Valeur oct 22	APD 2024 Valeur juillet 24	COMMENTAIRES
Revenus locatifs	2 171 599	2 654 839	cps droit d'entrée de Najeti 216 000 € HT et augmentation du loyer de 20€ HT/HC/an + augmentation de la SU
Subventions	700 000	1 271 849	
Participation Ville	2 380 000	1 991 597	
TOTAL RECETTES	5 251 599 € HT	5 918 285 € HT	+ 666 686 € HT

6.3 Bilan prévisionnel opération en tranches :

La reprise des études par l'équipe de MOE pour phaser le chantier en 2 tranches distinctes met en avant une plus-value globale, compris honoraires, de 71 390 € HT.

Cette augmentation est reprise dans le tableau annexe qui synthétise l'évolution des chiffres du bilan depuis l'offre initiale.

7-Résultats d'exploitation

Poste du bilan	Montant en € HT Traité de concession Valeur octobre 2022	Montant en € HT Chantier en tranches Valeur juillet 2024
DEPENSES	5 083 725 €	6 116 685 €
Etudes et Travaux + frais annexes	3 498 558 €	4 272 907 €
GEGR	150 000 €	150 000 €
Honoraires de Gestion	325 740 €	398 225 €
Conduite de travaux sur base DGD	244 899 €	292 716 €
Frais financiers	864 528 €	1 002 837 €
RECETTES	5 251 599 €	5 918 285 €
Locations	2 171 599 €	2 654 839 €
Subventions	700 000 €	1 271 849 €
Participation ville	2 380 000 €	1 991 597 €

A cette phase de l'opération, avant lancement de la consultation travaux, l'équilibre financier de l'opération est plus fragile. Ceci s'explique notamment par :

- une **surface utile supérieure** à celle étudiée en Esquisse à la remise de l'offre (+ 110 m² à 1 770 € HT/m² = 194 700 € HT contre un rentrée de 120 120 € HT avec un taux de remplissage à 35%, puis 50% puis 75 % sur 11 ans),
- une **actualisation** des coûts de construction (+ 4 points d'octobre 2022 à juillet 2024 soit + 121 351,20 € HT),

Coût travaux	Valeur octobre 2022 BT01 127,2	Valeur juillet 2024 BT01 131,2
Montant arrêté en APD	3 033 780 € HT	3 155 131,2 € HT
TMA Najeti	307 200 € HT	320 000 € HT
Aléas Fondations spéciales	76 800 € HT	80 000 € HT
Total =	3 417 780 € HT	3 555 131,2 € HT

- des services et fournitures dont les **montants augmentent proportionnellement** au coût travaux (honoraires des prestataires, assurances, gestion locative, etc.)
- le **phasage du chantier** + 71 390 € HT

8-Décisions à prendre et analyse du risque

> Autorisation du concédant pour le **lancement de la consultation** d'entreprise avec un montant travaux estimé à **3 615 834 € HT** pour un démarrage fin d'année 2025 :

- avec une exonération des frais de voirie durant le chantier,
- avec un accompagnement sur l'augmentation des coûts travaux et des honoraires qui y sont liés. L'obtention des subventions supplémentaires pourrait le permettre.

> Ville Renouvelée propose d'afficher un **loyer à 140 € HT/m²/HC/an** pour les prochains prospects afin de permettre une augmentation des recettes ou une marge de négociation avec les preneurs.

> **Délai d'affermissement de la tranche optionnelle** à arrêter – afin de maintenir une réception commune et de limiter le coût travaux, il est proposé de laisser jusqu'à mars 2026 au plus tard au prospect pour se prononcer.

Sans échéance pour le prospect Najeti avant la fin du chantier, l'estimation des travaux risque d'être remise en cause par les entreprises avec le déploiement de nouveaux moyens pour une intervention en deux temps et une nouvelle installation de chantier à organiser.

Le retour du prospect Najeti ne doit pas non plus remettre en question les études effectuées jusqu'ici et doit permettre un affermissement immédiat de la tranche optionnelle sur le marché travaux signés. Toutes modifications du preneur nécessiteront des Travaux supplémentaires à ses frais.

A noter que si le prospect Najeti venait à abandonner le projet :

- Les honoraires complémentaires liés aux études réalisées seraient perdus (33 600 € HT d'études inclus dans le bilan + 15 800 € HT de reprise du DCE en tranches),
- Il serait nécessaire de relancer une phase d'études pour un nouveau dépôt de PC (17 000 € HT estimés) et un nouveau DCE sur le pavillon Mouscron,
- Une nouvelle consultation travaux devrait être lancée avec un coût supplémentaire d'installation de chantier.

CONCESSION GARE DE TOURCOING - CRAC 2024 - Annexe

Poste des dépenses	Bilan initial € HT Valeur oct 22	APD 2024 Valeur juillet 24	DCE en tranches 2025	COMMENTAIRES
Travaux	2 841 105	3 555 132	3 615 834	714 027 € d'actualisation , d'augmentaiton de la surface et de travaux Najeti + 60 702 € HT pour un chantier en tranches
Aléas	170 466	90 466	90 466	80K € de fondations spéciales pris sur les aléas du bilan
Maîtrise d'œuvre	316 215	363 007	369 381	10,5 % du montant travaux
Acoustique		13 950	13 950	Mission complémentaire pour les études du prospect Najeti
OPC	30 116	30 116	34 430	Rupture du contrat avec l'OPC en décembre 2024 pour non remise de document après mise en demeure - avenant auprès de la MOE en raison d'un phasage non anticipé
CT	7 529	8 125	8 125	Engagé - avenant à réaliser sur période chantier
CSPS	21 081	10 550	10 550	Engagé - avenant à réaliser sur période chantier
Assurances	27 164	36 067	36 067	Non missionné à ce stade (consultation à lancer en septembre)
Géotechnicien	8 000	19 250	19 250	
Diagnostics	12 000			
Raccordements	55 000	55 000	55 000	Devis en cours
Total Tvix - Honoraires	3 488 676	4 181 663	4 253 053	+ 71 390 € HT pour le phasage et l'OPC
GEGR	150 000	150 000	150 000	
Honoraires de gestion	325 740	398 225	398 225	15% des loyers + charges
Honoraires Concessionnaire	244 899	292 716	292 716	7% des dépenses - maintien de nos honoraires sur planning chantier annoncé avec affermissement en mars 2026 et livraison en octobre 2026
Frais d'emprunt	864 528	1 002 837	1 002 837	4% sur 12 ans d'exploitation
Avance Concessionnaire	-	19 854	19 854	Portage financier sur relevé géomètre, base vie, DTA, etc.
TOTAL DEPENSES	5 073 843	6 045 295	6 116 685	+ 1 042 842 € HT dont 71 390 € HT liés au chantier en tranches
Poste des recettes	Bilan initial € HT Valeur oct 22	APD 2024 Valeur juillet 24	DCE en tranches 2025	COMMENTAIRES
Revenus locatifs	2 171 599	2 654 839	2 654 839	2 543 400 + droit d'entrée de Najeti 216 000 € HT
Subventions	700 000	1 271 849	1 271 849	Obtention des Fonds Friches et RLA
Participation Ville	2 380 000	1 991 597	1 991 597	Diminution de la participation de la ville du dépassement de subventions obtenues + 100 K € de participation aux travaux Najeti et 19 854 € HT de remboursement d'avance à Ville Renouvelée
TOTAL RECETTES	5 251 599	5 918 285	5 918 285	+ 666 686 € HT

CONCESSION GARE DE TOURCOING - CRAC 2025 - Annexe

Poste des dépenses	Bilan initial € HT Valeur oct 22	APD 2024 Valeur juillet 24	DCE en tranches 2025	COMMENTAIRES
Travaux	2 841 105	3 555 132	3 615 834	714 027 € d'actualisation , d'augmentaiton de la surface et de travaux Najeti + 60 702 € HT pour un chantier en tranches
Aléas	170 466	90 466	90 466	80K € de fondations spéciales pris sur les aléas du bilan
Maîtrise d'œuvre	316 215	363 007	369 381	10,5 % du montant travaux
Acoustique		13 950	13 950	Mission complémentaire pour les études du prospect Najeti
OPC	30 116	30 116	34 430	Rupture du contrat avec l'OPC en décembre 2024 pour non remise de document après mise en demeure - avenant auprès de la MOE en raison d'un phasage non anticipé
CT	7 529	8 125	8 125	Engagé - avenant à réaliser sur période chantier
CSPS	21 081	10 550	10 550	Engagé - avenant à réaliser sur période chantier
Assurances	27 164	36 067	36 067	Non missionné à ce stade (consultation à lancer en septembre)
Géotechnicien	8 000	19 250	19 250	
Diagnostics	12 000			
Raccordements	55 000	55 000	55 000	Devis en cours
Total Tvx - Honoraires	3 488 676	4 181 663	4 253 053	+ 71 390 € HT pour le phasage et l'OPC
GEGR	150 000	150 000	150 000	
Honoraires de gestion	325 740	398 225	398 225	15% des loyers + charges
Honoraires Concessionnaire	244 899	292 716	292 716	7% des dépenses - maintien de nos honoraires sur planning chantier annoncé avec affermissement en mars 2026 et livraison en octobre 2026
Frais d'emprunt	864 528	1 002 837	1 002 837	4% sur 12 ans d'exploitation
Avance Concessionnaire	-	19 854	19 854	Portage financier sur relevé géomètre, base vie, DTA, etc.
TOTAL DEPENSES	5 073 843	6 045 295	6 116 685	+ 1 042 842 € HT dont 71 390 € HT liés au chantier en tranches
Poste des recettes	Bilan initial € HT Valeur oct 22	APD 2024 Valeur juillet 24	DCE en tranches 2025	COMMENTAIRES
Revenus locatifs	2 171 599	2 654 839	2 654 839	2 543 400 + droit d'entrée de Najeti 216 000 € HT
Subventions	700 000	1 271 849	1 271 849	Obtention des Fonds Friches et RLA
Participation Ville	2 380 000	1 991 597	1 991 597	Diminution de la participation de la ville du dépassement de subventions obtenues + 100 K € de participation aux travaux Najeti et 19 854 € HT de remboursement d'avance à Ville Renouvelée
TOTAL RECETTES	5 251 599	5 918 285	5 918 285	+ 666 686 € HT



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 6 octobre 2025
à 18h00
CONVOCATION DU 30/09/25

Délibération N° 15

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Christine BERNOT, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Emmanuelle ARNOULT, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Christophe DESBONNET par Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Yoan KALALA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Géraud DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Anaïs DAKHIA, Madame Laura LEPLA par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

**BOURGOGNE - NOUVEAU PROGRAMME
DE RÉNOVATION URBAINE (NPRU) -
MODIFICATION DU PROJET DE
PROGRAMME DES ÉQUIPEMENTS
PUBLICS DE LA ZAC DE LA BOURGOGNE**

Rapport de **Monsieur VUYLSTEKER
Jean-Marie**

Au nom de la commission n° 2

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Tourcoing porte, avec la Métropole Européenne de Lille (MEL), les bailleurs LMH et Vilogia, et l'ensemble des partenaires, un projet ambitieux de transformation du quartier de la Bourgogne, dans le cadre du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPRU), mis en œuvre au niveau national par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU).

Engagée depuis 2019, la transformation se déploie sur l'ensemble du quartier et offre progressivement un nouveau cadre de vie aux habitants : réhabilitations des logements sociaux, nouveaux commerces et services, nouveau groupe scolaire Jacques Chirac et bientôt extension du centre social et culturel de la Bourgogne, construction d'une nouvelle crèche. Les études sont également engagées concernant la rénovation de l'école Descartes.

Les premiers aménagements transitoires ont été réalisés en cœur de quartier, avec les habitants, en préfiguration des travaux définitifs d'espaces publics qui seront engagés dès cet automne sur la Place de la Bourgogne. Enfin, deux jardins participatifs « pocket parcs » seront créés sur l'ancienne école Kergomard et à proximité du site Lepoutre.

Pour mener à bien le projet, la MEL a mis en œuvre une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), et une concession d'aménagement.

- Par délibération du 12 décembre 2020, la Ville de Tourcoing a donné un avis favorable au projet de création de ZAC.
- Par délibération du 18 décembre 2020, la MEL a approuvé le dossier de création de la ZAC de la Bourgogne, et en a autorisé l'élaboration du dossier de réalisation.
- Par délibération du 24 juin 2022, la MEL a approuvé l'attribution de la concession d'aménagement du quartier de la Bourgogne à la SAEM Ville Renouvelée.
- Par délibération du 25 juin 2022, la Ville de Tourcoing a approuvé les termes de la convention partenariale tripartite avec la MEL et l'aménageur Ville Renouvelée, fixant les conditions de participation de la Ville à la concession d'aménagement de la Bourgogne.
- Par délibération du 12 février 2024, la Ville a approuvé le programme des équipements publics de la ZAC.
- Par délibérations du 19 avril 2024, la MEL a approuvé le programme des équipements publics de la ZAC et a approuvé le dossier de réalisation de ZAC.

Le projet de programme des équipements publics décrit les équipements d'infrastructure et de superstructure qui seront réalisés sur l'ensemble du périmètre de la ZAC. Il liste les maîtrises d'ouvrage, permettant ainsi de distinguer les ouvrages relevant des compétences de la Ville. Il indique les propriétaires et gestionnaires futurs. Il précise par ailleurs les équipements réalisés dans le cadre de la concession d'aménagement et hors concession d'aménagement. Il mentionne le type de financement et de participation. Les équipements réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de l'aménageur seront intégrés dans le patrimoine de la Ville selon les modalités prévues par l'article 15 du traité de la concession d'aménagement conclue entre la MEL et l'aménageur pour la réalisation de la

ZAC Bourgogne et conformément aux termes de la convention tripartite financière conclue entre la MEL, la Ville de Tourcoing et l'aménageur.

Dans le détail, le projet de programme des équipements publics décrit les deux phases principales de développement :

- Une phase financée et opérationnelle qui porte sur un programme « socle » des équipements publics, de superstructure et d'infrastructure ;
- Une phase ultérieure, conditionnée à l'obtention de nouveaux financements, qui porte sur un programme « complémentaire » d'équipements publics.

La présente modification du programme des équipements publics ne concerne ni le périmètre, ni les objectifs ou la conception générale du NPRU, ni le montant des participations de la Ville de Tourcoing. Elle concerne deux sujets nécessaires à la mise en œuvre du projet dans l'année à venir :

- L'ajustement de la nature des travaux sur le groupe scolaire Descartes.

Alors que le scénario initial envisageait une démolition totale des bâtiments, les premières études techniques ont confirmé l'opportunité d'une rénovation globale DT 2050 – BBC rénovation, s'appuyant sur :

- des bâtiments dans un état correct au niveau du gros œuvre,
- des façades pouvant se prêter à un traitement thermique de l'enveloppe par l'extérieur,
- une implantation cohérente,
- une orientation des bâtiments favorable sur une parcelle paysagère de qualité,
- un bilan carbone nettement plus favorable dans le cas d'une opération de rénovation.

Le nouveau projet consiste donc en la rénovation des bâtiments avec :

- un programme inchangé par rapport au projet initial,
- une ambition architecturale forte et un changement d'image,
- un foncier identique, celui de l'école Descartes actuelle,
- une démarche plus vertueuse avec conservation et rénovation des bâtiments existants.

Il est à noter que le projet de rénovation pourra comprendre des extensions.

Ce projet sera engagé au second semestre 2025 par la déconstruction de l'école maternelle Kergomard et par le lancement du concours de maîtrise d'œuvre de rénovation du groupe scolaire Descartes.

- Le changement de maîtrise d'ouvrage des deux premiers « pockets parcs ».

Jusqu'à présent envisagés sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Tourcoing et financés à 70% par l'ANRU (dans le cadre de « Quartiers résilients »), ces jardins participatifs sont désormais portés par l'aménageur Ville Renouvelée. Il s'agit de faciliter les interfaces entre études de maîtrise d'œuvre et travaux d'espaces publics menés dans le cadre de la concession d'aménagement.

Ces jardins seront des équipements de proximité à vocation de détente, de sports et de loisirs et proposeront des usages récréatifs au plus près des habitants. Ils doivent également participer à renforcer « l'esprit de la cité jardin », et à valoriser la qualité paysagère du quartier.

Deux premiers jardins seront engagés avant fin 2025 : le long de la Grande Allée, près du site Lepoutre ; et sur le foncier de l'ancienne école Kergomard.

Un pocket parc devait initialement prendre place à côté du nouveau groupe scolaire Jacques Chirac. Les questions foncières et le contexte de relogement important dans ce secteur (Delroeux, Nobel) ont conduit à reporter la réalisation de cet équipement,

afin de pouvoir réunir, dans une temporalité plus longue, toutes les conditions de faisabilité et de réussite de ce projet participatif.

A contrario, la mise en œuvre d'un pocket parc sur le site « Kergomard » est possible dès la fin de l'année 2025, avec la déconstruction de l'ancienne école maternelle. Il y a, là, l'opportunité de continuer à déployer les projets liés au NPRU au-delà du cœur de la Bourgogne, et de mobiliser d'autres habitants et d'autres acteurs tels que le Centre social Marlière - Croix rouge et le Collège Pierre Mendès-France.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L122-1 et suivants et R122-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L103-2, L311-1 et suivants et R311-1 et suivants ;

Vu la délibération du 14 décembre 2019 du Conseil municipal donnant un avis favorable au projet de convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la Métropole Européenne de Lille ;

Vu la délibération du 14 décembre 2019 du Conseil municipal tirant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération du 18 juillet 2020 du Conseil municipal donnant un avis favorable au principe de création d'une Zone d'Aménagement Concerté couvrant l'opération d'aménagement du NPRU de la Bourgogne ;

Vu la délibération du 12 décembre 2020 du Conseil municipal donnant un avis favorable au projet de création d'une ZAC couvrant l'opération d'aménagement du NPRU de la Bourgogne ;

Vu la délibération du 25 juin 2022 du Conseil municipal validant les montants de participation de la Ville à la concession d'aménagement et approuvant la convention de participation financière entre la Ville de Tourcoing, la Métropole Européenne de Lille et l'aménageur Ville Renouvelée ;

Vu la délibération du 12 février 2024 du Conseil municipal approuvant le programme des équipements publics de la ZAC ;

Considérant le projet de programme des équipements publics modifié annexé à la présente délibération ;

Ceci exposé, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'approuver la modification du projet de programme des équipements publics de la ZAC de la Bourgogne ;

- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à cet objet.

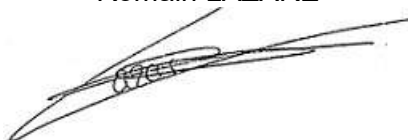
27 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Salim ACHIBA, Doriane BECUE, Anne-Sophie BRANQUART, Éric BUYSSECHAERT, Maxime CABAYE, Gérald DARMANIN, Églantine DEBOOSERE, Christophe DESBONNET, Bérengère DURET, Isabelle MARIAGE et Jean-Marie VUYLSTEKER qui ne pouvaient pas prendre part au vote, Peter MAENHOUT qui avait procuration pour Joao ABRANTES, Fabienne CHANTELOUP, Zina DAHMANI, Romain LAZARE, Aymeric PACO et Jean-Marc VANGILVIN qui étaient absents au moment du vote
3 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 » à l'exception Franck TALPAERT qui ne pouvait pas prendre part au vote
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE



Le secrétaire de séance
Romain LAZARE



Date de publication : 13/10/2025
Réception au contrôle de légalité : 13/10/2025
Référence technique :

059-215905993-20251006-264172-DE-1-1

2. LE PROJET DE PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS MODIFIE

Les équipements publics à réaliser concernent l'ensemble du périmètre de la ZAC et feront l'objet de 2 phases principales de développement :

- Une phase financée et opérationnelle qui porte sur *un programme socle des équipements publics*
- Une phase ultérieure et optionnelle, moins précise qui développera *un programme complémentaire d'équipements publics*. Celui-ci, une fois confirmé et précisé notamment sur ses modalités de financement, pourra faire l'objet d'une modification ultérieure du PEP.

Le projet tel que défini au dossier de création et au dossier de réalisation de la ZAC de la Bourgogne ne présente aucune modification dans son périmètre, ses objectifs ou sa conception générale. La présente modification du programme des équipements publics vise simplement à harmoniser la maîtrise d'ouvrage d'équipements de Pocket parcs qui sera portée par l'aménageur et à ajuster la nature des travaux sur l'école Descartes.

1. LE PROJET DE PROGRAMME SOCLE DES EQUIPEMENTS PUBLICS

L'état d'avancement des études sur les différentes composantes de la ZAC permet d'identifier les équipements qui composeront le programme socle. En revanche, pour chacun d'entre eux, les études de conception se poursuivent et viendront affiner leur programmation et/ou leur définition technique.

A. Les équipements de superstructures

Dans le cadre de la ZAC, 7 équipements publics de proximité et des pocket parcs sont prévus et mettront en œuvre les grands principes communs détaillés dans le rapport de présentation du dossier de réalisation de la ZAC.

La construction du groupe scolaire Jacques Chirac

La construction d'un nouveau groupe scolaire, implanté en cœur de quartier et adressé directement sur la future place de la Bourgogne remplacera l'école Chateaubriand, démolie sur ce même foncier.

Desservi de façon principale par la place de Bourgogne réaménagée et par la Grande Allée, cet équipement participera à l'animation de la centralité de quartier pour constituer une offre de proximité, accessible par des cheminements piétons et modes doux de qualité, le long des rues et nouvelles voies du quartier.

D'une capacité de 14 classes complétée de larges espaces extérieurs à forte qualité paysagère, ce groupe scolaire permettra dans un 1er temps le desserrement des autres écoles maternelles et primaires du quartier et accueillera à terme une partie des nouveaux publics scolaires générés par les nouveaux logements à construire. Il participe ainsi à l'attractivité résidentielle du quartier.

L'extension du centre social

Le centre social de la Bourgogne est un équipement existant indispensable au fonctionnement du quartier de la Bourgogne qui favorise le « vivre ensemble ».

Son implantation au cœur du quartier, au plus près des habitants, est confortée par le projet d'extension de 300 m² qui prévoit également son retournement pour l'adresser sur la nouvelle place de la Bourgogne.

Par cette intervention, le centre social offrira un nouvel accueil, accessible depuis la nouvelle place de la Bourgogne, répondant en vis-à-vis des autres équipements, et visible depuis la Grande Allée. L'extension permettra également d'intégrer les surfaces complémentaires pour l'accueil des activités des adolescents.

La construction de la Crèche

La crèche actuelle « Câlin – Câline », peu attractive car présentant de forts dysfonctionnements bâtementaires, fait l'objet d'un phénomène d'évitement. Son remplacement par une nouvelle crèche, moderne et attractive, avec un accès organisé depuis la place de la Bourgogne reconfigurée, est prévu dans le cadre de la ZAC.

Devant accueillir une soixantaine de berceaux et les services de la PMI, cet équipement qui s'implantera dans un écrin végétal, participera au retournement d'image du quartier.

La construction du nouveau groupe scolaire Kergomard Descartes

Les écoles élémentaire Descartes et maternelle Kergomard implantées en limite de quartier, à l'interface avec le quartier de la Marlière souffrent de leur vétusté. Elles occupent 2 fonciers contigus qui se tournent le dos et fonctionnent de manière séparée. Leur démolition et réhabilitation au profit d'un groupe scolaire moderne, plus compact, plus fonctionnel, favorisera les synergies entre les 2 écoles et leur attractivité auprès des différents publics concernés.

Ce nouveau groupe scolaire devrait accueillir une quinzaine de classes au sein d'un secteur complètement revu en termes d'espaces verts et de liaisons douces.

Le confortement du groupe scolaire Camus

Le confortement de l'école Camus est prévu à plus long terme : il est envisagé des travaux de rénovation de cet équipement scolaire, qui offre des configurations architecturales et spatiales bien adaptées à sa fonction. Seront en particulier améliorés, à l'occasion de ces interventions, le confort d'usage et les performances énergétiques de l'établissement.

La construction de la Maison des Services

La création, dans le cœur de quartier, en rez-de-chaussée d'un lot de logements, d'une Maison des Services permettra d'assurer la qualité et la proximité des services publics et parapublics pour les habitants du quartier. La programmation et la localisation exactes de cet équipement seront précisées une fois les premiers équipements livrés.

La construction d'un équipement culturel : le conservatoire de musique

Ce nouvel équipement culturel, connecté en réseau avec le Conservatoire déjà existant du centre-ville, trouvera sa place au cœur du quartier de la Bourgogne à l'interface entre la place de la Bourgogne et la Grande Allée.

Ce choix ambitieux permet au Conservatoire de poursuivre et de développer un projet d'établissement équilibré et novateur. Cela lui permet de participer avec efficacité et rigueur au maillage culturel, éducatif et social du territoire ainsi qu'au réseau d'acteurs qui inscrivent leurs actions pédagogiques et artistiques dans une démarche commune d'accès à la culture pour tous.

Équipement culturel à rayonnement, il aura également une vocation éducative et sociale structurante contribuant pleinement à la revitalisation, à l'attractivité, et au désenclavement du quartier de la Bourgogne en lien avec le centre-ville. Il sera également un lieu innovant par son format culturel, artistique, éducatif, social ainsi que par les modes de médiation proposés.

Cet équipement, non repris à ce jour dans le programme de concession d'aménagement, est porté par la Ville de Tourcoing, qui souhaite mobiliser des financements extérieurs.

La réalisation de Pocket Parks

La réalisation d'équipements de proximité à vocation de détente, de sports ou de loisirs, afin de renouer avec l'esprit de la cité-jardin et valoriser la qualité paysagère du quartier, est prévue dans le programme socle et proposera des usages récréatifs au plus près des habitants.

Équipements publics de superstructures	Maitrise d'ouvrage	Financement	Propriétaire futur	Gestionnaire futur
Groupe scolaire Jacques Chirac	SEM VR	Participation de la Ville au bilan de la concession et subventions publiques	Ville de Tourcoing	Ville de Tourcoing
Extension du centre social	SEM VR	Participation de la Ville au bilan de la concession et subventions publiques	Ville de Tourcoing	Ville de Tourcoing
Crèche	SEM VR	Participation de la Ville au bilan de la concession et subventions publiques	Ville de Tourcoing	Ville de Tourcoing
Groupe scolaire Kergomard Descartes	SEM VR	Participation de la Ville au bilan de la concession et subventions publiques	Ville de Tourcoing	Ville de Tourcoing
Groupe scolaire Camus	SEM VR	Participation de la Ville au bilan de la concession et subventions publiques	Ville de Tourcoing	Ville de Tourcoing
Maison des services	SEM VR	Participation de la Ville au bilan de la concession et subventions publiques	Ville de Tourcoing	Ville de Tourcoing
Équipement culturel : Conservatoire de musique	Ville de Tourcoing	Ville de Tourcoing / autres	Ville de Tourcoing	Ville de Tourcoing
Pocket Parcs	SEM VR	Participation de la Ville au bilan de la concession et subventions publiques	Ville de Tourcoing	Ville de Tourcoing

Les équipements de superstructures réalisés dans le cadre de la ZAC feront l'objet d'une participation de la Ville de Tourcoing et de subventions complémentaires (notamment de l'ANRU et de la Région Hauts de France).

B. Les équipements d'infrastructures

Les équipements d'infrastructures à réaliser dans le cadre de la ZAC peuvent être regroupés en 2 grandes catégories :

- Les infrastructures qui composent la future trame viaire
- Les espaces publics structurants qui composent la future trame d'espaces publics piétons

Ces équipements seront réalisés selon les grands principes d'aménagement décrits dans le rapport de présentation du dossier de ZAC.

Ils sont localisés, de manière prévisionnelle, dans le plan ci-dessous issu des études « d'Avant projet » des espaces publics.

La poursuite des études de conception (phase « Projet ») pourrait apporter des ajustements mineurs aux éléments localisés et décrits ci-dessous.

LOCALISATION PREVISIONNELLE DES EQUIPEMENTS D'INFRASTRUCTURES



Légende :



Périmètre de la ZAC

Trame viaire et espaces d'accompagnement



Axe structurant
Rues de distribution
Rues de desserte
Poches de parking

Espaces publics majeurs



Place de la Bourgogne
Allée Lepoutre
Allée des enfants
Connexions piétonnes

1- LES EQUIPEMENTS QUI COMPOSENT LA TRAME VIAIRE

Ils peuvent être classés en 4 grande catégories :

- Axe structurant
- Rues de distribution
- Rues de desserte
- Poches de parking

La Grande Allée, le nouvel axe structurant du quartier

Traversant le site du Nord au Sud, et possédant une largeur totale d'environ 21m, la Grande Allée sera l'artère principale du quartier.

Dans l'état actuel des études en cours, la chaussée, d'une largeur de 6 m, est délimitée par du stationnement linéaire, et du végétal, puis par une piste cyclable et un cheminement piéton.

La Grande Allée aura un caractère très paysager, via de larges et longues bandes plantées d'arbres et arbustes qui rythment le parcours, dissimulent la présence des voitures et mettent à distance les piétons de la voirie. Les espèces d'arbres seront diverses, et le sol sera planté de vivaces afin de créer des micro-jardins.

Une irrégularité de répartition des espaces plantés et des stationnements est recherchée afin de casser l'aspect rigide d'un alignement d'arbres classique au bénéfice d'un effet de parc. La configuration des massifs plantés permettra également d'intégrer la gestion des eaux pluviales.

En parallèle des circulations piétonnes, une piste cyclable unidirectionnelle sera présente de part et d'autre de la voirie.

Les rues de distribution

De part et d'autre de la Grande Allée, les voies de distribution irriguent et maillent les différentes parties du quartier.

Il s'agit de voies d'environ 5m de large, en double sens, et limitées à 30 km/h (comme tout le quartier).

Les voies de distribution suivent les principes de plantation de la grande allée, en proposant de part et d'autre de la voirie, de longues bandes plantées d'arbres, arbustes et vivaces.

Ces bandes plantées peuvent recueillir, par infiltration, directement les eaux pluviales en provenance de la voirie.

Entre les bandes plantées, des stationnements longitudinaux par groupe de deux ou trois pourront être implantés.

Des trottoirs sont présents de part et d'autre de la voirie pour les piétons, et les cycles, quant à eux, partagent la voirie, sachant que la vitesse y est réduite.

Les rues de desserte

Les voies de desserte, réglementées à 30 km/h, seront majoritairement en sens unique, accompagnées d'un contre sens cyclable. La chaussée est prévue au même niveau que les trottoirs et cadrée par du végétal et du stationnement sur le côté opposé au contre sens cyclable. Les bandes plantées reprendront les principes de la Grande Allée et des voies de distribution avec un tamponnement des eaux pluviales.

Les poches de parkings

Afin de libérer les espaces publics du quartier de la présence de véhicules, des poches de stationnement sont prévues à proximité de la place de la Bourgogne et de la Grande allée. Elles assureront ainsi la desserte en stationnement des principaux équipements publics situés en cœur de quartier.

Leur aménagement respectera les principes communs à tous les espaces publics notamment en termes de végétalisation et de gestion des eaux pluviales par infiltration.

2- LES ESPACES PUBLICS STRUCTURANTS

Le programme prévisionnel comprend également des espaces publics piétons qui viendront compléter la trame viaire et seront support de l'animation du quartier à travers des usages diversifiés.

La place de la Bourgogne

La future place de la Bourgogne prend en partie appui sur l'ancienne place du quartier. Autrefois axée d'est en ouest, la nouvelle place se développe dans l'axe Nord-Ouest/Sud-Est et s'agrandit vers le nord en lieu et place d'un ancien bâtiment de logements aujourd'hui démolit et de son espace de stationnement.

La future place sera également traversée par la Grande Allée.

Actuellement entourée de plusieurs édifices publics, le Centre Social, la Ludo médiathèque, des édifices religieux et une halle de commerces et de services, elle a vocation à devenir le cœur animé du quartier en accueillant les nouveaux équipements publics communaux (un groupe scolaire, une crèche et un conservatoire). L'objectif est de faire de cette future place un lieu rythmé tout au long de la journée par les différents usages qui la composent.

Irriguée en son cœur par le passage de deux axes urbains de desserte, la future place sera composée de plusieurs sous-espaces.

On retrouvera deux espaces majeurs et centraux, à savoir, au nord, la place « basse », cadrée par un talus planté, espace ouvert plus minéral dédié à la mise en œuvre d'animations, et au sud, en lien avec la halle commerciale, un grand mail d'arbres permettant la mise en place d'un marché.

Puis sur les côtés, différents parvis liés aux fonctions des bâtiments qui bordent la place.

Les allées piétonnes

[L'allée Lepoutre](#)

Elle fait le lien entre la place de la Bourgogne et l'ancien site industriel Lepoutre, en parallèle de la Grande Allée. Cette allée se compose de deux linéaires distincts :

- Dans sa partie sud, l'allée structure l'îlot Lepoutre : à dominante minérale, elle est ponctuée de bandes de plantations et de mobilier.
- Au-delà de la rue de Rennes, la partie nord de l'allée rejoint progressivement la place de la Bourgogne en longeant le jardin Lepoutre, l'un des futurs pocket parcs du quartier, puis elle se confond progressivement avec le trottoir de la Grande Allée. Ce secteur sera plus végétalisé.

[L'allée des enfants](#)

D'une largeur de près de 15m, l'allée des enfants relie le métro Bourgogne au futur Pocket parc situé à proximité de l'école Sainte Clotilde. Elle passe à l'arrière du centre social et du futur groupe scolaire J. Chirac en formant un jardin linéaire.

Le projet offre des espaces végétalisés ouverts et aérés. Une bande plantée d'arbustes et de vivaces viendra mettre à distance le cheminement piéton par rapport aux deux écoles qui le longent. Elle pourra être agrémentée d'éléments ludiques et de mobilier pour y devenir un espace de jeux et de détente, qui rythme la déambulation au sein du quartier.

Les connexions piétonnes à la Grande Allée

De petites allées piétonnes seront également nécessaires afin de connecter les îlots existants ou des îlots futurs aux espaces de circulation piétonne de la Grande Allée. Conçues comme des venelles de faible linéaire, elles permettront un meilleur maillage des modes doux et un accès facilité aux logements qui ne sont adressés directement sur la Grande Allée.

La réalisation de l'ensemble de ces équipements d'infrastructures se traduira par la mise en œuvre de travaux de différentes natures, détaillés dans le tableau ci-après.

Equipements publics d'infrastructures	Maitrise d'ouvrage	Financement	Propriétaire futur	Gestionnaire futur
Voiries (dont travaux préparatoires)	SEM VR	Participation de la MEL au bilan de la concession et subventions publiques	MEL	MEL
Assainissement (eaux usées, unitaire, eaux pluviales)	SEM VR	Participation de la MEL au bilan de la concession et subventions publiques	MEL	MEL
Réseaux divers (et tranchées communes)	SEM VR/MEL/Concessionnaires	Participation de la MEL au bilan de la concession et subventions publiques	MEL/Concessionnaires	MEL/Concessionnaires
Éclairage et surveillance	SEM VR	Participation de la Ville au bilan de la concession et subventions publiques	Ville de Tourcoing	Ville de Tourcoing
Signalisation	SEM VR	Participation de la MEL au bilan de la concession et subventions publiques	MEL	MEL
Mobilier urbain (potelets, PAV, corbeilles, etc)	SEM VR	Participation de la MEL et de la Ville au bilan de la concession et subventions publiques	MEL / Ville de Tourcoing	MEL / Ville de Tourcoing
Plantations et aménagements paysagers	SEM VR	Participation de la MEL et de la Ville au bilan de la concession et subventions publiques	MEL / Ville de Tourcoing	Ville de Tourcoing

Les équipements publics d'infrastructures feront l'objet de participations de la MEL et de la Ville de Tourcoing, déterminées en fonction de leur champ de compétences respectif et de subventions complémentaires (notamment de l'ANRU et de la Région Hauts de France).

2. LE PROJET DE PROGRAMME COMPLEMENTAIRE D'EQUIPEMENTS PUBLICS

A. Les équipements de superstructures

La réalisation de pocket parcs complémentaires

La réalisation d'équipements de proximité à vocation de détente, de sports ou de loisirs est envisagée dans le programme complémentaire afin de compléter l'offre mise en œuvre à travers le programme socle.

La localisation de ces équipements aura pour objectif de mailler encore davantage le quartier pour permettre au plus grand nombre d'habitants de disposer à proximité de son logement d'un espace de détente.

Ces équipements, non repris à ce jour dans le programme de concession d'aménagement, sont portés par

Équipements publics de superstructures	Maitrise d'ouvrage	Financement	Propriétaire futur	Gestionnaire futur
Pocket Parcs	Ville de Tourcoing	Ville de Tourcoing/autres	Ville de Tourcoing	Ville de Tourcoing

la Ville de Tourcoing, qui souhaite mobiliser des financements extérieurs.

B. Les équipements d'infrastructures

Le programme complémentaire en matière d'infrastructures aura également pour objectif de compléter la trame viaire et la trame d'espaces publics mise en œuvre dans le cadre du programme socle.

Il s'agira notamment de prévoir de nouvelles :

Requalifications de voiries existantes

Elles participeront également au maillage structurant du quartier afin d'avoir un même niveau de qualité urbaine et paysagère des rues de l'ensemble du quartier.

Créations de voies

De nouvelles voiries seront nécessaires pour prolonger le maillage créé dans le cadre du programme socle.

Des créations d'espaces publics piétons complémentaires

Des parvis, des allées piétonnes complémentaires pourraient être proposés dans les secteurs moins centraux du quartier (secteur Kergomard Descartes, secteur des Peintres).

Toutes ces interventions seront conçues selon les mêmes principes de qualité urbaine, d'aménagement paysager et de gestion des eaux pluviales que le programme socle décrit ci-dessus.

Équipements publics d'infrastructures	Maitrise d'ouvrage	Financement	Propriétaire futur	Gestionnaire futur
Voiries (dont installation et préparation chantier)	SEM VR	A définir	MEL	MEL
Assainissement (eaux usées, unitaire, eaux pluviales)	SEM VR	A définir	MEL	MEL
Réseaux divers (et tranchées communes)	SEM VR/MEL/Concessionnaires	A définir	MEL/Concessionnaires	MEL/Concessionnaires
Éclairage et surveillance	SEM VR	A définir	Ville de Tourcoing	Ville de Tourcoing
Signalisation	SEM VR	A définir	MEL	MEL
Mobilier urbain	SEM VR	A définir	MEL / Ville de Tourcoing	MEL / Ville de Tourcoing
Plantations et aménagements paysagers	SEM VR	A définir	MEL / Ville de Tourcoing	Ville de Tourcoing

Les modalités de financement et de participation restent à préciser.



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 6 octobre 2025
à 18h00
CONVOCATION DU 30/09/25

Délibération N° 16

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Christine BERNOT, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Emmanuelle ARNOULT, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Christophe DESBONNET par Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Yoan KALALA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur G  rald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Ana  s DAKHIA, Madame Laura LEPLA par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame M  lanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

**BOURGOGNE - NOUVEAU PROGRAMME
DE RÉNOVATION URBAINE (NPRU) -
CONVENTION TRIPARTITE MEL / VILLE DE
TOURCOING, VILLE RENOUVELÉE -
AVENANT N°2**

Rapport de **Monsieur VUYLSTEKER
Jean-Marie**

Au nom de la commission n° 2

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Tourcoing porte, avec la Métropole Européenne de Lille (MEL), les bailleurs LMH et Vilogia, et l'ensemble des partenaires, un projet ambitieux de transformation du quartier de la Bourgogne, dans le cadre du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPRU), mis en œuvre au niveau national par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU).

Engagée depuis 2019, la transformation se déploie sur l'ensemble du quartier et offre progressivement un nouveau cadre de vie aux habitants : réhabilitations des logements sociaux, nouveaux commerces et services, nouveau groupe scolaire Jacques Chirac et bientôt extension du centre social et culturel de la Bourgogne, construction d'une nouvelle crèche. Les études sont également engagées concernant la rénovation de l'école Descartes.

Les premiers aménagements transitoires ont été réalisés en cœur de quartier, avec les habitants, en préfiguration des travaux définitifs d'espaces publics qui seront engagés dès cet automne sur la Place de la Bourgogne. Enfin, deux jardins participatifs « pocket parcs » seront créés sur l'ancienne école Kergomard et à proximité du site Lepoutre.

Pour mener à bien le projet de rénovation urbaine, la MEL a attribué une concession d'aménagement à la SEM Ville Renouvelée, lors du Conseil métropolitain du 24 juin 2022.

Par délibération du 25 juin 2022, la Ville de Tourcoing a approuvé les termes de la convention partenariale tripartite avec la MEL et l'aménageur Ville Renouvelée, fixant les conditions de participation de la Ville à la concession d'aménagement de la Bourgogne.

Cette participation est destinée au financement des équipements publics inclus au programme prévisionnel des équipements d'infrastructure et de superstructure annexé à la concession d'aménagement, pour la part des ouvrages relevant des compétences de la Ville dont la réalisation est prévue dans le cadre de la concession d'aménagement.

Il est prévu que ces montants de participation maximum puissent, par voie d'avenant, être réduits au fur et à mesure de la mobilisation de subventions extérieures, ou être revus pour intégrer toute évolution de projet (ajout, suppression, évolution).

Par délibération du 9 décembre 2024, la Ville de Tourcoing a ainsi approuvé les termes de l'avenant N°1 à la convention de participation financière tripartite entre la Ville de Tourcoing, la MEL et l'aménageur Ville Renouvelée. L'avenant N°1 concernait la révision du montant des participations de la Ville (intégration des deux projets de « pocket parcs » et du coût réel de construction du groupe scolaire J. Chirac) et l'ajustement du rythme de versement aux réalités opérationnelles.

Ces intégrations ont porté le montant maximal total à 19.416.800 € HT, répartis comme suit :

- 12.852.082 € HT au titre des participations aux équipements publics,
- 4.848.028 € HT au titre des participations aux espaces publics,
- 1.716.690 € au titre des apports en nature.

Dans cette troisième année de concession d'aménagement, le montant de participation de la Ville n'évolue pas mais il convient d'ajuster les rythmes de versement.

En accord avec la MEL et l'aménageur Ville Renouvelée, les propositions d'évolutions sur l'échéancier de participation de la Ville sont donc les suivantes :

- Report de 500.000 € de participation aux équipements publics non versés, de 2024 à 2025 ;
- Report de 505.790 € d'apport en nature non versés, de 2024 à 2027 et 2028.

Il est à noter que les évolutions proposées au programme des équipements publics de la ZAC, au conseil du 6 octobre 2025, feront l'objet d'un avenant ultérieur, une fois les montants de travaux stabilisés lors des phases d'attribution des marchés.

L'échéancier prévisionnel modifié est le suivant :

Année	Participation aux équipements publics en € HT		Participation aux espaces publics en € HT		Apport en nature en €	
	Montant initial	Montant modifié	Montant initial	Montant modifié	Montant initial	Montant modifié
2024	1 000 000	500 000			505 790	
2025	1 000 000	1 500 000			600 000	600 000
2026	2 500 000	2 500 000	1 000 000	1 000 000	400 000	400 000
2027	2 200 000	2 200 000	750 000	750 000	210 900	463 795
2028	2 200 000	2 200 000	750 000	750 000		252 895
2029	1 500 000	1 500 000	1 000 000	1 000 000		
2030	2 000 000	2 000 000	1 200 000	1 200 000		
2031	452 082	452 082	148 028	148 028		
Total	12 852 082	12 852 082	4 848 028	4 848 028	1 716 690	1 716 690

Les clauses de la convention non modifiées par cet avenant N°2 demeurent inchangées et restent applicables telles que rédigées.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L122-1 et suivants et R122-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L103-2, L311-1 et suivants et R311-1 et suivants ;

Vu la délibération du 14 décembre 2019 du Conseil municipal donnant un avis favorable au projet de convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la Métropole Européenne de Lille ;

Vu la délibération du 14 décembre 2019 du Conseil municipal tirant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération du 18 juillet 2020 du Conseil municipal donnant un avis favorable au principe de création d'une Zone d'Aménagement Concerté couvrant l'opération d'aménagement du NPRU de la Bourgogne ;

Vu la délibération du 12 décembre 2020 du Conseil municipal donnant un avis favorable au projet de création d'une ZAC couvrant l'opération d'aménagement du NPRU de la Bourgogne ;

Vu la délibération du 25 juin 2022 du Conseil municipal validant les montants de participation de la Ville à la concession d'aménagement et approuvant la convention de

participation financière entre la Ville de Tourcoing, la Métropole Européenne de Lille et l'aménageur Ville Renouvelée ;

Vu la délibération du 12 février 2024 du Conseil municipal approuvant le programme des équipements publics de la ZAC ;

Vu la délibération du 9 décembre 2024 du Conseil municipal approuvant les termes de l'avenant N°1 à la convention de participation financière tripartite entre la Ville de Tourcoing, la MEL et l'aménageur Ville Renouvelée ;

Considérant le projet d'avenant N°2 à la convention de participation financière tripartite annexée à la présente délibération

Ceci exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- D'approuver les termes de l'avenant N°2 à la convention de participation financière tripartite entre la Ville de Tourcoing, la Métropole Européenne de Lille et l'aménageur Ville Renouvelée, modifiant le calendrier de versement de la Ville ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer cet avenant N°2 ;
- D'inscrire les sommes nécessaires au budget de la Ville.

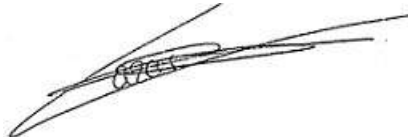
32 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérard DARMANIN » à l'exception de Salim ACHIBA, Doriane BECUE, Anne-Sophie BRANQUART, Éric BUYSSECHAERT, Maxime CABAYE, FabienneCHANTELOUP, Gérard DARMANIN, Églantine DEBOOSERE, Christophe DESBONNET, Bérengère DURET, Peter MAENHOUT, Isabelle MARIAGE et Jean-Marie VUYLSTEKER qui ne pouvaient pas prendre part au vote
3 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 » à l'exception Franck TALPAERT qui ne pouvait pas prendre part au vote
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE



Le secrétaire de séance
Romain LAZARE



Date de publication : 13/10/2025

Réception au contrôle de légalité : 13/10/2025

Référence technique :

059-215905993-20251006-263833-DE-1-1

TOURCOING

**Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain
(NPNRU)**

**Requalification du quartier de La Bourgogne
ZAC La Bourgogne
Concession d'aménagement**

AVENANT 2 A LA CONVENTION DE PARTICIPATION

**ENTRE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE, LA VILLE DE TOURCOING ET
L'AMENAGEUR**

**POUR LE VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION PAR LA VILLE DE TOURCOING A LA
CONCESSION D'AMENAGEMENT**

**ART. L.1523-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ART. L. 300-5 DU CODE DE L'URBANISME**

ENTRE

La Ville de Tourcoing représentée par son Maire dûment habilité à cet effet par la délibération du Conseil Municipal en date du [REDACTED],

Ci-après dénommée « *la Ville* »

ET

La Métropole Européenne de Lille, représentée par son Président agissant en vertu d'une délibération du Conseil de la Métropole n° XX-X-XXXX du XXXX,

Ci-après dénommée la personne publique « *concedante* »

ET

La société dénommée SEM VILLE RENOUVELEE au capital de 8 335 772.50 Euros, inscrite au registre du commerce de Lille, sous le n°318 697 208, dont le siège social est à TOURCOING sis 75 rue de Tournai, et représentée par Giuseppe Lo Monaco, Directeur Général, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférée par une délibération du Conseil d'Administration de société en date du XXX.

Ci-après dénommée « le concessionnaire » ou « l'aménageur »

ARTICLE 1– OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant vient modifier le calendrier de versement de la participation de la Ville, versée au titre du financement des équipements publics, et au titre des apports en nature.

Il s'agit de faire coïncider le rythme effectif des versements avec la convention tripartite de financement. Le tout restant en cohérence avec l'avancée opérationnelle de la concession d'aménagement.

Le montant de la participation de la Ville, fixée par la convention tripartite, et mis à jour par l'avenant 1, reste inchangé dans le cadre du présent avenant.

ARTICLE 2 - MONTANT ET MODALITES DE PARTICIPATION – MISE A JOUR

L'article 2 de la Convention tripartite est modifié comme suit :

« Le montant de la participation versée pour la réalisation des équipements destinés à être intégrés dans le patrimoine de la Ville sera versé par la ville de Tourcoing dans le respect de l'échéancier suivant :

Année	Participation aux équipements (en € HT)		Participation aux espaces publics (en € HT)		Apport en nature	
	Montant initial	Montant modifié	Montant initial	Montant modifié	Montant initial	Montant modifié
2022	70 000					
2023	1 000 000				360 000	
2024	1 000 000	1 000 000			505 790	505 790
2025	1 500 000	1 000 000	500 000		600 000	600 000
2026	1 000 000	2 500 000	1 000 000	1 000 000	250 900	400 000
2027	2 000 000	2 200 000	500 000	750 000		210 900
2028	2 000 000	2 200 000	500 000	750 000		
2029	1 500 000	1 500 000	1 000 000	1 000 000		
2030	2 000 000	2 000 000	1 200 000	1 200 000		
2031	382 082	452 082	148 028	148 028		
Total	12 452 082	12 852 082	4 848 028	4 848 028	1 716 690	1 716 690

Devient :

« Le montant de la participation versée pour la réalisation des équipements destinés à être intégrés dans le patrimoine de la Ville sera versé par la ville de Tourcoing dans le respect de l'échéancier suivant :

Année	Participation aux équipements (en € HT)		Participation aux espaces publics (en € HT)		Apport en nature	
	Montant avenant 1	Montant modifié	Montant avenant 1	Montant modifié	Montant avenant 1	Montant modifié
2022						
2023						
2024	1 000 000	500 000			505 790	
2025	1 000 000	1 500 000			600 000	600 000
2026	2 500 000	2 500 000	1 000 000	1 000 000	400 000	400 000
2027	2 200 000	2 200 000	750 000	750 000	210 900	463 795
2028	2 200 000	2 200 000	750 000	750 000		252 895
2029	1 500 000	1 500 000	1 000 000	1 000 000		
2030	2 000 000	2 000 000	1 200 000	1 200 000		
2031	452 082	452 082	148 028	148 028		
Total	12 852 082	12 852 082	4 848 028	4 848 028	1 716 690	1 716 690

ARTICLE 3 – RESOLUTION DES LITIGES

En cas de litige concernant l'interprétation ou l'exécution du présent avenant, il est fait application de l'article 7.1 de la Convention Tripartite.

ARTICLE 4 – AUTRES STIPULATIONS

Les autres clauses de la Convention Tripartite demeurent inchangées.

ARTICLE 5 - CARACTERE EXECUTOIRE – DATE DE PRISE D'EFFET

Le présent avenant est rendu exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La Métropole Européenne de Lille et la ville de Tourcoing le notifieront à l'Aménageur. Il prendra effet à compter de la date de la réception par l'Aménageur de ces notifications.

Fait à Lille, le, en 3 exemplaires

Pour la ville de Tourcoing

Pour la Métropole
Européenne de Lille

Pour l'Aménageur



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 6 octobre 2025
à 18h00
CONVOCATION DU 30/09/25

Délibération N° 17

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Christine BERNOT, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Emmanuelle ARNOULT, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Christophe DESBONNET par Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Yoan KALALA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur G  rald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Ana  s DAKHIA, Madame Laura LEPLA par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame M  lanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

**NPRU - LA BOURGOGNE - MÉTROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE - SEM VILLE
RENOUVELÉE - LILLE MÉTROPOLE
HABITAT - VILOGIA SA - PROTOCOLE
FONCIER**

Rapport de **Monsieur VUYLSTEKER
Jean-Marie**

Au nom de la commission n° 2

Mesdames, Messieurs,

Vu la délibération n°32 en date du 14 décembre 2019, par laquelle la Ville de Tourcoing a donné un avis favorable au projet de convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la Métropole Européenne de Lille, cofinancés par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) ;

Considérant que cette convention métropolitaine concerne plusieurs quartiers prioritaires d'intérêt national et régional situés sur les communes de Lille, Roubaix, Tourcoing, Loos, Mons-en-Barœul, Wattignies, Wattrelos et Hem ;

Considérant qu'elle fixe les engagements de l'ensemble des partenaires (MEL, bailleurs sociaux, collectivités, État, ANRU), notamment en ce qui concerne :

- la programmation des actions à conduire,
- les objectifs de réussite et d'excellence,
- les conditions de mise en œuvre des stratégies de relogement et de diversification,
- les modalités financières et les concours des différents partenaires,
- ainsi que l'échéancier de réalisation des projets ;

Considérant que ladite convention a été signée par l'ensemble des partenaires le 28 février 2020 ;

Considérant que la mise en œuvre de l'opération Bourgogne implique une restructuration complète du quartier, comprenant :

- la réhabilitation et l'adaptation des voiries et espaces publics,
- la démolition de logements sociaux locatifs,
- la réhabilitation et la résidentialisation de résidences sociales,
- la construction de nouveaux équipements publics et de logements diversifiés, ce qui entraîne de multiples transferts et adaptations foncières ;

Considérant qu'à la suite de la définition précise des aménagements et des projets des différents maîtres d'ouvrage, il est apparu nécessaire de sécuriser juridiquement et financièrement les cessions foncières à intervenir, en fixant un cadre commun aux partenaires (Ville, MEL, bailleurs sociaux et SEM Ville Renouvelée) ;

Considérant que le protocole foncier a pour objet :

- d'organiser dans le temps les cessions foncières nécessaires,
- de fixer les conditions financières applicables, à savoir :
 - à l'euro symbolique pour les terrains destinés aux espaces publics et aux résidentialisations,

- au prix des Domaines pour les terrains destinés aux opérations générant des droits à construire,
- de définir l'état dans lequel les terrains doivent être remis à leur bénéficiaire, afin d'éviter des charges imprévues de remise en état ;

Considérant que la SEM Ville Renouvelée assurera la coordination, la rédaction et le suivi de l'exécution du protocole ;

Ceci exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- D'approuver le protocole foncier relatif à l'opération de renouvellement urbain du quartier Bourgogne ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant, à signer ledit protocole avec la Métropole Européenne de Lille, la SEM Ville Renouvelée, Lille Métropole Habitat et Vilogia SA, ainsi que tout avenant nécessaire à sa bonne exécution ;

32 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Salim ACHIBA, Doriane BECUE, Anne-Sophie BRANQUART, Éric BUYSSECHAERT, Maxime CABAYE, Fabienne CHANTELOUP, Gérald DARMANIN, Églantine DEBOOSERE, Christophe DESBONNET, Bérengère DURET, Peter MAENHOUT, Isabelle MARIAGE et Jean-Marie VUYLSTEKER qui ne pouvaient pas prendre part au vote
3 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 » à l'exception Franck TALPAERT qui ne pouvait pas prendre part au vote
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE



Le secrétaire de séance

Romain LAZARE



Date de publication : 13/10/2025

Réception au contrôle de légalité : 13/10/2025

Référence technique :

059-215905993-20251006-264122-DE-1-1

PROTOCOLE
POUR LA MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE DU NOUVEAU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT
URBAIN
DU SITE DE LA BOURGOGNE
A TOURCOING

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Métropole Européenne de Lille, représentée par son Président en exercice,
Dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Métropolitain **en date du [DATE]**
Ci-après la «MEL»

La Ville de Tourcoing, représentée par son Maire en exercice,
Dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil municipal du 13 septembre 2020
Ci-après « la Ville de Tourcoing »

L'établissement public industriel et commercial dénommé **LILLE METROPOLE HABITAT OPH** de LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE, ayant son siège social à TOURCOING 425 boulevard Gambetta, numéro d'identification SIREN 413.782.509, immatriculé au RCS de Lille Métropole

Représenté par Monsieur Maxime BITTER, directeur général, nommé à cette fonction aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 13 Décembre 2021 transmise à la Préfecture du Nord le 16 décembre 2021.

Ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Bureau du Conseil d'Administration **en date du.....transmise en Préfecture du Nord en date du.....** autorisant l'opération.
Ci-après « LMH »

Vilogia, représentée par Monsieur Philippe REMIGNON, Président du Directoire nommé à cette fonction par délibération du Conseil de Surveillance en date du 31 mai 2018, renouvelée le 19 mai 2022,
Dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil de Surveillance en date du 10 octobre 2024
Ci-après « Vilogia »

La Société Anonyme d'Economie Mixte Ville Renouvelée, ayant son siège social à TOURCOING 75 rue de Tournai, numéro d'identification SIREN 318.697.208, immatriculée au RCS de Lille Métropole
Représentée par Monsieur Giuseppe LO MONACO, Directeur général, nommé à cette fonction aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 22 février 2024,

Ci-après « SEM VR »

PREAMBULE :

Le contrat de Ville signé par l'ensemble des partenaires de la Politique de la Ville le 15 juillet 2015 a fixé les orientations et le cadre de référence pour le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) de la Métropole.

Ce Nouveau Programme de Renouvellement Urbain vise la transformation durable et profonde de 13 quartiers prioritaires portant les dysfonctionnements urbains les plus importants du territoire de la Métropole Européenne de Lille (MEL) :

- 5 quartiers prioritaires sont d'intérêt national : Roubaix avec les sites de l'Alma, de l'Epeule, et du Pile – Trois Ponts ; le sud de Lille avec les quartiers Concorde, Faubourg d'Arras, Jean-Baptiste Clément et les quartiers anciens ; La Bourgogne à Tourcoing ; Les Oliveaux à Loos ; Nouveau Mons à Mons-en-Barœul ;
- 4 quartiers prioritaires sont d'intérêt régional : La Lionderie-Trois Baudets à Hem ; Les Villas à Wattrelos ; Le Blanc Riez à Wattignies ; Bois Blancs à Lille.

Le pilotage et la mise en œuvre du NPRU sont assurés par la MEL, en tant que porteur de projet.

La mise en œuvre du projet métropolitain a été contractualisée avec les partenaires, et notamment avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, en deux temps :

- Le protocole de préfiguration (2016 et 2017) qui a permis de construire le projet métropolitain, ambitieux, opérationnel, et réaliste, et de préparer des projets urbains de qualité ;
- La convention, qui a été établie à l'échelle métropolitaine, et qui permet de mettre en œuvre les projets locaux, dans le respect de la stratégie et du cadre d'intervention métropolitain.

La première phase de mise en œuvre de la convention métropolitaine de renouvellement urbain a été signée le 28 février 2020. Elle a permis la contractualisation des projets de renouvellement urbain sur 8 des 13 sites du NPNRU : Tourcoing – La Bourgogne, Lille – Concorde, Lille-Sud, Mons-en-Barœul – Nouveau Mons, Loos – les Oliveaux, Wattignies – Le Blanc Riez, Hem – La Lionderie Trois Baudets et Wattrelos – Les Villas.

Cette convention fixe les engagements de l'ensemble des parties prenantes avec notamment la description du programme d'actions, les objectifs de réussite et d'excellence, les conditions de la reconstitution de l'offre locative sociale démolie, les modalités de relogement et de diversification, la description des engagements et des concours financiers de chaque partenaire, et l'échéancier de réalisation des projets.

Dans le cadre de cette convention métropolitaine de renouvellement urbain, la MEL et la Ville de Tourcoing ont identifié la nécessité de mener des études relatives au volet urbain du projet de restructuration du site de la Bourgogne situé sur le territoire de la Ville de Tourcoing.

Ce quartier de la Bourgogne à Tourcoing, est un territoire vaste (99ha), habité (environ 7000 habitants) composé à 89% de logements locatifs sociaux et caractérisée par une fragilité socio-économique de sa population (57% des ménages sous le seuil de pauvreté, un revenu médian annuel faible à 7400€ / UC, un taux de chômage élevé à 44%, insertion/marginalisation des jeunes ...). A cela s'ajoute des problématiques d'enclavement du quartier, de délinquance, de trafic et d'incivilités en lien avec l'occupation d'un espace public dégradé, une trame viaire et urbaine peu lisible, un bâti parfois dégradé présentant des signes de vétustés et aux faibles performances thermiques, une offre commerciale fragile ...

Par conséquent, le secteur Bourgogne a été identifié comme quartier prioritaire d'intervention et fait donc l'objet d'un projet de rénovation urbaine dans le cadre d'un Contrat de Ville et du Nouveau Projet de Renouvellement Urbain (NPNRU).

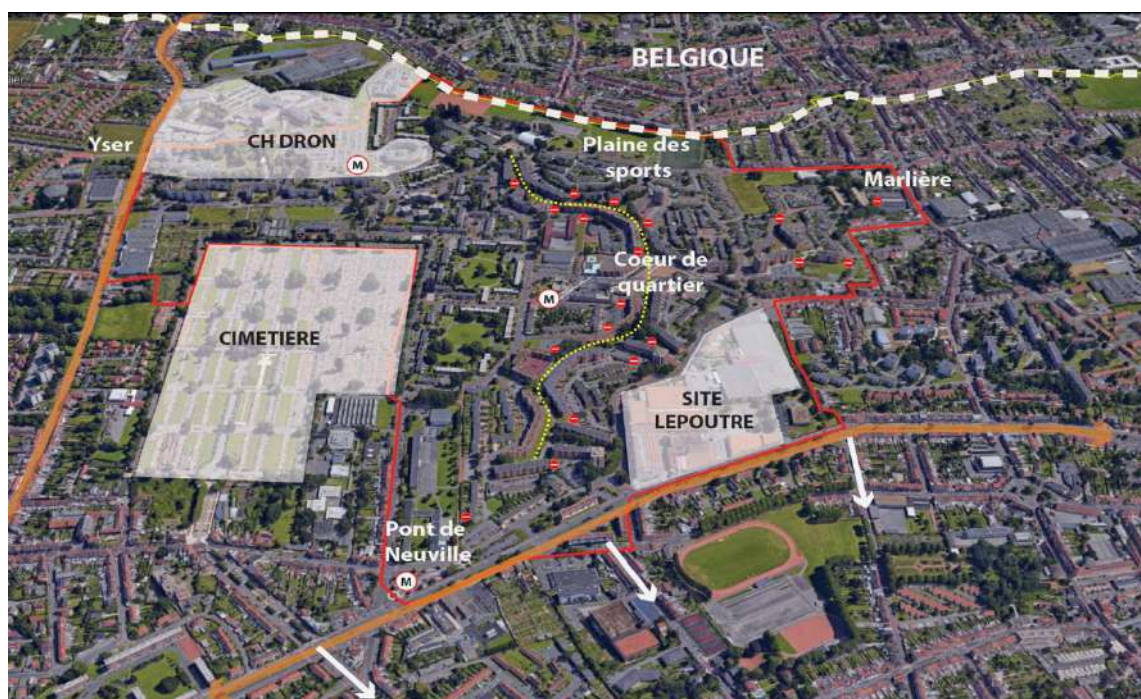


Figure 1: Le quartier de la Bourgogne dans sa configuration actuelle

L'ambition est d'en faire un quartier mixte, sur le plan résidentiel et fonctionnel à travers trois champs d'action :

- Une stratégie en matière d'habitat et de peuplement qui passe par une intervention massive sur le parc social et le développement d'une offre de logements neufs en diversification pour retourner l'image du quartier et le rendre plus attractif ;
- Une stratégie en matière de développement et d'aménagement urbain qui passe par une recomposition viaire et urbaine d'ampleur permettant l'accueil de nouveaux programmes (logements, équipements, activités...) sur une trame viaire plus régulière et mieux connectée ;
- Une stratégie de développement social et économique qui se traduit notamment par l'amélioration de l'offre en équipements et services à travers notamment la redéfinition complète de l'offre socio-éducative, la rénovation ou la création de nouveaux équipements de proximité, la construction d'une nouvelle offre commerciale fournissant les aménités indispensables aux habitants du quartier.

La Bourgogne doit ainsi retrouver à l'horizon 2037 une vocation résidentielle mixte et équilibrée, offrant des services de proximité de qualité à ses habitants, participant à tisser de nouveaux liens avec les quartiers voisins.

Pour la mise en œuvre de cette opération, les parties ont décidé de définir, dans le cadre du présent protocole :

- Le programme détaillé de l'opération urbaine concernée,
- Les conditions inhérentes aux opérations foncières qui devront s'opérer entre les présents signataires afin de permettre la mise en œuvre de l'opération urbaine concernée,
- Les modalités de mise en œuvre opérationnelle de l'opération de restructuration en ce qui concerne tant la désignation des biens cédés, le calendrier des cessions à intervenir et les délais de réalisation, les conditions financières des cessions à intervenir et de manière plus générale, l'ensemble des engagements des parties signataires des présentes permettant la bonne réalisation de l'opération.

Particularité concernant Lille Métropole Habitat :

Préalablement au protocole foncier objet des présentes, Lille Métropole Habitat précise que son statut va évoluer d'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial en société privée, et ce, conformément à la délibération de la Métropole Européenne de Lille n°24C0180 en date du 28 juin 2024.

Cette évolution statutaire aura notamment pour conséquence l'impossibilité pour la société de droit privé future de détenir du domaine public à compter du 1er janvier 2026.

Dès lors, se pose d'ores et déjà la question du devenir des espaces non bâtis objets du présent protocole foncier, lesquels dépendent à ce jour du domaine public de LMH comme supportant des équipements les affectant audit usage (cheminements piétons, aires de jeux, city stade, mobilier urbain, etc...)

En conséquence, afin de ne pas obérer le transfert d'universalité de patrimoine qui s'opèrera dans le cadre de cette transformation annoncée, les espaces concernés devront :

- Soit faire l'objet d'un déclassement et d'une désaffectation par anticipation (engagements des affectataires, ventes sous condition résolutoire, désaffectation effective dans un délai contraint) à peine de résolution des ventes concernées et retour dans le domaine public des parcelles concernées
- Soit faire l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement classique (dépose de tous les équipements et mobiliers urbains, fermetures des espaces, constat d'huissier).

OBJET DU PROTOCOLE

Par le présent protocole foncier, les Parties ont décidé de définir les conditions inhérentes aux acquisitions et cessions foncières qui devront être réalisées par elles afin de permettre la réalisation de l'opération NPNRU de la Bourgogne.

Il vise à définir les modalités de mise en œuvre opérationnelle de l'opération en ce qui concerne tant la désignation des biens, le calendrier, les conditions financières et particulières des cessions à intervenir afin de permettre la bonne réalisation de l'opération.

Table des matières

PREAMBULE :	2
ARTICLE 1 – PRESENTATION DU PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE DU SITE DE LA BOURGOGNE	7
ARTICLE 1.1 - Les opérations à réaliser	7
ARTICLE 1.2 - Les conditions de réalisation (phasage opérationnel)	8
ARTICLE 1.3 - Le montage opérationnel retenu	9
ARTICLE 1.4 – Le rôle des intervenants	10
ARTICLE 2 – IDENTIFICATION DES OPERATIONS FONCIERES A REALISER POUR LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE	11
ARTICLE 2.1 – Superficie des parcelles	11
ARTICLE 2.2 – Identification des actuels propriétaires fonciers.....	12
ARTICLE 2.3 – Identification des futurs propriétaires fonciers	12
ARTICLE 2.4 – Engagement des parties concernant les cessions foncières	13
ARTICLE 2.5 – Engagement des parties concernant les acquisitions foncières.....	16
ARTICLE 2.6 – Prise en charge des frais liés aux mutations foncières.....	18
ARTICLE 2.7 – Désignation et identification des biens cédés /échangés /acquis	19
ARTICLE 2.8 – Planning de cession/d’acquisition /d’échange.....	19
ARTICLE 2.9 – Instance de suivi des opérations foncières	19
ARTICLE 2.10 – Prix de cession	20
Article 2.10.1 – Prix de cession à la SEM VR.....	20
Article 2.10.2 – Prix de cession par la MEL aux bailleurs	20
Article 2.10.3 – Prix de cession par la ville de Tourcoing aux bailleurs.....	21
Article 2.10.4 – Prix de cession des bailleurs aux collectivités.....	21
Article 2.10.5 – Prix de transfert de domaine public à domaine public des collectivités entre elles	22
Article 2.10.6 – Prix de cession pour les fonciers hors protocole – entités non signataires des présentes	22
Article 2.10.7 – Prix de cession ultérieurs liés aux évolutions contractuelles avec l’ANRU	22
ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DIVERS RELATIFS AUX OPERATIONS FONCIERES.....	23
ARTICLE 3.1 - Document d'arpentage et bornage.....	23
ARTICLE 3.2 – Procédure de déclassement.....	23
ARTICLE 3.3 – Etat du bien cédé.....	24
ARTICLE 3.4 - Servitudes.....	25

ARTICLE 3.5 – Autorisation de prise de possession anticipée des emprises relevant du domaine privé des bailleurs et de l’aménageur	26
ARTICLE 3.6 – Autorisation d’occupation temporaire de fonciers relevant de la domanialité publique pour les besoins des travaux.....	27
ARTICLE 3.7 – Régularisation du foncier après réhabilitation d’un bâtiment.....	28
ARTICLE 4 - REITERATION PAR ACTE AUTHENTIQUE – DESIGNATION DU NOTAIRE.....	29
ARTICLE 5 – PIECES A FOURNIR POUR LA VENTE	29
ARTICLE 6 – RETROCESSIONS	29
ARTICLE 7 – DUREE DU PROTOCOLE	30
ARTICLE 8 – LITIGE	30
ARTICLE 9 – RESILIATION DU PROTOCOLE FONCIER	30
ARTICLE 10 – MODIFICATION DU PROTOCOLE FONCIER	30
ARTICLE 11 – ANNEXES.....	31

ARTICLE 1 – PRESENTATION DU PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE DU SITE DE LA BOURGOGNE

Le présent protocole foncier concerne la mise en œuvre du programme de renouvellement urbain du site de la Bourgogne sur le territoire de la Ville de Tourcoing, conformément aux modalités prévues par la convention métropolitaine de renouvellement urbain signée le 12 décembre 2019, à savoir :

ARTICLE 1.1 - Les opérations à réaliser

Les grands principes d'aménagements sont les suivants :

- La création de la Grande Allée, axe structurant qui irrigue le projet depuis le boulevard industriel jusqu'au Centre Hospitalier Gustave Dron au nord du quartier. La constitution de cet axe est possible grâce à la démolition des principales barres de logements ;
- L'aménagement de la place de la Bourgogne, traversée par la grande allée, sur laquelle la majorité des équipements sont adressés, et qui constitue une nouvelle polarité du quartier ;
- La volonté d'ouverture du site Lepoutre sur la ville et le quartier, qui sera profondément réaménagé afin d'en faire un site « vitrine » déterminant pour le retournement d'image du quartier. Sa programmation mixte est maintenue avec l'accueil de logements et d'activités économiques.

La programmation globale est la suivante :

- En matière d'habitat : maintien d'une intervention massive en faveur de la mixité sociale et résidentielle à travers :
 - La démolition de logements sociaux et la reconstruction de lots de diversification ;
 - La réhabilitation et la résidentialisation de logements sociaux.
- En matière d'équipements et de services : maintien d'une réorganisation complète de l'offre scolaire et de petite enfance et de services de proximité à travers :
 - La refonte des équipements scolaires et de petite enfance ;
 - L'extension du centre social ;
 - La création d'un maillage d'équipements à vocation de sports ou de loisirs qui prennent différentes formes (Square, Pocket parc...)
 - L'accueil d'un équipement culturel de rayonnement.
- En matière de développement économique : développement du potentiel économique du quartier à travers :
 - La création d'une halle commerciale et de services ;
 - La création de deux villages artisanaux.
 - Le développement du site Lepoutre, sur lequel est maintenue la volonté d'ouverture sur le reste de la Ville et de connexion avec le cœur de quartier. Sur ce « site vitrine » déterminant pour le retournement d'image du quartier, il est prévu l'accueil d'activités économiques à minima et de logements.

Le projet conserve la volonté de réhabiliter les bâtiments existants inscrits au titre des monuments historiques.

ARTICLE 1.2 - Les conditions de réalisation (phasage opérationnel)

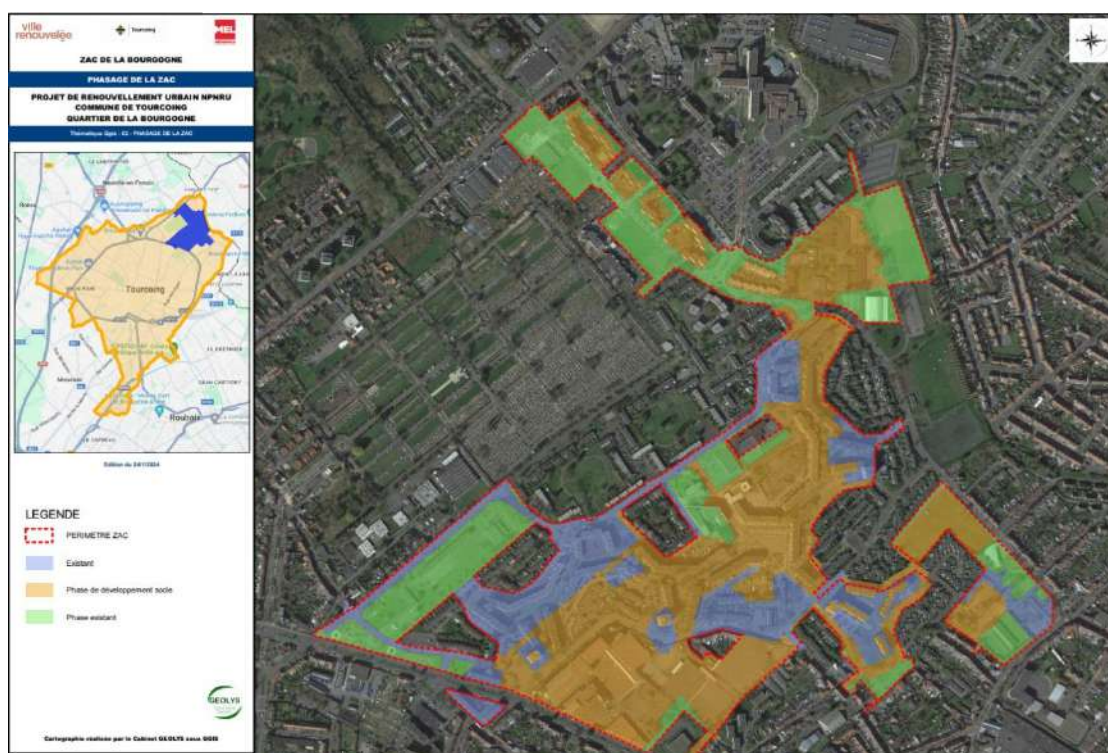
Le projet NPRU de la Bourgogne a été conçu à l'échelle des 100 hectares et selon une stratégie de mise en œuvre temporelle s'articulant en trois phases :

- Phase 1 (2018 – 2025) : Arrimer le quartier au boulevard industriel
- Phase 2 (2026 – 2029) : Raccrocher le quartier à l'entrée du CH Dron
- Phase 3 (2030 – 2034) : Conclure le projet de renouvellement urbain (programme complémentaire)

Les phases 1 et 2 correspondent au programme socle de l'opération.

Dans son avis du comité national d'engagement de juin 2019, l'ANRU a validé les deux premières phases du projet de renouvellement urbain, renvoyant la phase 3 à une négociation ultérieure.

En cohérence avec les deux premières phases validées du projet de renouvellement urbain de la Bourgogne, la SEM VR a lancé l'élaboration d'un AVP détaillé sur un périmètre opérationnel restreint dans l'optique d'une réalisation à partir du quatrième trimestre 2025. Cela constitue le programme socle de l'opération concernant les espaces publics, conformément au plan ci-après et annexé (Annexe 1.1 : plan des phases du projet urbain des espaces publics).



Il est précisé que la phase 3 de l'opération, constituant le programme complémentaire de l'opération, n'est pas encore définitive à ce jour. Ce faisant, un avenant aux présentes sera conclu lorsque cette troisième phase sera contractualisée entre les partenaires.

Ainsi, il est précisé que le présent protocole foncier ne concerne à ce jour que les éléments contractualisés dans la convention métropolitaine de renouvellement urbain, y compris les opérations non financées par l'ANRU ; tous les principes édictés ci-après ne trouveront donc à s'appliquer que pour le compte des opérations contractualisées à la date de signature des présentes.

ARTICLE 1.3 - Le montage opérationnel retenu

Par la délibération n°20 C 0398 en date du 18 décembre 2020, la Métropole Européenne de Lille a décidé d'engager une procédure de mise en concurrence en vue de désigner un concessionnaire pour l'aménagement du territoire de la Bourgogne à Tourcoing.

La concession d'aménagement a été attribuée à la SAEM Ville Renouvelée par la délibération n° 22 C 0181 en date du 24 juin 2022, et le traité de concession signé a été notifié à la SEM VR en date du 13 juillet 2022. La concession a été fixée pour une durée de 15 ans à compter de sa notification, avec la possibilité d'avenanter le traité de concession au regard de la clause de revoyure avec l'ANRU.

Par ailleurs, une convention tripartite entre la Métropole Européenne de Lille, l'aménageur SEM VR et la Ville de Tourcoing a été signée en date du 13 juillet 2022. Elle fixe les modalités d'intervention financière des partenaires.

Le NPNRU porte sur l'ensemble du quartier de la Bourgogne (périmètre bleu dans la cartographie ci-dessous), mais l'opération pilotée par la SEM VR est comprise sur un périmètre d'environ 50 ha, selon les pointillés rouges sur le plan ci-dessous et annexé (Annexe 1.2 : plan de périmètres).



Ce périmètre (pointillés rouges) est également le périmètre de la ZAC de la Bourgogne, créée par la délibération n°20 C 0397 en date du 18 décembre 2020 et réalisée par délibération n°24 C 0078 en date du 19 avril 2024 du conseil de la Métropole Européenne de Lille.

D'un point de vue réglementaire, l'opération dans le périmètre de la concession devra mettre en œuvre :

- La réalisation de la ZAC délibérée au conseil métropolitain du 19 avril 2024
- L'autorisation environnementale
- Éventuellement, une déclaration d'utilité publique
- Des permis d'aménager pour la réalisation des espaces publics, dans le cadre du périmètre des abords des monuments historiques.

ARTICLE 1.4 – Le rôle des intervenants

L'aménageur a le rôle d'animateur du présent protocole foncier sur le périmètre global du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain de la Bourgogne.

Son géomètre intervient sur le périmètre global pour tout ce qui a trait au présent protocole, et notamment la mise à jour des données, le suivi des mutations, la réalisation de cartographies via l'outil SIG, etc. Pour ce faire, il collecte auprès des géomètres des partenaires (Ville de Tourcoing et bailleurs sociaux notamment) les données nécessaires à ces mises à jour.

Dans le périmètre de la concession, qui est également le périmètre de la ZAC, l'aménageur intervient conformément au traité de concession. Dans ce cadre, son géomètre intervient pour les missions courantes liées à l'aménagement (levée topographiques, découpage parcellaire, remembrement parcellaire, déclassement, vente à l'aménageur, vente par l'aménageur, transfert de domaine public à domaine public, etc.).

Cela implique que pour toutes ces missions courantes qui n'impliqueraient pas l'aménageur mais concerneraient directement les bailleurs sociaux, ou la Ville de Tourcoing, chaque partenaire doit missionner son géomètre pour ce qui relève de sa propre responsabilité de maître d'ouvrage.

ARTICLE 2 – IDENTIFICATION DES OPERATIONS FONCIERES A REALISER POUR LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE

L'opération de rénovation urbaine du site de la Bourgogne, sur le territoire de la Ville de Tourcoing, engage une profonde transformation du parcellaire actuel et le réaménagement des espaces publics sur le quartier.

Le présent protocole vise à définir les propriétaires fonciers concernés par l'opération de rénovation urbaine susvisée et la nouvelle répartition du foncier projetée pour la mise en œuvre de ladite opération.

Au préalable, il est précisé que le présent protocole foncier ne concerne à ce jour que les éléments contractualisés dans la convention métropolitaine de renouvellement urbain, y compris les opérations non financées par l'ANRU ; tous les principes édictés ci-après ne trouveront donc à s'appliquer que pour le compte des opérations contractualisées à la date de signature des présentes.

Dans le cadre de nouvelles opérations contractualisées, les parties conviennent alors de se rencontrer afin d'échanger sur l'actualisation éventuelle des principes énoncés ci-après. L'ensemble de ces principes pourra ainsi être modifié, par voie d'avenant à la présente convention.

ARTICLE 2.1 – Superficie des parcelles

Il est précisé que les surfaces indiquées ci-après et en annexes résultent des informations cadastrales et seront potentiellement à parfaire compte-tenu de l'éventuelle imprécision des informations recueillies à ce stade du projet.

Dans la perspective de la mise en œuvre des obligations stipulées au présent article par des actes de vente ou de transfert, les parties s'engagent mutuellement à parfaire ces superficies au fur et à mesure de l'amélioration de leurs connaissances en la matière, et en tout état de cause, avant l'établissement des décisions et actes de cession ou de transfert.

A ce titre, il est précisé que si la vente porte sur une emprise partielle seulement d'une parcelle cadastrale, un document modificatif du parcellaire cadastral devra être réalisé avant toute cession. Si la parcelle est acquise en totalité, il ne sera pas nécessaire d'établir un document modificatif du parcellaire cadastral avant la vente, sauf en cas de doute sérieux quant à la surface indiquée au cadastre partagé entre les parties.

Les parties attestent que les principes édictés ci-après seront alors appliqués en tenant compte des surfaces résultant du document modificatif du parcellaire cadastral, sans que cela ne nécessite un avenant au présent protocole.

Ville Renouvelée, accompagné de son géomètre, devra être informé des découpages parcellaires effectués à l'échelle du périmètre de projet. A ce titre, LMH, Vilogia, la MEL et la Ville de Tourcoing devront fournir les informations de façon régulière à Ville Renouvelée et à son géomètre, qui les intégrera dans son suivi par l'outil SIG.

Les données devront être fournies selon les modalités qui seront définies entre les parties afin d'intégrer un outil SIG.

ARTICLE 2.2 – Identification des actuels propriétaires fonciers

L'emprise du projet de rénovation urbaine du site de la Bourgogne compte principalement 4 types de propriétaires.

La maîtrise foncière des emprises concernées par le projet urbain se répartit aujourd'hui de la manière suivante :

PROPRIETAIRE FONCIER	SURFACE EN M ²
MEL	
Ville de Tourcoing	
LMH	
Vilogia	
SEM Ville Renouvelée	
TOTAL	

A toutes fins utiles, il est précisé que d'autres propriétaires fonciers, tels que notamment le Département du Nord, le Centre Hospitalier Dron, l'école Sainte Clotilde, ou encore l'Etablissement Public de Santé Mentale, pourraient être concernés par l'opération de renouvellement urbain.

Bien que ces propriétaires ne soient pas signataires du présent protocole, des ventes foncières pourront intervenir, selon les modalités de l'article 2.8.6.

Les propriétés foncières actuelles sont figurées sur le plan en annexe 2 (Annexe 2 : Plan des propriétés foncières actuelles).

ARTICLE 2.3 – Identification des futurs propriétaires fonciers

Pour les besoins de la mise en œuvre de l'opération de rénovation urbaine du site de la Bourgogne, la maîtrise foncière a vocation à être répartie entre les propriétaires suivants :

- Métropole Européenne de Lille
- Ville de Tourcoing
- Lille Métropole Habitat
- Vilogia
- SEM VR

Il est précisé que la SEM VR ne fait pas partie des futurs propriétaires, dans la mesure où elle n'intervient que dans le cadre de la concession d'aménagement. De ce fait, elle sera propriétaire de fonciers à titre transitoire, les espaces ayant vocation à être ensuite revendus à des constructeurs ou rétrocédés à la MEL ou à la Ville de Tourcoing.

La répartition prévisionnelle des propriétés foncières futures est indiquée à l'annexe 3 (Annexe 3 : tableaux prévisionnels des propriétés futures).

Les propriétés foncières sont figurées sur le plan en annexe 4 (Annexe 4 : Plan prévisionnel des propriétés futures).

ARTICLE 2.4 – Engagement des parties concernant les cessions foncières

➤ Concernant la Métropole Européenne de Lille :

La MEL est propriétaire de parcelles de terrain situées sur le site de la Bourgogne.

A ce titre, la MEL s'engage à céder à la SEM VR, dans le périmètre de la ZAC de la Bourgogne, les parcelles mentionnées aux articles ci-après au prix défini à l'article 2.10 de la présente convention.

La mutation foncière s'exercera différemment selon les cas suivants :

- Dans le cas d'une emprise privée de la MEL destinée à accueillir les lots de diversification futurs, la cession par la MEL interviendra par acte notarié
- Dans le cas d'une emprise publique de la MEL (parking, voirie, espace vert, etc.) destinée à accueillir les lots de diversification futurs, la cession par la MEL interviendra par acte notarié après déclassement
- Dans le cadre d'une emprise publique de la MEL destinée à intégrer le domaine public de la Ville de Tourcoing après aménagement par l'aménageur, il sera procédé par principe par voie de cession de domaine public à domaine public, compte-tenu de la fonctionnalité de l'emprise considérée pour le quartier (nécessité de maintenir un accès, place devant rester ouverte au public, etc.).

Dans ce cas de figure, le foncier sera directement transféré de la MEL à la Ville de Tourcoing en vertu du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, lors de la rétrocession de l'ouvrage et réitéré par acte notarié. Une délibération des deux collectivités sera nécessaire. Autant que de besoin, l'aménageur pourra être intervenant à l'acte.

Par voie d'exception, dans le cas où un foncier de la MEL sera destiné à devenir après aménagement un foncier de la Ville de Tourcoing, lorsque cela sera pertinent, les collectivités ainsi que l'aménageur pourront décider conjointement malgré tout de procéder au déclassement du domaine public métropolitain, avant de le céder à l'aménageur par acte notarié. A l'issue de la réalisation des travaux d'aménagement, le foncier intégrera le domaine public communal.

La MEL s'engage à céder à la Ville de Tourcoing les parcelles et emprises nécessaires à la réalisation de ses travaux en régie ; dans ce cas, la mutation interviendra sous la forme d'un transfert entre collectivités, sans transiter par le patrimoine de l'aménageur, et réitéré par acte notarié. Une délibération des deux collectivités sera nécessaire, ainsi qu'un acte de transfert de propriété.

La MEL s'engage à céder à Vilogia et LMH les fonciers nécessaires aux opérations de résidentialisation, après la mise en œuvre d'une procédure de déclassement.

➤ **Concernant la Ville de Tourcoing :**

La Ville de Tourcoing est propriétaire de parcelles de terrain situées sur le site de la Bourgogne.

A ce titre, la Ville de Tourcoing s'engage à céder à la SEM VR, dans le périmètre de la ZAC de la Bourgogne, les parcelles mentionnées aux articles ci-après au prix défini à l'article 2.10 de la présente convention.

La mutation foncière s'exercera différemment selon les cas suivants :

- Dans le cas d'une emprise privée de la Ville de Tourcoing destinée à accueillir les lots de diversification futurs, la cession par la Ville de Tourcoing interviendra par acte notarié
- Dans le cas d'une emprise publique de la Ville de Tourcoing (parking, voirie, espace vert, etc.) destinée à accueillir les lots de diversification futurs, la cession par la Ville de Tourcoing interviendra par acte notarié après déclassement
- Dans le cadre d'une emprise publique de la Ville de Tourcoing destinée à intégrer le domaine public de la MEL après aménagement par l'aménageur, il sera procédé par principe par voie de cession de domaine public à domaine public, compte-tenu de la fonctionnalité de l'emprise considérée pour le quartier (nécessité de maintenir un accès, place devant rester ouverte au public, etc.).

Dans ce cas de figure, le foncier sera directement transféré de la Ville de Tourcoing à la MEL en vertu du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, après la signature d'un procès-verbal de remise des ouvrages et réitérée par un acte administratif. Une délibération des deux collectivités sera nécessaire. Autant que de besoin, l'aménageur pourra être intervenant à l'acte.

Par voie d'exception, dans le cas où un foncier de la Ville de Tourcoing sera destiné à devenir après aménagement par l'aménageur désigné ou par un privé un foncier de la MEL, lorsque cela sera pertinent, les collectivités ainsi que l'aménageur pourront décider conjointement malgré tout de procéder au déclassement du domaine public communal, avant de le céder à l'aménageur par acte notarié. A l'issue de la réalisation des travaux d'aménagement et après signature du procès-verbal de remise des ouvrages, le foncier intégrera le domaine public métropolitain.

La Ville de Tourcoing s'engage à céder à la MEL les parcelles et emprises nécessaires à la réalisation de ses travaux en régie ; dans ce cas, la mutation interviendra sous la forme d'un transfert entre collectivités, sans transiter par le patrimoine de l'aménageur et réitérée par acte administratif. Une délibération des deux collectivités sera nécessaire, ainsi qu'un acte de transfert de propriété.

La Ville de Tourcoing s'engage à céder à Vilogia et LMH les fonciers nécessaires aux opérations de résidentialisation, après la mise en œuvre d'une procédure de déclassement.

➤ **Concernant LMH :**

LMH est propriétaire de parcelles de terrain situées sur le site de la Bourgogne.

LMH s'engage à céder à la SEM VR, ou à la Ville de Tourcoing, ou éventuellement à la MEL, les parcelles mentionnées à l'article 2.5 au prix défini à l'article 2.8 de la présente convention.

En cas d'immeubles dépendant du domaine public de LMH, les parcelles devront faire l'objet d'un déclassement avant toute vente à la SEM VR selon les modalités ci-après visées ; étant précisé qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, LMH ne pourra plus détenir de domaine public, ainsi qu'il est précisé dans l'exposé préalable des présentes.

En cas de résidentialisation, la SEM VR ne sera pas partie à la vente qui pourrait intervenir entre la MEL ou la Ville de Tourcoing d'une part et LMH d'autre part. Néanmoins, dans le cadre de sa mission de suivi et d'animation du présent protocole, la SEM VR fera mention de ces cessions dans les comités d'animation dudit protocole.

Dans la mesure du possible, LMH travaillera avec le même notaire que l'aménageur. LMH s'engage à transmettre aux acquéreurs tous les documents utiles au bon accomplissement des procédures et cessions foncières.

LMH s'engage également à transmettre à la SEM Ville Renouvelée les documents et informations utiles à sa mission d'animation et de suivi du protocole foncier, et notamment les plans de géomètre.

➤ **Concernant Vilogia**

Vilogia est propriétaire de parcelles de terrain situées sur le site de la Bourgogne.

Vilogia s'engage à céder à la SEM VR, ou à la Ville de Tourcoing, ou éventuellement à la MEL, les parcelles mentionnées à l'article 2.5 au prix défini à l'article 2.8 de la présente convention.

En cas de résidentialisation, la SEM VR ne sera pas partie à la vente qui pourrait intervenir entre la MEL ou la Ville de Tourcoing d'une part et Vilogia. Néanmoins, dans le cadre de sa mission de suivi et d'animation du présent protocole, la SEM VR fera mention de ces cessions dans les comités d'animation de ce protocole foncier.

Dans la mesure du possible, Vilogia travaillera avec le même géomètre et le même notaire que l'aménageur. Vilogia s'engage à transmettre aux acquéreurs tous les documents utiles au bon accomplissement des procédures et cessions foncières.

Vilogia s'engage également à transmettre à la SEM Ville Renouvelée les documents et informations utiles à sa mission d'animation et de suivi du protocole foncier, et notamment les plans de géomètre.

➤ **Concernant la SEM Ville Renouvelée**

La SEM VR sera propriétaire de parcelles de terrain situées sur le site de la Bourgogne.

La SEM VR s'engage à céder, pour les besoins de ses travaux en régie, à la Ville de Tourcoing, le foncier qu'elle possède.

La SEM VR s'engage à céder conformément au traité de concession les fonciers qu'elle possède dans le cadre de la rétrocession aux collectivités en fin d'opération.

ARTICLE 2.5 – Engagement des parties concernant les acquisitions foncières

➤ **Concernant la SEM VR :**

La SEM VR s'engage auprès de la MEL à acquérir les parcelles nécessaires à la mise en œuvre du projet mentionné à l'article 1^{er} de la présente convention au prix défini à l'article 2.10 de la présente convention et selon les modalités définies aux présentes.

La SEM VR s'engage auprès de la Ville de Tourcoing à acquérir les parcelles nécessaires à la mise en œuvre du projet mentionné à l'article 1^{er} de la présente convention au prix défini à l'article 2.10 de la présente convention et selon les modalités définies aux présentes.

La SEM VR s'engage auprès de LMH à acquérir les parcelles nécessaires à la mise en œuvre du projet mentionné à l'article 1^{er} de la présente convention au prix défini à l'article 2.10 de la présente convention et selon les modalités définies aux présentes.

La SEM VR s'engage auprès de Vilogia à acquérir les parcelles nécessaires à la mise en œuvre du projet mentionné à l'article 1^{er} de la présente convention au prix défini à l'article 2.10 de la présente convention et selon les modalités définies aux présentes.

➤ **Concernant la Métropole Européenne de Lille :**

Comme précisé aux articles 1.3 et 1.4 de la présente convention, le projet de renouvellement urbain de la Bourgogne est pour sa grande majorité mis en œuvre dans le cadre d'une ZAC et par voie de concession d'aménagement confiée à la SAEM Ville Renouvelée. L'essentiel des mutations foncières, que ce soit en acquisition et en cession, sera donc assuré par cette dernière et à ses frais.

Pour autant, certaines opérations situées exclusivement en dehors du périmètre de la ZAC seraient de nature à générer des mutations foncières entre la MEL, la Ville de Tourcoing, LMH ou Vilogia. Dans l'éventualité d'une telle situation :

La MEL s'engage auprès de la Ville de Tourcoing à acquérir les parcelles nécessaires à la mise en œuvre du projet mentionné à l'article 1^{er} de la présente convention au prix défini à l'article 2.10 de la présente convention et selon les modalités définies aux présentes.

Dans le cas d'un transfert de domaine public, la Ville de Tourcoing s'engage, dans la mesure du possible, à réaliser un acte notarié.

La MEL s'engage à acquérir auprès des bailleurs LMH et Vilogia les parcelles qui, après recollement des travaux de réhabilitation, de résidentialisation ou tous autres travaux, seraient nécessaires à la mise en œuvre du projet, au prix défini à l'article 2.10 de la présente convention.

➤ **Concernant la Ville de Tourcoing**

La Ville de Tourcoing s'engage auprès de la MEL à acquérir les parcelles nécessaires à la mise en œuvre du projet mentionné à l'article 1^{er} de la présente convention au prix défini à l'article 2.10 de la présente convention et selon les modalités définies aux présentes.

La Ville de Tourcoing s'engage auprès de la SEM VR à acquérir les parcelles nécessaires à la mise en œuvre du projet mentionné à l'article 1^{er} de la présente convention au prix défini à l'article 2.10 de la présente convention et selon les modalités définies aux présentes.

La Ville de Tourcoing s'engage à acquérir auprès des bailleurs LMH et Vilogia les parcelles qui, après recollement des travaux de réhabilitation, de résidentialisation ou tous autres travaux, seraient nécessaires à la mise en œuvre du projet, au prix défini à l'article 2.10 de la présente convention.

➤ **Concernant LMH**

LMH s'engage auprès de la MEL à acquérir les parcelles nécessaires à la mise en œuvre du projet mentionné à l'article 1^{er} de la présente convention au prix défini à l'article 2.10 de la présente convention et selon les modalités définies aux présentes.

LMH s'engage auprès de la Ville de Tourcoing à acquérir les parcelles nécessaires à la mise en œuvre du projet mentionné à l'article 1^{er} de la présente convention au prix défini à l'article 2.10 de la présente convention et selon les modalités définies aux présentes.

LMH s'engage auprès de la SEM VR à acquérir les parcelles nécessaires à la mise en œuvre du projet mentionné à l'article 1^{er} de la présente convention au prix défini à l'article 2.10 de la présente convention et selon les modalités définies aux présentes.

LMH s'engage auprès de Vilogia à acquérir les parcelles qui, après recollement des travaux de réhabilitation, de résidentialisation ou tous autres travaux, seraient nécessaires à la mise en œuvre du projet, au prix défini à l'article 2.10 de la présente convention.

➤ **Concernant Vilogia**

Vilogia s'engage auprès de la MEL à acquérir les parcelles nécessaires à la mise en œuvre du projet mentionné à l'article 1^{er} de la présente convention au prix défini à l'article 2.10 de la présente convention et selon les modalités définies aux présentes.

Vilogia s'engage auprès de la Ville de Tourcoing à acquérir les parcelles nécessaires à la mise en œuvre du projet mentionné à l'article 1^{er} de la présente convention au prix défini à l'article 2.10 de la présente convention et selon les modalités définies aux présentes.

Vilogia s'engage auprès de la SEM VR à acquérir les parcelles nécessaires à la mise en œuvre du projet mentionné à l'article 1^{er} de la présente convention au prix défini à l'article 2.10 de la présente convention et selon les modalités définies aux présentes.

Vilogia s'engage auprès de LMH à acquérir les parcelles qui, après recollement des travaux de réhabilitation, de résidentialisation ou tous autres travaux, seraient nécessaires à la mise en œuvre du projet, au prix défini à l'article 2.10 de la présente convention.

ARTICLE 2.6 – Prise en charge des frais liés aux mutations foncières

Les frais relatifs aux acquisitions et cessions seront supportés selon les principes suivants :

- L'acquéreur, en tant que sachant quant à l'emprise du projet futur, supporte les frais de géomètre liés à la vente
- L'acquéreur supporte les droits, taxes et honoraires de notaire
- Les frais éventuels liés à l'instauration de servitudes, abandon de servitude, dévoiements, etc. seront supportés par le propriétaire du réseau dans le cadre de la vente (exception spécifique au cas des projets NPNRU).
Les servitudes seront dans la mesure du possible intégrés dans les actes de cession. Pour le cas où il faudrait réaliser un acte séparé pour les instaurer, les frais de cet acte supplémentaire seront supportés par le propriétaire du fonds dominant.
- L'acquéreur supporte également l'ensemble des frais liés aux procédures de désaffectation et déclassement, y compris en cas d'enquête publique, et notamment les frais de géomètre, de barriérage, d'huissier, ou frais administratifs liés.

Le cas particulier des transferts de foncier public entre collectivité est toutefois pris en charge de la manière dérogatoire suivante :

- Dans le cas des transferts entre collectivités, les frais sont répartis comme suit :
 - Les frais de géomètre pour les transferts de domaine public sont portés par l'aménageur dès lors que les terrains échangés sont dans le cadre de sa concession d'aménagement
 - Un acte administratif sera établi dès lors qu'il s'agit d'une acquisition par la MEL ; les frais liés à cet acte seront alors assumés par la MEL
 - Un acte notarié est établi dès lors qu'il s'agit d'une cession par la MEL ou d'un acte d'échange ; les frais notariés liés à l'acte pourront être assumés par l'aménageur à la double condition que cette cession intervienne dans le cadre de sa concession d'aménagement d'une part, et que l'aménageur soit intervenant à l'acte de cession d'autre part.

ARTICLE 2.7 – Désignation et identification des biens cédés /échangés /acquis

Les emprises foncières qui seront cédées/échangées/acquises entre les parties signataires des présentes pour la réalisation du projet urbain du site de la Bourgogne sont répertoriées en Annexe 5 (Annexe 5 : Tableau prévisionnel des emprises faisant l'objet de mutations foncières).

ARTICLE 2.8 – Planning de cession/d'acquisition /d'échange

Pour la bonne réalisation de l'opération de renouvellement urbain, les parties signataires du présent protocole s'engagent à céder/acquérir/échanger leurs parcelles selon le planning défini à l'annexe 6 (Annexe 6 : Planning prévisionnel des mutations foncières).

Les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour respecter ces délais.

A défaut de pouvoir tenir certains de ces délais, les parties conviennent d'adapter ce planning sous réserve de leurs accords préalables.

A toutes fins utiles, il est précisé que des acquisitions/cessions/échanges non mentionnées ci-dessus pourront intervenir en fin d'opération, après récolement des différents travaux et dans les mêmes conditions.

ARTICLE 2.9 – Instance de suivi des opérations foncières

Les parties signataires créent une instance chargée de procéder au suivi des opérations foncières réalisées pour la mise en œuvre du projet urbain de restructuration du site de la Bourgogne.

Cette instance, intitulée comité technique du protocole foncier, sera composée de représentants de la MEL, de la Ville de Tourcoing, de LMH, de Vilogia et de la SEM VR.

Elle se réunira au moins deux fois par an, à l'initiative de la SEM VR qui assure la mission d'animation du présent protocole foncier, et toutes les fois que cela s'avérera nécessaire dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du projet sur simple demande d'un des représentants mentionnés à l'alinéa précédent. Autant que de possible, les comités se tiendront en lien avec la mise à jour des plannings d'opérations réalisés par l'OPCU.

Deux semaines avant chaque comité technique, les signataires des présentes devront faire parvenir à la SEM VR les données concernant les cessions effectivement intervenues (parcelles concernées, divisions cadastrales, prix, date de cession), ainsi que les cessions envisagées pour le trimestre suivant. La SEM VR, accompagnée de son géomètre, devra alors compiler ces données pour tenir à jour l'outil SIG, qui servira de base aux réunions de l'instance de suivi.

Ces comités techniques du protocole foncier permettront aux parties signataires de se concerter pour contrôler le respect du planning des cessions, acquisitions et échanges fonciers et la bonne réalisation

de l'opération de restructuration du site de la Bourgogne et de réajuster autant que possible les éventuels décalages.

En cas de difficulté grave entraînant l'impossibilité de conduire l'intégralité des échanges fonciers et du projet, les parties s'engagent à trouver une solution amiable et à modifier le présent protocole en conséquence par voie d'avenant.

ARTICLE 2.10 – Prix de cession

Article 2.10.1 – Prix de cession à la SEM VR

La MEL apportera en nature à la SEM VR, conformément au traité de concession, l'ensemble des fonciers dont elle est propriétaire et qui sont nécessaires au projet. Ces apports en nature ont été valorisés au prix de 30€/m² HT. Sont concernées les parcelles précisées en annexe 5 (Annexe 5 : Tableau prévisionnel des emprises fait l'objet de mutations foncières).

La Ville de Tourcoing apportera en nature à la SEM VR l'ensemble des fonciers nécessaires au projet. Ces apports en nature ont été valorisés au prix de 30€/m² HT, conformément à la convention tripartite signée en date du 13 juillet 2022. Sont concernées les parcelles précisées en annexe 5 (Annexe 5 : Tableau prévisionnel des emprises fait l'objet de mutations foncières).

LMH cèdera à la SEM VR, pour un montant de 30€/m² HT, conformément aux dispositions de la convention ANRU, les parcelles précisées en annexe 5 (Annexe 5 : Tableau prévisionnel des emprises fait l'objet de mutations foncières).

VILOGIA cèdera à la SEM VR, pour un montant de 30€/m² HT, conformément aux dispositions de la convention ANRU, les parcelles précisées en annexe 5 (Annexe 5 : Tableau prévisionnel des emprises fait l'objet de mutations foncières).

Article 2.10.2 – Prix de cession par la MEL aux bailleurs

Conformément à la délibération prise par la MEL en date du 17 décembre 2021, le prix de cession de terrains lui appartenant est décidé comme suit :

- Soit effectué à titre onéreux conformément à la convention avec l'ANRU, soit 30€/m² HT, lorsque l'opération envisagée se révèle génératrice de droits à construire, au vu de l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat. En l'état des connaissances du projet et des mutations foncières qu'il engendre, ce cas de figure n'est pas envisagé.
- Soit effectuée à l'euro symbolique non versé dès lors que les terrains dont il s'agit permettant la réalisation d'une opération de réhabilitation ou de résidentialisation dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par un bailleur social présent sur le quartier.
Une clause de retour à meilleure fortune pourra être insérée dans l'acte authentique de vente, avec une valorisation à hauteur de celle prévue dans la convention avec l'ANRU et pendant la durée de cette dernière, pour le cas où le foncier accueillerait finalement un lot de diversification.

Sont concernées les parcelles précisées en annexe 5 (Annexe 5 : Tableau prévisionnel des emprises fait l'objet de mutations foncières).

Article 2.10.3 – Prix de cession par la ville de Tourcoing aux bailleurs

Conformément à la délibération prise par la Ville de Tourcoing en date du 5 mars 2022, la cession des terrains lui appartenant aux bailleurs pour la réalisation des réhabilitations et résidentialisations des maisons des secteurs « Bocage 3 », « Gide-Progrès » et « Bocage 1 » sera réalisée à l'euro symbolique et en l'état conformément à l'article 3.5 des présentes.

Conformément à la délibération prise par la Ville de Tourcoing en date du 19 juin 2023, la cession des terrains lui appartenant aux bailleurs pour la réalisation des résidentialisations des immeubles « Coty-Schumann » et « la Clairière-Schumann » sera réalisée à l'euro symbolique et en l'état conformément à l'article 3.5 des présentes.

Tous les autres sujets, notamment les cas particuliers en matière de régularisation foncière, seront traités au cas par cas entre les parties.

Sont concernées les parcelles précisées en en annexe 5 (Annexe 5 : Tableau prévisionnel des emprises fait l'objet de mutations foncières).

Pour le cas où le foncier est vendu à l'euro symbolique en vue de la réalisation d'une opération de réhabilitation ou de résidentialisation dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par un bailleur social présent sur le quartier, une clause de retour à meilleure fortune pourra être insérée dans l'acte authentique de vente, pour le cas où le foncier accueillerait finalement un lot de diversification, avec une valorisation à hauteur de celle prévue dans la convention avec l'ANRU et pendant la durée de cette dernière.

Article 2.10.4 – Prix de cession des bailleurs aux collectivités

De façon plus ponctuelle, certains fonciers des bailleurs pourront être cédés à la Ville de Tourcoing ou à la MEL.

Les bailleurs s'engagent à vendre ces fonciers à la collectivité concernée à l'euro symbolique non versé dès lors qu'ils permettent la réalisation d'équipements ou d'espaces publics.

Dès lors que la vente de foncier sera génératrice de droits à construire, elle sera réalisée au prix de 30€/m² HT, conformément à la convention ANRU.

Pour le cas où le foncier est vendu à l'euro symbolique non versé en vue de la réalisation d'une opération concernant un équipement public ou des espaces de voirie dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par un bailleur social présent sur le quartier, une clause de retour à meilleure fortune pourra être insérée dans l'acte authentique de vente, pour le cas où le foncier accueillerait finalement un lot de diversification, avec une valorisation à hauteur de celle prévue dans la convention avec l'ANRU et pendant la durée de cette dernière.

Article 2.10.5 – Prix de transfert de domaine public à domaine public des collectivités entre elles

Dans le cas d'un transfert de domaine public de la MEL vers la Ville de Tourcoing, la MEL s'engage, après interrogation de la direction immobilière de l'Etat, à céder l'emprise concernée à l'euro symbolique non versé ou à titre gratuit.

Dans le cas d'un transfert de domaine public de la Ville de Tourcoing vers la MEL, la Ville de Tourcoing s'engage après interrogation de la direction immobilière de l'Etat, à céder l'emprise concernée à l'euro symbolique non versé ou à titre gratuit.

Article 2.10.6 – Prix de cession pour les fonciers hors protocole – entités non signataires des présentes

Sauf meilleur accord sur une cession à l'euro symbolique non versé, et pour le cas où cela serait autorisé, les cessions du domaine public métropolitain et communal existant, à déclasser ou à désaffecter et ne concernant pas les parties prenantes au présent protocole, se feront au prix des domaines pour les terrains conférant des droits à bâtir au preneur.

Les transactions foncières avec des entités non signataires des présentes feront l'objet d'une saisine de la Direction Immobilière de l'Etat par la partie la plus diligente.

Article 2.10.7 – Prix de cession ultérieurs liés aux évolutions contractuelles avec l'ANRU

Ainsi que précisé précédemment, les échanges fonciers nécessaires à la mise en œuvre d'une phase complémentaire, dépendant des négociations entre les partenaires, feront l'objet d'un avenant au présent protocole. En effet, l'intégration de ces échanges au protocole ne pourra être effectué qu'après accord de principe sur le programme complémentaire des résidentialisations, des diversifications résidentielles et des travaux d'aménagement, éventuellement contractualisés avec l'ANRU.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DIVERS RELATIFS AUX OPERATIONS FONCIERES

ARTICLE 3.1 - Document modificatif du parcellaire cadastral et bornage

Les superficies des terrains concernés par une opération foncière requise pour la bonne réalisation du projet de renouvellement urbain seront déterminées plus précisément lors de l'établissement d'un document modificatif du parcellaire cadastral réalisé par chaque partie acquéreuse.

Il est toutefois précisé que pour les cessions ayant attrait aux équipements publics ou aux travaux publics portés par la ZAC, l'aménageur réalisera les documents modificatifs du parcellaire cadastral nécessaires.

Les parties conviennent d'avoir recours, dans la mesure du possible, au même géomètre pour la réalisation de l'ensemble de leurs documents modificatifs du parcellaire cadastral.

Dans le cas où les parties n'ont pas recours au même géomètre, selon le périmètre d'intervention de chacun, il conviendra que le géomètre de chacune des parties soit présent aux instances de suivi, afin de coordonner les échanges fonciers.

Les parties autorisent déjà expressément les géomètres désignés de procéder aux découpages nécessaires, après accord sur le projet. Les documents modificatifs du parcellaire cadastral, sauf exception, seront publiés à l'appui de l'acte de cession. Une attention particulière sera toutefois portée sur la temporalité des découpages fonciers, de façon à éviter les redécoupages successifs entraînant des attentes longues du fait des délais de publication au service de la publicité foncière.

Autant que nécessaire, un bornage sera établi par l'acquéreur avant chaque cession.

Il est toutefois précisé que pour les cessions ayant attrait aux équipements publics ou aux travaux publics portés par la ZAC, l'aménageur réalisera les bornages nécessaires.

ARTICLE 3.2 – Procédure de déclassement

Avant toute cession d'une emprise relevant du domaine public métropolitain, communal, ou appartenant à tout autre partenaire qui n'a pas vocation à intégrer le domaine public futur, un déclassement devra être opéré par la personne publique cédante. Ce déclassement pourra être prononcé après désaffectation ou par anticipation, selon la stratégie opérationnelle retenue.

Le déclassement par anticipation pourrait notamment être retenu dans le cas où le maître d'ouvrage devrait acquérir un bien, sans pour autant le clôturer immédiatement (parking encore en activité, terrain avec gestion transitoire nécessitant la propriété foncière, etc.). Le recours à cette procédure sera ainsi justifié par la nécessité du service public ou de l'usage direct du public.

Dans ce cas de figure, le déclassement fera l'objet d'une délibération de la collectivité compétente, laquelle mentionnera l'obligation pour l'acquéreur de procéder dans un délai de six ans maximum à la désaffectation du bien et au constat de cette dernière, conformément à l'article L2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

L'acte de transfert de propriété devra intégrer une clause résolutoire. Il appartiendra alors à l'acquéreur de faire constater la désaffectation par constat d'huissier dans un délai maximal de six ans

à compter de la décision de déclassement par anticipation. Le constat d'huissier devra être fourni à la collectivité ayant prononcé le déclassement, ainsi qu'au notaire en charge de l'acte.

Dans le cas d'un déclassement par anticipation, les affectataires éventuels des biens dont il est question donneront leur accord à la désaffectation par anticipation dans les meilleurs délais.

Dans le cas d'un déclassement (classique ou par anticipation), l'acquéreur demandeur devra présenter à la collectivité propriétaire un dossier de déclassement complet comprenant :

- Un plan de déclassement
- Un état parcellaire
- Une notice explicative
- Le cas échéant, et conformément à l'article L2142-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, une étude d'impact pluriannuelle, dans le cas d'un déclassement par anticipation.

La collectivité pourra ensuite instruire le déclassement, et prononcer ce déclassement dans un délai maximal d'un an, sous réserve de la faisabilité technique du déclassement et de la complétude du dossier.

En tant que de besoin, une enquête publique précédera le déclassement conformément au code la voirie routière (articles R 141-4 à 10). Dans ce cas, elle sera diligentée et menée par la collectivité propriétaire, avec l'appui du demandeur. Ce dernier aura la charge de la rédaction des documents de présentation de l'enquête publique.

Dans le cas où plusieurs enquêtes publiques au titre du Code de la voirie routière seraient à réaliser pour des déclassements, une mutualisation des enquêtes pourra être envisagée. De même, si une enquête publique au titre de l'article L318-3 du Code de l'urbanisme était à réaliser dans la même temporalité, une mutualisation des enquêtes publiques pourra être envisagée.

ARTICLE 3.3 – Etat du bien cédé

Les parties s'engagent à ce que l'ensemble des parcelles de terrain vendues soient libres de toute occupation au jour de la réitération des actes de vente.

Pour les emprises issues des démolitions vendues à la SEM VR par les bailleurs sociaux, les parties conviennent que le terrain vendu devra être démoli de toute construction, y compris en sous-sol (fondations, cuves, escaliers, sous-sols, etc.), conformément au cahier des limites de prestations imposé par la MEL et annexé aux présentes (Annexe 7 : Cahier des limites de prestations).

A ce titre, les parties conviennent que le vendeur devra impérativement fournir le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) complet de ses travaux de démolition, les études de sol pollution, les levées topographiques et autre information sur la nature du terrain vendu, et ce avant la cession, conformément au cahier des limites de prestations imposé par la MEL et annexé aux présentes (Annexe 7 : Cahier des limites de prestations).

En principe, le terrain vendu devra également être délimité et clos par des ganivelles ou tout un dispositif préalablement discuté entre les partenaires. Toutefois, les parties pourront décider ensemble de ne pas clore le terrain, si elle devait y réaliser après la cession une action d'occupation transitoire. Cette mention spécifique devra alors apparaître dans l'acte de vente.

En cas de cession de l'ensemble des lots d'une copropriété, le cédant devra procéder à l'annulation du règlement de copropriété avant toute cession. Dans le cas où l'ensemble des lots ne serait pas réuni entre les mains du cédant, la copropriété demeurerait existante.

En cas de cession de l'ensemble des lots d'un volume, le cédant devra procéder à l'annulation de l'état descriptif de division en volume avant toute cession. Toutefois, les parties s'engagent à acquérir ou céder des lots de volume pour le cas où il ne serait pas possible de procéder à la suppression des volumes existants.

Autant que de besoin, un état descriptif de division en volume ou un état descriptif de division en volume modificatif sera publié concomitamment à l'acte de cession si nécessaire. Les frais de géomètre et de notaire afférents seront supportés par l'acquéreur, conformément à l'article 2.5.

Par principe, les parties déclarent que les biens seront vendus en l'état. Toutefois, si cela s'avère nécessaire, des servitudes pourront subsister, ainsi qu'il est précisé à l'article 3.4 des présentes ci-après.

ARTICLE 3.4 - Servitudes

A/ Cas général - servitudes exceptées les servitudes de réseaux

Par principe, les terrains sont vendus libres de toutes servitudes.

Par exception, si les fonds servants et dominants ne sont pas réunis dans les mains d'un même propriétaire, et/ou qu'il n'est pas possible d'éteindre une servitude dont le fonds servant ou dominant appartiendrait à un tiers, les parties conviennent de se revoir afin de d'étudier les suites à donner et se laissent la possibilité de céder et d'acquérir du foncier grevé de servitudes, sans que cela ne puisse contrevenir à la réalisation des projets.

D'une façon générale, les frais éventuels liés à l'abandon de servitudes antérieures devront être supportés par le vendeur.

D'une façon générale, les servitudes nécessaires décidées par les parties seront instaurées au cas par cas avant chaque cession.

B/ Cas particulier - servitudes de réseau

Les servitudes liées aux réseaux d'électricité, de gaz ou de fibre sont traitées directement avec les concessionnaires concernés et ne concernent pas le présent article. Seules les servitudes liées aux réseaux publics d'eau et d'assainissement sont concernées par le présent article.

Dans le cas où des réseaux publics d'eau ou d'assainissement seraient présents sur les parcelles cédées, les parties conviennent ce qui suit, sans que cela ne puisse contrevenir à la réalisation des projets :

1/ Présence d'un réseau public abandonné/inutilisé sur une parcelle cédée : dans ce cas de figure, la parcelle sera cédée avec le réseau en place, sans mise en œuvre de servitude. Le réseau inutilisé sortira alors du patrimoine public de la collectivité gestionnaire. Il sera laissé sur place par les vendeurs sans obligation d'entretien pour les acquéreurs, et l'acquéreur en fera son affaire personnelle sans recours contre le vendeur.

2/ Présence d'un réseau public utilisé uniquement pour desservir le foncier cédé : dans ce cas de figure, le réseau public deviendra un réseau privé appartenant au propriétaire acquéreur. Le besoin de mener des travaux de réfection des réseaux avant cession sera décidé au cas par cas en fonction de l'état de connaissance des réseaux et des projets impliquant leur privatisation.

Pour le cas du réseau d'assainissement, un regard sera posé en limite pour marquer la frontière juridique délimitant la responsabilité du service public de l'assainissement.

Pour le cas du patrimoine réseau en eau potable, un compteur d'entrée de site sera posé pour marquer la frontière juridique délimitant la responsabilité du service public de l'eau.

3/ Présence d'un réseau public utilisé pour des fins publiques (réseau desservant ou alimentant des ouvrages en amont et en aval) : dans ce cas de figure, le réseau public restera public. En fonction des cas, les parties pourront décider de la mise en place d'une servitude liée à ce réseau, ou de découper en volumétrie le foncier cédé afin qu'il ne contienne aucun réseau.

4/ Présence d'un réseau public pour un temps déterminé : dans ce cas de figure, une servitude temporaire devra être instaurée afin de permettre de garantir la domanialité publique du réseau jusqu'à son dévoiement. Les éventuels travaux à réaliser sur ce réseau public avant son dévoiement seront réalisés par le propriétaire et à sa charge.

Il est précisé que le dévoiement interviendra en amont de la parcelle cédée, et non directement sur cette parcelle cédée, de sorte que l'acquéreur ne subira aucun trouble. Les travaux de dévoiement seront intégralement assurés par le propriétaire ou son aménageur. Une fois les travaux de dévoiement réalisés en amont de la parcelle cédée, le réseau présent sur cette dernière sera abandonné. La servitude s'éteindra par elle-même, conformément au 1/ du présent article.

D'une façon générale, les servitudes nécessaires décidées par les parties seront instaurées au cas par cas avant chaque cession.

ARTICLE 3.5 – Autorisation de prise de possession anticipée des emprises relevant du domaine privé des bailleurs et de l'aménageur

Pour les terrains privés des bailleurs et de l'aménageur, les parties décident par principe que pour les besoins des études préalables (études géotechniques, prélèvements sur site), mais également dans le cadre de travaux temporaires (installation de base vie, stockage de matériaux), le vendeur autorisera

l'acquéreur à prendre possession du terrain à titre gratuit avant la cession pourvu qu'il relève d'un domaine privé.

Pour ce faire, l'acquéreur devra informer le vendeur de son souhait de prise de possession anticipée, par mail, au moins dix jours avant l'intervention sur site. Il devra préciser l'objet de son intervention, sa durée, ainsi que les préposés susceptibles d'intervenir, et devra être assuré en conséquence.

Avant toute occupation, une convention d'occupation précaire précisant les modalités de l'occupation (durée, installation, sécurisation, etc.) selon le modèle joint en annexe (Annexe 8 : Modèle de convention d'occupation précaire). Cette convention d'occupation précaire pourra prendre fin au jour de la vente, ou à toute autre date décidée entre les parties. A toutes fins utiles, un état des lieux pourra être signé entre les parties.

De même, en cas de besoin de prise de possession anticipée pour la mise en œuvre de la stratégie d'urbanisme transitoire, les parties conviennent par principe qu'une convention d'occupation précaire précisant les modalités de l'occupation (durée, installation, sécurisation, etc.) et à titre gratuit conformément au modèle annexé (Annexe 9 : Modèle de convention d'autorisation de prise de possession anticipée) devra être signée entre les Parties pour permettre la mise en œuvre d'actions d'urbanisme transitoire avant la cession foncière.

En cas de détérioration, si la vente ne devait pas avoir lieu, l'intervenant devra procéder à la remise en état du terrain, à ses frais, et sans que le propriétaire ne soit inquiété à ce sujet.

La présente clause trouvera aussi à s'appliquer entre bailleurs et aménageurs pour du foncier qui ne serait pas cédé mais nécessiterait une occupation temporaire.

ARTICLE 3.6 – Autorisation d'occupation temporaire de fonciers relevant de la domanialité publique pour les besoins des travaux

Pour la redevance d'occupation temporaire du domaine public, deux cas de figures se distinguent :

- Si l'occupation est réalisée sans ancrage dans le sol, il convient de solliciter un arrêté de permis de stationnement auprès de la Ville de Tourcoing. Dans ce cas de figure, la redevance est due à la Ville de Tourcoing.
- Si l'occupation est réalisée avec ancrage dans le sol, il convient de solliciter une permission de voirie auprès de la MEL. Dans ce cas de figure, la redevance est due à la MEL.

Ces permissions pourront donner lieu à des redevances dont le montant prévisionnel est indiqué à titre informatif comme suit :

- Pour le compte de la Métropole Européenne de Lille, selon les tarifs fixés par la délibération de la MEL en vigueur à la date de la demande
- Pour le compte de la Ville de Tourcoing : par une délibération n°65 du conseil municipal du 14 décembre 2019, la Ville de Tourcoing a pris la décision d'exonérer de la redevance d'occupation du domaine public toute occupation du domaine public réalisée dans le périmètre de l'opération d'aménagement de la Bourgogne pour la réalisation d'une opération

d'équipements publics. La Ville se réserve par ailleurs la possibilité d'accorder de manière ponctuelle des exonérations à la demande des porteurs de projet, dans le cadre de projet réalisés dans le périmètre de ces deux opérations et pour le compte exclusif de ces opérations, si ces projets répondent à des objectifs relevant d'un intérêt général.

Pour toute autre occupation, la redevance d'occupation du domaine public sera exigible selon les tarifs fixés par la délibération en vigueur à la date de la demande.

A titre d'exception, l'aménageur, par le biais de son traité de concession, est exempté du paiement de ces redevances sur les emprises de la Ville de Tourcoing et de la MEL, conformément à l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

En cas de travaux réalisés par la Ville de Tourcoing sur le domaine public routier métropolitain, il conviendra de solliciter un Accord Technique Préalable auprès de la MEL.

ARTICLE 3.7 – Régularisation du foncier après réhabilitation d'un bâtiment

Dans le cas des réhabilitations de bâtiments et notamment en cas d'isolation par l'extérieur, les maîtres d'ouvrage de ces opérations s'engagent à vérifier auprès du service de gestion du domaine public de la MEL, avant dépôt de leur autorisation d'urbanisme (DP, PC), l'incidence et la faisabilité de leur opération.

Dans le cas de la réhabilitation d'un bâtiment, le propriétaire s'engage à missionner son géomètre après réception des travaux, afin de procéder aux régularisations foncières suivantes :

- En cas d'isolation du bâtiment par l'extérieur : possibilité de régulariser le foncier afin que le parcellaire corresponde aux nouvelles dimensions du bâtiment (régularisation foncière ou création d'une nouvelle parcelle)
- Les occupations du domaine public routier donneront lieu à l'établissement d'une permission de voirie ou d'une cession selon le cas. Le service gestion du domaine public de la MEL (ou le propriétaire de l'emprise concernée) sera interrogé sur la faisabilité du projet d'isolation lors de l'étude du projet.
- Les balcons et autres saillies doivent respecter l'annexe E du règlement général de voirie. Sauf cas particulier il n'y aura pas de division en volume au-dessus du futur domaine public.

En cas de changement ou de précision de la doctrine métropolitaine sur ce sujet, les parties conviendront de se revoir pour avenanter le présent protocole si nécessaire.

L'article R431-13 du code de l'urbanisme dispose que lorsque le projet de construction porte sur une dépendance du domaine public, le dossier joint à la demande de permis de construire comporte une pièce exprimant l'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public. Dans le cas du présent protocole foncier, l'accord du gestionnaire se traduira par un avis favorable des services compétents de la MEL, avis à joindre au dossier de demande de permis de construire.

ARTICLE 4 - REITERATION PAR ACTE AUTHENTIQUE – DESIGNATION DU NOTAIRE

Les parties signataires conviennent que l'ensemble des cessions fera par principe l'objet d'une vente ferme, par acte authentique.

Néanmoins, autant que de besoin, et notamment dans le cas où des conditions suspensives devraient être levées, les parties pourront établir préalablement à la vente une promesse de vente d'une durée maximale de 6 mois. En cas de vente d'un foncier ayant été affecté au domaine public, la promesse devra nécessairement être précédée d'une décision de désaffectation.

Il est convenu que pour les cessions foncières par les bailleurs sociaux de fonciers ayant fait l'objet d'une démolition, les parties s'engagent à enclencher les démarches de préparation de l'acte dès l'obtention d'un DOE complet.

Pour les cessions des terrains appartenant aux collectivités, les parties s'engagent à enclencher les démarches de préparation de l'acte dès que nécessaire.

L'ensemble des cessions foncières nécessaires à la réalisation de l'opération de restructuration du site de la Bourgogne seront réitérées par acte authentique à l'étude de Maître CHATILLIEZ, Notaire associé, membre de la société civile professionnelle TSD Notaires, à Lille, sauf si les parties décident d'établir un acte en la forme administrative.

Les parties se laissent toutefois la possibilité de faire intervenir une autre étude si elles le souhaitent.

Par ailleurs, il est précisé qu'un ou plusieurs dépôts de pièces pourra avoir lieu au cours de l'opération.

ARTICLE 5 – PIECES A FOURNIR POUR LA VENTE

Les parties signataires conviennent que les pièces à fournir, hors sujet particulier, seront les suivantes :

- Titre de propriété du cédant
- Toute étude existante sur le bien (étude de sol, étude pollution, étude géotechnique, etc.)
- Dossier des Ouvrages Exécutés dans le cadre de réalisation de travaux (démolition notamment)
- Etude de sol pollution
- Plan topographique et altimétrie

ARTICLE 6 – RETROCESSIONS

La SEM VR, la MEL et la Ville de Tourcoing s'engagent à adopter ensemble un plan de domanialité future, validé dans le cadre des études de conception des espaces publics.

Les classements de voirie et la cession des biens de reprises seront organisés selon un calendrier à définir. Ils pourront intervenir au fur et à mesure des réalisations, selon un planning prévisionnel non connu à ce jour.

ARTICLE 7 – DUREE DU PROTOCOLE

Le protocole est arrêté pour une durée conforme à celle de la concession d'aménagement de la SEM VR.

Il pourra être prolongé par voie d'avenant si nécessaire.

ARTICLE 8 – LITIGE

Les parties conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation de ce protocole foncier. Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, ils seraient soumis à la juridiction territoriale compétente.

ARTICLE 9 – RESILIATION DU PROTOCOLE FONCIER

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, au présent protocole en cas de non-respect par une autre partie de l'une des clauses énoncées ci-dessus si, dans un délai de trois mois suivants la réception d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

Le présent protocole peut être résilié à tout moment, avant son terme, si les parties en sont d'accord. Cette résiliation est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées avec avis de réception entre les parties.

Aucune indemnité de résiliation ne pourra être réclamée par l'une ou l'autre des parties à la présente convention.

ARTICLE 10 – MODIFICATION DU PROTOCOLE FONCIER

Le présent protocole peut être modifié par voie d'avenant, notamment en cas de modification ayant trait aux principes définis dans le protocole. Notamment, il pourra se trouver modifier par voie d'avenant dès lors que la convention ANRU signée avec les partenaires évoluera par voie d'avenant.

Les parties précisent toutefois que les annexes au présent protocole ont un caractère purement prévisionnel. Elles auront ainsi vocation à être actualisées lors des instances de gouvernance, sans faire pour autant l'objet d'un avenant.

ARTICLE 11 – ANNEXES

Sont annexées aux présentes les documents suivants :

- Annexe 1.1 : Plan des phases du projet urbain des espaces publics
- Annexe 1.2 : Plan de périmètres
- Annexe 2 : Plan des propriétés foncières actuelles
- Annexe 3 : Tableaux prévisionnels des propriétés futures
- Annexe 4 : Plan prévisionnel des propriétés futures
- Annexe 5 : Tableau prévisionnel des emprises faisant l’objet de mutations foncières
- Annexe 6 : Planning prévisionnel des mutations foncières
- Annexe 7 : Cahier des limites de prestations concernant les démolitions
- Annexe 8 : Modèle de convention d’occupation précaire
- Annexe 9 : Modèle de convention d’autorisation de prise de possession anticipée

Fait à Lille en autant d’exemplaires que de parties,

MEL	Ville de Tourcoing
[Nom/Prénom] [Qualité] [Signature]	[Nom/Prénom] [Qualité] [Signature]
LMH	Vilogia
[Nom/Prénom] [Qualité] [Signature]	[Nom/Prénom] [Qualité] [Signature]
SEM VR	
LO MONACO Giuseppe Directeur Général [Signature]	



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 6 octobre 2025
à 18h00
CONVOCATION DU 30/09/25

Délibération N° 18

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Christine BERNOT, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Emmanuelle ARNOULT, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Christophe DESBONNET par Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Yoan KALALA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Anaïs DAKHIA, Madame Laura LEPLA par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

**DÉCLASSEMENT PAR ANTICIPATION ET
DÉSFFECTATION DES PARCELLES
CADASTRÉES EY 320, 121, 64, 65, 66, 67,
68, 69, 70, 71, 72 ET 318**

Rapport de **Monsieur VUYLSTEKER
Jean-Marie**

Au nom de la commission n° 2

Mesdames, Messieurs,

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le plan parcellaire foncier de division et de bornage dressé par le cabinet Carbon Cornille, Géomètre expert, faisant élection de siège à Tourcoing, 12 rue du Château ;

Considérant que la Ville de Tourcoing est propriétaire des parcelles cadastrées EY 320, 121, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72 et 318, situées à Tourcoing, rue du Haze et rue Desurmont ;

Considérant qu'en égard à leurs caractéristiques, les parcelles EY 320, 121, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72 et 318 doivent être regardées comme relevant du domaine public de la commune ;

Considérant que, par nature, le domaine public d'une collectivité territoriale est imprescriptible et inaliénable ;

Considérant que ce bien n'a plus vocation à être maintenu dans le domaine public, la commune envisageant sa cession à la SEM Ville Renouvelée ;

Considérant que, pour des raisons de sécurité juridique et de bonne gestion patrimoniale, il convient de procéder à un déclassement par anticipation de ce bien, le déclassement ne produisant ses effets qu'à compter de la cessation effective de son usage public ;

Ceci exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- D'approuver le principe du déclassement par anticipation des parcelles cadastrées EY 320, 121, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72 et 318, situées à Tourcoing, rue du Haze et rue Desurmont.
- De préciser que ce déclassement ne prendra effet qu'à compter de la cessation effective de son usage public, en conformité avec les dispositions Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.
- De prononcer la désaffectation des parcelles cadastrées EY 320, 121, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72 et 318, situées à Tourcoing, rue du Haze et rue Desurmont.

- D'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer tous actes et documents à intervenir.

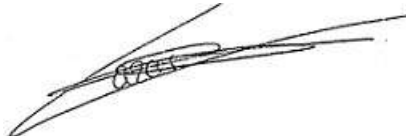
37 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception d'Éric BUYSSECHAERT, Fabienne CHANTELOUP, Zina DAHMANI, Églantine DEBOOSERE, Romain LAZARE, Marie-Christine LEJEUNE, Aymeric PACO et Jean-Marc VANGILVIN qui étaient absents au moment du vote
4 CONTRE	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE



Le secrétaire de séance
Romain LAZARE



Date de publication : 13/10/2025

Réception au contrôle de légalité : 13/10/2025

Référence technique :

059-215905993-20251006-264070-DE-1-1

TOURCOING

rue du Haze / rue Desurmont

PLAN PARCELLAIRE

Lois	Numerotation Ancien	Cadastrale Nouveau	Surfaces d'Appentage	Contenance Cadastrale	Designation	Tenite
1	Section EY n° 320	Section EY n° 121	1477 m²	02a 07ca	Emprise du futur projet	
	Section EY n° 121	Section EY n° 121		00a 47ca		
	Section EY n° 64	Section EY n° 64		00a 64ca		
	Section EY n° 65	Section EY n° 65		00a 72ca		
	Section EY n° 66	Section EY n° 66		01a 52ca		
	Section EY n° 67	Section EY n° 67		00a 55ca		
	Section EY n° 68	Section EY n° 68		00a 82ca		
	Section EY n° 69	Section EY n° 69		00a 65ca		
	Section EY n° 70	Section EY n° 70		00a 66ca		
	Section EY n° 71	Section EY n° 71		00a 67ca		
	Section EY n° 72 partie n°...	Section EY n°...		.ha ..a ..ca		
	Section EY n° 318 partie n°...	Section EY n°...		.ha ..a ..ca		

Réf. : Tourcoing 12991.8
Echelle : 1/200

L'authenticité de ce document est certifiée par la signature
originale ou numérisation certifiée du géomètre-expert

Indice	Date	Création du document	Designation	EC	Dessiné par	JC	Vérifié par
0	12/06/2025						

CARBON CORNILLE Géomètres-Experts (délégués des archives de Joseph BRALLET, Daniel CALU, Jean-François FLEET, Dominique CORNILLE, Bernard GALLIEN)
12 rue du Château 69200 TOURCOING - T 03 20 28 73 03 - M carboncornille@gmail.com
7 rue Albert Bally 59700 MARCOEN-SARTOUL - T 03 20 33 86 20 - M carboncornille@gmail.com
Pommernois sous les murets au 104 rue des Lils 59250 HALLUIN
SIREN : 521 971 584 APE : 7112A N° TVA : FR 5451971584 N° d'inscription Ordre des Géomètres-Experts : 2018C200005



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 6 octobre 2025
à 18h00
CONVOCATION DU 30/09/25

Délibération N° 19

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Christine BERNOT, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Emmanuelle ARNOULT, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Christophe DESBONNET par Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Yoan KALALA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur G  rald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Ana  s DAKHIA, Madame Laura LEPLA par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame M  lanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

**QUADRILATÈRE DES PISCINES : CESSION
DE TERRAIN HAZE - DESURMONT**

Rapport de **Monsieur VUYLSTEKER
Jean-Marie**

Au nom de la commission n° 2

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21, L. 2241-1 et R. 2241-2 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 3211-14, L. 3221-1, L. 3221-6 et R. 3221-6 ;

Vu le Code Civil et notamment les dispositions du livre 3, du titre VI relatives à la vente ;

Vu l'avis émis par France Domaine en date du 3 octobre 2025 ;

Vu le plan parcellaire foncier de division et de bornage dressé par le cabinet Carbon Cornille, Géomètre expert, faisant élection de siège à Tourcoing, 12 rue du Château ;

Vu la délibération en date du 6 octobre 2025 par laquelle le Conseil municipal de la Ville de Tourcoing a approuvé le principe du déclassement par anticipation et la désaffectation des parcelles cadastrées EY 320, 121, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72 et 318, situées à Tourcoing, rue du Haze et rue Desurmout ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 avril 2015, concernant le projet d'aménagement structurant pour son centre-ville sur le site du «Quadrilatère des Piscines» ;

Considérant que la SEM Ville Renouvelée, est titulaire de la concession d'aménagement depuis le 11 janvier 2017 ;

Considérant que la Ville de Tourcoing est propriétaire des parcelles cadastrées EY 320, 121, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72 et 318 ;

Considérant qu'en égard aux règles de la domanialité, le domaine privé communal est soumis à un régime de droit privé et qu'ainsi, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles ;

Considérant que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Considérant que le Conseil municipal délibère au vu de l'avis émis par l'autorité compétente de l'Etat en date du 3 octobre 2025 ;

Considérant que dans le cadre de l'émission de cet avis, la valeur vénale de ce bien a été estimée par les services de France Domaine aux alentours de 335 000 € (trois cent trente-cinq mille euros) avec une marge d'appréciation de 15 % ;

Considérant que dans le cadre de cette opération, la Ville a sollicité la SEMVR pour procéder à l'acquisition de l'ensemble des parcelles foncières référencées comme suit :

SURFACE A CÉDER :

10 parcelles complètes, augmentées de 2 parcelles partielles, dans le détail ainsi référencées :

ADRESSE	SECTION	NUMERO	SURFACE TOTALE	SURFACE A CEDER
1 rue Desurmont,	EY01	121	47	47 m2
3 rue Desurmont,	EY01	320	207	207m2
66 rue du Haze,	EY01	64	64	64m2
68 rue du Haze,	EY01	65	73	73m2
70 rue du Haze,	EY01	66	152	152m2
72 rue du Haze,	EY01	67	55	55m2
76 rue du Haze,	EY01	68	82	82m2
78 rue du Haze,	EY01	69	65	65m2
80 rue du Haze,	EY01	70	66	66m2
82 rue du Haze,	EY01	71	67	67m2
84 rue du Haze,	EY01	72	68	Partielle, S. résiduelle
7 rue Desurmont	EY01	318	709	Partielle, S. résiduelle
Au total			1655m2	1 477 m2 environ

Considérant que le périmètre exact de cette entité, appartient au périmètre de la concession du Quadrilatère des Piscines (cf. annexe 1 du traité); et fera l'objet d'un bornage par le géomètre Carbon Cornille, en P.J ;

Considérant que cette surface fait partie d'une unité foncière plus large, de 4 841m2 (constituée de 21 références cadastrales en tout, EY01-ref.121, 320, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 318, 108, 109, 110, 111), propriété de la Ville, accueillant aujourd'hui le parking de l'animation (parking des agents municipaux) ainsi que les bâtiments des 3, 5, 7, 9, Rue de l'Industrie et leurs extérieurs (utilisation par les services municipaux) ;

Considérant que le parking de l'animation, propriété de la Ville, ainsi amputé de 1477m2, pour une surface résiduelle de 3 364m2 laisse la possibilité de multiples aménagements possibles, et confère aux lots 3, 5, 7, 9 rue de l'Industrie la possibilité de maintenir l'intégralité de leurs extérieurs, permettant à la Ville de revendre ses biens si nécessaire ; les arbres identifiés à protéger (5 érables et 1 hêtre pourpre) restent ainsi sur l'emprise du patrimoine de la Ville ;

Considérant que l'unité foncière à céder, de 1477m2 a fait l'objet d'une part d'une estimation des domaines et d'autre part d'un déclassement avant cession à Ville. Dès lors sa charge foncière interviendra en déduction de la participation de la collectivité dans les échelonnements mentionnés au contrat de concession et appelés dans le CRAC ;

Considérant que dans ce contexte et sur cette emprise foncière à céder la SEMVR prévoit la construction d'un ensemble tertiaire R+3 de 5eme catégorie, type W, Etablissement recevant du Public, desservi par un accès piéton en angle et par un accès véhicule par la rue du Haze avec une nappe de stationnement de 32 places réglementaires ;

Considérant qu'en intégrant ce foncier ainsi constitué des 12 parcelles cadastrales référencées ci-dessus (1477m2 en tout) dans le projet d'aménagement structurant le centre-ville sur le site du Quadrilatère des Piscines, l'aménageur et opérateur SEMVR permet de dégager une surface tertiaire de plus de 1200 m² (surface de planché) SDP en tout, dont environ 500 m2 SDP au Rez-de-chaussée, et ainsi d'atteindre la masse critique nécessaire pour contractualiser avec un preneur ;

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser une cession du bien de la Ville de Tourcoing à Ville Renouvelée, ou à toute société s'y substituant. Le repreneur ainsi désigné aura la faculté de substituer toute personne morale de son choix dans le bénéfice d'une promesse de vente ou d'une vente mais seulement pour la totalité des biens désignés, et à condition que la société substituée soit une société contrôlée par lui ou par ses associés actuels. Il est convenu de retenir comme définition de la notion de contrôle celle visée à

l'article L233-3 du code de commerce ;

Considérant que la vente projetée s'inscrit dans la volonté de la Ville de Tourcoing de pourvoir à une gestion dynamique de son patrimoine ;

Ceci exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- De décider la cession de ces parcelles situées rue du Haze et rue Desurmont, cadastrées EY 320, 121, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72p et 318p, d'une contenance d'environ 1477 m² au profit de SEMVR ou toute société s'y substituant, des parcelles désignées aux conditions et modalités décrites à la convention opérationnelle et ses avenants ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à réaliser toutes les diligences nécessaires et à signer tous actes et documents à intervenir afin de faire aboutir la vente de ces parcelles par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues par les dispositions combinées du Code Général des Collectivités Territoriales, du Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques et du Code Civil et afin de régulariser cette cession dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun ;

36 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérard DARMANIN » à l'exception d'Isabelle MARIAGE qui ne pouvait pas prendre part au vote, Éric BUYSSECHAERT, Fabienne CHANTELOUP, Zina DAHMANI, Églantine DEBOOSERE, Romain LAZARE, Marie-Christine LEJEUNE, Aymeric PACO et Jean-Marc VANGILVIN qui étaient absents au moment du vote
4 CONTRE	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

ADOPTÉE

Le Conseil

Adhère aux propositions ci-dessus

Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,

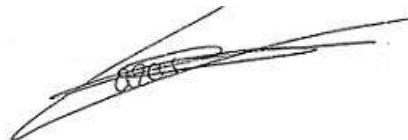
Certifié conforme,

Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE



Le secrétaire de séance

Romain LAZARE



Date de publication : 13/10/2025

Réception au contrôle de légalité : 13/10/2025

Référence technique :

059-215905993-20251006-263811-DE-1-1

Le 03/10/2025

Le Directeur régional des Finances publiques des
Hauts-de-France et du Nord

82 avenue Kennedy – CS 51801

59881 LILLE CEDEX 09

drfip59.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

৯

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Isabelle THOMAS-ALLEGRE

MAIRIE DE TOURCOING

Courriel : isabelle.thomas-allegre@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 03 20 62 80 35

Réf DS:25902332

Réf OSE: 2025-59599-61300

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE



CARBON CORNILLON

ÉCONOMES - ÉTYRÉS

TOURCOING

rue du Haze / rue Desurmont

PLAN PARCELLAIRE

Lot	Surveillance Concession	Surface	Contenance	Usage	Notes
	Parcelle	Lot	Parcelle	Lot	
Parcelle 1	Parcelle 1	Parcelle 1	Parcelle 1	Parcelle 1	Parcelle 1
	Parcelle 1	Parcelle 1	Parcelle 1	Parcelle 1	
	Parcelle 1	Parcelle 1	Parcelle 1	Parcelle 1	
	Parcelle 1	Parcelle 1	Parcelle 1	Parcelle 1	
	Parcelle 1	Parcelle 1	Parcelle 1	Parcelle 1	
	Parcelle 1	Parcelle 1	Parcelle 1	Parcelle 1	
	Parcelle 1	Parcelle 1	Parcelle 1	Parcelle 1	
	Parcelle 1	Parcelle 1	Parcelle 1	Parcelle 1	
	Parcelle 1	Parcelle 1	Parcelle 1	Parcelle 1	
	Parcelle 1	Parcelle 1	Parcelle 1	Parcelle 1	

SA: Tourcoing 12061.8
Echelle: 1:200

Document de travail - à destination des services de l'urbanisme

Lot	Parcelle	Surface	Contenance	Usage	Notes
1	Parcelle 1	Surface	Contenance	Usage	Notes

CARTE DES LOTS: 12061.8 (12061.8) - 12061.8 (12061.8) - 12061.8 (12061.8)
 Carte des lots: 12061.8 (12061.8) - 12061.8 (12061.8) - 12061.8 (12061.8)
 Carte des lots: 12061.8 (12061.8) - 12061.8 (12061.8) - 12061.8 (12061.8)
 Carte des lots: 12061.8 (12061.8) - 12061.8 (12061.8) - 12061.8 (12061.8)

Afficher tous les téléchargements

Note: Les délimitations ne sont pas contractuelles.
 Les données sont fournies à titre indicatif et ne sont pas garanties.
 Les données sont fournies à titre indicatif et ne sont pas garanties.

PARCELLES DE TERRAIN A BATIR (TAB)

RUE DU HAZE ET RUE DESURMONT A TOURCOING

355 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 15 %

(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

affaire suivie par :

Eugénie EBRAN

Gestionnaire du foncier.

2 - DATES

de consultation :	22/08/2025
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	/
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	/
du dossier complet :	25/09/2025 (par mail éléments complémentaires)

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Il est envisagé une cession d'une partie du parking au profit de l'URSSAF. Cette emprise foncière doit être cédée à la SEMVR prévoit la construction d'un ensemble tertiaire R+3 de 5eme catégorie, type W, Etablissement recevant du Public, desservi par un accès piéton en

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

angle et par un accès véhicule par la rue du Haze avec une nappe de stationnement de 32 places réglementaires

Prix négocié : 81 830 € (55,40 €/m²).

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

La commune de Tourcoing, commune de la MEL se situe au Nord-Est de Lille dans la plaine de Flandre, elle est limitrophe de la Belgique. Elle se compose de 16 quartiers en plus du centre-ville. Elle est desservie par le bus, le métro, le tramway et la rocade.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

En centre-ville, les parcelles disposent de tous les réseaux.

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous la référence suivante :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieu-dit	Superficie en m ²	Nature réelle
TOURCOING	EY 320	3 rue Desurmont	207	TAB
TOURCOING	EY 121	1 rue Desurmont	47	TAB
TOURCOING	EY 64	66 rue du Haze	64	TAB
TOURCOING	EY 65	68 rue du Haze	73	TAB
TOURCOING	EY 66	70 rue du Haze	152	TAB
TOURCOING	EY 67	74 rue du Haze	55	TAB
TOURCOING	EY 68	76 rue du Haze	82	TAB
TOURCOING	EY 69	78 rue du Haze	65	TAB
TOURCOING	EY 70	80 rue du Haze	66	TAB
TOURCOING	EY 71	82 rue du Haze	67	TAB
TOURCOING	EY 72p	84 rue du Haze	A déterminer	TAB
TOURCOING	EY 318p	7 rue Desurmont	A déterminer	TAB
TOTAL			1 477	

4.4. Descriptif

Ensemble de parcelles planes, à usage de parking qui forment un tènement foncier avec un double accès à la voirie. Les parcelles ne sont pas bitumées.

Ces parcelles selon l'article L322-3 du Code de l'Expropriation : la qualification de terrains à bâtir, au sens du présent code, est réservée aux terrains qui, un an avant l'ouverture de l'enquête prévue à l'article [L. 1](#) ou, dans le cas prévu à l'article [L. 122-4](#), un an avant la déclaration d'utilité publique, sont, quelle que soit leur utilisation, à la fois :

1° Situés dans un secteur désigné comme constructible par un plan d'occupation des sols, un plan local d'urbanisme, un document d'urbanisme en tenant lieu ou par une carte communale, ou bien, en l'absence d'un tel document, situés dans une partie actuellement urbanisée d'une commune ;

2° Effectivement desservis par une voie d'accès, un réseau électrique, un réseau d'eau potable et, dans la mesure où les règles relatives à l'urbanisme et à la santé publique l'exigent pour construire sur ces terrains, un réseau d'assainissement, à condition que ces divers réseaux soient situés à proximité immédiate des terrains en cause et soient de dimensions adaptées à la capacité de construction de ces terrains. Lorsqu'il s'agit de terrains situés dans une zone désignée par un plan d'occupation des sols, un plan local d'urbanisme, un document d'urbanisme en tenant lieu ou par une carte communale, comme devant faire l'objet d'une opération d'aménagement d'ensemble, la dimension de ces réseaux est appréciée au regard de l'ensemble de la zone.

Les terrains qui, à la date de référence indiquée au premier alinéa, ne répondent pas à ces conditions sont évalués en fonction de leur seul usage effectif, conformément à l'article L. 322-2. En l'espèce, les parcelles seront évaluées en terrain à bâtir (TAB).

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Ville de Tourcoing

5.2. Conditions d'occupation

Libre.

6 - URBANISME

6.1.Règles actuelles

Zonage UOP6. Il s'agit d'un zonage zone spécifique.

La zone concerne le développement du secteur Nord du Centre-Ville de Tourcoing. Il s'agit d'une zone urbaine mixte, à caractère central, à dominante d'habitat, pouvant comporter des commerces, des services, des bureaux, des activités artisanales, des équipements publics, compatibles avec un environnement urbain dense.

Le règlement applicable à cette zone résulte d'une conjugaison des dispositions ci-après mais également des dispositions prévues au Livre I relatif aux dispositions générales applicables à toutes les zones.

6.2.Date de référence et règles applicables

PLU 3 en date du 24/04/2025.

7 - MÉTHODE (S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La méthode d'évaluation par comparaison a été privilégiée.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1.Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Des mutations à titre onéreux de terrains à bâtir, d'une superficie entre 1 000 m² et 3 000 m² dans un périmètre de 5 km pour la période de janvier 2021 à septembre 2025 ont été recherchées.

Il y a 5 termes de comparaison dont 2 termes situés sur la commune.

<i>Biens non bâtis – valeur vénale</i>									
N	date mutation	Réf. acte	commune adresse	cadastre	surface terrain	urbanisme	prix	Prix/m ²	Observations
1	14/09/2022	2022P35044	Rue de Tourcoing à RONCQ	AP 872 et AP 870	1 900	UCO6.2	520 000	273,68	Terrain avec une dépendance d'environ 18 m ² , libre.
2	27/10/2022	2022P42451	57 rue Saint-Jean à ROUBAIX	HX 114 et HX 98	2 434	UCA1.1	1 100 000	451,93	Un terrain à bâtir anciennement à usage de parking , libre
3	27/06/2022	2022P23203	Rue de Lille à RONCQ	AZ 1	2 355	UCO6.2	540 000	229,30	TAB, libre.
4	31/03/2022	2022P2051	10 rue du Bus à TOURCOING	ES 49	2 761	UOP6	392 751,31	142,24	Parcelle de terrain à bâtir sur laquelle était antérieurement érigé un ensemble immobilier comprenant bureaux, hangar et maison à usage d'habitation et les fonds et terrains en dépendant; constructions depuis démolies par le VENDEUR, libre. L'ACQUEREUR a eu rétroactivement la jouissance du BIEN cédé depuis le 4 octobre 2021.
5	22/10/2021	2021P25556	Rue Carnot à TOURCOING	BN 346	1 115	UCA1.1	250 000	224,22	Parcelle de terrain, libre. Le VENDEUR déclare que le BIEN est actuellement sans usage particulier, ayant précédemment été , avant désaffectation et déclassement, à usage d'aire publique de stationnement . L'ACQUEREUR déclare qu'il entend l'utiliser à usage de terrain à bâtir, dans le cadre des autorisations d'urbanisme qu'il a obtenues à cet effet.
						moyenne	264,27 €/m ² arrondi à 265 €/m ²		
						dominante	242,40 €/m ² arrondi à 240 €/m ²		Hors termes extrêmes

8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP

Aucune consultation de sources externes à la DGFIP n'a été réalisée.

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

La valeur moyenne est légèrement supérieure à la valeur dominante. La fourchette des prix oscillent entre 142,24 €/m² et 451,93 €/m². La valeur est arbitrée à 240 €/m².

Soit 1 477 m² X 240 € = 354 480 € arrondi à 355 000 €.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **355 000 €**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 15 % portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 302 000 € (arrondi).

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10- DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU

SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur Régional des Finances
Publiques et par délégation,



Isabelle THOMAS-ALLEGRE
Inspectrice des Finances Publiques



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 6 octobre 2025
à 18h00
CONVOCATION DU 30/09/25

Délibération N° 20

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Christine BERNOT, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Emmanuelle ARNOULT, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Christophe DESBONNET par Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Yoan KALALA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Anaïs DAKHIA, Madame Laura LEPLA par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

**EXTRAMOBILE : CONTRIBUTION
COMPLÉMENTAIRE SUR L'INSERTION DU
TRAMWAY BOULEVARD DES HAUTS DE
FRANCE**

Rapport de **Monsieur VUYLSTEKER
Jean-Marie**

Au nom de la commission n° 2

Mesdames, Messieurs,

Suite à la délibération du 16 juin 2025 de la Ville de Tourcoing portant avis de la Ville sur le dossier de Déclaration d'Utilité Publique du projet de tramway Roubaix – Tourcoing, et suite à une demande de la Ville de Neuville-en-Ferrain exprimée auprès de la Métropole Européenne de Lille (MEL), une réunion de travail tripartite entre la MEL, et les Villes de Tourcoing et Neuville-en-Ferrain a été organisée en date du 7 Juillet 2025 au sujet du terminus nord « Schuman » du projet de ligne Hem-Roubaix-Tourcoing-Neuville-en-Ferrain.

Cet échange a permis de rappeler l'intérêt de la Ville de Tourcoing à la desserte de Neuville-en-Ferrain via le boulevard des Hauts-de-France et la station « Schuman », et l'intérêt de la Ville de Neuville-en-Ferrain pour une insertion centrale du tramway sur le Boulevard des Hauts de France.

Lors de cette réunion, les Villes de Tourcoing et de Neuville-en-Ferrain ont convergé vers l'intérêt d'une insertion centrale du tramway entre le terminus « Schuman » et le boulevard industriel de Tourcoing, notamment au regard :

- pour la Ville de Neuville-en-Ferrain, de la préservation de l'entrée de Ville paysagère actuelle ;
- pour la Ville de Tourcoing, de la possibilité qu'elle offre d'une insertion sur le boulevard industriel éloignée du carrefour entre la Chaussée F. Forrest et la rue de Gand, minimisant ainsi les risques de congestion de ce dernier ;
- toujours pour la Ville de Tourcoing, de l'intérêt de cette option permettant de différencier un foncier qui aurait vocation économique coté site Macopharma, d'un foncier qui aurait vocation paysagère coté quartier Pont de Neuville ;
- Pour les deux Villes, de l'intérêt d'une connexion linéaire piétonne permise alors entre l'allée Carcopino et le secteur économique autour des implantations UTTI et Macopharma.

Vu la délibération en date du 16 juin 2025 par laquelle le Conseil municipal de la Ville de Tourcoing a émis son avis sur le dossier de Déclaration d'Utilité Publique du projet de tramway Roubaix – Tourcoing ;

Considérant la réunion tripartite entre la Métropole Européenne de Lille et les Villes de Tourcoing et Neuville-en-Ferrain en date du 7 juillet 2025 ;

Considérant les positions convergentes des Villes de Tourcoing et Neuville-en-Ferrain, sur une implantation centrale du tramway sur le boulevard des Hauts de France ;

Considérant l'accord donné par la MEL sur cette implantation ;

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- D'approuver l'option d'une insertion centrale du tramway entre le projet de terminus Nord « Schuman » et la Chaussée F. Forrest ;

- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à transmettre cette contribution complémentaire à la Métropole Européenne de Lille, dans le cadre de l'instruction du dossier de Déclaration d'Utilité Publique.

44 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Romain LAZARE qui était absent au moment du vote
4 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 ABSTENTIONS	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

ADOPTÉE

Le Conseil

Adhère aux propositions ci-dessus

Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,

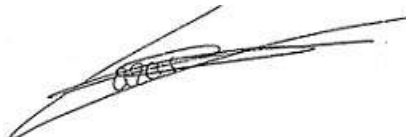
Certifié conforme,

Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE



Le secrétaire de séance

Romain LAZARE



Date de publication : 13/10/2025

Réception au contrôle de légalité : 13/10/2025

Référence technique :

059-215905993-20251006-263900-DE-1-1



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 6 octobre 2025
à 18h00
CONVOCATION DU 30/09/25

Délibération N° 21

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Christine BERNOT, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Emmanuelle ARNOULT, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Christophe DESBONNET par Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Yoan KALALA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Géraud DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Anaïs DAKHIA, Madame Laura LEPLA par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

**CONVENTION AVEC L'AGENCE
NATIONALE DE TRAITEMENT
AUTOMATISÉ DES INFRACTIONS (ANTAI)**

Rapport de **Madame le Maire**

Au nom de la commission n° 4

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Tourcoing utilise depuis plusieurs années le dispositif de verbalisation électronique (PVE) pour le constat des infractions en lien avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI).

Ce dispositif permet aux agents de la police municipale, des Agents de Surveillance de la Voie Publique et des opérateurs vidéo, d'établir des procès-verbaux à l'aide de terminaux numériques qui sont transmis directement et de manière sécurisée à l'ANTAI pour traitement, édiction et envoi des contraventions aux contrevenants.

La convention actuellement en vigueur avec l'ANTAI, qui a été signée suite à une délibération du 22 novembre 2014 a fait l'objet d'une actualisation afin de mieux définir les engagements réciproques de la Ville et de l'ANTAI. En sus, cette dernière prévoit notamment la possibilité pour la Brigade de l'Environnement d'utiliser ces appareils au quotidien dans le cadre des missions de salubrité publique qui lui sont dévolues.

Vu la délibération n°16 du 22 novembre 2014,

Vu la convention « PVE » signée entre la Ville de Tourcoing et l'ANTAI,

Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser juridiquement les conditions de la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire Tourquennois en procédant à la signature d'une nouvelle convention avec l'ANTAI.

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la Commune de Tourcoing avec l'ANTAI, les avenants éventuels ainsi que tous les actes y afférent ;

42 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Peter MAENHOUT qui avait procuration pour Joao ABRANTES et Romain LAZARE qui étaient absents au moment du vote
4 ABSTENTIONS	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

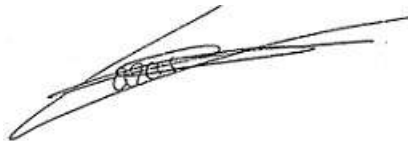
ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE



Le secrétaire de séance

Romain LAZARE



Date de publication : 13/10/2025

Réception au contrôle de légalité : 13/10/2025

Référence technique :

059-215905993-20251006-263662-DE-1-1

CONVENTION

Relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la commune de Tourcoing,

Vu le décret n° 2011-348 du 29 mars 2011 modifié portant création de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2004 modifié portant création du système de contrôle automatisé ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2009 modifié portant création d'un traitement automatisé dénommé « Application de gestion centrale » ;

Il est convenu ce qui suit entre :

L'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI), Établissement Public Administratif de l'Etat, identifiée sous le numéro SIREN 130 014 541, ayant son siège au 2, allée Ermengarde-d'Anjou, 35000 Rennes, représentée par Laurent Fiscus, Préfet, agissant en qualité de directeur de l'agence,

Ci-après désignée « ANTAI »

D'une part,

Et

La ville de Tourcoing, identifiée sous le numéro SIREN 215905993, représentée par Madame Doriane BECUE, Maire, faisant élection de domicile à l'Hôtel de Ville, 10 place Victor Hassebroucq 59200 TOURCOING, habilitée à cet effet par une délibération du 6 octobre 2025

Ci-après désignée la ville de Tourcoing

D'autre part,

Ci-après désignées collectivement « les Parties »

Article I : Objet de la Convention

La présente Convention a pour objet de définir les conditions de la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire de la commune de Tourcoing.

La présente Convention annule et remplace dans toutes ses dispositions toute convention antérieure, écrite ou orale, entre les Parties sur le même objet et constitue l'accord entier entre les Parties sur cet objet.

Lorsque la présente Convention se substitue à une Convention préexistante, le dispositif de verbalisation électronique existant au sein de la Collectivité est reconduit à l'identique sur le plan technique, sans interruption de service, sauf accord séparé entre les Parties en disposant autrement.

Article II : Documents conventionnels

Les documents conventionnels comprennent la présente Convention et l'annexe Sécurité.

L'annexe fait partie intégrante de la Convention et a une valeur conventionnelle.

Article III : Engagements de l'ANTAI

L'ANTAI s'engage à titre gracieux à :

- fournir à la Collectivité l'application de bureau sur poste fixe dénommée « Application de gestion centrale » (AGC), qui lui permet de réaliser les opérations suivantes : l'enrôlement des utilisateurs habilités à verbaliser selon les modalités décrites en annexe, la rédaction et la signature de procès-verbaux électroniques, la consultation d'un historique partiel des procès-verbaux émis par la Collectivité, la saisine du représentant du ministère public en vue de formuler auprès de lui une demande d'annulation d'une procédure datant de moins de 96h, et la récupération d'une copie dématérialisée du procès-verbal à fin de transmission au Procureur de la République et, le cas échéant, lorsqu'une disposition législative ou réglementaire le prévoit, aux organismes ou autorités administrative, ou au contrevenant ou au mis en cause ;
- fournir à la Collectivité la liste des natures d'infraction (NatInf) prises en charge dans le cadre de la verbalisation électronique ;
- mettre à disposition de la Collectivité, dans l'espace réservé dont elle dispose sur le site internet de l'ANTAI, la documentation technique pour la mise en œuvre de la verbalisation électronique ;
- traiter les messages d'infraction (MIF) saisis par les agents verbalisateurs directement dans l'AGC ou, le cas échéant, dans leur application de verbalisation électronique sur terminal mobile et reçus par voie électronique au Centre national de traitement (CNT) ;

- éditer les avis de contravention (ACO) et tous les documents afférents, les affranchir et procéder à leur expédition au contrevenant ou, le cas échéant, adresser à celui-ci les ACO de manière dématérialisée (eACO) lorsque son adresse de messagerie électronique a été relevée par l'agent verbalisateur au moment où il a constaté l'infraction ;
- recevoir et traiter les appels, les courriers, les contestations dématérialisées, et les paiements émanant des personnes ayant fait l'objet d'une verbalisation ;
- transmettre ces courriers et contestations dématérialisées à l'officier du ministère public (OMP) compétent et, le cas échéant, au tribunal de police compétent conformément aux règles de procédure pénale applicables aux contraventions ;
- soumettre à l'officier du ministère public compétent les dossiers éligibles à la majoration de l'amende forfaitaire en vertu des règles du code de procédure pénale, en vue de l'émission du titre exécutoire permettant leur prise en charge par le comptable public ;
- archiver les documents relatifs aux avis de contravention dans le respect des durées définies par les textes législatifs et réglementaires.

Article IV : Engagements de la Collectivité

La ville de Tourcoing s'engage à mettre en œuvre les dispositions suivantes :

- désigner une personne en charge de la mise en œuvre de la verbalisation électronique au sein de son unité, dont les missions sont décrites en annexe, et qui sera l'interlocuteur privilégié de l'ANTAI ; en cas de départ ou d'indisponibilité prolongée de cette personne, la Collectivité devra veiller à assurer la continuité de cette fonction en transférant sans délai ces attributions à une autre personne dont l'identité sera aussitôt communiquée à l'ANTAI par voie officielle ;
- veiller à ce que seuls les agents verbalisateurs dûment habilités utilisent les dispositifs fixes et mobiles de verbalisation ;
- utiliser la solution AGC fournie par l'ANTAI conformément à ses prescriptions d'emploi et aux règles de sécurité figurant en annexe ;
- acquérir, si elle le souhaite, un ou plusieurs terminaux mobiles de verbalisation électronique (équipement et application indissociables), répondant aux caractéristiques énumérées à l'article A37-19 du code de procédure pénale, auprès de l'une des sociétés bénéficiant, pour le modèle considéré, d'une attestation de vérification d'aptitude au bon fonctionnement (VABF) délivrée par l'ANTAI ; dans ce cas, la Collectivité avisera l'ANTAI, par messagerie électronique ou par courrier, au minimum un mois à l'avance, de sa décision d'acquérir une telle solution, ou de tout changement ultérieur de celle-ci, en précisant la date d'effet envisagée ; la Collectivité devra par ailleurs obligatoirement souscrire aux services associés fournis par la société retenue (mise en service initiale, mises à jour au fil de l'eau, maintien en condition opérationnelle, formation, support et système de télétransmission des MIF vers le CNT au travers d'un système dit « concentrateur ») ;

- mettre à disposition des agents verbalisateurs des cartes à puce personnalisées et conformes aux exigences des Règles de sécurité pour l'utilisation des équipements de verbalisation électronique (voir Annexe) ;
- le cas échéant, prévoir l'acquisition des avis d'information (document à apposer sur le véhicule ayant fait l'objet d'une verbalisation) et des relevés d'infraction (document papier numéroté à utiliser par l'agent assermenté pour relever, sur le terrain, les éléments de l'infraction avant de les saisir lui-même dans l'AGC, au sein du service) ;
- assurer la formation des agents verbalisateurs ainsi que leur enrôlement au sens de la sécurité des systèmes d'information ;
- procéder à une revue annuelle des autorisations de droits et d'accès à l'AGC ainsi qu'en cas de changement de la personne en charge de la Collectivité ;
- appliquer les mesures techniques et opérationnelles précisées dans les Règles de sécurité pour l'utilisation des équipements de verbalisation électronique (voir Annexe)

La ville de Tourcoing s'engage à assumer les responsabilités suivantes :

- utiliser la connexion vers le CNT aux seules fins de la verbalisation électronique ;
- ne pas porter atteinte à l'intégrité et à la sécurité des dispositifs de traitement du CNT, notamment en s'abstenant d'utiliser une solution de verbalisation qui n'aurait pas été fournie par l'ANTAI ou qui n'aurait pas fait l'objet d'une VABF délivrée par l'ANTAI ;
- s'assurer que les agents verbalisateurs ne constatent par procès-verbal électronique que des infractions relevant de leur compétence et de leur habilitation conformément aux règles de procédure pénale et au code de la route ; notamment, en cas d'utilisation de système permettant la constatation d'infraction par vidéo verbalisation, s'assurer que ses agents procède à des constatations unitaires ;
- ne pas utiliser ce raccordement pour transmettre au CNT d'autres MIF que ceux émis par les seuls services verbalisateurs de la Collectivité, ou, le cas échéant, des services de police municipale mutualisés avec une ou plusieurs autres communes ;
- assurer une responsabilité pleine et entière du contenu des MIF transmis au CNT (i.e. des informations d'infraction) ;
- ne pas tenter de modifier ou extraire les éléments de sécurité relatifs à l'authentification d'origine de la connexion vers le CNT ou relatifs à la provenance des MIF relevés par la Collectivité et transmis au CNT. En particulier, ne pas altérer ni modifier ni tenter d'extraire les certificats ou les clés d'authentification et de signature fournis par le CNT et utilisés pour authentifier l'origine des MIF ainsi que l'origine de la connexion ;
- maintenir en état de fonctionnement à la fois l'ordinateur permettant l'accès à l'AGC et, le cas échéant, le système de télétransmission des MIF vers le CNT mise en place par le fournisseur de solution de verbalisation en mobilité, de type VPN sécurisé via internet ;

- procéder systématiquement, avant la prise de service des agents, aux mises à jour de l'application de verbalisation et des référentiels NatInf, Utac et FOves (fournis par l'ANTAI selon un procédé automatique) ainsi que des référentiels géographiques ;
- s'assurer que les agents verbalisateurs procèdent systématiquement, de façon au moins quotidienne, à la transmission des MIF vers le CNT, lorsque le dispositif technique ne permet pas une transmission au fil de l'eau par un réseau radiomobile, l'ANTAI ne pouvant garantir le traitement des MIF transmis de façon trop différée ;
- suivre quotidiennement, au travers de l'AGC, la bonne intégration des messages d'infraction au CNT, indépendamment de tout autre équipement dont la Collectivité pourrait être dotée par un prestataire et traiter sans délai les demandes de validation par le Chef de service des saisines de l'OMP sollicitées par les agents verbalisateurs à fin d'annulation d'une procédure datant de moins de 96h.

En cas de manquement à l'une des obligations prévues par le présent article, qui serait de nature à créer un risque pour la sécurité des dispositifs de traitement du CNT ou à l'intégrité de la chaîne de traitement automatisé, le traitement des MIF pourra être suspendu par l'ANTAI après information de la Collectivité. Dans le cas où il ne serait pas remédié avec diligence au manquement, l'ANTAI pourra résilier la Convention dans les conditions prévues par l'article VI.

Article V : Protection des données à caractère personnel

1) Information sur un traitement de données à caractère personnel effectué par l'ANTAI

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée et au Règlement 2016/679 du Parlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données du 27 avril 2016 (RGPD), l'ANTAI met en œuvre un traitement de données à caractère personnel afin de lui permettre d'assurer la gestion et le suivi du service objet de la présente convention.

Ce traitement est basé sur l'intérêt légitime poursuivi par l'ANTAI pour le suivi du service objet de la présente convention. Il collecte les catégories de données suivantes :

- Données d'identification et coordonnées de la collectivité territoriale ;
- Données d'identification et coordonnées professionnelles des interlocuteurs au sein de la collectivité territoriale.

Ces données sont conservées pour la durée de la convention augmentée de dix ans à compter de la fin de la présente convention.

Elles ne sont accessibles qu'aux agents de l'ANTAI et à ses prestataires dans le cadre des missions qui leur sont confiées.

Le recueil des données est obligatoire pour la mise en œuvre des finalités susvisées.

La Collectivité est informée qu'elle dispose d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, d'effacement et d'opposition pour motif légitime, dans les limites prévues par le code de

procédure pénale, en s'adressant à l'adresse postale suivante : CNT - Données personnelles - CS 74000 - 35094 Rennes Cedex 9 et en joignant une copie d'une pièce d'identité.

Ce traitement est contrôlé par le délégué ministériel à la protection des données du ministère de l'intérieur (Délégué ministériel à la protection des données – Ministère de l'intérieur – Place Beauvau – 75800 Paris Cedex 08). Une réclamation peut aussi être déposée auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL – 3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07).

2) Traitement de données à caractère personnel effectué pour le traitement des MIF

Les Parties s'engagent à respecter la législation et la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier :

- le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement général sur la protection des données) ;
- la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (loi Informatique et libertés), notamment son titre III

Dans le cadre de la Convention, l'ANTAI s'engage à traiter uniquement les données à caractère personnel listées et pour les finalités décrites par :

- l'arrêté du 13 octobre 2004 portant création du système de contrôle automatisé ;
- l'arrêté du 20 mai 2009 portant création d'un traitement automatisé dénommé « Application de gestion centrale ».

Les traitements concernés sont définis par les arrêtés précités qui ont fait l'objet d'une publication au Journal Officiel de la République française.

L'ANTAI est désignée comme point de contact auprès des personnes concernées pour l'exercice de leurs droits et sera le gestionnaire de leurs demandes. Lorsque les personnes concernées exercent auprès de la Collectivité des demandes d'exercice de droits, celle-ci doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique au point de contact de l'ANTAI pour la gestion des données à caractère personnel.

La Collectivité prête assistance à l'ANTAI, le cas échéant et uniquement si celle-ci en fait la demande, pour ce qui est de remplir l'obligation de répondre aux demandes des personnes concernées d'exercer leurs droits.

Lorsqu'une Partie fait appel à un sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques, ce dernier est tenu de respecter les obligations de la présente Convention. Il appartient à chaque Partie de s'assurer que son sous-traitant respecte les obligations auxquelles il est lui-même soumis en vertu de la présente Convention et du Règlement général sur la protection des données et de la loi Informatique et libertés. Chaque Partie demeure pleinement responsable, à l'égard de l'autre, de l'exécution des obligations de son sous-traitant, conformément à la convention conclue avec lui.

Chaque Partie veille à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.

Chaque Partie assure la sécurité des traitements effectués par elle.

La Collectivité doit signaler à l'ANTAI toute anomalie ou utilisation illicite pouvant avoir un impact sur la sécurité des traitements de données à caractère personnel effectués par l'ANTAI dans le cadre de la présente Convention. Elle informe l'ANTAI dans les meilleurs délais et, si possible, vingt-quatre (24) heures au plus tard après en avoir eu connaissance.

En cas de violation de données à caractère personnel, la Collectivité coopère avec l'ANTAI, le cas échéant et uniquement si celle-ci en fait la demande, et lui prête assistance aux fins de la mise en conformité avec les obligations incombant à l'ANTAI en vertu des articles 33 et 34 du Règlement général sur la protection des données et de l'article 102 de la loi Informatique et libertés.

La décision de notifier ou pas cette violation à l'autorité de protection des données, ainsi qu'aux personnes concernées, et la forme de la communication éventuelle, relèvent de l'ANTAI et de la Délégation à la Sécurité Routière uniquement. La Collectivité ne procède pas à ces notifications et à la communication.

Le point de contact de l'ANTAI pour la gestion des données à caractère personnel est le suivant : donnees-personnelles-antai@interieur.gouv.fr

Pour l'application de la présente Convention, l'adresse donnees-personnelles-antai@interieur.gouv.fr est réservée aux communications entre l'ANTAI et la Collectivité. A ce titre, elle ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une communication aux personnes concernées.

Article VI : Caducité

La présente Convention deviendra automatiquement caduque, et devra, afin de garantir la continuité du service, être remplacée ou amendée de plein droit, en cas de décision par la Collectivité de mettre en place une solution permettant la verbalisation électronique via un autre support que ceux décrits au quatrième alinéa de l'article IV (AGC ou solution mobile intégrée ayant fait l'objet d'une VABF prononcée par l'ANTAI). Dans ce cas de figure, la Collectivité s'engage à informer l'ANTAI de cette acquisition, au minimum trois (3) mois avant toute utilisation de ces appareils à cette fin.

Article VII : Entrée en vigueur – Durée – Résiliation

La présente Convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les Parties. Elle est conclue pour une durée allant jusqu'au 1^{er} janvier de l'année suivant sa signature. Elle est renouvelable annuellement à chaque 1^{er} janvier par tacite reconduction.

La présente Convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des Parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un délai de préavis d'un mois avant la date de reconduction effective.

Dans le cas où la présente Convention deviendrait caduque conformément à son article VI, celle-ci prendra fin à compter de la première utilisation des nouveaux terminaux.

Il est entendu entre les Parties que, dès la fin de la présente Convention, et sauf à ce qu'une autre Convention qui en prendrait la suite en dispose autrement :

- tous les comptes et certificats des agents devront être révoqués ;

- toutes les cartes à puce devront être détruites ;
- toutes les connexions liées à la verbalisation électronique seront supprimées, et les messages d'infraction ne seront plus traités étant cependant précisé que les messages d'infraction réceptionnés par le CNT avant la fin de la Convention seront traités par l'ANTAI jusqu'à l'achèvement complet de la procédure judiciaire correspondante ;
- le prestataire, avisé par la Collectivité, devra supprimer les connexions liées à cette activité ;
- le site de verbalisation sera arrêté provisoirement, par l'ANTAI, après suppression, le cas échéant, de l'accès du prestataire aux données du site.

Il est toutefois expressément convenu qu'en cas de manquement par l'une ou l'autre des Parties à l'une des obligations mises à sa charge par les présentes, sauf cas de force majeure, la Convention pourra être résiliée par l'autre Partie de plein droit et avec effet immédiat, quinze (15) jours après une mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception et demeurée infructueuse. En pareille situation, et par exception à ce qui précède, l'ANTAI se réserve la possibilité de suspendre le traitement des infractions concernées par le manquement à l'origine de l'interruption de la Convention.

Article VII : Règlement des litiges

En cas de difficultés dans l'exécution des obligations stipulées dans la présente Convention, les Parties rechercheront avant tout une solution amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation, auquel la Convention pourrait donner lieu, tant sur sa validité que sur son interprétation ou son exécution, sera porté devant le tribunal administratif de Rennes.

Fait à Tourcoing le

Pour l'ANTAI,

Pour la Ville de Tourcoing,

Doriane BECUE
Maire

le Préfet,
Directeur de l'Agence nationale
de traitement automatisé des infractions
Laurent FISCUS

ANNEXE

Règles de sécurité pour l'utilisation des équipements de verbalisation électronique

Ce document constitue l'annexe de sécurité de la Convention relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique dans les collectivités territoriales. Il rappelle les règles de bonnes pratiques de sécurité des systèmes d'information. La mise en œuvre de ces règles permet de respecter les différents engagements des représentants des entités verbalisatrices (maires, présidents, ...), formalisés dans la présente Convention. La gestion de la verbalisation électronique peut être déléguée par le signataire de la présente Convention à une personne désignée « personne en charge » dans ce document, dont le rôle constitue la clé de voûte de la sécurité du dispositif (il s'agira donc en général d'une personne ayant autorité, comme le chef de service de l'unité concernée, ou d'un proche collaborateur désigné par lui à cet effet).

Ces règles ne constituent pas un ensemble exhaustif, mais permettent d'identifier les priorités de mise en œuvre. Elles doivent être portées à la connaissance de l'ensemble des utilisateurs de la verbalisation électronique, sous une forme adaptée, au travers de sessions de sensibilisation concomitantes à la formation à l'outil de verbalisation électronique, et faire l'objet de rappels réguliers selon les modalités appropriées (affichage, formation continue, etc.).

*
* *
*

Seuls les agents habilités ont le droit de verbaliser à l'aide de l'AGC et des terminaux de verbalisation électronique. À cet effet, la personne en charge de la Collectivité s'engage à créer pour chaque agent verbalisateur habilité un compte individuel nominatif, réservé à son usage exclusif, au travers d'un processus documenté impliquant un enrôlement des utilisateurs en face à face, et à révoquer ce compte ainsi que les certificats de sécurité associés lorsque cet agent cesse d'exercer cette activité dans cette Collectivité.

Seuls ces agents doivent pouvoir accéder physiquement aux systèmes de verbalisation électronique (PDA, smartphone, tablette, station de transfert, AGC, équipements réseau, cartes à puce...) afin de les protéger contre toute forme d'attaque, notamment le vol, l'usurpation et le vandalisme. En cas de fin d'affectation d'un agent verbalisateur ou en cas de changement d'activité au sein de la Collectivité, l'ensemble des équipements de verbalisation dont l'agent était doté devront être restitués.

Dans le cas d'une utilisation d'un système de verbalisation électronique par terminal mobile, chaque agent est équipé d'une carte à puce personnelle qui doit faire l'objet d'une remise en face en face. Cette dernière contient des éléments secrets fournis par le CNT permettant l'authentification forte de l'agent ainsi que le scellement des messages d'infraction par signature électronique (i.e. cryptographique). Les cartes à puce retenues et utilisées doivent être conformes aux exigences de l'administration française en ce qui concerne les dispositifs de signature qualifiée, et respecter les sources suivantes :

- l'Agence nationale de sécurité des systèmes d'information (ANSSI) publie une liste de dispositifs SSCD (bénéficiant des mesures de transition eIDAS, donc conformes QSCD) : <https://www.ssi.gouv.fr/entreprise/produits-certifies/certification-de-conformite/produits-certifies-sscd/>

- la Commission européenne publie une liste des dispositifs SSCD et QSCD certifiés par les différents États membres : <https://ec.europa.eu/futurium/en/content/compilation-member-states-notification-sscds-and-qscds>

La personne en charge doit s'assurer de la bonne exécution des missions confiées à un prestataire de service dans le cadre de la verbalisation électronique, notamment sur les aspects de sécurité des systèmes d'information, ainsi que sur la conformité légale et réglementaire des systèmes utilisés.

En cas d'incident de sécurité majeur survenant dans l'établissement (panne totale, intrusion dans le système, vol de données, etc.), la personne en charge doit effectuer une déclaration d'incident rapide et formelle auprès du prestataire de service. Après une rapide instruction, l'incident de sécurité devra être signalé par le prestataire de service à l'ANTAI.

Il est fortement recommandé d'utiliser des équipements dédiés exclusivement à la verbalisation électronique. Si certains équipements sont utilisés par ailleurs pour d'autres usages (ordinateur accédant à l'AGC, smartphone, carte à puce, réseau, station de transfert, etc.), la personne en charge doit s'assurer de leur sécurisation, afin de ne pas dégrader le niveau de sécurité du CNT, ni l'intégrité des données d'infraction.

Les éléments secrets générés dans le cadre du processus d'enrôlement ainsi que les certificats émis par le CNT sont délivrés à l'usage de la verbalisation électronique. Tout autre cas d'usage est soumis à la validation de l'ANTAI.

Les différents systèmes de verbalisation électronique doivent être équipés d'un antivirus et d'un antispyware maintenus à jour. La personne en charge doit s'assurer du respect des exigences de maintenance matérielle et logicielle des différents dispositifs utilisés pour la verbalisation électronique. Les systèmes d'exploitation, anti-virus, applicatifs et logiciels de verbalisation électronique doivent être maintenus à jour vers des versions conformes aux prescriptions de l'ANTAI.

L'accès aux systèmes d'exploitation des composants de verbalisation électronique doit être protégé par une authentification. Les sessions système doivent se verrouiller automatiquement en cas d'inactivité.

Identifiants, certificats, cartes à puce doivent rester personnels et ne peuvent en aucun cas être prêtés. Les éléments secrets (code PIN, mot de passe) ne doivent en aucun cas être divulgués ou inscrits sur des surfaces visibles par des tiers. Ils doivent immédiatement être modifiés en cas de soupçon de compromission ou de compromission effective.

En cas de perte de support d'authentification (carte à puce), un signalement devra être effectué dans les plus brefs délais auprès du fournisseur de ce support. Après une rapide instruction, l'incident de sécurité devra être signalé, sans délai, par le prestataire de service à l'ANTAI.



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 6 octobre 2025
à 18h00
CONVOCATION DU 30/09/25

Délibération N° 22

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Christine BERNOT, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Emmanuelle ARNOULT, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Christophe DESBONNET par Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Yoan KALALA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Géraud DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Anaïs DAKHIA, Madame Laura LEPLA par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

**CEINTURE VERTE - CONVENTION DE
TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE DE
TRAVAUX - 2ÈME PHASE DE TRAVAUX**

Rapport de **Monsieur DESPLECHIN
Pierric**

Au nom de la commission n° 2

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°25 du Conseil municipal en date du 25 Juin 2022 portant le groupement de commandes pour l'étude de la ceinture verte ;

Vu la convention de groupement de commandes portant sur la passation du marché de maîtrise d'œuvre d'infrastructures pour le projet de transformation du boulevard industriel Ouest de Tourcoing en ceinture verte signée le 27 Juin 2022 entre la Ville de Tourcoing et la Métropole Européenne de Lille ;

Vu la délibération n°18 du Conseil municipal en date du 07 Octobre 2024 portant sur la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de travaux sur la 1^{ère} phase (tronçon n°3) de la ceinture verte ;

Vu la convention portant sur le transfert de maîtrise d'ouvrage de travaux sur la 1^{ère} phase (tronçon n°3) de la ceinture verte signée le 08 Novembre 2024 entre la Ville de Tourcoing et la Métropole Européenne de Lille.

Le projet de ceinture verte consiste à requalifier l'espace public et les voies de circulation du boulevard industriel de Tourcoing afin de favoriser les modes doux, de partager l'espace public, de créer une promenade plantée agrémentée de zones de loisirs tout en assurant une gestion des eaux pluviales ambitieuse.

L'ambition est également portée sur le verdissement du boulevard industriel avec une forte augmentation des plantations passant de 165 arbres existants (dont 13 remarquables) à 546 arbres au total sur l'ensemble du projet (165 arbres - 43 abattus + 424 nouveaux).

Le réaménagement du boulevard industriel de Tourcoing (partie Ouest) en ceinture verte a été inscrit au Programme Pluriannuel d'Investissement (PP1) 2020-2026 de la MEL pour un montant de travaux estimé à 20.000.000 € HT, réparti de la manière suivante entre les maîtres d'ouvrage : 15.000.000 € HT sur compétences MEL, à la charge de la Métropole Européenne de Lille et 5.000.000 € HT sur compétences de la Commune, à la charge de la Ville de Tourcoing.

Le périmètre du projet s'étend sur la rue des Francs, les chaussées Watt, Denis Papin et Fernand Forest soit un total de 3,6 kilomètres.

Il est découpé en quatre tronçons définis comme tels :

- Tronçon 1 : rue des Francs (giratoire compris) jusqu'au carrefour Watt - M671 ;
- Tronçon 2 : une partie de la Chaussée Watt, du carrefour Watt - M671 au carrefour Chaussée Denis Papin - avenue Fin de la Guerre ;
- Tronçon 3 : une partie des chaussées Denis Papin et Fernand Forest, du carrefour avec l'avenue Fin de la Guerre au carrefour rue du Pont rompu ;
- Tronçon 4 : une partie de la chaussée Fernand Forest du carrefour du Pont Rompu au carrefour rue de Gand.

Le tronçon concerné par la présente délibération est le tronçon 2 ainsi que la séquence D du Tronçon 1. En effet, comparativement à l'Avant-Projet validé en Janvier 2024, il a été acté que le marché de travaux inclurait la séquence D du Tronçon 1 (partie de la Rue des Francs située entre la chaussée Watt et la Rue du Clinquet) afin de faciliter l'aménagement du carrefour global.

L'objectif est de pouvoir commencer les travaux du tronçon 2 en juin 2026.

Le projet de requalification du tronçon 2 et de la séquence D du tronçon 1 est évalué à 6.685.000 € HT (estimation PRO indice B), répartis de la manière suivante : 5.141.900 € HT à la charge de la MEL et 1.543.100 € HT à la charge de la Ville.

La présente délibération a pour objet d'autoriser la signature d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Ville de Tourcoing vers la Métropole Européenne de Lille pour une partie des travaux de génie civil d'éclairage public et de vidéo protection et pour la prestation d'abattage des arbres et arbustes existants incompatibles avec le projet, nécessaire pour la réalisation du tronçon 2 et la séquence D du tronçon 1.

Une partie du projet relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage : la Métropole Européenne de Lille, au titre de ses compétences d'aménagement du domaine de voirie, et la Ville de Tourcoing, au titre de ses compétences en matière d'éclairage urbain, de vidéo-protection, et d'espaces verts.

Compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties, de leur imbrication, et afin de garantir la cohérence, la sécurité et la coordination des interventions, il a été convenu, conformément aux dispositions de l'article L2422-12 du Code de la commande publique, que cette partie sera réalisée par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la MEL qui agira en tant que maître d'ouvrage unique.

- Transfert de Maitrise d'ouvrage pour les travaux de Génie Civil d'éclairage et de vidéo protection.

Le transfert de maitrise d'ouvrage ne s'appliquera qu'à la réalisation des travaux de terrassement, de pose des fourreaux et de chambres de tirage, de remblaiement, et de réalisation des massifs, de dépose des mâts d'éclairage et des dispositifs de vidéo-protection et ce, afin de mutualiser les interventions. La ville conservera sa compétence pour la fourniture et la pose des mâts d'éclairage et des dispositifs de vidéo-protection, pour la fourniture et le déroulement des câbles et la mise en fonctionnement de l'ensemble.

Le montant des travaux transféré s'élève à 74.750 € HT (estimation PRO indice B).

- Transfert de Maitrise d'ouvrage pour les travaux d'abattage d'arbres et d'arbustes incompatibles avec le projet.

Dans le détail, le projet prévoit la plantation de 91 nouveaux arbres et 645 nouveaux arbustes plantés en massifs et haies sur le tronçon 2 et la séquence D du tronçon 1, mais il implique l'abattage de 16 arbres et arbustes existants principalement sur le terre-plein central, incompatibles avec le projet d'aménagement. Selon l'étude phytosanitaire réalisée par la Direction des Parcs et Jardins, aucun arbre n'est identifié comme remarquable.

La surface végétale totale au sol passera de 2824 m² à 5856 m², ce qui est en cohérence avec la politique de compensation de la MEL en cas d'abattage d'arbres, actée par la délibération métropolitaine n° 19 C 0644 du 11 octobre 2019. Le montant des travaux s'élève à 8.070 € HT (estimation PRO indice B).

Une convention sera donc signée avec la Métropole Européenne de Lille pour lui confier une partie des travaux de génie civil d'éclairage public et de vidéo-protection, et pour la prestation d'abattage d'arbres et arbustes existants incompatibles avec le projet.

Le montant total des travaux transférés s'élève à 82.820 € HT. Ces travaux seront intégralement pris en charge par la Ville de Tourcoing, qui versera à la Métropole Européenne de Lille 50% du montant TTC au démarrage des travaux, et le solde soit 50% à l'achèvement des travaux, soit un reversement d'un montant estimé de 99.384 € TTC.

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant délégué, à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Tourcoing et la Métropole Européenne de Lille concernant les travaux de génie civil d'éclairage public / vidéo-protection et les travaux relatifs à l'abattage des arbres et arbustes ne pouvant être conservés dans le projet ;
- D'imputer les dépenses d'un montant évalué à 99.384 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

30 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Salim ACHIBA, Doriane BÉCUE, Anne-Sophie BRANQUART, Éric BUYSSECHAERT, Maxime CABAYE, FabienneCHANTELOUP, Gérald DARMANIN, Églantine DEBOOSERE, Christophe DESBONNET, Bérengère DURET, Isabelle MARIAGE et Jean-Marie VUYLSTEKER qui ne pouvaient pas prendre part au vote, Peter MAENHOUT qui avait procuration pour Joao ABRANTES et Romain LAZARE qui étaient absents au moment du vote
3 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 » à l'exception de Franck TALPAERT qui ne pouvait pas prendre part au vote
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE



Le secrétaire de séance

Romain LAZARE



Date de publication : 13/10/2025

Réception au contrôle de légalité : 13/10/2025

Référence technique :

059-215905993-20251006-264086-DE-1-1

TOURCOING

Transformation du boulevard industriel Ouest en ceinture verte

CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

Entre

La **Métropole Européenne de Lille**, établissement public de coopération intercommunale, ayant son siège 2 boulevard des Cités Unies – CS 70043 – 59040 LILLE Cedex, représentée par son Président, **Damien CASTELAIN**, dûment habilité par la délibération n°..... en date du,

Ci-après dénommée « **la MEL** »

D'une part,

Et

La **Commune de Tourcoing**, sise 10 place Victor Hassebroucq – BP 80479 – 59208 TOURCOING Cedex, représentée par Madame le Maire, **Doriane BECUE**, dûment habilitée par la délibération n°... du, modifiée par délibération n°.... du

Ci-après dénommée « **La Commune** ».

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Le boulevard industriel de Tourcoing (de la chaussée Einstein à la rue du Levant), d'environ 7 km et d'une largeur de 30 mètres en moyenne, ceinture la ville de Tourcoing et en constitue l'armature routière principale.

Élément fort du passé industriel, ce boulevard a été réalisé au début du XXème siècle afin de desservir au mieux les multiples entreprises de textile. La place de la voiture y est donc prépondérante.

Aujourd'hui, l'environnement direct du boulevard se transforme et devient le support de multiples fonctionnalités. La MEL et la Commune de Tourcoing ont exprimé ensemble l'ambition de transformer ce boulevard afin d'offrir de nouveaux espaces apaisés et sécurisés, conjugués à une infrastructure verte, vertueuse pour l'environnement.

Il a été décidé avec la Commune de travailler sur le scénario de « coulée verte » uniquement sur la partie Ouest du boulevard, la partie Est étant appréhendée ultérieurement dans le cadre de la mise en œuvre d'un tramway au titre du Schéma Directeur des Infrastructures de Transport (SDIT).

Le projet de coulée verte occupe la frange intérieure du boulevard Ouest sur une emprise d'une largeur de 10 à 15 mètres, s'inscrivant sur la rue des Francs, les chaussées Watt, Denis Papin et Fernand Forest, soit un linéaire de 3,6 km.

Le profil arrêté comprend une piste cyclable unidirectionnelle, un trottoir, un espace paysager/stationnement sur une frange, 2 ou 3 voies de circulation et, sur l'autre frange, une autre piste unidirectionnelle, un espace piéton pouvant prendre la forme d'une contre allée et un espace végétalisé.

Il a été décidé par délibération 21 B 403 du 15 octobre 2021 de réaliser un groupement de commande de maîtrise d'œuvre afin de concevoir un projet parfaitement intégré.

Le montant de travaux global est estimé à 20 000 000 € HT, réparti de la manière suivante entre les maîtres d'ouvrage :

- 15 000 000 € HT sur compétences MEL, à la charge de la MEL,
- 5 000 000 € HT sur compétences de la Commune, à la charge de la Commune.

Le périmètre du projet a été découpé en 4 tronçons d'étude :

- Tronçon 1 : rue des Francs (giratoire compris) jusqu'au carrefour Chaussée Watt / M671
- **Tronçon 2 : une partie de la Chaussée Watt, de la M671 à l'avenue de la Fin de la guerre**
- Tronçon 3 : une partie des Chaussées Denis Papin et Fernand Forest, de l'avenue de la Fin de la guerre à la rue du Pont rompu
- Tronçon 4 : une partie de la Chaussée Fernand Forest de la rue du Pont Rompu à la rue de Gand

S'agissant des tronçons 2 et 3, le réaménagement du boulevard industriel Ouest de Tourcoing a été inscrit au Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2020-2026 en travaux pour un montant de 9 000 000 €.

La première phase de travaux, qui concerne le tronçon du boulevard compris entre l'avenue de la Fin de la Guerre et la rue du Pont rompu (tronçon 3), a démarré en juin 2025 pour une durée d'un an.

La présente convention porte sur une deuxième phase de travaux, entre les carrefours avec la rue du Clinquer et l'avenue de la Fin de la Guerre. L'objectif est de commencer les travaux de voirie (compétence MEL), d'éclairage public, d'espaces verts et de mobilier (compétences Ville) à partir de juin 2026 pour une durée estimée à 14 mois.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de transférer la maîtrise d'ouvrage de la Commune à la MEL pour la réalisation d'une partie des travaux d'éclairage public, de vidéo-protection et d'abattage des arbres, ainsi que la fourniture et la mise en œuvre de la terre végétale destinée aux fosses de plantation d'arbres, conformément à l'article L2422-12 du Code de la commande publique et d'en organiser les modalités administratives, techniques et financières.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE

Une partie du projet relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage : la MEL, au titre de ses compétences d'aménagement des domaines de voirie, de l'eau et de l'assainissement, et la Commune, au titre de ses compétences en matière d'éclairage urbain, d'espaces verts et de vidéo-protection.

Compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages de génie civil relevant de la compétence de chacune des Parties, de leur imbrication et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il a été convenu, conformément aux dispositions de l'article L2422-12 du Code de la commande publique, que cette partie du projet sera réalisée par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la MEL, qui agira en tant que maître d'ouvrage unique.

2.1. Travaux de génie civil de l'éclairage public et de la vidéo surveillance

Est donc confiée à la MEL par la Commune une partie des travaux d'éclairage public et de vidéo-surveillance.

Les travaux faisant l'objet du transfert de maîtrise d'ouvrage concernent :

- La dépose des mâts d'éclairage et/ou vidéo et des massifs associés
- La fourniture et la pose des fourreaux Ø63 et d'un grillage avertisseur
- La fourniture et la pose de câbles de terre Cu29mm
- La fourniture et la pose de chambres de tirage (60x60) et de leur tampon fonte
- Les travaux de terrassement et de remblaiement associés aux travaux précités

La Commune restera maître d'ouvrage pour le reste des prestations nécessaires, à savoir :

- La réalisation des plans de réseaux communaux
- La détermination des caractéristiques techniques (nombre, profondeur, dimension des fourreaux, dimensionnement des massifs)
- La fourniture et la pose des mâts d'éclairage et des luminaires
- La fourniture des éléments de fixation pour les massifs d'éclairage
- Les opérations de câblage
- La mise en fonctionnement et toute opération électrique

La maîtrise d'ouvrage de l'opération visée ci-dessus est transférée par la Commune à la MEL à titre gratuit.

Le montant des travaux transférés, à intégrer dans l'appel d'offres Voirie, est estimé à 74 750 € HT (Estimation PRO Indice B d'août 2025).

Ce montant pourra être réévalué à l'issue de l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) Voirie et de l'appel d'offres associé.

2.2. Travaux d'abattage d'arbres – Fourniture et mis en œuvre de la terre végétale

Le projet augmente le nombre d'arbres dans l'emprise de la 2^{ème} phase de travaux de 34 arbres (intégralement sur le terre-plein central actuel) à 103 arbres et 645 arbustes plantés en massifs et haies. 12 arbres existants dont 4 arbres remarquables seront conservés et 91 arbres et 645 arbustes seront plantés. 16 devront être abattus, incompatibles avec le projet d'aménagement car ils se situent dans le terre-plein central qui deviendra une voie circulée. Aucun d'entre eux n'a été identifié comme remarquable par les services de la Direction des Parcs et Jardins de la Commune.

La surface végétale totale au sol passera de 2 824m² à 5 856 m².

Le Conseil de la Métropole a approuvé par la délibération n°19 C 0644 du 11 octobre 2019 les conditions permettant à la MEL de prendre en charge, dans les projets qu'elle réalise, l'abattage des arbres communaux.

Ces conditions sont ici réunies. De fait, il est proposé d'approuver le transfert de maîtrise d'ouvrage de la Commune vers la MEL de l'abattage des arbres communaux.

La Commune s'assurera des autorisations réglementaires et de toute forme de communication aux habitants sur ces abattages.

Les travaux faisant l'objet du transfert de maîtrise d'ouvrage concernent :

- Les travaux d'abattage d'arbres et arbustes
- L'évacuation des déchets d'abattage
- Le terrassement et l'évacuation des souches

La Commune restera maître d'ouvrage pour le reste des prestations nécessaires, à savoir :

- L'élagage des arbres existants
- La mise en place de protections des arbres existants conservés pendant le chantier
- La fourniture et la pose des arbres, arbustes, vivaces, graminées, couvre sol, bulbes, enherbement et engazonnement comprenant le tuteurage et les protections nécessaires

Le montant des travaux transférés, à intégrer dans l'appel d'offres Voirie, est estimé à 8 070 € HT (Estimation PRO Indice B d'août 2025).

Ce montant pourra être réévalué à l'issue de l'élaboration du DCE Voirie et de l'appel d'offres associé.

Par ailleurs, en vue de plantations ultérieures d'arbres et arbustes par la Commune (via un marché dédié passé par celle-ci hors de la présente convention), des fosses seront réalisés par la MEL dans le cadre du présent marché. La fourniture et la mise en œuvre de la terre végétale sont à assurer dans le cadre du marché de Voirie avec prise en charge financière par la Commune. Le montant est estimé à 210 930 € HT (Estimation PRO Indice B d'août 2025). Ce montant pourra être réévalué à l'issue de l'élaboration du DCE Voirie et de l'appel d'offres associé.

À ce titre, sur la base du PRO et de l'enveloppe financière prévisionnelle transmis par le maître d'œuvre piloté par la Commune et la MEL via groupement de commande, la MEL exerce toutes les attributions attachées à la qualité de maître d'ouvrage de l'opération visée ci-dessus définies aux articles L.2421-1 et suivant du Code de la commande publique :

- Préparation, passation, signature et suivi des marchés publics de travaux
- Versement de la rémunération du maître d'œuvre et paiement des marchés publics de travaux
- Réception de l'ouvrage
- Assistance aux opérations de réception des travaux

La MEL pourra décider seule des adaptations et modifications n'ayant pas d'incidence sur l'enveloppe financière. Elle en informera la Commune par écrit.

Toute autre modification du programme à l'initiative de la MEL affectant les travaux ou les ouvrages destinés à la Commune sera subordonnée à son accord écrit préalable.

ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIERES

La maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil d'éclairage public / vidéo-surveillance, d'abattage d'arbres et de fourniture et mise en œuvre de la terre végétale de l'opération, visés ci-dessus, est transférée par la Commune à la MEL à titre gratuit.

Ces travaux de génie civil d'éclairage public / vidéo-surveillance, d'abattage d'arbres et de fourniture et mise en œuvre de terre végétale seront intégralement pris en charge par la Commune, qui versera à la MEL :

- 50 % du montant TTC estimé au démarrage des travaux, sur présentation de l'ordre de service de démarrage,
- le solde des dépenses (prix en base marché et révisions éventuelles associées) engagées par la MEL correspondant aux opérations relevant de la maîtrise d'ouvrage transférée, sur appel de fonds dès réception des travaux prononcée par la MEL, conformément à la répartition des coûts de l'opération définie à l'article 2.

La Commune se libèrera des sommes dues en ordonnant les mandats au profit du compte de la MEL dont les coordonnées sont les suivantes :

Titulaire : Service de gestion comptable de Lille RIB : 30001 00468 C5910000000 23 IBAN : FR48 3000 1004 68C5 9100 0000 023 BIC : BDFEFRPPCCT

ARTICLE 4 : MODALITES D'INFORMATION / ASSOCIATION / CONSULTATION DE LA COMMUNE ET SUIVI DES TRAVAUX

Afin de permettre à la Commune d'exercer un suivi de l'opération, la MEL l'informera de la progression du chantier et de la réalisation des ouvrages et travaux relevant de la maîtrise d'ouvrage transférée dans les conditions suivantes :

- Fourniture d'un planning actualisé, a minima une fois par trimestre ;
- Invitation, avec un délai de prévenance raisonnable, à toutes les réunions de chantier auxquelles la Commune participera, si elle le juge utile, et envoi des comptes-rendus établis à l'issue de ces réunions ;
- Autorisation à tout représentant de la Commune de pénétrer sur l'opération pour procéder aux vérifications qu'elle juge utiles ;
- Communication de tous les documents techniques se rapportant à la réalisation des ouvrages.

La MEL pourra proposer à la Commune, pour les travaux ou ouvrages concernant cette dernière, toutes adaptations ou solutions qui lui apparaîtraient opportunes ou nécessaires, techniquement ou financièrement.

ARTICLE 5 : REMISE D'OUVRAGE

Lors des opérations de réception des ouvrages, la MEL invite la Commune aux fins de procéder à la remise des ouvrages. Un procès-verbal de remise d'ouvrage est dressé contradictoirement et prend effet à la date de réception des travaux.

Les ouvrages réalisés selon le détail de l'article 2 sont alors intégrés au patrimoine de chacune des Parties à la présente convention qui en assurera la gestion et l'exploitation.

Liste des documents à remettre :

- Dossier de récolement des ouvrages de génie-civil d'éclairage public / vidéo-surveillance
- Plan des réseaux

La MEL exerce les obligations du maître d'ouvrage jusqu'à la fin de la période de garantie de parfait achèvement.

Cette période de garantie est d'une durée d'un an à partir de la date d'effet de la réception des travaux (sauf prolongation). Au-delà de ce terme, toutes les actions, notamment en garantie décennale, incombent à la Commune pour les ouvrages relevant de sa maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

La MEL effectuera tous les actes nécessaires à l'exercice de la mission de maîtrise d'ouvrage et conclut à cette fin toutes les assurances utiles.

Dans le cas où la Commune a souscrit une assurance « Tous Risques Chantiers » (TRC), elle devra assurer le transfert de la police d'assurance ainsi que l'ensemble des pièces permettant d'en assurer sa mise en œuvre (documents techniques, documents contractuels, attestations d'assurances ...) à la MEL, maître d'ouvrage unique.

ARTICLE 5 : DURÉE

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par toutes les Parties, laquelle ne pourra intervenir qu'une fois que les délibérations l'ayant approuvée seront devenues exécutoires.

Elle expire à la fin de la période de garantie de parfait achèvement ou au paiement du remboursement dans les conditions de l'article 3 ci-dessus, au dernier des deux termes atteints.

ARTICLE 6 : MODIFICATION ET RÉSILIATION

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre Partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, et après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles restée infructueuse à l'expiration d'un délai de un (1) mois, celle-ci pourra être résiliée par courrier recommandé avec accusé de réception à la date du récépissé de l'accusé de réception ou à la date arrêtée d'un commun accord entre les Parties.

ARTICLE 7 : LITIGES

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, les Parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. Ce n'est qu'en cas d'échec que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention pourra être porté devant la juridiction compétente.

ARTICLE 8 : ANNEXES

Sont annexés à la présente convention :

- -l'annexe financière reprenant la répartition des coûts de l'opération (estimation PRO Indice B d'août 2025)

Fait en 2 exemplaires, le

Pour la Métropole Européenne de Lille

Pour le Président,
Le Vice-président délégué
Bernard GERARD

Pour la Commune de Tourcoing

Le Maire,
Doriane BECUE

				
TOURCOING - Requalification du Boulevard Industriel - Tronçon 2 et Tronçon 1 séq. D				
PRO				
TOTAL				

N°	LIBELLE	UNITÉ	P.U. € H.T.	TRONÇON 2		
				€ H.T.	MEL	VDT

CHIFFRAGE ESTIMATIF PRO						

LOT 1 - VRD						
1	INSTALLATION DE CHANTIER	TOTAL :	223 639,98 €	223 639,98 €		0,00 €
2	TRAVAUX PREPARATOIRES	TOTAL :	551 885,90 €	514 571,90 €		37 314,00 €
3	TERRASSEMENT REMBLAIS	TOTAL :	130 250,00 €	130 250,00 €		0,00 €
4	ASSAINISSEMENT	TOTAL :	431 513,20 €	431 513,20 €		0,00 €
5	VOIRIE	TOTAL :	2 782 325,00 €	2 782 325,00 €		0,00 €
6	RESEAUX DIVERS ET ECLAIRAGE	TOTAL :	323 313,00 €	281 563,00 €		41 750,00 €
7	MOBILIER VOIRIE ET MOBILITE	TOTAL :	42 950,00 €	39 500,00 €		3 450,00 €
8	TERRE VEGETALE	TOTAL :	183 618,25 €	0,00 €		183 618,25 €
9	ENFOUISSEMENT (cableage non inclus)	TOTAL :	30 734,00 €	0,00 €		30 734,00 €
10	RACCORDEMENT PROVISOIRE	TOTAL :	0,00 €	0,00 €		0,00 €
TOTAL LOT 1 =			4 702 229,33 €	4 403 383,08 €		298 846,25 €

LOT 2 - ECLAIRAGE						
1	INSTALLATION DE CHANTIER	TOTAL :	14 546,23 €	0,00 €		14 546,23 €
2	RESEAUX DIVERS ET ECLAIRAGE	TOTAL :	393 374,40 €	0,00 €		393 374,40 €
TOTAL LOT 2 =			408 322,63 €	0,00 €		408 322,63 €

LOT 3 - ESPACES VERTS ET MOBILIER D'AGREMENT						
1	INSTALLATION DE CHANTIER	TOTAL :	18 564,39 €	0,00 €		18 564,39 €
2	TRAVAUX PREPARATOIRES	TOTAL :	2 800,00 €	0,00 €		2 800,00 €
3	FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE DES VEGETAUX	TOTAL :	223 003,50 €	0,00 €		223 003,50 €
4	ACCESSOIRES DE PLANTATION	TOTAL :	211 734,00 €	0,00 €		211 734,00 €
5	TRAVAUX DE FINALISATION (yc. garantie de reprise)	TOTAL :	66 501,03 €	0,00 €		66 501,03 €
6	MOBILIER D'AGREMENT	TOTAL :	136 310,00 €	0,00 €		136 310,00 €
TOTAL LOT 3 =			659 312,94 €	0,00 €		659 312,94 €
TOTAL € HT			5 769 864,90 €	4 403 383,08 €		1 366 501,82 €
T.V.A. (20 %)			288 493,24 €	220 166,15 €		68 325,09 €
TOTAL € TTC			6 058 358,14 €	4 623 531,23 €		1 434 826,91 €

1 août HJ MB M.A.

Total		6 687 876,16 €	5 141 871,18 €	1 546 004,97 €
		334 383,81 €	257 083,69 €	77 300,26 €
		7 022 260,97 €	5 398 954,74 €	1 623 305,22 €



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 6 octobre 2025
à 18h00
CONVOCATION DU 30/09/25

Délibération N° 23

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Christine BERNOT, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Emmanuelle ARNOULT, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Christophe DESBONNET par Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Yoan KALALA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Anaïs DAKHIA, Madame Laura LEPLA par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

**SIGNATURE D'AVENANTS POUR LE
DISPOSITIF D'ABATTEMENT DE TAXE
FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES
(ATFPB)**

Rapport de **Madame DURET
THURET Bérengère**

Au nom de la commission n° 1

Mesdames, Messieurs,

L'approbation du Contrat de Ville et des Solidarités, le 7 mai 2024, signé par la Métropole Européenne de Lille, l'Etat, les villes concernées, ainsi que l'ensemble des partenaires, a permis de dégager une feuille de route stratégique et opérationnelle relative à la politique de la ville, à ses quartiers prioritaires, mais également une ligne directrice avec des orientations retenues pour ses outils et dispositifs.

À ce titre, une nouvelle convention a été mise en place, annexe du Contrat de Ville, conclue avec l'Etat, la Métropole, la Ville et les bailleurs concernés – individuellement – concernant l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) des logements locatifs sociaux dans les QPV pour la durée 2025-2030. En effet, pour l'année 2024, les logements ayant bénéficié de l'abattement au titre de l'année 2023 ont bénéficié de ce même abattement pour les impositions établies au titre de l'année 2024 sans que la signature d'un avenant à la convention ou l'approbation de la commune n'ait été nécessaire, conformément la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, art. 73, XIX.

Cette convention prévoit un abattement significatif de la TFPB pour les bailleurs sociaux, afin de leur permettre une réduction des charges, avec pour visée de leur donner une marge de manœuvre financière optimale pour investir dans leurs propriétés, compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques de ces quartiers, et en contrepartie duquel abattement des actions doivent être mises en place à destination des habitants et de leurs besoins pour améliorer leur qualité de vie et celle de leur habitat. Le cadrage national de cet abattement de la TFPB indique que les actions valorisables peuvent porter sur 8 axes majeurs :

- Renforcement de la présence du personnel de proximité ;
- Formation spécifique et soutien au personnel de proximité ;
- Sur-entretien ;
- Gestion des déchets et encombrants/épaves ;
- Tranquillité résidentielle, notamment la vidéoprotection ;
- Concertation/sensibilisation des locataires ;
- Animation, lien social, vivre ensemble ;
- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service.

Enjeux et priorités de la Ville de Tourcoing

Lors de son comité de pilotage d'avril 2023, la Ville de Tourcoing, en partenariat avec les services de l'Etat, de la MEL, et les bailleurs sociaux, a défini des spécificités, avec des orientations resserrées :

- 1°) renforcement de la présence du personnel de proximité
 - Renforcement du gardiennage et de surveillance
 - Agents de médiation sociale
 - Agents de développement social et urbain
 - Coordonnateur HLM de la gestion de proximité
 - Référents sécurité
- 2°) Tranquillité résidentielle
 - Dispositif tranquillité
 - Vidéosurveillance (fonctionnement)

- 3°) concertation / sensibilisation des locataires
 - Végétalisation du quartier, renforcement de la biodiversité locale
 - Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, gestes éco-citoyens, etc.
 - Enquêtes de satisfaction territorialisées
- 4°) Animation, lien social, vivre ensemble
 - Soutien aux actions favorisant le « vivre ensemble »
 - Accompagnement social spécifique
 - Actions d'insertion (chantiers d'insertion, chantiers jeunes...)
 - Mise à disposition de locaux associatifs ou de services
- 5°) Petits travaux d'amélioration de la qualité de service
 - Travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes..)

La convention traduit ainsi une méthodologie reposant sur un outil de gouvernance, marqué par un calendrier de suivi et de pilotage partagé, les modalités d'élaboration d'un plan d'actions et son évaluation...

Eu égard à une modification importante de la géographie prioritaire, et à la mise en œuvre d'un nouveau Contrat de Ville, les organismes HLM doivent proposer, un programme d'actions pour l'année en cours, programme qui sera annexé chaque année aux conventions.

Suite à la signature des conventions avec chaque bailleur social au cours de l'année 2025, il est nécessaire d'assurer une clarification des actions à réaliser, par la signature d'avenants incluant les programmes annuels d'actions proposés.

Vu la délibération N°29 du Conseil municipal du 09 décembre 2024,

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB avec le bailleur SIA Habitat ainsi que tout document y afférent ;
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB avec le bailleur Vilogia ainsi que tout document y afférent ;
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB avec le bailleur Lille Métropole Habitat ainsi que tout document y afférent ;

- Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB avec le bailleur Partenord ainsi que tout document y afférent.

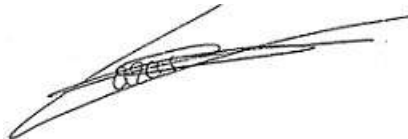
44 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Romain LAZARE qui était absent au moment du vote
4 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE



Le secrétaire de séance
Romain LAZARE



Date de publication : 13/10/2025
Réception au contrôle de légalité : 13/10/2025
Référence technique :

059-215905993-20251006-263899-DE-1-1



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 6 octobre 2025
à 18h00
CONVOCATION DU 30/09/25

Délibération N° 24

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Christine BERNOT, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Emmanuelle ARNOULT, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Christophe DESBONNET par Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Yoan KALALA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Anaïs DAKHIA, Madame Laura LEPLA par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

**MISE EN OEUVRE DES OUTILS DE LUTTE
CONTRE L'HABITAT INDIGNE AVEC LA
MEL - PHASE 3**

Rapport de **Madame DURET
THURET Bérengère**

Au nom de la commission n° 2

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 1^{er} mars 2019, la Ville de Tourcoing a validé le principe d'une expérimentation des nouveaux outils de la loi ALUR par la mise en œuvre des dispositifs d'APML (Autorisation Préalable de Mise en Location) et d'APD (Autorisation Préalable de Division) à compter du 1^{er} avril 2019.

Les secteurs retenus pour l'APML ont été, dans un premier temps, les quartiers Phalempins et Virolois / Croix Rouge pour évoluer vers le secteur du Centre - Ville par la suite et l'ensemble du territoire communal pour l'APD.

Ces dispositifs permettent de connaître les logements proposés à la location ainsi que les intentions de divisions de la part des propriétaires concernés.

Ils complètent d'autres dispositifs permettant de repérer des logements potentiellement indignes (convention CAF pour le versement de l'allocation logement, partenariat avec la MEL pour le versement du Fonds Solidarité Logement, convention avec ENEDIS pour contrôler les immeubles collectifs à usage d'habitation).

Ils maintiennent une pression auprès des bailleurs privés afin d'éviter que des logements indignes ne soient proposés à la location.

L'expérimentation de l'APML et de l'APD s'appuie sur une convention de prestation de service qui permet la mobilisation des inspecteurs de salubrité du Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS) pour la mise en œuvre de ce dispositif métropolitain.

Depuis le 1^{er} avril 2019, la convention a été reconduite et complétée par plusieurs avenants.

Les dispositifs issus de la loi ALUR ont montré leur efficacité en matière de lutte contre l'habitat indigne en permettant de détecter des situations de logements non conformes le plus en amont possible.

Aujourd'hui la MEL propose aux communes adhérentes aux dispositifs issus de la Loi ALUR, une nouvelle convention qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

Les secteurs retenus pour Tourcoing sont :

- Le secteur du centre-ville (même périmètre que celui de l'OPAH-RU centre-Ville) pour l'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML) ;
- L'ensemble du territoire communal pour l'Autorisation Préalable de Division (APD).

La rémunération par la MEL des dossiers instruits par le SCHS est respectivement de 52,58 € et de 105,15 € pour l'APML et l'APD.

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :
- Autoriser Madame Le Maire à signer la nouvelle convention de mise en œuvre des dispositifs APML et APD

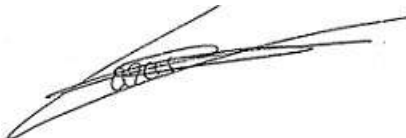
30 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Salim ACHIBA, Doriane BÉCUE, Anne-Sophie BRANQUART, Éric BUYSSECHAERT, Maxime CABAYE, Fabienne CHANTELOUP, Gérald DARMANIN, Églantine DEBOOSERE, Christophe DESBONNET, Bérangère DURET, Peter MAENHOUT, Isabelle MARIAGE et Jean-Marie VUYLSTEKER qui ne pouvaient pas prendre part au vote, Romain LAZARE et Aymeric PACO qui étaient absents au moment du vote
3 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 » à l'exception de Franck TALPAERT qui ne pouvait pas prendre part au vote
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE



Le secrétaire de séance
Romain LAZARE



Date de publication : 13/10/2025
Réception au contrôle de légalité : 13/10/2025
Référence technique :

059-215905993-20251006-263722-DE-1-1

**Convention de prestation de service pour la mise en œuvre des outils
préventifs de lutte contre l'habitat indigne** (autorisation préalable de mise en
location, déclaration de mise en location, autorisation préalable de travaux conduisant à la
division de locaux) **entre la Métropole européenne de LILLE et les
communes volontaires :**

Vu les dispositions du CGCT, notamment ses articles L.5215-27 et L5217-7 ;

Vu le schéma de mutualisation adopté par délibération n°15 C 0689 du conseil de la métropole du 19
juin 2015 ; actualisé en 2022, délibération n° 22-C-0457 du 16 décembre 2022 ;

Vu les délibérations du conseil de la métropole européenne de Lille n° 25-C-0089 en date du 27 juin
2025 décidant l'instauration de l'autorisation préalable de mise en location, de la déclaration de mise
en location et de l'autorisation préalable de travaux conduisant à la division de locaux sur différents
périmètres du territoire de la Métropole;

Vu la délibération du conseil municipal de XX n°XX en date du XX

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, la Métropole
européenne de Lille peut prévoir de confier la réalisation de prestations de services à ses communes
membres et inversement dès lors que le service relève de ses attributions ;

Considérant que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en
concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant
SA, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 et « Landkreise-Ville de
Hambourg » : CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06) et par l'article L2511-6 du code de
la commande publique;

Considérant qu'il convient de fixer par convention les modalités juridiques, techniques et financières
selon lesquelles la Métropole européenne de Lille confie aux communes membres des missions
nécessaires à la mise en œuvre des dispositifs susvisés de lutte contre l'habitat indigne ;

Entre les soussignés :

La Métropole européenne de Lille (dénomination EPCI) représentée par son Président dûment
habilité par délibération n°25-C-0089 en date du 27 juin 2025, ci-après dénommé «la MEL »,

d'une part,

Et :

..... (dénomination commune) représentée par son
Maire, M, Mme (nom et prénom(s) de l'autorité signataire)
..... dûment habilité par délibération n° du
....., ci-après dénommé "la Commune",

d'autre part,

PREAMBULE

La Métropole Européenne de Lille, dans le cadre de son Programme Local d'Habitat, est très engagée dans la prévention et la lutte contre l'habitat indigne.

Le Protocole Métropolitain signé avec l'État, le Parquet, l'Agence Régionale de Santé (ARS) et l'ordre des avocats, permet d'apporter une réponse globale pour lutter contre toutes formes d'habitat indigne, par des actions allant du repérage des situations, des travaux réalisés en concertation avec le propriétaire ou sous contrainte, jusqu'au relogement et la reconstitution d'une offre de logements à loyer modéré.

Le territoire métropolitain est, en effet, marqué par une forte proportion de logements potentiellement indignes (40 000 logements en 2015 dont près de 60% est sous statut locatif). Le repérage, la prévention auprès des propriétaires bailleurs, voire la coercition, dans le parc locatif privé sont un enjeu central de la politique habitat de la MEL.

Par ailleurs, le phénomène de division de logements privés est susceptible de créer des logements de mauvaise qualité ne répondant pas aux normes de sécurité et de salubrité publique.

Enfin, certains territoires de la MEL sont confrontés à une surreprésentation de logements de petite taille issus de divisions successives d'immeubles. Face à ce constat, le Plan Local d'Urbanisme délimite des secteurs dans lesquels les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimale fixée au titre de l'article L151-14 du Code de l'Urbanisme (dite servitude de taille de logement).

La loi Alur, pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014, a ouvert la possibilité d'instituer trois dispositifs qui viennent compléter les outils mis en place par la MEL et les communes du territoire pour repérer les situations et prévenir le développement de l'habitat indigne :

- L'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML) ;
- La Déclaration de Mise en Location (DML) qui intervient après signature du bail ;
- L'Autorisation Préalable aux travaux de Division conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation (APD).

Après une expérimentation de deux ans, l'évaluation réalisée a abouti à un nouvel engagement de la MEL et de 27 communes, confirmé par les délibérations n°22C0092 en date du 29 avril 2022 et 22C0202 en date du 24 juin 2022, à mettre en place ces dispositifs, sur les secteurs prioritaires du territoire en matière de lutte contre l'habitat indigne.

30 communes mettent désormais en œuvre les 3 outils, avec une majorité de communes ayant choisi de mettre en œuvre le permis de louer et le permis de diviser.

La MEL, compétente pour instaurer et mettre en œuvre les outils, confie l'exécution d'une partie de ses missions aux communes membres et volontaires. Cette action est inscrite au schéma de mutualisation de la MEL. Ce mode d'organisation entre la MEL et les communes a été choisi pour permettre la meilleure articulation possible des outils issus de la loi ALUR avec les actions de lutte contre l'habitat indigne déjà menées par les communes, notamment les visites des logements réalisées dans le cadre de l'exercice des pouvoirs de police du maire.

L'objet de la présente convention est donc de détailler le rôle de la MEL et des communes dans la mise en œuvre de ces outils dont les modalités sont détaillées ci-dessous.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUI

ARTICLE 1 : OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES

Dans le cadre de sa compétence Habitat, la MEL a décidé d'instaurer, en concertation avec les communes concernées, l'autorisation préalable de mise en location, la déclaration de mise en location et l'autorisation préalable de travaux conduisant à la division de logements sur divers secteurs prioritaires de son territoire.

Dans le cadre de son schéma de mutualisation, révisé par le conseil de la métropole le 19 juin 2015 et actualisé en octobre 2022, la MEL souhaite confier une partie de l'exécution de ses missions aux communes : accueil du public concerné, communication de proximité, enregistrement, instruction et gestion des demandes d'autorisation ou déclaration susvisées.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'exécution des prestations de service entre la MEL et la commune de XXXXXX pour la mise en œuvre de la déclaration de mise en location et/ou de l'autorisation préalable à la mise en location et/ou de l'autorisation préalable aux travaux concourant à la division de logements.

ARTICLE 2 : MODALITES D'EXECUTION DE LA PRESTATION DE SERVICE

ARTICLE 2-1 : OBLIGATIONS DE LA MEL

La MEL au titre de sa compétence, assure la coordination d'ensemble du projet : communication globale, animation des groupes de travail, du club instructeur, information et veille, lien avec les partenaires, mise à disposition des outils, organisation du contrôle et des sanctions. Elle est garante du respect des délais définis par la loi, assure la notification des décisions ainsi que le prononcé des amendes pour le permis de louer et la déclaration de mise en location.

La MEL s'engage à mettre à disposition sa plateforme de gestion relation usager permettant la saisie dématérialisée des demandes par les propriétaires et leurs mandataires.

La MEL s'engage à mettre en place une application d'instruction et de gestion des dossiers de demande, à en assurer la maintenance et à développer des interfaces de l'outil dont seraient déjà dotées les communes (ESABORA communal).

La MEL s'engage à organiser de manière régulière des « clubs instructeurs » dont l'objectif est de créer une communauté professionnelle, d'actualiser les guides de l'instruction, de sensibiliser les agents des communes à l'utilisation des outils informatiques qui sont mis à disposition et de permettre aux agents d'échanger sur les situations particulières qu'ils sont amenés à traiter dans un souci d'égalité de traitement des demandeurs sur tout le territoire.

La MEL s'engage à proposer aux communes non dotées d'un Service Communal d'Hygiène et de Santé et mettant en œuvre l'autorisation préalable à la mise en location, la réalisation des visites par l'opérateur AMELIO désigné par la MEL. La MEL s'engage à assurer le rôle de coordination de ces visites avec les opérateurs AMELIO.

La MEL s'engage à transmettre les refus ou les autorisations assorties de réserves au comité responsable du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes

défavorisées et sont inscrits à l'observatoire des logements indignes mentionné à l'article 3 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement.

La MEL s'engage à organiser le contrôle en coordonnant l'action des communes, de la CAF, de la Préfecture et de la Direction régionale des finances. La MEL s'engage à gérer les courriers de relance auprès des propriétaires n'ayant pas déposé de dossier de demande, pour les communes n'étant pas dotées d'un service d'hygiène et de santé.

Dans le cadre de la mise en œuvre du permis de louer et de la déclaration de mise en location, la MEL s'engage à mettre en œuvre les sanctions : engagement de la phase contradictoire et prononcé des amendes administratives.

La MEL s'engage à préparer les procédures de sanction avec les communes pour le permis de diviser, de transmettre ces situations à la DDTM et d'en assurer le suivi.

La MEL s'engage à assurer la gestion des contentieux relatifs à la légalité des actes pris par la MEL, pouvant intervenir devant les tribunaux dans le cadre de la mise en œuvre de la déclaration de mise en location et/ou de l'autorisation préalable à la mise en location et/ou de l'autorisation préalable aux travaux concourant à la division de logements.

ARTICLE 2-2 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

La commune s'engage à assurer l'accueil physique, l'information et la communication de proximité auprès des propriétaires et des pétitionnaires de son territoire, à assurer l'enregistrement, l'instruction administrative et technique des demandes, la gestion des demandes, à assurer la coordination avec les pouvoirs de police du maire.

La commune s'engage à affecter le personnel et les moyens nécessaires et suffisants à l'exécution des missions qui lui sont confiées et à instruire ses déclarations ou demandes d'autorisation pour concourir au respect des délais définis par la loi :

- 1 mois pour une APML
- 7 jours pour la DML
- 1 mois pour l'APD

Dans un souci de continuité de service, la commune s'engage à communiquer à la MEL les noms et coordonnées du personnel affecté à l'exercice de ces missions ainsi que toutes les informations nécessaires à la bonne mise en œuvre des dispositifs de lutte contre l'habitat indigne.

La commune s'engage à mettre en place toutes les dispositions nécessaires pour assurer la continuité de service public.

La commune s'engage à assister aux réunions mises en place et animées par la MEL rassemblant l'ensemble des instructeurs des communes pour chacun des dispositifs.

La commune s'engage à instruire les demandes conformément aux guides de l'instruction et en cas de suspicion d'habitat indigne, à coordonner cette instruction avec les missions assurées au titre des pouvoirs de police du Maire afin d'assurer les visites de logement nécessaires et d'engager les procédures de police requises.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'autorisation préalable de mise en location, de la déclaration

de mise en location et de l'autorisation de division, la commune s'engage à transmettre les informations relatives aux procédures de police engagées afin de faciliter le suivi des dossiers et argumenter les refus le cas échéant.

Annuellement, les communes s'engagent à transmettre à la MEL les données concernant les suites données aux déclarations de mise en location ou aux arrêtés sous-réserve ou de refus : conservation des aides au logement, mise en demeure, arrêté municipal etc.

La commune s'engage à mettre à disposition de la Métropole, à compter de l'entrée en vigueur de la convention, l'ensemble des informations nécessaires à la bonne mise en œuvre de l'autorisation préalable de mise en location, de la déclaration de mise en location et de l'autorisation de division.

La commune s'engage à utiliser les outils mis à disposition par la MEL pour réaliser les missions confiées (outils informatiques, outils de communication, etc.). La commune s'engage à respecter la charte graphique établie par la MEL dans toutes ses communications.

Dans le cadre du contrôle et de la gestion du contentieux, la commune s'engage à transmettre tous les éléments nécessaires au service juridique de la MEL.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE

La décision prise à l'issue de l'instruction d'une autorisation doit être signée par le président de la MEL ou par son représentant et engage la responsabilité de la MEL. En cas de désaccord entre la MEL et la commune, une commission de conciliation permet une explication et un arbitrage de la décision finale.

Le Maire demeure entièrement responsable au titre des pouvoirs de police relevant de sa compétence. Il veille également à la bonne exécution des prestations confiées aux services de la Commune et de manière générale au respect de la présente convention.

ARTICLE 4 : ASSURANCES

La MEL et la commune s'engagent à contracter les polices d'assurance nécessaires pour garantir les risques liés à l'exécution des missions prévues par la présente convention.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES

Dans la mesure où les communes assurent l'instruction et la gestion des demandes pour le compte de la MEL, cette dernière prend en charge les coûts de fonctionnement générés par ces prestations.

L'instruction et la gestion comprennent l'accueil, le renseignement du public, l'éventuelle réception des dossiers de demandes sous format papier, l'édition, la signature des récépissés, l'enregistrement des demandes dans l'outil informatique et leur instruction, les échanges avec les partenaires (CAF, ARS, etc.) et les demandeurs, l'édition et le suivi des différents courriers, les éventuelles visites utiles à l'instruction de la demande (article L635-3 du code de la construction et de l'habitation), la préparation des décisions pour la MEL.

En prestation de service (L5215-27 du CGCT), les conditions financières sont déterminées librement

dans la convention.

La méthode retenue pour la détermination du coût unitaire à l'acte, est basée sur l'estimation du temps passé prévisionnel pour l'accueil, l'enregistrement et l'instruction de chaque type de demande multiplié par un taux horaire déterminé par les charges liées au fonctionnement du service.

Estimation du temps passé pour chaque type d'instruction :

- 1h30 pour l'APML
- 45 minutes pour la DML
- 3h pour l'APD

L'ensemble de charges de fonctionnement est estimé à 54 661 € par an par ETP (équivalent temps plein)

Il est ainsi établi la grille de tarifs suivante :

DISPOSITIF	COUT
APML	52,58 €
DML	26,29 €
APD	105,15 €

ARTICLE 6 : FACTURATION ET PAIEMENT

Les modalités de facturation sont envisagées comme ci-dessous :

Chaque commune se chargera de produire et de transmettre un état annuel à la MEL, avant le 31/03 de l'année en cours, pour l'année échue. Cet état détaillera le nombre de demandes instruites par la commune ainsi que le coût unitaire de ces prestations.

Les communes émettront un titre annuel du montant des prestations réalisées.

La MEL procédera ensuite au remboursement forfaitaire des prestations exécutées par les communes par émission de mandats pour chacune des communes concernées.

Aucune avance ne sera versée.

ARTICLE 7 : LOGISTIQUE

La MEL met gratuitement à disposition des communes une application d'instruction et de gestion des demandes. La MEL prend en charge l'intégralité des coûts liés au développement et à la maintenance de cet outil informatique.

ARTICLE 8 : CLASSEMENT ARCHIVAGE

Les données sont sous le couvert du statut métropolitain. (Cf. Article 8 – Protection des données à caractère personnel).

Les données à caractère personnel échangées ou traitées dans le cadre de la présente convention ne doivent être conservées que pour la durée strictement nécessaire à la réalisation des finalités prévues.

Au terme de cette durée, les données doivent être supprimées ou faire l'objet d'un archivage intermédiaire dans des conditions sécurisées, conformément aux règles applicables en matière de protection des données personnelles et d'archivage public.

L'archivage des dossiers numériques est assuré par la MEL.

Les dossiers électroniques seront conservés pendant 10 ans dans ESABORA avant élimination.

La commune se charge du classement et de l'archivage papier des déclarations de mise en location et des récépissés qu'elle signe. Au terme de 10 ans à compter de la date de dépôt, la commune se charge d'assurer la destruction des documents papier avec garantie de confidentialité.

La MEL se charge du classement et de l'archivage papier des demandes d'autorisation (de mise en location et de division). Au terme de 10 ans à compter de la date de dépôt, la MEL se charge d'assurer la destruction des documents papier avec garantie de confidentialité.

La destruction anticipée des demandes papier pourra intervenir est soumise à une autorisation des Archives départementales.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à compter du 01/01/2026 ou de la signature par les deux parties, si cette date est ultérieure.

Un bilan annuel sera produit par la MEL avec l'appui des communes et fera l'objet d'une présentation.

La MEL s'engage à permettre aux communes de revoir les périmètres ou les dispositifs tous les trois ans.

La convention a une durée de trois ans.

ARTICLE 10 : FIN DE LA CONVENTION

Les parties ont la faculté de résilier la présente convention en cas d'impossibilité de l'une ou l'autre à tenir ses engagements ou en cas de non-respect par l'une ou l'autre de ses engagements et après mise en demeure.

La résiliation à l'initiative de la commune ne peut être décidée que par une délibération exécutoire, et ne pourra intervenir avant l'expiration d'un délai de 3 mois, courant à compter de la notification de ladite décision à la MEL.

En cas de résiliation motivée par le non-respect par la commune des obligations prévues à la présente convention, la résiliation de la convention pourra être décidée après mise en demeure d'avoir à se conformer aux obligations contractuelles dans un délai de 15 jours. Cette résiliation entraînera l'abandon des dispositifs sur la commune concernée après délibération de la MEL modifiant les périmètres concernés.

L'exercice de ce droit contractuel n'ouvre droit à aucune indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

Indépendamment de cette faculté de résiliation, la MEL sera en droit et en devoir, sans mise en demeure préalable et à titre exceptionnel, de reprendre l'exercice des missions déléguées totalement

ou partiellement dans l'hypothèse où la continuité du service public serait en cause, du fait d'une carence constatée dans l'exercice des missions confiées à la commune.

Ce droit de « reprise » pourra être exercé ponctuellement sans qu'il soit décidé de résilier la convention.

En cas de résiliation ou d'exercice du droit de « reprise » par la MEL seuls les dossiers ayant fait l'objet d'un traitement complet donneront lieu à rémunération en application de la tarification forfaitaire prévue à l'article 5 ci-dessus.

La décision de résiliation, le cas échéant, ne prive en rien les parties de leur faculté de recours réciproques ou d'appel en garantie au titre d'un manquement dans l'exercice de leurs obligations contractuelles.

ARTICLE 11 : LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de médiation prévue par l'article L. 213-5 du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à, le, en exemplaires.

Pour la Métropole Européenne de Lille

Pour la commune

Anne VOITURIEZ
Vice-Présidente
Habitat et logement,

Le/La Maire



Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 01/07/2025
Amadé FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20250627-lmc100000120020-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 01/07/2025
Retour préfecture le 01/07/2025
Publié le 02/07/2025

25-C-0223

Séance du vendredi 27 juin 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

MISE EN ŒUVRE DES OUTILS PREVENTIFS DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE AVEC LES COMMUNES VOLONTAIRES DU TERRITOIRE METROPOLITAIN - PHASE 3

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment :

- ses articles L. 126-18 et suivants,
- ses articles L. 634-1 à L. 634-5 et R. 634-1 à R. 634-5,
- ses articles L. 635-1 à L. 635-11 et R. 635-1 à R. 635-5 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 modifiée pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu la loi n° 2024-322 du 9 avril 2024 visant à l'accélération et à la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé et des grandes opérations d'aménagement ;

Vu la délibération n° 18 C 0291 du Conseil en date du 15 juin 2018 instituant à compter du 1er avril 2019 l'autorisation préalable à la mise en location (logement construits avant 1974), la déclaration de mise en location (logements construits avant 1974 et 1948 pour Lille) et l'autorisation préalable aux travaux de division d'un logement ;

Vu la délibération n° 18 C 0974 du Conseil en date du 21 décembre 2018 relative aux conventions de prestation de service avec les 22 communes volontaires pour la mise en œuvre des outils de lutte contre l'habitat indigne issus de la loi ALUR ;

Vu les délibérations n° 22-C-0092, 22-C-0202, 22-C-0295, 22-C-0440, 23-C-0179 et 24-C-0087 du Conseil en date respectivement des 29 avril 2022, 24 juin 2022, 7 octobre 2022, 16 décembre 2022, 30 juin 2023 et 19 avril 2024 pérennisant les outils de lutte contre l'habitat indigne ;

I. Exposé des motifs

A. Outils et périmètres

Dans le cadre de son programme local de l'habitat, la Métropole européenne de Lille (MEL) fait de la prévention et la lutte contre l'habitat indigne une de ses priorités d'action. La loi ALUR a ouvert la possibilité d'instituer trois outils qui complètent les dispositifs mis en place par la MEL et les communes du territoire, pour repérer les situations et prévenir le développement de l'habitat indigne :

- l'autorisation préalable de mise en location (APML) ;
- la déclaration de mise en location (DML), qui intervient après la signature du bail ;
- l'autorisation préalable aux travaux de division conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation (APD).

Par la délibération du 15 juin 2018 susvisée, la MEL a décidé de mettre en place ces outils, communément appelés "permis de louer" et "permis de diviser", sur 22 communes, en définissant des secteurs prioritaires conformément à la loi.

En 2022, ces outils ont été pérennisés par la MEL pour une phase de trois ans (2023-2025). 29 communes mettent en œuvre un ou plusieurs de ces trois outils.

Cette action, inscrite au schéma de mutualisation de la MEL, s'est traduite dans des conventions de prestation de service entre la MEL et chacune des communes afin de fixer les modalités de mise en œuvre, notamment financières.

Le conventionnement avec la CAF en 2021 a permis de mettre en place une politique de contrôle à partir des listings des nouveaux demandeurs d'allocation logement. Cette action permet d'adresser aux propriétaires bailleurs un courrier de relance (550 courriers par an). Cette politique de contrôle a montré son efficacité puisque près de 60 % des propriétaires relancés déposent leur dossier de demande.

Depuis 2023, l'activité s'est accrue de 500 dépôts supplémentaires de dossiers par an pour atteindre 4 500 dossiers déposés en 2024, à la suite du passage de 22 à 29 communes dans le dispositif et à de nouvelles actions :

- visites de contrôle des logements pour les demandes d'autorisation préalable à la mise en location, par les communes volontaires ou par les opérateurs AMELIO. Ces visites permettent de détecter des désordres liés notamment à la sécurité des logements (sécurité incendie, barres d'appui, garde-corps) qui ne sont pas identifiés dans les diagnostics fournis à l'appui des demandes. La réalisation des visites par les opérateurs AMELIO constitue une offre de service supplémentaire de la MEL auprès des communes ;
- convention décence des logements avec la CAF, qui transmet mensuellement les ouvertures de droit (allocation logement familiale) afin de réaliser une visite de contrôle de la décence. Environ 100 demandes de contrôle sont adressées chaque mois, pour lesquelles les communes ou les opérateurs AMELIO réalisent les visites. La MEL sollicite la conservation d'allocation auprès de la CAF en cas d'indécence ;
- transfert de la compétence des amendes administratives du Préfet au Président de la MEL, depuis la loi du 9 avril 2024 susvisée. 83 constats d'infraction ont permis d'adresser 67 courriers contradictoires et de prononcer des amendes.

Les articles L. 634-1 et L. 635-1 du code de la construction et de l'habitation prévoient que l'APML et la DML soient instituées sur des zones délimitées au regard de l'objectif de lutte contre l'habitat indigne, en cohérence avec le programme local de l'habitat en vigueur et le plan d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées. L'article L. 635-1 dispose par ailleurs que, pour l'APML, les territoires retenus doivent présenter une proportion importante d'habitat dégradé.

Ces mêmes articles autorisent l'organe délibérant à fixer, pour chaque zone, les catégories et caractéristiques des logements qui sont soumis à déclaration ou à autorisation préalable de mise en location.

L'APD peut, quant à elle, être mise en place dans les zones présentant une proportion importante d'habitat dégradé ou dans lesquelles l'habitat est susceptible de se dégrader (article L. 126-18 du code de la construction et de l'habitation).

En concertation avec les communes, la MEL a défini les secteurs à enjeux d'habitat privé dégradé à partir de son observatoire de l'habitat privé, enrichi par la connaissance de terrain des communes.

Parmi les communes qui mettent déjà en œuvre les dispositifs, toutes souhaitent les poursuivre.

La commune de Wasquehal souhaite mettre en œuvre le permis de diviser sur son territoire.

Pour l'ensemble des 30 communes, le choix des dispositifs est détaillé dans le tableau suivant et l'ensemble des périmètres infracommunaux définis sont annexés à la présente délibération :

Communes	APML	DML	APD
Annœullin	X		X
Armentières	X		X
Croix	X		X
Emmerin	X		X
Faches-Thumesnil	X	X	X
Halluin	X	X	X
Haubourdin	X		X
Hem	X		X
Houplines	X		X
La Bassée		X	X
La Chapelle-d'Armentières		X	X
La Madeleine	X		X
Lambersart		X	X
Lannoy	X		X
Lesquin		X	X



Lezennes		X	X
Lille		X	X
Loos		X	X
Lys-lez-Lannoy	X		X
Marcq-en-Barœul			X
Marquette-lez-Lille		X	X
Mons-en-Barœul			X
Ronchin		X	X
Roubaix	X		X
Seclin		X	X
Sequedin	X		X
Tourcoing	X		X
Villeneuve-d'Ascq	X		X
Wasquehal			X
Wattrelos	X		X

Les nouveaux périmètres entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2026 afin de respecter le délai légal de six mois entre la publication de la présente délibération et la mise en œuvre opérationnelle des dispositifs et de permettre de communiquer sur les changements opérés.

Les périmètres et dispositifs pourront être revus à une fréquence de trois ans.

B. Conventions de prestation de service entre la MEL et les communes

La MEL, qui dispose de la compétence pour instaurer et mettre en œuvre ces dispositifs, confie l'exécution d'une partie de ses missions aux communes à travers des conventions de prestation de service. Cette action est inscrite au schéma de mutualisation de la MEL.

Ce mode d'organisation a été choisi pour permettre la meilleure articulation possible des outils préventifs avec les actions de lutte contre l'habitat indigne déjà menées par les communes.

L'objet des conventions de prestation de service est donc principalement de :

1. Détailler les rôles respectifs de la MEL et des communes

La MEL pilote des dispositifs, assure un rôle de coordination avec l'ensemble des partenaires et d'animation avec les communes, notamment à travers le club instructeur.



Elle met à disposition :

- des demandeurs un portail de demande permettant la saisie dématérialisée des demandes ;
- des communes une application d'instruction et de gestion des dossiers et en assure la maintenance et le développement.

La MEL est garante du respect des délais d'instruction et assure la notification des décisions et s'engage à organiser le contrôle et à assurer la gestion des contentieux relatifs à la légalité des actes pris.

La MEL propose aux communes non dotées d'un service communal d'hygiène et de santé (SCHS) de faire appel à l'opérateur AMELIO, financé par la MEL, pour la réalisation des visites des logements en cas de demande de permis de louer.

Les communes s'engagent à assurer l'information et la communication de proximité auprès des demandeurs. Elles s'engagent à affecter le personnel et les moyens nécessaires et suffisants à l'exécution des missions qui lui sont confiées et à instruire toutes les demandes déposées dans le respect des délais définis par la loi. Elles s'engagent à assurer la continuité de service public.

Les communes s'engagent à assister régulièrement aux clubs instructeurs organisés par la MEL et à coordonner l'instruction des demandes avec les missions assurées au titre des pouvoirs de police du maire.

2. Fixer le cout des prestations

L'ensemble de charges de fonctionnement est estimé à 54 661 € par an par ETP (équivalent temps plein). Il est ainsi établi la grille de tarifs suivante :

Dispositif	APML	DML	APD
Cout à l'acte	52,58 €	26,29 €	105,15 €

La revalorisation correspond à une actualisation des couts liés aux ressources humaines.

Les conventions sont conclues pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2026.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) D'instaurer l'autorisation préalable de mise en location prévue par les articles L. 635-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation sur les communes suivantes pour les logements construits avant 1974 : Annœullin, Armentières, Croix, Emmerin, Faches-Thumesnil, Halluin, Haubourdin, Hem, Houplines, La Madeleine, Lannoy, Lys-lez-Lannoy, Roubaix, Sequedin, Tourcoing, Villeneuve-d'Ascq et Wattrelos, selon les périmètres ci-annexés, à compter du 1er janvier 2026 ;
- 2) D'instaurer la déclaration de mise en location prévue par les articles L. 634-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation sur les communes suivantes pour les logements construits avant 1974 : Faches-Thumesnil, Halluin, La Bassée, La Chapelle-d'Armentières, Lambersart, Lesquin, Lezennes, Loos, Marquette-lez-Lille, Ronchin et Seclin ; Lille pour les logements construits avant 1948 ; selon les périmètres ci-annexés, à compter du 1er janvier 2026 ;
- 3) D'instaurer l'autorisation préalable aux travaux concourant à la division de logements prévue par l'article L. 126-18 du code de la construction et de l'habitation avec les communes suivantes : Annœullin, Armentières, Croix, Emmerin, Faches-Thumesnil, Halluin, Haubourdin, Hem, Houplines, La Bassée, La Chapelle-d'Armentières, La Madeleine, Lambersart, Lannoy, Lesquin, Lezennes, Lille, Loos, Lys-lez-Lannoy, Marcq-en-Barœul, Marquette-lez-Lille, Mons-en-Barœul, Ronchin, Roubaix, Seclin, Sequedin, Tourcoing, Villeneuve-d'Ascq, Wasquehal et Wattrelos, selon les périmètres ci-annexés, à compter du 1er janvier 2026 ;
- 4) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer avec chaque commune la convention de prestation de service reprise ci-annexée.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**OUTILS
PREVENTIFS DE
LUTTE CONTRE
L'HABITAT
INDIGNE**
version 2026

Commune :

Tourcoing

Dispositifs

Périmètres

-  APD
-  APML
-  DML

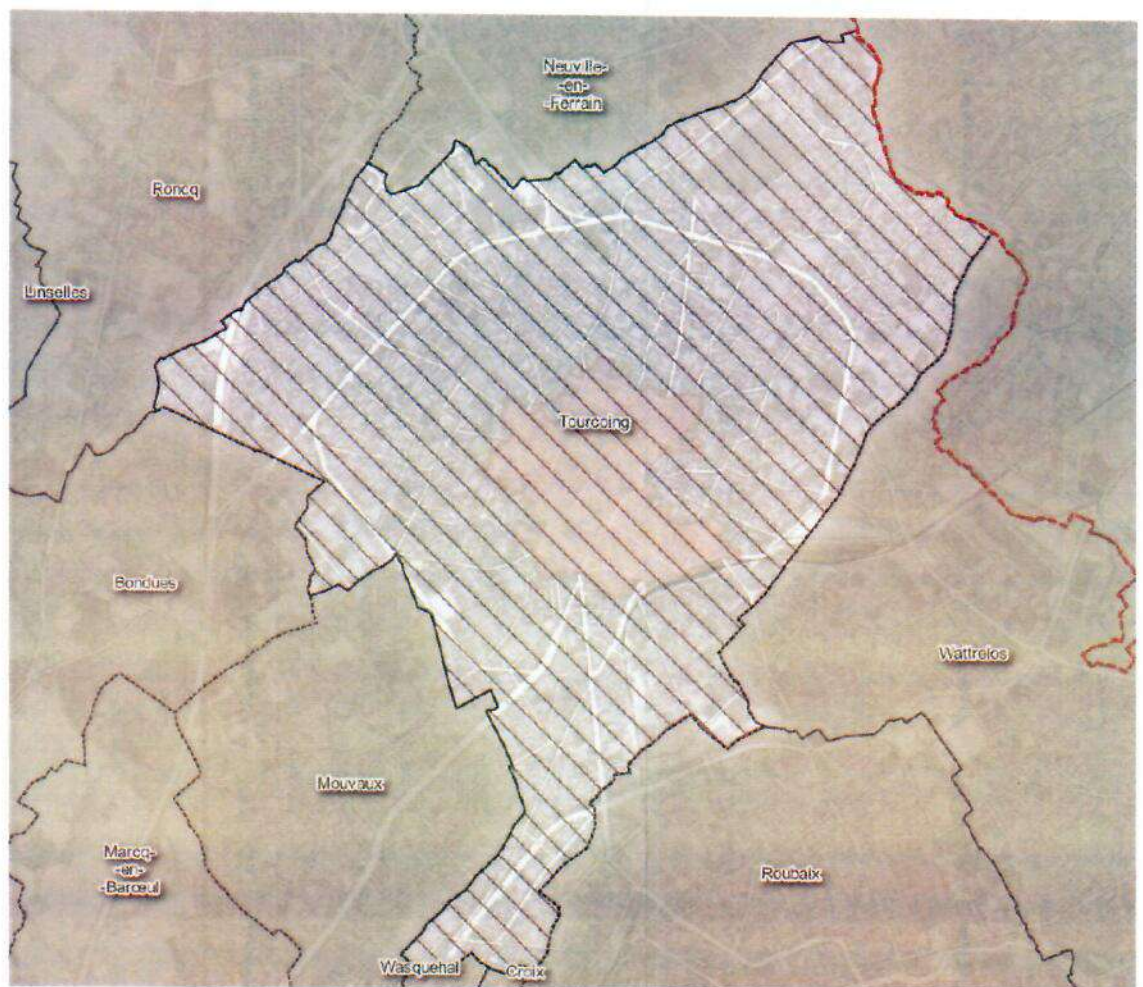
Source : Métropole Européenne de Lille

Traitement : MEL / Direction Habitat /
Service PLH
Suivi : MEL / Direction Habitat / Service
Habitat Privé

Edition : 25/04/2025



0 0,5 km





Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 6 octobre 2025
à 18h00
CONVOCATION DU 30/09/25

Délibération N° 25

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Christine BERNOT, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Emmanuelle ARNOULT, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Christophe DESBONNET par Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Yoan KALALA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Anaïs DAKHIA, Madame Laura LEPLA par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

**SERVICE ENREGISTREMENT NATIONAL
DE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL**

Rapport de **Madame DURET
THURET Bérengère**

Au nom de la commission n° 2

Mesdames, Messieurs,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 441-2-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu le décret n°2010-431 du 29 avril 2010 relatif à la procédure d'enregistrement des demandes de logement locatif social Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

La loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions a créé une obligation d'enregistrement, au niveau départemental, de toute demande de logement locatif social.

Ce dispositif garantit aux demandeurs un suivi effectif de leur requête. Ils ont ainsi l'assurance que celle-ci est bien enregistrée et prise en compte. En cas de délai d'attente anormalement long, identifié par le système d'enregistrement, leur demande pourra faire l'objet d'un examen prioritaire par la Commission Départementale de Médiation.

Par ailleurs, le système d'enregistrement des demandes de logement locatif social a fait l'objet d'une réforme importante par la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion. Un nouveau dispositif informatique d'enregistrement départemental des demandes a ainsi été mis en place.

Cette réforme avait pour objectifs : de simplifier les démarches du demandeur de logement, d'améliorer la transparence du processus d'attribution et de mieux connaître quantitativement et qualitativement les caractéristiques de la demande locative sociale.

De plus, cette réforme prévoit que, outre les bailleurs, les services de l'Etat désignés par le Préfet et les collecteurs du 1% Logement, les communes, les établissements publics de coopération intercommunale compétents et les départements peuvent, après délibération, devenir « services enregistreurs ». Pour cela, la Collectivité Territoriale doit signer une convention entre le Préfet, le département et les services enregistreurs concernés, précisant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social.

Le fait d'adhérer au système d'enregistrement de la demande de logement locatif social permet à la collectivité d'une part, d'avoir accès aux données nominatives relatives aux demandes de logement quel que soit le lieu d'enregistrement, et d'autre part, de proposer à ses administrés un service public de proximité complet, de l'enregistrement à la proposition de logement.

La loi ALUR du 24 mars 2014 a modernisé le système de demande de logement social. Elle a instauré un dossier unique de demande, valable auprès de tous les bailleurs sociaux, ce qui facilite les démarches pour les demandeurs. En sus, elle permet aux différents guichets (mairies, bailleurs, préfectures, etc.) de partager les informations via un

système commun, assurant une meilleure coordination entre tous les acteurs chargés de l'enregistrement et du suivi des demandes.

Considérant que ce service de proximité constitue un levier pertinent pour améliorer l'accès au logement social et mieux répondre aux besoins des usagers.

Considérant que cette démarche s'inscrit dans la continuité du cadre légal existant, sans création de dispositif nouveau ou modification substantielle de l'organisation actuellement mise en place.

Ceci exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- Reconnaître la Ville de Tourcoing comme service enregistreur de toute demande de logement locatif social autorisé à délivrer à tout demandeur un Numéro Unique Départemental ;
- Approuver l'utilisation du système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social ;
- Décider que la commune de Tourcoing exercera à ce titre la fonction de service enregistreur, dans les conditions prévues par la réglementation nationale ;
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention entre le Préfet et les services enregistreurs du département du Nord relative aux conditions et aux modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national ainsi que tout acte y afférent ;
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- Charger Madame le Maire de l'application de la présente délibération.

45 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »
4 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

ADOPTÉE

Le Conseil

Adhère aux propositions ci-dessus

Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,

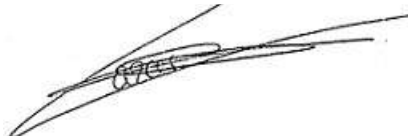
Certifié conforme,

Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE



Le secrétaire de séance

Romain LAZARE



Date de publication : 13/10/2025

Réception au contrôle de légalité : 13/10/2025

Référence technique :

059-215905993-20251006-263774-DE-1-1



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 6 octobre 2025
à 18h00
CONVOCATION DU 30/09/25

Délibération N° 26

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Christine BERNOT, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Emmanuelle ARNOULT, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Christophe DESBONNET par Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Yoan KALALA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Anaïs DAKHIA, Madame Laura LEPLA par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

**LEVÉE DE PRESCRIPTION
QUADRIENNALE SUR CRÉANCE**

Rapport de **Monsieur DESBONNET
Christophe**

Au nom de la commission n° 1

Mesdames, Messieurs,

Suite à l'épuisement de ses droits à congés maladie ordinaire, Madame Khadija AVCI, adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, a été placée en position de disponibilité d'office pour maladie pour une durée de un an à compter du 05 octobre 2021 par arrêté municipal du 23 septembre 2021. Cette dernière a donc perdu le bénéfice de son plein traitement à compter de cette date.

Suite à sa saisine, le Conseil Médical s'est prononcé le 07 mai 2025 en faveur de l'octroi d'un congé longue maladie à compter du 05 octobre 2020 jusqu'au 04 octobre 2023.

La Ville a suivi l'avis émis par l'instance en plaçant l'agent rétroactivement en congés longue maladie. De ce fait, la Ville de Tourcoing a dû octroyer à Madame AVCI un rappel de traitement couvrant la période déterminée par le Conseil Médical.

Les sommes dues entre juin 2021 et octobre 2023 ont pu être régularisées dans les délais légaux. En revanche, le montant de 3 239,51 € (trois mille deux cent trente-neuf euros et cinquante-et-un centimes) net correspondant à la période du 05 octobre 2020 au 31 mai 2021 n'a pu lui être versé.

Selon les principes budgétaires, cette somme est frappée par le principe de la prescription quadriennale des créances édicté par la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 faisant obstacle au paiement de la créance due à l'agent pour la période précitée.

Ce principe prévoit que toute dépense non payée dans un délai de quatre ans à partir du 1^{er} jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis est prescrite.

Ce délai de prescription ne permet pas au Comptable public de payer le rappel de traitement dans la période prescrite par cette déchéance quadriennale. Ainsi, la Trésorerie Principale Générale, lors du contrôle des paies, a bloqué le paiement pour la période du 05 octobre 2020 au 31 mai 2021.

Toutefois, l'article 6 de la loi susmentionnée dispose que la Commune peut renoncer à opposer la prescription quadriennale par délibération du Conseil municipal à raison de circonstances particulières.

Dans ce contexte, il est nécessaire de prendre une délibération autorisant la levée de prescription quadriennale afin de rétablir la rémunération totale de l'agent.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 1617-3, 3°,

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics (modifiée) et notamment son article 6,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatif à l'organisation de conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté de la Direction des Ressources Humaines n°369-21 du 23 septembre 2021 plaçant Madame Khadija AVCI en position de disponibilité d'office pour maladie pendant une durée de 1 an à compter du 05 octobre 2021,

Vu l'avis du Conseil Médical en formation restreinte en date du 07 mai 2025 se prononçant pour l'octroi du congé de longue maladie de Madame Khadia AVCI,

Vu l'arrêté de la Direction des Ressources Humaines n° AN 244-25 du 17 juin 2025 retirant l'arrêté n°369-21 du 23 septembre 2021,

Vu l'arrêté de la Direction des Ressources Humaines n° AN 247-25 du 17 juin 2025 plaçant Madame Khadija AVCI en congé longue maladie du 05 octobre 2020 au 04 octobre 2023 inclus,

Considérant que l'avis du Conseil Médical du 07 mai 2025 plaçant Madame Khadija AVCI en congé longue maladie fait naître au profit de l'intéressée une créance d'un montant total de 3 239.51 € net correspondant au rappel des traitements appliqués pour la période du 05 octobre 2020 jusqu'au 04 octobre 2023 inclus,

Considérant que l'article 1^{er} de la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 dispose que les créances dues par les communes non payées ne peuvent être réclamées passé un délai de quatre ans,

Considérant que la prescription quadriennale fait obstacle au paiement de la somme de 3 239,51 € (trois mille deux cent trente-neuf euros et cinquante-et-un centimes) net au profit de l'agent concerné couvrant la période du 05 octobre 2020 au 31 mai 2021,

Considérant toutefois que conformément à l'article 6 de la loi susvisée, les collectivités ont la possibilité de s'acquitter de leur dette pour les années antérieures à la date à laquelle la prescription quadriennale s'applique à raison de circonstances particulières,

Dans ces conditions, la situation spécifique de cet agent, et notamment son état de santé, justifient la nécessité de procéder à la levée de la prescription qui empêche le versement de la somme de 3 239,51 € (trois mille deux cent trente-neuf euros et cinquante-et-un centimes) net due au titre de son congé longue maladie.

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal de :

- Lever la prescription quadriennale sur la créance dont est titulaire Madame Khadija AVCI occupant le grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, d'un montant de 3 239,51 € (trois mille deux cent trente-neuf euros et cinquante-et-un centimes) couvrant la période du 05 octobre 2020 au 31 mai 2021;
- Inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de ce rappel de traitement ;
- Autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à mandater cette dépense sur le compte du budget communal et à verser ce rappel de traitement sur le salaire du mois de novembre 2025 ;

- Transmettre tous les éléments nécessaires au comptable public pour la mise en paiement dudit rappel.

45 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »
4 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

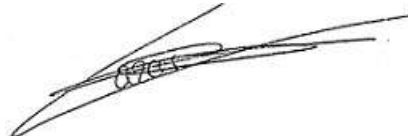
ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE



Le secrétaire de séance

Romain LAZARE



Date de publication : 13/10/2025

Réception au contrôle de légalité : 13/10/2025

Référence technique :

059-215905993-20251006-263926-DE-1-1



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 6 octobre 2025
à 18h00
CONVOCATION DU 30/09/25

Délibération N° 27

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Christine BERNOT, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Emmanuelle ARNOULT, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Christophe DESBONNET par Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Yoan KALALA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Géraud DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Anaïs DAKHIA, Madame Laura LEPLA par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

**LABELLISATION POUR LA PARTICIPATION
AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION
SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES
AGENTS**

Rapport de **Monsieur DESBONNET
Christophe**

Au nom de la commission n° 1

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du comité social territorial du 7 octobre 2025 ;

Les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.

Dans le cadre de la protection sociale complémentaire, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation.

Il apparaît donc que la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents de la collectivité.

Par ailleurs chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une prévoyance appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par son assurance attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la collectivité.

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal de :

- Participer au financement des cotisations des agents de la collectivité, de l'établissement pour le risque santé
- De retenir pour ce risque la labellisation

- De fixer le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit à 15 € mensuel

41 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Coralie HUSSENET, Éric LATACZ, Isabelle MARIAGE et Aymeric PACO qui étaient absents au moment du vote
4 CONTRE	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE



Le secrétaire de séance
Romain LAZARE



Date de publication : 13/10/2025

Réception au contrôle de légalité : 13/10/2025

Référence technique :

059-215905993-20251006-263924-DE-1-1



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 6 octobre 2025
à 18h00
CONVOCATION DU 30/09/25

Délibération N° 28

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Christine BERNOT, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Emmanuelle ARNOULT, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Christophe DESBONNET par Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Yoan KALALA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Anaïs DAKHIA, Madame Laura LEPLA par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

**CONVENTION POUR LA CRÉMATION DES
RESTES DE CORPS EXHUMÉS DES
SÉPULTURES REPRISES PAR LA
COMMUNE DE TOURCOING**

Rapport de **Monsieur VANGILVIN
Jean-Marc**

Au nom de la commission n° 1

Mesdames, Messieurs,

Afin de pouvoir remplir les obligations légales en matière d'inhumation dans ses cimetières, la Ville de Tourcoing procède à la reprise des concessions funéraires privatives arrivées à échéance sans avoir été renouvelées, ce qui nécessite la réalisation d'exhumations.

A cet égard les restes exhumés desdites sépultures font l'objet d'une crémation dans les conditions prévues à l'article L 2223-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin de confier cette mission au « SPIC Crématoriums » dont la Métropole Européenne de Lille est gestionnaire, il convient d'établir une convention définissant précisément les modalités techniques, administratives et financières de ces opérations de crémation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision directe 25-DD-0878 du 20 août 2025, du Président de la Métropole Européenne de Lille;

Considérant la nécessité de procéder à la crémation des restes des corps exhumés des sépultures situées dans les cimetières gérés par la ville de Tourcoing et ayant fait préalablement l'objet d'une procédure de reprise administrative, conformément aux dispositions du CGCT.,

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la présente convention et à engager les dépenses correspondantes.

32 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Salim ACHIBA, Doriane BÉCUE, Anne-Sophie BRANQUART, Éric BUYSSSECHAERT, Maxime CABAYE, Fabienne. CHANTELOUP, Gérald DARMANIN, Églantine DEBOOSERE, Christophe DESBONNET, Bérengère DURET, Peter MAENHOUT, Isabelle MARIAGE et Jean-Marie VUYLSTEKER qui ne pouvaient pas prendre part au vote
3 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 » à l'exception de Franck TALPAERT qui ne pouvait pas prendre part au vote
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

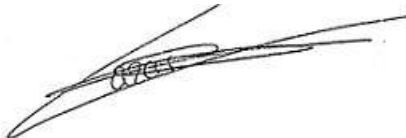
ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE



Le secrétaire de séance

Romain LAZARE



Date de publication : 13/10/2025

Réception au contrôle de légalité : 13/10/2025

Référence technique :

059-215905993-20251006-263929-DE-1-1

CONVENTION
POUR LA CREMATION DES RESTES DE CORPS EXHUMES
DES SEPULTURES REPRISES PAR LA COMMUNE TOURCOING
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AU 1^{ER} JANVIER 2026

Entre :

La Commune de Tourcoing (59200), sise à l'Hôtel de Ville, 10 Place Victor Hassebroucq, désignée, ci-après, la "Commune" représentée par Doriane BECUE, Maire, agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal en date du 06 octobre 2025.

d'une part,

Et :

La Métropole Européenne de Lille (MEL), sise 2 boulevard des Cités Unies - CS 70043 - 59040 Lille Cedex, représentée par Damien CASTELAIN, Président, agissant en application de la décision directe 25-DD-0878 du 20 août 2025.

d'autre part.

I – Il est exposé ce qui suit :

A la suite de la reprise administrative de sépultures, les restes de corps exhumés desdites sépultures peuvent faire l'objet d'une crémation dans les conditions prévues à l'article L 2223-4 du CGCT.

La Commune de Tourcoing a fait connaître, via un mail en date du 30 juillet 2025, son souhait de recourir au service des crématoriums de la Métropole Européenne de Lille, pour pratiquer ce type de crémation.

Par la décision directe 25-DD-0878 du 20 août 2025, le Président de la Métropole a accepté la demande émanant de la commune désignée ci-dessus portant sur cet objet.

De ce fait, les parties à la présente convention se sont rapprochées afin de définir précisément les modalités techniques, administratives et financières de ces opérations de crémation.

II – En conséquence, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet :

Par la présente convention, la Ville de Tourcoing confie à la MEL, qui l'accepte, la mission de procéder à la crémation des restes des corps exhumés des sépultures situées dans le ou les cimetière(s) géré(s) par la Commune de Tourcoing et ayant fait préalablement l'objet d'une procédure de reprise administrative, conformément aux dispositions du CGCT.

Ces opérations de crémation s'effectuent, en outre, dans le respect des règlements intérieurs applicables aux crématoriums métropolitains mentionnés à l'article 2.2.

Article 2 : Coordonnées administratives de la Commune productrice et de la collectivité publique gestionnaire de crématoriums dans le périmètre de la Métropole Européenne de Lille :

2.1 Commune productrice :

Commune de Tourcoing
Hôtel de Ville
10 Place Victor Hassebroucq
59200 Tourcoing

Téléphone : 03.20.63.16.66

Adresse électronique : lgravina@ville-tourcoing.fr

2.2 Personne publique gestionnaire de crématoriums sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille :

Métropole Européenne de Lille, sise 2 boulevard des Cités Unies - CS 70043 - 59040 Lille Cedex,
gestionnaire d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) regroupant l'exploitation de deux
crématoriums sis respectivement à :

- **Herlies** (59134),
Route Nationale 41, la Maladrerie,
Téléphone : 03.20.88.75.50
Fax : 03.20.88.75.59 Adresse électronique : crema-herlies@lillemetropole.fr
- **Wattrelos** (59150),
316, rue de Leers,
Téléphone : 03.20.02.74.74
Fax : 03.20.02.25.99
Adresse électronique : crema-wattrelos@lillemetropole.fr

Article 3 : Prise d'effet et durée de la convention :

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans à compter de la date 01/01/2026 de ladite convention. Au plus tard trois (3) mois avant la date d'expiration de la convention, la ville indique par tout moyen écrit (mail ou courrier) à la MEL, sa décision de reconduire ou non la présente convention.

Article 4 : Caractéristiques des cercueils ou des boîtes à ossements – Modalités de transport et de réception :

4.1 Dans le cadre de la mission qu'elle confie à la MEL, la Ville de Tourcoing s'oblige à appliquer l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, visées au CGCT relatives à la police des opérations funéraires concernant notamment :

- Les exhumations,
- Les transports après mise en bière,
- La conformité des véhicules de transport,
- La crémation,
- Les caractéristiques des cercueils ou des boîtes à ossements notamment par rapport aux spécificités

de la crémation visées à l'article R 2213-25 du CGCT,

4.2 Les restes des corps exhumés des sépultures reprises par la Ville de Tourcoing dans les conditions mentionnées ci-dessus sont placés dans des cercueils ou des boîtes à ossements dont les caractéristiques sont soumises aux dispositions de l'article R 2213-25 du CGCT.

Les cercueils ou les boîtes à ossements doivent être conformes aux normes de la crémation. Ils (elles) doivent être en bois tendre d'une épaisseur de 18 mm minimum après finition et comporter une garniture étanche et biodégradable. Les cercueils ou les boîtes à ossements sont pourvus de poignées sublimes en nombre suffisant afin de permettre le portage dans des conditions de décence et de sécurité conformes à la législation du travail. En outre, ils (elles) ne doivent pas contenir d'objets métalliques ou en verre ou de matériaux non sublimes, de liquides volatiles, ni de déchets qui ne présentent pas le caractère de restes de corps humains.

Il ne peut être fait usage d'un mélange désinfectant comportant de la poudre de tan ou du charbon pulvérisé.

Il est spécifié que la Commune de Tourcoing fait son affaire de l'élimination des débris de cercueils, des terres et autres matériaux provenant de ses cimetières dans les conditions de la réglementation en vigueur.

Les cercueils ou les boîtes à ossements doivent respecter les dimensions suivantes :

DIMENSIONS	MAXIMUM	MINIMUM
Longueur	2 000 mm	900 mm
Largeur	770 mm	385 mm
Hauteur	570 mm	---

Ces dimensions pourront être modifiées en fonction de l'évolution des caractéristiques techniques des appareils de crémation susceptibles d'équiper par la suite les crématoriums métropolitains.

La Commune transmet au responsable du crématorium, avant la date de prise d'effet de la présente convention, les caractéristiques précises (matériaux, dimensions etc...) des cercueils ou des boîtes à ossements qu'elle entend utiliser pour l'ensemble des opérations de crémation, objet de la présente convention afin de permettre à la MEL de vérifier notamment la compatibilité de ces derniers avec le fonctionnement des fours. La Ville Tourcoing produit, à ce titre, les justificatifs techniques appropriés et s'engage à répondre à toute demande d'information ou produire toute pièce complémentaire sur simple demande du responsable du crématorium.

Le poids des restes mortels placés dans chaque cercueil ou boîte à ossements ne doit pas dépasser 80 kg.

Les cercueils ou boîtes à ossements peuvent regrouper les restes de plusieurs défunts sous la responsabilité de l'autorité ayant fait procéder aux exhumations.

Chaque cercueil ou boîte à ossements doit porter le nom de la Commune et être numéroté(e) en concordance avec les indications portées sur l'autorisation de crémation visée à l'article 4.6.

Tout cercueil ou boîte à ossements non conforme aux dispositions du présent article sera refusé par le responsable du crématorium et il pourra être fait application des dispositions de l'article 5.4.

4.3 Afin de garantir la sécurité des installations de crémation, la Commune doit s'assurer que les restes des corps exhumés ne contiennent pas de prothèse renfermant des radioéléments artificiels et notamment celles fonctionnant au moyen d'une pile ; dans l'affirmative, elle doit faire procéder à leur retrait.

La Commune fournit au responsable du crématorium, selon les modalités mentionnées à l'article 5, un certificat établi par un médecin ou un thanatopracteur ou une copie du certificat médical produit lors de la déclaration de décès attestant de l'absence de prothèse à pile ou de sa récupération. A défaut, le Maire de la Ville de Tourcoing ayant ordonné l'exhumation établit ce certificat sous sa propre responsabilité. Cette attestation peut être portée sur l'autorisation de crémation visée à l'article 4.6.

4.4 En cas d'incident ou d'accident lors de la crémation résultant de l'inobservation par la Commune de ses obligations contractuelles, celle-ci supportera toutes les conséquences pécuniaires des dommages occasionnés.

4.5 Le transport des cercueils ou des boîtes d'ossements renfermant les restes des corps exhumés dans les conditions visées à la présente convention doit faire l'objet d'une déclaration du Maire du lieu d'exhumation dans le cas où ce dernier est différent du lieu de crémation.

La déclaration municipale précise notamment :

- Le numéro du cercueil ou de la boîte d'ossements ;
- L'identité du ou des défunt(s) dont les restes ont été placés dans les cercueils ou les boîtes d'ossements, à défaut la désignation de la sépulture de laquelle les restes mortels ont été exhumés ;
- (1)
- Le lieu d'exhumation ;
- La date d'exhumation.

(1) ces éléments doivent être en concordance avec les indications portées sur l'autorisation de crémation visée à l'article 4.6.

La déclaration de transport peut être individualisée par cercueil ou boîtes d'ossements ou collective en cas de pluralité de cercueils ou de boîtes d'ossements à transporter. Elle accompagne les cercueils ou les boîtes d'ossements jusqu'au crématorium.

4.6 Le Maire de Tourcoing établit une autorisation de crémation des restes de corps humains exhumés des sépultures ayant fait l'objet d'une reprise administrative. Cette autorisation peut être individualisée par cercueil ou boîte d'ossements ou collective en cas de pluralité de cercueils ou de boîtes d'ossements à incinérer. En toute hypothèse, elle doit mentionner au minimum les renseignements énumérés à l'article 4.5.

Cette autorisation est transmise au responsable du crématorium selon les modalités mentionnées ci-dessous.

4.7 Le responsable du crématorium consigne sur un registre, sur support papier ou informatisé, notamment les informations suivantes :

- Date d'arrivée du ou des cercueil(s) ou de la ou des boîte(s) d'ossements au crématorium ;
- Commune productrice ;
- Date d'exhumation ;
- Identification de chaque cercueil ou de chaque boîte d'ossements telle que mentionnée sur

l'autorisation municipale de crémation visée à l'article 4.6 ;
- Date et heure de crémation.

Article 5 : Modalités de la crémation :

5.1 Sauf cas de force majeure, le responsable du crématorium fait procéder à la crémation des cercueils ou des boîtes d'ossements dûment identifié(e)s dans les conditions de traçabilité prévues à l'article 4 et dans un délai maximum de 24 heures suivant la date de prise en charge desdits cercueils ou boîtes d'ossements fixée dans les conditions ci-dessous.

La crémation des restes de corps exhumés des sépultures visées à la présente convention s'effectue en dehors des horaires d'ouverture du crématorium au public ou aux heures « creuses » et en tout état de cause, dans le respect du règlement intérieur dudit établissement.

La crémation des restes de corps humains exhumés des sépultures ayant fait l'objet d'une reprise administrative par la Commune de Tourcoing s'effectue au crématorium métropolitain sis à Wattrelos, à l'adresse mentionnée à l'article 2.2.

En cas d'arrêt momentané des installations de ce crématorium de référence ou pour toute autre cause d'indisponibilité de cet établissement, le responsable du crématorium de référence peut proposer à la Commune de procéder aux opérations de crémation au crématorium métropolitain de Herlies situé à l'adresse indiquée à l'article 2.2.

5.2 Les modalités de réception des cercueils ou des boîtes d'ossements au crématorium sont fixées dans le respect des clauses de la présente convention par le responsable dudit établissement en concertation avec la Commune, compte tenu des horaires et des contraintes de fonctionnement du service. En tout état de cause, la Commune doit s'assurer auprès du responsable du crématorium de la possibilité de procéder à la crémation des restes de corps dans un délai de 48 heures au maximum après exhumation.

A ce titre, les deux parties à la présente convention s'informent mutuellement de leur organisation interne inhérente au respect des dispositions de la présente convention. Ils indiquent le nom d'un interlocuteur dans ce domaine et communiquent tout changement éventuel.

La Commune transmet, par tout moyen, au responsable du crématorium de référence, un calendrier prévisionnel des apports et du nombre de cercueils ou de boîtes d'ossements à incinérer à J – 7 au minimum, non compris les dimanches et jours fériés.

Les jours et heures de réception des cercueils ou des boîtes d'ossements sont définitivement arrêtés par le responsable du crématorium, en liaison avec la Commune dans le respect des dispositions du présent article.

Le calendrier définitif est confirmé en temps voulu par tout moyen à la Commune par le responsable du crématorium. Cette dernière s'oblige à respecter le calendrier arrêté.

D'une manière générale, la réception des cercueils ou des boîtes d'ossements s'effectue les jours ouvrés pendant les heures d'ouverture du crématorium au public en début de matinée.

La Commune fournit, en temps voulu, toutes les informations nécessaires au transporteur qu'elle a désigné. Elle transmet les coordonnées de ce transporteur à la MEL et signale tout changement éventuel.

Elle remet à ce transporteur, le cas échéant, les autorisations de crémation visées à l'article 4.6 et les autres documents mentionnés aux articles 4.3 et 4.5. Ceux-ci accompagnent les cercueils ou les boîtes d'ossements jusqu'au crématorium.

En outre, elle adresse préalablement, par tout moyen, l'ensemble de ces documents au responsable du crématorium, au plus tard un (1) jour ouvré avant la date fixée pour la réception des cercueils ou des boîtes d'ossements audit crématorium.

L'inobservation de toutes ou partie des dispositions mentionnées au présent article par la Commune entraînera le refus de prise en charge des cercueils ou des boîtes d'ossements par le responsable du crématorium.

5.3 En cas de refus de prise en charge, le responsable du crématorium en informe la commune sans délai, par tout moyen, et adresse un rapport écrit dûment justifié et signé.

5.4 En cas de refus de prise en charge par la MEL des cercueils ou des boîtes d'ossements pour des raisons d'hygiène, il peut être recouvré, à titre de dédommagement, à l'encontre des communes défailtantes, 10 % du montant de la redevance qui aurait dû être perçue dans les conditions de la tarification en vigueur, pour chaque opération de crémation non effectuée.

Article 6 : Destination des cendres :

6.1 Les cendres issues de la crémation des restes mortels visés à la présente convention sont remises dans des urnes, (le cas échéant, cendriers sans enveloppe de présentation), de dimensions appropriées fournies par la commune dans les conditions ci-dessous.

La date et l'heure de la remise des cendres à la Commune sont fixées par le responsable du crématorium lors de l'arrêté du calendrier définitif de réception des cercueils ou des boîtes d'ossements visé à l'article 5.2 ainsi que le nombre d'urnes de dimensions appropriées que la Commune doit fournir au crématorium afin de procéder au recueil des cendres.

S'il apparaît à l'issue de la crémation que le nombre d'urnes s'avère insuffisant, la Commune s'engage à fournir, sans délai, sur simple demande du responsable du crématorium, des urnes supplémentaires pour assurer le recueil des cendres dans des conditions décentes.

Les urnes contenant les cendres des restes de corps crématisés restitués à la Commune portent le nom de la Commune de provenance, l'identification de la sépulture et des défunts tels que mentionnés sur l'autorisation de crémation visée à l'article 4.6 ainsi que le nom du crématorium et l'numéro de crémation.

La Commune autorise si nécessaire, sous son entière responsabilité, le responsable du crématorium à rassembler les cendres des restes mortels de plusieurs corps dans une même urne.

6.2 Les urnes sont livrées au crématorium par la Commune en nombre suffisant au moment de la prise en charge des cercueils ou des boîtes d'ossements fixée dans les conditions définies à l'article 5.

Les urnes fournies par les communes doivent, au minimum, être pourvues d'un couvercle assorti de système de fixation et d'une étiquette portant le nom de la Commune et un emplacement réservé à l'administration du crématorium pour y porter les indications figurant à l'article 6.1 lui incombant. Les dispersoirs seront refusés ainsi que tout réceptacle susceptible de porter atteinte à la décence et au respect dû aux morts.

La Commune de Tourcoing communique au responsable du Crématorium, avant la date de prise d'effet de la présente convention, les caractéristiques des urnes qu'elle entend utiliser (dimensions, dispositif de fermeture, etc...).

6.3 A défaut par la Commune de se conformer aux dispositions définies ci-dessus, le responsable du crématorium peut refuser la prise en charge des cercueils ou des boîtes d'ossements en vue de leur crémation. En ce cas, l'indemnité mentionnée à l'article 5.4 peut être recouvrée à l'encontre de la Commune défaillante.

6.4 Les urnes sont remises après chaque crémation dans les conditions définies ci-dessus à un représentant de la Commune dûment mandaté à cet effet par celle-ci. Le mandataire de la Commune doit présenter, sur simple demande du responsable du crématorium, son pouvoir lors de la reprise des cendriers. Il signe le procès-verbal de reprise d'urne.

Sans préjudice des dispositions mentionnées ci-dessus, dans l'hypothèse où la Commune entend désigner une personne physique comme mandataire permanent, elle communique au responsable du Crématorium son identité avant la date de prise d'effet de la présente convention et, le cas échéant, à chaque changement.

Au-delà d'un délai de un (1) an courant à compter de la date de la crémation desdits cercueils ou boîtes d'ossements, les cendres contenues dans les urnes non reprises par la Commune seront dispersées dans les emplacements spécialement aménagés à cet effet les plus proches du crématorium de référence ; les frais en résultant (redevance de dispersion des cendres, frais de transport, etc...) seront, en ce cas, en totalité, à la charge de la Commune défaillante.

Article 7 : Dispositions financières :

Le tarif des crémations applicable aux restes de corps humains exhumés par la Commune dans les conditions mentionnées à la présente convention est fixé, à la date de prise d'effet de celle-ci, conformément à la délibération du Conseil de la Métropole en date du 20 décembre 2024, figurant en annexe de la présente convention.

Le tarif applicable à ces crémations peut être revu à la hausse ou à la baisse par délibération de cette même assemblée à son initiative.

La MEL informe la commune, par écrit, de toute modification.

En cas de création de redevances ou d'impôts frappant les recettes issues de ces opérations de crémation, l'incidence de ceux-ci est automatiquement incorporée dans les tarifs sur simple avis, par lettre, par la partie la plus diligente.

Le régisseur du crématorium émet, en fin de mois, une facture d'un montant égal aux sommes dues par la Commune pour les opérations de crémation effectuées au cours du mois écoulé et, le cas échéant, au titre des indemnités prévues par la présente convention. Le règlement est à effectuer sur le compte du régisseur dans un délai de 30 jours.

A défaut de paiement au-delà de cette échéance, un titre de recette est émis à l'encontre de la commune, et le règlement est effectué directement auprès de la Trésorerie de la Métropole Européenne de Lille.

Article 8 : Résiliation :

Si les relations contractuelles ne peuvent convenablement se poursuivre, la convention est résiliée de plein droit. La date de résiliation et ses conséquences financières sont déterminées par accord entre les parties ou, à défaut d'accord, par décision judiciaire. En cas de force majeure (événement imprévisible, irrésistible et extérieur aux parties), les parties s'efforcent de trouver une solution permettant d'assurer la continuité de leurs relations contractuelles. La résiliation n'est pas encourue en cas de force majeure.

En cas de faute particulièrement grave ou en cas de manquements graves et répétés, par l'une des parties à ses obligations contractuelles, l'autre partie peut prononcer la résiliation de la présente convention, par décision de son assemblée délibérante.

La résiliation pour faute est précédée d'une mise en demeure dûment motivée et notifiée par l'Exécutif de la partie qui l'a prononcée, fixant un délai maximum à la partie défaillante pour remplir ses obligations.

Les notifications faites au titre de la présente convention sont envoyées par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les conséquences financières de la résiliation pour faute sont supportées par la partie défaillante, par accord entre les parties ou par décision judiciaire.

La Commune de Tourcoing peut également prononcer la résiliation de la présente convention en cas de radiation ou de non renouvellement de l'habilitation du crématorium concerné, visée à l'article L.2223-41 du CGCT.

La résiliation est de plein droit en cas d'interruption totale du service géré par l'une ou l'autre des parties.

Les conséquences financières de cette résiliation sont déterminées dans les conditions de la résiliation pour faute.

Article 9 : Election de domicile :

La Commune de Tourcoing élit domicile à Tourcoing (59200) Hôtel de Ville, 10 Place Victor Hassebroucq.

La Métropole Européenne de Lille élit domicile au 2, boulevard des Cités Unies - CS 70043 - 59040 Lille Cedex.

Article 10 : Règlement des litiges :

Si un différend survient entre la Commune et la MEL, ce différend sera réglé entre les parties sur la base des solutions admises en droit des contrats privés.

Si la procédure amiable échoue, chacune des parties pourra porter le différend devant la juridiction civile territorialement compétente.

Article 11 : Document annexe :

Tarif des crémations applicable au 1er janvier 2025.

Pour le Président
de la Métropole Européenne de Lille
Vice-Président

Christian MATHON

Lille, le

Le Maire de la Commune
de Tourcoing

Doriane BECUE



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 6 octobre 2025
à 18h00
CONVOCATION DU 30/09/25

Délibération N° 29

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Christine BERNOT, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Emmanuelle ARNOULT, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Christophe DESBONNET par Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Yoan KALALA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur G  rald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Ana  s DAKHIA, Madame Laura LEPLA par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame M  lanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

**OUVERTURE DOMINICALE DES
COMMERCES EN 2026**

Rapport de **Monsieur BLOMME
Christophe**

Au nom de la commission n° 3

Mesdames, Messieurs,

Depuis la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances

économiques, la Métropole Européenne de Lille (MEL) doit rendre un avis conforme aux saisines des Maires qui souhaitent autoriser l'ouverture de leurs commerces de détail plus de 5 dimanches par an.

En effet, pour les commerces de détail non alimentaires, où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, par décision du Maire après avis du Conseil Municipal et avis conforme de la MEL.

Depuis 2017, la MEL a souhaité mettre en place un calendrier coordonné afin d'harmoniser les ouvertures dominicales sur son territoire, en :

- Fixant à 8 le nombre maximal d'ouvertures dominicales par an ;
- Instaurant un calendrier de 7 dates coordonnées à l'échelle de la métropole ;
- Permettant une date laissée au choix des communes.

Sous réserve de l'avis conforme de la Métropole Européenne de Lille, la Ville donne la possibilité d'ouvrir 8 dimanches par an pour les commerces de détail suivant le calendrier suivant :

Calendrier commun de 7 dates, posé par la MEL	- Les deux premiers dimanches des soldes d'été/hiver (11 janvier 2026 et 28 juin 2026) ; - Le dimanche précédant la rentrée des classes (30 août 2026) ; - Les 4 dimanches précédents Noël (29 novembre 2026 et 6, 13, 20 décembre 2026).
La 8 ^{ème} date au choix de la Ville	En fonction des organisations consultées et de la décision de la MEL : - Le dimanche 27 décembre 2026.

Vu le Code du travail et notamment l'article L.3132-26 ;

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu la délibération n°22-C-0197 du conseil métropolitain en date du 24 juin 2022, portant position de la métropole européenne de Lille, concernant les dérogations octroyées par le maire au principe du repos dominical dans les commerces de détail,

Vu la consultation de l'association J'achète à Tourcoing, de l'espace Saint Christophe et des grandes enseignes du territoire tourquennois proposant le dimanche 27 décembre

2026 comme 8^{ème} dérogation dominicale ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser l'ouverture dominicale des magasins dans la limite de 8 dimanches pour 2026, sous réserve de l'avis conforme de la Métropole Européenne de Lille ;
- Prendre tous les arrêtés nécessaires, avant le 31 décembre 2025, pour fixer la liste des ouvertures dominicales 2026 comme suit : 11 janvier, 28 juin, 30 août, 29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre 2026, la dernière date étant dédiée au territoire Tourquennois et les autres à l'ensemble du territoire de la MEL ;
- Autoriser le Maire ou son Adjoint, à signer tout acte et document relatif à l'exécution de la présente délibération.

41 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Coralie HUSSENET et Éric LATACZ qui étaient absents au moment du vote
2 ABSTENTIONS	Brigitte LHERBIER et Peter MAENHOUT
4 ABSTENTIONS	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 CONTRE	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

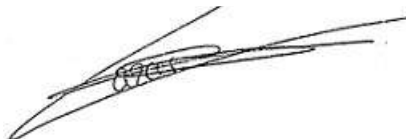
ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE



Le secrétaire de séance

Romain LAZARE



Date de publication : 13/10/2025

Réception au contrôle de légalité : 13/10/2025

Référence technique :

059-215905993-20251006-264073-DE-1-1



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 6 octobre 2025
à 18h00
CONVOCATION DU 30/09/25

Délibération N° 30

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Christine BERNOT, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Emmanuelle ARNOULT, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Christophe DESBONNET par Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Yoan KALALA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Anaïs DAKHIA, Madame Laura LEPLA par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

AIDE AU LOYER - LE BISTRO DE LA GARE

Rapport de **Monsieur BLOMME
Christophe**

Au nom de la commission n° 3

Mesdames, Messieurs,

La mise en place d'une aide à l'immobilier commercial a été adoptée par la délibération n°4 en date du 18 avril 2015 fixant le taux de l'aide au loyer à 50% avec un plafond de 500 € par mois les trois premières années de création ou de reprise. Ce plafond est relevé à 600 € par mois pour les activités commerciales peu représentées ou absentes du centre-ville, soit les métiers de bouche, la librairie papeterie et l'ameublement-décoration. Un dossier de demande de subvention a été déposé par Madame Camille DEMORTIER, gérante de la brasserie LE BISTRO DE LA GARE, 31 avenue Alfred Lefrancois à Tourcoing, immatriculée sous le SIRET 988 964 227 000 17.

Après examen du dossier complet, la Commission Commerce en date du 4 septembre 2025 a émis un avis favorable, au vu des critères d'éligibilité, pour l'attribution d'une aide mensuelle au loyer d'un montant de 500€ par mois, l'ensemble des critères et modalités définis dans le règlement du dispositif étant respectés.

Conformément à la délibération en date du 18 avril 2015, une convention nominative, fixant les obligations de chacune des parties, doit être signée entre la Ville et le bénéficiaire de l'aide. Cette convention est jointe en annexe de la présente délibération.

Vu la délibération du 12 décembre 2013 fixant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat en centre-ville,

Vu la délibération du 18 avril 2015 fixant l'adoption de l'aide à l'immobilier commercial,

Vu la délibération du 10 février 2018 fixant l'extension du périmètre,

Vu la délibération du 14 décembre 2019 fixant l'extension du périmètre,

Vu le règlement du dispositif d'aide à l'immobilier commercial en centre-ville,

Vu la conformité du dossier déposé,

Ceci étant exposé, il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'attribution d'une aide à l'immobilier commercial d'un montant mensuel de 500€ à la SARL SICAM dont la gérance est assumée par Madame Camille DEMORTIER 31 avenue Alfred Lefrancois à Tourcoing ;

- Autoriser Madame le Maire à signer la convention d'attribution de l'aide financière à l'immobilier commercial à la brasserie Le Bistro de la Gare annexée à la présente.

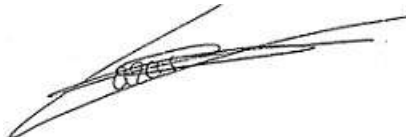
41 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Pierre DESSAUVAGES, Jean-Marie VUYLSTEKER qui avait procuration pour Laura LEPLA et Dalila ZERYOUH qui étaient absents au moment du vote
4 ABSTENTIONS	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 ABSTENTIONS	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE



Le secrétaire de séance
Romain LAZARE



Date de publication : 13/10/2025

Réception au contrôle de légalité : 13/10/2025

Référence technique :

059-215905993-20251006-264132-DE-1-1



CONVENTION D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIÈRE À L'IMMOBILIER COMMERCIAL - CENTRE VILLE

Entre

D'une part :

La Ville de TOURCOING, représentée par son Maire en exercice agissant en vertu de la délibération n°XX du Conseil Municipal, en date du 6 octobre 2025,

Ci-après dénommée « la Ville »

Et

D'autre part :

Madame DEMORTIER Camille, agissant en qualité de gérante de la SARL SICAM, pour l'enseigne commerciale « Le Bistrot de la Gare » immatriculée sous le SIRET 988 964 227 000 17 et domiciliée à Tourcoing (59200), 31 avenue Alfred Lefrancois.

Ci-après dénommée « le bénéficiaire »

PREAMBULE

La Ville de TOURCOING a adopté un plan d'actions en faveur du commerce sédentaire et non sédentaire, afin de redynamiser le cœur de ville marchand, fragilisé par une tertiarisation de l'offre, une vacance significative des rez-de-chaussée commerciaux, un manque de diversité des activités pour une ville de 100.000 habitants, une pratique de loyers élevés.

Elle souhaite accompagner l'arrivée de nouvelles activités commerciales dans le périmètre du centre-ville, plus précisément dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité adopté par délibération en date du 12 décembre 2013. L'article L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux communes d'attribuer à des activités économiques, des participations au financement des loyers commerciaux sous forme de subvention, dans le cadre de création ou reprise d'activité.

L'objet des présentes étant de mettre en œuvre le dispositif susvisé,

I/ Engagements du bénéficiaire

Article 1 - Le bénéficiaire, partie aux présentes, s'engage à respecter scrupuleusement toutes les conditions figurant au règlement intérieur ci-après annexé, et dénommé « Règlement du dispositif - Aide Financière à l'Immobilier Commercial Centre-ville ».

Article 2 - Le bénéficiaire produira le bail le liant à son propriétaire avant tout versement d'aide, ainsi que tout document que la Ville considérera comme utile à l'instruction et la mise en œuvre de son dossier.

Article 3 - Le bénéficiaire devra remplir toute obligation liée à son bail, ou usage, vis-à-vis de son propriétaire et des tiers.

Article 4 - Le paiement du loyer est une condition indispensable à l'exécution de la présente convention, dont la justification doit être produite dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Article 5 - L'activité commerciale devra débuter au plus tard six mois après la décision d'attribution de son aide telle que prévue.

Article 6 - Toutes les autorisations, déclarations, formalités utiles ou indispensables à l'activité de le bénéficiaire devront être prises en charge par lui et satisfaites.

A cet égard toute cessation d'activité liée à un irrespect des lois et règlements en vigueur pourra conduire au remboursement rétroactif des sommes versées au titre de l'aide considérée par les présentes. Il en est de même en cas de déclaration, attestation, comportements mensongers ou frauduleux, sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales.

Article 7 - L'activité déclarée doit être conforme à l'activité exercée, et toute modification de la situation du bénéficiaire doit être signalée par écrit à la Ville.

Article 8 - Le bénéficiaire s'engage à exercer une activité dynamique et à satisfaire l'offre de la clientèle, aussi bien en nombre d'heures d'ouverture que de mise à disposition de marchandises.

Article 9 - L'établissement devra être ouvert au moins 5 jours par semaine, sauf périodes de vacances qui devront rester raisonnables.

Article 10 - La Ville pourra exiger un planning des jours et des horaires d'ouverture prévus. En cas de distinction entre les prévisions et la réalité, le remboursement rétroactif des aides versées interviendra.

Article 11 - En cas de résiliation du bail entre le propriétaire et le bénéficiaire, ces dernières informeront sans délai la Ville afin qu'elle interrompe le versement des aides.

Article 12 - En aucun cas la Ville ne peut être tenue responsable ou co-responsable des agissements du bénéficiaire dans le cadre de l'activité aidée. Le bénéficiaire s'engage à ne pas nuire à l'image de la Ville que ce soit à travers son offre commerciale ou à travers ses pratiques de gestion.

II/ Engagements de la Ville de Tourcoing

Article 13 - Caractéristiques de la subvention

La participation financière de la Ville est attribuée dans le respect du cumul total des aides publiques. Cette aide est octroyée dans le cadre du régime des aides dites « De Minimis », conformément au règlement 1998/2006 du 15 décembre 2006 de la Commission Européenne.

Article 14 - Modalités d'attribution de la subvention

L'ensemble des critères et démarches sont définies dans le règlement du dispositif ci-annexé.

La Ville a vérifié que le bénéficiaire a :

- déposé un dossier de demande de subvention complet,
- transmis une déclaration conforme au titre du règlement de minimis et du régime temporaire, dont une copie est jointe à la présente,
- présenté un bail dont le montant du loyer mensuel HT correspond à la fourchette estimée par l'expert indépendant,
- justifié d'un statut et d'une activité répondant aux critères d'éligibilité.

Article 15 - Montant de la participation financière



La Ville participera à hauteur de 500 € par mois pendant les trois premières années d'activité, soit 50% du loyer HT et HC plafonné à 500 € pour les entreprises disposant d'une boutique avec vitrine. Ce plafond est relevé à 600 € par mois pour les activités commerciales ou artisanales :

- Peu ou pas représentées que la Ville souhaite accompagner en référence à l'offre en centre-ville de communes de plus de 92.000 habitants, soit les métiers de bouche et la librairie-papeterie ;
- Relevant de l'économie sociale et solidaire au sens du décret n°2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire et de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire

Article 16 - Modalités de versement

La participation de la Ville sera versée mensuellement sur le compte bancaire professionnel du bénéficiaire sur présentation de la quittance de loyer.

La Ville procédera au premier versement de l'aide, à l'ouverture effective de l'activité commerciale, le bénéficiaire devant en aviser par écrit préalablement la Ville qui devra en faire le constat sur place.

Article 17 - Suivi et contrôle de l'exécution de la convention

La Ville a la responsabilité de la bonne utilisation des fonds publics qu'elle accorde. A cet effet, elle pourra être amenée à réaliser tout type de contrôle permettant de justifier la bonne affectation des deniers publics.

Ainsi, durant la validité de la présente convention, le bénéficiaire, le cas échéant, s'engage :

- à fournir toute pièce comptable ou administrative lui permettant d'effectuer efficacement son contrôle,
- à informer la Ville, avant son entrée en vigueur, de toute modification qui pourrait intervenir sur le projet de développement ou l'entreprise elle-même.

Article 18 - Arrêt ou reversement de l'aide

En cas de non-respect par le bénéficiaire, d'un des engagements mentionnés dans la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par la Ville après en avoir informé le bénéficiaire.

Par ailleurs, le non-respect par le bénéficiaire, d'un des engagements mentionnés dans la convention autorise la Ville à exiger le reversement total ou partiel de l'aide versée ou d'en interrompre le versement sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales en cas de fraudes.

Article 19 - Litiges

Avant toute saisie de la juridiction compétente pour l'exécution des présentes, les parties s'engagent à tenter de trouver une solution de règlement amiable du ou des différends.

En cas d'échec, les litiges relèveront du tribunal compétent.

Fait à Tourcoing, en deux exemplaires originaux, le

La bénéficiaire,

DEMORTIER Camille

Le Maire,

Doriane BECUE



Ville de Tourcoing
Dispositif d'aide à la rénovation REHA
Règlement d'attribution

Le présent règlement est mis en application en vertu de la délibération n°25 du conseil municipal en date du 24 mars 2025. La Ville de Tourcoing a conventionné avec la région Hauts de France pour la mise en place d'un dispositif REHA en faveur de la rénovation et de l'amélioration des cellules commerciales et de l'accueil du public.

ARTICLE 1^{er} - Périmètre d'application

Le dispositif REHA est un dispositif d'aide visant à maintenir ou améliorer l'attractivité du tissu commercial en finançant des aménagements valorisant l'environnement commercial local et les espaces d'accueil de la clientèle.

Par délibération du 3 mars 2025, le périmètre REHA a été étendu à l'ensemble de la Ville de Tourcoing. Les aides sont attribuées dans les limites des crédits inscrits au budget.

ARTICLE 2 - Critères d'éligibilité

Cette aide prendra la forme d'une subvention directe pour la rénovation et l'embellissement des vitrines et rez-de-chaussée commerciaux, et pour la réalisation de travaux d'aménagements intérieurs liés à l'espace de vente aux clients.

2.1 – les commerces éligibles

Les commerces de bouche, d'alimentation spécialisée, de restauration traditionnelle, l'habillement-chaussures, la librairie-papeterie, l'ameublement-décoration, les artisans et les centres de remise en forme :

- Disposant d'un point de vente fixe ;
- Donc le chiffre d'affaire est inférieur à 2 Millions d'€ ;
- Comprenant moins de 10 salariés ;
- Inscrits au RCS, et au RM pour les artisans-commerçants ;
- Dont la surface accessible au public ne dépasse pas 400 m² ;
- A jour de leurs obligations fiscales et sociales ;
- S'engageant à ouvrir au moins 4 jours par semaine ;
- Ne répondant pas à la définition d'entreprise en difficulté.

2.2 – les commerces non éligibles :

Seront exclus du dispositif les commerces appartenant aux secteurs d'activité suivants, selon la nomenclature APE de l'INSEE:

- Division 46 : Commerce de gros
- Division 66 : Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance
- Division 68 : Activités immobilières
- Division 69 : Activités juridiques et comptables

- Division 70 : Activités des sièges sociaux ; conseil de gestion
- Division 71 : Activités d'architecture et d'ingénierie; activités de contrôle et analyses techniques
- Division 85 : Enseignement
- Division 86 : Activité pour la santé humaine
- Code APE 56.10C : Restauration de type rapide

A noter que les commerces ayant une activité de solderie sont également non-éligibles (la nomenclature APE de l'INSEE n'offrant pas de catégorie spécifique à ce genre d'activité).

2.3- Les projets d'investissements éligibles

Les travaux éligibles au dispositif sont les travaux d'aménagements intérieurs et extérieurs, liés à l'espace de vente directe aux clients à savoir :

- Travaux et aménagements visant à améliorer l'accessibilité universelle du local, incluant mais ne se limitant pas à l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR). Sont également éligibles les aménagements facilitant l'accès aux personnes en situation de handicap sensoriel, cognitif, psychique ou invisible.
- Travaux de 2nd œuvre : isolation thermique et acoustique ; revêtements et menuiseries extérieurs ; enseignes commerciales, cloisons, menuiseries et revêtements intérieurs ; chauffage, climatisation, installation électrique, plomberie, ventilation, évacuation des fumées ; etc.

2.4- Les projets d'investissements non éligibles

Ne sont pas éligibles :

- Les investissements immobiliers (gros œuvre, dalle terrasse, parking, ...) et productifs (matériel de production, équipements de réfrigération et de cuisson, ...) ;
- L'achat de mobilier ;
- Les travaux de mise aux normes (incendie, électrique,...) ;
- Les frais de raccordement aux réseaux (gaz, électricité, eau, téléphonie,...) ;
- Les travaux hors espace clientèle.

ARTICLE 3 - Montant de l'aide accordée

Le montant de la subvention versée au commerçant a été fixé comme suit :

Type de travaux	Pourcentage pris en charge	Montant maximum pris en charge	Plafond de la subvention
Devanture et enseigne	28%	10.000 €	2.800 €
Aménagement intérieur	28%	30.000 €	8.400 €
Travaux de sécurité	40%	2.000 €	800 €

Mise en accessibilité universelle	60%	15.000 €	9.000 €
Montant maximum de la subvention : 21.000 €			
Dans la limite des crédits inscrits au budget voté par la collectivité			

ARTICLE 4 - Conditions et modalités d'attribution de la subvention

L'aide à la rénovation n'est en aucun cas un droit acquis.

Pour bénéficier d'une aide, l'intéressé devra constituer un dossier de demande et l'adresser à la direction du commerce et de l'attractivité de Tourcoing.

- Dépôt d'un dossier dûment complété de demande d'aide (voir Article 5);
- Passage du dossier devant une commission d'attribution ;
- Une convention nominative sera obligatoirement signée entre les parties conformément à la délibération du 16 décembre 2013. Celle-ci, comme prévu au deuxième alinéa de l'article L. 1511-7, fixe les obligations de chacune des parties et précisant notamment :
 - Les modalités d'attribution et de versement de la subvention ;
 - Le montant et l'origine de l'ensemble des aides publiques définies à l'article R1511-1 dont l'obtention est prévue par l'organisme pour l'année au titre de laquelle la subvention est sollicitée ;
 - Les conditions d'utilisation par l'organisme des subventions des collectivités territoriales et de leurs groupements, et notamment le montant des aides, la forme et les modalités de leur attribution ;
 - Le règlement de la Commission européenne et les régimes notifiés concernant les aides d'Etat en faveur des petites et moyennes entreprises qui sont appliqués ;
 - Les conditions de reversement de la subvention dans le cas où l'organisme ne respecte pas la convention. Le délai de reversement ne peut être supérieur à un an à compter de la constatation du non-respect de la convention.

ARTICLE 5 - Constitution du dossier

Tout demandeur doit fournir :

1. Le dossier d'aide dûment complété ;
2. Une fiche de présentation de l'entreprise ;
3. Une copie des actes et documents justifiant de l'existence juridique de la société : KBIS, Codes NAF, SIRET, URSAFF
4. Un extrait du bail commercial ou autorisation du propriétaire pour réaliser les travaux
5. Une attestation sur l'honneur d'être en règle au niveau fiscal et social (URSAFF, TVA, impôts...),
6. Une déclaration sur l'honneur sur l'origine des fonds
7. Les bilans comptables des deux dernières années ou à défaut une attestation sur l'honneur que le chiffre d'affaires annuel hors taxe est inférieur à 1 000 000€, - La description détaillée des travaux,
8. Tous documents nécessaires à justifier la réalisation du projet (photos du bâtiment et de l'aménagement, intérieur et extérieur, plans...),
9. Le calendrier prévisionnel de réalisation du projet,
10. La copie de la déclaration préalable d'autorisation des travaux et/ou de pose d'enseigne,

11. Pour chaque projet différent, les devis de l'entreprise des travaux éligibles et des travaux non éligibles mentionnant le nom du bénéficiaire de la subvention, le libellé précis et le détail des fournitures et des travaux, la date de facturation, le montant HT, la TVA et le montant TTC,
- Les factures certifiées des travaux éligibles et non éligibles acquittées une fois le projet réalisé. Les factures devront clairement correspondre aux devis fournis.
 - Une attestation de non commencement des travaux (modèle en annexe),
 - Le relevé d'identité bancaire,
 - Le présent règlement signé et précédé de la mention « lu et approuvé ».

ARTICLE 6 - Engagements du demandeur

Chaque demandeur doit s'engager à :

- ❖ Ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'autorisation administrative réglementaire (permis de construire ou déclaration préalable).
- ❖ Respecter tous les termes du présent règlement et de la convention qui le lie à la Ville de Tourcoing.

Seules les dépenses postérieures au dépôt du dossier (acomptes compris) seront prises en compte pour le versement de la subvention. Ces travaux devront être réalisés par une entreprise tierce et être justifiés par présentation de factures acquittées.

ARTICLE 7 - Modalités de versement de l'aide

L'aide revêtira la forme d'une subvention, versée en totalité par mandat administratif par la Ville de Tourcoing, après la vérification par le comité de pilotage, du respect des dispositions reprises dans le présent règlement, soit :

- ❖ La réalisation des travaux ayant fait l'objet d'une demande de subvention dans un délai d'un an à compter de la délivrance des autorisations de travaux délivrées par la Direction de l'Urbanisme ;
- ❖ La présentation des factures acquittées et conformes aux devis présentés lors de la demande d'aide. Ces factures doivent faire apparaître le nom du bénéficiaire de la subvention, le libellé précis et le détail des fournitures et des travaux, la date d'exécution et de facturation, le montant HT, la TVA et le montant TTC.

Le comité se réserve le droit de visiter les locaux des commerçants ayant réalisé des travaux afin de vérifier la conformité du projet.

Le commerçant sollicitant le bénéfice de l'aide s'engage à continuer à exercer lui-même son activité dans les locaux concernés durant au moins deux ans sous peine de devoir rembourser l'aide au prorata de la durée d'exercice.

ARTICLE 8 - Modification du règlement

La ville de Tourcoing se réserve la possibilité de modifier en tant que de besoin le présent règlement par avenant à la majorité des membres de la commission commerce.

ARTICLE 9 - Reversement de l'aide

Le non-respect des engagements par le bénéficiaire entraînera le remboursement des sommes indûment perçues, sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales en cas de fraudes. A titre d'exemple,

le remboursement pourra être demandé en cas de :

- ❖ ***Non-respect des conditions d'octroi ;***
- ❖ ***Fermeture du commerce ;***
- ❖ ***Non-réalisation des travaux prévus ;***
- ❖ ***Cumul irrégulier d'aides ;***
- ❖ ***Non respect des 4 jours d'ouverture minimum par semaine ;***
- ❖ ***...***

A Tourcoing, le

L'entreprise

Cachet et signature

Direction Commerce et Attractivité

8, rue de la Bienfaisance
59200 TOURCOING

TEL : 03.59.69.70.80

MAIL : dae@ville-tourcoing.fr



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 6 octobre 2025
à 18h00
CONVOCATION DU 30/09/25

Délibération N° 31

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Christine BERNOT, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Emmanuelle ARNOULT, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Christophe DESBONNET par Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Yoan KALALA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Anaïs DAKHIA, Madame Laura LEPLA par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

AIDE AU LOYER - DRESS OVER BRO'S

Rapport de **Monsieur BLOMME
Christophe**

Au nom de la commission n° 3

Mesdames, Messieurs,

La mise en place d'une aide à l'immobilier commercial a été adoptée par la délibération n°4 en date du 18 avril 2015 fixant le taux de l'aide au loyer à 50% avec un plafond de 500 € par mois les trois premières années de création ou de reprise. Ce plafond est relevé à 600 € par mois pour les activités commerciales peu représentées ou absentes du centre-ville, soit les métiers de bouche, la librairie papeterie et l'ameublement-décoration. Un dossier de demande de subvention a été déposé par Madame Sarah MAALEM, gérante de la maison de couture sur mesure DRESS OVER BRO'S, 43Bis rue Saint Jacques à Tourcoing, immatriculée sous le SIRET 912 227 949 000 19.

Après examen du dossier complet, la Commission Commerce en date du 4 septembre 2025 a émis un avis favorable, au vu des critères d'éligibilité, pour l'attribution d'une aide mensuelle au loyer d'un montant de 450€ par mois, l'ensemble des critères et modalités définis dans le règlement du dispositif étant respectés.

Conformément à la délibération en date du 18 avril 2015, une convention nominative, fixant les obligations de chacune des parties, doit être signée entre la Ville et le bénéficiaire de l'aide. Cette convention est jointe en annexe de la présente délibération.

Vu la délibération du 12 décembre 2013 fixant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat en centre-ville,

Vu la délibération du 18 avril 2015 fixant l'adoption de l'aide à l'immobilier commercial,

Vu la délibération du 10 février 2018 fixant l'extension du périmètre,

Vu la délibération du 14 décembre 2019 fixant l'extension du périmètre,

Vu le règlement du dispositif d'aide à l'immobilier commercial en centre-ville,

Vu la conformité du dossier déposé,

Ceci étant exposé, il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'attribution d'une aide à l'immobilier commercial d'un montant mensuel de 450€ à la micro-entreprise DRESS OVER BRO'S dont la gérance est assumée par Madame Sarah MAALEM 43Bis rue Saint Jacques à Tourcoing ;

- Autoriser Madame le Maire à signer la convention d'attribution de l'aide financière à l'immobilier commercial à la micro-entreprise DRESS OVER BRO'S annexée à la présente.

41 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Pierre DESSAUVAGES, Jean-Marie VUYLSTEKER qui avait procuration pour Laura LEPLA et Dalila ZERYOUH qui étaient absents au moment du vote
4 ABSTENTIONS	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 ABSTENTIONS	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

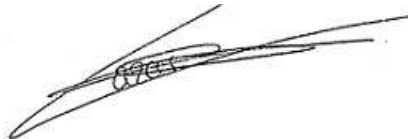
ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE



Le secrétaire de séance

Romain LAZARE



Date de publication : 13/10/2025

Réception au contrôle de légalité : 13/10/2025

Référence technique :

059-215905993-20251006-264072-DE-1-1



CONVENTION D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIÈRE À L'IMMOBILIER COMMERCIAL - CENTRE VILLE

Entre

D'une part :

La Ville de TOURCOING, représentée par son Maire en exercice agissant en vertu de la délibération n°XX du Conseil Municipal, en date du 6 octobre 2025,

Ci-après dénommée « la Ville »

Et

D'autre part :

Madame MAALEM Sarah, agissant en qualité de gérante de la micro-entreprise « DRESS OVER BRO'S », pour l enseigne commerciale « DRESS OVER BRO'S » immatriculée sous le SIRET 912 227 949 000 19 et domiciliée à Tourcoing (59200), 43Bis rue Saint Jacques.

Ci-après dénommée « le bénéficiaire »

PREAMBULE

La Ville de TOURCOING a adopté un plan d'actions en faveur du commerce sédentaire et non sédentaire, afin de redynamiser le cœur de ville marchand, fragilisé par une tertiarisation de l'offre, une vacance significative des rez-de-chaussée commerciaux, un manque de diversité des activités pour une ville de 100.000 habitants, une pratique de loyers élevés.

Elle souhaite accompagner l'arrivée de nouvelles activités commerciales dans le périmètre du centre-ville, plus précisément dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité adopté par délibération en date du 12 décembre 2013. L'article L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux communes d'attribuer à des activités économiques, des participations au financement des loyers commerciaux sous forme de subvention, dans le cadre de création ou reprise d'activité.

L'objet des présentes étant de mettre en œuvre le dispositif susvisé,

I/ Engagements du bénéficiaire

Article 1 - Le bénéficiaire, partie aux présentes, s'engage à respecter scrupuleusement toutes les conditions figurant au règlement intérieur ci-après annexé, et dénommé « Règlement du dispositif - Aide Financière à l'Immobilier Commercial Centre-ville ».

Article 2 - Le bénéficiaire produira le bail le liant à son propriétaire avant tout versement d'aide, ainsi que tout document que la Ville considérera comme utile à l'instruction et la mise en œuvre de son dossier.

Article 3 - Le bénéficiaire devra remplir toute obligation liée à son bail, ou usage, vis-à-vis de son propriétaire et des tiers.

Article 4 - Le paiement du loyer est une condition indispensable à l'exécution de la présente convention, dont la justification doit être produite dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Article 5 - L'activité commerciale devra débuter au plus tard six mois après la décision d'attribution de son aide telle que prévue.

Article 6 - Toutes les autorisations, déclarations, formalités utiles ou indispensables à l'activité de le bénéficiaire devront être prises en charge par lui et satisfaites.

A cet égard toute cessation d'activité liée à un irrespect des lois et règlements en vigueur pourra conduire au remboursement rétroactif des sommes versées au titre de l'aide considérée par les présentes. Il en est de même en cas de déclaration, attestation, comportements mensongers ou frauduleux, sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales.

Article 7 - L'activité déclarée doit être conforme à l'activité exercée, et toute modification de la situation du bénéficiaire doit être signalée par écrit à la Ville.

Article 8 - Le bénéficiaire s'engage à exercer une activité dynamique et à satisfaire l'offre de la clientèle, aussi bien en nombre d'heures d'ouverture que de mise à disposition de marchandises.

Article 9 - L'établissement devra être ouvert au moins 5 jours par semaine, sauf périodes de vacances qui devront rester raisonnables.

Article 10 - La Ville pourra exiger un planning des jours et des horaires d'ouverture prévus. En cas de distinction entre les prévisions et la réalité, le remboursement rétroactif des aides versées interviendra.

Article 11 - En cas de résiliation du bail entre le propriétaire et le bénéficiaire, ces dernières informeront sans délai la Ville afin qu'elle interrompe le versement des aides.

Article 12 - En aucun cas la Ville ne peut être tenue responsable ou co-responsable des agissements du bénéficiaire dans le cadre de l'activité aidée. Le bénéficiaire s'engage à ne pas nuire à l'image de la Ville que ce soit à travers son offre commerciale ou à travers ses pratiques de gestion.

II/ Engagements de la Ville de Tourcoing

Article 13 - Caractéristiques de la subvention

La participation financière de la Ville est attribuée dans le respect du cumul total des aides publiques. Cette aide est octroyée dans le cadre du régime des aides dites « De Minimis », conformément au règlement 1998/2006 du 15 décembre 2006 de la Commission Européenne.

Article 14 - Modalités d'attribution de la subvention

L'ensemble des critères et démarches sont définies dans le règlement du dispositif ci-annexé.

La Ville a vérifié que le bénéficiaire a :

- déposé un dossier de demande de subvention complet,
- transmis une déclaration conforme au titre du règlement de minimis et du régime temporaire, dont une copie est jointe à la présente,
- présenté un bail dont le montant du loyer mensuel HT correspond à la fourchette estimée par l'expert indépendant,
- justifié d'un statut et d'une activité répondant aux critères d'éligibilité.

Article 15 - Montant de la participation financière



La Ville participera à hauteur de 450 € par mois pendant les trois premières années d'activité, soit 50% du loyer HT et HC plafonné à 500 € pour les entreprises disposant d'une boutique avec vitrine. Ce plafond est relevé à 600 € par mois pour les activités commerciales ou artisanales :

- Peu ou pas représentées que la Ville souhaite accompagner en référence à l'offre en centre-ville de communes de plus de 92.000 habitants, soit les métiers de bouche et la librairie-papeterie ;
- Relevant de l'économie sociale et solidaire au sens du décret n°2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire et de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire

Article 16 - Modalités de versement

La participation de la Ville sera versée mensuellement sur le compte bancaire professionnel du bénéficiaire sur présentation de la quittance de loyer.

La Ville procédera au premier versement de l'aide, à l'ouverture effective de l'activité commerciale, le bénéficiaire devant en aviser par écrit préalablement la Ville qui devra en faire le constat sur place.

Article 17 - Suivi et contrôle de l'exécution de la convention

La Ville a la responsabilité de la bonne utilisation des fonds publics qu'elle accorde. A cet effet, elle pourra être amenée à réaliser tout type de contrôle permettant de justifier la bonne affectation des deniers publics.

Ainsi, durant la validité de la présente convention, le bénéficiaire, le cas échéant, s'engage :

- à fournir toute pièce comptable ou administrative lui permettant d'effectuer efficacement son contrôle,
- à informer la Ville, avant son entrée en vigueur, de toute modification qui pourrait intervenir sur le projet de développement ou l'entreprise elle-même.

Article 18 - Arrêt ou reversement de l'aide

En cas de non-respect par le bénéficiaire, d'un des engagements mentionnés dans la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par la Ville après en avoir informé le bénéficiaire.

Par ailleurs, le non-respect par le bénéficiaire, d'un des engagements mentionnés dans la convention autorise la Ville à exiger le reversement total ou partiel de l'aide versée ou d'en interrompre le versement sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales en cas de fraudes.

Article 19 - Litiges

Avant toute saisie de la juridiction compétente pour l'exécution des présentes, les parties s'engagent à tenter de trouver une solution de règlement amiable du ou des différends.

En cas d'échec, les litiges relèveront du tribunal compétent.

Fait à Tourcoing, en deux exemplaires originaux, le

La bénéficiaire,

MAALEM Sarah

Le Maire,

Doriane BECUE



Ville de Tourcoing

Dispositif d'aide à l'immobilier commercial

Règlement d'attribution

Le présent règlement est mis en application en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 10 février 2018. Comme le permet, l'article 1511-3 du Code Général des Collectivités Locales (C.G.C.T.), la Ville de Tourcoing a décidé d'accompagner la création et la reprise d'activités commerciales dans le centre-ville en participant au financement des loyers commerciaux sous forme de subvention.

ARTICLE 1^{er} : CHAMP ET PERIMETRE D'APPLICATION

Cette aide vise à favoriser la création ou la reprise d'activités commerciales, à l'exclusion de tout autre objet.

En cas de décision d'octroi de cette aide, il sera accordé à l'entreprise unique bénéficiaire une subvention dont le montant et les modalités de versement seront définis par le présent règlement d'attribution ainsi que dans le cadre du conventionnement avec le bénéficiaire définit ci-après.

Seuls pourront bénéficier de cette aide de minimis les projets de création ou de reprise d'activités économiques souhaitant ouvrir un point de vente avec vitrine situées dans le périmètre retenu par la Ville à savoir le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat en centre-ville adopté par délibération en date du 12 décembre 2013, son extension adoptée par délibération en date du 10 février 2018, et sa dernière extension adoptée par délibération du 14 décembre 2019 :

- Le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat en centre-ville adopté par délibération en date du 12 décembre 2013 :
 - Grand Place, rue de Lille n°2 au n°42 et n°1 au n°27,
 - Rue Saint Jacques,
 - Rue du Général Leclerc,
 - Rue du Haze n°1 au n°23 et n°2 au n°18,
 - Place Victor Hassebroucq,
 - Rue de Tournai n°1 au n°77,
 - Place de la Résistance,
 - Place de la République,
 - Rue Nationale n°2 au n°22 et n°1 au n°53,
 - Promenade de la Fraternité,
 - Centre De Gaulle,
 - Place Charles Roussel,
 - Rue de la Cloche n°1 au n°31 et n°2 au n°38
- L'extension du périmètre adoptée par délibération en date du 10 février 2018 :
 - Place Pierre Semard ;
 - Avenue Gustave Dron ;
 - Avenue Alfred Lefrançois n°1bis au 41 et n°4 au 64 ;
 - Rue de Roubaix n°1 au 21ter.
- L'extension du périmètre adoptée par délibération en date du 14 décembre 2019 :
 - Rue des Anges.

ARTICLE 2 – CRITERES D'ELIGIBILITE

Sont éligibles à l'octroi de l'aide à l'immobilier commercial :

- Les créations ou les reprises d'activités commerciales et artisanales :
 - o Souhaitant ouvrir un point de vente avec vitrine ;
 - o Ne faisant pas l'objet d'une procédure judiciaire ;
 - o Etant inscrites au répertoire du commerce et des sociétés ;
 - o Dont la surface de vente est inférieure à 400 m² ;
 - o Etant à jour de ses cotisations sociales et fiscales ;
- La création ou la reprise d'activité commerciales et artisanales ayant la qualité d'entreprise de l'économie sociale et solidaire au sens du décret n°2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire et de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire

AUTRES CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- **Proposer des activités complémentaires** de celles existantes ;
- Ne pas occuper à titre précaire ses locaux.

SONT EXCLUSES

- Toute activité ne recevant pas du public ;
- Les professions libérales,
- Les services bancaires, d'assurances, de l'immobilier,
- la restauration rapide,
- Les solderies, la téléphonie et les clubs de remise en forme.

ARTICLE 3 - DEMARCHES A EFFECTUER

- 1) Dépôt d'un dossier dûment complété de demande d'aide incluant le projet de bail ;
- 2) Estimation obligatoire de France Domaine ou d'un expert indépendant ;
Cette étape indispensable, est obligatoire dans le règlement du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la mise en place de l'aide à l'immobilier. Tout local ayant un prix supérieur de plus de 10 % à cette estimation ne pourra être retenu ;
- 3) Passage du dossier devant une commission d'attribution ;
- 4) **Une convention nominative sera obligatoirement signée entre les parties conformément à la délibération du 16 décembre 2013. Celle-ci, comme prévu au deuxième alinéa de l'article L. 1511-7, fixe les obligations de chacune des parties et précisant notamment :**
 - a) Les modalités d'attribution et de versement de la subvention ;
 - b) Le montant et l'origine de l'ensemble des aides publiques définies à l'article R1511-1 dont l'obtention est prévue par l'organisme pour l'année au titre de laquelle la subvention est sollicitée ;
 - c) Les conditions d'utilisation par l'organisme des subventions des collectivités territoriales et de leurs groupements, et notamment le montant des aides, la forme et les modalités de leur attribution ;
 - d) Le règlement de la Commission européenne et les régimes notifiés concernant les aides d'Etat en faveur des petites et moyennes entreprises qui sont appliqués ;
 - e) Les conditions de reversement de la subvention dans le cas où l'organisme ne respecte pas la convention. Le délai de reversement ne peut être supérieur à un an à compter de la constatation du non-respect de la convention.

ARTICLE 4 – MONTANT DE L'AIDE

L'assiette retenue : Le loyer commercial mensuel **hors taxes et hors charges**.

Le taux : Est fixé à 50% avec un plafond de 500€/mois.

Ce plafond sera relevé à 600€ par mois pour les activités commerciales ou artisanales :

- Peu ou pas représentées que la Ville souhaite accompagner en référence à l'offre en centre-ville de communes de plus de 92.000 habitants, soit les métiers de bouche et la librairie-papeterie ;
- Relevant de l'économie sociale et solidaire au sens du décret n°2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire et de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

Chaque demandeur doit s'engager à :

- Remplir toutes ses obligations envers le propriétaire du local, notamment en matière d'assurance et d'acquiescement du loyer ;
- Ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'autorisation administrative réglementaire (permis de construire ou déclaration préalable) ;
- Respecter tous les termes du présent règlement et de la convention qui le lie à la Ville de Tourcoing.

ARTICLE 6 – DUREE DE L'OPERATION

L'opération est prévue pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 7 - DELAI D'EXECUTION

Le demandeur dispose d'un délai de 6 mois maximum à compter de la décision d'attribution pour ouvrir son activité.

ARTICLE 8 – CONSTITUTION DU DOSSIER

Tout demandeur doit fournir :

- 1) Sa demande avec l'engagement prévu à l'article 4 ;
- 2) Le double du bail ou projet de bail ;
- 3) L'attestation de l'accord de financement de la banque précisant, le montant, le taux, la durée et le montant des mensualités, (le cas échéant) ;
- 4) En cas de reprise, bilans comptables et comptes de résultats des 3 dernières années,
- 5) En cas de création, le prévisionnel ;
- 6) Bordereaux de situation fiscale (Perception) et sociale (URSSAF) ou attestation sur l'honneur ;
- 7) Une photo de la vitrine et des lieux ;
- 8) Un RIB.

ARTICLE 9 – PAIEMENT DE L'AIDE

Le paiement sera effectué mensuellement sur présentation de la quittance de loyer.

Il est subordonné à :

- la signature d'une convention entre le bénéficiaire et la Ville de Tourcoing ;
- la conformité aux règles d'urbanisme et du code de l'environnement (une visite de contrôle pourra intervenir).

ARTICLE 10 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le non-respect des engagements par le bénéficiaire entraînera le remboursement des sommes indûment perçues, sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales en cas de fraudes.

A Tourcoing, le

L'entreprise
Cachet et signature

**Service Commerce, Entreprise et Emploi
HOTEL DE VILLE DE TOURCOING
10 place Victor Hassebroucq
59200 TOURCOING
TEL : 03.59.69.70.80
MAIL : dae@ville-tourcoing.fr**



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 6 octobre 2025
à 18h00
CONVOCATION DU 30/09/25

Délibération N° 32

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Christine BERNOT, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Emmanuelle ARNOULT, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Christophe DESBONNET par Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Yoan KALALA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Anaïs DAKHIA, Madame Laura LEPLA par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

REHA - LES GRAINS DE MIMMA

Rapport de **Monsieur BLOMME
Christophe**

Au nom de la commission n° 3

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2015, la Ville de Tourcoing s'est engagée dans un plan d'actions en faveur de la redynamisation du commerce local. Ce plan s'est notamment traduit par la création de dispositifs financiers à destination des commerçants tels que l'aide à l'immobilier commercial, l'aide à la Taxe Foncière ou encore la mise en œuvre du dispositif REHA.

Le dispositif REHA est un dispositif d'aide visant à maintenir ou améliorer l'attractivité du tissu commercial en finançant des aménagements valorisant l'environnement commercial local et les espaces d'accueil de la clientèle.

Cette aide prend la forme d'une subvention directe pour la rénovation et l'embellissement des vitrines et rez-de-chaussée commerciaux, et pour la réalisation de travaux d'aménagements intérieurs liés à l'espace de vente aux clients.

Le montant de la subvention versé au commerçant a été fixé comme suit :

- Prise en charge à hauteur 28% du montant des travaux pour tous travaux de devanture et enseigne d'un montant inférieur ou égal à 10 000€ ;
- Prise en charge à hauteur 28% du montant des travaux pour tous travaux d'aménagement intérieur d'un montant inférieur ou égal à 30 000 euros ;
- Prise en charge à hauteur de 40% pour les travaux de sécurité pour tous travaux d'un montant inférieur à 2 000€.
- Prise en charge à hauteur de 60% pour les travaux de mise en accessibilité universelle pour tous travaux d'un montant inférieur à 15 000€.

Soit un montant d'aide maximal de 21 000€

Monsieur SOUDANI Mohamed, gérant du restaurant « LES GRAINS DE MIMMA » a déposé un dossier d'un montant de factures éligibles de 38 019.31 €, soit une aide de 7 299.94 €, détaillée de la façon suivante :

- travaux de devanture et enseigne : 2 800.00 €
- travaux d'aménagement intérieur : 3 699.94 €
- travaux de sécurité : 800.00 €
- travaux de mise en accessibilité universelle : 0 €

Ceci exposé,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'autoriser l'attribution de cette aide pour un montant total de 7 299.94 €, cette dépense devant être inscrite sur les crédits prévus au budget 2025

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'attribution de l'aide financière à la SAS « MSFH FACTORY » annexée à la présente

41 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Pierre DESSAUVAGES, Jean-Marie VUYLSTEKER qui avait procuration pour Laura LEPLA et Dalila ZERYOUH qui étaient absents au moment du vote
4 ABSTENTIONS	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 ABSTENTIONS	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

ADOPTÉE

Le Conseil

Adhère aux propositions ci-dessus

Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,

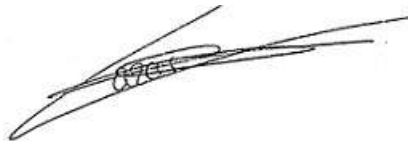
Certifié conforme,

Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE



Le secrétaire de séance

Romain LAZARE



Date de publication : 13/10/2025

Réception au contrôle de légalité : 13/10/2025

Référence technique :

059-215905993-20251006-263987-DE-1-1



CONVENTION D'INVESTISSEMENT REHA

Entre

D'une part :

La Ville de TOURCOING, représentée par son Maire en exercice agissant en vertu de la délibération n°XX du Conseil Municipal, en date du 6 octobre 2025,

Ci-après dénommée « la Ville »

Et

D'autre part :

Monsieur SOUDANI Mohamed, agissant en qualité de président de la SAS MSFH FACTORY, pour l'enseigne commerciale LES GRAINS DE MIMMA immatriculée sous le SIRET 910 990 357 000 14, et domiciliée à Tourcoing (59200), 11 avenue Gustave Dron,

Ci-après dénommée « le bénéficiaire »

PREAMBULE

La Ville de TOURCOING a adopté un plan d'actions en faveur du commerce sédentaire et non sédentaire, afin de redynamiser le cœur de ville marchand, fragilisé par une tertiarisation de l'offre, une vacance significative des rez-de-chaussée commerciaux, un manque de diversité des activités pour une ville de 100.000 habitants, une pratique de loyers élevés.

Elle souhaite accompagner l'arrivée de nouvelles activités commerciales dans le périmètre du centre-ville, plus précisément dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité adopté par délibération en date du 12 décembre 2013. Le dispositif REHA mis en place par la Région Hauts de France, intervenant dans les villes de moins de 10 000 habitants permet aux villes de plus de 10 000 habitants de financer partiellement la rénovation des cellules commerciales par le biais d'adoption d'une convention ad hoc Région/communes.

I/ Engagements du bénéficiaire

Article 1 - Le bénéficiaire, partie aux présentes, s'engage à respecter scrupuleusement toutes les conditions figurant au règlement intérieur ci-après annexé, et dénommé « Dispositif d'aide à la rénovation REHA – Règlement d'attribution ».

Article 2 - Le bénéficiaire produira le bail liant à son propriétaire avant tout versement d'aide, ainsi que tout document que la Ville considérera comme utile à l'instruction et la mise en œuvre de son dossier.

Article 3 - Le bénéficiaire devra remplir toute obligation liée à son bail, ou usage, vis-à-vis de son propriétaire et des tiers.

Article 4 - Le bénéficiaire s'engage à respecter les conditions d'éligibilité et règles de minimis.

Article 5 – Le bénéficiaire s'engage à continuer à exercer lui-même son activité dans les locaux concernés durant au moins deux ans sous peine de devoir rembourser l'aide au prorata de la durée d'exercice.

Article 6 - Toutes les autorisations, déclarations, formalités utiles ou indispensables à l'activité de le bénéficiaire devront être prises en charge par lui et satisfaites.

A cet égard toute cessation d'activité liée à un irrespect des lois et règlements en vigueur pourra conduire au remboursement rétroactif des sommes versées au titre de l'aide considérée par les présentes. Il en est de



même en cas de déclaration, attestation, comportements mensongers ou frauduleux, sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales.

Article 7 - L'activité déclarée doit être conforme à l'activité exercée, et toute modification de la situation du bénéficiaire doit être signalée par écrit à la Ville.

Article 8 - Les travaux réalisés doivent être conformes aux devis présentés à la ville lors du dépôt de dossier.

Article 9 - Le bénéficiaire s'engage à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'autorisation administrative réglementaire (permis de construire ou déclaration préalable).

Article 10 - En aucun cas la Ville ne peut être tenue responsable ou co-responsable des agissements du bénéficiaire dans le cadre de l'activité aidée. Le bénéficiaire s'engage à ne pas nuire à l'image de la Ville que ce soit à travers son offre commerciale ou à travers ses pratiques de gestion.

III/ Engagements de la Ville de Tourcoing

Article 11 - Caractéristiques de la subvention

La participation financière de la Ville est attribuée dans le respect du cumul total des aides publiques. Cette aide est octroyée dans le cadre du régime des aides dites « de minimis », conformément au règlement 1998/2006 du 15 décembre 2006 de la Commission Européenne.

Article 12 - Modalités d'attribution de la subvention

L'ensemble des critères et démarches sont définies dans le règlement du dispositif ci-annexé.

La Ville a vérifié que le bénéficiaire a :

- déposé un dossier de demande de subvention complet,
- transmis une déclaration conforme au titre du règlement de minimis et du régime temporaire, dont une copie est jointe à la présente,
- présenté un ou plusieurs devis conformes aux critères d'éligibilité,
- justifié d'un statut et d'une activité répondant aux critères d'éligibilité.

Article 13 - Montant de la participation financière

Le montant de la subvention versé au commerçant a été fixé comme suit :

- Prise en charge à hauteur 28% du montant des travaux pour tous travaux de devantures et enseignes d'un montant inférieur ou égal à 10 000€ ;
- Prise en charge à hauteur 28% du montant des travaux pour tous travaux d'aménagement intérieur d'un montant inférieur ou égal à 30 000 euros ;
- Prise en charge à hauteur de 40% pour les travaux de sécurité pour tous travaux d'un montant inférieur à 2 000€.
- Prise en charge à hauteur de 60% pour les travaux de mise en accessibilité universelle pour tous travaux d'un montant inférieur à 15 000€.

Soit un montant d'aide maximal de 21 000€.

Article 14 - Attribution de l'aide

La SAS MSFH FACTORY se voit accorder par la ville, dans le cadre du dispositif REHA, une subvention d'un montant de 7 299.94 €, soit :

- 2 800.00 € relatifs aux travaux de devantures et enseignes ;
- 3 699.94 € relatifs aux travaux d'aménagement intérieur ;
- 800.00 € relatifs aux travaux de sécurité ;
- 0 € relatifs aux travaux de mise en accessibilité universelle ;

Article 15 - Modalités de versement



L'aide revêtira la forme d'une subvention, versée en totalité par mandat administratif par la Ville de Tourcoing, après la vérification par le comité de pilotage, du respect des dispositions reprises dans le règlement ci-joint, soit :

- La réalisation des travaux ayant fait l'objet d'une demande de subvention dans un délai d'un an à compter de la délivrance des autorisations de travaux délivrées par la Direction de l'Urbanisme ;
- La présentation des factures acquittées et conformes aux devis présentés lors de la demande d'aide. Ces factures doivent faire apparaître le nom du bénéficiaire de la subvention, le libellé précis et le détail des fournitures et des travaux, la date d'exécution et de facturation, le montant HT, la TVA et le montant TTC.

Le comité se réserve le droit de visiter les locaux des commerçants ayant réalisé des travaux afin de vérifier la conformité du projet.

Article 16 - Suivi et contrôle de l'exécution de la convention

La Ville a la responsabilité de la bonne utilisation des fonds publics qu'elle accorde. A cet effet, elle pourra être amenée à réaliser tout type de contrôle permettant de justifier la bonne affectation des deniers publics.

Ainsi, durant la validité de la présente convention, le bénéficiaire, le cas échéant, s'engage :

- à fournir toute pièce comptable ou administrative lui permettant d'effectuer efficacement son contrôle,
- à informer la Ville, avant son entrée en vigueur, de toute modification qui pourrait intervenir sur le projet de développement ou l'entreprise elle-même.

Article 17 - Arrêt ou reversement de l'aide

En cas de non-respect par le bénéficiaire, d'un des engagements mentionnés dans la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par la Ville après en avoir informé le bénéficiaire.

Par ailleurs, le non-respect par le bénéficiaire, d'un des engagements mentionnés dans la convention autorise la Ville à exiger le reversement total ou partiel de l'aide versée sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales en cas de fraudes.

Article 18 - Litiges

Avant toute saisie de la juridiction compétente pour l'exécution des présentes, les parties s'engagent à tenter de trouver une solution de règlement amiable du ou des différends.

En cas d'échec, les litiges relèveront du tribunal compétent.

Fait à Tourcoing, en deux exemplaires originaux, le

Le bénéficiaire,

Mohamed SOUDANI

Le Maire,

Doriane BECUE



Ville de Tourcoing
Dispositif d'aide à la rénovation REHA
Règlement d'attribution

Le présent règlement est mis en application en vertu de la délibération n°25 du conseil municipal en date du 24 mars 2025. La Ville de Tourcoing a conventionné avec la région Hauts de France pour la mise en place d'un dispositif REHA en faveur de la rénovation et de l'amélioration des cellules commerciales et de l'accueil du public.

ARTICLE 1^{er} - Périmètre d'application

Le dispositif REHA est un dispositif d'aide visant à maintenir ou améliorer l'attractivité du tissu commercial en finançant des aménagements valorisant l'environnement commercial local et les espaces d'accueil de la clientèle.

Par délibération du 3 mars 2025, le périmètre REHA a été étendu à l'ensemble de la Ville de Tourcoing. Les aides sont attribuées dans les limites des crédits inscrits au budget.

ARTICLE 2 - Critères d'éligibilité

Cette aide prendra la forme d'une subvention directe pour la rénovation et l'embellissement des vitrines et rez-de-chaussée commerciaux, et pour la réalisation de travaux d'aménagements intérieurs liés à l'espace de vente aux clients.

2.1 – les commerces éligibles

Les commerces de bouche, d'alimentation spécialisée, de restauration traditionnelle, l'habillement-chaussures, la librairie-papeterie, l'ameublement-décoration, les artisans et les centres de remise en forme :

- Disposant d'un point de vente fixe ;
- Donc le chiffre d'affaire est inférieur à 2 Millions d'€ ;
- Comprenant moins de 10 salariés ;
- Inscrits au RCS, et au RM pour les artisans-commerçants ;
- Dont la surface accessible au public ne dépasse pas 400 m² ;
- A jour de leurs obligations fiscales et sociales ;
- S'engageant à ouvrir au moins 4 jours par semaine ;
- Ne répondant pas à la définition d'entreprise en difficulté.

2.2 – les commerces non éligibles :

Seront exclus du dispositif les commerces appartenant aux secteurs d'activité suivants, selon la nomenclature APE de l'INSEE:

- Division 46 : Commerce de gros
- Division 66 : Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance
- Division 68 : Activités immobilières
- Division 69 : Activités juridiques et comptables

- Division 70 : Activités des sièges sociaux ; conseil de gestion
- Division 71 : Activités d'architecture et d'ingénierie; activités de contrôle et analyses techniques
- Division 85 : Enseignement
- Division 86 : Activité pour la santé humaine
- Code APE 56.10C : Restauration de type rapide

A noter que les commerces ayant une activité de solderie sont également non-éligibles (la nomenclature APE de l'INSEE n'offrant pas de catégorie spécifique à ce genre d'activité).

2.3- Les projets d'investissements éligibles

Les travaux éligibles au dispositif sont les travaux d'aménagements intérieurs et extérieurs, liés à l'espace de vente directe aux clients à savoir :

- Travaux et aménagements visant à améliorer l'accessibilité universelle du local, incluant mais ne se limitant pas à l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR). Sont également éligibles les aménagements facilitant l'accès aux personnes en situation de handicap sensoriel, cognitif, psychique ou invisible.
- Travaux de 2nd œuvre : isolation thermique et acoustique ; revêtements et menuiseries extérieurs ; enseignes commerciales, cloisons, menuiseries et revêtements intérieurs ; chauffage, climatisation, installation électrique, plomberie, ventilation, évacuation des fumées ; etc.

2.4- Les projets d'investissements non éligibles

Ne sont pas éligibles :

- Les investissements immobiliers (gros œuvre, dalle terrasse, parking, ...) et productifs (matériel de production, équipements de réfrigération et de cuisson, ...) ;
- L'achat de mobilier ;
- Les travaux de mise aux normes (incendie, électrique,...) ;
- Les frais de raccordement aux réseaux (gaz, électricité, eau, téléphonie,...) ;
- Les travaux hors espace clientèle.

ARTICLE 3 - Montant de l'aide accordée

Le montant de la subvention versée au commerçant a été fixé comme suit :

Type de travaux	Pourcentage pris en charge	Montant maximum pris en charge	Plafond de la subvention
Devanture et enseigne	28%	10.000 €	2.800 €
Aménagement intérieur	28%	30.000 €	8.400 €
Travaux de sécurité	40%	2.000 €	800 €

Mise en accessibilité universelle	60%	15.000 €	9.000 €
Montant maximum de la subvention : 21.000 €			
Dans la limite des crédits inscrits au budget voté par la collectivité			

ARTICLE 4 - Conditions et modalités d'attribution de la subvention

L'aide à la rénovation n'est en aucun cas un droit acquis.

Pour bénéficier d'une aide, l'intéressé devra constituer un dossier de demande et l'adresser à la direction du commerce et de l'attractivité de Tourcoing.

- Dépôt d'un dossier dûment complété de demande d'aide (voir Article 5);
- Passage du dossier devant une commission d'attribution ;
- Une convention nominative sera obligatoirement signée entre les parties conformément à la délibération du 16 décembre 2013. Celle-ci, comme prévu au deuxième alinéa de l'article L. 1511-7, fixe les obligations de chacune des parties et précisant notamment :
 - Les modalités d'attribution et de versement de la subvention ;
 - Le montant et l'origine de l'ensemble des aides publiques définies à l'article R1511-1 dont l'obtention est prévue par l'organisme pour l'année au titre de laquelle la subvention est sollicitée ;
 - Les conditions d'utilisation par l'organisme des subventions des collectivités territoriales et de leurs groupements, et notamment le montant des aides, la forme et les modalités de leur attribution ;
 - Le règlement de la Commission européenne et les régimes notifiés concernant les aides d'Etat en faveur des petites et moyennes entreprises qui sont appliqués ;
 - Les conditions de reversement de la subvention dans le cas où l'organisme ne respecte pas la convention. Le délai de reversement ne peut être supérieur à un an à compter de la constatation du non-respect de la convention.

ARTICLE 5 - Constitution du dossier

Tout demandeur doit fournir :

1. Le dossier d'aide dûment complété ;
2. Une fiche de présentation de l'entreprise ;
3. Une copie des actes et documents justifiant de l'existence juridique de la société : KBIS, Codes NAF, SIRET, URSAFF
4. Un extrait du bail commercial ou autorisation du propriétaire pour réaliser les travaux
5. Une attestation sur l'honneur d'être en règle au niveau fiscal et social (URSAFF, TVA, impôts...),
6. Une déclaration sur l'honneur sur l'origine des fonds
7. Les bilans comptables des deux dernières années ou à défaut une attestation sur l'honneur que le chiffre d'affaires annuel hors taxe est inférieur à 1 000 000€, - La description détaillée des travaux,
8. Tous documents nécessaires à justifier la réalisation du projet (photos du bâtiment et de l'aménagement, intérieur et extérieur, plans...),
9. Le calendrier prévisionnel de réalisation du projet,
10. La copie de la déclaration préalable d'autorisation des travaux et/ou de pose d'enseigne,

11. Pour chaque projet différent, les devis de l'entreprise des travaux éligibles et des travaux non éligibles mentionnant le nom du bénéficiaire de la subvention, le libellé précis et le détail des fournitures et des travaux, la date de facturation, le montant HT, la TVA et le montant TTC,
- Les factures certifiées des travaux éligibles et non éligibles acquittées une fois le projet réalisé. Les factures devront clairement correspondre aux devis fournis.
 - Une attestation de non commencement des travaux (modèle en annexe),
 - Le relevé d'identité bancaire,
 - Le présent règlement signé et précédé de la mention « lu et approuvé ».

ARTICLE 6 - Engagements du demandeur

Chaque demandeur doit s'engager à :

- ❖ Ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'autorisation administrative réglementaire (permis de construire ou déclaration préalable).
- ❖ Respecter tous les termes du présent règlement et de la convention qui le lie à la Ville de Tourcoing.

Seules les dépenses postérieures au dépôt du dossier (acomptes compris) seront prises en compte pour le versement de la subvention. Ces travaux devront être réalisés par une entreprise tierce et être justifiés par présentation de factures acquittées.

ARTICLE 7 - Modalités de versement de l'aide

L'aide revêtira la forme d'une subvention, versée en totalité par mandat administratif par la Ville de Tourcoing, après la vérification par le comité de pilotage, du respect des dispositions reprises dans le présent règlement, soit :

- ❖ La réalisation des travaux ayant fait l'objet d'une demande de subvention dans un délai d'un an à compter de la délivrance des autorisations de travaux délivrées par la Direction de l'Urbanisme ;
- ❖ La présentation des factures acquittées et conformes aux devis présentés lors de la demande d'aide. Ces factures doivent faire apparaître le nom du bénéficiaire de la subvention, le libellé précis et le détail des fournitures et des travaux, la date d'exécution et de facturation, le montant HT, la TVA et le montant TTC.

Le comité se réserve le droit de visiter les locaux des commerçants ayant réalisé des travaux afin de vérifier la conformité du projet.

Le commerçant sollicitant le bénéfice de l'aide s'engage à continuer à exercer lui-même son activité dans les locaux concernés durant au moins deux ans sous peine de devoir rembourser l'aide au prorata de la durée d'exercice.

ARTICLE 8 - Modification du règlement

La ville de Tourcoing se réserve la possibilité de modifier en tant que de besoin le présent règlement par avenant à la majorité des membres de la commission commerce.

ARTICLE 9 - Reversement de l'aide

Le non-respect des engagements par le bénéficiaire entraînera le remboursement des sommes indûment perçues, sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales en cas de fraudes. A titre d'exemple,

le remboursement pourra être demandé en cas de :

- ❖ *Non-respect des conditions d'octroi ;*
- ❖ *Fermeture du commerce ;*
- ❖ *Non-réalisation des travaux prévus ;*
- ❖ *Cumul irrégulier d'aides ;*
- ❖ *Non respect des 4 jours d'ouverture minimum par semaine ;*
- ❖ ...

A Tourcoing, le

L'entreprise

Cachet et signature

Direction Commerce et Attractivité

8, rue de la Bienfaisance
59200 TOURCOING

TEL : 03.59.69.70.80

MAIL : dae@ville-tourcoing.fr



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 6 octobre 2025
à 18h00
CONVOCATION DU 30/09/25

Délibération N° 33

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Christine BERNOT, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Emmanuelle ARNOULT, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Christophe DESBONNET par Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Yoan KALALA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Anaïs DAKHIA, Madame Laura LEPLA par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

REHA - LE CARAMEL

Rapport de **Monsieur BLOMME
Christophe**

Au nom de la commission n° 3

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2015, la Ville de Tourcoing s'est engagée dans un plan d'actions en faveur de la redynamisation du commerce local. Ce plan s'est notamment traduit par la création de dispositifs financiers à destination des commerçants tels que l'aide à l'immobilier commercial, l'aide à la Taxe Foncière ou encore la mise en œuvre du dispositif REHA.

Le dispositif REHA est un dispositif d'aide visant à maintenir ou améliorer l'attractivité du tissu commercial en finançant des aménagements valorisant l'environnement commercial local et les espaces d'accueil de la clientèle.

Cette aide prend la forme d'une subvention directe pour la rénovation et l'embellissement des vitrines et rez-de-chaussée commerciaux, et pour la réalisation de travaux d'aménagements intérieurs liés à l'espace de vente aux clients.

Le montant de la subvention versé au commerçant a été fixé comme suit :

- Prise en charge à hauteur 28% du montant des travaux pour tous travaux de devanture et enseigne d'un montant inférieur ou égal à 10 000€ ;
- Prise en charge à hauteur 28% du montant des travaux pour tous travaux d'aménagement intérieur d'un montant inférieur ou égal à 30 000 euros ;
- Prise en charge à hauteur de 40% pour les travaux de sécurité pour tous travaux d'un montant inférieur à 2 000€.
- Prise en charge à hauteur de 60% pour les travaux de mise en accessibilité universelle pour tous travaux d'un montant inférieur à 15 000€.

Soit un montant d'aide maximal de 21 000€

Madame AZIYANE Fatima, gérante du salon de thé – pâtisserie « LE CARAMEL » a déposé un dossier d'un montant de factures éligibles de 21 711.50 €, soit une aide de 6 079.22 €, détaillée de la façon suivante :

- travaux de devanture et enseigne : 520.80 €
- travaux d'aménagement intérieur : 5 558.42 €
- travaux de sécurité : 0 €
- travaux de mise en accessibilité universelle : 0 €

Ceci exposé,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'autoriser l'attribution de cette aide pour un montant total de 6 079.22 €, cette dépense devant être inscrite sur les crédits prévus au budget 2025

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'attribution de l'aide financière à la SAS « LE CARMEL » annexée à la présente

41 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Pierre DESSAUVAGES, Jean-Marie VUYLSTEKER qui avait procuration pour Laura LEPLA et Dalila ZERYOUH qui étaient absents au moment du vote
4 ABSTENTIONS	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 ABSTENTIONS	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

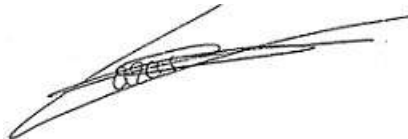
ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE



Le secrétaire de séance

Romain LAZARE



Date de publication : 13/10/2025

Réception au contrôle de légalité : 13/10/2025

Référence technique :

059-215905993-20251006-264151-DE-1-1



CONVENTION D'INVESTISSEMENT REHA

Entre

D'une part :

La Ville de TOURCOING, représentée par son Maire en exercice agissant en vertu de la délibération n°XX du Conseil Municipal, en date du 6 octobre 2025,

Ci-après dénommée « la Ville »

Et

D'autre part :

Madame AZIYANE Fatima, agissant en qualité de présidente de la SAS LE CARAMEL, pour l'enseigne commerciale LE CARAMEL immatriculée sous le SIRET 941 744 419 000 16, et domiciliée à Tourcoing (59200), 30 rue de la Cloche,

Ci-après dénommée « le bénéficiaire »

PREAMBULE

La Ville de TOURCOING a adopté un plan d'actions en faveur du commerce sédentaire et non sédentaire, afin de redynamiser le cœur de ville marchand, fragilisé par une tertiarisation de l'offre, une vacance significative des rez-de-chaussée commerciaux, un manque de diversité des activités pour une ville de 100.000 habitants, une pratique de loyers élevés.

Elle souhaite accompagner l'arrivée de nouvelles activités commerciales dans le périmètre du centre-ville, plus précisément dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité adopté par délibération en date du 12 décembre 2013. Le dispositif REHA mis en place par la Région Hauts de France, intervenant dans les villes de moins de 10 000 habitants permet aux villes de plus de 10 000 habitants de financer partiellement la rénovation des cellules commerciales par le biais d'adoption d'une convention ad hoc Région/communes.

I/ Engagements du bénéficiaire

Article 1 - Le bénéficiaire, partie aux présentes, s'engage à respecter scrupuleusement toutes les conditions figurant au règlement intérieur ci-après annexé, et dénommé « Dispositif d'aide à la rénovation REHA – Règlement d'attribution ».

Article 2 - Le bénéficiaire produira le bail le liant à son propriétaire avant tout versement d'aide, ainsi que tout document que la Ville considérera comme utile à l'instruction et la mise en œuvre de son dossier.

Article 3 - Le bénéficiaire devra remplir toute obligation liée à son bail, ou usage, vis-à-vis de son propriétaire et des tiers.

Article 4 - Le bénéficiaire s'engage à respecter les conditions d'éligibilité et règles de minimis.

Article 5 – Le bénéficiaire s'engage à continuer à exercer lui-même son activité dans les locaux concernés durant au moins deux ans sous peine de devoir rembourser l'aide au prorata de la durée d'exercice.

Article 6 - Toutes les autorisations, déclarations, formalités utiles ou indispensables à l'activité de le bénéficiaire devront être prises en charge par lui et satisfaites.

A cet égard toute cessation d'activité liée à un irrespect des lois et règlements en vigueur pourra conduire au remboursement rétroactif des sommes versées au titre de l'aide considérée par les présentes. Il en est de



même en cas de déclaration, attestation, comportements mensongers ou frauduleux, sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales.

Article 7 - L'activité déclarée doit être conforme à l'activité exercée, et toute modification de la situation du bénéficiaire doit être signalée par écrit à la Ville.

Article 8 - Les travaux réalisés doivent être conformes aux devis présentés à la ville lors du dépôt de dossier.

Article 9 - Le bénéficiaire s'engage à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'autorisation administrative réglementaire (permis de construire ou déclaration préalable).

Article 10 - En aucun cas la Ville ne peut être tenue responsable ou co-responsable des agissements du bénéficiaire dans le cadre de l'activité aidée. Le bénéficiaire s'engage à ne pas nuire à l'image de la Ville que ce soit à travers son offre commerciale ou à travers ses pratiques de gestion.

III/ Engagements de la Ville de Tourcoing

Article 11 - Caractéristiques de la subvention

La participation financière de la Ville est attribuée dans le respect du cumul total des aides publiques. Cette aide est octroyée dans le cadre du régime des aides dites « de minimis », conformément au règlement 1998/2006 du 15 décembre 2006 de la Commission Européenne.

Article 12 - Modalités d'attribution de la subvention

L'ensemble des critères et démarches sont définies dans le règlement du dispositif ci-annexé.

La Ville a vérifié que le bénéficiaire a :

- déposé un dossier de demande de subvention complet,
- transmis une déclaration conforme au titre du règlement de minimis et du régime temporaire, dont une copie est jointe à la présente,
- présenté un ou plusieurs devis conformes aux critères d'éligibilité,
- justifié d'un statut et d'une activité répondant aux critères d'éligibilité.

Article 13 - Montant de la participation financière

Le montant de la subvention versé au commerçant a été fixé comme suit :

- Prise en charge à hauteur 28% du montant des travaux pour tous travaux de devantures et enseignes d'un montant inférieur ou égal à 10 000€ ;
- Prise en charge à hauteur 28% du montant des travaux pour tous travaux d'aménagement intérieur d'un montant inférieur ou égal à 30 000 euros ;
- Prise en charge à hauteur de 40% pour les travaux de sécurité pour tous travaux d'un montant inférieur à 2 000€.
- Prise en charge à hauteur de 60% pour les travaux de mise en accessibilité universelle pour tous travaux d'un montant inférieur à 15 000€.

Soit un montant d'aide maximal de 21 000€.

Article 14 - Attribution de l'aide

La SAS LE CARMEL se voit accorder par la ville, dans le cadre du dispositif REHA, une subvention d'un montant de 6 079.22 €, soit :

- 520.80 € relatifs aux travaux de devantures et enseignes ;
- 5 558.42 € relatifs aux travaux d'aménagement intérieur ;
- 0 € relatifs aux travaux de sécurité ;
- 0 € relatifs aux travaux de mise en accessibilité universelle ;

Article 15 - Modalités de versement



L'aide revêtira la forme d'une subvention, versée en totalité par mandat administratif par la Ville de Tourcoing, après la vérification par le comité de pilotage, du respect des dispositions reprises dans le règlement ci-joint, soit :

- La réalisation des travaux ayant fait l'objet d'une demande de subvention dans un délai d'un an à compter de la délivrance des autorisations de travaux délivrées par la Direction de l'Urbanisme ;
- La présentation des factures acquittées et conformes aux devis présentés lors de la demande d'aide. Ces factures doivent faire apparaître le nom du bénéficiaire de la subvention, le libellé précis et le détail des fournitures et des travaux, la date d'exécution et de facturation, le montant HT, la TVA et le montant TTC.

Le comité se réserve le droit de visiter les locaux des commerçants ayant réalisé des travaux afin de vérifier la conformité du projet.

Article 16 - Suivi et contrôle de l'exécution de la convention

La Ville a la responsabilité de la bonne utilisation des fonds publics qu'elle accorde. A cet effet, elle pourra être amenée à réaliser tout type de contrôle permettant de justifier la bonne affectation des deniers publics.

Ainsi, durant la validité de la présente convention, le bénéficiaire, le cas échéant, s'engage :

- à fournir toute pièce comptable ou administrative lui permettant d'effectuer efficacement son contrôle,
- à informer la Ville, avant son entrée en vigueur, de toute modification qui pourrait intervenir sur le projet de développement ou l'entreprise elle-même.

Article 17 - Arrêt ou reversement de l'aide

En cas de non-respect par le bénéficiaire, d'un des engagements mentionnés dans la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par la Ville après en avoir informé le bénéficiaire.

Par ailleurs, le non-respect par le bénéficiaire, d'un des engagements mentionnés dans la convention autorise la Ville à exiger le reversement total ou partiel de l'aide versée sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales en cas de fraudes.

Article 18 - Litiges

Avant toute saisie de la juridiction compétente pour l'exécution des présentes, les parties s'engagent à tenter de trouver une solution de règlement amiable du ou des différends.

En cas d'échec, les litiges relèveront du tribunal compétent.

Fait à Tourcoing, en deux exemplaires originaux, le

La bénéficiaire,

Le Maire,

Fatima AZIYANE

Doriane BECUE



Ville de Tourcoing
Dispositif d'aide à la rénovation REHA
Règlement d'attribution

Le présent règlement est mis en application en vertu de la délibération n°25 du conseil municipal en date du 24 mars 2025. La Ville de Tourcoing a conventionné avec la région Hauts de France pour la mise en place d'un dispositif REHA en faveur de la rénovation et de l'amélioration des cellules commerciales et de l'accueil du public.

ARTICLE 1^{er} - Périmètre d'application

Le dispositif REHA est un dispositif d'aide visant à maintenir ou améliorer l'attractivité du tissu commercial en finançant des aménagements valorisant l'environnement commercial local et les espaces d'accueil de la clientèle.

Par délibération du 3 mars 2025, le périmètre REHA a été étendu à l'ensemble de la Ville de Tourcoing. Les aides sont attribuées dans les limites des crédits inscrits au budget.

ARTICLE 2 - Critères d'éligibilité

Cette aide prendra la forme d'une subvention directe pour la rénovation et l'embellissement des vitrines et rez-de-chaussée commerciaux, et pour la réalisation de travaux d'aménagements intérieurs liés à l'espace de vente aux clients.

2.1 – les commerces éligibles

Les commerces de bouche, d'alimentation spécialisée, de restauration traditionnelle, l'habillement-chaussures, la librairie-papeterie, l'ameublement-décoration, les artisans et les centres de remise en forme :

- Disposant d'un point de vente fixe ;
- Donc le chiffre d'affaire est inférieur à 2 Millions d'€ ;
- Comprenant moins de 10 salariés ;
- Inscrits au RCS, et au RM pour les artisans-commerçants ;
- Dont la surface accessible au public ne dépasse pas 400 m² ;
- A jour de leurs obligations fiscales et sociales ;
- S'engageant à ouvrir au moins 4 jours par semaine ;
- Ne répondant pas à la définition d'entreprise en difficulté.

2.2 – les commerces non éligibles :

Seront exclus du dispositif les commerces appartenant aux secteurs d'activité suivants, selon la nomenclature APE de l'INSEE:

- Division 46 : Commerce de gros
- Division 66 : Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance
- Division 68 : Activités immobilières
- Division 69 : Activités juridiques et comptables

- Division 70 : Activités des sièges sociaux ; conseil de gestion
- Division 71 : Activités d'architecture et d'ingénierie; activités de contrôle et analyses techniques
- Division 85 : Enseignement
- Division 86 : Activité pour la santé humaine
- Code APE 56.10C : Restauration de type rapide

A noter que les commerces ayant une activité de solderie sont également non-éligibles (la nomenclature APE de l'INSEE n'offrant pas de catégorie spécifique à ce genre d'activité).

2.3- Les projets d'investissements éligibles

Les travaux éligibles au dispositif sont les travaux d'aménagements intérieurs et extérieurs, liés à l'espace de vente directe aux clients à savoir :

- Travaux et aménagements visant à améliorer l'accessibilité universelle du local, incluant mais ne se limitant pas à l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR). Sont également éligibles les aménagements facilitant l'accès aux personnes en situation de handicap sensoriel, cognitif, psychique ou invisible.
- Travaux de 2nd œuvre : isolation thermique et acoustique ; revêtements et menuiseries extérieurs ; enseignes commerciales, cloisons, menuiseries et revêtements intérieurs ; chauffage, climatisation, installation électrique, plomberie, ventilation, évacuation des fumées ; etc.

2.4- Les projets d'investissements non éligibles

Ne sont pas éligibles :

- Les investissements immobiliers (gros œuvre, dalle terrasse, parking, ...) et productifs (matériel de production, équipements de réfrigération et de cuisson, ...) ;
- L'achat de mobilier ;
- Les travaux de mise aux normes (incendie, électrique,...) ;
- Les frais de raccordement aux réseaux (gaz, électricité, eau, téléphonie,...) ;
- Les travaux hors espace clientèle.

ARTICLE 3 - Montant de l'aide accordée

Le montant de la subvention versée au commerçant a été fixé comme suit :

Type de travaux	Pourcentage pris en charge	Montant maximum pris en charge	Plafond de la subvention
Devanture et enseigne	28%	10.000 €	2.800 €
Aménagement intérieur	28%	30.000 €	8.400 €
Travaux de sécurité	40%	2.000 €	800 €

Mise en accessibilité universelle	60%	15.000 €	9.000 €
Montant maximum de la subvention : 21.000 €			
Dans la limite des crédits inscrits au budget voté par la collectivité			

ARTICLE 4 - Conditions et modalités d'attribution de la subvention

L'aide à la rénovation n'est en aucun cas un droit acquis.

Pour bénéficier d'une aide, l'intéressé devra constituer un dossier de demande et l'adresser à la direction du commerce et de l'attractivité de Tourcoing.

- Dépôt d'un dossier dûment complété de demande d'aide (voir Article 5);
- Passage du dossier devant une commission d'attribution ;
- Une convention nominative sera obligatoirement signée entre les parties conformément à la délibération du 16 décembre 2013. Celle-ci, comme prévu au deuxième alinéa de l'article L. 1511-7, fixe les obligations de chacune des parties et précisant notamment :
 - Les modalités d'attribution et de versement de la subvention ;
 - Le montant et l'origine de l'ensemble des aides publiques définies à l'article R1511-1 dont l'obtention est prévue par l'organisme pour l'année au titre de laquelle la subvention est sollicitée ;
 - Les conditions d'utilisation par l'organisme des subventions des collectivités territoriales et de leurs groupements, et notamment le montant des aides, la forme et les modalités de leur attribution ;
 - Le règlement de la Commission européenne et les régimes notifiés concernant les aides d'Etat en faveur des petites et moyennes entreprises qui sont appliqués ;
 - Les conditions de reversement de la subvention dans le cas où l'organisme ne respecte pas la convention. Le délai de reversement ne peut être supérieur à un an à compter de la constatation du non-respect de la convention.

ARTICLE 5 - Constitution du dossier

Tout demandeur doit fournir :

1. Le dossier d'aide dûment complété ;
2. Une fiche de présentation de l'entreprise ;
3. Une copie des actes et documents justifiant de l'existence juridique de la société : KBIS, Codes NAF, SIRET, URSAFF
4. Un extrait du bail commercial ou autorisation du propriétaire pour réaliser les travaux
5. Une attestation sur l'honneur d'être en règle au niveau fiscal et social (URSAFF, TVA, impôts...),
6. Une déclaration sur l'honneur sur l'origine des fonds
7. Les bilans comptables des deux dernières années ou à défaut une attestation sur l'honneur que le chiffre d'affaires annuel hors taxe est inférieur à 1 000 000€, - La description détaillée des travaux,
8. Tous documents nécessaires à justifier la réalisation du projet (photos du bâtiment et de l'aménagement, intérieur et extérieur, plans...),
9. Le calendrier prévisionnel de réalisation du projet,
10. La copie de la déclaration préalable d'autorisation des travaux et/ou de pose d'enseigne,

11. Pour chaque projet différent, les devis de l'entreprise des travaux éligibles et des travaux non éligibles mentionnant le nom du bénéficiaire de la subvention, le libellé précis et le détail des fournitures et des travaux, la date de facturation, le montant HT, la TVA et le montant TTC,
- Les factures certifiées des travaux éligibles et non éligibles acquittées une fois le projet réalisé. Les factures devront clairement correspondre aux devis fournis.
 - Une attestation de non commencement des travaux (modèle en annexe),
 - Le relevé d'identité bancaire,
 - Le présent règlement signé et précédé de la mention « lu et approuvé ».

ARTICLE 6 - Engagements du demandeur

Chaque demandeur doit s'engager à :

- ❖ Ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'autorisation administrative réglementaire (permis de construire ou déclaration préalable).
- ❖ Respecter tous les termes du présent règlement et de la convention qui le lie à la Ville de Tourcoing.

Seules les dépenses postérieures au dépôt du dossier (acomptes compris) seront prises en compte pour le versement de la subvention. Ces travaux devront être réalisés par une entreprise tierce et être justifiés par présentation de factures acquittées.

ARTICLE 7 - Modalités de versement de l'aide

L'aide revêtira la forme d'une subvention, versée en totalité par mandat administratif par la Ville de Tourcoing, après la vérification par le comité de pilotage, du respect des dispositions reprises dans le présent règlement, soit :

- ❖ La réalisation des travaux ayant fait l'objet d'une demande de subvention dans un délai d'un an à compter de la délivrance des autorisations de travaux délivrées par la Direction de l'Urbanisme ;
- ❖ La présentation des factures acquittées et conformes aux devis présentés lors de la demande d'aide. Ces factures doivent faire apparaître le nom du bénéficiaire de la subvention, le libellé précis et le détail des fournitures et des travaux, la date d'exécution et de facturation, le montant HT, la TVA et le montant TTC.

Le comité se réserve le droit de visiter les locaux des commerçants ayant réalisé des travaux afin de vérifier la conformité du projet.

Le commerçant sollicitant le bénéfice de l'aide s'engage à continuer à exercer lui-même son activité dans les locaux concernés durant au moins deux ans sous peine de devoir rembourser l'aide au prorata de la durée d'exercice.

ARTICLE 8 - Modification du règlement

La ville de Tourcoing se réserve la possibilité de modifier en tant que de besoin le présent règlement par avenant à la majorité des membres de la commission commerce.

ARTICLE 9 - Reversement de l'aide

Le non-respect des engagements par le bénéficiaire entraînera le remboursement des sommes indûment perçues, sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales en cas de fraudes. A titre d'exemple,

le remboursement pourra être demandé en cas de :

- ❖ *Non-respect des conditions d'octroi ;*
- ❖ *Fermeture du commerce ;*
- ❖ *Non-réalisation des travaux prévus ;*
- ❖ *Cumul irrégulier d'aides ;*
- ❖ *Non respect des 4 jours d'ouverture minimum par semaine ;*
- ❖ ...

A Tourcoing, le

L'entreprise

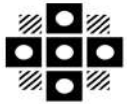
Cachet et signature

Direction Commerce et Attractivité

8, rue de la Bienfaisance
59200 TOURCOING

TEL : 03.59.69.70.80

MAIL : dae@ville-tourcoing.fr



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 6 octobre 2025
à 18h00
CONVOCATION DU 30/09/25

Délibération N° 34

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame FabienneCHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Christine BERNOT, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Emmanuelle ARNOULT, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Christophe DESBONNET par Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Yoan KALALA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Anaïs DAKHIA, Madame Laura LEPLA par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

REHA - DRESS OVER BRO'S

Rapport de **Monsieur BLOMME
Christophe**

Au nom de la commission n° 3

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2015, la Ville de Tourcoing s'est engagée dans un plan d'actions en faveur de la redynamisation du commerce local. Ce plan s'est notamment traduit par la création de dispositifs financiers à destination des commerçants tels que l'aide à l'immobilier commercial, l'aide à la Taxe Foncière ou encore la mise en œuvre du dispositif REHA.

Le dispositif REHA est un dispositif d'aide visant à maintenir ou améliorer l'attractivité du tissu commercial en finançant des aménagements valorisant l'environnement commercial local et les espaces d'accueil de la clientèle.

Cette aide prend la forme d'une subvention directe pour la rénovation et l'embellissement des vitrines et rez-de-chaussée commerciaux, et pour la réalisation de travaux d'aménagements intérieurs liés à l'espace de vente aux clients.

Le montant de la subvention versé au commerçant a été fixé comme suit :

- Prise en charge à hauteur 28% du montant des travaux pour tous travaux de devanture et enseigne d'un montant inférieur ou égal à 10 000€ ;
- Prise en charge à hauteur 28% du montant des travaux pour tous travaux d'aménagement intérieur d'un montant inférieur ou égal à 30 000 euros ;
- Prise en charge à hauteur de 40% pour les travaux de sécurité pour tous travaux d'un montant inférieur à 2 000€.
- Prise en charge à hauteur de 60% pour les travaux de mise en accessibilité universelle pour tous travaux d'un montant inférieur à 15 000€.

Soit un montant d'aide maximal de 21 000€

Madame MAALEM Sarah, gérante de la maison de couture sur mesure « DRESS OVER BRO'S » a déposé un dossier d'un montant de factures éligibles de 980.00 €, soit une aide de 274.96 €, détaillée de la façon suivante :

- travaux de devanture et enseigne : 274.96 €
- travaux d'aménagement intérieur : 0 €
- travaux de sécurité : 0 €
- travaux de mise en accessibilité universelle : 0 €

Ceci exposé,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'autoriser l'attribution de cette aide pour un montant total de 274.96 €, cette dépense devant être inscrite sur les crédits prévus au budget 2025

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'attribution de l'aide financière à la microentreprise « DRESS OVER BRO'S » annexée à la présente

41 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Pierre DESSAUVAGES, Jean-Marie VUYLSTEKER qui avait procuration pour Laura LEPLA et Dalila ZERYOUH qui étaient absents au moment du vote
4 ABSTENTIONS	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 ABSTENTIONS	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE



Le secrétaire de séance
Romain LAZARE



Date de publication : 13/10/2025
Réception au contrôle de légalité : 13/10/2025
Référence technique :

059-215905993-20251006-263867-DE-1-1



CONVENTION D'INVESTISSEMENT REHA

Entre

D'une part :

La Ville de TOURCOING, représentée par son Maire en exercice agissant en vertu de la délibération n°XX du Conseil Municipal, en date du 6 octobre 2025,

Ci-après dénommée « la Ville »

Et

D'autre part :

Madame MAALEM Sarah, agissant en qualité de gérante de la microentreprise DRESS OVER BRO'S, pour l'enseigne commerciale DRESS OVER BRO'S immatriculée sous le SIRET 912 227 949 000 19, et domiciliée à Tourcoing (59200), 43Bis rue Saint Jacques,

Ci-après dénommée « le bénéficiaire »

PREAMBULE

La Ville de TOURCOING a adopté un plan d'actions en faveur du commerce sédentaire et non sédentaire, afin de redynamiser le cœur de ville marchand, fragilisé par une tertiarisation de l'offre, une vacance significative des rez-de-chaussée commerciaux, un manque de diversité des activités pour une ville de 100.000 habitants, une pratique de loyers élevés.

Elle souhaite accompagner l'arrivée de nouvelles activités commerciales dans le périmètre du centre-ville, plus précisément dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité adopté par délibération en date du 12 décembre 2013. Le dispositif REHA mis en place par la Région Hauts de France, intervenant dans les villes de moins de 10 000 habitants permet aux villes de plus de 10 000 habitants de financer partiellement la rénovation des cellules commerciales par le biais d'adoption d'une convention ad hoc Région/communes.

I/ Engagements du bénéficiaire

Article 1 - Le bénéficiaire, partie aux présentes, s'engage à respecter scrupuleusement toutes les conditions figurant au règlement intérieur ci-après annexé, et dénommé « Dispositif d'aide à la rénovation REHA – Règlement d'attribution ».

Article 2 - Le bénéficiaire produira le bail le liant à son propriétaire avant tout versement d'aide, ainsi que tout document que la Ville considérera comme utile à l'instruction et la mise en œuvre de son dossier.

Article 3 - Le bénéficiaire devra remplir toute obligation liée à son bail, ou usage, vis-à-vis de son propriétaire et des tiers.

Article 4 - Le bénéficiaire s'engage à respecter les conditions d'éligibilité et règles de minimis.

Article 5 – Le bénéficiaire s'engage à continuer à exercer lui-même son activité dans les locaux concernés durant au moins deux ans sous peine de devoir rembourser l'aide au prorata de la durée d'exercice.

Article 6 - Toutes les autorisations, déclarations, formalités utiles ou indispensables à l'activité de le bénéficiaire devront être prises en charge par lui et satisfaites.

A cet égard toute cessation d'activité liée à un irrespect des lois et règlements en vigueur pourra conduire au remboursement rétroactif des sommes versées au titre de l'aide considérée par les présentes. Il en est de



même en cas de déclaration, attestation, comportements mensongers ou frauduleux, sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales.

Article 7 - L'activité déclarée doit être conforme à l'activité exercée, et toute modification de la situation du bénéficiaire doit être signalée par écrit à la Ville.

Article 8 - Les travaux réalisés doivent être conformes aux devis présentés à la ville lors du dépôt de dossier.

Article 9 - Le bénéficiaire s'engage à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'autorisation administrative réglementaire (permis de construire ou déclaration préalable).

Article 10 - En aucun cas la Ville ne peut être tenue responsable ou co-responsable des agissements du bénéficiaire dans le cadre de l'activité aidée. Le bénéficiaire s'engage à ne pas nuire à l'image de la Ville que ce soit à travers son offre commerciale ou à travers ses pratiques de gestion.

III/ Engagements de la Ville de Tourcoing

Article 11 - Caractéristiques de la subvention

La participation financière de la Ville est attribuée dans le respect du cumul total des aides publiques. Cette aide est octroyée dans le cadre du régime des aides dites « de minimis », conformément au règlement 1998/2006 du 15 décembre 2006 de la Commission Européenne.

Article 12 - Modalités d'attribution de la subvention

L'ensemble des critères et démarches sont définies dans le règlement du dispositif ci-annexé.

La Ville a vérifié que le bénéficiaire a :

- déposé un dossier de demande de subvention complet,
- transmis une déclaration conforme au titre du règlement de minimis et du régime temporaire, dont une copie est jointe à la présente,
- présenté un ou plusieurs devis conformes aux critères d'éligibilité,
- justifié d'un statut et d'une activité répondant aux critères d'éligibilité.

Article 13 - Montant de la participation financière

Le montant de la subvention versé au commerçant a été fixé comme suit :

- Prise en charge à hauteur 28% du montant des travaux pour tous travaux de devantures et enseignes d'un montant inférieur ou égal à 10 000€ ;
- Prise en charge à hauteur 28% du montant des travaux pour tous travaux d'aménagement intérieur d'un montant inférieur ou égal à 30 000 euros ;
- Prise en charge à hauteur de 40% pour les travaux de sécurité pour tous travaux d'un montant inférieur à 2 000€.
- Prise en charge à hauteur de 60% pour les travaux de mise en accessibilité universelle pour tous travaux d'un montant inférieur à 15 000€.

Soit un montant d'aide maximal de 21 000€.

Article 14 - Attribution de l'aide

La microentreprise DRESS OVER BRO'S se voit accorder par la ville, dans le cadre du dispositif REHA, une subvention d'un montant de 274.96 €, soit :

- 274.96 € relatifs aux travaux de devantures et enseignes ;
- 0 € relatifs aux travaux d'aménagement intérieur ;
- 0 € relatifs aux travaux de sécurité ;
- 0 € relatifs aux travaux de mise en accessibilité universelle ;

Article 15 - Modalités de versement



L'aide revêtira la forme d'une subvention, versée en totalité par mandat administratif par la Ville de Tourcoing, après la vérification par le comité de pilotage, du respect des dispositions reprises dans le règlement ci-joint, soit :

- La réalisation des travaux ayant fait l'objet d'une demande de subvention dans un délai d'un an à compter de la délivrance des autorisations de travaux délivrées par la Direction de l'Urbanisme ;
- La présentation des factures acquittées et conformes aux devis présentés lors de la demande d'aide. Ces factures doivent faire apparaître le nom du bénéficiaire de la subvention, le libellé précis et le détail des fournitures et des travaux, la date d'exécution et de facturation, le montant HT, la TVA et le montant TTC.

Le comité se réserve le droit de visiter les locaux des commerçants ayant réalisé des travaux afin de vérifier la conformité du projet.

Article 16 - Suivi et contrôle de l'exécution de la convention

La Ville a la responsabilité de la bonne utilisation des fonds publics qu'elle accorde. A cet effet, elle pourra être amenée à réaliser tout type de contrôle permettant de justifier la bonne affectation des deniers publics. Ainsi, durant la validité de la présente convention, le bénéficiaire, le cas échéant, s'engage :

- à fournir toute pièce comptable ou administrative lui permettant d'effectuer efficacement son contrôle,
- à informer la Ville, avant son entrée en vigueur, de toute modification qui pourrait intervenir sur le projet de développement ou l'entreprise elle-même.

Article 17 - Arrêt ou reversement de l'aide

En cas de non-respect par le bénéficiaire, d'un des engagements mentionnés dans la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par la Ville après en avoir informé le bénéficiaire.

Par ailleurs, le non-respect par le bénéficiaire, d'un des engagements mentionnés dans la convention autorise la Ville à exiger le reversement total ou partiel de l'aide versée sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales en cas de fraudes.

Article 18 - Litiges

Avant toute saisie de la juridiction compétente pour l'exécution des présentes, les parties s'engagent à tenter de trouver une solution de règlement amiable du ou des différends.

En cas d'échec, les litiges relèveront du tribunal compétent.

Fait à Tourcoing, en deux exemplaires originaux, le

La bénéficiaire,

Le Maire,

Sarah MAALEM

Doriane BECUE



Ville de Tourcoing
Dispositif d'aide à la rénovation REHA
Règlement d'attribution

Le présent règlement est mis en application en vertu de la délibération n°25 du conseil municipal en date du 24 mars 2025. La Ville de Tourcoing a conventionné avec la région Hauts de France pour la mise en place d'un dispositif REHA en faveur de la rénovation et de l'amélioration des cellules commerciales et de l'accueil du public.

ARTICLE 1^{er} - Périmètre d'application

Le dispositif REHA est un dispositif d'aide visant à maintenir ou améliorer l'attractivité du tissu commercial en finançant des aménagements valorisant l'environnement commercial local et les espaces d'accueil de la clientèle.

Par délibération du 3 mars 2025, le périmètre REHA a été étendu à l'ensemble de la Ville de Tourcoing. Les aides sont attribuées dans les limites des crédits inscrits au budget.

ARTICLE 2 - Critères d'éligibilité

Cette aide prendra la forme d'une subvention directe pour la rénovation et l'embellissement des vitrines et rez-de-chaussée commerciaux, et pour la réalisation de travaux d'aménagements intérieurs liés à l'espace de vente aux clients.

2.1 – les commerces éligibles

Les commerces de bouche, d'alimentation spécialisée, de restauration traditionnelle, l'habillement-chaussures, la librairie-papeterie, l'ameublement-décoration, les artisans et les centres de remise en forme :

- Disposant d'un point de vente fixe ;
- Donc le chiffre d'affaire est inférieur à 2 Millions d'€ ;
- Comprenant moins de 10 salariés ;
- Inscrits au RCS, et au RM pour les artisans-commerçants ;
- Dont la surface accessible au public ne dépasse pas 400 m² ;
- A jour de leurs obligations fiscales et sociales ;
- S'engageant à ouvrir au moins 4 jours par semaine ;
- Ne répondant pas à la définition d'entreprise en difficulté.

2.2 – les commerces non éligibles :

Seront exclus du dispositif les commerces appartenant aux secteurs d'activité suivants, selon la nomenclature APE de l'INSEE:

- Division 46 : Commerce de gros
- Division 66 : Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance
- Division 68 : Activités immobilières
- Division 69 : Activités juridiques et comptables

- Division 70 : Activités des sièges sociaux ; conseil de gestion
- Division 71 : Activités d'architecture et d'ingénierie; activités de contrôle et analyses techniques
- Division 85 : Enseignement
- Division 86 : Activité pour la santé humaine
- Code APE 56.10C : Restauration de type rapide

A noter que les commerces ayant une activité de solderie sont également non-éligibles (la nomenclature APE de l'INSEE n'offrant pas de catégorie spécifique à ce genre d'activité).

2.3- Les projets d'investissements éligibles

Les travaux éligibles au dispositif sont les travaux d'aménagements intérieurs et extérieurs, liés à l'espace de vente directe aux clients à savoir :

- Travaux et aménagements visant à améliorer l'accessibilité universelle du local, incluant mais ne se limitant pas à l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR). Sont également éligibles les aménagements facilitant l'accès aux personnes en situation de handicap sensoriel, cognitif, psychique ou invisible.
- Travaux de 2nd œuvre : isolation thermique et acoustique ; revêtements et menuiseries extérieurs ; enseignes commerciales, cloisons, menuiseries et revêtements intérieurs ; chauffage, climatisation, installation électrique, plomberie, ventilation, évacuation des fumées ; etc.

2.4- Les projets d'investissements non éligibles

Ne sont pas éligibles :

- Les investissements immobiliers (gros œuvre, dalle terrasse, parking, ...) et productifs (matériel de production, équipements de réfrigération et de cuisson, ...) ;
- L'achat de mobilier ;
- Les travaux de mise aux normes (incendie, électrique,...) ;
- Les frais de raccordement aux réseaux (gaz, électricité, eau, téléphonie,...) ;
- Les travaux hors espace clientèle.

ARTICLE 3 - Montant de l'aide accordée

Le montant de la subvention versée au commerçant a été fixé comme suit :

Type de travaux	Pourcentage pris en charge	Montant maximum pris en charge	Plafond de la subvention
Devanture et enseigne	28%	10.000 €	2.800 €
Aménagement intérieur	28%	30.000 €	8.400 €
Travaux de sécurité	40%	2.000 €	800 €

Mise en accessibilité universelle	60%	15.000 €	9.000 €
Montant maximum de la subvention : 21.000 €			
Dans la limite des crédits inscrits au budget voté par la collectivité			

ARTICLE 4 - Conditions et modalités d'attribution de la subvention

L'aide à la rénovation n'est en aucun cas un droit acquis.

Pour bénéficier d'une aide, l'intéressé devra constituer un dossier de demande et l'adresser à la direction du commerce et de l'attractivité de Tourcoing.

- Dépôt d'un dossier dûment complété de demande d'aide (voir Article 5);
- Passage du dossier devant une commission d'attribution ;
- Une convention nominative sera obligatoirement signée entre les parties conformément à la délibération du 16 décembre 2013. Celle-ci, comme prévu au deuxième alinéa de l'article L. 1511-7, fixe les obligations de chacune des parties et précisant notamment :
 - Les modalités d'attribution et de versement de la subvention ;
 - Le montant et l'origine de l'ensemble des aides publiques définies à l'article R1511-1 dont l'obtention est prévue par l'organisme pour l'année au titre de laquelle la subvention est sollicitée ;
 - Les conditions d'utilisation par l'organisme des subventions des collectivités territoriales et de leurs groupements, et notamment le montant des aides, la forme et les modalités de leur attribution ;
 - Le règlement de la Commission européenne et les régimes notifiés concernant les aides d'Etat en faveur des petites et moyennes entreprises qui sont appliqués ;
 - Les conditions de reversement de la subvention dans le cas où l'organisme ne respecte pas la convention. Le délai de reversement ne peut être supérieur à un an à compter de la constatation du non-respect de la convention.

ARTICLE 5 - Constitution du dossier

Tout demandeur doit fournir :

1. Le dossier d'aide dûment complété ;
2. Une fiche de présentation de l'entreprise ;
3. Une copie des actes et documents justifiant de l'existence juridique de la société : KBIS, Codes NAF, SIRET, URSAFF
4. Un extrait du bail commercial ou autorisation du propriétaire pour réaliser les travaux
5. Une attestation sur l'honneur d'être en règle au niveau fiscal et social (URSAFF, TVA, impôts...),
6. Une déclaration sur l'honneur sur l'origine des fonds
7. Les bilans comptables des deux dernières années ou à défaut une attestation sur l'honneur que le chiffre d'affaires annuel hors taxe est inférieur à 1 000 000€, - La description détaillée des travaux,
8. Tous documents nécessaires à justifier la réalisation du projet (photos du bâtiment et de l'aménagement, intérieur et extérieur, plans...),
9. Le calendrier prévisionnel de réalisation du projet,
10. La copie de la déclaration préalable d'autorisation des travaux et/ou de pose d'enseigne,

11. Pour chaque projet différent, les devis de l'entreprise des travaux éligibles et des travaux non éligibles mentionnant le nom du bénéficiaire de la subvention, le libellé précis et le détail des fournitures et des travaux, la date de facturation, le montant HT, la TVA et le montant TTC,
- Les factures certifiées des travaux éligibles et non éligibles acquittées une fois le projet réalisé. Les factures devront clairement correspondre aux devis fournis.
 - Une attestation de non commencement des travaux (modèle en annexe),
 - Le relevé d'identité bancaire,
 - Le présent règlement signé et précédé de la mention « lu et approuvé ».

ARTICLE 6 - Engagements du demandeur

Chaque demandeur doit s'engager à :

- ❖ Ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'autorisation administrative réglementaire (permis de construire ou déclaration préalable).
- ❖ Respecter tous les termes du présent règlement et de la convention qui le lie à la Ville de Tourcoing.

Seules les dépenses postérieures au dépôt du dossier (acomptes compris) seront prises en compte pour le versement de la subvention. Ces travaux devront être réalisés par une entreprise tierce et être justifiés par présentation de factures acquittées.

ARTICLE 7 - Modalités de versement de l'aide

L'aide revêtira la forme d'une subvention, versée en totalité par mandat administratif par la Ville de Tourcoing, après la vérification par le comité de pilotage, du respect des dispositions reprises dans le présent règlement, soit :

- ❖ La réalisation des travaux ayant fait l'objet d'une demande de subvention dans un délai d'un an à compter de la délivrance des autorisations de travaux délivrées par la Direction de l'Urbanisme ;
- ❖ La présentation des factures acquittées et conformes aux devis présentés lors de la demande d'aide. Ces factures doivent faire apparaître le nom du bénéficiaire de la subvention, le libellé précis et le détail des fournitures et des travaux, la date d'exécution et de facturation, le montant HT, la TVA et le montant TTC.

Le comité se réserve le droit de visiter les locaux des commerçants ayant réalisé des travaux afin de vérifier la conformité du projet.

Le commerçant sollicitant le bénéfice de l'aide s'engage à continuer à exercer lui-même son activité dans les locaux concernés durant au moins deux ans sous peine de devoir rembourser l'aide au prorata de la durée d'exercice.

ARTICLE 8 - Modification du règlement

La ville de Tourcoing se réserve la possibilité de modifier en tant que de besoin le présent règlement par avenant à la majorité des membres de la commission commerce.

ARTICLE 9 - Reversement de l'aide

Le non-respect des engagements par le bénéficiaire entraînera le remboursement des sommes indûment perçues, sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales en cas de fraudes. A titre d'exemple,

le remboursement pourra être demandé en cas de :

- ❖ ***Non-respect des conditions d'octroi ;***
- ❖ ***Fermeture du commerce ;***
- ❖ ***Non-réalisation des travaux prévus ;***
- ❖ ***Cumul irrégulier d'aides ;***
- ❖ ***Non respect des 4 jours d'ouverture minimum par semaine ;***
- ❖ ***...***

A Tourcoing, le

L'entreprise

Cachet et signature

Direction Commerce et Attractivité

8, rue de la Bienfaisance
59200 TOURCOING

TEL : 03.59.69.70.80

MAIL : dae@ville-tourcoing.fr



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 6 octobre 2025
à 18h00
CONVOCATION DU 30/09/25

Délibération N° 35

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Christine BERNOT, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Emmanuelle ARNOULT, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Christophe DESBONNET par Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Yoan KALALA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Anaïs DAKHIA, Madame Laura LEPLA par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

REHA - K-RAMEN

Rapport de **Monsieur BLOMME
Christophe**

Au nom de la commission n° 3

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2015, la Ville de Tourcoing s'est engagée dans un plan d'actions en faveur de la redynamisation du commerce local. Ce plan s'est notamment traduit par la création de dispositifs financiers à destination des commerçants tels que l'aide à l'immobilier commercial, l'aide à la Taxe Foncière ou encore la mise en œuvre du dispositif REHA.

Le dispositif REHA est un dispositif d'aide visant à maintenir ou améliorer l'attractivité du tissu commercial en finançant des aménagements valorisant l'environnement commercial local et les espaces d'accueil de la clientèle.

Cette aide prend la forme d'une subvention directe pour la rénovation et l'embellissement des vitrines et rez-de-chaussée commerciaux, et pour la réalisation de travaux d'aménagements intérieurs liés à l'espace de vente aux clients.

Le montant de la subvention versé au commerçant a été fixé comme suit :

- Prise en charge à hauteur 28% du montant des travaux pour tous travaux de devanture et enseigne d'un montant inférieur ou égal à 10 000€ ;
- Prise en charge à hauteur 28% du montant des travaux pour tous travaux d'aménagement intérieur d'un montant inférieur ou égal à 30 000 euros ;
- Prise en charge à hauteur de 40% pour les travaux de sécurité pour tous travaux d'un montant inférieur à 2 000€.
- Prise en charge à hauteur de 60% pour les travaux de mise en accessibilité universelle pour tous travaux d'un montant inférieur à 15 000€.

Soit un montant d'aide maximal de 21 000€

Madame SUKHBAATAR Ulziijargal, gérante du restaurant « K-RAMEN » a déposé un dossier d'un montant de factures éligibles de 11 584.00 €, soit une aide de 2 800.00 €, détaillée de la façon suivante :

- travaux de devanture et enseigne : 2 800.00 €
- travaux d'aménagement intérieur : 0 €
- travaux de sécurité : 0 €
- travaux de mise en accessibilité universelle : 0 €

Ceci exposé,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'autoriser l'attribution de cette aide pour un montant total de 2 800.00 €, cette dépense devant être inscrite sur les crédits prévus au budget 2025

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'attribution de l'aide financière à la SAS « MONEU(M.N.E) » annexée à la présente

41 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Pierre DESSAUVAGES, Jean-Marie VUYLSTEKER qui avait procuration pour Laura LEPLA et Dalila ZERYOUH qui étaient absents au moment du vote
4 ABSTENTIONS	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 ABSTENTIONS	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE



Le secrétaire de séance

Romain LAZARE



Date de publication : 13/10/2025

Réception au contrôle de légalité : 13/10/2025

Référence technique :

059-215905993-20251006-263950-DE-1-1



CONVENTION D'INVESTISSEMENT REHA

Entre

D'une part :

La Ville de TOURCOING, représentée par son Maire en exercice agissant en vertu de la délibération n°XX du Conseil Municipal, en date du 6 octobre 2025,

Ci-après dénommée « la Ville »

Et

D'autre part :

Madame SUKHAATAR Ulziiyargal, agissant en qualité de présidente de la SAS MONEU(M.N.E), pour l'enseigne commerciale K-RAMEN immatriculée sous le SIRET 937 697 084 000 13, et domiciliée à Tourcoing (59200), 29 rue de Tournai,

Ci-après dénommée « le bénéficiaire »

PREAMBULE

La Ville de TOURCOING a adopté un plan d'actions en faveur du commerce sédentaire et non sédentaire, afin de redynamiser le cœur de ville marchand, fragilisé par une tertiarisation de l'offre, une vacance significative des rez-de-chaussée commerciaux, un manque de diversité des activités pour une ville de 100.000 habitants, une pratique de loyers élevés.

Elle souhaite accompagner l'arrivée de nouvelles activités commerciales dans le périmètre du centre-ville, plus précisément dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité adopté par délibération en date du 12 décembre 2013. Le dispositif REHA mis en place par la Région Hauts de France, intervenant dans les villes de moins de 10 000 habitants permet aux villes de plus de 10 000 habitants de financer partiellement la rénovation des cellules commerciales par le biais d'adoption d'une convention ad hoc Région/communes.

I/ Engagements du bénéficiaire

Article 1 - Le bénéficiaire, partie aux présentes, s'engage à respecter scrupuleusement toutes les conditions figurant au règlement intérieur ci-après annexé, et dénommé « Dispositif d'aide à la rénovation REHA – Règlement d'attribution ».

Article 2 - Le bénéficiaire produira le bail liant à son propriétaire avant tout versement d'aide, ainsi que tout document que la Ville considérera comme utile à l'instruction et la mise en œuvre de son dossier.

Article 3 - Le bénéficiaire devra remplir toute obligation liée à son bail, ou usage, vis-à-vis de son propriétaire et des tiers.

Article 4 - Le bénéficiaire s'engage à respecter les conditions d'éligibilité et règles de minimis.

Article 5 – Le bénéficiaire s'engage à continuer à exercer lui-même son activité dans les locaux concernés durant au moins deux ans sous peine de devoir rembourser l'aide au prorata de la durée d'exercice.

Article 6 - Toutes les autorisations, déclarations, formalités utiles ou indispensables à l'activité de le bénéficiaire devront être prises en charge par lui et satisfaites.

A cet égard toute cessation d'activité liée à un irrespect des lois et règlements en vigueur pourra conduire au remboursement rétroactif des sommes versées au titre de l'aide considérée par les présentes. Il en est de



même en cas de déclaration, attestation, comportements mensongers ou frauduleux, sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales.

Article 7 - L'activité déclarée doit être conforme à l'activité exercée, et toute modification de la situation du bénéficiaire doit être signalée par écrit à la Ville.

Article 8 - Les travaux réalisés doivent être conformes aux devis présentés à la ville lors du dépôt de dossier.

Article 9 - Le bénéficiaire s'engage à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'autorisation administrative réglementaire (permis de construire ou déclaration préalable).

Article 10 - En aucun cas la Ville ne peut être tenue responsable ou co-responsable des agissements du bénéficiaire dans le cadre de l'activité aidée. Le bénéficiaire s'engage à ne pas nuire à l'image de la Ville que ce soit à travers son offre commerciale ou à travers ses pratiques de gestion.

III/ Engagements de la Ville de Tourcoing

Article 11 - Caractéristiques de la subvention

La participation financière de la Ville est attribuée dans le respect du cumul total des aides publiques. Cette aide est octroyée dans le cadre du régime des aides dites « De Minimis », conformément au règlement 1998/2006 du 15 décembre 2006 de la Commission Européenne.

Article 12 - Modalités d'attribution de la subvention

L'ensemble des critères et démarches sont définies dans le règlement du dispositif ci-annexé.

La Ville a vérifié que le bénéficiaire a :

- déposé un dossier de demande de subvention complet,
- transmis une déclaration conforme au titre du règlement de minimis et du régime temporaire, dont une copie est jointe à la présente,
- présenté un ou plusieurs devis conformes aux critères d'éligibilité,
- justifié d'un statut et d'une activité répondant aux critères d'éligibilité.

Article 13 - Montant de la participation financière

Le montant de la subvention versé au commerçant a été fixé comme suit :

- Prise en charge à hauteur 28% du montant des travaux pour tous travaux de devantures et enseignes d'un montant inférieur ou égal à 10 000€ ;
- Prise en charge à hauteur 28% du montant des travaux pour tous travaux d'aménagement intérieur d'un montant inférieur ou égal à 30 000 euros ;
- Prise en charge à hauteur de 40% pour les travaux de sécurité pour tous travaux d'un montant inférieur à 2 000€.
- Prise en charge à hauteur de 60% pour les travaux de mise en accessibilité universelle pour tous travaux d'un montant inférieur à 15 000€.

Soit un montant d'aide maximal de 21 000€.

Article 14 - Attribution de l'aide

La SAS MONEU(M.N.E) se voit accorder par la ville, dans le cadre du dispositif REHA, une subvention d'un montant de 2 800.00 €, soit :

- 2 800.00 € relatifs aux travaux de devantures et enseignes ;
- 0 € relatifs aux travaux d'aménagement intérieur ;
- 0 € relatifs aux travaux de sécurité ;
- 0 € relatifs aux travaux de mise en accessibilité universelle ;

Article 15 - Modalités de versement



L'aide revêtira la forme d'une subvention, versée en totalité par mandat administratif par la Ville de Tourcoing, après la vérification par le comité de pilotage, du respect des dispositions reprises dans le règlement ci-joint, soit :

- La réalisation des travaux ayant fait l'objet d'une demande de subvention dans un délai d'un an à compter de la délivrance des autorisations de travaux délivrées par la Direction de l'Urbanisme ;
- La présentation des factures acquittées et conformes aux devis présentés lors de la demande d'aide. Ces factures doivent faire apparaître le nom du bénéficiaire de la subvention, le libellé précis et le détail des fournitures et des travaux, la date d'exécution et de facturation, le montant HT, la TVA et le montant TTC.

Le comité se réserve le droit de visiter les locaux des commerçants ayant réalisé des travaux afin de vérifier la conformité du projet.

Article 16 - Suivi et contrôle de l'exécution de la convention

La Ville a la responsabilité de la bonne utilisation des fonds publics qu'elle accorde. A cet effet, elle pourra être amenée à réaliser tout type de contrôle permettant de justifier la bonne affectation des deniers publics.

Ainsi, durant la validité de la présente convention, le bénéficiaire, le cas échéant, s'engage :

- à fournir toute pièce comptable ou administrative lui permettant d'effectuer efficacement son contrôle,
- à informer la Ville, avant son entrée en vigueur, de toute modification qui pourrait intervenir sur le projet de développement ou l'entreprise elle-même.

Article 17 - Arrêt ou reversement de l'aide

En cas de non-respect par le bénéficiaire, d'un des engagements mentionnés dans la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par la Ville après en avoir informé le bénéficiaire.

Par ailleurs, le non-respect par le bénéficiaire, d'un des engagements mentionnés dans la convention autorise la Ville à exiger le reversement total ou partiel de l'aide versée sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales en cas de fraudes.

Article 18 - Litiges

Avant toute saisie de la juridiction compétente pour l'exécution des présentes, les parties s'engagent à tenter de trouver une solution de règlement amiable du ou des différends.

En cas d'échec, les litiges relèveront du tribunal compétent.

Fait à Tourcoing, en deux exemplaires originaux, le

La bénéficiaire,

Le Maire,

Ulziijargal SUKHBAATAR

Doriane BECUE



Ville de Tourcoing
Dispositif d'aide à la rénovation REHA
Règlement d'attribution

Le présent règlement est mis en application en vertu de la délibération n°25 du conseil municipal en date du 24 mars 2025. La Ville de Tourcoing a conventionné avec la région Hauts de France pour la mise en place d'un dispositif REHA en faveur de la rénovation et de l'amélioration des cellules commerciales et de l'accueil du public.

ARTICLE 1^{er} - Périmètre d'application

Le dispositif REHA est un dispositif d'aide visant à maintenir ou améliorer l'attractivité du tissu commercial en finançant des aménagements valorisant l'environnement commercial local et les espaces d'accueil de la clientèle.

Par délibération du 3 mars 2025, le périmètre REHA a été étendu à l'ensemble de la Ville de Tourcoing. Les aides sont attribuées dans les limites des crédits inscrits au budget.

ARTICLE 2 - Critères d'éligibilité

Cette aide prendra la forme d'une subvention directe pour la rénovation et l'embellissement des vitrines et rez-de-chaussée commerciaux, et pour la réalisation de travaux d'aménagements intérieurs liés à l'espace de vente aux clients.

2.1 – les commerces éligibles

Les commerces de bouche, d'alimentation spécialisée, de restauration traditionnelle, l'habillement-chaussures, la librairie-papeterie, l'ameublement-décoration, les artisans et les centres de remise en forme :

- Disposant d'un point de vente fixe ;
- Donc le chiffre d'affaire est inférieur à 2 Millions d'€ ;
- Comprenant moins de 10 salariés ;
- Inscrits au RCS, et au RM pour les artisans-commerçants ;
- Dont la surface accessible au public ne dépasse pas 400 m² ;
- A jour de leurs obligations fiscales et sociales ;
- S'engageant à ouvrir au moins 4 jours par semaine ;
- Ne répondant pas à la définition d'entreprise en difficulté.

2.2 – les commerces non éligibles :

Seront exclus du dispositif les commerces appartenant aux secteurs d'activité suivants, selon la nomenclature APE de l'INSEE:

- Division 46 : Commerce de gros
- Division 66 : Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance
- Division 68 : Activités immobilières
- Division 69 : Activités juridiques et comptables

- Division 70 : Activités des sièges sociaux ; conseil de gestion
- Division 71 : Activités d'architecture et d'ingénierie; activités de contrôle et analyses techniques
- Division 85 : Enseignement
- Division 86 : Activité pour la santé humaine
- Code APE 56.10C : Restauration de type rapide

A noter que les commerces ayant une activité de solderie sont également non-éligibles (la nomenclature APE de l'INSEE n'offrant pas de catégorie spécifique à ce genre d'activité).

2.3- Les projets d'investissements éligibles

Les travaux éligibles au dispositif sont les travaux d'aménagements intérieurs et extérieurs, liés à l'espace de vente directe aux clients à savoir :

- Travaux et aménagements visant à améliorer l'accessibilité universelle du local, incluant mais ne se limitant pas à l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR). Sont également éligibles les aménagements facilitant l'accès aux personnes en situation de handicap sensoriel, cognitif, psychique ou invisible.
- Travaux de 2nd œuvre : isolation thermique et acoustique ; revêtements et menuiseries extérieurs ; enseignes commerciales, cloisons, menuiseries et revêtements intérieurs ; chauffage, climatisation, installation électrique, plomberie, ventilation, évacuation des fumées ; etc.

2.4- Les projets d'investissements non éligibles

Ne sont pas éligibles :

- Les investissements immobiliers (gros œuvre, dalle terrasse, parking, ...) et productifs (matériel de production, équipements de réfrigération et de cuisson, ...) ;
- L'achat de mobilier ;
- Les travaux de mise aux normes (incendie, électrique,...) ;
- Les frais de raccordement aux réseaux (gaz, électricité, eau, téléphonie,...) ;
- Les travaux hors espace clientèle.

ARTICLE 3 - Montant de l'aide accordée

Le montant de la subvention versée au commerçant a été fixé comme suit :

Type de travaux	Pourcentage pris en charge	Montant maximum pris en charge	Plafond de la subvention
Devanture et enseigne	28%	10.000 €	2.800 €
Aménagement intérieur	28%	30.000 €	8.400 €
Travaux de sécurité	40%	2.000 €	800 €

Mise en accessibilité universelle	60%	15.000 €	9.000 €
Montant maximum de la subvention : 21.000 €			
Dans la limite des crédits inscrits au budget voté par la collectivité			

ARTICLE 4 - Conditions et modalités d'attribution de la subvention

L'aide à la rénovation n'est en aucun cas un droit acquis.

Pour bénéficier d'une aide, l'intéressé devra constituer un dossier de demande et l'adresser à la direction du commerce et de l'attractivité de Tourcoing.

- Dépôt d'un dossier dûment complété de demande d'aide (voir Article 5);
- Passage du dossier devant une commission d'attribution ;
- Une convention nominative sera obligatoirement signée entre les parties conformément à la délibération du 16 décembre 2013. Celle-ci, comme prévu au deuxième alinéa de l'article L. 1511-7, fixe les obligations de chacune des parties et précisant notamment :
 - Les modalités d'attribution et de versement de la subvention ;
 - Le montant et l'origine de l'ensemble des aides publiques définies à l'article R1511-1 dont l'obtention est prévue par l'organisme pour l'année au titre de laquelle la subvention est sollicitée ;
 - Les conditions d'utilisation par l'organisme des subventions des collectivités territoriales et de leurs groupements, et notamment le montant des aides, la forme et les modalités de leur attribution ;
 - Le règlement de la Commission européenne et les régimes notifiés concernant les aides d'Etat en faveur des petites et moyennes entreprises qui sont appliqués ;
 - Les conditions de reversement de la subvention dans le cas où l'organisme ne respecte pas la convention. Le délai de reversement ne peut être supérieur à un an à compter de la constatation du non-respect de la convention.

ARTICLE 5 - Constitution du dossier

Tout demandeur doit fournir :

1. Le dossier d'aide dûment complété ;
2. Une fiche de présentation de l'entreprise ;
3. Une copie des actes et documents justifiant de l'existence juridique de la société : KBIS, Codes NAF, SIRET, URSAFF
4. Un extrait du bail commercial ou autorisation du propriétaire pour réaliser les travaux
5. Une attestation sur l'honneur d'être en règle au niveau fiscal et social (URSAFF, TVA, impôts...),
6. Une déclaration sur l'honneur sur l'origine des fonds
7. Les bilans comptables des deux dernières années ou à défaut une attestation sur l'honneur que le chiffre d'affaires annuel hors taxe est inférieur à 1 000 000€, - La description détaillée des travaux,
8. Tous documents nécessaires à justifier la réalisation du projet (photos du bâtiment et de l'aménagement, intérieur et extérieur, plans...),
9. Le calendrier prévisionnel de réalisation du projet,
10. La copie de la déclaration préalable d'autorisation des travaux et/ou de pose d'enseigne,

11. Pour chaque projet différent, les devis de l'entreprise des travaux éligibles et des travaux non éligibles mentionnant le nom du bénéficiaire de la subvention, le libellé précis et le détail des fournitures et des travaux, la date de facturation, le montant HT, la TVA et le montant TTC,
- Les factures certifiées des travaux éligibles et non éligibles acquittées une fois le projet réalisé. Les factures devront clairement correspondre aux devis fournis.
 - Une attestation de non commencement des travaux (modèle en annexe),
 - Le relevé d'identité bancaire,
 - Le présent règlement signé et précédé de la mention « lu et approuvé ».

ARTICLE 6 - Engagements du demandeur

Chaque demandeur doit s'engager à :

- ❖ Ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'autorisation administrative réglementaire (permis de construire ou déclaration préalable).
- ❖ Respecter tous les termes du présent règlement et de la convention qui le lie à la Ville de Tourcoing.

Seules les dépenses postérieures au dépôt du dossier (acomptes compris) seront prises en compte pour le versement de la subvention. Ces travaux devront être réalisés par une entreprise tierce et être justifiés par présentation de factures acquittées.

ARTICLE 7 - Modalités de versement de l'aide

L'aide revêtira la forme d'une subvention, versée en totalité par mandat administratif par la Ville de Tourcoing, après la vérification par le comité de pilotage, du respect des dispositions reprises dans le présent règlement, soit :

- ❖ La réalisation des travaux ayant fait l'objet d'une demande de subvention dans un délai d'un an à compter de la délivrance des autorisations de travaux délivrées par la Direction de l'Urbanisme ;
- ❖ La présentation des factures acquittées et conformes aux devis présentés lors de la demande d'aide. Ces factures doivent faire apparaître le nom du bénéficiaire de la subvention, le libellé précis et le détail des fournitures et des travaux, la date d'exécution et de facturation, le montant HT, la TVA et le montant TTC.

Le comité se réserve le droit de visiter les locaux des commerçants ayant réalisé des travaux afin de vérifier la conformité du projet.

Le commerçant sollicitant le bénéfice de l'aide s'engage à continuer à exercer lui-même son activité dans les locaux concernés durant au moins deux ans sous peine de devoir rembourser l'aide au prorata de la durée d'exercice.

ARTICLE 8 - Modification du règlement

La ville de Tourcoing se réserve la possibilité de modifier en tant que de besoin le présent règlement par avenant à la majorité des membres de la commission commerce.

ARTICLE 9 - Reversement de l'aide

Le non-respect des engagements par le bénéficiaire entraînera le remboursement des sommes indûment perçues, sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales en cas de fraudes. A titre d'exemple,

le remboursement pourra être demandé en cas de :

- ❖ *Non-respect des conditions d'octroi ;*
- ❖ *Fermeture du commerce ;*
- ❖ *Non-réalisation des travaux prévus ;*
- ❖ *Cumul irrégulier d'aides ;*
- ❖ *Non respect des 4 jours d'ouverture minimum par semaine ;*
- ❖ ...

A Tourcoing, le

L'entreprise

Cachet et signature

Direction Commerce et Attractivité

8, rue de la Bienfaisance
59200 TOURCOING

TEL : 03.59.69.70.80

MAIL : dae@ville-tourcoing.fr



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 6 octobre 2025
à 18h00
CONVOCATION DU 30/09/25

Délibération N° 36

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Christine BERNOT, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Emmanuelle ARNOULT, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Christophe DESBONNET par Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Yoan KALALA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Géraud DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Anaïs DAKHIA, Madame Laura LEPLA par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

REHA - BRUNO TOULEMONDE

Rapport de **Monsieur BLOMME
Christophe**

Au nom de la commission n° 3

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2015, la Ville de Tourcoing s'est engagée dans un plan d'actions en faveur de la redynamisation du commerce local. Ce plan s'est notamment traduit par la création de dispositifs financiers à destination des commerçants tels que l'aide à l'immobilier commercial, l'aide à la Taxe Foncière ou encore la mise en œuvre du dispositif REHA.

Le dispositif REHA est un dispositif d'aide visant à maintenir ou améliorer l'attractivité du tissu commercial en finançant des aménagements valorisant l'environnement commercial local et les espaces d'accueil de la clientèle.

Cette aide prend la forme d'une subvention directe pour la rénovation et l'embellissement des vitrines et rez-de-chaussée commerciaux, et pour la réalisation de travaux d'aménagements intérieurs liés à l'espace de vente aux clients.

Le montant de la subvention versé au commerçant a été fixé comme suit :

- Prise en charge à hauteur 28% du montant des travaux pour tous travaux de devanture et enseigne d'un montant inférieur ou égal à 10 000€ ;
- Prise en charge à hauteur 28% du montant des travaux pour tous travaux d'aménagement intérieur d'un montant inférieur ou égal à 30 000 euros ;
- Prise en charge à hauteur de 40% pour les travaux de sécurité pour tous travaux d'un montant inférieur à 2 000€.
- Prise en charge à hauteur de 60% pour les travaux de mise en accessibilité universelle pour tous travaux d'un montant inférieur à 15 000€.

Soit un montant d'aide maximal de 21 000€

Monsieur Bruno TOULEMONDE, gérant de la fromagerie « BRUNO TOULEMONDE FROMAGER » a déposé un dossier d'un montant de factures éligibles de 5 183.76 €, soit une aide de 1 451.45 €, détaillée de la façon suivante :

- travaux de devanture et enseigne : 0 €
- travaux d'aménagement intérieur : 1 451.45 €
- travaux de sécurité : 0 €
- travaux de mise en accessibilité universelle : 0 €

Ceci exposé,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'autoriser l'attribution de cette aide pour un montant total de 1 451.45 €, cette dépense devant être inscrite sur les crédits prévus au budget 2025

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'attribution de l'aide financière à la EURL « BRUNO TOULEMONDE » annexée à la présente

41 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Pierre DESSAUVAGES, Jean-Marie VUYLSTEKER qui avait procuration pour Laura LEPLA et Dalila ZERYOUH qui étaient absents au moment du vote
4 ABSTENTIONS	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 ABSTENTIONS	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

ADOPTÉE

Le Conseil

Adhère aux propositions ci-dessus

Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,

Certifié conforme,

Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE



Le secrétaire de séance

Romain LAZARE



Date de publication : 13/10/2025

Réception au contrôle de légalité : 13/10/2025

Référence technique :

059-215905993-20251006-264136-DE-1-1



CONVENTION D'INVESTISSEMENT REHA

Entre

D'une part :

La Ville de TOURCOING, représentée par son Maire en exercice agissant en vertu de la délibération n°XX du Conseil Municipal, en date du 6 octobre 2025,

Ci-après dénommée « la Ville »

Et

D'autre part :

Monsieur TOULEMONDE Bruno, agissant en qualité de gérant de l'EURL BRUNO TOULEMONDE, pour l'enseigne commerciale BRUNO TOULEMONDE FROMAGER immatriculée sous le SIRET 902 071 612 000 11, et domiciliée à Tourcoing (59200), 15 Grand' Place,

Ci-après dénommée « le bénéficiaire »

PREAMBULE

La Ville de TOURCOING a adopté un plan d'actions en faveur du commerce sédentaire et non sédentaire, afin de redynamiser le cœur de ville marchand, fragilisé par une tertiarisation de l'offre, une vacance significative des rez-de-chaussée commerciaux, un manque de diversité des activités pour une ville de 100.000 habitants, une pratique de loyers élevés.

Elle souhaite accompagner l'arrivée de nouvelles activités commerciales dans le périmètre du centre-ville, plus précisément dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité adopté par délibération en date du 12 décembre 2013. Le dispositif REHA mis en place par la Région Hauts de France, intervenant dans les villes de moins de 10 000 habitants permet aux villes de plus de 10 000 habitants de financer partiellement la rénovation des cellules commerciales par le biais d'adoption d'une convention ad hoc Région/communes.

I/ Engagements du bénéficiaire

Article 1 - Le bénéficiaire, partie aux présentes, s'engage à respecter scrupuleusement toutes les conditions figurant au règlement intérieur ci-après annexé, et dénommé « Dispositif d'aide à la rénovation REHA – Règlement d'attribution ».

Article 2 - Le bénéficiaire produira le bail le liant à son propriétaire avant tout versement d'aide, ainsi que tout document que la Ville considérera comme utile à l'instruction et la mise en œuvre de son dossier.

Article 3 - Le bénéficiaire devra remplir toute obligation liée à son bail, ou usage, vis-à-vis de son propriétaire et des tiers.

Article 4 - Le bénéficiaire s'engage à respecter les conditions d'éligibilité et règles de minimis.

Article 5 – Le bénéficiaire s'engage à continuer à exercer lui-même son activité dans les locaux concernés durant au moins deux ans sous peine de devoir rembourser l'aide au prorata de la durée d'exercice.

Article 6 - Toutes les autorisations, déclarations, formalités utiles ou indispensables à l'activité de le bénéficiaire devront être prises en charge par lui et satisfaites.

A cet égard toute cessation d'activité liée à un irrespect des lois et règlements en vigueur pourra conduire au remboursement rétroactif des sommes versées au titre de l'aide considérée par les présentes. Il en est de



même en cas de déclaration, attestation, comportements mensongers ou frauduleux, sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales.

Article 7 - L'activité déclarée doit être conforme à l'activité exercée, et toute modification de la situation du bénéficiaire doit être signalée par écrit à la Ville.

Article 8 - Les travaux réalisés doivent être conformes aux devis présentés à la ville lors du dépôt de dossier.

Article 9 - Le bénéficiaire s'engage à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'autorisation administrative réglementaire (permis de construire ou déclaration préalable).

Article 10 - En aucun cas la Ville ne peut être tenue responsable ou co-responsable des agissements du bénéficiaire dans le cadre de l'activité aidée. Le bénéficiaire s'engage à ne pas nuire à l'image de la Ville que ce soit à travers son offre commerciale ou à travers ses pratiques de gestion.

III/ Engagements de la Ville de Tourcoing

Article 11 - Caractéristiques de la subvention

La participation financière de la Ville est attribuée dans le respect du cumul total des aides publiques. Cette aide est octroyée dans le cadre du régime des aides dites « De Minimis », conformément au règlement 1998/2006 du 15 décembre 2006 de la Commission Européenne.

Article 12 - Modalités d'attribution de la subvention

L'ensemble des critères et démarches sont définies dans le règlement du dispositif ci-annexé.

La Ville a vérifié que le bénéficiaire a :

- déposé un dossier de demande de subvention complet,
- transmis une déclaration conforme au titre du règlement de minimis et du régime temporaire, dont une copie est jointe à la présente,
- présenté un ou plusieurs devis conformes aux critères d'éligibilité,
- justifié d'un statut et d'une activité répondant aux critères d'éligibilité.

Article 13 - Montant de la participation financière

Le montant de la subvention versé au commerçant a été fixé comme suit :

- Prise en charge à hauteur 28% du montant des travaux pour tous travaux de devantures et enseignes d'un montant inférieur ou égal à 10 000€ ;
- Prise en charge à hauteur 28% du montant des travaux pour tous travaux d'aménagement intérieur d'un montant inférieur ou égal à 30 000 euros ;
- Prise en charge à hauteur de 40% pour les travaux de sécurité pour tous travaux d'un montant inférieur à 2 000€.
- Prise en charge à hauteur de 60% pour les travaux de mise en accessibilité universelle pour tous travaux d'un montant inférieur à 15 000€.

Soit un montant d'aide maximal de 21 000€.

Article 14 - Attribution de l'aide

L'EURL BRUNO TOULEMONDE FROMAGER se voit accorder par la ville, dans le cadre du dispositif REHA, une subvention d'un montant de 1 451.45 €, soit :

- 0 € relatifs aux travaux de devantures et enseignes ;
- 1 451.45 € relatifs aux travaux d'aménagement intérieur ;
- 0 € relatifs aux travaux de sécurité ;
- 0 € relatifs aux travaux de mise en accessibilité universelle ;

Article 15 - Modalités de versement



L'aide revêtira la forme d'une subvention, versée en totalité par mandat administratif par la Ville de Tourcoing, après la vérification par le comité de pilotage, du respect des dispositions reprises dans le règlement ci-joint, soit :

- La réalisation des travaux ayant fait l'objet d'une demande de subvention dans un délai d'un an à compter de la délivrance des autorisations de travaux délivrées par la Direction de l'Urbanisme ;
- La présentation des factures acquittées et conformes aux devis présentés lors de la demande d'aide. Ces factures doivent faire apparaître le nom du bénéficiaire de la subvention, le libellé précis et le détail des fournitures et des travaux, la date d'exécution et de facturation, le montant HT, la TVA et le montant TTC.

Le comité se réserve le droit de visiter les locaux des commerçants ayant réalisé des travaux afin de vérifier la conformité du projet.

Article 16 - Suivi et contrôle de l'exécution de la convention

La Ville a la responsabilité de la bonne utilisation des fonds publics qu'elle accorde. A cet effet, elle pourra être amenée à réaliser tout type de contrôle permettant de justifier la bonne affectation des deniers publics.

Ainsi, durant la validité de la présente convention, le bénéficiaire, le cas échéant, s'engage :

- à fournir toute pièce comptable ou administrative lui permettant d'effectuer efficacement son contrôle,
- à informer la Ville, avant son entrée en vigueur, de toute modification qui pourrait intervenir sur le projet de développement ou l'entreprise elle-même.

Article 17 - Arrêt ou reversement de l'aide

En cas de non-respect par le bénéficiaire, d'un des engagements mentionnés dans la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par la Ville après en avoir informé le bénéficiaire.

Par ailleurs, le non-respect par le bénéficiaire, d'un des engagements mentionnés dans la convention autorise la Ville à exiger le reversement total ou partiel de l'aide versée sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales en cas de fraudes.

Article 18 - Litiges

Avant toute saisie de la juridiction compétente pour l'exécution des présentes, les parties s'engagent à tenter de trouver une solution de règlement amiable du ou des différends.

En cas d'échec, les litiges relèveront du tribunal compétent.

Fait à Tourcoing, en deux exemplaires originaux, le

Le bénéficiaire,

Le Maire,

Bruno TOULEMONDE

Doriane BECUE



Ville de Tourcoing
Dispositif d'aide à la rénovation REHA
Règlement d'attribution

Le présent règlement est mis en application en vertu de la délibération n°25 du conseil municipal en date du 24 mars 2025. La Ville de Tourcoing a conventionné avec la région Hauts de France pour la mise en place d'un dispositif REHA en faveur de la rénovation et de l'amélioration des cellules commerciales et de l'accueil du public.

ARTICLE 1^{er} - Périmètre d'application

Le dispositif REHA est un dispositif d'aide visant à maintenir ou améliorer l'attractivité du tissu commercial en finançant des aménagements valorisant l'environnement commercial local et les espaces d'accueil de la clientèle.

Par délibération du 3 mars 2025, le périmètre REHA a été étendu à l'ensemble de la Ville de Tourcoing. Les aides sont attribuées dans les limites des crédits inscrits au budget.

ARTICLE 2 - Critères d'éligibilité

Cette aide prendra la forme d'une subvention directe pour la rénovation et l'embellissement des vitrines et rez-de-chaussée commerciaux, et pour la réalisation de travaux d'aménagements intérieurs liés à l'espace de vente aux clients.

2.1 – les commerces éligibles

Les commerces de bouche, d'alimentation spécialisée, de restauration traditionnelle, l'habillement-chaussures, la librairie-papeterie, l'ameublement-décoration, les artisans et les centres de remise en forme :

- Disposant d'un point de vente fixe ;
- Donc le chiffre d'affaire est inférieur à 2 Millions d'€ ;
- Comprenant moins de 10 salariés ;
- Inscrits au RCS, et au RM pour les artisans-commerçants ;
- Dont la surface accessible au public ne dépasse pas 400 m² ;
- A jour de leurs obligations fiscales et sociales ;
- S'engageant à ouvrir au moins 4 jours par semaine ;
- Ne répondant pas à la définition d'entreprise en difficulté.

2.2 – les commerces non éligibles :

Seront exclus du dispositif les commerces appartenant aux secteurs d'activité suivants, selon la nomenclature APE de l'INSEE:

- Division 46 : Commerce de gros
- Division 66 : Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance
- Division 68 : Activités immobilières
- Division 69 : Activités juridiques et comptables

- Division 70 : Activités des sièges sociaux ; conseil de gestion
- Division 71 : Activités d'architecture et d'ingénierie; activités de contrôle et analyses techniques
- Division 85 : Enseignement
- Division 86 : Activité pour la santé humaine
- Code APE 56.10C : Restauration de type rapide

A noter que les commerces ayant une activité de solderie sont également non-éligibles (la nomenclature APE de l'INSEE n'offrant pas de catégorie spécifique à ce genre d'activité).

2.3- Les projets d'investissements éligibles

Les travaux éligibles au dispositif sont les travaux d'aménagements intérieurs et extérieurs, liés à l'espace de vente directe aux clients à savoir :

- Travaux et aménagements visant à améliorer l'accessibilité universelle du local, incluant mais ne se limitant pas à l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR). Sont également éligibles les aménagements facilitant l'accès aux personnes en situation de handicap sensoriel, cognitif, psychique ou invisible.
- Travaux de 2nd œuvre : isolation thermique et acoustique ; revêtements et menuiseries extérieurs ; enseignes commerciales, cloisons, menuiseries et revêtements intérieurs ; chauffage, climatisation, installation électrique, plomberie, ventilation, évacuation des fumées ; etc.

2.4- Les projets d'investissements non éligibles

Ne sont pas éligibles :

- Les investissements immobiliers (gros œuvre, dalle terrasse, parking, ...) et productifs (matériel de production, équipements de réfrigération et de cuisson, ...) ;
- L'achat de mobilier ;
- Les travaux de mise aux normes (incendie, électrique,...) ;
- Les frais de raccordement aux réseaux (gaz, électricité, eau, téléphonie,...) ;
- Les travaux hors espace clientèle.

ARTICLE 3 - Montant de l'aide accordée

Le montant de la subvention versée au commerçant a été fixé comme suit :

Type de travaux	Pourcentage pris en charge	Montant maximum pris en charge	Plafond de la subvention
Devanture et enseigne	28%	10.000 €	2.800 €
Aménagement intérieur	28%	30.000 €	8.400 €
Travaux de sécurité	40%	2.000 €	800 €

Mise en accessibilité universelle	60%	15.000 €	9.000 €
Montant maximum de la subvention : 21.000 €			
Dans la limite des crédits inscrits au budget voté par la collectivité			

ARTICLE 4 - Conditions et modalités d'attribution de la subvention

L'aide à la rénovation n'est en aucun cas un droit acquis.

Pour bénéficier d'une aide, l'intéressé devra constituer un dossier de demande et l'adresser à la direction du commerce et de l'attractivité de Tourcoing.

- Dépôt d'un dossier dûment complété de demande d'aide (voir Article 5);
- Passage du dossier devant une commission d'attribution ;
- Une convention nominative sera obligatoirement signée entre les parties conformément à la délibération du 16 décembre 2013. Celle-ci, comme prévu au deuxième alinéa de l'article L. 1511-7, fixe les obligations de chacune des parties et précisant notamment :
 - Les modalités d'attribution et de versement de la subvention ;
 - Le montant et l'origine de l'ensemble des aides publiques définies à l'article R1511-1 dont l'obtention est prévue par l'organisme pour l'année au titre de laquelle la subvention est sollicitée ;
 - Les conditions d'utilisation par l'organisme des subventions des collectivités territoriales et de leurs groupements, et notamment le montant des aides, la forme et les modalités de leur attribution ;
 - Le règlement de la Commission européenne et les régimes notifiés concernant les aides d'Etat en faveur des petites et moyennes entreprises qui sont appliqués ;
 - Les conditions de reversement de la subvention dans le cas où l'organisme ne respecte pas la convention. Le délai de reversement ne peut être supérieur à un an à compter de la constatation du non-respect de la convention.

ARTICLE 5 - Constitution du dossier

Tout demandeur doit fournir :

1. Le dossier d'aide dûment complété ;
2. Une fiche de présentation de l'entreprise ;
3. Une copie des actes et documents justifiant de l'existence juridique de la société : KBIS, Codes NAF, SIRET, URSAFF
4. Un extrait du bail commercial ou autorisation du propriétaire pour réaliser les travaux
5. Une attestation sur l'honneur d'être en règle au niveau fiscal et social (URSAFF, TVA, impôts...),
6. Une déclaration sur l'honneur sur l'origine des fonds
7. Les bilans comptables des deux dernières années ou à défaut une attestation sur l'honneur que le chiffre d'affaires annuel hors taxe est inférieur à 1 000 000€, - La description détaillée des travaux,
8. Tous documents nécessaires à justifier la réalisation du projet (photos du bâtiment et de l'aménagement, intérieur et extérieur, plans...),
9. Le calendrier prévisionnel de réalisation du projet,
10. La copie de la déclaration préalable d'autorisation des travaux et/ou de pose d'enseigne,

11. Pour chaque projet différent, les devis de l'entreprise des travaux éligibles et des travaux non éligibles mentionnant le nom du bénéficiaire de la subvention, le libellé précis et le détail des fournitures et des travaux, la date de facturation, le montant HT, la TVA et le montant TTC,
- Les factures certifiées des travaux éligibles et non éligibles acquittées une fois le projet réalisé. Les factures devront clairement correspondre aux devis fournis.
 - Une attestation de non commencement des travaux (modèle en annexe),
 - Le relevé d'identité bancaire,
 - Le présent règlement signé et précédé de la mention « lu et approuvé ».

ARTICLE 6 - Engagements du demandeur

Chaque demandeur doit s'engager à :

- ❖ Ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'autorisation administrative réglementaire (permis de construire ou déclaration préalable).
- ❖ Respecter tous les termes du présent règlement et de la convention qui le lie à la Ville de Tourcoing.

Seules les dépenses postérieures au dépôt du dossier (acomptes compris) seront prises en compte pour le versement de la subvention. Ces travaux devront être réalisés par une entreprise tierce et être justifiés par présentation de factures acquittées.

ARTICLE 7 - Modalités de versement de l'aide

L'aide revêtira la forme d'une subvention, versée en totalité par mandat administratif par la Ville de Tourcoing, après la vérification par le comité de pilotage, du respect des dispositions reprises dans le présent règlement, soit :

- ❖ La réalisation des travaux ayant fait l'objet d'une demande de subvention dans un délai d'un an à compter de la délivrance des autorisations de travaux délivrées par la Direction de l'Urbanisme ;
- ❖ La présentation des factures acquittées et conformes aux devis présentés lors de la demande d'aide. Ces factures doivent faire apparaître le nom du bénéficiaire de la subvention, le libellé précis et le détail des fournitures et des travaux, la date d'exécution et de facturation, le montant HT, la TVA et le montant TTC.

Le comité se réserve le droit de visiter les locaux des commerçants ayant réalisé des travaux afin de vérifier la conformité du projet.

Le commerçant sollicitant le bénéfice de l'aide s'engage à continuer à exercer lui-même son activité dans les locaux concernés durant au moins deux ans sous peine de devoir rembourser l'aide au prorata de la durée d'exercice.

ARTICLE 8 - Modification du règlement

La ville de Tourcoing se réserve la possibilité de modifier en tant que de besoin le présent règlement par avenant à la majorité des membres de la commission commerce.

ARTICLE 9 - Reversement de l'aide

Le non-respect des engagements par le bénéficiaire entraînera le remboursement des sommes indûment perçues, sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales en cas de fraudes. A titre d'exemple,

le remboursement pourra être demandé en cas de :

- ❖ *Non-respect des conditions d'octroi ;*
- ❖ *Fermeture du commerce ;*
- ❖ *Non-réalisation des travaux prévus ;*
- ❖ *Cumul irrégulier d'aides ;*
- ❖ *Non respect des 4 jours d'ouverture minimum par semaine ;*
- ❖ ...

A Tourcoing, le

L'entreprise

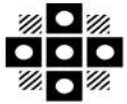
Cachet et signature

Direction Commerce et Attractivité

8, rue de la Bienfaisance
59200 TOURCOING

TEL : 03.59.69.70.80

MAIL : dae@ville-tourcoing.fr



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 6 octobre 2025
à 18h00
CONVOCATION DU 30/09/25

Délibération N° 37

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Christine BERNOT, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Emmanuelle ARNOULT, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Christophe DESBONNET par Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Yoan KALALA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Anaïs DAKHIA, Madame Laura LEPLA par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

ECOLE JACQUES CHIRAC

Rapport de **Madame CHANTELOUP
Fabienne**

Au nom de la commission n° 5

Mesdames, Messieurs,

Cette délibération annule et remplace la délibération n°30 du 16 juin 2025 pour cause de changement d'adresse.

La nouvelle adresse de l'école Jacques Chirac est 3 Place de la Bourgogne et non 36 rue du Caporal Delroeux – Tourcoing.

La Ville de Tourcoing a décidé de construire un nouveau groupe scolaire dénommé l'école Jacques Chirac. L'école a ouvert ses portes en septembre 2025, dans le quartier de la Bourgogne.

Cette décision d'ouverture d'un nouvel établissement scolaire fait partie d'un projet très ambitieux de renouvellement du quartier de la Bourgogne, qui comprend de nombreuses constructions et de réhabilitations de logements, ainsi que l'installation de nouveaux commerces.

Ce nouvel établissement scolaire accueille 14 classes.

Vu l'article L. 2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L. 212-1 du Code de l'Education

Considérant que la Ville de Tourcoing a sollicité l'avis du Directeur Académique et du Préfet de Région qui ont émis pour chacun d'eux un avis favorable à l'ouverture du groupe scolaire Jacques Chirac.

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- D'acter la création du Groupe Scolaire Jacques Chirac
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ladite création.

45 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »
4 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

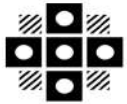


Le secrétaire de séance
Romain LAZARE



Date de publication : 13/10/2025
Réception au contrôle de légalité : 13/10/2025
Référence technique :

059-215905993-20251006-263824-DE-1-1



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 6 octobre 2025
à 18h00
CONVOCATION DU 30/09/25

Délibération N° 38

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Christine BERNOT, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Emmanuelle ARNOULT, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Christophe DESBONNET par Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Yoan KALALA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Anaïs DAKHIA, Madame Laura LEPLA par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

**PROGRAMMATION CLUBS COUP DE
POUCE LANGAGE
ANNÉE 2025/2026
CONVENTION ASFOREL -
PROGRAMMATION DE RÉUSSITE
EDUCATIVE**

Rapport de **Madame CHANTELOUP
Fabienne**

Au nom de la commission n° 5

Mesdames, Messieurs,

Le Programme de Réussite Educative a pour vocation de mettre en place des parcours personnalisés pour contribuer à la réussite scolaire et éducative des enfants et des adolescents les plus fragiles, âgés entre 2 et 16 ans révolus, habitant en quartier prioritaire ou étant scolarisés dans un établissement situé en quartier prioritaire ou classé REP ou REP+.

L'esprit du PRE de Tourcoing rejoint l'approche singulière de ce dispositif national, à savoir :

- procéder d'une approche globale de l'enfant et du jeune dans le cadre d'un parcours individuel ;
- ne pas se surajouter aux actions existantes, les mettre en cohérence et les amplifier au profit d'une population ciblée et mobilisée ;
- afficher une double discrimination positive : un public ciblé sur un territoire ciblé.

Depuis plusieurs années, la Ville de Tourcoing met en place, avec l'appui méthodologique de l'association *AsFoReL*, des clubs sous forme d'ateliers *Je lis, on raconte* et *Jouer pour parler, parler pour jouer*, pour les enfants de Grande Section de maternelle.

Ces clubs sont une action préventive périscolaire ayant pour objectifs :

- d'accompagner les élèves de Grande Section dans la maîtrise de la langue avant l'apprentissage de l'écrit ;
- de sensibiliser les parents dans l'apprentissage du langage oral par leur enfant et dans les rapports enfant/livres.

Le dispositif *AsFoReL* s'appuie sur :

- des activités ludiques s'appuyant sur un protocole précis et favorisant le développement des facultés cognitives des enfants ;
- le renforcement de leur estime de soi et de leur motivation par l'expérience quotidienne de la réussite ;
- l'engagement des parents aux côtés de l'enfant ;
- la mobilisation en synergie de tous les partenaires ;
- une ingénierie dédiée.

La convention jointe a pour objet de définir le cadre et les modalités de la coopération entre la régie autonome du Programme de Réussite Educative et l'association *AsFoReL* ainsi que les coûts d'intervention de cette dernière.

Pour l'année scolaire 2025-2026, les 7 clubs sont mis en place de novembre 2025 à juin 2026 dans 7 écoles maternelles pour un total de 42 enfants maximum : Albert Camus, Honoré de Balzac, Louis Pasteur, Paul Bert, Maria Dron, Jacques Chirac, Sainte Clotilde.

Après avis du conseil d'exploitation, réuni le 9 septembre 2025.

Ceci exposé, il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention jointe, et par la suite, tout document afférent ;
- Autoriser l'engagement en dépense sur le budget autonome du Programme de Réussite Educative.

42 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Pierre DESSAUVAGES, Claire MARAS et Dalila ZERYOUH qui étaient absents au moment du vote
4 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

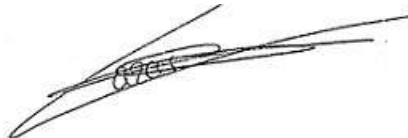
ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE



Le secrétaire de séance

Romain LAZARE



Date de publication : 13/10/2025

Réception au contrôle de légalité : 13/10/2025

Référence technique :

059-215905993-20251006-263635-DE-1-1



Association de Formation et
de Recherche sur le Langage

Mairie de quartier Haut du Lièvre
Rue Dominique Louis
54100 Nancy
Organisme de Formation N°41 54 02843 54
SIRET N° 326 144 250 00056
assoasforel@yahoo.fr

ACTION DES FACILITATEURS DE LANGAGE

ATELIERS *JE LIS, ON RACONTE ET*

JOUER POUR PARLER, PARLER POUR JOUER

ENTRE

La Régie Autonome du Dispositif de Réussite Educative de la Ville de TOURCOING représentée par sa Présidente, **Madame Doriane BECUE**, agissant au nom et pour le compte du Conseil d'Exploitation de ladite Régie, en vertu des délibérations du 02 juillet 2016 et du 1^{er} octobre 2016, au titre du Dispositif de Réussite Educative

ET

L'Association AsFoReL, représentée par sa présidente Madame Martine VERTALIER,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1- Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le cadre et les modalités de la coopération entre les deux parties ainsi que les coûts d'intervention de l'AsFoReL. L'action *Je lis, on raconte* est mise en place dans 7 écoles maternelles :

- Albert Camus (1 club)
- Honoré de Balzac (1 club)
- Louis Pasteur (1 club)
- Maria Dron (1 club)
- Paul Bert (1 club)
- Jacques Chirac (1 club)
- Sainte-Clotilde (1 club)

Soit 42 enfants maximum.

Article 2 – Modalités de la coopération

Article 2.1 Le *Je lis, on raconte* est une action préventive périscolaire ayant pour objectifs :

- la maîtrise de la langue avant l'apprentissage de l'écrit par des enfants d'écoles maternelles (Grande Section) ;

- la sensibilisation des parents dans l'apprentissage du langage oral par leur enfant et dans les rapports enfant/livres.

Article 2.2 L'action *Je lis, on raconte* est le fruit de recherches scientifiques ; l'efficacité de cette action est subordonnée à une mise en œuvre rigoureuse d'ateliers d'aide à l'élaboration du langage (ateliers « Mieux parler pour ensuite apprendre à lire et à écrire »), une observation et un suivi méthodique régulier, une évaluation annuelle de leur déroulement dans les sites suivis par l'AsFoReL.

Article 2.3 L'AsFoReL s'engage à :

- définir avec la Municipalité le dispositif de régulation à mettre en place (type de coordination, d'organisation et de coopération entre les différents partenaires) ;
- fournir un cahier des charges précisant les objectifs et les modalités de mise en œuvre de l'action *Je lis, on raconte* ;
- assurer la formation du pilote, et des facilitateurs, dont le détail figure dans l'article 3.1 ci-dessous ;
- fournir les documents nécessaires à cette formation (en partie fonction du choix de formation décidée préalablement par la ville parmi les propositions faites par l'AsFoReL). Les supports fournis seront numériques ;
- fournir les différents modèles de documents destinés à l'évaluation de l'action ;
- fournir le résultat de l'évaluation de l'action dans les deux à trois mois suivant la fin de l'action. Ce bilan est fonction du choix d'évaluation décidée préalablement par la Ville parmi les propositions faites par l'AsFoReL, dont le détail figure dans l'article 4 ci-dessous ;
- répondre à toute demande d'assistance qui lui sera faite.

Article 2.4 La Ville de Tourcoing s'engage à :

- désigner un pilote motivé et compétent qui sera la personne de référence de l'action, qui travaillera en lien avec les différents acteurs de cette action (AsFoReL, Mairie, animateurs, ...) ;
- mettre en place le dispositif tel qu'il aura été défini avec l'AsFoReL et à suivre son fonctionnement ;
- faire signer les consentements des enregistrements aux familles et aux facilitateurs et les remettre à l'AsFoReL ;
- déposer les enregistrements sur le drive préparé par l'AsFoReL ;
- assurer une réunion de mise au point un mois environ après le démarrage de l'action ;
- faire respecter le cahier des charges (cf. document joint en annexe) ;
- collecter au plus tard une semaine après la fin de l'action et avant les vacances scolaires d'été, les questionnaires d'évaluation remplis par les parents, les enseignants, les animateurs, afin de les remettre à l'AsFoReL au plus tard le 26 juin 2026 (au-delà de cette date, les questionnaires ne pourront être traités).

Article 3 – Modalités de contenu et dates de la formation

Article 3.1 L'AsFoReL assurera :

- deux sessions de formation initiale **de 3h00 chacune** pour les facilitatrices et les animatrices.
- Déroulement et configuration des ateliers
- Organisation sur l'année
- Le rôle des interactions langagières adaptées

Les dates sont fixées aux mercredi 8 octobre 2025.

- une session de régulation de **2h00** pour les facilitatrices **et** animatrices (date fixée au 21 janvier 2026)
- Retour sur les premiers enregistrements et transcriptions
- Les modalités d'une interaction efficace avec un enfant pour lui apprendre à parler.
- Mises en situation de séances avec le livre et les jeux
- des interventions pendant les ateliers auprès des facilitateurs de langage et des animateurs (**1h/club, soit 7h00**)
- Mises en situation de séances avec le livre
- Observation des pratiques sur chaque site et implication directe du formateur selon les demandes

- Temps de discussion immédiat avec chacun des intervenants
- Echanges autour des modalités d'interaction efficace avec l'enfant pour lui apprendre à parler.
- un bilan du dispositif de **2h00** (date fixée au 10 juin 2026)
- Évaluation de l'évolution du langage des enfants
- Évaluation des interactions adulte-enfant
- Évaluation des difficultés rencontrées, améliorations à apporter à l'action
- Retour des questionnaires

Article 3.2 Les compétences attendues à l'issue de la formation sont :

- avoir une connaissance des processus d'apprentissage du langage chez le jeune enfant ;
- savoir mener des échanges individuels adaptés avec le support de livres illustrés ;
- savoir évaluer l'évolution du langage de l'enfant en lien avec le langage qui lui est adressé ;
- savoir mener des échanges adaptés avec le support de livres illustrés ou de jeux de société ;

Article 3.3

Les dates de formation seront déterminées au cours de l'année avec l'AsFoReL en concertation avec la Direction des Ecoles et des Familles.

Article 4 – Modalités de contenu de l'évaluation

Il est convenu que l'ASFOREL réalise pour la fin de l'action :

- une analyse qualitative et quantitative, à partir des enregistrements des ateliers *Je lis, on raconte* (analyse énoncé par énoncé à partir d'une grille spécifique) ;
- une synthèse des résultats : rédaction et mise en forme du bilan des évaluations ;
- une synthèse des questionnaires remplis en fin d'action par les enseignants, les facilitateurs et les parents.

Article 5 : Matériel pédagogique

Les supports pédagogiques utilisés dans les ateliers *Je lis, on raconte* doivent être exclusivement les « Histoires à Parler », « Grenadine » et « La Cité des Bleuets » (les collections « Histoires à Parler » et « La Cité des Bleuets » sont chacune à 25 € et la collection « Grenadine » est à 15 €, frais de port en sus).

Chaque facilitateur devra être en possession au moins d'une collection d'« Histoires à Parler » et d'une collection « Grenadine » afin de mener les ateliers *Je lis, on raconte*.

Article 6 : Choix des enfants

Le choix des enfants est fait sur proposition des enseignants. Pour choisir les enfants, l'enseignant s'appuiera sur les critères suivants :

- cette action n'est pas destinée aux enfants qui présentent des pathologies langagières ou comportementales, ces enfants relevant d'une rééducation orthophonique ou d'un accompagnement psychologique ;
- cette action ne s'adresse pas spécifiquement à des enfants non francophones ou/et primo-arrivants (tous les enfants, quelle que soit leur origine ethnique, peuvent avoir besoin d'un « entraînement au langage ») ;
- cette action s'adresse à des enfants qui ont des difficultés à construire une phrase complète, ou à ceux dont le discours ne respecte pas la logique du raisonnement : il peut s'agir d'enfants qui ne parlent pas ou peu à l'école ou qui parlent trop (logorrhée) mais sans structuration du langage ;
- le choix des enfants sera fait aussi en fonction de l'intérêt exprimé par les parents à propos du développement du langage de leur enfant, l'accord et l'implication des parents étant indispensables pour ce type d'atelier.

Les enfants qui auraient été orientés dans les ateliers *Je lis, on raconte* et pour lesquels :

- les critères n'auraient pas été respectés et pour lesquels un soutien différent serait plus approprié,
- on constate un fort taux d'absentéisme,
- une évolution importante est observée en cours d'année,

Il est possible de les sortir du dispositif et de les remplacer par d'autres enfants répondant aux critères énoncés dans précédemment.

Article 7 : Facilitateurs de langage

Article 7.1 Les facilitateurs de langage qui animent les ateliers *Je lis, on raconte* doivent se présenter à toutes les sessions de formation et aux différentes rencontres organisées avec l'AsFoReL.

Article 7.2 Dans le cas de la démission de l'un des facilitateurs, le pilote doit s'assurer de son remplacement. Dans le cas de l'arrivée d'un nouveau facilitateur après les sessions de formation, celui-ci doit être mis en binôme avec un autre facilitateur expérimenté en attendant une intervention de l'AsFoReL.

Article 7.3 Le renouvellement de chaque facilitateur pour l'année suivante doit être validé par l'AsFoReL. Dans le cas où des facilitateurs renouvèlent leur engagement au sein des ateliers *Je lis, on raconte*, les interventions pourront être remplacées par des enregistrements audio d'ateliers réalisés par le facilitateur et envoyé à l'AsFoReL qui en fera un retour par écrit. Afin de faciliter ses déplacements, l'AsFoReL peut demander lors des interventions sur sites auprès des facilitateurs de langage, à ce que certains ateliers soient déplacés à un autre moment de la semaine (un autre jour et/ou un autre horaire).

Article 8- Montant de la convention et conditions de paiement

Article 8.1 Le cout de la formation, du suivi et de l'accompagnement s'élève à 7 570 €, (Sept mille cinq cent soixante-dix euros), frais de déplacement inclus (formatrice intervenant depuis Lille).

Article 8.2 Le cout de l'évaluation de l'action s'élève à 80,00 € par enfant, soit 3 360,00 € maximum

Article 8.3 La facturation parviendra en deux temps :

- Une première facture sera envoyée avant le 31 décembre 2025 et comprendra :
 - les temps de formation initiale (6h00), soit 4 102,50 €
- Une seconde facture sera envoyée en fin d'action, avant le 31 juillet 2026 et comprendra :
 - le temps de régulation (2h00), soit 550,00 €
 - les temps d'observation sur site de 7h00 (7 x 1h00), soit 2 065,00 €
 - le temps de bilan de 2h00, soit 455,00 €
 - le bilan à partir du dépouillement des questionnaires et l'évaluation quantitative des progrès langagiers des enfants et analyse des enregistrements autour du jeu : (80,00 € x 42 enfants maximum = 3 360,00 € maximum.

Les factures seront déposées sur le portail CHORUS, adressée à :

Ville de Tourcoing - Régie autonome
Direction des Ecoles et des Familles
Dispositif de Réussite Educative
4 rue Anatole France
59200 TOURCOING

Pour une mise en paiement s'établira selon les délais légaux fixés à 30 jours, à l'AsFoReL

Les factures seront réglées sur le compte ASFOREL ci-dessous :

IBAN : FR76 3008 7336 0100 0207 3920 176

BIC : CMCIFRPP

Un RIB de l'association ASFOREL sera joint aux factures.

Article 9 - Obligations comptables

Article 9.1 L'administration peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la convention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'association.

Réciproquement, l'administration s'engage à respecter les conditions de la convention et les délais fixés pour la mise en paiement.

Article 9.2 L'association s'engage à faciliter le contrôle par l'Etat de la réalisation de l'action, notamment par l'accès à tous documents administratifs et comptables utiles à cette fin. Toute modification importante, matérielle ou financière de l'action, doit être préalablement acceptée par les co-financeurs et faire l'objet d'un avenant.

Article 10 – Protection des données

Le règlement général sur la protection des données (RGPD) responsabilise les organismes publics et privés qui traitent des données personnelles. Dans la mesure où des enregistrements audio seront recueillis dans le cadre de l'évaluation des enfants et de l'analyse des interactions, l'AsFoReL s'engage à fournir les différents documents d'information et de consentement au pilote qui se chargera de les faire signer aux facilitateurs, aux animateurs et aux familles des enfants en deux exemplaires originaux (un pour l'AsFoReL et un pour le signataire). En voici la liste :

Pour les facilitateurs / animateurs : - Lettre d'information
- Formulaire de consentement
- Engagement de confidentialité

Pour les parents : - Lettre d'information
- Formulaire de consentement

Les documents originaux seront à remettre à l'AsFoReL dès le démarrage des ateliers (avant la réalisation des enregistrements).

Article 11 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 12 – Reconduction de la convention

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2025-2026.

Article 13 – Attribution de compétence

En cas de désaccord entre les parties, le tribunal administratif de LILLE sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention.

Fait à TOURCOING, le
En 2 exemplaires

Martine VERTALIER
La Présidente de l'ASFOREL

Doriane BECUE
Présidente de la Régie Autonome du Dispositif de Réussite
Educative de la Ville de TOURCOING

CAHIER DES CHARGES SIMPLIFIÉ

PROTOCOLE D’ACTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ATELIERS

Je lis, on raconte animés par des facilitateurs de langage

- **Public concerné**

Enfants à partir de 3 ans ayant une expression langagière peu développée : énoncés peu structurés, vocabulaire restreint. Ces enfants présentent des risques d’échec importants dans l’accès ultérieur au langage écrit.

- **Objectif**

Proposer des constructions langagières de plus en plus complexes, adaptées au niveau de développement spécifique de chaque enfant. Pour cela :

- *Accompagner ces enfants en relation duelle à raison de 2 à 3 séances/semaine ;*
- *Sensibiliser les parents à l’importance des échanges avec leurs enfants et des histoires.*

- **Choix des enfants**

Il se fait en deux temps :

1. Choix des enfants par les enseignants de l’école maternelle.
2. Entretien avec les parents afin de leur présenter l’atelier et de leur demander d’être partenaires de l’action.

- **Modalités**

Au cours d’un atelier d’environ 1h30, chaque enfant bénéficie d’en moyenne 15 minutes d’une relation duelle avec un *facilitateur de langage*. En alternance, les séances peuvent être faites avec deux enfants. Les enfants avec leurs parents, les *facilitateurs de langage* et les enseignants se retrouvent à deux ou trois reprises dans l’année.

- **Les deux missions du *facilitateur de langage***

1. Prendre en charge chaque enfant, 2 à 3 fois par semaine, en dehors du temps scolaire, dans un climat chaleureux où l’enfant est encouragé dans tous ses essais de nouvelles structurations langagières.
2. Sensibiliser progressivement les parents afin qu’ils prennent conscience que « le langage ne vient pas tout seul », qu’un apprentissage est nécessaire et qu’ils ont un rôle essentiel à remplir avec leur enfant, en ayant des temps d’échanges réguliers avec leur enfant et en leur donnant l’occasion de découvrir des livres de la littérature de jeunesse.

- **Déroulement d'une séance**

Temps d'échange informel (durant le trajet qui mène au local où se déroule la séance).

Consignes principales :

- 1. Prendre le temps d'établir une relation de confiance mutuelle avec chaque enfant.
- 2. Partir du vécu de l'enfant (ses centres d'intérêt, sa famille...)

1. Le *facilitateur de langage* LIT un (ou deux) album(s) illustré(s) et propose à l'enfant de RACONTER ensemble l'histoire qui vient d'être lue.

Consignes principales :

- 1. Utilisation d'albums illustrés conçus spécifiquement pour cet entraînement au langage.
- 2. Le *facilitateur de langage* LIT toute l'histoire en continu. Ensuite, l'enfant est invité à RACONTER, avec le soutien de l'adulte, en s'appuyant sur les images du livre.
- 3. C'est un échange proche de celui que l'on peut observer dans les familles, mais le *facilitateur de langage* est formé pour être attentif aux formulations linguistiques que l'enfant propose et au langage qu'il va lui-même adressé à l'enfant.
- 4. Encouragements constants de chaque enfant.

2. Éventuellement, reprise de l'histoire sous forme de jeux (ex : reconstitution de l'histoire à partir d'images, reconstitution du dialogue avec des marionnettes représentant les personnages de l'histoire...). Utilisation de la revue enfantine si un abonnement a été mis en place.

Consignes principales :

- 1. Cette activité est facultative et n'intervient qu'en complément.
- 2. Eviter toute activité qui mène à la production de mots isolés, de questions fermées qui appellent des réponses par « oui » ou par « non », offrir à l'enfant des énoncés construits de sorte que l'enfant soit amené à en produire.

- **Le dispositif d'accompagnement et cadre institutionnel**

- 1- Un *facilitateur de langage* qui prend en charge les enfants (nombre variable, dépend de la logistique mise en place) dans une relation duelle (en moyenne une quinzaine de minutes par enfant).
- 2- Un pilote, désigné par la municipalité, responsable du dispositif pour les écoles de la commune.
- 3- Un formateur de l'AsFoReL qui assure la mise en place, l'accompagnement et l'évaluation de l'action, ainsi que le suivi scientifique (fonction des offres proposées et choisies dans chaque ville).

Une convention Ville/AsFoReL détermine les conditions de l'ingénierie de la formation, du suivi des ateliers et de l'évaluation.

PROTOCOLE D'ACTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ATELIERS

Jouer pour parler, parler pour jouer... le langage en jeu

AUPRÈS DES ENFANTS DE 3 A 6 ANS

- **Public concerné**

Enfants à partir de 3-6 ans utilisant un langage peu structuré, avec un vocabulaire restreint, ces enfants pouvant présenter des risques d'échec dans l'accès ultérieur au langage écrit.

- **Objectif**

Ce dispositif a pour objectif d'aider les enfants à mieux maîtriser le langage oral en s'appuyant sur un support spécifique : les jeux de société et de proposer à chaque enfant un étayage ciblé pour qu'ils puissent reprendre à leur compte les constructions langagières que leur propose l'adulte.

Pour cela :

- accompagner ces enfants en petits groupes (4 enfants maximum) à raison de 2 à 3 séances/semaine.

- sensibiliser les parents à l'importance du savoir parler en les invitant à participer à des séances.

- **Choix des enfants**

Il se fait en deux temps :

3. Choix des enfants par les enseignants de l'école maternelle.

4. Entretien avec les parents afin de leur présenter l'atelier et de leur demander d'être partenaires de l'action.

- **Les deux missions du *facilitateur de langage***

3. Prendre en charge chaque enfant, 2 à 3 fois par semaine, en dehors du temps scolaire, dans un climat chaleureux où l'enfant est encouragé dans tous ses essais de nouvelles structurations langagières.

4. Sensibiliser progressivement les parents afin qu'ils prennent conscience que « le langage ne vient pas tout seul », qu'un apprentissage est nécessaire et qu'ils ont un rôle essentiel à remplir avec leur enfant, en ayant des temps d'échanges réguliers avec leur enfant et en leur donnant l'occasion de jouer avec leur enfant.

- **Déroulement d'une séance**

La prise en charge du déroulement du jeu se fait par un adulte qui a été formé à ce dispositif.

Avant de jouer, l'adulte nomme et dispose les éléments du jeu, explique la règle du jeu et la finalité du jeu.

Au cours du jeu, l'adulte intervient pour commenter ce que les joueurs doivent faire ou sont en train de faire. Tout au long de la séance, l'adulte produit des énoncés structurés et organisés logiquement et temporellement, et non pas seulement des mots de vocabulaire isolés. L'adulte peut aussi solliciter de temps en temps les enfants pour qu'ils expliquent ce qu'ils font.

À la fin du jeu, l'adulte incite les enfants à conclure le jeu et à essayer d'expliquer pourquoi ils ont gagné ou perdu ou ce qu'il aurait fallu faire pour gagner.

Quand les enfants connaissent bien le jeu (après deux ou trois séances de pratique), on peut demander à certains enfants de formuler la règle (ou certaines parties de la règle), soit pour se remémorer comment on doit jouer au jeu, soit parce que d'autres enfants dans le groupe ne connaissent pas encore le jeu. L'adulte propose des reformulations de ce que disent les enfants dans des phrases complètes et légèrement plus complexes.

- **Liste (non exhaustive) des jeux sélectionnés**

- Un Memory	- <i>Pasta-Pasta</i> (éditions HABA)
- Un Jeu de l'oie	- <i>Pique Plume</i> (Ed. Zoch)
- <i>Croassimo</i> (Djeco)	- <i>Playa playa</i> (Ed. Bioviva)
- <i>Big Pirate</i> (Djeco)	- <i>Quak</i> (Ed. Haba)
- <i>Docteur Hérisson</i> (Ed. Haba)	- <i>Woofy</i> (Ed. Djeco)
- <i>Hop hop hop</i> (Djeco)	- <i>Le voleur de carottes</i> (Ed. Haba)
- <i>Hoppel Poppel</i> (Ed. Haba)	- <i>Mr. Wolf</i> (Ed. Blue orange)
- <i>Le Verger</i> (Ed. Haba)	- <i>Pengoloo</i> (Ed. Blue orange)
- <i>Le jeu de l'arbre</i> (Ed. Goula)	- <i>La cuisine des sorcières</i> (Ed. beleduc)

- **Le dispositif d'accompagnement et cadre institutionnel**

- 4- Un *facilitateur de langage* qui prend en charge un groupe de 4 enfants maximum.
- 5- Un pilote, désigné par la municipalité, responsable du dispositif pour les écoles de la commune.
- 6- Un formateur de l'AsFoReL qui assure la mise en place, l'accompagnement et l'évaluation de l'action, ainsi que le suivi scientifique (fonction des offres proposées et choisies dans chaque ville).
- 7- Une convention Ville/AsFoReL détermine les conditions de l'ingénierie de la formation, du suivi des ateliers et de l'évaluation.



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 6 octobre 2025
à 18h00
CONVOCATION DU 30/09/25

Délibération N° 39

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Christine BERNOT, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Emmanuelle ARNOULT, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Christophe DESBONNET par Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Yoan KALALA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Anaïs DAKHIA, Madame Laura LEPLA par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

**PROGRAMMATION CLUBS COUP DE
POUCE
LECTURE ECRITURE (CLE) ET LECTURE
ECRITURE MATHÉMATIQUE (CLEM)
ANNÉE 2025/2026
CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION
COUP DE POUCE - PROGRAMMATION DE
RÉUSSITE EDUCATIVE**

Rapport de **Madame CHANTELOUP
Fabienne**

Au nom de la commission n° 5

Mesdames, Messieurs,

Le Programme de Réussite Educative a pour vocation de mettre en place des parcours personnalisés pour contribuer à la réussite scolaire et éducative des enfants et des adolescents les plus fragiles, âgés entre 2 et 16 ans révolus, habitant en quartier prioritaire ou étant scolarisés dans un établissement situé en quartier prioritaire ou classé REP ou REP+.

L'esprit du PRE de Tourcoing rejoint l'approche singulière de ce dispositif national, à savoir :

- procéder d'une approche globale de l'enfant et du jeune dans le cadre d'un parcours individuel ;
- ne pas se surajouter aux actions existantes, les mettre en cohérence et les amplifier au profit d'une population ciblée et mobilisée ;
- afficher une double discrimination positive : un public ciblé sur un territoire ciblé.

Depuis plusieurs années, la Ville de Tourcoing met en place, avec l'appui méthodologique de l'association Coup de Pouce, des clubs Lecture, Ecriture (CLE) pour les CP et des clubs Lecture, Ecriture, Mathématiques (CLEM) pour les CE1.

Ces clubs sont une action préventive périscolaire ayant pour objectifs :

- d'accompagner les élèves de CP et de CE1 qui présentent des fragilités en lecture, écriture et/ou mathématiques ;
- de permettre aux parents d'accompagner plus efficacement la scolarité de leur enfant.

Le dispositif Coup de Pouce s'appuie sur :

- des activités ludiques basées sur un protocole précis et favorisant le développement des facultés cognitives des enfants ;
- le renforcement de leur estime de soi et de leur motivation par l'expérience quotidienne de la réussite ;
- l'engagement des parents aux côtés de l'enfant ;
- la mobilisation en synergie de tous les partenaires ;
- une ingénierie dédiée.

La convention jointe a pour objet de définir le cadre et les modalités de la coopération entre la régie autonome du Programme de Réussite Educative et l'association Coup de Pouce ainsi que les coûts d'intervention de cette dernière.

Pour l'année scolaire 2025-2026, les 25 clubs CLE et CLEM sont mis en place de novembre 2025 à juin 2026 dans 12 écoles élémentaires pour un total de 136 enfants maximum :

- 14 clubs CLE pour 70 enfants maximum, dans les 12 écoles suivantes : Albert Camus, Antoine de Lavoisier, Balzac-Hugo, Edouard Herriot, Jules Michelet, Louis

Pasteur, Paul Bert (3 clubs), Pierre Brossolette, Jacques Chirac, René Lecocq, Sainte Clotilde et Sainte-Lucie ;

- 11 clubs CLEM pour 66 enfants maximum, dans les 10 écoles suivantes : Albert Camus, Antoine de Lavoisier, Balzac-Hugo, Edouard Herriot, Jules Michelet, Louis Pasteur, Paul Bert (2 clubs), Pierre Brossolette, Jacques Chirac, Sainte Clotilde.

Après avis du conseil d'exploitation, réuni le 9 septembre 2025.

Ceci exposé, il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention jointe, et par la suite, tout document afférent ;
- Autoriser l'engagement en dépense sur le budget autonome du Programme de Réussite Educative.

42 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Pierre DESSAUVAGES, Claire MARAS et Dalila ZERYOUH qui étaient absents au moment du vote
4 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE



Le secrétaire de séance
Romain LAZARE



Date de publication : 13/10/2025

Réception au contrôle de légalité : 13/10/2025

Référence technique :

059-215905993-20251006-263818-DE-1-1



**PARTENAIRE DE LA
RÉUSSITE À L'ÉCOLE**

CONVENTION DE PRESTATION

Entre

L'association Coup de Pouce, association reconnue complémentaire de l'enseignement public,
SIRET n° 38467347100031, dont le siège est 11 rue Auguste Lacroix, 69003 LYON,
Représentée par Madame Cécile JEHANNO, Directrice générale,
Ci-après désignée « **l'Association** »,

Et

La Régie Autonome de la Ville de Tourcoing

Représentée par Madame Doriane Bécue, Maire, Présidente de la Régie Autonome, agissant au nom et pour le compte du Conseil d'Exploitation de ladite Régie, en vertu des délibérations du 02 juillet 2016 et du 1er octobre 2016, au titre du Programme de Réussite Éducative

Adresse de la Mairie : 10 Place Victor Hassebroucq, 59200 Tourcoing

Ci-après désigné(e) « **le Partenaire** »,

Ensemble « **les Parties** »,

Table des matières

Préambule	3
Article 1 - Objet de la convention	3
Article 2 - Définitions.....	3
Article 3 - Durée de la convention.....	5
Article 4 – Résiliation	6
Article 5 - Participation financière	6
Article 6 – Confidentialité	7
Article 7 - Propriété intellectuelle	7
Article 8 - Données personnelles.....	8
Article 9 - Divers	9
Article 10 - Loi applicable et règlement des litiges.....	9
Article 11 - Avenant	9
Annexe 1 : Paramètres de la convention.....	11
Annexe 2 : Description des programmes.....	13
Annexe 3 : Déploiement des programmes	15

Préambule

Coup de Pouce est une association de loi 1901, agréée par le ministère de l'Éducation nationale en tant qu'association éducative complémentaire de l'enseignement public, et agréée Jeunesse Education Populaire, dont la raison d'être est de favoriser la réussite scolaire de tous. Sa mission est la prévention précoce du décrochage scolaire lors des premières années de scolarité.

L'Association conçoit en collaboration avec les chercheurs de l'éducation et aux côtés de l'école, des programmes péri et extra-scolaires, à destination des enfants de la maternelle et des premières années de l'école élémentaire et aux adultes qui les accompagnent, c'est-à-dire les parents, les enseignants et les acteurs de l'éducation. L'objectif de ces programmes est de favoriser la confiance des enfants dans leurs compétences scolaires, de renforcer le sens donné aux apprentissages fondamentaux, et de valoriser le rôle et la place des parents dans l'accompagnement à la réussite scolaire.

Ces programmes s'inscrivent dans une logique d'alliance éducative incluant l'Éducation nationale, les parents et les villes. Ils participent aux politiques menées par les municipalités en faveur de la réussite scolaire, citoyenne et sociale des enfants, dont les enjeux et objectifs propres à chaque ville pourront être détaillés en annexe 1. Cette alliance éducative participe de cette politique visant l'acquisition de la culture scolaire commune à tous les enfants et particulièrement à la maîtrise du langage oral et écrit, outil décisif de lutte contre les inégalités.

Le déploiement des actions de l'Association Coup de Pouce se fait au travers d'un partenariat exigeant avec les municipalités. Celles-ci s'engagent aux côtés de l'Association dans le déploiement du Dispositif Coup de Pouce (définis dans l'article 2) en apportant une contribution financière et un soutien opérationnel à sa mise en œuvre.

Article 1 - Objet de la convention

L'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité envers le Partenaire à contribuer par son ingénierie à un projet d'intérêt local, défini conjointement avec le Partenaire. La Convention décrit les engagements de l'Association et du Partenaire dans le cadre de la mise en place de ce projet.

Elle se compose d'une partie générique, une annexe paramétrique qui précise les conditions d'application de la présente convention, ainsi que de deux annexes complémentaires qui détaillent les conditions de déploiement des différents dispositifs qui font l'objet de la présente convention.

Article 2 - Définitions

2.1 L'Association

L'Association, Coup de Pouce est une association de loi 1901 dont la raison d'être est de favoriser la réussite scolaire de tous. Sa mission est la prévention précoce du décrochage scolaire lors des premières années de scolarité.

A la suite de recherches scientifiques et d'expérimentations, l'Association a lancé plusieurs programmes, déployés en dehors du temps scolaire, en faveur d'enfants qui ont besoin de vivre davantage de situations de réussite à l'école pour développer leur confiance et leurs compétences scolaires. Les programmes Coup de Pouce ont comme spécificité de s'appuyer sur l'engagement des parents pour favoriser la réussite des enfants :

- Le programme « Coup de Pouce Lecture-Écriture » pour stimuler par le jeu les compétences et les pratiques de lecture,
- Le programme « Coup de Pouce Lecture, Écriture et Mathématiques » créé en 2017, pour stimuler par le jeu les compétences mathématiques,
- Le programme « Coup de Pouce Langage », créé en 2019, pour stimuler par le jeu les compétences orales nécessaires à l'apprentissage de la lecture,
- Le programme « Coup de Pouce Livres », sous forme d'expérimentation à la rentrée 2018, pour stimuler par le jeu le goût de la lecture littéraire
- L'expérimentation « Coup de Pouce Maths » pour permettre aux élèves de consolider la construction des savoirs de base en mathématiques, depuis la rentrée 2019,
- L'expérimentation « Club Imaginer et Parler » pour favoriser la pratique de la langue orale, depuis la rentrée 2020,
- L'expérimentation d'un programme « Coup de Pouce Vacances », sur le temps extra-scolaire qui favorise les maintiens des apprentissages, un club pour les enfants mais aussi des actions de coéducation destinées aux parents, aux enseignants et aux acteurs éducatifs locaux.

Le détail des programmes est présenté en annexe 2.

2.2 Le Partenaire

Le Partenaire met en œuvre le déploiement des Clubs Coup de Pouce en prenant les engagements suivants :

- La mobilisation des financements nécessaires à la bonne mise en place du Projet (cf infra.),
- Le recrutement et la supervision des ressources humaines nécessaires au fonctionnement des clubs,
- La couverture des frais de matériel (petit matériel, fongibles, mallette pédagogique, cahier de vacances),
- La mobilisation d'un référent pour piloter le déploiement des clubs (ci-après « le pilote »), dont le rôle est décrit en annexe 3.

2.3 Les Clubs

Les Clubs sont conçus pour des petits groupes d'enfants de la maternelle aux premières années de l'élémentaire qui ont besoin de vivre plus de situations de réussite pour persévérer et se motiver à l'école. Ils se déclinent en plusieurs thématiques détaillées en annexe 2.

Le nombre de Clubs déployés est déterminé par le Partenaire et détaillé dans l'annexe 1.

Les Clubs ont lieu sur le temps péri et extrascolaire, et répondent aux objectifs suivants :

- Développer la confiance de l'enfant dans ses compétences scolaires,
- Renforcer le sens donné aux apprentissages fondamentaux,
- Valoriser le rôle et la place des parents dans l'accompagnement à la réussite scolaire.

Les Clubs s'appuient sur des fondements scientifiques, des ressources pédagogiques accessibles en ligne ou sous la forme de malles, des formations théoriques et pratiques, ainsi qu'un accompagnement personnalisé.

2.4 Le Dispositif

Le Dispositif comprend l'ensemble des Clubs déployés dans le cadre défini par la Convention. La déclinaison du nombre et type de Clubs composant le Dispositif est précisée en annexe 1.

2.5 Année de référence

L'année de référence est précisée en annexe 1.

Dans le cadre de cette Convention, l'année de référence correspond à une année scolaire débutant le 1^{er} septembre et se terminant le 31 août.

2.6 Le Projet

Le Projet, en lien avec les objectifs du Partenaire, et décrit dans l'annexe 1, est relatif à la mise en œuvre d'un Dispositif durant l'année scolaire de référence.

Le Partenaire désigne un pilote municipal (« le Pilote »), chargé de la bonne mise en œuvre du Dispositif Coup de Pouce selon le cadre de fonctionnement spécifique aux programmes Coup de Pouce retenus. Le rôle du Pilote est détaillé dans l'annexe 3.

L'Association apporte l'ingénierie nécessaire à la mise en œuvre efficace du Dispositif. Elle est représentée par un délégué territorial, qui accompagne le Pilote, forme et accompagne les acteurs du Dispositif (animateurs, coordinateurs et enseignants) et apporte son appui à l'évaluation du Dispositif.

Le rôle de l'association et du délégué territorial sont détaillés dans l'annexe 3.

2.7 Les Marques

Les Marques dont l'Association est titulaire et qui font l'objet d'un dépôt INPI sont les suivantes : Association Coup de Pouce, Coup de Pouce Cla, Coup de Pouce Clé, Coup de Pouce Clém, Coup de Pouce Cli, Coup de Pouce Vacances, Prix Coup de Pouce des Premières Lectures, Prix des Petits Jeux Mathématiques.

Article 3 - Durée de la convention

La présente Convention est conclue pour la durée de l'année scolaire de référence.

Article 4 – Résiliation

4.1 Résiliation à l'amiable

Chacune des Parties pourra mettre fin à tout moment à la Convention. Elle devra alors notifier cette décision par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un délai de préavis de trois mois.

En cas de rupture de la Convention par le Partenaire avant la fin de l'année scolaire, les sommes visées dans l'annexe 1 resteront dues à l'Association.

Les Parties conviennent expressément que le non-renouvellement de la Convention ne donnera lieu, en tant que tel, à aucune indemnité, sous quelque forme que ce soit.

4.2 Manquement aux engagements

En cas de manquement grave par l'une des Parties à l'un de ses engagements au titre de la présente Convention, la Partie défaillante sera mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception d'avoir à respecter ses obligations dans un délai de deux mois à compter de l'envoi de la lettre.

Les Parties s'efforceront de trouver une solution amiable à la difficulté dans le délai de deux mois visés ci-dessus.

A défaut de solution amiable, la Partie victime de l'inexécution notifiera à la Partie défaillante la résiliation de plein droit de la Convention par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5 - Participation financière

5.1 Coût des Clubs pour l'Association

Pour l'Association, le coût annuel d'un club est de 1 600 euros.

L'Association prend à sa charge (via la mobilisation de subventions publiques et de financements privés) la majorité du coût de l'ingénierie, estimée à environ 1 100 euros par club.

Pour le reste à charge, l'Association propose un tarif dégressif pour le Partenaire en fonction du nombre de clubs déployés. Le détail de la participation financière usuelle attendue est mentionné en annexe 1.

5.2 Composantes de la participation financière

La participation financière couvre les frais suivants :

- Ingénierie pédagogique, accès aux ressources en ligne et accompagnement personnalisé
- Formation des animateurs pour le Club Vacances uniquement

Les commandes de matériels (mallettes pédagogiques, packs recharge, cahiers de vacances) font l'objet de bons de commandes spécifiques et d'une facturation à part.

Les prix catalogue des différents Clubs et du matériel sont détaillés en annexe 2.

5.3 Montant de la participation financière

Le montant de la participation financière dépend du nombre de Clubs déployés dans le cadre du Dispositif et du nombre de sessions de formation (dans le cadre des Clubs Vacances).

Le montant total de la facturation est détaillé en annexe 1.

5.4 Modalités de versement

La participation versée par le Partenaire donne lieu à facturation de la part de l'Association, dont les modalités sont précisées dans l'annexe 1.

Article 6 – Confidentialité

6.1 Données confidentielles

Tous les documents, supports ou informations, communiqués par l'Association au Partenaire et à ses agents, pour la réalisation du Projet, constituent des informations confidentielles.

Le droit d'utilisation des informations confidentielles est concédé par l'Association au Partenaire et ses agents dans la finalité exclusive de réaliser le Projet, objet de la présente Convention.

Le Partenaire et ses agents s'interdisent d'utiliser les informations confidentielles pour un usage autre que celui prévu à la Convention, et de divulguer à quiconque, pendant toute la durée de la Convention et pendant une durée de cinq années après son expiration, pour toute cause, sous toute forme, à quelque titre que ce soit, tout ou partie des informations confidentielles, sauf accord préalable et écrit de l'Association.

6.2 Résiliation et conservation des données

En cas de résiliation de la Convention, le Partenaire et ses agents devront :

- Cesser immédiatement toute utilisation des informations confidentielles de l'Association,
- Restituer à l'Association l'intégralité des informations confidentielles originales ou en copies détenues ou sous son contrôle, sans nécessité d'une démarche ou d'une mise en demeure préalable accomplie par l'Association,
- Garantir que toutes copies, peu importe leurs formes ou documentations afférentes aux informations confidentielles de l'Association lui ont été restituées et/ou dûment détruites.

Article 7 - Propriété intellectuelle

Les maquettes pédagogiques, les supports et tous documents pédagogiques utilisés lors des Clubs, et émanant des travaux de recherche menés par l'Association, sont des Éléments Protégés qui constituent une propriété intellectuelle dont l'Association est titulaire.

L'Association autorise le Partenaire et ses agents à titre gratuit, pour toute la durée d'exécution de la présente Convention, à utiliser les Marques, afin d'assurer la promotion du(es) club(s) et de l'Association, sur tous supports. Le Partenaire et ses agents devront respecter la charte graphique des Marques (couleurs, police, taille) telle que fournie par l'Association, et s'abstenir de réaliser toute modification, suppression ou adjonction, de quelque nature que ce soit et sur quelque support que ce soit.

Les présentes dispositions ne confèrent aucun droit, ni aucune qualité de licencié, sur les Marques au Partenaire et ses agents. Les Marques et les droits de propriété intellectuelle des Éléments Protégés demeurent la propriété exclusive de l'Association. Le Partenaire et ses agents ne pourront utiliser les Marques pour des fins autres que celles prévues au titre des présentes, sans accord préalable et écrit de l'Association.

Tout usage non autorisé ou en violation des présentes, des droits de propriété intellectuelle afférents aux Marques et / ou aux Éléments Protégés est constitutif d'un acte de contrefaçon, susceptible d'engager la responsabilité civile ou pénale de son auteur. L'Association se réserve la faculté d'engager toutes actions judiciaires de nature à défendre ses droits de propriété intellectuelle, sans préjudice de légitimes dommages et intérêts que l'Association pourrait réclamer en réparation des atteintes à ses droits de propriété intellectuelle.

Article 8 - Données personnelles

- Dans le cadre des relations entre les Parties à propos de l'établissement de cette convention, puis des échanges postérieurs y afférents :

Les Parties s'engagent à appliquer la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les dispositions du Règlement général sur la protection des données (RGPD 2016/679) du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données des personnes physiques.

Par ailleurs, chacune des Parties s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la confidentialité des données de l'autre Partie auxquelles elle aurait accès de sorte que ces dernières ne puissent être endommagées et/ou divulguées à des tiers non autorisés.

Chacune des Parties respectera les droits des personnes concernées par ces données personnelles et informera l'autre Partie sans délai de toute faille de sécurité et de toute demande d'une personne concernée pour l'exercice de ses droits.

Chacune des Parties s'engage à utiliser les données personnelles qui lui seront communiquées uniquement dans le cadre de l'accomplissement des Services et selon les termes de la présente Convention ainsi que pour le compte exclusif et selon les seules instructions de l'autre Partie.

- Dans le cadre de l'utilisation du service SYNAPS mis à disposition de la Municipalité par l'Association :

L'Association s'engage à respecter les règles de traitement des données personnelles telles que détaillées dans le document « SYNAPS – Politique de confidentialité », librement accessible à l'adresse suivante :

<https://acteurs.coupdepouceassociation.fr/doc/Politique%20de%20confidentialit%C3%A9%20Synaps.pdf>

Article 9 - Divers

De manière générale, si une ou plusieurs stipulations des accords liant les Parties sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision devenue définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Les Parties conviennent alors de remplacer la clause déclarée nulle et non valide par une clause qui se rapportera le plus quant à son contenu de la clause initialement arrêtée, et vu l'intention initiale des Parties. Les mêmes principes s'appliqueront en cas de dispositions incomplètes.

Tout avis et notification entre les Parties se feront valablement par lettre recommandée, avec avis de réception, aux adresses indiquées en tête de la présente Convention ou à toute autre adresse que le destinataire aura fournie à l'expéditeur par lettre recommandée avec AR.

Les dispositions de la présente Convention, y compris son préambule et les annexes, expriment l'intégralité de l'accord conclu entre les Parties. Elles prévalent sur toutes les propositions ou accords antérieurs, ainsi que sur toutes autres communications entre les Parties se rapportant à l'objet de la Convention.

Tout ce qui n'est pas spécifié explicitement dans la Convention n'en fait pas partie.

Article 10 - Loi applicable et règlement des litiges

La présente Convention est interprétée, exécutée et régie exclusivement par le droit français en vigueur. Toutes difficultés relatives à la validité, à l'interprétation, à l'exécution ou à l'inexécution des présentes, ne pouvant donner lieu à un règlement amiable, seront soumises après échec d'une médiation préalable, à la compétence exclusive de la juridiction de référence (précisée à l'annexe 1).

Article 11 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente Convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la Convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés dans la présente Convention.

Fait à Lyon

Fait à.....

Le 17 / 07 / 2025.....

Le

Pour l'Association,

Cécile JEHANNO, Directrice générale

"Pour Cécile Jehanno, représentant légal,
et par délégation"

Pour le Partenaire,

Doriane BECUE, Maire Présidente de
la Régie Autonome



Euora GUERINEL

En autant d'exemplaires originaux que de Parties

Annexe 1 : Paramètres de la convention

Cette annexe a pour objet de définir les conditions paramétriques d'application de la Convention.

1. Enjeux du Partenaire et adéquation avec le Projet

2. Année de référence de la Convention

La présente Convention s'applique à l'année scolaire 2025-2026, définie comme débutant le 1er septembre 2025 et se terminant le 31 août 2026.

3. Description du Dispositif

Le Partenaire décide de mettre en œuvre, durant l'Année de référence, un Dispositif Coup de Pouce.

Celui-ci comprend

14 clubs Coup de Pouce Lecture-Écriture,

11 clubs Coup de Pouce Lecture-Écriture-Mathématiques.

4. Reconduction

Cocher la case correspondant

☐ Au terme de l'Année de référence, la Convention sera renouvelée par tacite reconduction, pour une durée d'une nouvelle année scolaire. Il en sera ainsi de même au terme de toute période de reconduction pour une période de 3 ans maximum. Dans le cas où une reconduction est soumise à des changements de paramètres, la Convention fera l'objet d'un avenant.

☒ La Convention ne fait pas l'objet d'une reconduction.

5. Participation financière

a. Ingénierie hors Clubs vacances et adaptations

La règle usuelle de facturation, hors Coup de Pouce Vacances, est la suivante :

- Pour 3 Clubs ou moins, un montant fixe de 1 500€,
- Pour plus de 3 Clubs :
 - o 500 euros par Club pour les 10 premiers, puis
 - o 400 euros par Club du 11ème au 20ème, puis
 - o 300 euros par Club du 21ème au 30ème, puis
 - o 200 euros par Club à partir du 31ème.

Pour un total de 25 clubs souhaités, la participation à l'ingénierie s'élève alors à :

- 10 clubs à 500 euros,
- 10 clubs à 400 euros,

- 5 clubs à 300 euros,
soit un total de 10 500 euros.

b. Participation financière totale

Au total, la participation financière du Partenaire s'élève à **10 500 euros**.

NB : Les éventuelles mallettes et cahiers de vacances feront l'objet d'une facturation séparée, dont les tarifs sont détaillés sur le bon de commande.

6. Modalités de versement

L'Association facturera au Partenaire le montant de 10 500€ selon les modalités suivantes :

- Les factures seront déposées sur Chorus Pro

- Adresse de facturation :

10 Place Victor Hassebroucq,
59200
Tourcoing

- SIRET du Partenaire pour la facturation :

- Fréquence de facturation : *cocher la case correspondante*

☐ La prestation donnera lieu à une facture payable avant le 31 décembre.

☒ La prestation donnera lieu à deux factures, pour paiement à l'Association aux dates suivantes :

- le 28 février : une avance de 70% du montant total
- le 30 juin : le solde.

7. Juridiction de référence

La juridiction de référence est le Tribunal administratif de Lyon.

Annexe 2 : Description des programmes

Objectifs des programmes Coup de Pouce

- Développer la confiance des enfants dans leurs compétences scolaires,
- Renforcer le sens donné aux apprentissages fondamentaux,
- Valoriser le rôle et la place des parents dans l'accompagnement à la réussite scolaire.

Le **repérage des enfants** est réalisé par leur enseignant. Ce dernier rencontre individuellement chaque enfant et ses parents pour leur proposer de participer au club. L'accord de l'enfant et celui de ses parents sont indispensables pour qu'ils s'engagent dans l'action. Il est formalisé par la signature de la carte d'adhérent au club.

A. Les programmes Coup de Pouce

1. Le programme Coup de Pouce Lecture-Écriture

Objectif spécifique :

Stimuler par le jeu les compétences et les pratiques de lecture.

Enfants concernés :

Ils sont en classe de CP et présentent une ou plusieurs caractéristiques suivantes :

- Ils ont peu d'appétence pour les activités de lecture et d'écriture,
- Ils participent peu ou pas en classe,
- Ils ont un projet de lecteur flou ou non motivé
- Ils reconnaissent les lettres de l'alphabet
- Ils sont relativement passifs en classe ou qui opère des stratégies d'évitement vis-à-vis des apprentissages
- En dehors de l'école, ils n'ont pas, ou peu, d'activités de lecture-écriture partagées.

Le Coup de Pouce Lecture-Écriture, c'est :

- Un groupe de 5 enfants pris en charge par un animateur dans une salle de l'école,
- Un rituel d'activités brèves et ludiques de lecture et d'écriture, dont 15 minutes dédiées au travail de lecture donné par l'enseignant,
- Des séances d'1h30, 3 à 4 fois par semaine, entre novembre et juin,
- Des parents associés au club tout au long de l'année.

Super Idée

L'association propose une recherche-action, nommée « Super idée » pour renforcer l'engagement réciproque des acteurs et des parents dans les clubs Coup de Pouce Lecture-Écriture via deux modalités :

- l'envoi hebdomadaire d'un SMS, à chaque parent volontaire, d'idées concrètes qui favorisent la découverte de la lecture avec leur enfant ;
- l'envoi d'une lettre d'information par mail aux acteurs présentant la Super idée de la semaine et des propositions pour la faire vivre auprès des parents.

Cette action est une modalité complémentaire venant enrichir le programme Lecture-Écriture, sans surcoût pour le Partenaire. L'action Super idée est prise en charge par

l'association (recherche, ingénierie, traductions et coût d'envoi des messages). L'association s'engage à respecter la politique RGPD.

Prix Gulli des Premières Lectures

Le Prix vise à promouvoir l'accès à la culture écrite pour les élèves de CP qui en sont le plus éloignés. Pour atteindre cet objectif, il valorise la découverte d'ouvrages de littérature jeunesse à travers un parcours d'activités sur mesure, le développement du goût et du plaisir de la lecture et la participation active des familles à cette aventure littéraire.

Ce prix littéraire permet aux enfants de découvrir des ouvrages de littérature jeunesse, avant de voter pour leur album préféré et de remporter, chacun, un exemplaire du livre lauréat. Le trophée est remis en juin à l'auteur ou l'autrice, ainsi qu'à l'illustrateur ou l'illustratrice du livre lauréat, à l'occasion d'une cérémonie nationale, dans une ville différente chaque année.

Déjà distingué par l'Académie française, le Prix, organisé par Coup de Pouce depuis 2007, se déroule depuis 2020 en partenariat avec la chaîne jeunesse Gulli.

Matériel et ressources

L'Association propose des ressources en ligne à imprimer.

L'ensemble de ces ressources est aussi proposé dans un format physique 'mallette Club Lecture-Écriture'. Elle reprend l'ensemble des outils nécessaires à l'animation du club.

Les coûts de la mallette et des pack de recharge sont indiqués sur les bons de commandes.

Cahier de vacances

Coup de Pouce a conçu un cahier de vacances composé d'une trame narrative, de jeux ludiques et pédagogiques, à réaliser en autonomie et accompagné de ses parents. Il permet aux enfants de réinvestir les acquis scolaires pendant l'été de manière ludique. Le cahier de vacances peut être offert par le Partenaire aux enfants des clubs Coup de Pouce Lecture-Écriture.

Le coût des cahiers de vacances est indiqué sur les bons de commandes.

2. Le programme Coup de Pouce Lecture Écriture et Mathématiques

Objectifs spécifiques :

Stimuler par le jeu les compétences mathématiques

Enfants concernés :

Ils sont en classe de CE1 et présentent une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- Ils ont des résultats faibles aux évaluations en mathématiques,
- Ils s'investissent peu dans les activités mathématiques et se découragent rapidement,

- En dehors de l'école, ils n'ont pas, ou peu, d'activités partagées autour des mathématiques, de la lecture et de l'écriture.

Le Coup de Pouce Lecture Écriture et Mathématiques, c'est :

- Un groupe de 6 enfants pris en charge par un animateur dans une salle de l'école,
- Un rituel d'activités brèves et ludiques de mathématiques, de lecture et d'écriture dont 15 minutes dédiées au travail de lecture donné par l'enseignant,
- Des séances d'1h30, 3 fois par semaine, entre novembre et juin,
- Des parents associés au club tout au long de l'année.

Prix des Petits Jeux Mathématiques

Ce prix vise à promouvoir l'accès à la culture mathématiques grâce à la découverte de jeux de société visant la pratique de la numération, du repérage spatial et de la logique.

Les parents participent à des séances où les jeux sont pratiqués entre adultes et enfants. Le kit pédagogique permet de guider les enfants dans l'appropriation des règles des jeux, et leur propose des activités complémentaires. Après plusieurs semaines d'exploration, les enfants votent pour leur jeu favori, et remportent chacun un exemplaire du jeu lauréat.

Matériel et ressources

L'Association propose des ressources en ligne à imprimer ainsi qu'une mallette d'outils adaptés et nécessaires à l'animation du club.

Les coûts de la mallette et des packs de recharge sont indiqués sur les bons de commande.

Annexe 3 : Déploiement des programmes

• L'Association Coup de Pouce et son délégué territorial

L'Association Coup de Pouce est responsable de l'ingénierie des Clubs Coup de Pouce.

Elle comprend :

- l'intervention du délégué territorial pour accompagner les acteurs du dispositif tout au long de l'année
- les ressources pédagogiques nécessaires à l'animation ; éditées (guide programme pour animateur et cahier de démarrage pour chaque club) ; en ligne (outils pédagogiques et de suivi destinés au pilotage, à la coordination et à l'animation des clubs) ; ou en mallette (facturation en sus).

L'intervention du délégué territorial comprend les actions suivantes :

1. la formation initiale du pilote et accompagnement dans ses missions,
2. la formation des nouveaux acteurs avant le démarrage de l'action : formation théorique en ligne et formation pratique.

3. la réunion de régulation avec les animateurs et coordinateurs (le cas échéant) des clubs,
4. la formation de rattrapage pour les nouveaux acteurs recrutés en cours d'année. Cette formation aura lieu automatiquement en visio-conférence et sera mutualisée à l'échelle nationale.
5. l'accompagnement à la mise en place des cérémonies d'ouverture et de clôture. La participation aux cérémonies d'ouverture et de clôture du délégué territorial est rendue possible si son planning le permet.
6. la réalisation et transmission d'un bilan d'évaluation et de satisfaction du dispositif à partir du traitement et de l'analyse des questionnaires de l'Association aux différentes parties prenantes (pilote, coordinateurs – le cas échéant), animateurs, enseignants des enfants, parents et enfants),
7. la participation à une réflexion conjointe avec le pilote, en appui du bilan, pour identifier des actions d'amélioration du dispositif pour l'année suivante,
8. la participation à une rencontre avec le Partenaire (l' élu de la municipalité ou autre représentant du Partenaire) et le pilote, pour partager le bilan de l'année et les actions d'amélioration envisagées,

Selon le contexte local, les contraintes de distance et d'organisation, et en concertation avec le pilote, l'ensemble de ces interventions citées (hors cérémonies – en présentiel – et formations de rattrapage – en distanciel) pourront avoir lieu, en présentiel ou en distanciel.

L'animation d'un club est conditionnée à la participation de l'animateur aux deux temps de formations (théorique et pratique).

L'Association met à disposition une application numérique qui permet le suivi opérationnel des clubs.

L'Association met également en réseau les acteurs Coup de Pouce à travers :

- l'animation de réseaux sociaux, accessibles aux seuls acteurs (plateforme d'e-learning) ou ouverts (Facebook),
- l'organisation possible de rencontres territoriales de pilotes pour des échanges d'informations et de pratiques.

Le délégué territorial apporte un appui au maintien et au développement des programmes Coup de Pouce dans la ville à travers :

- des rencontres périodiques avec les partenaires institutionnels du Coup de Pouce (Éducation nationale, préfecture, CAF, etc.),
- fait connaître au Partenaire les opportunités de cofinancement du dispositif Coup de Pouce.

Le cadre ci-dessus relatif à l'apport en ingénierie par l'Association peut être adapté au contexte local, d'un commun accord en début d'année entre le pilote et le délégué territorial.

Enfin, l'association se réserve le droit d'organiser une visite de clubs dans le cadre d'actions d'amélioration continue des animateurs et d'actions de sensibilisation auprès de ces partenaires nationaux publics ou privés. Elle en informera les acteurs en amont.

- **Le pilote désigné par le Partenaire**

Il organise la mise en place et le suivi du dispositif Coup de Pouce. À cette fin :

- il est le relais entre le Partenaire, l'Éducation nationale, les clubs et l'Association Coup de Pouce,
- il met en place un comité de pilotage associant le Partenaire, l'Éducation nationale, l'Association et tout autre partenaire institutionnel du dispositif local,
- Il organise les cérémonies d'ouverture et de clôture en lien avec le Partenaire et l'Éducation nationale.

Il recrute et supervise les animateurs et coordinateurs (le cas échéant) des clubs en assurant les missions suivantes :

- le recrutement des animateurs,
- la gestion administrative des clubs, via l'application fournie,
- la réalisation d'une visite d'observation de club pour chaque nouvel animateur en l'absence de coordinateur,
- l'organisation des bonnes conditions de formation, de travail des animateurs et d'accueil des enfants (lien avec les enseignants, locaux de travail, etc.),

Il organise l'ensemble des formations et réunions de l'année et s'assure de la formation initiale et continue de l'ensemble des acteurs.

Il veille, en concertation avec le délégué territorial, à ce que cette organisation soit optimale, notamment au niveau des coûts (dans la mesure du possible groupes de six au minimum ou, à défaut, mutualisation des formations entre communes voisines).

Il garantit le bon fonctionnement matériel des clubs en fournissant les consommables et les ressources pédagogiques nécessaires, notamment par l'impression des ressources mises en ligne, par l'abonnement des enfants des clubs à l'une des revues conseillées pour chaque programme (à la charge du Partenaire) et par la commande des éventuels cahiers de vacances (à la charge du Partenaire).

Il est responsable du bon fonctionnement des clubs tout au long de l'année. Pour ce faire :

- il veille à la qualité des actions menées avec les parents,
- il s'assure du respect de la méthodologie Coup de Pouce,
- il organise les éventuels événements du ou des clubs (Prix Coup de Pouce des Premières Lectures, Prix Coup de Pouce des Petits Jeux Mathématiques).

- Il organise des visites de clubs, avec l'accompagnement par le délégué territorial pour les nouveaux pilotes lors de la première visite si cela s'avère nécessaire.

Il renseigne son ou ses questionnaires de bilan, s'assure du renseignement des questionnaires de bilan en ligne par les animateurs, les coordinateurs (le cas échéant) et les enseignants des enfants. Il transmet, au délégué territorial, des questionnaires de bilan papier renseignés par les enfants et les parents au plus tard à la date de fermeture des clubs.

Il est en charge de collecter les documents de droits à l'image mis à disposition par l'Association et de lui transmettre sur demande.

- **L'enseignant de l'enfant**

Il s'associe à l'action à travers :

- le repérage des enfants, si possible en concertation avec les autres acteurs éducatifs de la ville,
- la réalisation des entretiens préliminaires avec chaque enfant et ses parents, en concertation avec le coordinateur éventuel, pour leur proposer de participer au club,
- des échanges réguliers avec les animateurs, leur apporte un appui pédagogique et relationnel,
- la participation, selon ses disponibilités, aux rencontres Coup de Pouce sur sollicitation du pilote (ou du coordinateur éventuel),

Il renseigne, pour ce qui le concerne, le questionnaire de bilan en ligne permettant la réalisation du bilan d'évaluation et de satisfaction du dispositif au plus tard à la date de fermeture des clubs.

- **L'animateur**

Il anime le club en assurant les missions suivantes :

- le respect de la méthodologie Coup de Pouce,
- la préparation des contenus des séances de club,
- le respect du bon fonctionnement local du club (lieu, lien avec les parents, matériel, etc.),
- le lien avec les enseignants des enfants,
- le relais auprès du pilote (ou du coordinateur éventuel) des informations relatives au(x) club(s),
- la mise en place d'actions visant l'implication des parents, notamment en établissant avec eux une relation de confiance, en les invitant régulièrement à participer à la vie du club et en valorisant auprès d'eux les réussites de leur enfant.

Il participe aux rencontres Coup de Pouce sur sollicitation du pilote (ou du coordinateur éventuel).

Il renseigne, pour ce qui le concerne, le ou les questionnaires de bilan permettant la réalisation du bilan d'évaluation et de satisfaction du dispositif au plus tard à la date de fermeture des clubs.

- **Le coordinateur (le cas échéant)**

La présence d'un ou de plusieurs coordinateur(s) est définie dans l'annexe 1.

Il est le référent Coup de Pouce dans l'école pour les animateurs, les enseignants des enfants et leurs parents et assure, pour ce faire, les missions suivantes :

- la réalisation des entretiens préliminaires avec chaque enfant et ses parents, en concertation avec l'enseignant de l'enfant, pour leur proposer de participer au club,
- la réflexion avec les parents de chaque enfant, la faisabilité du respect des engagements des parents Coup de Pouce, et le cas échéant, leur propose une adaptation de ces engagements afin qu'ils puissent les respecter,
- l'accompagnement tout au long de l'année des parents dans un souci de reconnaissance de leurs compétences
- la mise en place d'actions qui favorisent la communication et la synergie des adultes autour des enfants (animateurs et enseignants des enfants) par l'organisation de rencontres trimestrielles par exemple,
- la mise en place des conditions d'accueil du ou des clubs qu'il coordonne (local dédié et accessible aux parents),
- la bonne réception par les animateurs du matériel et des outils pédagogiques nécessaires au bon fonctionnement du ou des clubs,
- le soutien des animateurs du ou des clubs qu'il coordonne pour qu'ils réalisent sereinement leurs missions et respectent la méthodologie Coup de Pouce (contenus et animation des séances, actions en direction des parents, lien avec les enseignants des enfants, etc.),
- la réalisation d'une visite d'observation de club pour chaque nouvel animateur
- le relais, auprès du pilote, des informations relatives au fonctionnement du ou des clubs qu'il coordonne.

Il participe aux rencontres Coup de Pouce sur sollicitation du pilote.

Il renseigne, pour ce qui le concerne, le ou les questionnaires de bilan permettant la réalisation du bilan d'évaluation et de satisfaction du dispositif au plus tard à la date de fermeture des clubs.

- **Les temps forts annuels**

Intitulé	Programmes	Objectifs généraux
Réunion de démarrage	Tous les programmes	Apporter des précisions sur le repérage des enfants et l'entretien avec les parents Échanger sur le lien club / classe (devoirs, progression classe) Préciser les rôles et missions de chacun au cours de l'année S'accorder sur la mobilisation des parents Etablir le planning annuel des temps forts et leurs explications Présenter les nouveautés de l'association qui concernent tous les acteurs Revenir succinctement sur l'année écoulée via le bilan
Formation initiale	Club Langage	Connaître les grands principes de l'association Coup de Pouce Connaître l'association Coup de Pouce Connaître les fondements pédagogiques des clubs Identifier les différents acteurs Coup de Pouce et connaître leurs rôles et missions Connaître la place des parents dans les programmes Connaître les spécificités de son programme et le profil des enfants associé Connaître le calendrier et le déroulement de l'année
	Club Lecture-Écriture Club Lecture Écriture et Mathématiques	Connaître les grands principes de l'association Coup de Pouce (cf. objectifs cités dans la ligne au-dessus) Animer un club : présentation théorique de l'animation d'une séance Club Lecture-Écriture
Formation pratique	Club Lecture-Écriture Club Lecture Écriture et Mathématiques	Échanger autour du rôle et des missions de l'animateur Favoriser l'engagement des parents dans le programme Mettre en pratique ce qui a été appris lors de la formation initiale en ligne Identifier les ressources mises à dispositions par l'association
	Club Langage Club Livres	Présentation théorique de l'animation d'une séance du programme concerné Favoriser l'engagement des parents dans le programme Échanger autour du rôle et des missions de l'animateur Identifier les ressources mises à dispositions par l'association Découvrir et manipuler des outils et activités de langage, de lecture et de mathématiques
Cérémonie d'ouverture	Tous confondus	Déclarer officiellement l'ouverture des clubs Coup de Pouce Marquer l'engagement contractuel de tous les acteurs rassemblés par le même objectif Créer un moment convivial pour favoriser la rencontre entre les acteurs et les parents

		Encourager les activités de langage, lecture, écriture ou mathématiques en dehors du club

Intitulé	Programmes	Objectifs généraux
Réunion de régulation	Tous confondus	Analyser sa pratique pour se sentir à l'aise et mieux maîtriser la méthode Coup de Pouce Partager les situations délicates et identifier des perspectives d'amélioration et des solutions Partager les réussites Présenter les prix Coup de Pouce « Gulli des premières lectures », « Parole aux histoires » et « Petits jeux mathématiques », Mobiliser les équipes sur le lien à consolider avec les parents
Visite de clubs	Tous les programmes	Identifier les réussites et difficultés par les animateurs Partager des recommandations ou des pistes d'actions pour renforcer la qualité des clubs Collecter les innovations terrains pour les partager sur le territoire Faire remonter à l'association des innovations ou besoins d'amélioration continue des programmes
Formation de rattrapage	Tous confondus	Mêmes objectifs que la formation pratique (en fonction du programme)
Réunion de fin d'année	Tous confondus	Passer le relai aux parents et la préparation de la sortie des enfants du club Repérer les pistes d'amélioration, les besoins N+1 (écoles / clubs / programmes) Mettre en exergue les points positifs du partenariat Présenter les modalités d'évaluation Présenter les innovations des programmes à venir
Cérémonie de clôture	Tous les programmes	Clôturer symboliquement la fin de l'année Féliciter les enfants pour leur investissement Encourager les parents et les enfants à faire des activités de langage, lecture, écriture ou mathématiques pendant les vacances

CERTIFICATE *of* SIGNATURE

REF. NUMBER
OFFPR-HFDTE-WTY62-FZJSJ

DOCUMENT COMPLETED BY ALL PARTIES ON
17 JUL 2025 08:57:46 UTC

SIGNER

ENORA GUERINEL

EMAIL
EGUERINEL@COUPDEPOUCEASSO.FR

TIMESTAMP

SENT
17 JUL 2025 08:51:37 UTC

VIEWED
17 JUL 2025 08:55:44 UTC

SIGNED
17 JUL 2025 08:57:46 UTC

SIGNATURE

Enora GUERINEL

IP ADDRESS
176.181.40.225

LOCATION
BRIGNAIS, FRANCE

RECIPIENT VERIFICATION

EMAIL VERIFIED
17 JUL 2025 08:55:44 UTC





Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 6 octobre 2025
à 18h00
CONVOCATION DU 30/09/25

Délibération N° 40

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Christine BERNOT, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Emmanuelle ARNOULT, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Christophe DESBONNET par Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Yoan KALALA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Géraud DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Anaïs DAKHIA, Madame Laura LEPLA par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

**CITÉS EDUCATIVES
GRAND SUD ET NORD EST**

Rapport de **Madame CHANTELOUP
Fabienne**

Au nom de la commission n° 5

Mesdames, Messieurs,

La programmation des actions au titre des cités éducatives Grand-Sud et Nord/Est pour l'année 2025 a fait l'objet d'une convention de mutualisation de crédits dont les termes ont été conjointement validés par Madame le Maire et les services de l'Etat. Cette convention pluriannuelle fixe les modalités de participation financière de chacun des partenaires.

Certaines actions prioritaires à mettre en œuvre ont pu être identifiées par les trois pilotes des cités éducatives Grand-Sud et Nord/Est :

- La Ville de Tourcoing, représentée par Madame Fabienne CHANTELOUP, Adjointe au Maire,
- L'Education Nationale, représentée par le Principal du collège Marie Curie pour la cité éducative Grand-Sud et par le Principal du collège Pierre Mendès France pour la cité éducative Nord/Est,
- La Préfecture, représentée par les délégués du Préfet,

Comme toutes les actions des cités éducatives, les projets doivent répondre aux trois axes:

- 1- Les relations parents-institutions
- 2- Le vivre ensemble, les valeurs collectives
- 3- La poursuite des études et l'insertion professionnelle

Dans le cadre de la programmation 2025, il est souhaité de retenir :

- 13 actions portées par 11 structures pour la cité éducative Grand Sud
- 15 actions portées par 13 structures pour la cité éducative Nord/Est.

L'annexe jointe détaille les actions qui seront supportées sur le budget 2025.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'entériner la programmation de la Troïka pour un versement total de :

- 129 030 € pour la cité éducative Grand Sud
et
- 136 026,92 € pour la cité éducative Nord/Est

réparti entre chacune des associations porteuse des actions.

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- Accepter le soutien de la Ville aux porteurs d'actions repris en annexe de la présente délibération au titre du programme d'actions 2025 des cités éducatives Grand-Sud et Nord/Est.
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions avec les porteurs d'actions ou tout autre document, relatifs à ces soutiens financiers.

- Autoriser les dépenses pour les versements des soutiens financiers afférents pour un montant de 129 030 € Grand-Sud et 136 026,92 € Nord-Est conformément à l'annexe jointe.

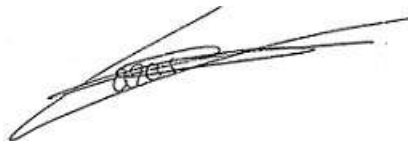
43 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Christophe BLOMME et Pierre DESSAUVAGES qui étaient absents au moment du vote
4 ABSTENTIONS	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 ABSTENTIONS	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE



Le secrétaire de séance
Romain LAZARE



Date de publication : 13/10/2025

Réception au contrôle de légalité : 13/10/2025

Référence technique :

059-215905993-20251006-263830-DE-1-1

Porteur(s) du projet	Nom du projet	Description et objectifs	Bénéficiaires	Montant de la subvention Cité Educative Nord Est	Montant de la subvention Cité Educative Grand Sud
Education nationale	Le p'tit Cannes	Un projet de création de courts-métrages avec 12 classes, valorisé par un festival public au Fresnoy. Une expérience pédagogique et artistique autour de l'image, de l'expression et de la citoyenneté.	12 classes de l'élémentaire (environ 300 élèves estimés, 25 par classe). Public : 8-11 ans. Familles, enseignants, et potentiellement personnels de direction et ATSEM indirectement mobilisés.		6 650
Atelier lyrique	Musique en crèche	Ateliers d'éveil musical pour les enfants de 10 mois à 3 ans dans trois crèches municipales, animés par une chanteuse professionnelle et impliquant éducateurs et parents, pour développer les compétences sensorielles, émotionnelles et sociales par la musique. - Stimuler le langage, la motricité et l'attention - Favoriser la créativité et l'expression corporelle - Renforcer le lien enfants-éducateurs-parents - Permettre une immersion artistique douce et répétée - Encourager la diversité musicale et culturelle dès le plus jeune âge - Créer des rituels musicaux durables dans les crèches	• 3 crèches municipales concernées : « Un Deux Trois Soleil », « Les P'tits Loups », « Frimousse » • 30 à 45 enfants de 10 mois à 3 ans (10 à 15 par crèche) • Encadrants professionnels des crèches • Parents des enfants, invités à participer aux séances		4 700
Grand Mix	La Buissonnière 2	Un programme musical pendant les vacances scolaires, à destination des enfants et adolescents, combinant concerts en famille et ateliers de création musicale avec des artistes locaux, dans les médiathèques de Tourcoing. - Favoriser l'accès à la culture pour tous les jeunes - Encourager la pratique artistique et l'engagement culturel - Travailler les compétences psychosociales (écoute, expression, confiance en soi) - Créer un temps fort collectif et bienveillant pendant les vacances - Renforcer les liens entre jeunes, familles, institutions culturelles	50 adolescents (12 à 20 par session d'ateliers) – jeunes de 14 à 18 ans issus de tous les quartiers de Tourcoing - 1000 personnes (enfants et parents) touchées via les concerts en famille - 200 personnes touchées par les restitutions publiques - Partenariat familles / jeunes / structures locales mobilisées		13 000
Impact Oval	Impact ton avenir	Un programme éducatif mêlant rugby, développement personnel, orientation et insertion, mené dans les collèges et lycées de Tourcoing, en lien avec les enseignants et partenaires socio-économiques. - Prévenir le décrochage scolaire - Renforcer les compétences psychosociales des jeunes - Favoriser la mixité et l'égalité entre les filles et les garçons - Accompagner l'orientation scolaire et l'insertion professionnelle - Créer du lien entre école, sport, santé et entreprise	350 à 400 jeunes de la 6e à la 1re (11-17 ans) • Élèves des collèges : Mendès France, Marie Curie, Lucie Aubrac • Élèves des lycées : Gambetta, Colbert • Publics issus prioritairement des quartiers prioritaires de Tourcoing	22 500	22 500
Atelier Lyrique	DYS ! La comédie musicale	Une comédie musicale inclusive réunissant jeunes en situation de handicap et élèves SEGPA autour de la création scénique, pour favoriser l'expression, l'estime de soi et le vivre-ensemble. - Encourager l'expression artistique par le chant, la danse, le théâtre - Renforcer la confiance en soi et l'estime des jeunes - Sensibiliser aux troubles de l'apprentissage à travers une œuvre artistique - Favoriser l'inclusion sociale par le croisement des publics - Rompre l'isolement des jeunes en situation de handicap - Valoriser les talents des participants par une restitution professionnelle devant public - Créer du lien intergénérationnel avec un EHPAD (en bonus)	Groupe 1 : 14 jeunes de 12 à 19 ans, IMPRO Le Roitelet (déficience intellectuelle légère ou moyenne) • Groupe 2 : 16 élèves de 5e et 4e SEGPA, collège Pierre Mendès France (12 à 15 ans) • Ensemble sur scène : environ 30 jeunes réunis pour les restitutions • Public secondaire : familles, professionnels de l'éducation et de la santé, résidents d'un EHPAD impliqués ponctuellement	10 000	10 000
Trésorium	Openbadge	Ce projet constitue la phase 2 d'un programme en trois volets présenté en 2023-2024 et déjà financé dans le cadre des Cités Éducatives. Il s'inscrit dans le label "Ville 100 % EAC" et la dynamique Cité Apprenante, pour développer un système de reconnaissance des expériences éducatives et culturelles par badges numériques et physiques, tout en professionnalisant les acteurs locaux. - Valoriser les apprentissages formels et informels des jeunes - Mettre en réseau les acteurs éducatifs et culturels autour d'un outil partagé - Renforcer l'engagement et la motivation des élèves - Permettre une reconnaissance visible des parcours éducatifs - Professionnaliser les intervenants à l'usage des badges	1750 bénéficiaires visés (élèves des écoles, collèges, structures culturelles et associatives) • Professionnels éducatifs et culturels impliqués dans le déploiement (for-mation, ingénierie, animation)	11 370	
Prisme	Programme CPS (Compétences Psycho Sociales)	Déploiement d'un ensemble articulé de dispositifs CPS sur le territoire : • 4 programmes CPS (jeunes et parents) – sessions de 9 séances + 2 entretiens • 3 journées de sensibilisation pour les acteurs • 2 formations de 4 jours pour professionnels du territoire • Appui stratégique au pilotage territorial CPS (diagnostic, co-construction, accompagnement à l'évaluation). Ces actions combinent prévention, développement de compétences, appui professionnel et transformation des pratiques.	24 à 30 jeunes/parents (programmes CPS) - 36 professionnels (3 journées de sensi-bilisation) - 16 professionnels (2 formations sur 4 jours) Publics : pré-adolescents, adolescents, parents, professionnels socio-éducatifs	23 100	23 100
Collège Albert Roussel	Promotion de l'inclusion pour toutes et tous	Interventions de 2 heures par classe (6 x 2h = 12h d'intervention) • Animées par des professionnels de l'association PRISMA • Ateliers de sensibilisation à la lutte contre les stéréotypes et à la promotion du respect des différences, dans l'objectif de renforcer l'égalité et le vivre-ensemble	Six classes de 3e du collège Albert Roussel (soit environ 150 élèves) • Public visé : adolescents de 14-15 ans, tous scolarisés dans le collège	840	
Jessica Houdart	Ateliers Peau-easy	Ateliers de socio-esthétique pour des élèves en souffrance scolaire ou sociale, visant à renforcer l'estime de soi, la gestion des émotions et le bien-être corporel, en collaboration avec les équipes éducatives.	16 élèves au total : → 8 élèves au collège Pierre Mendès France (REP+) → 8 élèves au collège Marie Curie Public ciblé : élèves en souffrance scolaire et/ou sociale, porteurs de troubles psychiques, élèves en manque d'estime de soi Mixité fille/garçon prévue	700	700

Collège PMF	Théâtre Forum – Lutte contre le harcèlement	Une journée de théâtre forum participatif pour prévenir le harcèlement au collège, où les élèves de 5e expérimentent en direct des solutions face aux situations de harcèlement scolaire et en ligne.	• Tous les élèves de 5e du collège Pierre Mendès France (REP+) • Environ 120 élèves concernés	4 262,92	
Unicité	Ambassadeurs santé	6 jeunes en service civique sont mobilisés 2 jours/semaine pour animer, sur le territoire de la Cité éducative de Tourcoing, des ateliers de prévention santé, en école, collège, centre social. Après une formation spécifique d'un mois, ils conçoivent des animations ludo-pédagogiques avec un appui professionnel, sur différentes thématiques santé (mental, alimentation, sexualité, addictions, etc.). Les séances sont co-animées, préparées, suivies, et évaluées.	Enfants de 6 à 10 ans (santé nutritionnelle, sport) - Jeunes de 11 à 15 ans (santé mentale, sexualité, addictions, hygiène de vie...) Environ 800 sensibilisations prévues (élèves du primaire et du secondaire). + Impact structurant pour 6 volontaires en service civique recrutés.	5 000	5 000
Unicité	Jeunes citoyens du numérique	6 volontaires en service civique sont mobilisés 2 jours/semaine pour concevoir et animer des ateliers éducatifs sur les enjeux numériques : cyberharcèlement, e-réputation, codage, IA, réseaux sociaux, citoyenneté numérique, égalité filles/garçons, etc. Les séances sont adaptées à l'âge, ludiques, et menées en binômes ou groupes de 3-4 volontaires.	650 élèves du primaire sensibilisés (plusieurs séances possibles par élève) • 150 collégiens sensibilisés • Parents (en expérimentation) • 6 jeunes en service civique engagés sur le programme	7 500	7 500
Sauvegarde du Nord	Boite à Mots	Une action d'expression écrite et de lecture individualisée où les enfants rédigent des lettres à des adultes bénévoles formés, qui leur répondent dans un cadre confidentiel et bienveillant, afin de renforcer le langage, l'estime de soi et la capacité à dire.	Tourcoing Nord-Est : École Camus (CM1) : ~50 élèves École Lamartine (CE2-CM1-CM2 + ULIS & UPE2A en inclusion) : ~100 élèves Tourcoing Grand Sud : École Herriot : 3 classes (CE2-CM1-CM2) + ULIS/UPE2A École Condorcet : 2 classes (CM1-CM2) Les enfants sont issus de quartiers REP+ : Bourgogne, Croix-Rouge, Phalempins, Brun Pain, Épidème.	15 000	15 000
L'instant T	Éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle - Le consentement à travers le théâtre forum	Sensibiliser les élèves de 6e au consentement à travers des séances de théâtre forum, favorisant l'expression, le respect de soi et des autres, et la prévention des violences.	Public visé : Tous les élèves de 6e du collège Pierre Mendès France Nombre : Environ 100 élèves Âge estimé : 11-12 ans	4 310	
La Récré Verte	"Adopter des habitudes de vie économes et durables : un jeu d'enfant !"	Ce projet vise à sensibiliser enfants et familles aux économies d'eau et d'énergie à travers des ateliers immersifs et interactifs. Il s'appuie sur un parcours pédagogique organisé dans "La Maison de Paulette et Ahmet", un espace interactif où sont simulées des situations de vie quotidienne mettant en avant des écogestes. L'objectif est d'apporter aux enfants une conscience écologique dès le plus jeune âge et d'impliquer les familles dans la transition énergétique. Les interventions auront lieu sur deux semaines d'animations, incluant des ateliers pour enfants et des séances parent-enfant, suivies d'un accompagnement personnalisé à domicile pour les familles en précarité énergétique.	300 enfants (3-11 ans) et 30 familles sur 2 semaines	4 500	4 500
Institut du Monde Arabe	"Les Gastronomades" - Découverte du patrimoine culinaire arabe	Ce projet éducatif vise à initier les élèves à la gastronomie arabe à travers des ateliers de cuisine, des interventions artistiques et des temps de découverte culturelle. Il combine éducation alimentaire, valorisation du patrimoine culinaire arabe et développement de la confiance en soi grâce à des activités participatives. En impliquant les familles dans la phase finale du projet, il favorise également le lien intergénérationnel et l'ouverture culturelle. La restitution prendra la forme d'un temps festif organisé à l'IMA-Tourcoing, incluant une exposition et un goûter équilibré.	Deux classes de SEGPA du Collège Lucie Aubrac (5 ^e et 4 ^e SEGPA) - Environ 30 élèves		8 280
CPTS Tourcoing Mouvaux Neuville-en-Ferrain (CPTS TMN)	Acquérir dès le plus jeune âge des pratiques saines pour une vie en bonne santé	Programme éducatif pour les CM2, collégiens et lycéens sur 3 volets : - Alimentation : équilibre alimentaire, gestion des émotions et des comportements alimentaires - Activité physique : prise de conscience, bienfaits, ressources locales - Sommeil & écrans : impacts, recommandations, addictions, alternatives + Forums santé au lycée (alimentation, sexualité, vaccination)	14 classes du CM2 à la seconde soit 350 élèves de 9 à 16 ans		8 100

Association FOCUS	Ciné-Cité / Escales documentaires	Projections de films documentaires au centre social de la Bourgogne et à la Médiathèque Andrée Chedid, suivies d'une éducation à l'image par des professionnels du cinéma. Objectifs : - Favoriser l'accès à la culture - Éduquer à l'image - Créer des espaces de discussion intergénérationnels - Renforcer la citoyenneté culturelle et l'ouverture au monde	Environ 110 personnes visées : - 20 ados - 60 adultes - 30 retraités Publics éloignés de la culture, à partir de 15 ans (quartiers Bourgogne et Belencontre)	2 000	
Hybride & Paillette	Mieux vivre notre périscolaire – Renouvellement 2025-2026	Projet global d'amélioration du climat éducatif, basé sur : • Ateliers jeunes (communication, émotions, conflits, consentement) • Formations des animateurs périscolaires (12h sur la régulation, la posture éducative, etc.) • Ateliers parents (2 cycles en quartiers, sans inscription) • Formations des enseignants (2 jours + analyses de pratiques) • Co-construction avec écoles (Michelet, Paul Bert, Pasteur, Charles de Gaulle ou Lavoisier)	Élèves d'école primaire Michelet - Animateurs périscolaires de 3 écoles - Parents d'élèves du quartier - Enseignants des écoles partenaires	23 624	
Hybride & Paillette	La colère, on se la refille !	Confestacle (conférence-spectacle) ludique et participative, d'1h, visant à : - Comprendre les mécanismes de déclenchement et de propagation de la colère dans les environnements professionnels - Apporter des outils pour désamorcer la colère - Instaurer un cadre plus apaisé dans les relations professionnelles (notamment avec les collègues et les enfants)	Professionnels encadrants, animateurs du temps périscolaires soit 120 professionnels	1 320	

136026,92 129 030



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 6 octobre 2025
à 18h00
CONVOCATION DU 30/09/25

Délibération N° 41

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Christine BERNOT, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Emmanuelle ARNOULT, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Christophe DESBONNET par Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Yoan KALALA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Anaïs DAKHIA, Madame Laura LEPLA par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

**ACCUEIL D'ÉVEIL - DÉPARTEMENT DU
NORD**

Rapport de **Madame BENHENNI
Sarrah**

Au nom de la commission n° 5

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2010, la Ville de Tourcoing a conventionné avec le Département du Nord pour organiser l'accueil d'enfants dans le cadre du dispositif « accueil d'éveil » au sein des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (E.A.J.E.) municipaux.

Le dispositif « Accueil d'Eveil » est préconisé par le service de PMI du Département en cas de défaillance ou d'insuffisance parentale. A cet effet, une prévention très précoce auprès des très jeunes enfants peu ou pas stimulés par le milieu familial a été développée avec la participation des professionnels de la petite enfance municipaux. Le dispositif a permis de construire un partenariat solide, animé par la coordinatrice pour l'enfance en difficulté de la direction petite enfance, jeunesse et parentalité, en lien avec les 2 psychomotriciennes municipales, les 11 responsables des crèches leurs équipes.

Les modalités de financement du dispositif sont les suivantes : la Ville perçoit une participation calculée en fonction du nombre d'heures d'accueil des enfants (maximum 6h par semaine pour 6 mois renouvelable une fois) et du tarif moyen appliqué aux familles selon le barème en vigueur.

La convention actuelle arrivant à terme, et afin de poursuivre sans rupture le dispositif, il y a lieu de conventionner à nouveau avec le Département du Nord pour une nouvelle durée de 3 ans.

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention cadre « accueil d'éveil » 2025-2027 jointe en annexe.

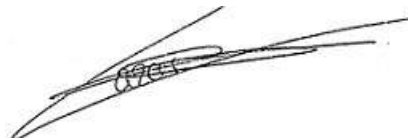
43 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Salim ACHIBA et Doriane BÉCUE qui ne pouvaient pas prendre part au vote
4 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE



Le secrétaire de séance
Romain LAZARE



Date de publication : 13/10/2025
Réception au contrôle de légalité : 13/10/2025
Référence technique :

059-215905993-20251006-263983-DE-1-1



CONVENTION

ENTRE :

Le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord,

d'une part,

ET :

La Commune de Tourcoing représentée par Madame BECUE, son Maire,

d'autre part,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le budget départemental voté par l'Assemblée Départementale,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 17 décembre 2015 relative à la prévention et à la protection de l'enfance,

Vu les décisions de la réunion du Conseil Départemental du 01 juillet 2019,

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

Considérant qu'il existe une convergence entre le projet de la structure et le projet de prévention précoce du Département en matière de petite enfance et en matière d'accompagnement de la parentalité, les partenaires souhaitent formaliser un projet conjoint d'accueil d'éveil au travers d'une convention annuelle.

Cette convention peut, en fonction des possibilités de la structure, impliquer un ou plusieurs accueils.

TITRE I- LA DEFINITION DE L'ACCUEIL D'EVEIL

Article 1^{er} : Le public bénéficiaire de l'action

Les familles concernées par l'action se composent :

- d'un enfant de moins de 6 ans ne bénéficiant d'aucun mode d'accueil et dont le ou les parents ne satisfont pas l'intégralité de ses besoins en matière de stimulation de son développement
- d'un ou deux parents ayant des compétences qu'il convient de renforcer.

Le champ de l'accueil d'éveil se situe clairement en prévention, pour des familles qui adhèrent au projet et se positionnent en tant qu'acteurs de celui-ci. Les situations avérées de danger ou de risque de danger ne sont pas éligibles à l'accueil d'éveil. Ce dispositif se situe également en dehors de toute prise en charge thérapeutique de type CAMSP (Centre d'Action Médico-Sociale Précoce) ou SESSAD (Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile).

Article 2 : Les objectifs

L'accueil d'éveil vise à :

- favoriser le développement harmonieux d'un enfant de moins de 6 ans.
- promouvoir les compétences des parents dans la prise en charge de leur enfant.

Article 3 : Le Projet individuel d'accueil

Après repérage par les services départementaux et analyse par le service de PMI d'une part des besoins de l'enfant et d'autre part des compétences familiales qu'il convient de renforcer, un projet individuel d'accueil est construit avec la famille : les actions à mener pour répondre aux besoins repérés répondent à des objectifs définis conjointement entre la famille, la structure et les services du Département.

Pour organiser l'accueil d'éveil de façon rapidement opérationnelle, le projet individuel d'accueil est établi avant l'admission de l'enfant.

Article 4 : La place de la famille

La famille établit sa participation dans le projet individuel d'accueil.

Elle convient avec le référent de la structure et les services du Département des actions qu'elle prévoit de mener dans l'intérêt de l'enfant au cours de l'accueil d'éveil et en lien avec les besoins identifiés de l'enfant.

Article 5 : La durée et le rythme de l'action

L'accueil d'éveil mis en place pour un enfant est d'une durée maximale de 6 mois.

Le volume horaire et la rythmicité de l'accueil sont déterminés en réponse aux besoins de l'enfant et aux objectifs arrêtés par le projet individuel d'accueil. Le volume horaire ne pourra excéder 6 heures hebdomadaires (organisation par plages ne pouvant excéder 3 heures, adaptée en fonction du projet).

Article 6 : Une action de proximité

La convention d'accueil d'éveil permet l'accueil d'éveil de tout enfant résidant sur le territoire de la Direction Territoriale.

TITRE II - LES MOYENS

Article 7 : Financeurs

Le Département du Nord participe au financement des accueils d'éveil.

La Caisse d'Allocation Familiales intervient dans le financement de l'accueil comme pour tout accueil d'enfant.

Article 8 : Suivi administratif de l'accueil

Le Responsable de l'Equipe Administrative Accueil Petite Enfance est garant de la mise en œuvre administrative et financière du projet d'accueil

Article 9 : Suivi du projet individuel d'accueil de l'enfant

Le Responsable du service PMI de l'UTPAS détermine les modalités de mise en œuvre, la durée prévisionnelle de l'accueil et confie l'accompagnement du projet à une infirmière puéricultrice de PMI, référente de la situation.

Article 10 : Le référent au sein de la structure

Une personne référente est identifiée au sein de la structure pour suivre particulièrement les projets d'accueil d'éveil.

Article 11 : Les modalités de financement

Le financement de l'accueil d'éveil repose sur un dispositif à bons de commande. La structure est rémunérée en fonction du nombre d'heures d'accueil, au tarif moyen en vigueur appliqué aux familles, conformément au prévisionnel établi par le bon de commande.

Pour participer aux frais liés à la coordination et au travail partenarial, une majoration de 20% est appliquée au coût total de l'accueil.

Le paiement de la structure est effectué sur facture, adressée mensuellement au nom du Président du Conseil Départemental du Nord et déposée sur Chorus. La facture doit comprendre le nom, le prénom, la date de naissance de l'enfant, le nombre d'heures d'accueil, le tarif horaire moyen, la période d'accueil, le numéro SIRET de la structure et peut contenir les sommes dues pour plusieurs enfants.

Pour les prestataires privés, le dépôt se fait après création de son profil dans Chorus. Pour les prestataires publics et notamment les régies, l'émission d'un titre de recette à transmettre au payeur est nécessaire afin que celui-ci puisse déposer sur Chorus l'avis des sommes à payer.

Le Responsable de l'équipe administrative accueil petite enfance vérifie la facture et atteste du service fait. Le service financier du pôle pilotage et gestion budgétaire de la Direction de l'Enfance, de la Famille et de la Jeunesse met en paiement après réception de l'attestation du service fait.

Article 12 : Les assurances

La structure justifie des polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la collectivité puisse être mise en cause. Elle justifie à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurances et du système de primes correspondantes.

TITRE III - ECHANGES D'INFORMATIONS ET EVALUATION

Article 13 : Echanges autour de l'accueil

Le projet individuel d'accueil d'éveil nécessite des échanges entre la famille, la structure et les services du Département, organisés suivant les besoins de chaque situation à un rythme convenu.

Ces échanges permettent à chaque acteur d'exercer effectivement ses responsabilités, de garantir la transparence à l'égard de la famille, le respect de la place de chacun, de réajuster ensemble si nécessaire le projet individuel d'accueil dans l'intérêt de l'enfant.

Article 14 : L'évaluation de l'accueil d'éveil

Le projet individuel d'accueil d'éveil prévoit en regard des objectifs poursuivis, les critères d'évaluation de la progression de l'enfant et de la promotion des compétences parentales et le rythme de cette évaluation.

Au terme de la prise en charge, un bilan de fin d'accueil est réalisé conjointement par l'ensemble des acteurs concernés par le projet individuel d'accueil et adressé par le Responsable du service PMI au Responsable du Pôle PMI Santé de la Direction Territoriale.

Article 15 : L'évaluation du dispositif

Le signataire fournit annuellement au Responsable de l'Equipe Administrative Accueil Petite Enfance du Pôle PMI Santé de la Direction Territoriale le nombre d'heures d'accueil d'éveil réalisées par la structure, le nombre d'enfants accueillis et le coût total.

La structure et les services départementaux concernés (Responsable de Pôle PMI Santé, Responsable de service PMI et Responsable de l'Equipe administrative Accueil Petite Enfance) organisent une rencontre annuelle pour établir le bilan de la coopération partenariale, des moyens mis en œuvre, des effets sur le fonctionnement global de la structure. Cet échange permet d'ajuster la collaboration, de poser des perspectives et propositions de travail.

TITRE IV - REGULATION

Article 16 : La continuité de l'accueil d'éveil

En cas d'interruption de l'accueil ou d'absences consécutives non justifiées, le directeur de la structure informe sans retard l'infirmière puéricultrice de PMI, référente de la situation et le Responsable de l'Equipe Administrative Accueil Petite Enfance du Département.

Au-delà de deux absences consécutives non justifiées, le Département interrompt la prise en charge financière de l'accueil.

Article 17 : Les difficultés

En cas de désaccord lors de la mise en place d'un accueil d'éveil ou pendant le déroulement de celui-ci, le directeur de la structure interpelle le Responsable de l'Equipe Administrative Accueil Petite Enfance du Pôle PMI Santé pour tout problème administratif ou financier et le Responsable du service PMI concerné pour tout autre raison.

Article 18 : Le contrôle

Le Département peut contrôler ou faire contrôler, à tout moment sur place, par toute personne mandatée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action et des moyens mis en place.

TITRE V - LES LITIGES

Article 19 : La résiliation

Les parties s'efforcent de résoudre leurs différends à l'amiable.

En cas de non-respect persistant par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Dans le cas où le signataire ne remplirait pas de façon satisfaisante les obligations définies par la présente convention, le Département serait amené à résilier la présente convention et se réserverait le droit de se faire restituer les éventuelles sommes utilisées non conformément à leur objet initial.

La juridiction compétente pour connaître du litige relatif à la présente convention est le Tribunal Administratif de Lille.

Article 20 : La durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de signature.

Le

A Tourcoing,

Pour la structure d'accueil,

Madame BECUE

Maire

Pour le Président du Département du Nord et par
délégation,

la Responsable du Pôle PMI Santé

Métropole Roubaix-Tourcoing :

Docteur Carinne LAVALLEE



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 6 octobre 2025
à 18h00
CONVOCATION DU 30/09/25

Délibération N° 42

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Christine BERNOT, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Emmanuelle ARNOULT, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Christophe DESBONNET par Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Yoan KALALA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Anaïs DAKHIA, Madame Laura LEPLA par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES CRÈCHES MUNICIPALES

Rapport de **Madame BENHENNI
Sarra**

Au nom de la commission n° 5

Mesdames, Messieurs,

Parmi les obligations de la Ville de Tourcoing au titre de la contractualisation de la Prestation de Service Unique (PSU) avec la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF), figure la mise à disposition des usagers d'un règlement de fonctionnement des crèches municipales.

Le Conseil municipal a délibéré le 16/06/2025 les dernières versions des règlements de fonctionnement des crèches collectives municipales et de la crèche familiale (délibération n°55). Ce règlement décrit par le détail l'ensemble de la procédure d'accès au service ainsi que tout ce qui concerne les droits et obligations des usagers et de l'administration municipale.

Pour le règlement de fonctionnement des crèches collectives municipales, il est proposé de modifier les conditions d'accueil du périscolaire en crèche lorsque l'enfant est scolarisé à partir de 2 ans et demi. Jusqu'à aujourd'hui, les enfants scolarisés sortants de la crèche pouvaient continuer d'être accueillis durant les mercredis et les vacances scolaires. Il est proposé afin d'éviter de perturber le développement, l'autonomie et l'équilibre émotionnel de l'enfant de privilégier un mode de garde adapté tel que l'Accueil Collectif de Mineurs. L'ACM municipal ou associatif offre des opportunités d'épanouissement et de socialisation adaptées à ce nouveau rythme d'écolier durant les vacances scolaires.

Les corrections apportées sur le paragraphe « Accueil périscolaire » (p.8) sont les suivantes :

« Les enfants scolarisés à partir de 2 ans et demi peuvent être accueillis dans le cadre d'un accueil périscolaire uniquement le mercredi en fonction de l'agrément des crèches jusqu'à la veille de leur 4^{ème} année. Il est obligatoire d'établir un dossier de préinscription. Les places sont accordées en fonction des disponibilités. L'accueil n'est donc pas garanti toute l'année.

Pendant les petites et les grandes vacances scolaires, les enfants ne seront plus accueillis en crèches collectives municipales. Les familles sont invitées à s'orienter vers l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) soit municipal ou associatif. »

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal de :

- Valider la proposition sur l'accueil périscolaire du règlement de fonctionnement des crèches collectives et d'autoriser son application dès les prochaines vacances scolaires d'automne.

43 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Pierre DESSAUVAGES et Florence TAVERNIER qui étaient absents au moment du vote
4 ABSTENTIONS	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

ADOPTÉE

Le Conseil

Adhère aux propositions ci-dessus

Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,

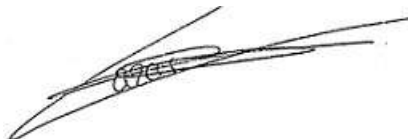
Certifié conforme,

Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE



Le secrétaire de séance

Romain LAZARE



Date de publication : 13/10/2025

Réception au contrôle de légalité : 13/10/2025

Référence technique :

059-215905993-20251006-263982-DE-1-1



DIRECTION DE LA *Petite Enfance,* ET DE LA *Parentalité*

Édition
2025/2026

**RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
DES CRÈCHES MUNICIPALES**

Direction de la Petite Enfance,
de la jeunesse et de la Parentalité
Pôle Petite Enfance Simone Veil
11 rue du Docteur Dewyn - Tourcoing
Tél. 03 59 63 40 25 - enfance@ville-tourcoing.fr



Tourcoing

www.tourcoing.fr

SOMMAIRE

Préambule

I - LA PROCEDURE D'ENTREE EN CRECHE MUNICIPALE **p 4**

- 1- La procédure de pré-inscription
- 2- La commission d'attribution de places
- 3- Les conditions d'admission
- 4- Les autorisations
- 5- La visite médicale d'admission
- 6- L'assurance
- 7- L'obligation de vaccination
- 8- La période de socialisation

II – LES DIFFERENTS RYTHMES D'ACCUEIL **p 7**

1. L'accueil régulier
2. L'accueil à horaires variables
3. L'accueil occasionnel
4. L'accueil périscolaire
5. L'accueil d'urgence
6. L'accueil d'enfants de parents engagés en parcours d'insertion sociale ou professionnelle
7. L'accueil d'enfants en situation de handicap ou de maladie chronique

III – LE CONTRAT D'ACCUEIL **p 8**

- 1- Le contrat
- 2- Le changement de contrat
- 3- La résiliation du contrat d'accueil
- 4- Le départ définitif du multi accueil

IV - FONCTIONNEMENT DES CRECHES MUNICIPALES **p 9**

- 1- Les ouvertures et fermetures des crèches
- 2- Les périodes de congés
- 3- Les présences et absences de l'enfant
- 4- La journée type

V - PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES **p11**

- 1- Le tarif horaire
- 2- Le taux d'effort des familles
- 3- Les absences donnant droit à déduction
- 4- Les modalités de règlement des factures

VI – LA COMPOSITION DE L'EQUIPE DE PROFESSIONNELS **p 13**

VII – LA VIE QUOTIDIENNE **p 16**

- 1- Les affaires personnelles des enfants
- 2- L'hygiène
- 3- L'alimentation
- 4- L'allaitement maternel
- 5- Le sommeil
- 6- Les transmissions
- 7- Les activités
- 8- Les sorties

VIII - MODALITES DE FONCTIONNEMENT RELATIVES A LA SANTE	p 17
1- Le devoir d'information concernant l'état de santé de l'enfant	
2- Les modalités d'accueil de l'enfant en cas de maladie	
3- Les maladies à éviction obligatoire	
4- Les protocoles d'accueil individualisé (PAI)	
5- Les modalités de délivrance des médicaments	
6- Les modalités d'intervention médicale en cas d'urgence	
IX - PARTICIPATION DES PARENTS AU FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT	p 19
1- Les relations quotidiennes avec les professionnels	
2- Le soutien à la parentalité	
3- Les temps de rencontre festifs et citoyens avec les parents	
4- La participation des parents séparés ou divorcés	
X – ANNEXES	p.21

Préambule

La ville de TOURCOING, gestionnaire de 9 crèches, d'une crèche familiale et d'un relais petite enfance, avec le soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales et du Conseil Départemental du Nord, contribue à satisfaire l'accueil des enfants conformément aux autorisations de fonctionnement des services PMI. L'organisation des multi accueils repose sur un règlement de fonctionnement qui précise les obligations de chacun. Il a été validé par le Conseil Municipal en date du 16/06/25

Le Relais Petite Enfance (RPE)

Le RPE est un lieu d'accueil, d'échange et d'information pour les parents et futurs parents. Il est également un lieu de rencontres, de conseils et d'animation pour les assistantes maternelles indépendantes. Le RAM accompagne les parents dans leurs démarches administratives et propose des temps d'éveil, d'activités.

Les crèches municipales

Les crèches proposent un accueil des enfants de façon régulière, occasionnelle ou d'urgence.

Leurs missions sont de :

- veiller à la santé, à la sécurité, au bien-être et au développement de l'enfant,
- répondre à ses besoins, de manière individuelle, personnalisée et individualisée,
- favoriser le développement psycho-affectif, sensoriel, culturel et artistique,
- favoriser l'autonomie de l'enfant,
- l'accompagner dans les apprentissages,
- concourir à l'intégration sociale des enfants en situation de handicap,
- soutenir la parentalité.

Les crèches fonctionnent conformément :

- au code de la Santé Publique et leurs modifications éventuelles,
- aux dispositions du décret relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,
- aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF), toute modification étant applicable.

Les services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Conseil Départemental et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) sont sollicités pour avis sur le fonctionnement, le nombre de places dévolues à l'accueil et l'âge des enfants accueillis ainsi que sur les projets d'établissement et le présent règlement.

I - LA PROCEDURE D'ENTREE EN CRECHES MUNICIPALES

1- La procédure de pré-inscription

Toute demande de pré-inscription en crèche municipale ou crèche familiale s'effectue auprès du

Guichet Unique Petite Enfance
(Lieu d'information aux familles)
11 rue du Docteur Dewyn -TOURCOING
03 59 63 40 00 – guichet-unique-petite-enfance@ville-tourcoing.fr

Le Guichet Unique Petite Enfance vous accueille

Sur Rendez-vous

Site internet de la ville de TOURCOING - <https://www.tourcoing.fr> - rubrique inscription « petite enfance-modes de garde » cliquer sur le lien <https://inscriptions.tourcoing.fr> pour prendre rendez-vous.

Sans Rendez-vous

Uniquement le mercredi de 10h à 16h en non-stop.

Permanence téléphonique au 03 59 63 40 00

Les lundis et jeudis de 9h à 12h

Le mardi de 14h à 17h

2- La commission d'attribution des places

Avant la commission qui attribue les places au sein des crèches et de la crèche familiale, les familles sont sollicitées pour confirmer leur souhait de maintien sur la liste d'attente par le biais d'un courrier et d'un mail en début d'année. En absence de réponse dans le délai **d'un mois maximum**, la demande de préinscription sera radiée.

Toute demande en crèche est présentée à la commission d'attribution de place.

Les critères d'attribution retenus par la municipalité sont les suivants :

- La date de la préinscription,
- Les vœux formulés lors de la préinscription.

Les critères suivants permettent de prioriser les demandes sans qu'il soit établi de prévalence entre eux.

- Les familles dont un enfant est accueilli (hors accueil périscolaire), sous réserve de place disponible et n'entrant pas à l'école à la rentrée de septembre,
- Une attention sera portée sur les situations particulières telles que le handicap (de l'enfant ou du parent), les difficultés d'ordre social ou les situations relevant de la protection de l'enfance,
- L'adoption d'un enfant,
- Une place sur 20 est réservée aux familles bénéficiaires des minimas sociaux,
- Les enfants du personnel municipal et du CCAS inscrits en liste d'attente.

Les critères de mutation retenus sur courrier de la famille

- Rapprochement pour situation géographique du domicile parental,
- Rapprochement du lieu de travail d'un des 2 parents,
- Horaires de l'EAJE ne correspondant pas aux horaires de travail.

La décision de la commission d'attribution est communiquée aux familles par téléphone. Au-delà de ces 15 jours calendaires, la place d'accueil ne sera plus réservée et le dossier de la famille sera archivé. Par ailleurs en cas de refus de la place proposée à la famille, répondant à l'un des choix effectués lors de la pré-inscription, la demande sera automatiquement archivée.

3- Les conditions d'admission

Les parents sont invités à se rendre au service inscriptions afin de retirer le dossier administratif dans **un délai d'une semaine**.

Les pièces à fournir sont les suivantes :

- La fiche inscription dûment complétée,
- Une pièce d'identité ou une carte de séjour en cours de validité des parents,
- La photocopie du livret de famille,
- Une attestation d'assurance « Responsabilité Civile » comportant le nom de l'enfant,
- Une attestation de la Caisse d'Allocations Familiales avec numéro d'allocataire,
- En cas de numéro CAF non valide, d'emploi à l'étranger ou de refus de connexion au portail « Mon compte partenaire » exprimé par les parents, l'avis d'imposition de l'année de référence N -1 sur revenu N-2,
- En cas de séparation, une copie du jugement,

- Un certificat médical au nom de l'enfant, autorisant son accueil en collectivité, la vaccination à jour et administration du paracétamol (dans l'attente de la visite d'admission par le médecin ou le référent santé de la petite enfance pour les multi-accueils,
- Un engagement écrit à respecter le présent règlement de fonctionnement,
- Un règlement de 30€ non remboursable, au titre des frais de dossier pour la gestion administrative de tous types de contrat dès l'acceptation de la place retenue pour l'enfant
- La photocopie complète du carnet de vaccination inclus dans le carnet de santé de l'enfant (selon le calendrier des vaccinations prévu à l'article L.311-1 du code de la santé publique et publié par le ministère de la santé fixant les âges des vaccinations obligatoires de l'enfant) Depuis le 1er janvier 2025, les vaccinations obligatoires pour l'admission et le maintien en collectivité en fonction de l'âge de l'enfant sont :
 - Diphtérie, Tétanos, Poliomyélite, Coqueluche, Anti -Haemophilus B, Hépatite B
 - Pneumocoque
 - Méningocoques ACWY
 - Méningocoque B
 - Rougeole, Oreillons, Rubéole

NB : Les informations erronées ou non conformes aux éléments communiqués lors de la pré-inscription peuvent remettre en cause l'admission de l'enfant. Tout changement doit être impérativement signalé à la responsable du multi accueil, au vu de pièces justificatives.

4- Les autorisations

Lors de la constitution du dossier d'inscription définitive, il vous sera demandé la signature de diverses autorisations :

- Autorisation pour l'édition et la conservation des données issues du Consultation du Dossier Allocataire par les Partenaires,
- Autorisation pour délivrer des soins,
- Autorisation de participation de l'enfant aux sorties et transports,
- Autorisation de départ de l'enfant avec une autre personne majeure et nominativement désignée,
- Autorisation d'utiliser des photos ou des documents audiovisuels pris dans le cadre des activités pour illustrer des informations publiques,
- Autorisation d'utiliser les coordonnées des familles dans le cadre d'une base de données partagées,
- Autorisation de communication de données personnelles pour le dispositif FILOUE à la CAF.

5- La visite médicale d'admission

L'arrivée de l'enfant n'est possible que sur présentation d'un certificat médical autorisant son admission en collectivité.

Pour les enfants accueillis dans les crèches de plus de 20 places, l'admission est soumise à l'avis du médecin ou du référent santé de la petite enfance après une visite médicale. Cette visite permet de faire un bilan des vaccinations et d'apprécier la pertinence de l'accueil au regard de la situation médicale de l'enfant. Elle est l'occasion pour les parents, d'échanger sur l'état de santé de leur enfant. C'est le médecin référent du multi accueil qui établit le certificat médical autorisant l'admission de l'enfant.

6- L'assurance

Il appartient aux familles d'assurer leur enfant en cas de dommages pouvant mettre en jeu leur responsabilité civile.

En cas d'accident ou d'incident, le responsable de l'établissement établit une déclaration qui sera transmise au service municipal en charge des assurances. La Ville de Tourcoing est assurée au titre de la responsabilité civile pour tout dommage ou accident pouvant affecter les enfants pendant leur temps de présence effective au sein du multi accueil, lorsqu'ils sont sous la garde de la Ville de Tourcoing et de ses agents.

7- L'obligation de vaccination

Les enfants sont soumis aux obligations vaccinales prévues par les textes en vigueur. En cas de contre-indication, un certificat médical est exigé. Le responsable effectuera tous les trimestres, un suivi des vaccinations obligatoires. Les parents s'engagent à présenter le carnet de vaccination de l'enfant après chaque vaccination. Si les vaccinations obligatoires ne sont pas à jour, l'enfant ne pourra plus être accueilli en multi accueil. Consultez : <http://www.solidarites-sante.gouv.fr>



8- Période d'adaptation

Une période d'adaptation est indispensable avant l'entrée effective de l'enfant. Elle permet aux parents, à l'équipe et à l'enfant de faire connaissance, de prendre leurs repères et d'apprendre à se séparer. L'adaptation est fixée par le responsable conjointement avec les parents. L'adaptation se fait de manière progressive et s'étale sur une semaine (du lundi au vendredi). Les temps d'adaptation ne sont facturés qu'en dehors de la présence des parents.



Si le dossier n'est pas complet et rendu au service inscriptions, dans les délais impartis, la période d'adaptation ne peut pas commencer.

II – LES DIFFERENTS RYTHMES D'ACCUEIL

1. L'accueil régulier :

Il concerne les enfants dont les besoins sont connus à l'avance et son récurrent. Les enfants sont connus et inscrits dans la structure selon un contrat établi avec les parents sur la base d'un nombre d'heures mensuelles

2. L'accueil à horaires variables :

Il concerne les familles qui travaillent sur des horaires atypiques (postées). Une fiche mensuelle de réservation devra être remise au responsable du multi accueil au plus tard le 20 du mois pour les réservations du mois suivant.

3. L'accueil occasionnel :

Les besoins sont connus à l'avance, sont ponctuels et ne sont pas récurrents. Il ne se renouvelle pas à un rythme prévisible à l'avance. Cet accueil fait obligatoirement l'objet d'un contrat. Il est rendu possible en fonction des places disponibles et dans la mesure où l'enfant est déjà connu de l'établissement (il y est inscrit et l'a déjà fréquenté).

4. L'accueil périscolaire :

Les enfants scolarisés à partir de 2 ans et demi peuvent être accueillis dans le cadre d'un accueil périscolaire uniquement le mercredi en fonction de l'agrément des crèches jusqu'à leur 4^{ème} année. Il est obligatoire d'établir un dossier de préinscription. Les places sont accordées en fonction des disponibilités. L'accueil n'est donc pas garanti toute l'année.

Pendant les petites et les grandes vacances scolaires, les enfants ne seront plus accueillis en crèches collectives municipales. Les familles sont invitées à s'orienter vers l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) soit municipal ou associatif.

5. L'accueil d'urgence :

L'accueil d'urgence est réservé aux familles qui, pour des motifs exceptionnels « familiaux ou professionnels », sont confrontés à un besoin de garde urgent (accident, hospitalisation non prévue etc.) sur décision du Maire ou de l'Elu en charge de la Petite Enfance. L'enfant n'est pas connu du multi accueil. Son accueil est limité à une période de 15 jours ouvrés, renouvelable une fois.

6. L'accueil d'enfants de parents engagés en parcours d'insertion sociale ou professionnelle :

Les enfants de parents engagés dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle, et répondant aux conditions de ressources fixées par voie réglementaire, doivent aisément accéder à une place d'accueil conformément à l'article L.214-7 Csaf. Des places d'accueil leur sont réservées dans la proportion d'une place par EAJE.

7. L'accueil d'enfants en situation de handicap ou de maladie chronique :

Il est assuré au sein des différents multi accueils municipaux. Il s'effectue après concertation préalable entre les responsables des crèches concernées, les membres de l'équipe, la coordinatrice de l'enfance en difficulté, le médecin référent de la structure et la famille.

L'ensemble des crèches municipales concourt à l'intégration des enfants en situation de handicap ou atteints d'une maladie chronique. Le médecin référent valide l'admission en tenant compte des contraintes liées à la santé et à la sécurité de l'enfant et du groupe.

L'accueil de l'enfant est soumis à l'élaboration d'un projet d'accompagnement établi entre les parents, le médecin, la direction petite enfance et d'éventuels partenaires.

Ce que dit la loi :

Comme le prévoit le décret du 30 août 2021, le nombre maximal d'enfants pouvant être simultanément accueillis dans l'établissement est autorisé dans la limite de 115%. La ville de Tourcoing accorde un accueil en surnombre à hauteur de 110%. Nous accueillerons en sureffectif principalement sous forme de ½ journée, de place d'urgence, de l'occasionnel, et du périscolaire. Cet accueil sera possible uniquement lorsque l'encadrement est suffisant. En tenant compte d'un ratio d'un professionnel pour 6 enfants.

III – LE CONTRAT D'ACCUEIL

1- Le contrat d'accueil

Le contrat fixe le temps de présence, ainsi que les jours, les heures d'arrivée et de départ de l'enfant en fonction des besoins exprimés par les familles lors de la pré-inscription. Il reprend strictement la demande présentée à la commission d'attribution et fixe le montant de la participation familiale. Les contrats s'établissent en demi-heure horloge.

Les heures de présence effective des enfants sont relevées quotidiennement au moyen d'un logiciel de présence qui enregistre le pointage de l'heure d'arrivée et de l'heure de départ. Un pointage manuel de sécurisation est réalisé par le personnel.

Le contrat prend effet à la date d'entrée et cesse à l'entrée de l'enfant à l'école ou pour son départ pour un autre motif. Chaque année, une annexe annuelle au contrat sera établit à l'année civil. Chaque année

en janvier, l'annexe au contrat est réactualisée selon les éléments permettant le calcul du taux d'effort financier de la famille tel que défini par le portail Consultation du Dossier Allocataire par les Partenaires ou en fonction du revenu d'imposition N-1 sur revenu N-2 pour les familles non allocataires

Néanmoins, le tarif du contrat peut être revu à tout moment selon les éléments modifiés repris dans le portail « Consultation du Dossier Allocataire par les Partenaires » (changement de situation familiale ou professionnelle).

La famille est invitée à signaler au service Inscriptions, tout changement de situation familiale et/ou professionnel déclaré au service de la CAF pour une actualisation de son dossier à la Direction de la Petite Enfance et de la Parentalité. Il en va de même pour les familles non bénéficiaires des services de la CAF.

2- Le changement de contrat

A l'initiative des parents, et après accord du responsable de la crèche, le contrat est révisable, s'il s'avère inadapté aux besoins de la famille ou en cas de changement de situation professionnelle et/ou familiale. La démarche de révision des contrats se fait par écrit auprès du responsable de la crèche.

Le responsable de la crèche, en concertation avec la famille, peut également revoir le contrat de l'enfant s'il lui semble non adapté. Le non-respect répété (à la hausse ou à la baisse) de la durée d'accueil ou des horaires peuvent entraîner la résiliation du contrat à réception du deuxième rappel écrit.

3- La résiliation du contrat d'accueil

La résiliation du contrat peut intervenir pour les motifs suivants et fait l'objet d'une notification par courrier :

- Le non-respect du règlement de fonctionnement,
- Le non-respect des horaires prévus au contrat malgré les rappels effectifs,
- Toute absence prolongée non justifiée de l'enfant,
- Tout comportement perturbateur d'un parent ayant pour effet de troubler le fonctionnement de la structure,
- Trois retards au-delà de la fermeture de la structure.

Elle est exécutoire sous préavis d'une semaine, sauf raisons exceptionnelles.

4- Le départ définitif de la crèche

Lorsque la famille ne souhaite pas maintenir l'accueil de son l'enfant à la crèche, elle doit en informer la direction de la crèche par écrit au moins deux semaines avant en remplissant la demande de sortie de l'enfant transmis par le responsable.

Pour les entrées à l'école en septembre, la demande de sortie du multi accueil doit être transmise pour le 15 avril.

IV – LE FONCTIONNEMENT DES CRECHES MUNICIPALES

1- Les ouvertures et fermetures des crèches

Les crèches municipales sont ouvertes tous les jours du lundi au vendredi à l'exception de la petite crèche Berlingot (fermée le mercredi) (**Annexe 1** : Liste et horaires d'ouverture des crèches). Selon les crèches, des temps de travail pédagogiques sont programmés pendant lesquels les enfants ne seront pas accueillis. Les familles sont informées dès septembre pour l'année scolaire des dates de fermeture.

Les crèches ferment un mois l'été, une semaine entre Noël et nouvel an selon un calendrier défini en amont. Les crèches municipales seront fermées chaque année aux ponts de l'Ascension, le lundi de Pentecôte ainsi qu'aux autres ponts de l'année lorsque les fériés calendaires sont le mardi et le jeudi. Un courrier vous parviendra chaque année à la rentrée de septembre.

En cas de mouvement de grève des personnels des crèches, le service d'accueil des enfants peut être perturbé ou annulé.

2- Les périodes de congés

Il apparaît souhaitable que les enfants bénéficient de périodes dites de « congés » en dehors des contraintes de la vie collective. C'est pourquoi, à chaque période de vacances scolaires, le responsable interroge les parents au sujet de l'absence de l'enfant.

Les demandes de congés sont à formuler chaque mois. Un document distribué à cet effet, est à remettre pour le **20 du mois**.

Pour la période de vacances scolaires et période estivale, il est demandé d'anticiper la période d'absence de l'enfant 2 mois à l'avance.

Toute réservation engagera une facturation.

3- La présence et l'absence de l'enfant

Lors de votre arrivée et départ de la crèche, une dalle tactile vous permet d'enregistrer l'heure d'arrivée et de départ de l'enfant. L'enregistrement se fait tous les jours.

- Le pointage à l'arrivée se fait lors de l'entrée dans l'équipement avant de remettre l'enfant au professionnel,
- Le pointage de Départ se fait lors de la sortie effective de l'équipement en présence de l'enfant,
- Un pointage manuel de sécurisation est mis en place par le personnel de l'équipement,
- Le pointage manuel de sécurisation sera utilisé en cas de manquement au pointage par la famille. Il fera l'objet d'un report dans le logiciel après validation de celui-ci, au travers d'une signature du pointage par la famille.

Les temps de transmission entre les parents et l'équipe le matin et le soir sont inclus dans le volume horaire prévu au contrat.

En cas d'absence, les parents doivent avertir la crèche (de préférence par téléphone) avant 9h pour faciliter la bonne marche du multi accueil. Il est également demandé aux parents de prévenir, au plus tard, la veille, si leur enfant doit arriver plus tôt que l'heure prévue initialement au contrat.

A défaut et si le taux d'encadrement réglementaire n'est pas respecté, les professionnels pourront refuser d'accueillir l'enfant. Toute demande spécifique fera l'objet d'une étude et d'une réponse adaptée.

Si le parent subi un retard exceptionnel, il devra prévenir la structure dans le meilleur délai et mettre en place une organisation permettant la prise en charge de l'enfant.

En cas de retard important et sans nouvelles des parents, ou des personnes habilitées à venir chercher l'enfant, la brigade des mineurs Département seront avertis et l'enfant sera placé au commissariat. Il est rappelé que la résiliation du contrat peut intervenir au-delà de 3 retards après fermeture de la crèche.

Lorsque les parents ou les personnes habilitées sont présents, il leur est demandé :

- de veiller à la fermeture des portes après leur passage,
- de porter des chaussures mis à disposition au niveau des entrées,
- de ne jamais laisser un enfant seul en hauteur sur les espaces de change ou autre,
- de respecter les enfants, le matériel et les lieux,
- de ne pas laisser un enfant déambuler seul,
- de ne pas photographier ou filmer les enfants (hors moments festifs),
- d'informer les personnes autorisées à venir chercher l'enfant de ces modalités.

Sauf accord du responsable, l'accès aux locaux est interdit à toute personne étrangère au service.

4- La journée type

- De 7h à 9h : Accueil des enfants et de leurs familles,

- De 9h à 11h : Proposition de jeux libres accompagnés par les professionnels de la PE
Sieste et change pour les petits qui doivent être couchés. (Respect des besoins et du rythme de l'enfant),
Comptines ou livres lors d'un temps de rencontre puis proposition de divers ateliers ludiques: psychomotricité, encastrement, arts plastiques, jeux symboliques, jeux de construction, jeux de jardin, ...
- De 11h à 13h30 : Accompagnement au repas après lavage des mains (repas dans les bras, à table, chaise haute),
Changes ou passage aux toilettes proposées à différents moments de la journée selon les besoins des enfants,
- A partir de 14h accueil des enfants de l'après-midi puis lever et coucher échelonné,
Goûter servi dans l'après-midi,
Proposition de jeux divers intérieurs et/ou extérieurs jusqu'au départ de l'enfant.
Transmissions avec les familles pour échanger et raconter la journée de leur enfant.

V - LA PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES

1- Tarif horaire

La participation financière des familles est déterminée selon un barème fixé par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF). Le montant de la participation familiale est calculé sur la base d'un taux d'effort horaire appliqué aux ressources du foyer. Les ressources prises en compte sont celles de l'année N-2 dans la limite des montants de ressources « plancher » et « plafond » fixés par la CNAF annuellement.

Le calcul de la tarification familiale se faisant sur les ressources de l'année N-2, un avenant au contrat sera signé en janvier de chaque année pour fixer le nouveau tarif. Il appartient aux parents de communiquer au service Inscriptions tout changement de situation susceptible d'impacter le tarif facturé pour l'accueil de son enfant à la crèche (ex : séparation, versement d'une pension etc.).

Si les justificatifs de ressources nécessaires à ce calcul ne sont pas fournis au premier jour de la période d'adaptation, la participation financière sera calculée sur la base du tarif plafond, jusqu'à réception des documents et sans effet rétroactif possible.

Pour les familles affiliées à la CAF

La détermination des ressources des familles s'effectue au moyen du portail « **Consultation du Dossier Allocataire par les Partenaires** ». L'établissement bénéficie d'une habilitation d'accès à ce service qui permet la consultation des ressources annuelles et de la composition de la famille.

Pour les familles non affiliées à la CAF

Pour les parents non allocataires, et ceux qui ne souhaitent pas donner accès à leur compte « **Consultation du Dossier Allocataire par les Partenaires** », et ce à partir de l'avis d'imposition N-1 sur N-2, il est retenu :

- Le revenu imposable des 2 parents avant abattements,
- Sont déduits : les pensions alimentaires versées, la CSG déductible, les déficits industriels, agricoles, fonciers et commerciaux,
- Sont ajoutés : les pensions alimentaires perçues, les revenus industriels, agricoles, commerciaux, fonciers, sur capitaux mobiliers et les revenus soumis à prélèvement libératoires.

En cas d'impossibilité de données au niveau du compte « **Consultation du Dossier Allocataire par les Partenaires** », l'évaluation de la participation financière sera réalisé à partir de l'avis d'imposition N-1 sur revenu N-2, selon les modalités précitées, un contrôle sera effectué sur le compte « **Consultation du Dossier Allocataire par les Partenaires** » dès qu'il sera de nouveau accessible.

Cas particulier

En l'absence de ressources, un tarif plancher est appliqué. Celui-ci est basé sur un revenu équivalent au Revenu de Solidarité Active socle annuel garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement.

La présence d'un enfant porteur de handicap, bénéficiaire de l'AEEH (Allocation d'Education d'un Enfant Handicapé), à charge de la famille permet d'appliquer le taux immédiatement inférieur, même s'il ne

s'agit pas de l'enfant accueilli. Cette mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfant à charge et en situation de handicap au sein du foyer.

Pour les enfants accueillis en accueil d'éveil, la tarification s'effectue sur la base des heures de présence réelles. Si les ressources de la famille ne sont pas connues, il sera appliqué le tarif planché déterminé par la Caisse d'Allocations familiales

En cas de déménagement hors de la ville de Tourcoing, le tarif horaire en vigueur est majoré de 25%.

2- Le taux d'effort des familles

Le taux d'effort appliqué aux ressources de la famille, est modulé en fonction du nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales.

La base des ressources, sur laquelle s'applique le taux d'effort, correspond au 12^{ème} des ressources annuelles avant abattement. Les pensions alimentaires versées viennent en déduction du montant de ressources ; les pensions alimentaires reçues viennent en supplément du montant des ressources. Perçu par l'allocataire ou son conjoint concubin au cours de l'année de référence : revenu d'activité professionnelle et assimilé, pensions, retraite, rente, et autres revenus imposables ainsi que les heures supplémentaires et indemnité journalière d'accident du travail et de maladie professionnelle quand partie non imposable ;

- Prise en compte des abattements/neutralisations sociales en fonction de la situation des personnes (chômage indemnisé ou non, affection de longue durée, bénéficiaire du RSA, ...)
- Déduction des pensions alimentaires versées,

Les frais réels et abattements fiscaux ne sont pas déduits.

La base des ressources, sur laquelle s'applique le taux d'effort correspond au 12^{ème} des ressources annuelles, et est déterminée de la façon suivante :

Cumul des ressources nettes tel que déclaré

Donnée de janvier 2025

	Taux d'effort par heure facturée en Accueil Collectif
1 enfant	0.0619%
2 enfants	0.0516%
3 enfants	0.0413%
4 enfants	0.0310%
5 enfants	0.0310%
6 enfants	0.0310%
7 enfants	0.0310%
+ de 8 enfants	0.0206%

Le mode de calcul du tarif horaire

Tarif horaire = (ressources mensuelles) X (taux d'effort horaire)

Conformément à la circulaire 2019.005 de la CNAF du 05/06/2019 et le barème national des participations familiales est prolongé au 01/01/2023 au rythme annuel de +0.8% du taux de participation familiale.

Par décision du Conseil d'administration de la CNAF, pour ce qui est du budget 2025 du Fonds national d'action sociale (FNAS), le plafond de ressources mensuelles sera relevé à **8 500 euros** à compter du 1er septembre 2025.

3- Les absences donnant droit à déduction

La place étant réservée, l'accueil sera facturé même en cas d'absence de l'enfant sauf dans les situations suivantes :

- L'adaptation en présence des parents,
- Les fermetures exceptionnelles,
- Les hospitalisations de l'enfant sur présentation du bulletin d'hospitalisation au retour de l'enfant,
- Un certificat médical faisant suite à une hospitalisation,
- Les évictions prononcées par le médecin de la petite enfance et/ou le responsable du multi accueil dès le 1er jour,
- Toute éviction et/ou maladie justifiée par un certificat médical au retour de l'enfant (Au-delà du délai, l'absence de l'enfant sera facturée) (Annexe 3),
- L'absence pour maladie : seul le 1er jour sera facturé, la déduction intervient le 2ème jour après présentation d'un certificat médical dans les 48h. En cas de non présentation du certificat médical dans les 5 jours ouvrés la déduction ne sera pas appliquée.

NB : Le fait, pour les familles de fournir les repas, le lait ou tout autre produit spécifique pour la journée de leur enfant n'entraînera pas d'abattement sur la facturation.

Pour les crèches municipales, le dépassement des heures prévues au contrat est possible sous réserve de l'accord du responsable du multi accueil.

Le dépassement occasionnel du volume d'heures contractualisées entraîne une facturation supplémentaire selon les modalités suivantes : toute d'½ heure horloge entamée est facturée. Les demi-heures horloge supplémentaires sont facturées au même tarif que les heures contractuelles.

4- Les modalités de règlement des factures

Les factures sont remises aux parents par mail au début du mois suivant la période facturée. *Aucun duplicata de facture ne sera délivré, seul un récépissé de paiement est remis par la Régie Municipale.*

Le règlement s'effectue à la Régie Municipale porte n°2 au rez de jardin - 30 avenue Millet, sur présentation de la facture. Les règlements peuvent s'effectuer par chèque établi à l'ordre de la régie service à la population, en espèces, carte bancaire ou chèque CESU.

Le règlement peut également s'effectuer en ligne, sur le portail famille.

Les règlements doivent être effectués au plus tard à la date butoir indiquée sur la facture. Tout retard entraînera une procédure de recouvrement dans les 2 mois auprès du Trésor Public. Les impayés répétés peuvent entraîner l'attribution de la place à une autre famille.

VI – LA COMPOSITION DE L'EQUIPE DE PROFESSIONNELS

1- Les crèches municipales

Les enfants sont pris en charge par une équipe de professionnels de la petite enfance qui veille à leur bien-être et à leur développement.

Le personnel travaillant dans les crèches et participant à l'encadrement des enfants doit répondre aux qualifications et aux exigences relatives au taux d'encadrement prévues par les dispositions réglementaires (cf. décret du 21 août 2021). L'ensemble des personnels sont soumis au secret professionnel et aux droits et obligations du fonctionnaire.

Les établissements de la petite enfance sont placés **sous l'autorité du Directeur (trice) de la Petite Enfance, de la Jeunesse et de la Parentalité.**

>> Le/la directeur/trice de la direction de la Petite Enfance et de la Parentalité, encadre les responsables, il organise et coordonne la mise en œuvre des orientations municipales. Il est garant du respect des réglementations en vigueur. Il est à l'écoute des parents pour répondre à toutes leurs questions par téléphone ou sur rendez-vous.

>> Le responsable du multi-accueil : Educateur (trice) de Jeunes Enfants (EJE), infirmière diplômée d'état ou puéricultrice, assure l'encadrement de l'équipe, l'organisation quotidienne et la gestion administrative du multi accueil.

Il/elle est responsable de l'accueil des enfants dans le respect des orientations socio-éducatives et de la réglementation en vigueur.

Il reçoit les parents pour préparer l'entrée de l'enfant et se tient à la disposition des parents pour les recevoir par la suite.

Il est le garant de la qualité du travail de l'équipe auprès des enfants et impulse le projet pédagogique.

Il a la responsabilité hiérarchique et pédagogique du personnel qui intervient auprès des enfants.

Il fait appliquer les dispositions du présent règlement de fonctionnement et est garant du respect des règles sanitaires et de sécurité. Il met en œuvre les protocoles médicaux en collaboration avec les professionnels médicaux.

>> Le responsable adjoint du multi-accueil : Educateur (trice) de Jeunes Enfants, Infirmière diplômée d'état ou puéricultrice, il soutient et supplée le responsable dans ses fonctions pédagogiques et hiérarchiques.

Il conduit et soutient l'équipe dans l'organisation quotidienne de la vie des enfants, ainsi que dans les jeux et activités proposés. Il garantit, avec le directeur, un fonctionnement quotidien respectueux des besoins, du rythme, du développement de chaque enfant. Il coordonne les projets qui s'effectuent en partenariat avec les services internes et externes.

>> Les auxiliaires de puériculture et aides auxiliaires de puériculture : sous la responsabilité du responsable ou responsable adjoint, ils prennent en charge l'enfant individuellement et en groupe. Ils répondent à ses besoins et sollicitations, assurent les soins et mènent des activités d'éveil.

Ils sont les garants de la sécurité physique et affective des enfants, en intervenant auprès des enfants de manière individualisée et adaptée. Ils veillent au bien être de chaque enfant, sont attentifs et rendent compte de leurs observations à la responsable.

Ils sont en relation directe avec les parents chaque jour. Ils ont un rôle de soutien et d'accompagnement des parents dans leur fonction parentale. Ils sont les garants du climat de confiance à créer entre les familles et les professionnels, au bénéfice des enfants accueillis.

>> Les agents d'entretien et de cuisine

Ils sont chargés de l'entretien du linge et de la propreté des locaux. Ils assurent la remise en température des repas. Ils veillent au respect des protocoles et plan de nettoyage conformément aux normes HACCP, sous la responsabilité du responsable du multi accueil et sous l'autorité de la direction de la Petite Enfance et de la Parentalité.

Ils préparent les repas livrés par la restauration municipale en respectant la législation, les régimes alimentaires et les protocoles.

>> Le référent santé élabore les protocoles médicaux des multi accueils avec les responsables, ainsi que les modalités de recours aux services d'urgence. Il veille à leur application.

Il peut recevoir l'enfant et sa famille, effectuer un examen médical si nécessaire à l'admission de l'enfant.

Il assure le suivi des enfants à titre préventif. A ce titre, il peut aussi examiner les enfants à la demande de la famille ou des professionnels. Il n'est pas prescripteur. Il participe à l'élaboration des Protocoles d'Accueil Individualisé initiés par les praticiens de ville et la famille.

Il informe, sensibilise, et conseille la direction et l'équipe de l'établissement en matière de santé du jeune enfant. Il accompagne les professionnels dans les protocoles de soins. Il veille à toutes mesures nécessitant un traitement ou une attention particulière. Il apporte son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins dans l'établissement.

>> Le/la coordinateur/rice de l'enfance en difficulté

Il/elle assure un suivi individuel des enfants souffrant d'une pathologie spécifique, en situation de handicap ou de difficultés sociales, elle soutient l'équipe dans leur accompagnement. Elle pilote et met en œuvre des actions collectives de prévention, d'information et de formation.

>> Les psychomotriciennes

Ils/elles accompagnent l'enfant dans la découverte et la maîtrise de son corps. Elles ont un rôle de prévention et de dépistage de troubles éventuels et travaillent en collaboration avec l'équipe et informe les familles du développement psychomoteur de l'enfant.

>> Les intervenantes arts plastiques

Ils/elles travaillent en collaboration avec les équipes. Elles interviennent dans les multi accueils pour mettre en place des activités d'arts plastiques et elles animent des ateliers parentalité.

>> La conteuse

Elle intervient dans les multi accueils pour l'accompagnement des professionnels, des parents et des enfants à la lecture.

>> L'équipe volante

L'équipe volante est une équipe pluri disciplinaire qui effectue les remplacements des personnels absents dans les multi accueils. Une délibération précise les modalités de remplacement hiérarchiquement.

>> Les stagiaires

Les multi accueil sont susceptibles d'accueillir des stagiaires, dans le cadre des partenariats avec les établissements scolaires ou d'enseignement supérieur dans le domaine sanitaire et social.

La continuité de la fonction de direction

La fonction de Responsable

Les crèches municipales sont dirigées par le/la Responsable de la structure. Cette fonction s'exerce durant toute la durée d'ouverture de l'établissement. Le/la Responsable est chargé de la gestion administrative et pédagogique de l'établissement, il organise le planning du personnel en respectant les taux d'encadrement et les qualifications du personnel. Il est responsable de la bonne application des règles d'hygiène et de sécurité exigées.

La continuité de la fonction de direction

Assurer la continuité de direction signifie organiser la délégation des responsabilités pendant l'absence du responsable de la structure, la prise de décision, les procédures à mettre en œuvre en fonction des situations. Cette continuité est organisée quotidiennement car le/la responsable n'est pas présent sur la totalité de l'amplitude journalière.

En l'absence du responsable, la continuité de la fonction de direction est assurée en premier lieu par l'adjoint EJE ou infirmier ou un EJE de l'équipe volante selon la capacité de la crèche. En l'absence du responsable et de son adjoint, une auxiliaire de puériculture est désignée pour assurer cette fonction temporairement.

La personne en charge de la fonction de direction assure :

- Les fonctions d'encadrement en appliquant les directives mises en place,
- La relation aux familles,
- La responsabilité d'ouverture et de fermeture du multi accueil,
- L'accueil téléphonique.

En cas d'urgence (personnel absent, enfant malade...)

La personne en responsabilité de direction applique :

- Les mesures nécessaires définies au préalable afin de respecter les normes d'encadrement,
- Les protocoles médicaux selon l'urgence sous la responsabilité de l'infirmière de permanence et du médecin référent,
- La mise en œuvre du plan d'évacuation.

La personne assurant la continuité de la fonction de direction prévient le/la responsable du multi accueil de tout événement grave ainsi que le/la Directeur/trice de la Petite Enfance, de la Jeunesse et de la Parentalité.

Une permanence infirmière est organisée tous les jours de 7h à 19h afin de répondre aux urgences relatives à la santé. Dans le respect des protocoles d'urgence établis par la direction, le Médecin référent de la petite enfance ou le médecin référent de l'enfant, l'adjointe ou l'auxiliaire de puériculture peut assurer les premiers soins d'urgence en collaboration avec l'infirmière ou la puéricultrice de permanence.

VII - LA VIE QUOTIDIENNE

1- Les affaires personnelles des enfants

Des casiers individuels sont mis à disposition de chaque enfant à l'entrée des multi-accueils.

Les parents devront y laisser (marqués au nom de l'enfant):

- Le carnet de santé,
- Une tenue de rechange (vêtements et sous-vêtements adaptés à la saison),
- Un chapeau et de la crème solaire (l'été),
- Une boîte de mouchoirs,
- Un thermomètre et un antipyrétique,
- Des chaussons,
- Une crème pour le change, si les parents souhaitent une crème différente de celle fournie par la ville,
- Des couches (si besoin antiallergique),
- Une brosse à cheveux.

Les objets personnels de l'enfant les doudous et tétines peuvent être apportés.

En revanche, les bijoux et objets de petite taille (barrettes, bracelets, boucles d'oreille etc.) sont strictement interdits pour des raisons de sécurité. Le personnel se réserve le droit de retirer tout objet qu'il jugerait dangereux pour l'enfant ou les autres enfants accueillis.

La responsabilité de la municipalité ne peut être engagée en cas de perte, vol ou détérioration des objets appartenant aux familles.

Il est recommandé aux familles de marquer les objets et vêtements au nom et prénom de l'enfant.

2- L'hygiène

Les couches sont fournies par les multi-accueils et les produits d'hygiène. Dans le cas contraire, et en cas d'allergie, il est demandé aux parents de fournir les couches adaptées sans que cette fourniture ne donne droit à abattement sur la tarification.

Les enfants doivent arriver propres et disposer d'une tenue de rechange pour la journée, propre et adaptée à l'âge de l'enfant et à la saison. Le linge sale sera remis à la famille chaque jour, lors du départ de l'enfant et devra être renouvelé le lendemain.

3- L'alimentation

Lors de leur arrivée le matin, les enfants doivent avoir pris leur premier repas ou le premier biberon. Aucun nouvel aliment ne sera introduit dans l'alimentation de l'enfant à la crèche.

Les repas sont confectionnés par la restauration municipale et livrés le jour même. Les menus sont élaborés par la diététicienne et sont affichés. Ces établissements n'accepteront pas de repas fait maison sauf si l'enfant a un régime alimentaire strict. Le goûter est fourni dans tous les équipements petite enfance.

Pour les bébés, la Ville de Tourcoing fournit le lait 1^{er} et 2^{ème} âge. Pour les autres, le lait doit être mis à disposition par les parents. Aucun biberon préparé à la maison ne sera accepté (sauf biberon de lait maternel dans le respect de la chaîne du froid). Les boîtes de lait doivent être non entamées.

En cas de régime alimentaire particulier (allergies, ...), il appartient aux parents de fournir le lait et/ou les repas adaptés à leur enfant. Un protocole sera alors signé par les parents. Cette fourniture est sans incidence sur la tarification.

En cas d'allergie alimentaire confirmée, un protocole d'accueil individualisé (PAI) sera établi. C'est pourquoi aucun régime alimentaire particulier pour raison allergique ne peut être mis en place sans prescription médicale.

4- Allaitement maternel

Chaque crèche est dotée de fauteuil d'allaitement pouvant être utilisé à votre convenance. Cela permet aux mamans de continuer à allaiter même après l'entrée en crèche. Il y a également la possibilité d'apporter quotidiennement son lait tiré à la maison que les professionnels de la petite enfance donneront à l'enfant tout en respectant ses besoins et son rythme.

5- Le sommeil

Un temps de sieste est proposé aux plus grands après le déjeuner. Les plus petits sont couchés selon leurs rythmes et en fonction de leurs besoins, il n'y a pas d'horaire de sieste précis. Les enfants ne sont pas réveillés.

6- Les transmissions

A l'arrivée et au départ de l'enfant, un temps d'échanges est instauré entre les parents et les professionnels : c'est le moment des transmissions. Ce temps est indispensable et permet de créer du lien entre l'équipe et les parents pour une meilleure continuité de la vie de l'enfant.

7- Les activités

Les professionnels proposent quotidiennement des activités aux enfants. Diverses et variées, elles sont adaptées aux différents âges des enfants accueillis. Le jeu libre est tout aussi important pour l'enfant. Le laisser découvrir, s'approprier, éveiller sa créativité est source d'enrichissement. Ces temps sont favorisés dans la journée.

En fonction des projets pédagogiques, des intervenants extérieurs (musicien, intervenantes arts plastiques, conteuse et autres) peuvent proposer des ateliers aux enfants et aux parents. Il est important de respecter la vie quotidienne des enfants et de garantir le respect des activités du multi accueil, il est donc recommandé de ne pas amener ou reprendre l'enfant aux heures de sieste, d'activités ou de repas.

8- Les sorties

Des sorties peuvent être organisées. Elles se dérouleront dans le cadre de la réglementation en vigueur en matière d'encadrement. Ces sorties font systématiquement l'objet d'une autorisation parentale écrite et signée (**Annexe 4**)

VIII - MODALITES DE FONCTIONNEMENT RELATIVES A LA SANTE

En période de pandémie, des protocoles d'accueil, de fonctionnement sont déployés au sein des multi-accueils municipaux pour assurer la sécurité des enfants, des parents et des professionnels. Les consignes ministérielles sont transmises à la direction de la petite enfance et aux responsables dès réception de celles-ci par l'intermédiaire des services de PMI.

Chaque enfant possède un dossier de santé. Ce dossier sert au suivi médical et à la prévention santé de l'enfant. Tous les trimestres, il est demandé aux parents une actualisation de ce dossier : vaccination, maladie infantiles,...

1- Devoir d'information concernant l'état de santé de l'enfant

Devoir d'information des parents

Lors de l'inscription, toute infection, tout traitement, toute maladie, toute allergie médicamenteuse ou alimentaire ou contre-indication particulière doit être signalée. Ces informations seront consignées dans le dossier médical de l'enfant.

Afin d'améliorer le bien-être de l'enfant, les parents doivent signaler les vaccinations, ou les indispositions survenues au cours de la nuit ou de la soirée précédente, ou tout incident susceptible d'influer sur le comportement de l'enfant.

En cas de traitement médicamenteux, la première administration doit être donnée et signalée à la responsable du multi accueil.

Devoir d'information de la crèche

Au cours de la journée, si l'état de santé de l'enfant n'est pas compatible avec son accueil, le personnel en informe les parents, ces derniers devront obligatoirement venir le chercher, ou le faire chercher par une personne autorisée dès qu'ils en seront avertis.

En cas de maladies contagieuses ou d'épidémies, l'information sera transmise aux parents par voie d'affichage dans le multi accueil.

2- Les modalités d'accueil de l'enfant en cas de maladie

La direction se réserve le droit de refuser d'accueillir un enfant si elle estime que son état de santé ne lui permet pas de supporter la vie en collectivité ou est susceptible d'avoir des incidences sur la santé des enfants et des adultes de l'établissement.

Un enfant présentant une température supérieure à 38.5° ou des symptômes inhabituels ne sera pas accueilli. Toutefois, peuvent être accueillis à la crèche, les enfants légèrement souffrants, ne manifestant pas de signes cliniques importants et ne nécessitant pas une surveillance médicale intense.

Toute maladie contagieuse contractée par l'enfant ou son entourage doit être signalée au plus vite à la direction de la crèche afin de mettre en œuvre l'information et la prévention nécessaire. Certaines maladies donnent lieu à une absence temporaire ou à un avis de fréquentation non conseillée selon l'état de santé de l'enfant et sur avis médical (**Annexe 2**).

A la suite d'une hospitalisation et d'une maladie contagieuse, la famille devra fournir un certificat médical autorisant le retour en collectivité.

3- Les maladies à éviction obligatoire

Certaines maladies donnent lieu à une éviction obligatoire d'après le guide du Haut Conseil de la Santé Publique de septembre 2012. Une liste de ces maladies (**annexe 2**) est délivrée aux responsables et est réactualisée en fonction de la législation en vigueur. Le retour de l'enfant sera prononcé par le médecin référent de la petite enfance ou à défaut, par la Responsable de la structure.

4- Les protocoles d'accueil individualisé (PAI)

Pour les enfants dont l'état de santé nécessite une attention particulière, l'accueil s'effectue sous réserve de l'élaboration d'un Protocole d'Accueil Individualisé. Ce document précise les modalités d'accueil de l'enfant, les surveillances particulières et/ou la nécessité de traitements spécifiques. Il fait l'objet d'une validation conjointe entre le médecin qui suit habituellement l'enfant et le médecin référent de la petite enfance. Par la suite, le médecin ou le référent santé et le Responsable du multi accueil accompagne l'équipe dans la mise en œuvre de ce protocole.

5- Modalités de délivrance des médicaments

L'administration de médicaments et la prise en charge d'un traitement peuvent être effectuées à titre exceptionnel, et sur prescription médicale datant de moins d'une semaine uniquement. Une fiche spécifique, intitulée « feuille de soins » sera établie et signée par les parents. L'ordonnance doit être complétée : datée, signée, nominative. Elle doit indiquer le poids de l'enfant, la durée du traitement et le nombre de prises de médicament par jour (**Annexe 5**)

Les médicaments sont fournis par les parents dans leurs emballages d'origine avec l'ordonnance correspondante. Les noms et prénoms de l'enfant ainsi que la date d'ouverture des flacons devront être impérativement notées sur la boîte de chaque médicament.

Les prises du matin et du soir sont administrées par les parents avant et après la journée de l'enfant. Les flacons doivent être de préférence fermés et les antibiotiques non reconstitués.

La direction est susceptible de refuser d'accueillir un enfant dont l'administration du traitement ne serait pas compatible avec le fonctionnement du multi accueil et/ou qui nécessiterait des compétences spécifiques. Le médecin référent a le droit de refuser d'administrer un médicament non adapté à l'âge de l'enfant même sous ordonnance.

Afin d'accompagner les équipes sur les questions médicales, une permanence d'infirmière diplômée d'état est organisée par le service de la petite enfance tous les jours de 7h à 19h.

Des protocoles d'urgences sont rédigés et validés par le médecin référent. Les responsables légaux en autorisent l'application par signature du règlement et l'autorisation de soins (**Annexe 6**).

6- Les modalités d'intervention médicale en cas d'urgence

Certains soins pourront être pratiqués par un membre du personnel désigné par le responsable de la structure avant l'arrivée des secours.

En tout état de cause, le/la responsable apprécie le caractère urgent de l'intervention à réaliser et, si les parents sont injoignables, prendra les mesures qu'il estime nécessaires à l'intérêt de l'enfant.

En cas d'urgence, l'enfant est évacué par les services de secours et vers le centre hospitalier désigné par le responsable des secours. Dans la mesure du possible et sous réserve de l'avis du responsable des secours, l'enfant sera accompagné par un professionnel (sous réserve que le taux d'encadrement des enfants reste assuré) au sein du multi accueil.

Accident ou incident

En cas d'accident ou d'incident les parents sont prévenus au plus vite. En tout état de cause le caractère urgent sera évalué par le Responsable de la structure.

IX – LA PARTICIPATION DES PARENTS AU FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

1- Les relations quotidiennes avec les professionnels

Afin d'améliorer la qualité d'accueil de l'enfant et pour éviter une rupture dans sa vie quotidienne, les parents sont invités à poser toutes les questions qu'ils souhaitent aux professionnels du multi-accueil. Les parents peuvent demander à être reçus par le Responsable du multi accueil, la direction de la petite enfance, le médecin référent de la petite enfance ou la coordinatrice de l'enfance en difficulté.

Les morsures et les griffures entre enfants sont sources de contentieux entre les parents et professionnels voire entre parents eux-mêmes. Le protocole actuellement en vigueur prévoit un accompagnement des parents. La responsable rencontre la famille de l'enfant mordeur d'un côté et rassure la famille de l'enfant mordu de l'autre. Tout litige ou incident rencontré entre parents et professionnels du multi-accueil doit être signalé au Responsable du multi-accueil qui est tenu d'en référer au Directeur du service de la petite enfance.

La communication est une priorité c'est pourquoi la Ville de Tourcoing s'est dotée de l'application KIDIZZ qui permet d'établir des relations quotidiennes avec les professionnels, être informées de l'organisation de la crèche, des ateliers parents proposés, des lectures et surtout de vivre la journée de votre enfant. Une application de communication confidentiel entre vous parents et la responsable de la crèche.

2- Soutien à la parentalité

Les multi accueil organisent des actions collectives et individuelles visant à accompagner la relation entre les parents et l'enfant dans une perspective de coéducation. Une alliance est indispensable entre les parents et les professionnels pour une réelle cohérence dans l'accueil : en effet, la coéducation trouve son fondement dans la confiance. Sans se substituer au rôle des parents, les professionnels se positionnent à leurs côtés avec bienveillance.

3- Les temps de rencontre festifs et citoyens avec les parents

Les parents sont invités à participer aux réunions d'information, aux conférences thématiques, aux rencontres, aux fêtes, aux sorties organisées par la direction de la petite enfance et de son personnel. Les parents qui le souhaitent, peuvent venir animer des ateliers dans leur domaine de compétence (musique, art, danse...)

4- La participation des parents séparés ou divorcés

Les conditions d'admission des enfants au sein des multi-accueils municipaux précisent qu'une copie de l'ordonnance du Juge aux Affaires Familiales est sollicitée. Dès lors la décision de justice sera

appliquée en matière d'autorité parentale et de droit de garde (droit de visite et d'hébergement). L'enfant ne pourra être récupéré au sein du multi-accueil que par le parent disposant du droit de garde (ou par un représentant désigné) sauf autorisation écrite du parent ayant la garde envers l'autre parent.

Les multi-accueils municipaux ne sont cependant pas des lieux de médiation au sein desquels peut s'exercer le droit de visite des parents. Il est dans l'intérêt de l'enfant que son accueil ne soit pas perturbé par la visite d'un parent ayant certes l'autorité parentale, le droit de visite et/ou d'hébergement mais ne disposant pas du droit de garde. Le/la responsable du multi-accueil est cependant autorisé à délivrer des informations sur le quotidien de l'enfant aux deux parents à la condition que ceux-ci disposent de l'autorité parentale.

En cas de contentieux ou de conflit entre les parents sur le droit de garde, de visite ou d'hébergement, seul le Juge aux Affaires Familiales doit être saisi par les parents. Les professionnels du multi-accueil municipal ne sont pas autorisés à se prononcer ou à rédiger des attestations en faveur de l'un ou de l'autre parent.

X - ANNEXES

ANNEXE 1 : LISTE DES CRECHES MUNICIPALES & HORAIRES D'OUVERTURE

ILE AUX ENFANTS :

Capacité d'accueil : 20 enfants
38 avenue Millet / quartier Centre-ville
03 59 63 40 14
Du lundi au Vendredi : 8h30 - 17h30
Fermé le mercredi après midi
Fermé le 2^{ème} mercredi matin de chaque mois

BERLINGOT :

Capacité d'accueil : 22 enfants
285 Bld Descat – Maison des services du Blanc Seau / quartier Blanc-Seau
03 20 25 61 13
Lundi Mardi Jeudi Vendredi : 7h30 – 17h30
Fermeture le mercredi et le 2^{ème} vendredi après-midi de chaque mois

UN DEUX TROIS SOLEIL :

Capacité d'accueil : 20 enfants
99 rue d'Austerlitz / quartier Blanche Porte
03 20 70 26 45
Du lundi au vendredi : 8h – 18h
Fermeture le 3e vendredi après-midi de chaque mois

LES P'TITS LOUPS :

Capacité d'accueil : 20 enfants
106 rue de l'Hippodrome / quartier Brun-Pain
03 20 03 09 87
Du lundi au vendredi : 7h30 - 17h30
Fermeture le dernier vendredi après-midi de chaque mois

FRIMOUSSE :

Capacité d'accueil : 20 enfants
2 rue de la Tour d'Auvergne / quartier Phalempins
03 20 01 52 90
Du lundi au vendredi : 7h30 - 17h30
Fermeture le 1er vendredi après-midi de chaque mois

CAPUCINE :

Capacité d'accueil : 20 enfants
170 rue Racine / quartier Pont Rompu
03 20 94 37 67
Du lundi au vendredi : 8h - 18h
Fermeture le 2^{ème} vendredi après-midi de chaque mois

CRECHE SIMONE VEIL

Capacité d'accueil : 63 enfants

22 Promenade des Justes / quartier Centre-ville

03 59 63 40 13

Horaires : 7h - 19h

Fermeture pour réunion pédagogique équivalent à 3 jour/an

CRECHE CALIN CALINE :

Capacité d'accueil : 63 enfants

24 rue Monseigneur Leclerc / quartier Bourgogne

03 20 76 48 89

Horaires : 7h - 19h

Fermeture pour réunion pédagogique équivalent à 3 jours/an

CRECHE GRAINE D'ÉVEIL :

Capacité d'accueil : 63 enfants

106 rue de l'Hippodrome / quartier Brun-Pain

03 20 94 34 70

Horaires : 7h - 19h

Fermeture pour réunion pédagogique équivalent à 3 jours/an

ANNEXE 2 - CALENDRIER DES FERMETURES

Dans les petites crèches municipales de 20 à 22 places, une demi-journée de fermeture mensuelle est prévue pour mener une réunion d'équipe. Dans les grandes crèches de 63 places, un équivalent de 3 jours est également mis en place afin d'assurer des temps de concertations réguliers entre les professionnels de la petite enfance.

Un calendrier précisant les fermetures aux périodes de petites vacances, période estival vous sera également communiqué dès la rentrée afin que vous puissiez anticiper les fermetures de la structure d'accueil de votre enfant et ainsi les dates de congés.

Les crèches municipales seront fermées chaque année aux ponts de l'ascension, le lundi de Pentecôte ainsi qu'aux autres ponts de l'année lorsque les fériés calendaires sont le mardi et le jeudi.

Toutes ces dates vous seront transmises en septembre et vous seront également communiquées par le biais de l'application KIDIZZ. Nous restons à votre disposition pour toute demande particulière.

ANNEXE 3 : LES MALADIES CONTAGIEUSES A EVICTION OBLIGATOIRE, ABSENCE TEMPORAIRE OU « NON FREQUENTATION CONSEILLEE »

Les évictions (l'enfant ne peut en aucun fréquenté le multi accueil)

Conformément au guide du Haut Conseil de la Santé publique de septembre 2012.

Certaines maladies contagieuses peuvent entraîner l'éviction :

Maladies	Recommandations d'éviction strictes
<i>Oreillons</i>	EVICTION Obligation réglementaire reconnue
<i>Coqueluche</i>	EVICTION 3 jours après le début de l'antibiothérapie pas d'éviction pour les sujets-contact
<i>Rougeole</i>	EVICTION 5 jours après le début de l'éruption
<i>Gale</i>	Eviction 3 jours après traitement local
<i>Grippe</i>	Eviction uniquement en cas d'épidémie
<i>Méningite bactérienne</i>	hospitalisation
<i>Hépatite A et E</i>	EVICTION 10 jours à compter de l'ictère
<i>Gastro Entérite à Shigelles</i>	EVICTION RETOUR APRES 2 COPROCULTURES NEGATIVES
<i>Gastro Entérite Escherichia Coli Entéro- hémorragique</i>	EVICTION RETOUR APRES 2 COPROCULTURES NEGATIVES
<i>Angine bactérienne à streptocoque A</i>	EVICTION
<i>Scarlatine</i>	Eviction jusqu'à 2 jours après le début de l'antibiothérapie
<i>Tuberculose</i>	EVICTION
<i>Impétigo</i>	PENDANT 72H SI LES LESIONS SONT ETENDUES
Cette liste n'est pas exhaustive Elle peut être modifiée avec les évolutions réglementaires	Le médecin référent est alerté systématiquement afin de mettre en œuvre l'information, les évictions et les mesures de préventions nécessaires en collaboration avec les équipes.

PATHOLOGIES CONTAGIEUSES NON FREQUENTATION CONSEILLEE EN PHASE AIGÛE*

En collectivité où il y a des très jeunes enfants, il est souhaitable que l'enfant malade ne soit pas présent temporairement

Maladies	Recommandations
Pédiculose (poux)	Traitement obligatoire La fréquentation n'est pas souhaitable en collectivité
Varicelle- Herpès	La fréquentation n'est pas souhaitable en collectivité (2 à 5 jours) (jusque fin des vésicules)
Conjonctivite purulente	Traitement obligatoire La fréquentation n'est pas souhaitable en collectivité
Bronchiolite	La fréquentation n'est pas souhaitable en collectivité (2 à 5 jours)
Syndrome pieds-mains-bouche	La fréquentation n'est pas souhaitable en collectivité (2 à 5 jours)
Méningite virale	La fréquentation n'est pas souhaitable en collectivité
Otite	La fréquentation n'est pas souhaitable en collectivité (2 à 5 jours)
Roséole	La fréquentation n'est pas souhaitable en collectivité
Bronchite	La fréquentation n'est pas souhaitable en collectivité
Rubéole	La fréquentation n'est pas souhaitable en collectivité En phase aigüe (5 jours)
COVID 19	La fréquentation n'est pas souhaitable en collectivité en phase aigüe
Grippe	La fréquentation n'est pas souhaitable en collectivité en phase aigüe
Cette liste n'est pas exhaustive Les parents doivent rappeler à leur médecin traitant que leur enfant est en collectivité.	Le médecin référent est alerté immédiatement afin de mettre en œuvre l'information, les actions et mesures de prévention nécessaires en collaboration avec les équipes.

ANNEXE 4 : PROTOCOLES DE SECURITE A SUIVRE LORS DES SORTIES HORS DE L'ETABLISSEMENT

Les sorties se prévoient dans le cadre du projet d'établissement.

Elles peuvent être organisées durant toute l'année, en fonction de nos partenariats et des rendez-vous fixés avec eux.

Les principales sorties sont : la médiathèque, la ludothèque, le musée, le parc, le marché... pour des projets divers et variés.

Encadrement minimum lors des sorties :

Selon les spécificités du lieu de sortie, les conditions de déplacement, l'âge des enfants, il est indispensable de prévoir un encadrement plus important (un professionnel pour deux enfants)

Tous les adultes accompagnants doivent justifier d'une certification attestant des compétences en matière d'accueil de jeunes enfants.

En fonction de cela nous proposons la sortie aux familles. Nous sollicitons les parents oralement mais également en utilisant l'application KIDIZZ .

Lorsque nous avons l'effectif des enfants qui participent avec leurs parents, nous programmons la sortie des enfants non accompagnés de leurs parents.

Pour les enfants seuls :

- Faire remplir aux parents une « demande d'autorisation de sortie » pour emmener leur enfant.
- Nous insistons auprès des familles l'importance de déposer leur enfant à l'heure le jour de la sortie.

En cas de sortie avec des modalités inhabituelles (visite avec transport en véhicule) :

- Une information écrite spécifique est faite aux parents pour présenter les modalités d'organisation et de transport et solliciter leur autorisation écrite pour cette sortie.
- Matériel de transport aux normes (siège enfants).

Les enfants accompagnés de leur parent :

Si des parents veulent accompagner les professionnels lors des sorties, ils peuvent uniquement prendre en charge leur(s) enfant(s).

Matériels à prévoir :

- Une liste récapitulative des enfants inscrits à la sortie avec les noms et numéros de téléphone des parents
- Si un enfant demande une prise en charge particulière, prévoir tout ce qui est nécessaire, en référence à son PAI.
- Une liste des numéros de téléphones importants (annexe).
- Nous vérifions les documents de sorties des enfants non accompagnés.
- Téléphone portable et son chargeur
- Nous prenons la trousse de secours (désinfectant, compresses, pansement...) des couches, des mouchoirs, eau en bouteille, gobelets, matériel de protection solaire (crème solaire, casquette, parapluie selon la saison).

Mais en fonction de la météo ou manque de personnel (arrêt maladie) une sortie peut être annulée si les conditions de sécurité ne sont pas optimales

ANNEXE 5 - ADMINISTRATION DES MEDICAMENTS EN EAJE

Le professionnel de l'accueil du jeune enfant administrant des soins ou des traitements médicaux à la demande du ou des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux se conforme aux modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers, précisés dans un protocole écrit annexé au règlement de fonctionnement.

Ce protocole a été expliqué aux professionnels par la directrice de la structure à l'équipe.

Avant d'administrer un soin ou un traitement médical, le professionnel de l'accueil du jeune enfant procède aux vérifications suivantes :

- Le ou les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant ont expressément autorisé par écrit ces soins ou traitements médicaux (joint en annexe)
- Le médicament ou le matériel nécessaire a été fourni par le ou les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant
- Le professionnel de l'accueil du jeune enfant réalisant les soins ou traitements médicaux dispose de l'ordonnance médicale prescrivant les soins ou traitements ou d'une copie de celle-ci et se conforme à cette prescription
- Le responsable de la crèche explique au professionnel les gestes qu'il lui est demandé de réaliser.

Si un médicament doit être administré au cours de l'accueil de l'enfant :

Les parents devront apporter les médicaments dans leur boîte d'origine, date de péremption valide (avec le nom de l'enfant inscrit sur l'emballage).

Information de la famille avant toute administration pour prévenir le risque de surdosage dans l'hypothèse où les parents auraient oublié de prévenir la structure d'une prise antérieure du médicament à domicile (administration d'un antipyrétique par exemple).

En cas d'administration d'un antipyrétique par un professionnel de la structure, informer les parents de la nécessité d'une prise en charge médicale de l'enfant (l'antipyrétique traite le symptôme et non la maladie).

Lorsque le médicament a été administré :

Le professionnel indiquera son nom dans la case correspondant au jour et à l'heure de l'administration du traitement, ainsi que sur le cahier de transmission de l'équipe.

Pour les troubles de la santé évoluant sur une longue période, les conditions d'administration des médicaments doivent être précisées dans le projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Le PAI est établi par le médecin de la crèche en relation avec le médecin de l'enfant en accord avec la famille.

La responsable de la structure accompagne l'équipe dans la compréhension et la mise en œuvre du PAI.

En cas d'urgence :

Soit un protocole d'urgence a été élaboré. Il précise ce qui doit être fait.

S'il n'y a pas de protocole, seule le SAMU peut, par téléphone, donner l'autorisation de faire le nécessaire.

Quoiqu'il décide, il décharge la responsabilité du professionnel.

ANNEXE 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE SUSPICION DE MALTRAITANCE OU SITUATION PRESENTANT UN DANGER POUR L'ENFANT

A. CADRE LEGISLATIF

- Un enfant est en danger lorsque « la santé, la sécurité, ou la moralité sont en danger ou si les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises » (article 375 du code civil).
- Code de l'action sociale et des familles partie législative Livre II Partie II et partie réglementaire Livre II Partie II.
- Code pénal : articles 226-13 à 226-14 relatifs au secret professionnel.
- Article R2324-30. II 4 du code la santé publique modifié par le décret 20211131 du 30 août 2021 article 6.

B. OBJECTIFS

- Accompagner les professionnel(les) des modes d'accueil dans le repérage et l'évaluation des situations de danger ou de risque de danger pour les enfants accueillis.
- Sensibiliser chaque professionnel(le) de la petite enfance sur son rôle dans la prévention et la protection de l'enfant.
- Informer du cadre législatif et réglementaire relatif à la protection de l'enfant.
- Repérer les situations où un enfant est en danger ou en risque de danger d'après le code civil : « si ses besoins fondamentaux ne sont pas garantis, c'est-à-dire sa santé, sa sécurité, sa moralité, ou son développement physique, affectif, intellectuel et social est compromis. »
- Savoir différencier les objectifs d'une Information Préoccupante et d'un Signalement.

C. REPERAGE DES SIGNES CLINIQUES DE DANGER

1. Des signes physiques
 - Ecchymoses : chez un enfant qui ne se déplace pas tout seul, et/ou sur des zones non habituellement exposées.
 - Brûlures : sur des zones habituellement protégées par des vêtements.
 - Fractures multiples d'âge différent : chez un nourrisson, toute fracture est suspecte en dehors d'un traumatisme à très forte énergie (accident de la voie publique, chute de grande hauteur).
 - Association de lésions de types différents : morsures, griffures, brûlures, ecchymoses
2. Des signes de négligences lourdes portant sur
 - L'alimentation
 - Le rythme du sommeil
 - L'hygiène
 - Les soins médicaux et le suivi
 - L'éducation
 - La sécurité au domicile ou en dehors
3. Des signes de maltraitance psychologique
 - Troubles des interactions précoces
 - Troubles du comportement liés à un défaut d'attachement
 - Discontinuité des interactions
 - Humiliations répétées
 - Insultes
 - Exigences excessives
 - Emprise

- Injonctions paradoxales

4. Des signes comportementaux de l'enfant

- Toute modification du comportement habituel de l'enfant pour laquelle il n'existe pas d'explication claire et cohérente.
- Un comportement d'enfant craintif, replié sur lui-même, présentant un évitement du regard, une insécurité ou défiance forte par rapport à l'adulte.
- Un comportement d'opposition, une agressivité ou au contraire une recherche de contact ou d'affection sans discernement.

5. Des signes comportementaux de l'entourage vis-à-vis de l'enfant

- Indifférence notoire de l'adulte vis-à-vis de l'enfant (absence de paroles, de regard ou de geste).
- Parent ou adulte ayant une proximité corporelle exagérée ou inadaptée
- Minimisation, banalisation ou contestation des symptômes ou des dires de l'enfant.

D. LES SITUATIONS DE DANGER OU DE RISQUE DE DANGER

Si la famille est en difficulté dans l'éducation ou la prise en charge de son enfant :

- Engager le dialogue est la première des priorités pour installer un climat de confiance et de transparence : Cela permet d'échanger avec les parents sur les constats établis et de mieux comprendre la situation de l'enfant et ses enjeux.
- Se rapprocher de la coordinatrice enfance en difficulté, Karine DUMESNIL, coordinatrice et du médecin de crèche en lien avec la PMI qui pourront vous épauler et vous conseiller sur l'orientation la plus adaptée afin d'accompagner au mieux la famille.

Si l'enfant est en risque de danger ou en danger :

- Si risque de danger : Si à l'issue des échanges, les inquiétudes des professionnel(les) persistent, il convient de transmettre à la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) du département un écrit appelé « information préoccupante » détaillant la situation de l'enfant. Le formulaire de recueil d'information préoccupante sera l'objet d'une concertation préalable entre le responsable de la structure, la coordinatrice enfance en difficulté en lien avec le médecin de crèche et la DPEP.
- Les parents ou tuteurs légaux de l'enfant doivent toujours être informée des inquiétudes et de la transmission d'une information préoccupante, sauf si cette information aggrave le danger ou le risque de danger auquel l'enfant est exposé !
- La CRIP assure le recueil, l'évaluation et le traitement des informations préoccupantes.

En fonction de la situation, elle peut choisir de saisir la justice ou de mandater des professionnel(les) spécialisé(es) pour réaliser une évaluation administrative de la situation.

- Si danger grave et immédiat : Il convient de demander immédiatement sa mise en sécurité en adressant un écrit professionnel appelé « signalement » au Procureur de la république. Cet écrit est rédigé en concertation avec le responsable et l'équipe de l'EAJE, la coordinatrice enfance en difficulté en lien avec le médecin de crèche et la DPEP.

En cas d'extrême urgence, il est toujours possible d'avoir recours à la force publique.

ANNEXE 7 : PLAN PARTICULIER DE MISE EN SURETE : PPMS

CADRE LEGISLATIF

2021-1131 DECRET DU 30/08/2021 -

CIRCULAIRE N° DGCS/SDC/2016/261 DU 17/08/2016

A- OBJECTIFS

- Mettre en place une organisation interne à chaque établissement dans le but d'assurer la sécurité des enfants et du personnel en cas de risque majeur jusqu'à la fin de l'alerte ou à l'arrivée des secours, en tenant compte des contraintes organisationnelles et architecturales de chaque structure.
- Risques identifiés :
 - o Situation d'agression, intrusion malveillante ou attentat.
 - o Accident nucléaire ou chimique.
 - o Incendie (Quand l'évacuation n'est pas envisageable).
 - o Phénomènes météorologiques (Tempête, orage, inondation...).
- Public concerné :
 - o Gestionnaires et responsables des EAJE
 - o RSAI ou Accompagnant en santé
 - o Professionnel(les) des EAJE ou RPE
 - o Enfants et intervenants extérieurs (personnel municipal)
 - o

>> Le PPMS doit être écrit, connu des professionnel(les) et affiché dans chaque EAJE.

>> Il doit être validé par la DPEP, PMI et transmis au Maire et au Préfet.

B- MISE EN ŒUVRE

- Pour chaque risque cité ci-dessus ou danger, des actions doivent être réfléchies et mises en œuvre par l'équipe en amont :
 - o Déterminer la pièce « refuge » pour chaque structure.
 - o La liste du matériel nécessaire au confinement doit être répertoriée (sifflets, lampe de poche, bouteille d'eau, gobelets ou biberons pour les plus jeunes, biscuits secs, couches, point d'eau ou lingettes, thermomètre...) la liste est non exhaustive et renouvelée régulièrement en fonction des dates de péremption.
 - o Ne pas oublier de prendre le téléphone portable et son chargeur.
 - o Dans la pièce de confinement doivent être affichés : le PPMS, la liste des enfants présents avec les coordonnées des parents, les numéros d'urgence (DPE+ police + SAMU + pompiers).
 - o Vérifier qu'il y a du réseau.
- Les missions du responsable de la structure doivent être notifiées ou de la personne assurant la continuité de direction en son absence.
- Doit s'y trouver également les conduites à tenir et le rôle de chaque professionnel(le) présent lors du danger.
- Maintenir les enfants au calme d'où la nécessité de pratiquer régulièrement des simulations sous forme ludique pour éviter la panique générale en cas de risque avéré ! minimum 2 fois par an !
- Vérifier que le plan d'intervention du bâtiment est bien affiché au point d'entrée et de secours et mis à jour ! Cela facilitera l'intervention des secours.
- Maintenir une vigilance constante sur les va et vient dans l'EAJE :
 - o L'accès aux EAJE est exclusivement réservé aux personnes autorisées connues (cf. paragraphe public concerné ainsi que les parents).

- Les entreprises extérieures doivent prendre rendez-vous préalablement et ne peuvent être accueillies à l'improviste.
- Il convient de vérifier l'identité des personnes se présentant à l'interphone ou visiophone. Celles-ci doivent se présenter distinctement. Ce n'est qu'après vérification faite qu'elles pourront pénétrer dans les EAJE.

>> Cette consigne doit être rappelée aux parents oralement, par affichette et en réunion de rentrée. Attention à bien leur signifier qu'il est nécessaire de bien refermer la porte derrière eux et ne pas laisser passer des personnes inconnues.

>> Pour les personnes amenées à entrer de manière exceptionnelle dans les établissements : un contrôle d'identité et un registre des entrées/sorties sera mis en place.

C- LEVÉE DU PPMS

- Seules les autorités compétentes sont habilitées à lever le PPMS !
- ATTENDRE LE « FEU VERT » DES AUTORITÉS POUR SORTIR DE LA PIÈCE REFUGE OU EVACUER SELON LES RECOMMANDATIONS DE CES DERNIÈRES ! (Police, Pompiers.).
- Appliquer dans ce cas les modalités du plan d'évacuation propre à chaque établissement.
- Prévenir les familles du retour au calme et rassurer les enfants en attendant leurs parents ou représentants légaux.
 - Assurer et organiser une cellule d'aide psychologique en partenariat avec les secours et la DPEP si besoin.



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 6 octobre 2025
à 18h00
CONVOCATION DU 30/09/25

Délibération N° 43

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Christine BERNOT, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Emmanuelle ARNOULT, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Christophe DESBONNET par Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Yoan KALALA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Anaïs DAKHIA, Madame Laura LEPLA par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

**MUBA EUGÈNE LEROY - CONVENTION
PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITÉ DU
TEMPS LIBRE (UTL)**

Rapport de **Monsieur MAENHOUT
Peter**

Au nom de la commission n° 6

Mesdames, Messieurs,

Le MUba Eugène Leroy de la Ville de Tourcoing est un musée de France qui appuie son projet scientifique et culturel sur la conservation et la présentation de ses collections permanentes et de la donation Eugène Leroy réalisée en 2009, ainsi que sur la présentation régulière d'expositions temporaires ambitieuses.

Par ailleurs, le MUba Eugène Leroy a vocation à accueillir et sensibiliser un large public au sein de ses expositions permanentes et temporaires, ainsi que lors d'ateliers, visites guidées et conférences.

L'Université du Temps Libre est une association forte d'un millier d'adhérents. Elle s'adresse à ceux qui recherchent en permanence la connaissance dans des échanges culturels et dans la convivialité. Ses activités sont variées et axées autour de 3 domaines : conférences, ateliers et sorties culturelles/visites de musées. Les conférences peuvent être données dans des sites appropriés.

Dans ce cadre, le musée et l'association souhaitent établir un partenariat pour organiser ponctuellement des conférences au sein du musée en rapport avec les collections du musée ou des expositions temporaires.

Il est ainsi proposé de signer une convention de partenariat avec l'association Université du Temps Libre.

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention entre la Ville de Tourcoing et l'Université du Temps Libre,

- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat et les éventuels avenants.

45 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »
4 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE



Le secrétaire de séance

Romain LAZARE



Date de publication : 13/10/2025

Réception au contrôle de légalité : 13/10/2025

Référence technique :

059-215905993-20251006-264080-DE-1-1

**Convention de partenariat
Association Université du Temps Libre**

Entre les soussignés,

La Ville de Tourcoing

Représentée par le Maire ou son représentant, en vertu de la délibération n°XX du Conseil Municipal du 6 octobre 2025,

Adresse : 10 place Victor Hassebroucq 59200 Tourcoing

Numéro de Siret : 21590599300014 / NAF 9103Z

Ci-après désignée « MUba Eugène Leroy »

D'une part,

Et,

L'association Université du Temps Libre

Représentée par sa Présidente, Madame Maryse Petit

Adresse du siège : MDA 27 rue Jean-Bart 59000 LILLE

Numéro de Siret : 389 277 831 00035

Ci-après désignée « Université du Temps Libre »

D'autre part,

Ci-après désignées ensemble « les parties »

Préambule

Le MUba Eugène Leroy de la Ville de Tourcoing est un musée de France qui appuie son projet scientifique et culturel sur la conservation et la présentation de ses collections permanentes et de la donation Eugène Leroy réalisée en 2009, ainsi que sur la présentation régulière d'expositions temporaires ambitieuses.

L'Université du Temps Libre est une association forte d'un millier d'adhérents. Elle s'adresse à ceux qui recherchent en permanence la connaissance dans des échanges culturels et dans la convivialité. Ses activités sont variées et axées autour de 3 domaines : conférences, ateliers et sorties culturelles/visites de musées. Les conférences peuvent être données dans des sites appropriés.

Dans ce cadre, le musée et l'association souhaitent établir une collaboration fructueuse.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet la mise en place d'un partenariat entre la Ville de Tourcoing et l'Université du Temps Libre. Cette dernière pourra organiser 1 à 2 fois par an des conférences au MUba Eugène Leroy selon la programmation des 2 structures (conférences en lien avec la collection du musée ou en lien avec ses expositions).

La présente convention a pour objet de définir les modalités de ce partenariat, l'apport de chacune des parties et les obligations qui en résultent.

Article 2 : Durée de la convention

La convention prendra effet le 1^{er} janvier 2026 et prendra fin le 31 décembre 2027.

Article 3 : Moyens apportés par la Ville de Tourcoing

La Ville de Tourcoing met à disposition de l'Université du Temps Libre des espaces du musée pour l'organisation de conférences. Les thématiques, les dates, les horaires et le lieu exact seront vus en concertation avec le musée, en fonction des contraintes de ce dernier.

Le MUba Eugène Leroy sera un relais d'information sur l'association et les conférences qu'elle organise dans le musée.

Article 4 : Obligations de l'association Université du Temps Libre

L'association « Université du Temps Libre » s'engage lors de l'organisation de conférences au musée à :

- Mentionner le partenariat avec le MUba Eugène Leroy sur ses supports et publications ;
- Utiliser les logos du MUba Eugène Leroy et de la ville dans sa communication ;
- Ouvrir les conférences organisées au musée au public non adhérent de l'association.

Article 5 : Assurance

La Ville de Tourcoing a souscrit un contrat d'assurance couvrant les risques inhérents à la propriété du bâtiment.

L'Université du Temps Libre est tenue de s'assurer contre tous les risques pouvant provenir de leur activité ou des objets leur appartenant.

De même, l'association reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant les adhérents de leur association. Si elle fait appel à des prestataires, intervenants, etc. elle veillera à ce qu'ils soient assurés pour les mêmes risques.

Ces assurances sont souscrites auprès d'une compagnie solvable. Une attestation d'assurance sera fournie à l'entrée dans les locaux et ensuite chaque année, au renouvellement du contrat.

Article 6 : Résiliation

La résiliation de la convention sera de plein droit, en cas d'inexécution par l'une des deux parties de ses obligations contractuelles, après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet dans le délai de 30 jours.

Dans le cas particulier de l'annulation du projet qui fait l'objet de la présente convention, pour une raison quelconque, indépendante de la volonté des parties, l'une ou l'autre des parties ne serait redevable d'aucune indemnité ou pénalité.

Article 7 : Phase précontentieuse

Pour toute difficulté quant à l'application de cette convention, la Ville de TOURCOING et l'Occupant conviennent de se réunir à la demande de l'un d'entre eux. Les parties contractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait intervenir dans l'appréciation ou l'interprétation de cette convention

Article 8 : Attribution de compétence

Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il serait soumis à la juridiction compétente. Le Tribunal compétent est, du fait des clauses dérogatoires du droit commun, le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX.

Fait à Tourcoing, le

Pour la Ville de Tourcoing,

Pour l'Université du Temps Libre

Pour le Maire et par délégation
L'adjoint délégué à la Culture,
Peter MAENHOUT

La Présidente
Maryse PETIT



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 6 octobre 2025
à 18h00
CONVOCATION DU 30/09/25

Délibération N° 44

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Christine BERNOT, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Emmanuelle ARNOULT, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Christophe DESBONNET par Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Yoan KALALA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Anaïs DAKHIA, Madame Laura LEPLA par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

**LABELLISATION DE LA VILLE DE
TOURCOING, VILLE ET VILLAGE
D'ACCUEIL DES VÉHICULES D'EPOQUE**

Rapport de **Madame LEJEUNE
SORIS Marie-Christine**

Au nom de la commission n° 6

Mesdames, Messieurs,

Le label Ville et Village d'Accueil des Véhicules d'Époque a pour but de fédérer des communes autour d'événements de véhicules anciens, comme des promenades dominicales ou des rallyes touristiques. Ce label est attribué par la Fédération Française des Véhicules d'Époque. Il est attribué aux communes qui favorisent l'accès et le stationnement des véhicules d'époque dans leur centre-ville. Le but est de faire cohabiter au sein des villes et des villages le patrimoine immatériel et matériel : musées, savoir-faire, manifestations et véhicules d'époque. Ce label est aujourd'hui souhaité conjointement par une association locale les pistons Tourquennois et la Ville de Tourcoing. Les pistons tourquennois ont pour objet de réunir des passionnés de véhicules anciens et de promouvoir et préserver le patrimoine automobile en participant à différentes manifestations municipales, régionales et autres. Les bénévoles de cette association organisent une fois par mois un rassemblement sur le parvis Saint Christophe.

Intérêts et enjeux pour la Ville de la labellisation

1. Touristiques et économiques

1. Attractivité locale : Mise en valeur du patrimoine, du centre-ville et de sites d'intérêt (églises, musées, restaurants, etc.)

La Ville de Tourcoing dispose d'une offre culturelle dense et plurielle sur le territoire, MUBA, Institut du Monde Arabe, Maison Folie, Musée Verlaine ainsi qu'une programmation festive avec l'Atelier Lyrique, le Tourcoing Jazz festival et divers autres moments où la ville est encore plus animée que d'ordinaire.

Par ailleurs, l'existence du Label Ville d'Art et d'Histoire de la Ville permettra aux clubs automobiles visiteurs de disposer d'une offre de visites, coordonnée par la chargée de mission de ce label. La newsletter culturelle mensuelle confèrera une visibilité supplémentaire.

Le pèlerinage Saint Christophe organisé par les amis de Tourcoing et du Carillon pourrait également constituer un moment opportun de visite.

2. Dynamisation économique : Augmentation de la fréquentation des restaurants, hôtels, cafés, commerces.

Sur le sujet, la Ville dispose aujourd'hui d'une offre d'hôtellerie variée et de qualité.

3. Soutien au tourisme automobile : Création d'un nouveau flux touristique basé sur le patrimoine roulant

2. Culturels et patrimoniaux

1. Valorisation du patrimoine : Les véhicules anciens font partie du patrimoine mécanique, souvent très apprécié par le public.
2. Animation intergénérationnelle : les rassemblements de voiture peuvent constituer un événement convivial, touchant un large public (familles, passionnés, seniors).

3. Communication et image

1. Notoriété accrue pour la Ville de Tourcoing : par cette labellisation, la Ville sera intégrée dans un réseau national de communes labellisées. (200 communes labellisées en France)
2. Effet vitrine : la labellisation mettra en lumière sur la ville ce réseau composé de l'association locale, les pistons tourquennois, la FFVE et les clubs associés. Les

villes à proximité ayant d'ores et déjà la labellisation sont Marcq-en-Barœul, le Touquet, Saint Laurent-Blangy, Haubourdin, Deûlémont.

La formalisation juridique se ferait par le biais d'une convention de partenariat ou de labellisation au sein de laquelle la Ville s'engagera sur la mise à disposition de lieux (parking, parvis, espace public) et établira les autorisations requises. La Labellisation n'a qu'une faible incidence financière. Deux panneaux du label sont offerts par la Fédération, les suivants étant payants. Par ailleurs, l'adhésion n'est pas obligatoire à la Fédération Française des Véhicules d'Epoque

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser la demande d'adhésion de la Ville de Tourcoing au label Ville d'Accueil des Véhicules d'Epoque auprès de la Fédération Française des Véhicules d'Epoque.

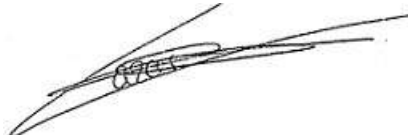
45 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »
4 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE



Le secrétaire de séance
Romain LAZARE



Date de publication : 13/10/2025

Réception au contrôle de légalité : 13/10/2025

Référence technique :

059-215905993-20251006-264079-DE-1-1



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 6 octobre 2025
à 18h00
CONVOCATION DU 30/09/25

Délibération N° 45

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Christine BERNOT, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Emmanuelle ARNOULT, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Christophe DESBONNET par Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Yoan KALALA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur G  rald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Ana  s DAKHIA, Madame Laura LEPLA par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame M  lanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

**PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES
DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE
(PDIPR)
VALIDATION DU PARCOURS DE
RANDONNÉE ' TOURCOING : 4 SIÈCLES
D'HISTOIRE DÉVOILÉS '**

Rapport de **Madame KLEIN-
HOLLEBEQUE Martine**

Au nom de la commission n° 6

Mesdames, Messieurs,

Vu l'article L. 361-1 du Code de l'Environnement,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le décret n°86-197 du 6 février 1986 relatif au transfert de compétences aux départements en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée,

Vu la circulaire du 30 août 1998 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée,

Vu la délibération du 25 Mars 1991 du Conseil Général du Nord arrêtant le projet de Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et autorisant la consultation des communes,

Considérant qu'en application de la délibération sus évoquée, le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur le projet, puis à désigner les voiries et les chemins ruraux pour lesquels il donne son accord,

Considérant la réflexion menée dans le cadre de la valorisation de l'offre de randonnée à Tourcoing dans le cadre de l'édition du TopoGuide 2026 initiée par la Fédération Française de Randonnée (FFR59).

Considérant dans ce contexte qu'est présenté au Conseil Municipal, le projet de circuit «Tourcoing : 4 siècles d'Histoire dévoilés» pour inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Ce circuit de 6km à la découverte du centre-ville tourquennois figurera dans l'édition papier et numérique du Topoguide 2026 consacré à la Métropole lilloise et intitulé « Lille Métropole ... à pied ».

Les Topoguides sont des ouvrages de référence sur les randonnées et promenades en France. Ils sont réalisés à l'initiative de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre, en lien avec les Offices de Tourisme locaux. L'édition 2026 du Topoguide sur la Métropole Européenne de Lille est une actualisation du Topoguide de 2009, et comportera 37 circuits.

Le parcours « Tourcoing : 4 siècles d'Histoire dévoilés », travaillé par le service Ville d'art et d'histoire, a été agréé et validé par la Fédération Française de la Randonnée Pédestre tant au niveau des points d'intérêt que de son accessibilité. Les voiries concernées sont toutes publiques : elles sont énoncées et représentées sur les documents en annexe.

Un balisage de l'itinéraire conforme à la charte officielle du balisage et de la signalétique sont également prévus à terme : ils seront à adapter au contexte urbain et à la signalétique existante.

Ceci étant exposé, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

-D'approuver l'ensemble du parcours de Randonnée « Tourcoing : 4 siècles d'Histoire dévoilés » selon le plan annexé à la présente délibération, pour inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

-D'autoriser le Département du Nord à réaliser le balisage des itinéraires conformément à la charte officielle du balisage et de la signalétique.

45 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »
4 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

ADOPTÉE

Le Conseil

Adhère aux propositions ci-dessus

Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,

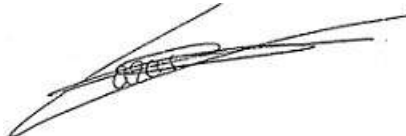
Certifié conforme,

Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE



Le secrétaire de séance

Romain LAZARE



Date de publication : 13/10/2025

Réception au contrôle de légalité : 13/10/2025

Référence technique :

059-215905993-20251006-264038-DE-1-1

7-TOURCOING

« 4 siècles d'Histoire dévoilés »

TOPOGUIDE 2026_Fiche infos circuit

Situation

Tourcoing, à 12 km au nord-est de Lille et frontalière à la Belgique

Parking

Stationnements publics en centre-ville (limités à 2h max)

Parking Espace Saint-Christophe, parking Hôtel de ville

Transport

Gare SNCF, métro L2 Tourcoing Centre, Bus Ilévia L4

Balisage

Jaune

Difficultés

- Circuit urbain : emprunter les passages pour piétons et les trottoirs

A découvrir

- EN CHEMIN :
 - MUBa, Maison du Collectionneur, Hôtel de ville, Hôtel particulier Desurmont, Eglise Saint Christophe et Carillon, Grand Place, Maison des 4 Saisons et ruelle des Madrilles, Ancienne CCI, ESA, Maison du Broutteux, Canal de Tourcoing, Monument aux Morts, Chapelle du Voeu, Statue Gustave Dron, Résidence des Arcades, Maison Art Nouveau, Gare de Tourcoing, Ancienne poste Art Déco, Maison Folie hospice d'Havré, Maison du Chapelain, Jardin et serres botaniques, IUT B Sainte Barbe, Conservatoire, Tourcoing-les-Bains, Quadrilatère-des-Piscines, IMA, CCAS
- DANS LA REGION :
 - Wattrelos : L'église Sainte-Thérèse
 - Comines : L'église Saint-Chrysole
 - Roubaix : La Piscine

Pas à pas

(1) Place de la République, dos à l'Office de Tourisme et face au chevet de l'église (à voir : hôtel particulier Desurmont et l'église Saint-Christophe et carillon), partir à droite et emprunter la rue du Maréchal Leclerc. Arriver place Victor Hassebroucq (en face, l'hôtel de ville).

(2) Place Victor Hassebroucq, suivre à gauche la rue de la Bienfaisance à voir : sur le côté gauche de la mairie, rue Aristide Briand, ancienne caserne des pompiers devenue le centre nautique "Tourcoing-les-Bains») croiser la rue du Haze, longer le Quadrilatère des Piscines.

(3) Tourner à droite dans la rue Gabriel Péri et cheminer sur 70 m (à voir : l'Institut du Monde Arabe installé dans l'ancienne école de natation).

(3bis) Revenir sur ses pas (à voir : au coin de la rue, le CCAS - ancien Bureau de Bienfaisance).

(4) Continuer en face et rejoindre la rue Saint-Jacques pour arriver Grand Place (cœur historique de la ville). A droite au fond de la Place (à voir : Maison des 4 Saisons (1712) et ruelle des Madrilles), suivre à droite la rue de Lille.

(5) Bifurquer à gauche et atteindre la place de la République. Tourner deux fois à droite (à voir : ancienne Chambre de Commerce et d'Industrie - beffroi remarquable) puis emprunter au fond à gauche, la rue des Ursulines (à voir : Ecole Supérieure d'Art ESA - ancienne brasserie)

(6) Tourner à droite rue Jules Watteeuw sur 70 m (à voir : au n°19, la maison du Broutteux (illustre poète tourquennois)). Revenir sur ses pas.

(6bis) Reprendre à droite la rue des Ursulines, traverser (Prudence!) la rue et descendre en face la rue du Sentier. Avant la courbe, virer à gauche rue du Port jusqu'au canal (à voir : canal de Tourcoing).

(7) Partir à gauche vers la place de la Victoire. La contourner par la droite (à voir : monument aux morts (sculpture de Lucien Brasseur)), puis remonter à gauche la rue Faidherbe (à voir : chapelle du Voieu (1916), statue de Gustave Dron (illustre député-maire)).

(8) Tourner à droite sur l'avenue Gustave Dron (à voir : de l'autre côté de la rue, la résidence des Arcades (architecture Art Déco régionaliste)).

(9) Traverser la rue Léon Salembien et continuer tout droit. Croiser la rue Louis Leloir et descendre vers la gare (à voir : gare de Tourcoing inaugurée en 1905).

(10) Remonter l'avenue Gustave Dron (à voir : maison de style Art Nouveau de Monsieur Samain, architecte tourquennois Charles Bourgeois)

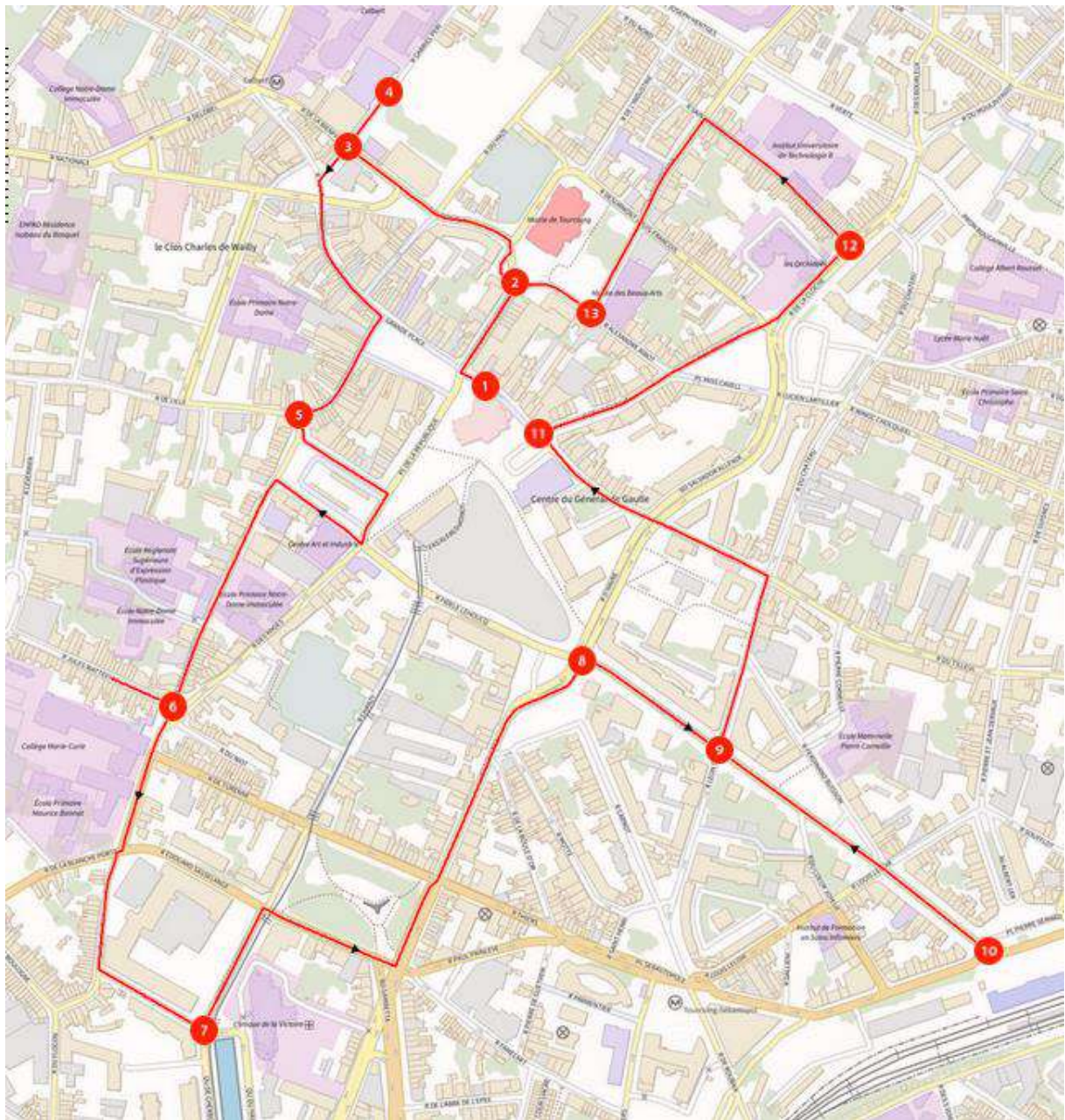
(9bis) Virer à droite rue Léon Salembien (à voir : à l'angle, ancienne poste Art Déco, transformée en logements). Partir ensuite à gauche rue de Tournai (à voir : Maison Folie hospice d'Havré à gauche (possibilité de traverser sa cour)), puis traverser le boulevard Allende, passer devant le n° 47 (à voir : la Maison du Chapelain, une des plus anciennes demeures de la ville (1623)).

(11) Bifurquer à droite rue de la Cloche, traverser la place Miss Cavell, et continuer en face sur 120 m.

> Possibilité, en continuant tout droit, d'aller visiter le Jardin Botanique et ses serres

(12) Tourner à gauche rue Sainte-Barbe (à voir : sur la droite, l'IUT B (ancienne usine textile)), puis encore à gauche rue Paul Doumer, et arriver au carrefour de la rue Desurmout (à voir : à l'angle, le Conservatoire à rayonnement départemental). Continuer en face (à voir : à l'angle de la rue Alexandre Ribot, le MUba - Musée des beaux-arts Eugène Leroy, ancien hôtel particulier Roussel-Desfontaines). En face le square Winston Churchill.

(13) Au fond de la place, tourner à droite (à voir : Maison du Collectionneur, architecte tourquennois Jean-Baptiste Maillard), puis à gauche, pour retrouver la place de la République.



Textes thématiques

Catégorie : PATRIMOINE

Histoire d'une cité textile

Tourcoing est une cité textile millénaire. Le long de la rue de Tournai, l'une des plus anciennes de la ville, s'égrainent ses lieux fondateurs : l'hospice d'Havré, l'église Saint-Christophe et la Grand Place. Dans ce tableau, il manque aujourd'hui la maison des Egards, où l'on authentifiait les draps fabriqués dans les ateliers tourquennois, le Château du Bailly, disparu à la fin du 19^e siècle, et les maisons à pans de bois, qui caractérisaient le centre historique. Suite à plusieurs incendies, dont le dernier en 1711, ces demeures furent remplacées par des édifices en brique et en pierre, donnant à la ville son aspect actuel.

La révolution industrielle transforme le bourg drapier, encore largement rural, en ville moderne et trépidante. L'Exposition Internationale des Industries Textiles de 1906 marque son apogée. A cette époque, Tourcoing se dote d'édifices à l'image de sa prospérité et de son rayonnement : nouvel hôtel de ville, Chambre de Commerce et d'Industrie, gare, etc. Les hôtels particuliers voisinent les filatures, les logements ouvriers et le bureau de Bienfaisance, symbole du progrès social porté par le député-maire Gustave Dron.

185 mots (avec titre) - 181 mots (texte)

Catégorie : PATRIMOINE

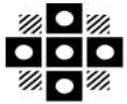
Un territoire qui se réinvente

La crise économique de la décennie 70-80 conduit Tourcoing à se réinventer. Résiliente, la ville assiste à la transformation de bâtiments emblématiques de l'ère industrielle : l'école de natation devient un musée, les usines des logements ou, comme dans le cas de la filature Vanoutryve dans le quartier du Blanc Seau, une « Plaine Images » dédiée aux métiers de l'audiovisuel.

Des changements s'opèrent aussi dans les paysages et les espaces verts tourquennois. Les parcs et jardins existants viennent s'enrichir des berges réaménagées du canal de Tourcoing, une ancienne voie ferrée est reconvertie en Voie verte et des squares conquis sur les friches industrielles poussent dans tous les quartiers de la ville.

Afin de valoriser ce patrimoine en mutation et de garantir des projets de qualité, la ville se dote dès les années 2000 d'un vaste Secteur Patrimonial Remarquable. Sa labellisation Ville d'art et d'histoire en 2018 marque la reconnaissance de son histoire et des actions menées (et à mener).

164 mots (avec titre) - 159 mots (texte)



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 6 octobre 2025
à 18h00
CONVOCATION DU 30/09/25

Délibération N° 46

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Christine BERNOT, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Emmanuelle ARNOULT, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Christophe DESBONNET par Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Yoan KALALA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Anaïs DAKHIA, Madame Laura LEPLA par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

**VOEU PRÉSENTÉ AU NOM DU GROUPE
AMBITION COMMUNE : SUITE AU
BAROMÈTRE VÉLO 2025**

Rapport de **Monsieur TALPAERT
Franck**

Mesdames, Messieurs,

Le baromètre vélo 2025 publié par la FUB situe notre Ville sur un niveau E (plutôt défavorable), avec des niveaux F pour la sécurité et les efforts de la Ville. Si des évolutions sont effectivement constatées, elles le sont grâce aux efforts de la Métropole. Tourcoing manque à l'évidence d'une politique volontariste en faveur de l'usage des deux roues et plus largement des mobilités douces. Pour son image, son attractivité, sa qualité de vie, notre Ville ne peut rester à la traîne sur cet enjeu crucial de transformation urbaine.

Nous devons impérativement converger vers la tendance métropolitaine visant à rééquilibrer les parts modales et mieux partager les voies de circulation entre les différents usages. Pour cela, il faut développer et accompagner, au-delà des aménagements, des initiatives encourageant de nouvelles modalités de déplacement.

Pour ce faire, nous formons le vœu qu'une commission inter-groupes, accompagnée de représentants de l'ADAV mais également du CEREMA et de la MEL, puisse être mise en place avant la fin de ce mandat. Une telle initiative permettrait, quelle que soit la majorité issue des élections municipales, d'engager dès le début de la nouvelle mandature, une action volontariste pour sortir notre Ville d'une situation largement insatisfaisante au regard des enjeux de mobilité urbaine.

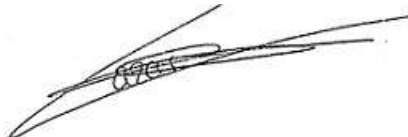
41 CONTRE	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Pierre DESSAUVAGES, Coralie HUSSENET, Éric LATACZ et Florence TAVERNIER qui étaient absents au moment du vote
4 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 CONTRE	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

REJETÉ

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE



Le secrétaire de séance
Romain LAZARE



Date de publication : 13/10/2025
Réception au contrôle de légalité :
Référence technique :



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 6 octobre 2025
à 18h00
CONVOCATION DU 30/09/25

Délibération N° 47

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Christine BERNOT, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Emmanuelle ARNOULT, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Christophe DESBONNET par Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Yoan KALALA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Anaïs DAKHIA, Madame Laura LEPLA par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

**VOEU PRÉSENTÉ AU NOM DU GROUPE
TOURCOING VERT DEMAIN: LE
DOUBLEMENT DE LA LIGNE 2 DU MÉTRO**

Rapport de **Madame VUYLSTEKER
Katy**

Mesdames, Messieurs,

Considérant :

-que la ligne 2 du métro constitue un axe structurant de mobilité pour les Tourquennois·es et pour l'ensemble de la métropole,

Considérant que le matériel roulant actuel (VAL206) est en fin de vie et doit être remplacé,
-que la solution envisagée par la Métropole Européenne de Lille, consistant à transférer des rames VAL208-AG de la ligne 1 et à acquérir de nouvelles rames VAL208-NG3, n'apporte ni saut qualitatif, ni augmentation significative de capacité, tout en représentant un investissement public de 446 millions d'euros hors taxes,

-qu'une telle décision engagerait la métropole pour plusieurs décennies sans répondre aux enjeux croissants de mobilité, de confort et de sécurité,

-que la ligne 2 a été conçue dès l'origine pour permettre le doublement des stations et l'accueil de rames plus longues, et que seules une dizaine de stations nécessitent encore des travaux pour permettre ce passage à des rames de 52 mètres,

-que la transition écologique et la décarbonation des mobilités exigent de donner aux transports en commun les moyens de répondre à l'augmentation attendue de leur fréquentation,

Le Conseil municipal de Tourcoing

Émet le vœu que la Métropole Européenne de Lille engage sans délai les études et investissements nécessaires au doublement de la ligne 2 et à l'acquisition de rames BOA de 52 mètres, afin d'offrir un véritable saut qualitatif en matière de confort, de sécurité et de capacité aux usagers.

43 CONTRE	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Pierric DESPLECHIN et Pierre DESSAUVAGES qui étaient absents au moment du vote
4 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 CONTRE	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

REJETÉ

Le Conseil

Adhère aux propositions ci-dessus

Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,

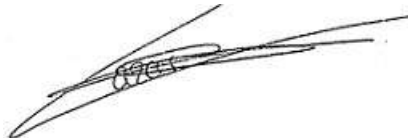
Certifié conforme,

Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE



Le secrétaire de séance

Romain LAZARE



Date de publication : 13/10/2025

Réception au contrôle de légalité :

Référence technique :



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 6 octobre 2025
à 18h00
CONVOCATION DU 30/09/25

Délibération N° 48

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Christine BERNOT, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Emmanuelle ARNOULT, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Christophe DESBONNET par Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Yoan KALALA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Anaïs DAKHIA, Madame Laura LEPLA par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

**MOTION PRÉSENTÉE AU NOM DU
GROUPE TOURCOING VERT DEMAIN
RELATIVE À LA LUTTE CONTRE LA
PRÉCARITÉ ÉTUDIANTE À TOURCOING**

Rapport de **Madame VUYLSTEKER
Katy**

Mesdames, Messieurs,

Considérant :

-que la précarité étudiante s'installe durablement en France : selon l'étude IFOP 2025 menée avec COP1, 34 % des étudiant·es sautent des repas faute de moyens et 16 % recourent à l'aide alimentaire, avec des effets directs sur la réussite universitaire ;
-que le rapport parlementaire de la députée Soumya Bourouaha souligne l'urgence d'une réforme structurelle des bourses et propose, à terme, la création d'un revenu étudiant, afin de mettre fin à un système actuel jugé archaïque et insuffisant ;
-que la presse nationale et spécialisée constate à la rentrée 2025 une «normalisation » de la précarité étudiante, qui fragilise la jeunesse et menace l'égalité des chances ;
-que les associations étudiantes et de solidarité sont d'ores et déjà en première ligne à Tourcoing et dans la métropole, organisant aides alimentaires, collectes et accompagnement à l'accès aux droits ;
-que Tourcoing est une ville fortement étudiante : selon l'INSEE, près de 5000 jeunes Tourquennoises et Tourquennois de 18 à 24 ans sont scolarisé·es, ce qui constitue un enjeu social et éducatif majeur pour la commune.

Le Conseil municipal de Tourcoing :

1. Affirme que la lutte contre la précarité étudiante est un enjeu essentiel de justice sociale et d'égalité des chances.
2. Réaffirme son soutien aux associations étudiantes et de solidarité qui œuvrent déjà à Tourcoing et dans la métropole pour venir en aide aux jeunes en difficulté.
3. Décide de faciliter la mise à disposition ponctuelle de locaux municipaux pour les associations étudiantes et solidaires, afin de soutenir leurs initiatives (épiceries sociales, distributions alimentaires, actions de sensibilisation).
4. Décide que la Ville mettra en valeur, dans Tourcoing Info et sur ses supports numériques, les dispositifs et associations œuvrant pour les étudiant·es précaires, afin de mieux informer et orienter la jeunesse.

5. Demande à l'État d'adopter rapidement une réforme ambitieuse des bourses, d'avancer vers une allocation d'autonomie et de garantir un revenu digne aux étudiant·es.
6. Invite les universités, le CROUS et les acteurs associatifs à travailler avec la Ville à un plan local « réussite étudiante », incluant l'accès à l'alimentation, à la santé et aux droits.
7. Propose la mise en place d'un comité de suivi associant associations étudiantes, CCAS, CROUS, universités et élu·es, afin de dresser un état des lieux partagé de la précarité étudiante et d'identifier des pistes d'action pour le prochain mandat.

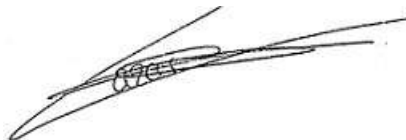
41 CONTRE	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Pierric DESPLECHIN, Pierre DESSAUVAGES et Lionel PEREIRA qui étaient absents au moment du vote
1 POUR	Sarra BENHENNI
4 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 ABSTENTIONS	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

REJETÉE

Le Conseil
 Adhère aux propositions ci-dessus
 Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
 Certifié conforme,
 Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE



Le secrétaire de séance
 Romain LAZARE



Date de publication : 13/10/2025
 Réception au contrôle de légalité :
 Référence technique :



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 6 octobre 2025
à 18h00
CONVOCATION DU 30/09/25

Délibération N° 49

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Christine BERNOT, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Emmanuelle ARNOULT, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Christophe DESBONNET par Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Yoan KALALA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Anaïs DAKHIA, Madame Laura LEPLA par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

**QUESTION D'ACTUALITÉ PRÉSENTÉE AU
NOM DU GROUPE UNIS POUR
TOURCOING : SITUATION DE LA
SÉCURITÉ À TOURCOING**

Rapport de **Monsieur GUELL Jean-
Claude**

Mesdames, Messieurs,

Fin août les Tourquennois ont reçu dans leurs boîtes aux lettres un document sur lequel Madame le Maire affirmait que Tourcoing était « une ville plus sûre où il fait bon vivre » mentionnant également que les chiffres de la délinquance étaient en baisse.

Quelques jours plus tard, suite notamment à deux événements graves, nous apprenions dans la presse que Madame le Maire demandait à l'Etat un renforcement des 346 fonctionnaires de police de Tourcoing. Notons que début septembre, six nouveaux policiers avaient rejoint le commissariat.

Les Tourquennois sont perplexes et nous avec eux, quelle est la situation exacte de la sécurité à Tourcoing ?

En quoi une situation plus sûre et une insécurité en baisse exigerait un renforcement des effectifs de l'Etat ?

Si vous considérez que l'insécurité est maîtrisée, envisageriez-vous par cet abondement la possibilité de réduire les effectifs de police municipale ?

Réponse apportée par Doriane BÉCUE à Jean-Claude GUELL

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE



Le secrétaire de séance
Romain LAZARE



Date de publication : 13/10/2025

Réception au contrôle de légalité :

Référence technique :



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 6 octobre 2025
à 18h00
CONVOCATION DU 30/09/25

Délibération N° 50

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Christine BERNOT, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Emmanuelle ARNOULT, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Christophe DESBONNET par Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Yoan KALALA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Anaïs DAKHIA, Madame Laura LEPLA par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

**QUESTION D'ACTUALITÉ PRÉSENTÉE AU
NOM DU GROUPE AMBITION COMMUNE :
STRATÉGIE SÉCURITAIRE DE LA VILLE**

Rapport de **Monsieur TALPAERT
Franck**

Mesdames, Messieurs,

Notre ville a connu cet été un enchainement d'incidents particulièrement graves ; fusillades, camionnette provoquant le chaos et blessant plusieurs policiers en centre-ville, policier de la BAC roué de coups. Des incidents qui s'ajoutent aux émeutes qu'a connues notre ville en 2021 et 2023, et qui, malheureusement, nuisent une fois de plus à son image et à sa tranquillité.

Si, bien sûr, aucune ville n'est à l'abri d'incidents de ce type, nous l'avons déjà rappelé, et que bien d'autres villes ont été confrontées aux émeutes urbaines, la répétition et l'intensité de ces incidents, inconnues jusqu'ici à Tourcoing, doivent nous mobiliser. Cette situation nous oblige collectivement et en responsabilité à prendre le recul nécessaire pour envisager non pas des mesures à chaud, mais des réponses concrètes et efficaces à terme.

Face à de tels faits, notre ville qui a, depuis 2014, investi énormément sur la sécurité, en moyens humains et matériels, en communication, et a accompagné une stratégie sécuritaire nationale basée fortement sur plus de répression et toujours plus de vidéo surveillance, ne peut faire l'impasse sur un débat de fond portant sur ce sujet.

Notre question sera simple : Au regard de cette situation plus qu'alarmante et à l'issue de ces douze années de mandat, envisagez-vous de réinterroger la stratégie municipale en matière de sécurité ou allez-vous poursuivre sans relâche une stratégie du « toujours plus », de caméras, de répression, négligeant un équilibre indispensable avec la Prévention, l'Education, la Proximité et le lien social ?

Réponse apportée par Doriane BÉCUE à Emmanuelle ARNOULT

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE



Le secrétaire de séance
Romain LAZARE



Date de publication : 13/10/2025

Réception au contrôle de légalité :

Référence technique :



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 6 octobre 2025
à 18h00
CONVOCATION DU 30/09/25

Délibération N° 51

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Christine BERNOT, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Emmanuelle ARNOULT, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Christophe DESBONNET par Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Yoan KALALA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Anaïs DAKHIA, Madame Laura LEPLA par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

**QUESTION D'ACTUALITÉ PRÉSENTÉE AU
NOM DU GROUPE AMBITION COMMUNE :
LES VILLES JUMELÉES**

Rapport de **Monsieur TALPAERT
Franck**

Mesdames, Messieurs,

Notre ville, comme chacun le sait, est jumelée avec les 8 villes suivantes :

- Rochdale (1956) en Angleterre
- Bottrop (1967) en Allemagne
- Biella (1968) en Italie
- Mühlhausen (1979) en Allemagne
- Berlin-Mitte (1995) en Allemagne
- Mouscron (1996) en Belgique
- Guimarães (1996) au Portugal
- Jastrzebie-Zdroj (1997) en Pologne

Ce que beaucoup ignorent, c'est comment sont nés ces jumelages, leur histoire et, donc, le contexte de leur création. De quel type d'engagement s'agit-il ? D'adhésion par la Ville à des chartes de coopération, sur tel ou tel sujet, comme avec Guimaraes, sur la thématique commune à nos 2 villes : celle du textile, ou autre, comme par des conventions de partenariat ? Etc.

Nous savons l'importance des liens tissés avec ces villes et il nous paraît important de faire vivre ces accords. Soulignons également le travail des associations créées en parallèle (par exemple l'association des amis de Bottrop, Berlin et Mühlhausen) qui viennent appuyer les partenariats avec ces villes, afin de développer des échanges inter culturels, etc.

En termes de culture, de nombreuses expositions ou concerts sont régulièrement organisés, par exemple à l'IMA, au MUba, au Grand'Mix, par le Tourcoing Jazz Festival et permettent de mettre en avant des artistes internationaux et de voir Tourcoing rayonner.

Pourriez-vous nous informer sur l'historique, le bilan et l'actualité, le cas échéant, le financement des actions, de chacun de ces jumelages ? En outre, pour quelle raison Tourcoing n'est-elle pas jumelée à des villes situées en dehors de l'Europe ?

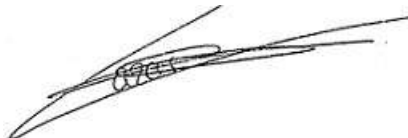
Réponse apportée par Marie-Christine LEJEUNE à Emmanuelle ARNOULT

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE



Le secrétaire de séance

Romain LAZARE



Date de publication : 13/10/2025

Réception au contrôle de légalité :

Référence technique :



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 6 octobre 2025
à 18h00
CONVOCATION DU 30/09/25

Délibération N° 52

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Christine BERNOT, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Emmanuelle ARNOULT, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Christophe DESBONNET par Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Yoan KALALA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Géraud DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Anaïs DAKHIA, Madame Laura LEPLA par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

**QUESTION D'ACTUALITÉ PRÉSENTÉE AU
NOM DU GROUPE TOURCOING VERT
DEMAIN : LES CONTRATS ÉNERGIE ET
MAINTENANCE**

Rapport de **Madame VUYLSTEKER
Katy**

Mesdames, Messieurs,

S'agissant des contrats énergie et maintenance, pouvez-vous préciser :

1 - Qui lance, aujourd'hui, les consultations pour l'achat de gaz au titre du poste P1 ?

2 - Dans le cadre du poste P3, la redevance de garantie totale couvre-t-elle effectivement le remplacement des pièces, ou la Ville doit-elle en assumer une partie ? Quel montant de dépenses pour les remplacements de pièces en 2024 ?

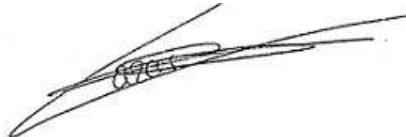
Réponse apportée par Éric BUYSSECHAERT à Katy VUYLSTEKER

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE



Le secrétaire de séance

Romain LAZARE



Date de publication : 13/10/2025

Réception au contrôle de légalité :

Référence technique :



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 6 octobre 2025
à 18h00
CONVOCATION DU 30/09/25

Délibération N° 53

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Christine BERNOT, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Emmanuelle ARNOULT, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Christophe DESBONNET par Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Yoan KALALA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Anaïs DAKHIA, Madame Laura LEPLA par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

**QUESTION D'ACTUALITÉ PRÉSENTÉE AU
NOM DU GROUPE TOURCOING VERT
DEMAIN : LA PÉRIODE PRÉ-ÉLECTORALE**

Rapport de **Madame VUYLSTEKER
Katy**

Mesdames, Messieurs,

Depuis le 1er septembre, nous sommes officiellement entrés dans la période dite de « réserve pré-électorale » qui précède les élections municipales de mars 2026. Cette période impose, à la fois aux élu·es et aux agent·es municipaux·ales, un cadre spécifique de droits et d'obligations, visant à garantir la neutralité du service public et la neutralité du débat démocratique.

Dans plusieurs grandes villes comme Lyon ou Nice, des notices claires et détaillées, de plusieurs pages, ont été diffusées dès le 1er septembre, afin de rappeler, de manière pédagogique et complète, les droits et les devoirs de chacune et chacun. Ces documents permettent d'éviter toute confusion et de sécuriser à la fois l'action des élu·es comme celle des agent·es.

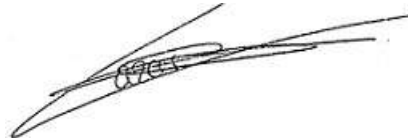
Pouvez-vous indiquer quelles consignes la Ville de Tourcoing a prévu de communiquer aux agent·es pour cette période pré-électorale ? Et pouvez-vous vous engager à transmettre cette notice aux membres du Conseil municipal, ainsi qu'aux organisations syndicales représentatives, afin que tout le monde dispose d'une information claire et partagée ?

Réponse apportée par Bérengère DURET à Katy VUYLSTEKER

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE



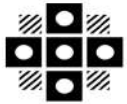
Le secrétaire de séance
Romain LAZARE



Date de publication : 13/10/2025

Réception au contrôle de légalité :

Référence technique :



Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
E X T R A I T
D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G

SÉANCE DU 6 octobre 2025
à 18h00
CONVOCATION DU 30/09/25

Délibération N° 54

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Christine BERNOT, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Emmanuelle ARNOULT, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Christophe DESBONNET par Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Yoan KALALA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Anaïs DAKHIA, Madame Laura LEPLA par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

**QUESTION D'ACTUALITÉ PRÉSENTÉE AU
NOM DU GROUPE TOURCOING VERT
DEMAIN : PROTECTION DES ARBRES
REMARQUABLES À TOURCOING**

Rapport de **Madame VUYLSTEKER
Katy**

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Tourcoing dispose d'un patrimoine arboré remarquable qui participe à la qualité de vie, au paysage urbain et à la biodiversité.

Je souhaiterais savoir si, à l'heure actuelle, les arbres identifiés comme remarquables sur le territoire communal peuvent faire l'objet d'un abattage, et, le cas échéant, selon quelles procédures.

Par ailleurs, pouvez-vous préciser quelles mesures la Ville entend mettre en œuvre pour assurer la protection et la valorisation durable de ce patrimoine arboré remarquable, afin de garantir sa transmission aux générations futures ?

Réponse apportée par Isabelle MARIAGE à Jonathan JANSSENS

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE



Le secrétaire de séance
Romain LAZARE



Date de publication : 13/10/2025

Réception au contrôle de légalité :

Référence technique :